RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2015

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

# Sommaire


Message du président et du directeur général 2
Profil du Groupe Crédit Agricole 4

**1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 8**
Renseignements sur le capital et les actionnaires 10
Données boursières 16
Faits marquants de l'année 2015 19
Historique 20
Les quatre pôles métiers de Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2016 22

**2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 36**
Consolider la stratégie RSE 38
Renforcer la confiance 41
Développer la "finance climat" 49
Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires 52
Développer les hommes 57
Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation 81
Limiter l'empreinte écologique directe 84
Table de concordance 89
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 91

**3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 94**
Rapport du Président du Conseil d'administration 96
Rapport des Commissaires aux comptes 129
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 130
Informations sur les dirigeants 144
Organes de direction au 15 mars 2016 147
Politique de rémunération 148

**4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2015 186**
Activité et informations financières 188
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 216

**5 FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3 218**
Facteurs de risque 220
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3 262

**6 COMPTES CONSOLIDÉS 306**
Cadre général 308
États financiers consolidés 316
Notes annexes aux comptes consolidés 324
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 452

**7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 454**
Comptes annuels 456
Notes annexes aux états financiers individuels 459
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 505

**8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 506**
Actes constitutifs et statuts 508
Renseignements concernant la Société 523
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 525
Honoraires des Commissaires aux comptes 535
Personne responsable du Document de référence 536
Table de concordance 538

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

# 2015 | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2016 sous le numéro D.16-0148, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Philippe Brassac,** Directeur général et **Dominique Lefebvre,** Président de Crédit Agricole S.A.

## Un groupe **solide** et aux **performances durables**

Diriger une banque, dont les engagements représentent 698 milliards d'euros [1], qui emploie près de 71 500 collaborateurs dans le monde, nous confère de nombreuses responsabilités à l'égard de l'ensemble de nos parties prenantes. Le Groupe Crédit Agricole est de surcroît le premier financeur de l'économie française.

C'est d'abord prouver notre capacité à délivrer des résultats à la hauteur des attentes de nos actionnaires. Avec **un résultat net part du Groupe en hausse à 3 516 millions d'euros**, Crédit Agricole S.A. publie un résultat qui traduit la performance commerciale de l'ensemble de ses métiers dans un environnement qui ne cesse d'évoluer. Au niveau du Groupe, périmètre qui comprend les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., le résultat est également en progression à **6 043 millions d'euros**.

**L'ensemble de nos métiers a connu une activité soutenue**, en dépit des contraintes qui pèsent sur chacun d'entre eux.

La Banque de proximité fait preuve d'une dynamique commerciale qui profite à l'ensemble des filiales métiers du Groupe. Ses encours sont en hausse sur un an aussi bien dans le crédit à l'habitat (+ 5 %) que dans la collecte bilan (+ 4,3 %) [2]. En France, il faut également souligner la reprise du crédit aux entreprises et aux professionnels dont les encours progressent de 6,2 % aussi bien pour les Caisses régionales que pour LCL. À l'international, le produit net bancaire des banques de proximité progresse, de 1,9 % [3] en Italie et, de 2,8 % pour les autres pays. Nos banques continuent de délivrer de bons résultats, en dépit de la pression sur les marges liée à un environnement de taux bas persistant.

La Gestion de l'épargne et les métiers de l'assurance affichent d'excellentes performances avec une collecte nette qui atteint plus de 90 milliards d'euros sur l'année. L'introduction en bourse récente d'Amundi traduit le parcours sans faute de cette entité qui depuis sa création a su se développer pour devenir le leader européen de la gestion d'actifs [4]. Crédit Agricole Assurances qui gagne des parts de marché nous positionne en premier bancassureur en Europe [5]. Nos Services financiers spécialisés, le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'affacturage, renouent avec une contribution en forte hausse. Enfin, le produit net bancaire de la Banque de financement et d'investissement progresse sur un an, porté par une dynamique commerciale satisfaisante et un effet change favorable.

Ces performances, il faut le souligner, ont été obtenues dans un contexte de **morosité de l'environnement économique** avec

une croissance à la peine en Europe et qui ralentit en Chine. Notre activité se voit également exposée aux soubresauts de l'environnement géopolitique. En l'espace d'un an, plusieurs crises ont attisé les craintes en Europe, notamment le risque d'un "Grexit" et la baisse du prix du pétrole. La France n'est pas épargnée avec, par exemple, la crise des agriculteurs qui nous concerne au premier chef. Le Crédit Agricole a pris ses responsabilités en faisant bénéficier à 18 000 agriculteurs dont 12 800 éleveurs de mesures d'adaptation, principalement des reports en fin de tableau de tout ou partie de l'annuité 2015.

C'est également prendre la mesure des **mutations que connaît notre secteur d'activité**. En France, la modernisation des paiements voulue par Bercy, de même que ses réflexions pour faciliter la mobilité bancaire font partie de la nouvelle donne. Ce sont déjà près de deux millions de clients qui changent de banque chaque année. Il faut aussi compter sur la présence de purs acteurs Internet qui nous attaquent sur les prix mais dont la pérennité du modèle économique reste à démontrer. L'émergence des *Fintech*, du financement participatif vient également bousculer le paysage, tout comme la cybercriminalité.

**3 516**
millions d'euros
**Résultat net part du Groupe**

À cela s'ajoute **la pression réglementaire avec l'émergence de nouvelles exigences** portées désormais par la Banque centrale européenne (BCE). Nous devons désormais respecter et publier de nouveaux ratios (MREL et TLAC[6]) qui ont pour objectif d'éviter le recours aux États et donc aux contribuables en cas de défaillance d'un établissement bancaire. Fin 2015, la BCE nous a notifié ses nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision "SREP". Crédit Agricole S.A. dispose d'un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 10,7 % pour une contrainte de 9,5 %. Avec un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 13,7 % au 31 décembre 2015 – bien au-dessus des 10,5 % applicables en 2019 –, le groupe Crédit Agricole peut afficher qu'il est l'une des banques les plus solides d'Europe.

Une progression du **produit net bancaire** en Europe de **+ 8,5 %** sur un an

C'est donc au regard de ce contexte que nous avons décidé de nous rassembler et de réfléchir afin d'éclairer l'avenir de notre Groupe, guidés par la prudence et la volonté de garantir des résultats réguliers. Cette réflexion nous a conduits à en revoir sa structure capitalistique pour la simplifier et mettre fin aux questionnements sur la solvabilité de Crédit Agricole S.A. alors que **le Groupe figure parmi les mieux capitalisés d'Europe**. Ainsi, à l'issue de cette opération – **qui consiste à un transfert de la participation des 25 % de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales à une entité détenue à 100 % par les Caisses régionales** –, Crédit Agricole S.A. ne sera plus actionnaire des Caisses régionales.

Ce projet, globalement neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, est porteur de sens.

Les actionnaires disposent ainsi d'une visibilité accrue sur notre politique de dividende. En effet, le Conseil d'administration a décidé, à l'aune de la solidité de nos résultats et de ces réflexions, de proposer à l'Assemblée générale **un dividende de 60 centimes d'euro[7], portant à 50 % la distribution du résultat** attribuable aux actionnaires dès cette année. Et à partir de l'exercice 2016, ce dividende sera versé uniquement en numéraire. Pour Crédit Agricole S.A., ce projet contribue à l'amélioration de son capital avec l'atteinte de l'objectif d'un ratio *Common Equity Tier 1* de 11 % dès le 1er janvier 2016 (en *pro forma*) soit un an en avance, et ce sur la durée du Plan. L'impact dilutif de cette opération sera compensé à terme par l'accroissement de nos synergies commerciales.

Cette décision nous permet de présenter un **plan à moyen terme ambitieux orienté vers la croissance organique et l'amélioration de la profitabilité** avec un RoTE [8] au-dessus de 10 %.

C'est aussi mieux faire comprendre la spécificité de notre Groupe : un groupe d'essence coopératif, un groupe mutualiste incarné par les Caisses régionales et une structure cotée dont l'une des fonctions est bien le pilotage de la stratégie des métiers au service de nos banques de proximité. Notre plan à moyen terme est bâti sur la conviction de la **pertinence de notre modèle de banque universelle de proximité** qui place le client au cœur de nos préoccupations. Il allie la force d'une présence sur le territoire représentée par nos réseaux de banque de proximité à l'expertise et l'efficacité commerciale des filiales métiers. Car nous faisons le **choix d'un modèle de distribution totalement multicanal** laissant à chaque client le soin d'opter pour le mode de relation qu'il privilégie avec sa banque. Ce modèle relationnel n'a de sens qu'adossé à un haut niveau de personnalisation et que si chaque client a la possibilité de déterminer de manière éclairée l'offre qui lui sied le mieux.

**0,60**
euro de dividende
au titre de l'exercice 2015

Notre plan s'appuie également sur le travail mené depuis plusieurs années en matière de réduction de notre profil de risque, de maîtrise des charges, mais également d'innovation. Il réside dans la capacité des femmes et des hommes du Groupe à innover, à proposer les produits les plus adaptés aux besoins de nos clients, qu'ils soient particulier, agriculteur, entreprise ou collectivité.

Nous tenons à les remercier ainsi que l'ensemble de nos clients, de nos sociétaires et de nos actionnaires pour la confiance qu'ils nous témoignent.

*(1) Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au 31 décembre 2015 pour Crédit Agricole S.A.*
*(2) Caisses régionales, LCL et Cariparma.*
*(3) Hors FRU, FGD et contribution au plan de sauvegarde des banques italiennes.*
*(4) N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur principale implantation située en Europe. Source : IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2015 sur la base des encours sous gestion à décembre 2014.*
*(5) Source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015, données à fin 2014.*
*(6) Le Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities (MREL) dont le minimum est fixé à 8 % des passifs de la banque entre en vigueur au 1er janvier 2016. Le Total Loss Absorbing Capacity (TLAC) est applicable uniquement aux banques systémiques mondiales à compter de 2019.*
*(7) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016.*
*(8) Return on Tangible Equity.*

# PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## **Premier financeur de l'économie française** (1) et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe

## Un groupe bancaire universel…

Leader de la banque de proximité en Europe (2), le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen (3), premier bancassureur en Europe (4) et troisième acteur européen en financement de projets (5).

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 140 000 collaborateurs et 31 150 administrateurs de Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 49 millions de clients (6), 8,8 millions de sociétaires et 1 million d'actionnaires individuels.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : banque au quotidien, crédits immobilier et à la consommation, épargne, assurance, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail et affacturage, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale d'entreprise dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action.

Une présence dans
**52 pays**

**140 000**
**collaborateurs en France et à l'étranger**

## … proche de ses clients et à l'écoute des besoins de chacun

**52 millions**
**de clients à travers le monde**

**1er bancassureur en Europe**

**1er gestionnaire d'actifs européen**

**banque d'un particulier sur trois en France (7)**

**banque de près d'une entreprise sur deux en France (8)**

**banque de neuf agriculteurs sur dix en France (9)**

*(1) Pour le montant des encours de dépôt et de crédit au 31 décembre 2015 (source : établissement, banque de proximité en France).*
*(2) Par le PNB en banque de proximité en Europe à fin décembre 2015 (source : établissement).*
*(3) N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur principale implantation située en Europe (source IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2015 sur la base des encours sous gestion à décembre 2014).*
*(4) Source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015, données à fin 2014.*
*(5) Source : par le montant des projets arrangés, Thomson Reuters.*
*(6) Périmètre banque de proximité en France et à l'international, Crédit Agricole Consumer Finance et les clients en crédit à la consommation de Crédit Agricole Bank Polska.*
*(7) Source : étude Sofia, TNS Sofres, mars 2015.*
*(8) Source : TNS Sofres 2015.*
*(9) Source : Adéquation 2014. Taux de pénétration global de 85 %.*

# Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

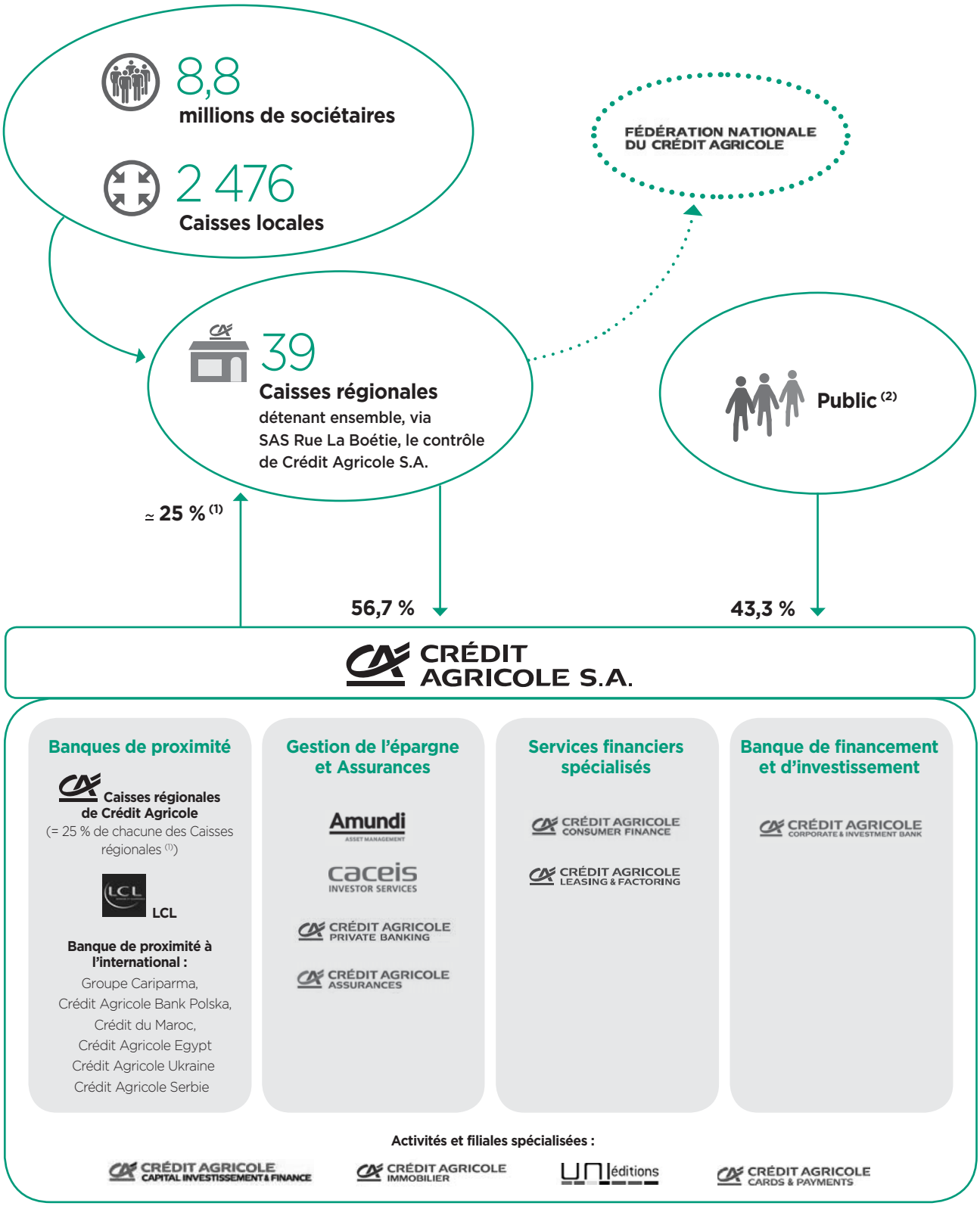


*(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.*
*(2) Y compris autocontrôle.*

# Chiffres **clés**

## Activité au 31 décembre 2015

| *(en milliards d'euros)* | 31/12/2015 |
|---|---|
| Total du bilan | **1 529,3** |
| Prêts bruts | **434,5** |
| Ressources de la clientèle [1] | **664,3** |

*(1) Y compris dettes représentées par un titre.*

## Évolution du résultat

### Compte de résultat résumé

| *(en millions d'euros)* | 2013 retraité [1] | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 15 682 | 15 853 | **17 194** |
| Résultat brut d'exploitation | 4 548 | 4 756 | **5 611** |
| Résultat net | 2 885 | 2 756 | **3 971** |
| Résultat net part du Groupe | 2 510 | 2 340 | **3 516** |

*(1) Retraité en 2013 de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle (IFRS 10 et 11 et des reclassements en IFRS 5).*

### Résultat net part du Groupe
*(en millions d'euros)*

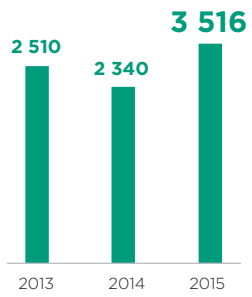


### Rentabilité des capitaux propres (ROE)

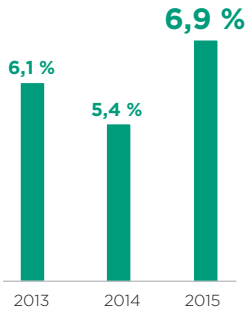


### Contribution des métiers au résultat net part du Groupe [1]

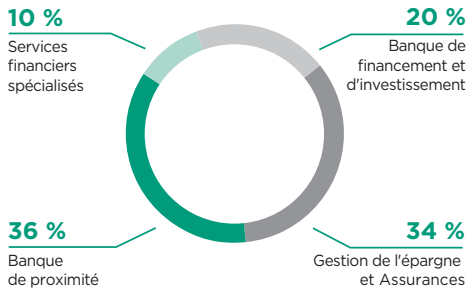


### Contribution des métiers au résultat net part du Groupe par zone géographique [1]

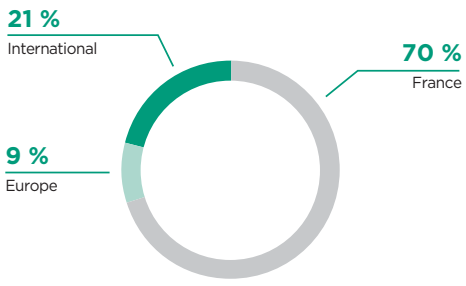


*(1) Hors Activités hors métiers et avant impact d'éléments comptables (DVA/CVA/FVA, couvertures de prêts, dette propre et provision pour litige).*

# Structure financière

## **Capitaux** propres

*(en millions d'euros)*

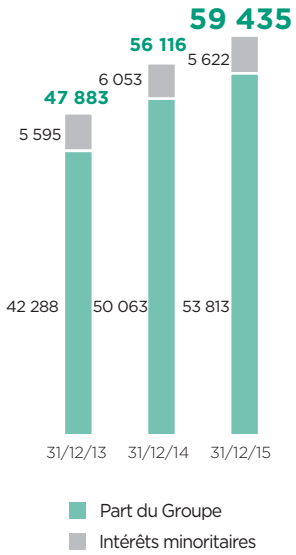


## **Ratios** de solvabilité non phasés

*(en pourcentage)*

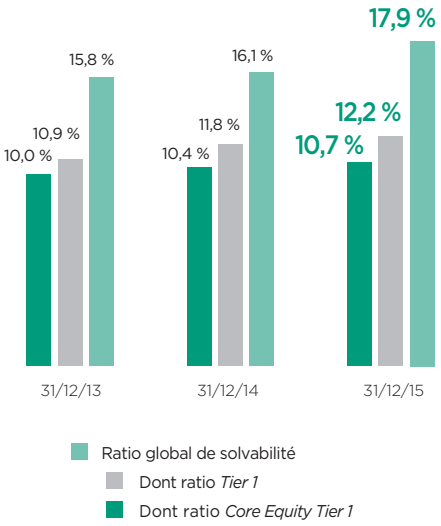


# Notations au 15 mars 2016

| Notations | Standard & Poor's | Moody's | FitchRatings | DBRS |
|---|---|---|---|---|
| Contrepartie long-terme/ court-terme | N/A | A1(cr)/P-1(cr) | N/A | N/A |
| Dette long terme senior | A | A2 | A | A (high) |
| Perspective/Surveillance | Perspective stable | Perspective positive | Perspective positive | Perspective stable |
| Dette court terme | A-1 | Prime-1 | F1 | R-1 (middle) |
| Dernière décision de notation | 02/12/2015 | 23/06/2015 | 23/06/2015 | 29/09/2015 |
| Décision de notation | Affirmation des notes LT/ CT ; perspective révisée de négative à stable | Attribution d'une note de contrepartie ; notes LT/ CT affirmées ; perspective positive inchangée | Notes LT/CT affirmées ; perspective changée à positive de stable | Note LT abaissée d'un cran ; note CT inchangée |

# Présence dans les indices RSE

FTSE4Good

Member 2013/2014 STOXX ESG LEADERS INDICES

EURONEXT vigeo

# 1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.


**Renseignements sur le capital et les actionnaires** 10
Composition du capital au 31 décembre 2015 10
Évolution de la répartition du capital sur trois ans 10
Évolution récente du capital 11
Renseignements sur les principaux actionnaires 11
Politique de distribution 12
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2015 12
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2015 13
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2016 et suivantes 14

**Données boursières** 16
L'action Crédit Agricole S.A. 16
Calendrier du dividende 18
Codes valeurs spécifiques au dividende majoré 18
Agenda 2016 de la communication financière 18
Contacts 18

**Faits marquants de l'année 2015** 19

**Historique** 20

**Les quatre pôles métiers de Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2016** 22
Banques de proximité 24
Gestion de l'épargne et Assurances 28
Grandes clientèles 31
Services financiers spécialisés 32
Activités hors métiers 34

# Un actionnariat stable, une politique de distribution équilibrée

## Bourse et actionnariat

**Dividende net par action en 2015**

0,60 €

**Taux de distribution en 2015**

50 %

**Capitalisation boursière à fin 2015**

28,7 Mds€

**Actif net tangible par action à fin 2015**

12,5 €

## Répartition du produit net bancaire par métiers en 2015

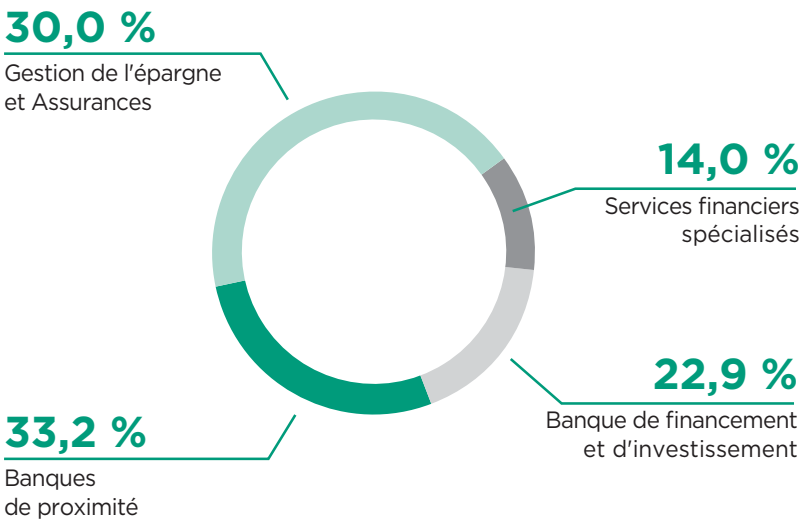

# RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

## COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015 (1)

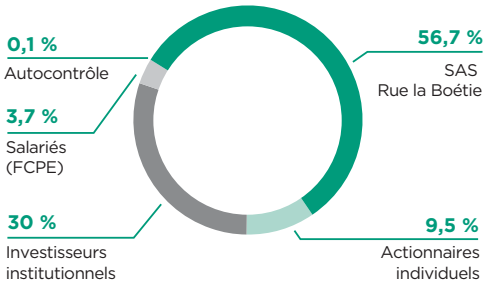


## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

| | Situation au 31/12/2015 | | | Situation au 31/12/2014 | Situation au 31/12/2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Actionnaires* | Nombre d'actions | % des droits de vote | % du capital | % du capital | % du capital |
| SAS Rue La Boétie (1) | 1 496 459 967 | 56,79 | 56,70 | 56,46 | 56,18 |
| Actions en autodétention (2) | 4 027 798 | - | 0,15 | 0,19 | 0,24 |
| Salariés (FCPE, PEE) | 96 687 650 | 3,67 | 3,66 | 4,04 | 4,29 |
| Investisseurs institutionnels | 790 749 261 | 30,00 | 29,96 | 29,55 | 28,92 |
| Actionnaires individuels | 251 402 281 | 9,54 | 9,53 | 9,76 | 10,37 |
| **TOTAL** | **2 639 326 957** | **100** | **100** | **100** | **100** |

*(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.*

*(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.*

### La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2015

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,18 % fin 2013, 56,46 % fin 2014 et 56,70 % fin 2015.

La part des investisseurs institutionnels a augmenté, pour atteindre 29,96 % fin 2015 contre 29,55 % un an auparavant, tandis que sur la même période, la part des actionnaires individuels a diminué et se situe à 9,53 % contre 9,76 % à fin 2014. Au global, la part du public est en légère hausse sur la période à 39,49 %.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE diminue en 2015 : elle passe ainsi de 104,0 millions de titres fin 2014 à 96,7 millions de titres fin 2015.

*(1) Titres au porteur identifiables à partir de 1 action.*

## ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

| Date et nature de l'opération | Montant du capital *(en euros)* | Nombre d'actions |
|---|---|---|
| **Capital au 31/12/2010** | **7 204 980 873** | **2 401 660 291** |
| **20/06/2011**<br>Paiement du dividende en actions<br>*(Assemblée générale du 18/05/2011)* | + 288 935 580 | + 96 311 860 |
| **05/10/2011**<br>Augmentation de capital réservée aux salariés<br>*(Assemblée générale du 18/05/2011)* | + 145 158 | + 48 386 |
| **Capital au 31/12/2012** | **7 494 061 611** | **2 498 020 537** |
| **12/11/2013**<br>Attribution gratuite réservée aux salariés<br>*(Assemblée générale du 18/05/2011)* | + 10 708 380 | + 3 569 460 |
| **Capital au 31/12/2013** | **7 504 769 991** | **2 501 589 997** |
| **24/06/2014**<br>Paiement du dividende et du dividende majoré en actions<br>*(Assemblée générale du 21/05/2014)* | + 224 327 331 | + 74 775 777 |
| **Capital au 31/12/2014** | **7 729 097 322** | **2 576 365 774** |
| **23/06/2015**<br>Paiement du dividende et du dividende majoré en actions<br>*(Assemblée générale du 20/05/2015)* | + 187 134 309 | + 62 378 103 |
| **12/11/2015**<br>Attribution gratuite réservée aux salariés<br>*(PV des décisions du 12/11/2015)* | + 1 749 240 | + 583 080 |
| **Capital au 31/12/2015** | **7 917 980 871** | **2 639 326 957** |

Depuis le 12 novembre 2015 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 7 917 980 871 euros, soit 2 639 326 957 actions au nominal de 3 euros.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

### Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,70 % à fin 2015) et des droits de vote (56,79 % à fin 2015) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opérable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces six administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits, hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010. Au titre des années 2011 et 2012, aucun dividende n'a été distribué. Au titre de l'exercice 2013, un dividende net par action de 0,35 euro a été versé soit en numéraire soit en actions, augmenté d'une prime de 10 % (soit 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par plus de 85 % des actionnaires. Au titre de l'exercice 2014, un dividende net par action de 0,35 euro, augmenté d'une prime de 10 % (soit 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par 84 % des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 16 février 2016, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016 le paiement d'un dividende par action de 0,60 euro, soit en numéraire soit en actions, correspondant à un taux de distribution de 50 % (hors autocontrôle) du résultat net attribuable aux actionnaires, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

En outre, la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., a décidé d'opter dès à présent pour la distribution du dividende en actions de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2015.

| | Au titre de l'année 2015 | Au titre de l'année 2014 | Au titre de l'année 2013 | Au titre de l'année 2012 | Au titre de l'année 2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dividende net/action *(en euro)* | 0,60 | 0,35 | 0,35 | Néant | Néant |
| Taux de distribution (1) | 50 % | 43 % | 35 % | Néant | Néant |

*(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.*

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2015

**Tableau récapitulatif des délégations** en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Rachat d'actions** | Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. | AG du 20/05/2015<br>22e résolution<br>Pour une durée de : 18 mois<br>Entrée en vigueur le : 20/05/2015<br>Échéance : 20/11/2016 | 10 % des actions ordinaires composant le capital social | *cf.* note détaillée page 13 |
| **Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires** | **Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). | AG du 21/05/2014<br>24e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 3,75 milliards d'euros<br>7,5 milliards d'euros pour les titres de créance<br>Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25e, 26e et 28e résolutions | Néant |
| | **Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public. | AG du 21/05/2014<br>25e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 750 millions d'euros<br>5 milliards d'euros pour les titres de créance<br>Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24e résolution | Néant |

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | **Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public. | AG du 21/05/2014<br>26e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 750 millions d'euros<br>5 milliards d'euros pour les titres de créance<br>Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24e résolution | Néant |
| | **Augmenter** le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24e, 25e, 26e, 28e, 29e, 33e et 34e résolutions. | AG du 21/05/2014<br>27e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | Dans la limite des plafonds prévus par les 24e, 25e, 26e, 28e, 29e, 33e et 34e résolutions. | Néant |
| | **Émettre** des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange. | AG du 21/05/2014<br>28e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 26e résolution | Néant |
| | **Fixer le prix** d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %) et dans la limite annuelle de 10 % du capital. | AG du 21/05/2014<br>29e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 3 milliards d'euros<br>Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25e ou 26e résolution. | Néant |
| | **Limiter les autorisations** d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24e à 28e résolutions. | AG du 21/05/2014<br>30e résolution | Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24e à 28e résolutions | Néant |
| | **Augmenter** le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres. | AG du 21/05/2014<br>32e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct | Néant |
| **Émission de valeurs mobilières** | **Émettre** des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. | AG du 21/05/2014<br>31e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 5 milliards d'euros<br>Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 24e à 28e résolutions | Néant |
| **Opération en faveur des salariés** | **Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise. | AG du 21/05/2014<br>33e résolution<br>Pour une durée de : 26 mois<br>Échéance : 21/07/2016 | 200 millions d'euros<br>Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital | Néant |
| | **Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees. | AG du 21/05/2014<br>34e résolution<br>Pour une durée de : 18 mois<br>Échéance : 21/11/2015 | 50 millions d'euros<br>Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital | Néant |
| **Annulation d'actions** | **Annuler** des actions acquises dans le cadre du programme de rachat. | AG du 20/05/2015<br>25e résolution<br>Pour une durée de 24 mois<br>Échéance : 20/05/2017 | 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois | |

## ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2015

**L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 20 mai 2015 a, dans sa vingt-deuxième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.**

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 3,50 milliards d'euros.

## Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

| | |
|---|---|
| Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2014 | 4 855 393 |
| *Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux* | *1 880 393* |
| *Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité* | *2 975 000* |
| **Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2015** | **17 950 699** |
| *Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux* | *873 128* |
| *Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité* | *17 077 571* |
| Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi (1) | |
| *Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux* | *1 953 851* |
| *Contrat de liquidité (Achats + cessions)* | *34 775 142* |
| Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs | 0 |
| Cours moyen d'achat des actions acquises en 2015 | 12,18 € |
| Valeur des actions acquises en 2015 évaluée aux cours d'achat | 218 681 301 € |
| Montant des frais de négociation | 306 894 € |
| **Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2015** | **18 778 294** |
| *Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux* | *1 080 783* |
| *Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité* | *17 697 571* |
| Cours moyen des actions cédées en 2015 | 12,19 € |
| **Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2015** | **4 027 798** |
| *Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux* | *1 672 798* |
| *Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité* | *2 355 000* |
| Valeur brute comptable unitaire de l'action (2) | |
| *Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)* | *11,590 €* |
| *Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2015)* | *10,88 €* |
| Valeur brute comptable globale des actions | 45 009 900,91 € |
| Valeur nominale de l'action | 3 € |
| Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2015 | 0,15 % |

*(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.*

*(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.*

# DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2016 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2016.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

## I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 25 février 2016 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 5 472 798 actions, représentant 0,21 % du capital social.

## II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 25 février 2016, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 1 672 798 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 3 800 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

## III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2016 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
4. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
5. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
6. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 4-1 ci-dessous, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
7. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

## IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

### 1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 3,69 milliards d'euros.

**Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.**

### 2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

### 3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

## V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 33e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2016, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 18 novembre 2017.

# DONNÉES BOURSIÈRES

## L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

### Évolution du cours de bourse

#### COURS DE L'ACTION SUR TROIS ANS

*Comparaison avec les indices DJ Stoxx 600 Banks et CAC 40 (recalculés sur la base du cours de l'action).*

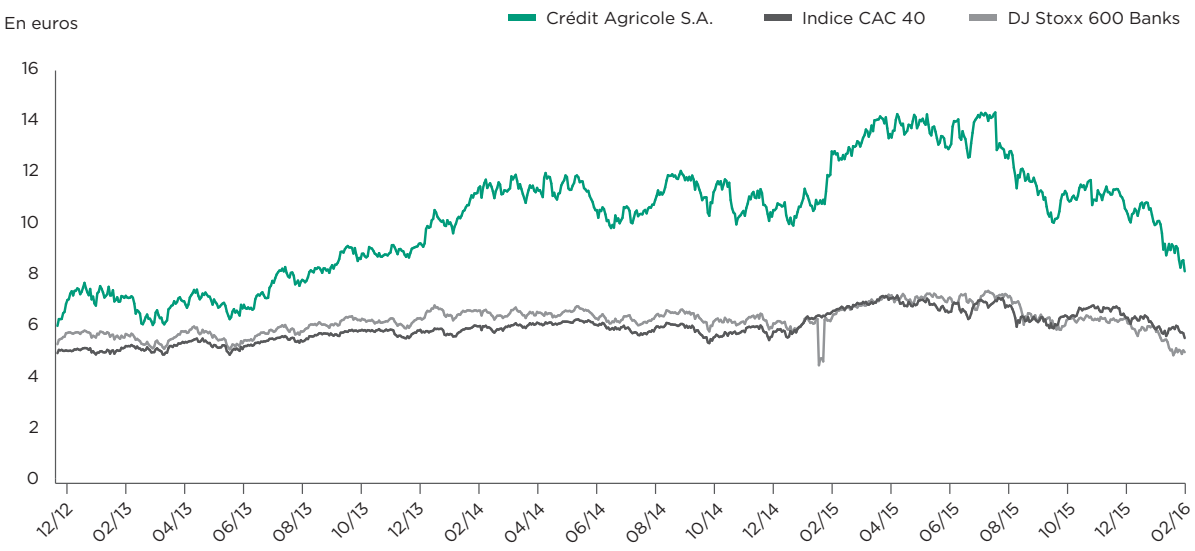


#### ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS

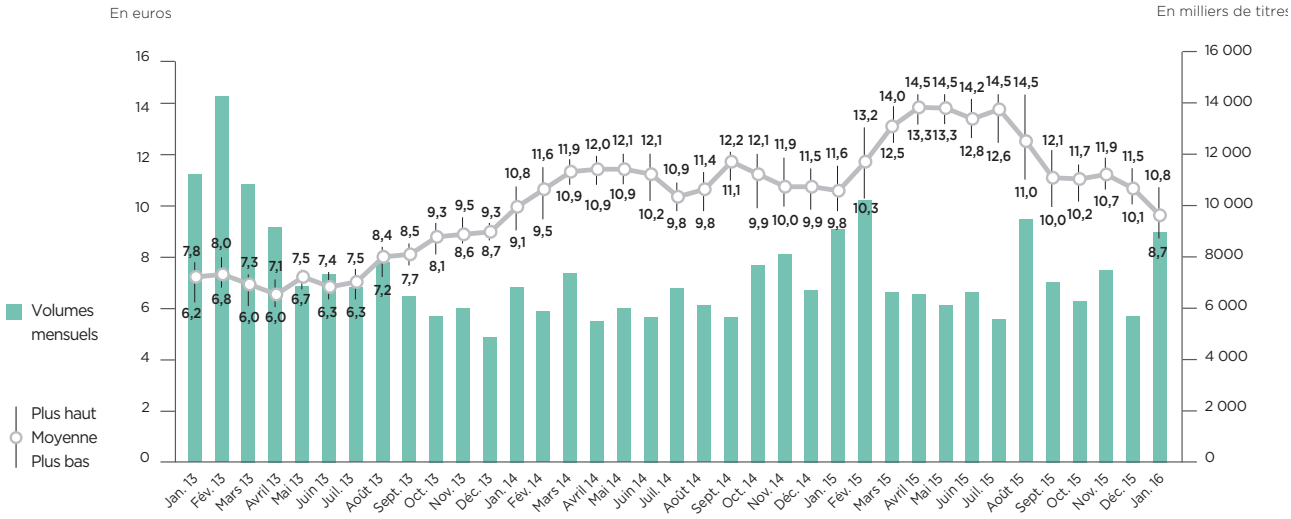


Du 31 décembre 2012, dernier jour de cotation de l'année, au 31 décembre 2015, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 6,08 euros à 10,88 euros soit une progression de près de 79 % en trois ans, surperformant largement l'indice CAC 40 (+ 27 %) et l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 12 %).

Au cours de la seule année 2015 (entre le 2 janvier et le 31 décembre), le titre est stable, contre une hausse de 9 % pour l'indice CAC 40 et une baisse de 4 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 2 janvier et le 31 décembre 2015 sur Euronext Paris s'élève à 1,860 milliard (1,682 milliards en 2014), avec une moyenne quotidienne de 7,2 millions de titres (6,6 millions en 2014). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 14,49 euros et au plus bas celui de 9,82 euros.

## Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 47 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de l'indice de développement durable FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale), ainsi que des indices NYSE Euronext Vigeo France 20, Vigeo Eurozone 120, Vigeo Europe 120 et Vigeo World 120. Il a intégré en 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, qui regroupe une sélection des entreprises les plus performantes au monde au regard des critères Environnement, social et gouvernance et en 2015 l'Oekom Prime. Le Groupe fait partie des 5 % de sociétés les mieux notées dans ce domaine.

## Données boursières

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 Retraité (2) | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital social en nombre de titres | 2 639 326 957 | 2 576 365 774 | 2 501 589 997 | 2 498 020 537 | 2 498 020 537 |
| Capitalisation boursière *(en milliards d'euros)* | 28,7 | 27,7 | 23,3 | 15,20 | 10,90 |
| Bénéfice net par action (BNPA) *(en euros)* | 1,21 | 0,83 | 1,01 | (2,58) | (0,60) |
| Actif net par action (ANPA) (1) *(en euros)* | 18,7 | 18,0 | 16,91 | 16,08 | 17,13 |
| Cours/ANPA | 0,58 | 0,60 | 0,55 | 0,38 | 0,25 |
| PER (cours/BNPA) | 8,99 | 12,90 | 9,23 | - | - |
| Cours extrêmes de l'année *(en euros)* | | | | | |
| Plus haut (en séance) | 14,49 | 12,22 | 9,50 | 6,56 | 12,92 |
| Plus bas (en séance) | 9,82 | 9,14 | 5,95 | 2,84 | 3,98 |
| Dernier (cours de clôture au 31 décembre) | 10,88 | 10,76 | 9,31 | 6,08 | 4,36 |

*(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées Additional Tier 1, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.*

*(2) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.*

## Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte le dividende majoré versé au titre de 2014 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

| Durée de détention de l'action | Rentabilité brute cumulée | Rentabilité moyenne annualisée |
|---|---|---|
| 1 exercice (2015) | (0,2 %) | (0,2 %) |
| 2 exercices (2014 et 2015) | 19,3 % | 9,2 % |
| 3 exercices (2013 à 2015) | 79,3 % | 21,5 % |
| 4 exercices (2012 à 2015) | 157,0 % | 26,6 % |
| 5 exercices (2011 à 2015) | 20,9 % | 3,9 % |
| 10 exercices (2006 à 2015) | (39,5 %) | (4,9 %) |
| Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001) | 16,1 % | 1,1 % |

## CALENDRIER DU DIVIDENDE

| | |
|---|---|
| 26 mai 2016 | Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende |
| 27 mai 2016 | Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende |
| 27 mai au 10 juin 2016 | Période d'option du paiement en espèce ou en action |
| 21 juin 2016 | Paiement du dividende et livraison des actions |

## CODES VALEURS SPÉCIFIQUES AU DIVIDENDE MAJORÉ

| Date d'inscription au nominatif | Code valeur spécifique | Année de droit au dividende majoré |
|---|---|---|
| Avant le 31/12/2013 | FR0011636075 | 2016 |
| Entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 | FR0012332443 | 2017 |
| Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 | FR0013053121 | 2018 |

*Pour information, le code FR0000045072 est le code de transaction affecté à la passation des ordres d'achat et de vente des actions au porteur.*

Les actionnaires, détenteurs d'actions au **nominatif administré** dans un compte-titres ou un compte PEA, lorsqu'ils optent pour le paiement de dividende en actions, reçoivent leurs nouveaux titres sous la forme au porteur. Certains établissements financiers procèdent à cette conversion automatiquement, nous vous invitons à vous renseigner.

## AGENDA 2016 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

| | |
|---|---|
| 12 mai | Publication des résultats du 1er trimestre 2016 |
| 19 mai | Assemblée générale des actionnaires à Paris |
| 3 août | Publication des résultats du 1er semestre 2016 |
| 8 novembre | Publication des résultats des neuf premiers mois 2016 |

## CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

### Direction de la communication financière

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

### Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

### Relations actionnaires individuels

N° vert : 0 800 000 777
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

# FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

## Janvier

Fiat Chrysler Automobiles et Crédit Agricole Consumer Finance annoncent la création de FCA Bank.

## Février

La vente de BAWAG PSK Invest à Amundi finalisée avec succès.

Philippe Brassac est nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A.

## Avril

Crédit Agricole CIB, coordinateur d'importants crédits export en faveur du Ministère égyptien de la Défense.

Le Crédit Agricole numéro 1 du capital développement en France.

## Mai

Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Albania à la filiale albanaise de NCH Capital Inc.

## Juin

Crédit Agricole Assurances et Eiffage signent la cession du Grand Hôtel-Dieu de Lyon dans lequel s'installe le cinquième hôtel InterContinental® en France, l'InterContinental® Lyon Hôtel Dieu.

## Juillet

CACEIS ouvre une succursale de banque dépositaire à Londres.

## Septembre

Crédit Agricole S.A. prend de nouveaux engagements face aux enjeux du charbon et du carbone.

LCL annonce la finalisation de l'opération inaugurale sur le marché Euro PP pour SergeFerrari Group.

## Octobre

En amont de la COP 21, Crédit Agricole S.A., promeut la finance climat aux côtés des banques de développement.

## Novembre

Le groupe Crédit Agricole et Bpifrance signent un partenariat pour renforcer l'accompagnement des entreprises à l'international.

Dominique Lefebvre élu à la présidence commune de Crédit Agricole S.A., de la SAS Rue La Boétie et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole s'engage à investir 2 milliards d'euros dans les obligations vertes d'ici fin 2017.

Introduction en bourse d'Amundi. Exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse d'Amundi, cession par Crédit Agricole S.A. de 3 779 010 actions.

## Décembre

Global Transport Finance récompense l'expertise de Crédit Agricole CIB dans les transports en lui décernant quatre prix "House of the Year".

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. publient le niveau de capital requis par la BCE pour le Pilier 2.

# HISTORIQUE

## 1885

Création de la première Caisse locale à Poligny.

## 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

## 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

## 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

## 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

## 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

## 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

## 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

## 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

## 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

## 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

## 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

## 2006

Développements dans la Banque de proximité à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

## 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

## 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

## 2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

## 2010

Fusion de Sofinco et de Finaref pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance.

Regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring.

## 2011

Poursuite de la stratégie de développement en Italie avec l'acquisition de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du plan stratégique "Engagement 2014".

Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

## 2012

Succès du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

## 2013

Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank.

Cession des courtiers CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

## 2014

Présentation du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole.

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires du capital d'Amundi.

Finalisation du recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

## 2015

Introduction en bourse d'Amundi.

Cession de Crédit Agricole Albania à la filiale albanaise de NCH Capital Inc.

# LES QUATRE PÔLES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 1ER JANVIER 2016

## Banque de Proximité

### Caisses régionales

**MISSION :** présentes sur tout le territoire, les 39 Caisses régionales, sociétés coopératives et banques de plein exercice, accompagnent les projets de leurs clients : particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, acteurs du secteur public et de l'économie sociale.

**NOTRE OFFRE :** commercialisation de toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres), assurance-vie, crédits (notamment habitat et consommation), moyens de paiement, services à la personne, services parabancaires, gestion de patrimoine, mais aussi produits d'assurance dommages et de prévoyance.

**CHIFFRES CLÉS :**

21 millions de clients particuliers

Plus de 7 000 agences

8,8 millions de sociétaires

### LCL

**MISSION :** réseau national à forte implantation urbaine, LCL apporte des solutions bancaires et d'assurance adaptées aux besoins de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, clientèle patrimoniale (LCL Banque privée).

**NOTRE OFFRE :** une gamme complète de produits et services bancaires, assurances, gestion d'actifs et de patrimoine, gestion des paiements. Une vraie proximité *via* une présence dans toute la France. Une accessibilité renforcée : centres de relations clients, applications internet, tablettes et mobile.

**CHIFFRES CLÉS :**

6 millions de clients particuliers

64 % des points de vente en secteur urbain

43 % des Établissements de taille intermédiaire (ETI)

### Banques de proximité à l'international

**MISSION :** nos banques de proximité à l'international sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine), et sur des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte), dans lesquels elles servent des clients particuliers et entreprises (PME et grandes entreprises), notamment dans le secteur agri-agro.

**NOTRE OFFRE :** elles proposent une gamme de produits bancaires (moyens de paiement, crédit, épargne) et d'assurance adaptés aux besoins des clientèles et en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe.

**CHIFFRES CLÉS :**

6,1 millions de clients

2 014 agences

7 banques principales

## Gestion de l'épargne et Assurances

### Gestion d'actifs

**MISSION :** Amundi développe des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants.

**NOTRE OFFRE :** implantée dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises : gestion active (actions, obligataire et diversifié), gestion passive (ETF et indiciel), gestion d'actifs illiquides (immobilier, dette privée et private equity) mais aussi trésorerie et produits structurés.

**CHIFFRES CLÉS :**

Encours sous gestion : 985 Mds€ (5)

N° 1 européen de la gestion d'actifs (1)

Top 10 Mondial (1)

### Assurances

**MISSION :** Groupe d'assurances de premier plan, Crédit Agricole Assurances est pleinement engagé dans la protection de ses clients et en tant qu'investisseur majeur de l'économie.

**NOTRE OFFRE :** couvrir l'ensemble des besoins clients, en épargne/retraite, en protection des biens (dommages) et des personnes (santé, prévoyance, emprunteurs) sur 10 pays grâce à 4 000 collaborateurs et à l'appui de ses réseaux de distribution.

**CHIFFRES CLÉS :**

Chiffre d'affaires 31,2 Mds€ (2) (5)

Encours gérés en épargne / retraite : 259,7 Mds€ (5)

1er bancassureur en Europe (3)

### Gestion de Fortune

MISSION : notre activité en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques illustre notre dimension internationale, l'étendue de nos expertises et la relation exclusive que nous voulons entretenir avec nos clients.

**NOTRE OFFRE :** une approche sur-mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Nos équipes apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

**CHIFFRES CLÉS**

110 Mds€ d'actifs sous gestion (4) (5)

2 700 collaborateurs (4)

Présence dans 14 pays (4)

*(1) Source : N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur principale implantation située en Europe - Source IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2015 sur la base des encours sous gestion à décembre 2014).*

*(2) En normes françaises.*

*(3) Source : l'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015.*

*(4) Hors LCL. Banque privée (≈ 40 Mds €) et hors Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.*

*(5) Au 31/12/2015.*

## Grandes clientèles

### Banque de financement et d'investissement

**MISSION :** Crédit Agricole CIB est le partenaire stratégique des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

**NOTRE OFFRE :** produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marchés, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

**CHIFFRES CLÉS :**

1er teneur de livres mondial en financements aéronautiques *(Air Finance)*

1er teneur de livres mondial en obligations vertes *(Crédit Agricole CIB)*

Présence dans 33 pays

### Services financiers aux institutionnels

**MISSION :** CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, investisseurs institutionnels, banques, fonds souverains, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers et physiques.

**NOTRE OFFRE :** proposer des solutions d'asset servicing sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

**CHIFFRES CLÉS :**

1 477 Mds€ d'encours sous administration (4)

2 327 Mds€ d'encours en conservation (4)

879 Mds€ d'encours dépositaire (4)

## Services financiers spécialisés

### Crédit à la consommation

**MISSION :** acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, adaptées et responsables. Il a fait du digital une priorité stratégique.

**NOTRE OFFRE :** une gamme étendue de solutions de financement et d'assurance répondant aux attentes des consommateurs et disponible en vente directe, sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison…), *via* des enseignes de la distribution et dans le cadre de *joint-ventures* avec des constructeurs automobiles.

**CHIFFRES CLÉS :**

71,2 Mds€ d'encours gérés (4)

dont 13,5 Mds€ pour les banques de détail du Groupe (4)

Présence dans 21 pays

### Crédit-bail et affacturage

**MISSION :** CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe.

**NOTRE OFFRE :** proposer des solutions de crédit-bail mobilier et de crédit-bail immobilier pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements. CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement.

**CHIFFRES CLÉS :**

21,1 Mds€ d'encours gérés (dont 28 % à l'international) (4)

N° 2 en leasing en France (2)

N° 2 en affacturage en France (3)

*(2) Source Société.*
*(3) Source ASF.*
*(4) Au 31/12/2015.*

## Activités et filiales spécialisées

**Crédit Agricole Immobilier**
2,9 M de m² gérés à fin 2015 (4)
3 394 logements en production (4)

**Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (Idia, Sodica)**
1,1 Md€ d'actifs gérés (4)
24 transactions conseillées

**Pôle Paiement Groupe**
1er acteur en France avec 30 % du marché des paiements français
9,5 milliards de transactions traitées par la plateforme paiement partagée Groupe (3PG) par an

**Uni-Éditions**
11 titres, 10 millions de lecteurs (1)
1er de la presse magazine famille, santé et art de vivre (1)

*(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD., janvier 2016.*

# BANQUE DE PROXIMITÉ

## Caisses régionales

### Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous les marchés de proximité en France : premier rang pour les particuliers *(source : Sofia 2014)*, les professionnels (source : Pépites CSA 2013-2014), les agriculteurs *(source : Adéquation 2014)*, les entreprises *(source : TNS Sofres 2015)* et les associations employeuses *(source : CSA 2015)*.

Avec 21 millions de clients particuliers, elles représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages *(source : Banque de France, septembre 2015)*.

Elles disposent d'un réseau de plus de 7 000 agences, renforcé par 6 309 points verts installés chez des commerçants pour offrir à leur clientèle une gamme complète de produits et services financiers. Les Caisses régionales commercialisent les offres et services autour des dépôts et de l'épargne, des placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM ; elles assurent la distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, des moyens de paiement et des produits d'assurances (IARD – Incendie, accidents et risques divers –, vie, prévoyance et retraite).

Elles mettent également à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Banque professionnelle de 85 % des agriculteurs *(source : Adéquation 2014)*, le Crédit Agricole reste largement leader au niveau de la bancarisation à titre privé (71 %) *(source : Adéquation 2014)*.

Il est également leader sur le marché des professionnels, et ceci tant sur l'accompagnement des besoins privés que professionnels avec une part de marché de 33 % *(source : Pépites CSA 2013-2014)*. Les 3 600 conseillers professionnels et les experts du Crédit Agricole accompagnent chaque jour plus d'un million d'entrepreneurs à franchir de nouveaux caps.

Sur le marché des entreprises, le Crédit Agricole occupe aussi la première place avec un taux de pénétration commerciale de 36 % *(source : TNS-Sofres 2015)*. Les 750 chargés d'affaires constituent les chefs de file de la relation commerciale avec près de 90 000 clients. Ils mettent à la disposition des clients l'ensemble des produits, services et expertises du Groupe pour couvrir tout l'univers de leurs besoins : banque commerciale, banque d'affaires, international et ingénierie salariale.

Enfin, avec quelque 200 chargés d'affaires spécialisés, les Caisses régionales poursuivent l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- Les premières réalisations dans le cadre de la banque multicanale de proximité.
- De nouvelles preuves de l'engagement des Caisses régionales en faveur de l'accompagnement des projets de leurs clients :
  - Habitat : part de marché à 23 % en progression régulière depuis 2011, succès du site e-immo (10 % de la production du crédit habitat des Caisses régionales).
  - Création d'entreprises : entrée du Crédit Agricole au capital de France Active Garantie, nouvelles fonctionnalités du site jesuisentrepreneur.fr, succès commercial du prêt *Lanceur pro.*
  - Installation des jeunes agriculteurs : lancement réussi d'*AgriManager* (1er *serious game* destiné à l'enseignement agricole).

Avec un montant d'encours de dépôts et de crédit nettement supérieur à celui des autres banques de détail en France, les Caisses régionales demeurent le premier réseau prêteur et collecteur en France *(source : Communications financières des banques, juin 2015)*.

**Sur le marché des particuliers,** dans le domaine de l'épargne, l'année 2015 a été marquée par une progression des placements financiers des ménages (12,3 milliards d'euros à fin 2015). Dans un contexte de taux historiquement bas, les DAV tirent la collecte : l'encours (y compris le compte espèces PEA) atteint 104,4 milliards d'euros (+ 12,4 % sur un an). Comme en 2014, les épargnants ont privilégié le PEL, dont la collecte nette reste dynamique malgré la baisse des taux (+ 5,7 milliards d'euros), et l'assurance-vie dont la progression du chiffre d'affaires s'accélère (+ 7,7 % à 12 milliards d'euros). À noter le succès toujours aussi important du livret Sociétaire avec + 1,2 milliard d'euros collectés en 2015.

Dans le domaine de l'assurance, sous l'effet d'une intensification du développement des Caisses régionales et, dans une conjoncture économique peu propice aux produits "non obligatoires", le nombre de contrats en portefeuille affiche une hausse de 4,8 % à 8,2 millions fin 2015. Ces résultats permettent au Crédit Agricole d'être aujourd'hui le premier bancassureur en Europe *(source : Argus de l'Assurance 2015)*.

S'agissant du crédit à l'habitat, les Caisses régionales affichent une part de marché sur encours de 23 % à fin septembre 2015, en progression de 0,2 point par rapport à septembre 2014 *(source : Banque de France)*. Les encours habitat sont en progression de 4,4 % par rapport à 2014. Avec des demandes de crédit immobilier en progression de 29 % par rapport à 2014, le site Internet e-immobilier.credit-agricole.fr confirme son succès. En 2015, deux campagnes de communication nationale notamment ont permis de booster la production du crédit à la consommation, qui est en hausse de 9,7 % à fin décembre. Les encours sont eux aussi bien orientés avec une progression annuelle de 4,4 % à fin décembre.

Avec 13,2 millions de cartes sur le marché des particuliers, le Crédit Agricole reste le 1er acteur de la monétique en France, Le parc des cartes a enregistré en 2015 sa plus forte progression depuis 2008 : + 2,1 % sur un an glissant. À noter tout particulièrement le dynamisme de la production de cartes *Premium* (+ 88 000 cartes en 1 an). L'équipement du sans contact se poursuit : 62 % du parc est équipé, soit 8,3 millions de cartes. Sur le plan de l'innovation, 2015 a vu le lancement de *Ma Carte*, application destinée à rendre accessibles tous les services de la carte bancaire depuis un smartphone.

S'agissant d'équipement de la banque du quotidien, le *Compte à Composer*, offre modulaire proposant des solutions personnalisées en fonction des besoins des clients et de leur évolution, a attiré à fin 2015, après 4 ans d'existence, 3,6 millions de clients *(source : Société)*.

Sur le marché de **la clientèle patrimoniale**, les Caisses régionales conservent leur position de leader avec une part de marché commerciale de 17 % *(source : Baromètre Clientèle Patrimoniale Ipsos 2015)*. Dans un cadre toujours plus exigeant et concurrentiel, elles ont renforcé les éléments de pilotage de l'activité sur les différents segments, déployé des outils d'analyse des potentiels patrimoniaux en région et accéléré la montée en puissance des dispositifs d'accompagnement des expertises avec notamment la création de Premundi. Elles ont par ailleurs intensifié le développement des solutions de gestion, gestion conseillée et mandats de gestion, en réponse aux attentes de diversification des clients avec la souscription de 37 000 nouveaux contrats en 2015 *(source : Amundi et Crédit Agricole Private Banking)*.

Avec un taux de pénétration global de 85 % *(source : Adéquation 2014)*, et 7,3 milliards d'euros de financement en 2015 *(source : Société)*, **les Caisses régionales restent de très loin le premier partenaire des agriculteurs français**. À ce titre, en 2015, elles se sont fortement impliquées dans le soutien de la filière élevage et le plan mis en place par le gouvernement : plus de 10 000 dossiers d'agriculteurs en difficultés traités. Aujourd'hui, elles financent huit installations sur dix de jeunes agriculteurs. Sur le plan de la collecte, le CEA cinq ans progresse de 11,5 % *(source : Société)* confirmant l'intérêt que lui portent les agriculteurs en tant que produit de sécurisation de leur activité. Enfin, avec 10 700 nouveaux contrats *(source : Société)*, la *Multirisque Agricole* est un produit phare de la gamme des assurances du Crédit Agricole. Le Livret *Projet Agri*, produit exclusif du Crédit Agricole lancé en partenariat avec les Jeunes agriculteurs connaît un vif succès avec plus de 51 M€ d'encours. Enfin, réaffirmant leur engagement auprès des futurs jeunes agriculteurs, les Caisses régionales ont lancé en 2015 *AgriManager*, le premier *serious game* destiné à l'enseignement agricole et qui explique le rôle de la bancassurance dans la gestion d'une exploitation agricole. Après 3 mois d'existence, ce jeu compte plus de 3 500 joueurs et 32 lycées partenaires.

**Les Caisses régionales restent également le premier partenaire financier du secteur agroalimentaire** avec une part de marché de 37 % *(source : Banque de France, octobre 2015)*. Une place de leader sur les Placements Privés (32 % – *source CACIB*) vient conforter ce positionnement. Le dispositif dédié (banquiers conseil en régions et experts au niveau du Groupe), qui a été étendu notamment en Rhône Alpes et dans le réseau international en Italie et en Pologne, a fait du développement de cette clientèle un enjeu stratégique.

Sur le **marché des professionnels**, les Caisses régionales très engagées sur leurs territoires, ont financé plus de 137 000 projets pour 4,1 milliards d'euros en 2015 (+ 11 % par rapport à 2014). La part de marché financière crédit, en hausse de + 0,7 point sur un an, atteint 24,4 % *(source : Banque de France, juin 2015)*. Les Caisses régionales ont renforcé leur dispositif d'accompagnement des créateurs avec le lancement à succès d'une offre de financement sans garantie à 1 %, et l'entrée au capital de France Active Garantie à hauteur de 7 %. Cette démarche marque la confiance et la capacité du Crédit Agricole à prendre en considération les besoins spécifiques liés à l'installation. Côté innovation, l'année 2015 a été marquée par le lancement du Smart TPE, solution d'encaissement des cartes bancaires dédiée aux professionnels en situation de mobilité. Par ailleurs, depuis juin 2015, le Crédit Agricole propose à ses clients une solution globale en matière d'assurances collectives. Le lancement de l'offre de prévoyance vient compléter l'offre de santé collective commercialisée depuis 2014.

Sur le **marché des entreprises**, dans un contexte où la reprise de l'investissement s'est opérée en douceur, les Caisses régionales ont continué à se mobiliser pour accompagner le financement des projets de leurs clients tant en domestique qu'à l'international. La production nouvelle de crédit MLT a progressé de 16,5 % en 2015, après une progression de +3,2 % en 2014. Dans le domaine des flux et moyens de paiement, 2015 a été marquée par la renégociation des conditions tarifaires des opérations monétiques avec les principaux acteurs de la grande distribution. Avec une part de marché de 17,7 % à fin 2014 *(source : Société)*, les Caisses régionales confortent leur position de premier plan dans ce domaine. Avec près de 2 500 contrats signés permettant la couverture de 55 000 salariés, 2015 aura également été marquée par la mise en marché réussie d'une offre de santé et prévoyance collective auprès des entreprises. Enfin, une démarche Relation Client Entreprises, constituée de pratiques opérationnelles et de postures clés, a été déployée dans l'ensemble du réseau pour nourrir les objectifs de conquête et de satisfaction client.

Face à un **secteur des associations** qui se structure et dont le modèle économique évolue (impact de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités), le Crédit Agricole affiche une démarche volontariste de développement pour accompagner ce secteur. Elle s'est traduite en 2015 par une première participation au Forum des Associations et par la mise en œuvre des conditions nécessaires au développement de partenariats nationaux, dont le premier a été conclu avec le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire.

Avec près d'un **organisme de logement social** sur deux financé par le Crédit Agricole *(source : Banque de France – juin 2015)*, le Groupe a poursuivi le développement de son expertise auprès de ses clients, notamment au travers de la commercialisation des enveloppes de prêts réglementés (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire et Prêt Social Location Accession) et de l'animation des partenariats signés en 2014 avec deux acteurs majeurs, la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives HLM et le groupe Arcade.

En 2015, le Crédit Agricole, partenaire historique des **collectivités**, a continué d'accompagner le secteur public, notamment au travers de sa collaboration avec la Banque Européenne d'Investissement depuis plus de 10 ans. Au cours de l'année, 7 programmes étaient accessibles aux collectivités clientes du Groupe. Par ailleurs, le Crédit Agricole a poursuivi le développement de son partenariat assurance avec SMACL Assurances, expert au service de la vie territoriale depuis 40 ans.

Enfin, 2015 a été marquée par la **forte mobilisation du Groupe sur le projet de Banque multicanale de proximité**. Une première étape a été franchie en juin avec l'identification de 10 leviers et 39 objectifs puis la sélection de 17 projets jugés prioritaires. Parmi ces projets dont la mise en œuvre est en cours depuis le 1er octobre, l'enrichissement des services liés à l'application *Ma Banque* ou encore l'amélioration et la digitalisation des processus fondamentaux tels que l'entrée en relation.

## LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

### Activité et organisation

En cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée aux clients en mobilisant toute l'entreprise à leur service, LCL s'est structuré autour des quatre piliers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. Les unités de back-office, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports opèrent de manière transverse au service des quatre marchés.

Fort de six millions de clients particuliers, LCL propose une large gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre l'ensemble des besoins en banque et assurance : activités d'épargne, de placement, de crédit, de moyens de paiement ainsi qu'assurances et conseil. LCL a complété son offre avec le Contrat de reconnaissance, des engagements concrets et vérifiables pour garantir la qualité de ses services et de la relation avec ses clients. LCL est présent sur l'ensemble du territoire avec près de 1 900 agences et près de 6 500 automates.

Les 330 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient aussi d'un maillage national de près de 1 300 conseillers spécialisés présents dans les agences. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. Avec sa filiale Interfimo, LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 163 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements et assurance) dans 71 lieux d'accueil privilégiés. Les pôles Banque Privée offrent les conditions idéales pour l'analyse, la concertation et la prise de décision en toute sérénité et en totale confidentialité.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 90 Centres d'Affaires et pôles Entreprises pour mettre à disposition de ses 29 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : corporate finance pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps*, LCL est aujourd'hui la banque d'un Établissement de taille intermédiaire (ETI) sur trois. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de Gestion de Fortune présentes à Paris comme en région.

Pour répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle, LCL accompagne ses clients partout et tout le temps. En complément de son réseau national d'agences, LCL est présent sur Internet, sur mobile et sur tablettes avec des applications dédiées. Sur le site LCL.fr, les clients et prospects trouvent des actualités financières, des promotions sur les produits bancaires, une présentation détaillée de l'ensemble de l'offre disponible. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations et communiquer avec leur conseiller en toute sécurité. Pour les 72 000 clients adeptes de la banque 100 % en ligne, "e.LCL" vient compléter le dispositif. Des conseillers LCL sont disponibles, au-delà des horaires d'ouverture des agences, du lundi au samedi sur des plages horaires étendues.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- *19 LCL*, le bâtiment historique parisien situé 19 boulevard des Italiens s'ouvre à tous les publics.
- LCL innove avec le nouveau programme *Avantage+*, la carte qui peut rapporter de l'argent.
- *LCL & Co*, pour ses 10 ans, LCL imagine avec ses clients, ses offres de demain.

En 2015, LCL a poursuivi son projet d'entreprise "Centricité Clients 2018".

Avec l'ambition de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale, ce projet veut répondre aux nouvelles attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, plus d'interaction avec la banque et une intensification des échanges à distance.

Dans ce but, plusieurs grands chantiers ont été mis en œuvre pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux nouvelles attentes des clients, liées en particulier aux usages digitaux.

Ainsi, en 2015, LCL a développé une nouvelle application mobile LCL Mes Comptes pour consulter et gérer ses comptes depuis son smartphone, les offres 100 % dématérialisées ont été renforcées, de même que l'utilisation de la signature électronique et les échanges en ligne sécurisés avec les clients.

En 2015, l'innovation reste au cœur de la transformation de LCL. Le 19 LCL, bâtiment historique parisien, au-delà d'une agence nouvelle génération ouverte et connectée, s'ouvre à la fois aux visiteurs de passage, aux activités commerciales et à l'événementiel. L'innovation, c'est aussi le nouveau programme Avantages+, qui permet aux clients de bénéficier d'offres de cashback chez un large panel de commerçants, en ligne et en magasin.

Cette transformation, LCL la poursuit à l'écoute de ses clients. Au quotidien, la banque recueille leurs avis et suggestions en ligne, sur les réseaux sociaux, mais aussi par téléphone et *via* ses agences bancaires. Pour marquer ses 10 ans, LCL a en outre mis en place LCL&Co, une plate-forme d'échanges en ligne impliquant les clients dans la recherche d'idées innovantes (plus de mille clients inscrits).

L'activité commerciale a été soutenue en 2015. Les encours de collecte ont progressé de 4,7 %, avec une hausse plus notable sur les livrets, les dépôts à vue et l'assurance-vie. Les encours de crédit

ont aussi augmenté de + 6,5 %, l'activité demeurant soutenue sur le crédit immobilier avec une hausse des encours de + 7,4 %. Ainsi, LCL continue de participer activement au financement des ménages, des professionnels et des entreprises.

## Banques de proximité à l'international

### Activité et organisation

Pour le compte de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de proximité à l'international" assure la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, notamment en favorisant le déploiement localement de l'expertise du groupe Crédit Agricole et en développant les synergies avec les autres lignes métiers du Groupe.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle Cariparma à hauteur de 76,5 % au côté des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (13,5 %). FriulAdria est détenue à 80,17 % par Cariparma, 19,83 % étant détenus par des actionnaires individuels. Carispezia est détenue à 80 % par Cariparma, 20 % étant détenus par la Fondation Carispezia. Au 31 décembre 2015, le réseau du Crédit Agricole en Italie compte 874 agences. C'est le 7e réseau en Italie par le nombre d'agences avec 1,7 million de clients. Il est implanté dans 10 régions et 58 provinces parmi les plus riches (Nord, Piémont, Vénétie, Toscane) qui représentent 71 % de la population et 78 % du PIB italien.

En Europe de l'Est, le Crédit Agricole est implanté sous sa marque en Pologne, en Ukraine, en Serbie et en Roumanie.

Sur le pourtour du bassin méditerranéen, le Crédit Agricole est présent au Maroc et en Égypte.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoa au pays basque espagnol (28,7 %) et Crédit Agricole Financements en Suisse (32,2 %).

### L'année 2015

**Faits marquants**

- La poursuite du développement sur les marchés agri-agro (tous pays hors Égypte) avec + 6 000 nouveaux clients actifs, notamment grâce aux partenariats Groupe.
- 2 nouveaux projets communs à toutes les banques : "Cap Digital" pour accélérer leur transformation digitale et "Cross-Selling Entreprises" pour systématiser les actions conjointes et les synergies au profit des clients Groupe Patrimoine, nouvelle plateforme de référence pour les CGPI.

En 2015 l'activité des principales banques de proximité à l'international du Crédit Agricole s'est inscrite dans des contextes contrastés :

- en Italie, légère reprise économique et le début de la restructuration du système bancaire ;
- en Pologne, durcissement de la réglementation client avec un impact fort sur le PNB ;
- en Ukraine, meilleures perspectives après de fortes tensions (PIB, inflation, taux change…) ;
- en Serbie, faible reprise économique et forte pression à la baisse des taux ;
- en Égypte, impact positif de la dynamique des investissements publics (2e canal de Suez) ;
- enfin au Maroc, ralentissement de l'économie et montée des risques dans toutes les banques.

Dans cet environnement en demi-teinte, les bonnes performances des banques de proximité à l'international du Crédit Agricole, sont tirées par l'Italie (RNPG + 19,2 %) et par l'Égypte dont les résultats sont historiquement élevés. À noter, les résultats positifs de Crédit Agricole Ukraine grâce à un pilotage très prudent.

Elles ont amélioré leurs performances commerciales et financières, grâce à des actions ciblées :

- développement sur les clientèles haut de gamme et secteur agri-agro en capitalisant sur l'expertise du Groupe, avec des résultats très encourageants (+ 6 000 clients agri-agro, notamment en Italie, Pologne, Serbie) ;
- maintien d'un fort rythme de collecte dans la quasi-totalité des banques (excédent de collecte de 7,3 milliards d'euros), avec une belle performance de l'Italie ;
- maîtrise des charges dans toutes les banques avec un coefficient d'exploitation retraité en baisse continue (- 0,6 point à 55,3 % (1)) ;
- consolidation des actions déjà engagées pour la maîtrise des risques en Italie où le coût du risque a baissé de 15 % et en Ukraine, où la hausse des créances douteuses s'accompagne d'une politique de provisionnement prudente. Au Maroc, confronté comme toutes les banques à la montée des risques, le Crédit du Maroc a mis en place un dispositif structuré (prêts habitat, PME) de prévention et de recouvrement.

Globalement, les banques de proximité du Crédit Agricole à l'international, affichent en 2015 un PNB de 2,6 milliards d'euros, un résultat net de 328 millions d'euros et un RNPG de 226 millions d'euros.

#### DÉVELOPPEMENT, INVESTISSEMENT ET SYNERGIES GROUPE

En 2015, elles ont continué à investir pour la transformation de leurs réseaux et celle de leurs systèmes d'information pour accroître la performance au service des clients. 2015 a été marquée par le démarrage de deux projets communs à toutes les banques : "CAP Digital" pour accélérer leur transformation digitale et "Cross-selling Entreprises" pour systématiser les actions conjointes et synergies au service des clients Groupe.

**En Italie**, le RNPG est de 153 millions d'euros (+ 19,2 %), notamment grâce à une forte dynamique de collecte bilan et hors bilan. La transformation digitale de la banque a continué avec la rénovation du réseau (200 "Agenzia per te" déjà automatisées), le lancement de l'application Nowbanking 4.0 pour les clients retail et la réorganisation des fonctions centrales avec la création du GIE de moyens partagés, CA Group Solution. En parallèle, Cariparma a également accéléré son développement sur le marché agri-agro (+ 3 000 clients actifs) et renforcé ses synergies avec les filiales métiers du Groupe (partenariat commercial avec Agos, et CAA, accroissement des ventes *via* Amundi, collaboration avec Crédit Agricole CIB pour des émissions de Covered Bond…)

**En Pologne**, Crédit Agricole Bank Polska (CABP) réalise une bonne performance commerciale en collecte (excédent net de collecte/crédit) et en crédit (particuliers et entreprises) et ce, en

*(1) Hors, intégration en 2014 d'éléments spécifiques comptabilisés par Crédit agricole S.A. au 1er trimestre 2014 (+ 80 M€ en PNB, dont + 92 M€ de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 M€ de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements. Hors FRU, FGD et contribution au plan de sauvegarde des banques italiennes en 2015.*

dépit d'un recul sur les prêts à la consommation, objets d'une concurrence accrue. CABP continue son développement de banque universelle de proximité en renforçant l'équipement de ses clients en produits Amundi, CAA (notamment, assurance dommage). Sa conquête du marché agri progresse – notamment grâce à l'accord passé avec John Deere – et celle des clients entreprises, en synergie avec Crédit Agricole CIB, LCL et les Caisses régionales.

**En Ukraine**, Crédit Agricole conserve un résultat positif, grâce à des activités ciblées : réduction volontaire de l'activité crédit aux particuliers, mais croissance de la base client *via* les accords de partenariat avec des entreprises, recentrage sur les entreprises multinationales clientes du Groupe, notamment agri-agro, développement de la collecte grâce à son image de banque solide et fiable. Crédit Agricole Ukraine a engagé son plan de transformation digitale (*e-banking retail*).

**En Serbie**, le Crédit Agricole consolide ses positions de niche sur un marché très concurrentiel : 2e sur le financement de l'agriculture, leader sur le crédit automobile. Son développement passe également par les synergies entreprises avec les équipes Crédit Agricole CIB.

**En Égypte**, les très bons résultats 2015 sont portés à la fois par le développement des crédits particuliers et la reprise de l'activité entreprises (+ de 300 clients partagés avec Crédit Agricole CIB). Le nouveau système IT ouvre la voie à la transformation digitale de la banque.

**Au Maroc**, le Crédit du Maroc met en œuvre son plan à moyen terme CAP 2018 : nouvelle organisation du réseau des particuliers, investissements dans la transformation digitale ("banque directe" pour les particuliers et les entreprises), développement sur le marché agri, synergies Crédit Agricole CIB pour les clients entreprises Groupe.

Par ailleurs, et selon le plan de marche annoncé, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le recentrage de ses implantations à l'étranger avec la cession de sa filiale en Albanie et le dénouement de la participation détenue aux côtés des Caisses régionales, dans la banque belge CRELAN.

# GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

## Gestion d'actifs

### Activité et organisation

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- Introduction en bourse d'Amundi.
- Amundi noté A+ par l'agence Fitch : confirmation de la validité de son *business model* et de sa solidité financière.
- Amundi garde la confiance de la BCE pour son programme d'achat d'obligations adossés à des actifs.
- Première campagne publicitaire de marque : *Your Investment Manager, Your Trusted Partner.*

Annoncée le 17 juin 2015, Amundi a lancé son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 12 novembre. Cette cotation s'inscrit dans la continuité des accords d'actionnaires entre les groupes Société Générale et Crédit Agricole, qui en prévoyaient la possibilité. Elle est une concrétisation du parcours de croissance d'Amundi qui, depuis sa création en 2010, n'a cessé de se développer pour devenir le leader européen de la gestion d'actifs. Elle renforce la notoriété du Groupe, amplifie son développement et donne de la flexibilité pour d'éventuelles opérations de croissance externe ou de nouveaux partenariats. En parallèle, Amundi a mis en place une offre réservée aux salariés. Ces deux opérations concomitantes ont été un succès.

En 2015, le contexte de marchés a été contrasté, avec un premier semestre très favorable, mais un second semestre marqué par un retournement.

Dans ce contexte, Amundi a amplifié sa bonne dynamique commerciale, avec une collecte nette record de 79,9 milliards d'euros. Cette collecte a été très équilibrée entre les deux segments de clientèle, *Retail* et institutionnels, et par classes d'actifs, avec notamment 44,7 milliards d'euros collectés en actifs de moyen-long terme. 75 % de la collecte nette a été réalisée à l'international, reflet de la très bonne dynamique notamment des j*oint-ventures* asiatiques, en particulier la Chine et la Corée du Sud, ainsi que de l'Italie, sur les différents canaux de distribution. La France en revanche reste un marché difficile, mais les réseaux partenaires ont pour la première fois depuis la création d'Amundi réalisé une collecte nette à l'équilibre sur les actifs à moyen-long terme, même si les produits de trésorerie restent en décollecte.

Grâce à cette forte activité, Amundi a poursuivi la dynamique de croissance de ses revenus et de ses résultats, qui augmentent dans les deux cas de près de 8 % (1). L'efficacité opérationnelle est restée au meilleur niveau, avec un coefficient d'exploitation stable (1) par rapport à 2014, à 53,4 %. Les charges d'exploitation n'augmentent que de 4,3 % (1) et à périmètre et change constants.

Le résultat dépasse les 500 millions d'euros pour la première fois depuis la création d'Amundi, à 519 millions d'euros (1). Après déduction des frais d'introduction en bourse, qui s'élèvent à 9 millions d'euros après impôts, le résultat net part du Groupe reste supérieur à 500 millions, à 510 millions.

*(1) Hors frais d'introduction en bourse.*

# Assurances

## Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur en Europe et le 2e assureur en France par le montant des primes émises *(source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015, données à fin 2014)*.

Le groupe Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international au travers de trois grands métiers : épargne/retraite, prévoyance/santé/emprunteur et assurance dommages.

## Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances est le 2e assureur de personnes en France *(source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015)*, 1er en cotisations sur les contrats d'épargne retraite populaire (*source : L'Argus de l'assurance du 17 avril 2015*).

Il propose à ses clients une large gamme de contrats afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet ;
- de préparer sa retraite.

En France, il distribue ses offres auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances mène principalement son développement avec des entités du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) où il exporte et adapte son savoir-faire de bancassureur. Il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées (Japon notamment).

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne "BforBank", réseau dédié aux professionnels de la santé.

## Prévoyance/santé/emprunteur

Crédit Agricole Assurances est le 2e assureur français sur les segments de la Garantie des Accidents de la Vie et de la dépendance, le 3e dans le domaine de la prévoyance *(source : L'Argus de l'assurance du 22 mai 2015)*. Le Groupe est, en France, le 2e bancassureur santé *(source : L'Argus de l'assurance du 10 juillet 2015)* ainsi qu'en assurance des emprunteurs *(source : L'Argus de l'assurance du 10 avril 2015)*.

Il propose des solutions d'assurance à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- profiter d'une assurance complémentaire santé innovante et performante ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé.

Crédit Agricole Assurances propose ses services d'assurance emprunteur *via* 29 partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 6 pays.

## Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur automobile et habitation *(source : L'Argus de l'assurance, respectivement du 11 et du 18 septembre 2015)*, et le 7e assureur de biens et de responsabilité en France *(source : L'Argus de l'assurance du 18 décembre 2015)*.

Il propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation…), protection des biens agricoles et professionnels, protection des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et *via* un réseau d'agents pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, à l'instar de sa stratégie de développement sur l'activité épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également ses savoir-faire en assurance dommages.

## L'année 2015

**Faits marquants**

- Émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées sur le marché.
- Lancement du contrat d'assurance des prairies et d'une nouvelle offre assurances récoltes.
- UAF Life Patrimoine, nouvelle plateforme de référence pour les CGPI.

Les groupes d'assurances français, et aux premiers rangs d'entre eux Crédit Agricole Assurances, ont eu à relever de nombreux défis au cours de l'année 2015 :

- un contexte de taux bas persistant, qui les conduit à adapter leur modèle et leurs offres en matière d'épargne. Face à cette situation, Crédit Agricole Assurances a, d'une part, renforcé l'équilibre de ses activités en poursuivant son développement en unités de compte, prévoyance/santé et dommages et a, d'autre part, aménagé ses offres et son dispositif commercial par le biais, entre autre, de nouvelles synergies (création de Premundi, service proposé aux Caisses régionales en commun avec Amundi, pour développer les solutions d'épargne longue et poursuite de la coordination en matière de distribution tierce avec la création d'UAF Life Patrimoine) ;
- des transformations réglementaires et législatives, notamment l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, à laquelle Crédit Agricole Assurances s'est préparé en adaptant sa gestion financière et sa politique commerciale ; en outre, Crédit Agricole Assurances a réalisé avec succès en janvier 2015 une émission sur le marché d'un milliard d'euros de dette subordonnée, pour adapter les ressources financières et la structure du capital de l'ensemble du Groupe de bancassurance aux nouvelles normes de solvabilité de Bâle 3 et de Solvabilité 2. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a anticipé la mise en place de l'Accord National Interprofessionnel en dressant les bases d'un modèle de

bancassurance de l'entreprise, à l'instar de ce qui a fait sa réussite sur le marché des particuliers, dans les secteurs de la prévoyance et de la santé ;

- de nouveaux enjeux sociétaux, notamment en matière de santé, retraite et dépendance. Crédit Agricole Assurances y a répondu à la fois *via* des produits adaptés, par ses décisions d'investissements, en cohérence avec les domaines d'excellence du Crédit Agricole (logement, économie de l'environnement, agriculture-agroalimentaire, santé-vieillissement) mais aussi par son engagement sociétal auprès des aidants familiaux. De plus, le monde de l'assurance doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation des clients ; pour répondre à ces attentes, Crédit Agricole Assurances s'est largement engagé dans la digitalisation de ses processus de vente et de gestion.

En termes d'activité, Crédit Agricole Assurances résiste bien à la conjoncture économique difficile que traverse la France actuellement et poursuit son développement : son chiffre d'affaires total s'élève à 31,2 (1) milliards d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2014.

La collecte nette du Groupe atteint 7,8 milliards d'euros pour l'exercice, dont 5,5 milliards d'euros en France, où l'assurance-vie continue à offrir des rendements très attractifs par rapport aux autres placements sécurisés.

L'activité en épargne/retraite, avec un chiffre d'affaires de 24,9 (1) milliards d'euros en progression de 2,6 %, a été marquée par l'augmentation des ventes en unités de compte (22,7 % du total, en hausse de 6,8 points par rapport à 2014).

Pour le pôle prévoyance/santé/emprunteur, le chiffre d'affaires en 2015 s'établit à 3,8 (1) milliards d'euros, en croissance de 5,5 % par rapport à 2014.

Le chiffre d'affaires de l'assurance dommages reste en progression élevée. Il atteint 2,5 (1) milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport à 2014. Le ratio combiné en France, où le Groupe réalise l'essentiel de son activité, s'établit à 95,8 %, en amélioration de 0,7 point par rapport à 2014.

## Gestion de Fortune

### Activité et organisation

Depuis 2012 la Gestion de Fortune s'inscrit dans une stratégie d'alignement de ses filiales à travers le monde. Avec un ancrage solide en Europe, au Moyen-Orient, dans la région Asie-Pacifique et aux Amériques, ses équipes locales bénéficient de fortes délégations, gage de réactivité et de proximité avec sa clientèle, de plus en plus internationale, pour lui proposer une offre performante et exigeante.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- 2e année consécutive de collecte positive.
- Bonne dynamique commerciale en France, avec les réseaux de la banque de proximité, et à l'étranger.

En 2015, la dynamique de fortune a poursuivi sa tendance très positive avec une progression de 8 milliards d'euros des actifs sous gestion passant de 101,6 milliards à fin 2014 à 109,6 milliards d'euros à fin 2015. Le RBE s'est apprécié de 20 % et s'élève à 174,4 millions d'euros à fin 2015 (*vs* 144,9 millions d'euros un an plus tôt). Cette progression a été réalisée dans un environnement marqué par une faiblesse des taux d'intérêt pénalisant les niveaux de marges.

Le lancement et la mondialisation de la marque Indosuez Wealth Management a eu lieu le 18 janvier 2016. Elle représente une étape décisive dans l'évolution du Groupe et a pour objectif de relayer auprès de tous ses clients et ses 2 700 collaborateurs les valeurs et éléments distinctifs de son identité. Les synergies entre Indosuez Wealth Management France et le réseau des Caisses régionales sont maintenant parfaitement établies

Le métier de banque privée est aussi exercé par LCL Banque Privée dont les encours gérés atteignent 41,4 milliards d'euros à fin 2015.

*(1) En normes françaises.*

# GRANDES CLIENTÈLES

## Banque de financement et d'investissement

### Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, est organisée autour de six métiers. Les relations clients & le réseau international animent la relation commerciale avec les grandes entreprises en France et à l'international. Les financements structurés ont pour mission d'originer, structurer et financer des opérations adossées à des actifs garantis, tels que l'aéronautique et le rail, le maritime, l'immobilier et l'hôtellerie, ainsi que des crédits complexes et structurés. La banque d'investissement a pour mission principale de conseiller les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan. La banque de marchés couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, change, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des entreprises et institutions financières. Le métier optimisation de la dette & distribution est en charge de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués. La banque de transactions et du commerce international propose des solutions de *cash management*, de *supply chain,* finance et accompagne ses clients dans le financement de leurs opérations de commerce international.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- Des engagements et réalisations contre le changement climatique et un *leadership* en matière d'obligations vertes confirmé.
- Crédit Agricole CIB #1 en Europe et en France pour le nombre de placements privés en euros *(source : Dealogic)*.
- Transaction innovante pour Total : 1er financement obligataire synthétique en dollars en France.
- Crédit Agricole CIB dans le Top 3 des émissions obligataires en CNH *(source : Bloomberg)*.

#### UN ENVIRONNEMENT CONTRAINT

Le contexte géopolitique et économique reste difficile. Il a notamment été marqué par les tensions au Moyen-Orient, les sanctions internationales contre la Russie et le ralentissement de la croissance en Chine et au Brésil. De plus, la compliance constitue désormais un enjeu crucial pour les BFI. Enfin, les exigences réglementaires sont toujours plus contraignantes en termes de ressources rares et de nombreuses équipes sont mobilisées afin de s'y conformer et de les anticiper au mieux.

#### DES MÉTIERS ET EXPERTISES DIVERSIFIÉS AU SERVICE DES CLIENTS ET DU GROUPE

Malgré cet environnement contraint, Crédit Agricole CIB a réalisé de très bonnes performances commerciales et a maintenu ses positions. Il confirme son rôle de partenaire stratégique auprès de ses clients, entreprises et institutions financières, en France comme à l'international. Au sein du d'un nouveau pôle Grandes Clientèles de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB met également ses savoir-faire au service du Groupe.

En 2015, les financements structurés ont consolidé leur *leadership* historique et la qualité de leurs franchises. L'aéronautique, le maritime, l'immobilier, l'énergie et les infrastructures ont vu leurs revenus commerciaux progresser. La Banque a ainsi été nommée "Best Infrastructure House" (Euromoney) et devient 1er teneur de livres en financement d'acquisition LBO/MBO en Europe de l'Ouest (Thomson Reuters). Dans un environnement de marché difficile, les activités de marché ont atteint leurs objectifs et maintenu leur base de clients *corporate* tout en développant les relations avec les institutions financières. De nombreuses initiatives ont été mises en place et vont être poursuivies comme le renforcement de la plateforme change ou le développement de l'e-business. La Banque confirme sa capacité d'innovation comme l'illustrent par exemple de nombreuses opérations inédites en sustainable banking (1er *green bond* au Mexique, Climate bond de 300 millions d'euros avec la ville de Paris, lancement du fonds Schneider Electric "Energy Access Ventures Fund" pour l'accès à l'énergie dans les zones rurales et suburbaines d'Afrique subsaharienne, placement privé de la BERD au Japon…). La banque d'investissement affiche une bonne performance commerciale avec des réalisations innovantes à l'image du deal Total, premier financement obligataire synthétique en dollars en France. Au sein de l'activité Optimisation de la Dette et Distribution, les expertises de conseil en structure de capital et en notations (Rating Advisory) contribuent à l'attractivité de l'offre de la banque, tout comme la franchise Euro PP (placements privés en euros), en fort développement notamment pour les *mid-caps*. Enfin, la banque de transactions et du commerce international confirme ses ambitions. Des transactions d'envergure ont été conclues l'année dernière, que ce soit en Trade Finance, avec par exemple le deal Quanta, en financements de matières premières avec Trafigura ou en banque de transactions. Crédit Agricole CIB a ainsi été désigné 1re banque de Trade Finance en Europe de l'Ouest.

La Banque réaffirme son empreinte à l'international. En 2015, de nombreuses implantations affichent un bon dynamisme commercial à l'image des Amériques (et notamment des États-Unis, deuxième franchise de la banque), de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Europe. Des opérations emblématiques y ont été conclues : refinancement d'1,5 milliard d'euros pour Alpha Trains, émission en renmimbi offshore de la CADES, acquisition d'actifs de Procter and Gamble par Coty ou encore l'émission d'Outokumpu, première émission d'obligations convertibles pour laquelle Crédit Agricole CIB intervient en tant que teneur de livres dans les pays nordiques.

#### LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE AU CŒUR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

L'année 2015 a marqué une étape importante dans la lutte contre le réchauffement climatique avec la tenue de la COP21 à Paris. À cette occasion, Crédit Agricole CIB a annoncé que les quatre engagements pris à l'ONU lors du "Sommet 2014 sur le Climat" du 23 septembre 2014 par Jean-Yves Hocher, avaient été pleinement réalisés. Dans le cadre de cette conférence, Philippe Brassac a également annoncé que le Crédit Agricole confirmait son engagement d'acteur majeur de la lutte contre le réchauffement climatique et que Crédit Agricole CIB allait structurer au moins 60 milliards de dollars de nouveaux financements climat d'ici fin 2018.

Par ailleurs, la Banque a revu et mis en place de nouvelles politiques sectorielles. Elle a ainsi révisé ses politiques en matière de charbon en décidant de ne plus financer les projets de mines de charbon ou de sociétés liées à ce secteur, ainsi que des centrales à charbon dans les pays à hauts revenus. De nouvelles politiques sectorielles ont été développées dans les secteurs de l'immobilier, des forêts et de l'huile de palme.

DES AMBITIONS STRATÉGIQUES

Enfin, la banque est tournée vers l'avenir, les opportunités et la croissance, comme en atteste son Plan Moyen Terme annoncé le 9 mars 2016. Des objectifs ambitieux, réalisables notamment grâce à un programme d'investissements ciblés qui permettra de proposer une offre-produits client-centric toujours plus complète et compétitive.

## Services financiers aux institutionnels

### Activité et organisation

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 275 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'*Asset Servicing* pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises. Implanté dans 12 pays, CACEIS propose une gamme complète de services : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de *middle-office*, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Avec 2 327 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 477 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est un leader européen de l'*Asset Servicing* et compte parmi les principaux acteurs mondiaux *(source : Société)*.

CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par le groupe BPCE.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- 2 nouvelles succursales de banque dépositaire en Suisse et à Londres.
- + 40 % d'encours dépositaire sur la ligne métier *Private Equity, Real Estate & securitisation*
- 3 000 gérants ont accès à OLIS Mobile, la nouvelle application web de CACEIS

CACEIS a étendu son maillage européen avec l'ouverture de deux succursales de banque dépositaire en Suisse et à Londres. Il a confirmé le succès de son offre de service dédiée aux gestionnaires de fonds immobiliers, de capital-investissement et de titrisation. Le Groupe a optimisé ses solutions à destination des investisseurs institutionnels en créant une plateforme européenne unique de valorisation de portefeuilles. Enfin, CACEIS a poursuivi la digitalisation de ses produits en déployant auprès des gérants de fonds d'investissement OLIS Mobile, une application web mobile pour le suivi de leurs portefeuilles.

# SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

## Crédit à la consommation

### Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance est présent dans 21 pays, dont 19 en Europe, et propose à ses clients et partenaires une gamme étendue de solutions de financement et d'assurance, *via* six canaux de distribution :

- les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole en France, en Italie et au Maroc, où il assure pour tout ou partie la gestion des crédits à la consommation (crédits renouvelables et prêts personnels) ;
- la vente directe, en agences et en ligne ;
- le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ;
- de grands partenariats, avec des acteurs des secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances) ;
- les *joint-ventures* avec de grands constructeurs automobiles dans le cadre de sociétés captives de financement ;
- les réseaux de courtiers.

Crédit Agricole Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos (Italie, détenue à 61 %), CreditPlus Bank (Allemagne), Crédit Agricole Consumer Finance Nederland (Pays-Bas), Crédit Agricole Consumer Finance France, Credibom (Portugal), Credicom Consumer Finance (Grèce), Credium (République Tchèque et Slovaquie), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank (JV 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 16 pays en Europe), Forso Nordic (JV 50/50 avec Ford, présente au Danemark, en Finlande, en Suède, en Norvège) et GAC Sofinco AFC (JV 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine).

### L'année 2015

**Faits marquants**

- Relance du crédit consommation dans les réseaux de banques de proximité du Groupe, redressement d'Agos et dynamisme des *joint-ventures* automobiles.
- Lancement du projet de transformation digitale CACF 3.0.
- CA Consumer Finance, 1er acteur européen en nombre d'opérations de titrisation de crédit à la consommation.

En 2015, l'ancrage au Groupe de CA Consumer Finance s'est encore renforcé. Les banques du Groupe confiant leur activité de crédit à la consommation à CA Consumer Finance, ont vu leur production croître de 16,6 % en 2015. Les 33 Caisses régionales déjà engagées dans la démarche Conso 2.0, ont vu leur production augmenter jusqu'à 40 %. La production de LCL représente 20 % de la production de crédit de CA Consumer Finance en France. Crédit du Maroc a augmenté de près de 17 % la production confiée à Wafasalaf. En Italie, Cariparma et Agos ont signé un nouvel accord de distribution et lancé une offre de crédit, en associant CACI, filiale de CA Assurances et spécialiste de l'assurance emprunteur.

Agos a confirmé son redressement financier et retrouvé le chemin de la croissance commerciale. Le nouvel accord signé en fin d'année entre CA Consumer Finance et Banco Popolare, ses deux actionnaires, lui offre des conditions pérennes de refinancement et de distribution de ses produits.

Les *joint-ventures* automobiles, notamment FCA Bank en Europe et GAC Sofinco en Chine, ont poursuivi leur expansion et réalisé des résultats records.

Avec pour objectifs d'améliorer l'expérience client, de stimuler l'innovation et d'accélérer son développement, CA Consumer Finance a lancé en 2015 le projet de transformation digitale CACF 3.0. Parmi les résultats significatifs : le hackathon inter-entités qui a réuni une trentaine de collaborateurs et conduit au développement d'une application simplifiant le parcours client, pour un déploiement en Allemagne et en Italie en 2016, le partenariat signé avec Google en octobre 2015, le Labo Sofinco en France – dont 37 prototypes ont été validés en 18 mois d'existence –, la signature électronique chez Agos, l'identification par Skype chez CreditPlus.

JP Morgan International ABS & CB Research classe CA Consumer Finance premier acteur européen en nombre d'opérations de titrisation de crédits à la consommation, avec 11 opérations réalisées en 2015, et deuxième acteur européen sur le marché de la titrisation libellé en euro, avec un montant total d'opérations de 5 210 millions d'euros. La titrisation et la collecte de dépôts (plus de deux milliards d'euros d'encours de collecte depuis 2014) constituent des leviers majeurs de refinancement externe de CA Consumer Finance et s'inscrivent dans le cadre de son objectif de renforcement de son autofinancement.

## Leasing & Factoring

### Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est la filiale experte en financements spécialisés du Groupe. Acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France, avec des positions de premier plan en Europe, CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maghreb.

### Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises et des collectivités : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable ainsi que le secteur public et ses partenaires privés.

En France, CAL&F est le n° 3 du crédit-bail mobilier et immobilier *(source : Société, mars 2015)*, et un acteur majeur du financement des énergies renouvelables. À l'international, elle est présente dans quatre pays. Il occupe la 11e place en Europe sur le métier du crédit-bail *(source : Leaseurope, 2014)*. En Pologne, EFL est le leader du crédit-bail (source : Société, 2015). Par ailleurs, CAL&F est membre du dispositif Unico Lease Network.

### Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

En France, un client sur quatre choisit les solutions d'affacturage proposées par CAL&F. n° 2 des factors en France, elle est leader sur les opérations domestiques.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Pologne…) ainsi qu'en Outre-Mer. Elle est membre des réseaux International Factors Group et Factors Chain International.

### L'année 2015

**Faits marquants**

- Développement de l'activité avec une production de 4 769 milliards en *leasing* et 12 681 milliards en affacturage.
- Lancement d'une offre dédiée aux créateurs d'entreprises baptisée "Préférence Créateurs" en France.
- Poursuite de la digitalisation de la relation client avec l'évolution de l'application mobile Eurofactor Online.

2015 est marquée par la mise en œuvre du Projet d'Entreprise 2015-2017 axé sur des enjeux de développement, d'utilité et de rentabilité. CAL&F poursuit sa croissance avec une production de 4 769 milliards d'euros en leasing (+ 11,87) et 12 681 milliards d'euros en affacturage, en hausse de + 21,5 %.

Acteur innovant, CAL&F expérimente une offre d'affacturage destinée aux créateurs d'entreprise "Préférence Créateurs", déployée dès 2016. CAL&F refond aussi son offre de crédit-bail dédiée aux agriculteurs "Agilor-bail" avec pour objectif de doubler sa production commerciale en trois ans. Enfin, elle propose désormais une offre d'affacturage confidentiel ligne à ligne permettant aux PME/PMI d'obtenir un financement en 24 h.

CAL&F poursuit la digitalisation de la relation client grâce à l'évolution de l'application mobile Eurofactor Online, qui propose un parcours de navigation simplifié.

CAL&F s'engage également en faveur de la transition énergétique, axe majeur pour le Groupe, en créant un département dédié au financement des énergies et des territoires (425 millions d'euros de projets financés en 2015 dans le domaine de l'environnement).

A l'international, la marque Eurofactor a été adoptée par la Pologne, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne et le Benelux. Enfin, Crédit du Maroc Factoring a lancé son activité d'affacturage en avril 2015.

# ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

## CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

**Fait marquant**

- SODICA Millésime finalise la cession par CA Grands Crus de Château de Rayne Vigneau (1er grand cru classé de sauternes) au groupe Trésor du Patrimoine.

CACIF porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA (activités de capital investissement agroalimentaire et agriculture, investissements viticoles – CA Grands Crus et Grands Crus Investissements –, groupements forestiers et fonciers agricoles, et capital investissement diversifié).

CACIF exerce en outre une activité de services *via* SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de fusions-acquisitions, d'ingénierie financière et boursière de taille moyenne (SODICA ECM), et de conseil en transactions viticoles (SODICA Millésime). SODICA est le listing sponsor sur Alternext du Groupe.

## Crédit Agricole Immobilier

**Faits marquants**

- "Conventions de développement territorial" avec les Caisses régionales pour accompagner les clients autour des problématiques du logement.
- Création du label BBCA à l'initiative notamment de Crédit Agricole Immobilier pour apporter une meilleure lisibilité de l'empreinte carbone d'un bâtiment.

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en lien avec les banques de proximité du Groupe en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales. Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration de biens (*via* Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le property management, le conseil et la gestion d'actifs et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec les entités du Groupe.

## Uni-Éditions

**Faits marquants**

- Progression des ventes au numéro en kiosques de + 3 % dans un marché à - 8 % (1).
- Lancement de *Dossier Familial Expert* (trimestriel) en kiosques et en version *full digitale*.

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur (*source : études Precepta, Xerfi, septembre 2015*). Avec un effectif de 120 personnes pour un chiffre d'affaires de près de 90 millions d'euros, la société publie 11 revues qui ont en commun la praticité, l'expertise, la culture et la proximité avec le lecteur. En 2015, Uni-Éditions a réussi l'installation de : *+ de Pep's* et *Secret d'histoire*.

*Dossier Familial* reste le premier mensuel français avec 1 027 592 exemplaires (1) payés. *Détente Jardin et Maison Créative* dominent les publications de la presse maison jardin. *Régal* reste leader sur la gastronomie. *Santé Magazine* est toujours le mensuel féminin le plus lu par les femmes. *Détours en France* a atteint en 2015 le nombre de 100 000 exemplaires (1) vendus.

En 2015, Uni-Éditions affiche plus de 2,5 millions de clients payants.

## Le pôle Paiement Groupe

**Faits marquants**

- Nouvelle feuille de route stratégie paiement.
- Mise en marché de Smart TPE/Monem Mobile et Paylib.
- Déploiement en Caisses régionales d'un dispositif complet de lutte contre la fraude monétique en temps réel, installé sur la plateforme paiement du groupe (3PG).

Le pôle Paiement Groupe (PPG) rassemble l'ensemble de l'expertise paiement du groupe Crédit Agricole. Confronté à plusieurs défis importants tels que transformation digitale, nouveaux usages, accroissement des contraintes réglementaires, concurrence croissante d'acteurs non bancaires, le métier des paiements représente aujourd'hui un véritable levier de développement et de création de valeur.

Dans ce contexte, les efforts se sont poursuivis en 2015 pour répondre aux nouveaux enjeux et proposer aux banques du Groupe et à leurs clients une gamme complète de produits et services de paiement toujours plus près des besoins, avec la volonté permanente de conjuguer sécurité et facilité d'usage.

Le Groupe entend affirmer sa position d'acteur majeur sur le marché des paiements, innovant et conquérant, au service de ses clients.

*(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD, janvier 2016.*

# 2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES


**1. Consolider la stratégie RSE 38**
1.1. Être une banque responsable 38
1.2. Être un Groupe engagé 40
1.3. Impliquer tous ses métiers 40

**2. Renforcer la confiance 41**
2.1. Satisfaire les clients 41
2.2. Intégrer l'éthique dans les affaires 44
2.3. Mener une politique de lobbying transparente 46
2.4. Être responsable sur toute la chaîne 47

**3. Développer la "finance climat" 49**
3.1. Financer la transition énergétique 49
3.2. Mesurer les émissions de $CO_2$ liées aux activités bancaires 50
3.3. Être au plus près des clients 50

**4. Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires 52**
4.1. Proposer aux clients des produits et services à dimension sociale et sociétale 52
4.2. Prendre en compte et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers 53
4.3. Promouvoir une agriculture responsable en France et dans le monde 56

**5. Développer les hommes 57**
5.1. Encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs 61
5.2. Garantir l'équité et promouvoir la diversité 65
5.3. Favoriser la qualité de vie au travail 74
5.4. Promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social 78

**6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation 81**
6.1. Avoir une empreinte territoriale positive 81
6.2. Être solidaire par-delà les frontières 83

**7. Limiter l'empreinte écologique directe 84**
7.1. Maîtriser et réduire les émissions de $CO_2$ 84
7.2. Protéger les ressources 86
7.3. Autres informations environnementales 87

**Table de concordance 89**

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 91**

# La RSE au cœur de l'activité de tous nos métiers



## 3 ambitions, 10 axes d'action

### *Ambition n° 1*

**Accompagner les territoires dans leurs enjeux de développement durable**

1 Être à l'écoute de **nos parties prenantes** internes et externes, comprendre et prendre en considération les problématiques économiques, sociales et environnementales qui les concernent.

2 Proposer, **dans tous nos métiers, des produits et services innovants** répondant aux principaux enjeux de développement durable auxquels sont confrontés nos clients et partenaires.

3 Répondre aux **défis sociétaux identifiés dans les quatre domaines d'excellence du Crédit Agricole,** en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, de logement, de santé et de vieillissement de la population, d'économie de l'énergie et de l'environnement.

### *Ambition n° 2*

**Rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, nos collaborateurs et dans notre fonctionnement**

4 **Viser une relation durable** avec nos clients, en protégeant leurs intérêts et en veillant à l'accessibilité de nos offres.

5 Agir en **employeur responsable,** en encourageant le développement personnel et l'employabilité des collaborateurs, en garantissant l'équité, en promouvant la diversité, en favorisant la qualité de vie au travail et le dialogue social.

6 Limiter et réduire notre **empreinte environnementale** directe, notamment en matière d'énergie, de papier et de déchets.

7 Prendre en compte les facteurs sociaux et environnementaux dans nos **processus d'achat** et les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants.

### *Ambition n° 3*

**Maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers**

8 Être **éthique** dans les affaires et les opérations bancaires et financières.

9 Renforcer la prise en compte des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance** dès la conception de tous nos produits et services.

10 Poursuivre la formalisation et garantir le respect des **politiques sectorielles** qui guident nos actions et comportements, et affirment nos exigences de financeur et d'investisseur responsable dans certains secteurs d'activités complexes ou sensibles.

## Un savoir-faire

**1er financeur**
**des énergies renouvelables en France**

**30 M€**
**investis dans des actions sociales sur le territoire par les Caisses régionales**

# 1. CONSOLIDER LA STRATÉGIE RSE

## 1.1. ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE

La Direction générale fait du développement de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires.

### 1.1.1. Trois ambitions et 10 axes d'action

La RSE fait partie intégrante de l'enjeu stratégique du Groupe depuis le "Projet groupe 2010". Cette place s'est affirmée avec les plans stratégiques qui ont suivi. Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE a été formalisée en 2013, autour de trois ambitions et 10 axes d'action.

### 1.1.2. Identifier les priorités

S'engageant à confronter la politique RSE avec les opinions et les attentes des parties prenantes, le Groupe a développé un baromètre RSE auprès de ses dernières, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du comportement de Crédit Agricole en particulier. Au total, 3 000 personnes ont été sondées entre 2014 et 2015 : clients, collaborateurs, société civile, leaders d'opinion et experts. Complété par l'évaluation d'experts et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière, ce dialogue avec les parties prenantes a permis de dégager les enjeux RSE prioritaires du Groupe.

MATRICE DES ENJEUX RSE

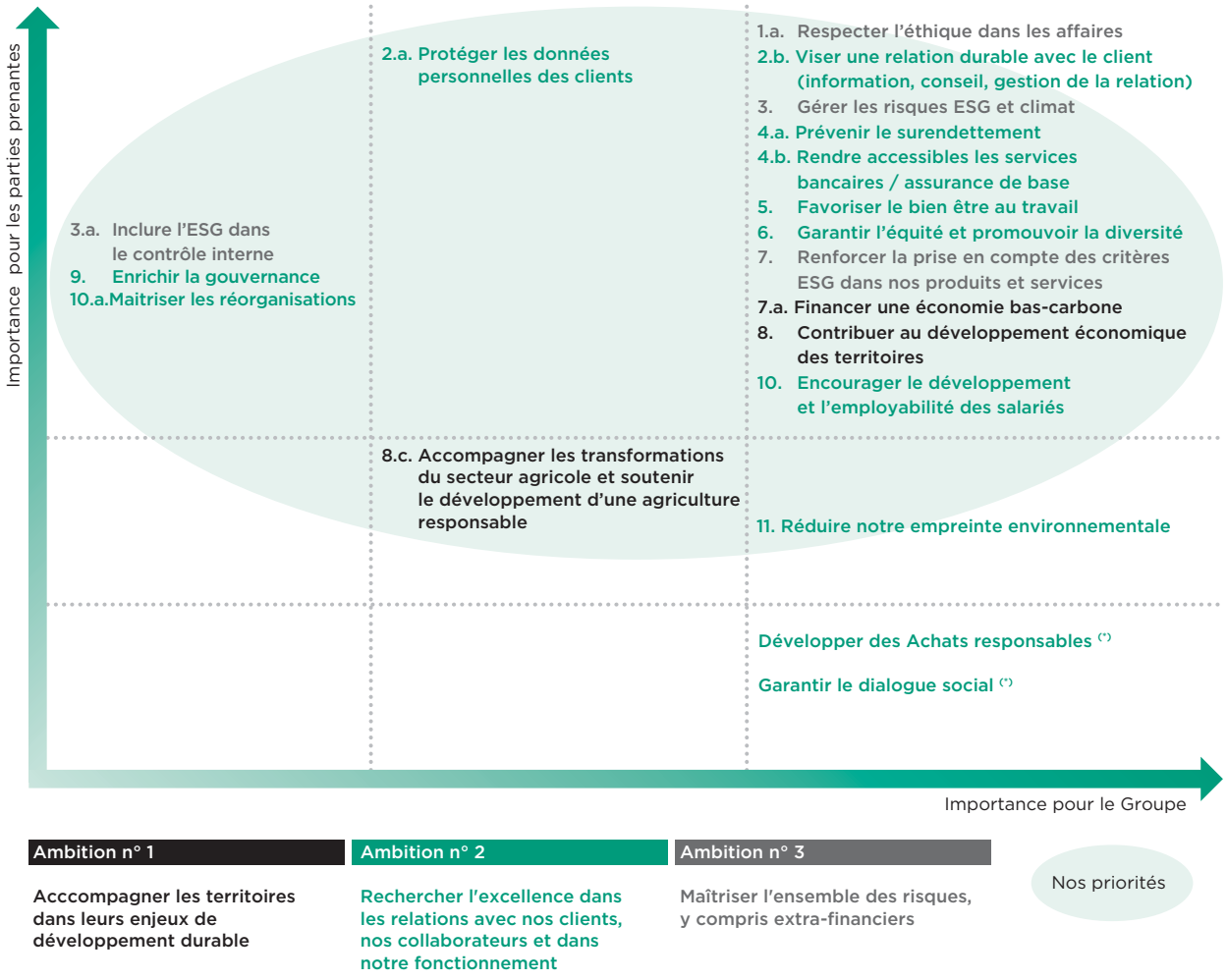


*(*) Sujets pertinents conservés dans la stratégie Groupe même si non priorisés par les parties prenantes.*

Le Crédit Agricole a ainsi défini des objectifs prioritaires en fonction de ses enjeux.

| Enjeux | Objectifs |
|---|---|
| 1. Respecter l'éthique dans les affaires | 1.a. Promouvoir une culture déontologique et éthique en partant du *top management* |
| 2. Viser une relation durable avec nos clients, en protégeant leurs intérêts | 2.a. Assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation |
| | 2.b. Assurer la qualité d'écoute et la transparence du conseil |
| 3. Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG | 3.a. Prendre en compte les critères ESG dans le contrôle interne et les risques |
| | 3.b. Prendre en compte les critères ESG dans les décisions d'investissement |
| 4. Favoriser l'inclusion financière | 4.a. Prévenir et traiter le surendettement |
| | 4.b. Développer une offre accessible aux clients financièrement fragiles |
| 5. Favoriser le bien-être au travail | 5.a. Adapter la culture managériale aux nouvelles attentes et comportements sociaux |
| | 5.b. Prévenir le stress au travail |
| 6. Garantir l'équité et promouvoir la diversité | 6.a. Féminiser le cercle des dirigeants |
| | 6.b. Garantir l'équité en protection sociale pour nos banques de proximité à l'international |
| 7. Renforcer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos produits et services | 7.a. Accompagner la transition vers une économie bas carbone |
| | 7.b. Financer l'essor des énergies renouvelables en France |
| 8. Accompagner les territoires dans leurs enjeux de développement durable | 8.a. Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs (environnemental et/ou social) sur le territoire |
| | 8.b. Accompagner le développement du tissu entrepreneurial |
| | 8.c. Accompagner le secteur agricole dans la gestion et atténuation des risques climats et apporter des réponses aux enjeux sociaux et économiques |
| 9. Enrichir la gouvernance | 9.a. Renforcer le fonctionnement du Conseil d'administration |
| 10. Encourager le développement et l'employabilité des salariés | 10.a. Anticiper et accompagner les évolutions des métiers |
| 11. Maîtriser notre empreinte environnementale | 11.a. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre |

## 1.1.3. Piloter la performance RSE : FReD

La RSE de Crédit Agricole S.A. se concrétise plus particulièrement dans FReD. Démarche de déploiement, pilotage et mesure des progrès en matière de RSE, FReD est au service de la politique RSE du Groupe et de ses filiales. Il est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les Hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'environnement (Demeter). En 2015, Crédit Agricole S.A. publie pour la quatrième année consécutive les résultats de son indice FReD qui mesure les progrès des entités du Groupe en matière RSE. L'indice 2015 est de 2,3 validé par le cabinet PricewaterhouseCoopers. 13 entités [(1)] sont engagées dans la démarche avec 240 plans d'actions en cours de réalisation en 2015. Outre Cariparma, participant à FReD depuis l'origine, plusieurs filiales de Banque de proximité à l'international appliquent la démarche sans toutefois contribuer encore à l'indice Groupe (Crédit Agricole Bank Polska, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt). La démarche FReD et ses résultats sont décrits sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : http://www.credit-agricole.com/Responsable-et-engage/Piloter-et-mesurer-notre-performance/FReD-une-demarche-RSE-originale.

En s'appuyant sur les portefeuilles d'actions FReD et l'ensemble des autres actions mises en place dans le cadre de sa politique RSE, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux grands indices de référence RSE a été confirmée à nouveau en 2015 : NYSE-Euronext Vigeo® Indexes, FTSE4Good, ESG STOXX Leaders, Oekom Prime.

*(1) Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Private Banking (CA Indosuez Private Banking, CA Luxembourg, CFM et Crédit Agricole Suisse), Cariparma, Crédit Agricole S.A. entité sociale, LCL, le pôle Paiement Groupe et Uni-Éditions.*

## 1.2. ÊTRE UN GROUPE ENGAGÉ

Depuis plus de 10 ans, le Crédit Agricole prouve son implication à travers ses différents engagements, parmi lesquels plusieurs sont centrés sur le développement de la "finance climat".

**Signataire :**

- du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- des Principes Équateur depuis 2003 ;
- des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- de la Charte de la diversité depuis 2008 ;
- de la Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013.

**Membre co-fondateur :**

- des *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- du *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- du *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- du *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- du *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- de l'association BBCA (Bâtiment bas carbone) depuis 2015.

**Participant :**

- à l'appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- au *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- à l'Appel de Paris sur le climat depuis fin 2015.

## 1.3. IMPLIQUER TOUS SES MÉTIERS

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction du développement durable directement rattachée au Secrétaire général et composée de sept personnes. Convaincu que la gouvernance de la politique RSE doit impliquer tous les acteurs de sa mise en œuvre, le Groupe a mis en place une organisation regroupant plusieurs instances aux missions distinctes. Son ambition principale est d'augmenter la prise de conscience des risques et opportunités de la RSE au sein du Groupe.

| Instances | Principales missions |
|---|---|
| Comité stratégique et de la RSE | Garantit les valeurs et principes et s'assure que la RSE est intégrée à la stratégie et dans les opérations. |
| Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. | Valide la politique RSE et s'assure des moyens de sa mise en œuvre. |
| Comité Développement durable (regroupe les principaux Directeurs généraux des filiales et métiers) | Propose la politique RSE Groupe, coordonne son déploiement, pilote et arbitre les actions et chantiers. |
| Responsables RSE | Coordonnent opérationnellement la mise en œuvre des actions globales. |
| Communauté RSE | Animation, échanges et déploiement d'actions. |

**Pour les besoins du présent document, le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2015 autour des axes suivants :**

- renforcer la confiance vis-à-vis de ses clients et partenaires ;
- développer la "finance climat" ;
- aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires ;
- contribuer au développement des collaborateurs ;
- promouvoir le développement économique, culturel et social de son territoire d'implantation ;
- limiter son empreinte environnementale directe.

Les informations RSE, répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont réparties dans chacune des parties mentionnées ci-dessus. Une table de concordance avec la liste des informations de la loi est disponible à la fin du chapitre. Les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

# 2. RENFORCER LA CONFIANCE

## 2.1. SATISFAIRE LES CLIENTS

Le Groupe mesure et place la confiance et la satisfaction du client au cœur de ses actions en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs.

### 2.1.1. Être à l'écoute

#### A. Former les collaborateurs pour viser l'excellence relationnelle

Le Crédit Agricole privilégie la qualité du conseil fondée sur une écoute active de ses collaborateurs. En 2015, plusieurs formations ont été mises en œuvre pour que tous, même ceux qui n'ont pas de contact client direct, aient à l'esprit la primauté de l'intérêt du client.

Afin de renforcer la qualité des conseils prodigués aux clients et conformément à la réglementation, le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis le 1er juillet 2010 un dispositif de formation et de vérification des connaissances professionnelles des collaborateurs, qui concerne plus spécifiquement les chargés clientèle. Il porte sur la protection de la clientèle dans toutes les actions d'information ou de conseil. Pour impliquer également ses collaborateurs qui ne sont pas en contact direct avec les clients, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le programme d'immersion sur le terrain mis en place en juin 2013.

#### B. Développer une relation équilibrée

##### DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Poursuivant la transformation de son modèle de distribution au travers du projet de Banque Multicanale de Proximité, le Crédit Agricole a lancé 17 projets porteurs d'innovation digitale. En s'appuyant sur de nouvelles méthodes de développement en cycles courts, la banque souhaite offrir à ses clients de nouveaux usages et de nouveaux services au travers d'une architecture digitale repensée. Ainsi, la dématérialisation accélérée des services, des processus digitaux interruptibles et interopérables sur les différents supports (*device*), dans les domaines de l'entrée en relation, du crédit habitat, du crédit à la consommation ou de l'épargne, permettront aux clients et usagers d'apprécier une nouvelle expérience différenciante lors de leurs interactions avec la banque. Ils s'appuieront sur des outils permettant de contextualiser les situations et de communiquer à tout moment avec son conseiller. Ils seront aussi mieux accompagnés dans leur mobilité, temporaire ou définitive au travers d'un service dédié *FACILIT* s'appuyant sur les centres de contacts multimédias de Crédit Agricole Titres. Plus de 300 acteurs issus de toutes les entités du Groupe (Caisses régionales, filiales, FNCA, Crédit Agricole S.A.) ont été mobilisés pour mettre en œuvre ces différents chantiers. Le déploiement des premiers projets commencera dès le 1er semestre 2016, et s'échelonnera jusqu'en 2017.

La déclinaison du programme *Relation Client 2.0*, déjà installé dans les réseaux commerciaux des 39 Caisses régionales, vers les clientèles spécialisées, s'est intensifiée en 2015. En effet, 18 Caisses l'ont mis en œuvre à présent sur le marché des professionnels et agriculteurs, et 28 Caisses ont déployé cette approche dans les services des sièges des Caisses régionales. Deux nouveaux projets émanant du programme *RC 2.0* ont également été lancés courant 2015 : le volet dédié à la clientèle patrimoniale, pour lequel 10 Caisses ont déjà formé leur réseau, et *Relation Client Entreprise*, projet dans lequel neuf Caisses se sont déjà engagées.

##### AU SEIN DE LCL : DIALOGUE ET CO-CONSTRUCTION AVEC LES CLIENTS

Le plan *Centricité Clients 2018* a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale pour répondre aux attentes croissantes des clients et leur proposer un parcours fluide à l'occasion de leur contact avec la banque. Plusieurs grands chantiers sont ainsi menés au service des clientèles des particuliers, professionnels et entreprises.

Cela se traduit par des échanges directs avec ses clients *via* différents canaux (téléphone, mail, banque en ligne sur Internet et mobile, réseaux sociaux, etc.) et *via* des ateliers de co-construction. Ainsi pour ses 10 ans, LCL lance une plate-forme d'échange en ligne permettant de construire, avec ses clients, les nouvelles offres de produits et services dont ces derniers ont besoin. LCL sélectionnera 1 000 clients, invités à s'exprimer et à partager leurs idées et suggestions *via* quatre ateliers annuels. De plus, pour accompagner les clients dans le traitement de leurs demandes, des services après-vente spécifiques ont été mis en place pour les conseiller dans leurs démarches complexes (successions, monétique, prêts immobiliers, gestion des comptes des majeurs protégés). En interne, sont poursuivies des initiatives telles que le programme *Tremplin* sur les nouvelles pratiques dans les réseaux, le développement de réseaux collaboratifs et d'ateliers de co-création ou encore de *coaching*.

#### C. Suivre les attentes des clients

##### LA MESURE DE LA SATISFACTION

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

Chaque Caisse régionale dispose d'enquêtes de satisfaction pour approfondir la dimension sur la relation client. Ces enquêtes régionales en agences sont menées par Crédit Agricole S.A. auprès de clients du réseau, sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, professionnels, agriculteurs) par voie postale, ou par Internet dans certains cas pour les particuliers. En 2015, près de 285 000 clients de trois Caisses régionales ont été interrogés.

LCL propose à ses clients, à chaque prise de contact (agence, mail, site Internet, téléphone, applications mobiles), un bilan d'efficacité pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2015, LCL a ainsi donné la parole à près de 2,9 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli plus de 335 000 bilans efficacité.

Au sein de Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), filiale de crédit à la consommation du Groupe, une entité est dédiée à la mesure et au pilotage de la satisfaction client de ses directions métiers en France.

#### IRC, UN INDICE D'ENTREPRISE EXIGEANT

En complément des baromètres traditionnels et pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service. À travers un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés, cet indicateur synthétique global mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. La quatrième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2014 sur l'ensemble des marchés. Des IRC régionaux ont également été lancés pour la quatrième année sur le marché des particuliers de 31 Caisses régionales. La troisième mesure de ces IRC sur des marchés plus spécialisés comme les patrimoniaux ou les professionnels a aussi été menée en 2015. Deux IRC sur des marchés spécialisés (entreprises et agriculteurs) ont été réalisés pour la première fois en 2015.

La méthode de l'IRC est déployée dans la plupart des entités du Groupe tant en France qu'à l'international.

#### LES RÉCLAMATIONS

Un service Relations clients est installé au sein de Crédit Agricole S.A., dédié au traitement des réclamations adressées uniquement par courrier ou mail par les clients des Caisses régionales, de filiales en France ou à l'international. Ces entités disposent elles-mêmes par ailleurs de leur propre service client et d'un médiateur, en application des recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le délai moyen de traitement des dossiers adressés à Crédit Agricole S.A. est de 19 jours calendaires.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers et professionnels au sein de LCL est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence, le service relations clientèle et le médiateur LCL. Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. Par ailleurs, un outil de satisfaction client et d'amélioration de la relation recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet en outre d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

En matière de crédit à la consommation, CACF a mis en place le Service consommateurs. Rattaché à l'entité Satisfaction Client France, il traite les réclamations dites sensibles, remonte les dysfonctionnements de processus, prévient l'insatisfaction des clients et rétablit une relation de confiance avec eux. Un suivi est également opéré par motifs de réclamations, liés par exemple à un défaut d'information ou suite à une campagne marketing.

### 2.1.2. Apporter un soutien à tous nos clients

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour apporter un service à tous ses clients, y compris aux plus fragiles.

#### A. Prévenir les situations à risques

CACF met en œuvre plusieurs plans d'actions relatifs à la prévention du surendettement.

En septembre 2012, CACF élaborait un programme de prévention et de traitement du surendettement. En novembre 2015, fort du constat qu'au niveau national 40 % des dépôts de dossiers de surendettement sont dus à des redépôts suite à des fins de moratoire (plan de surendettement par lequel la Banque de France et les créanciers s'accordent sur une suspension des obligations du client), CACF met en œuvre une action visant à améliorer le processus de traitement de ces plans. Ainsi, à compter de janvier 2016, afin de limiter les nouveaux dépôts, les deux Agences Nationales d'Aide aux Particuliers (ANAP) de CACF proposeront aux clients en fin de moratoire, des solutions adaptées. Ces solutions leur permettront d'apurer leurs créances hors surendettement. 41 collaborateurs de ces ANAP ont été formés au nouveau dispositif.

Par ailleurs, l'Agence accompagnement client, mise en place en 2013, répond aux exigences de la Charte française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Afecei), stipulant que les établissements de crédit doivent mettre en place d'ici à fin 2015 des mesures permettant de mieux prévenir le surendettement et développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients. Cette agence, située à Roubaix et composée de 10 personnes, est ainsi destinée à accompagner les clients en difficulté temporaire. Elle prend en charge les clients présentant des signes de fragilité et évalue l'intégralité de leur situation personnelle et financière, à l'aide d'outils de diagnostic. Grâce à cette agence et à ses autres plans d'action, CACF a contacté 6 711 clients en situation de fragilité, réalisé 2 597 bilans et analyses budgétaires et proposé 1 948 solutions en 2015.

Crédit Agricole Assurances (CAA) mène des actions de prévention auprès des clients, complétée de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées. Un *coaching* personnalisé est aussi proposé pour les assurés de plus de 50 ans détenant un contrat dépendance et leurs aidants. CAA accompagne également les Caisses régionales et propose à leurs sociétaires des animations sur la prévention des risques routiers, les accidents de la vie, les risques de chutes pour les personnes âgées, etc. En 2015, environ 4 000 personnes ont participé à des réunions sur ces thématiques.

#### B. Rendre les produits et services accessibles aux personnes en situation de handicap

LCL a engagé des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans les 1 900 agences de son réseau. À ce jour, plus de 1 000 agences ont été mises en conformité. Dans les 900 agences restantes, un remplacement des automates (pour les deux tiers) et des aménagements pour les handicaps visuels et sensoriels (pour le tiers restant) seront nécessaires. Des évolutions sont aussi prévues sur l'offre de banque à distance afin de rendre les services de LCL accessibles à tous. LCL déploie également pour l'ensemble de ses clients ayant des troubles auditifs une solution gratuite permettant de converser en toute autonomie et sans rendez-vous avec son conseiller, par téléphone.

Par ailleurs, une étude qualitative auprès de clients et de prospects en situation de handicap physique (partiel, lourd, lié à l'âge) présentant une déficience auditive, visuelle, ou motrice des mains a été menée en 2015 afin de mieux comprendre leurs attitudes, leurs comportements, leurs difficultés et leurs attentes à l'égard de la banque à distance. Ce diagnostic permettra de structurer un plan d'actions en 2016 à travers l'adaptation des outils de communication et la création de produits et services bancaires dédiés au sein des Caisses régionales.

## 2.1.3. Accompagner dans la difficulté

### A. Créer des passerelles, éviter l'exclusion

Créé par le Crédit Agricole depuis plus de 15 ans, le dispositif *Points passerelle* s'appuie sur l'implication de 31 des Caisses régionales pour aider les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. D'abord lieu d'accueil, de médiation et de suivi, ce dispositif solidaire propose des solutions sociales et financières en partenariat avec les services sociaux. Le dispositif d'accompagnement couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes socio-économiquement vulnérables. Depuis la création de la première agence, en 1979, plus de 75 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 120 conseillers et plus de 800 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 10 800 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés et au total plus de 10 300 d'entre eux ont pu retrouver un équilibre économique.

CAA, en collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole, a créé des fiches mémento à destination des conseillers des *Points passerelle* avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter l'accompagnement : démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins, etc.

Par ailleurs, CACF est également partenaire de plusieurs *Points passerelle*. L'objectif de ce partenariat est de renforcer la prévention du surendettement *via* le partage d'informations et la transmission entre les deux entités de dossiers clients fragilisés issus du Crédit Agricole ou de CACF.

### B. S'engager dans les moments sensibles

LCL poursuit l'amélioration de son dispositif d'accompagnement de clients en situation de fragilité financière en leur proposant de réaliser un diagnostic budgétaire et d'adapter leurs moyens de paiement grâce à une offre spécifique avec un ensemble de services bancaires. Ce dispositif a été construit avec l'aide des conseillers et expérimenté en agences. Chaque conseiller a ainsi reçu une formation pour les aider à adapter leur posture face à des situations difficiles et connaître les meilleures solutions à proposer au bon moment. Par ailleurs, LCL dispose d'un département dédié à la prévention des situations de recouvrement judiciaire pour chacun de ses marchés.

Pacifica, filiale d'assurance dommages de CAA, adhère au dispositif de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). Gratuite pour les plus démunis, cette complémentaire santé complète le remboursement du régime obligatoire ou de la CMU et permet d'accéder aux soins sans reste à charge et sans avance de frais. CAA respecte également la convention AERAS qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. CACI, filiale d'assurance emprunteur, propose un service spécialisé avec des contrats adaptés aux besoins des clients bénéficiant de cette convention.

### C. Accorder du crédit à tous les clients

D'autres produits sont proposés dans les réseaux de la banque de proximité pour aider certains clients en difficulté : le Prêt *Coup de main* ou encore le microcrédit personnel permettent aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. Réservé aux personnes démunies n'ayant pas accès au crédit classique, le microcrédit personnel est une réponse solidaire liée à un besoin social. Pour favoriser l'inclusion bancaire, le groupe Crédit Agricole s'implique en faveur de son déploiement. 24 Caisses régionales adhèrent à ce dispositif. Près de 1 200 microcrédits personnels garantis ont été octroyés. Ces prêts de 300 à 3 000 euros, ont le plus souvent un objet lié à l'accès à l'emploi et à la mobilité, pour le financement d'un permis de conduire, l'achat ou la réparation d'un moyen de transport, etc.

Les Caisses régionales sont engagées depuis plus de douze ans auprès des grands réseaux de soutien à la création d'entreprise que sont, en particulier, InitiativeFrance – réseau des plateformes d'initiatives locales – (PFIL), France Active, le réseau Entreprendre et l'Adie. Le Crédit Agricole est le premier sponsor des PFIL avec 3 600 créateurs financés. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), 1 360 microcrédits professionnels pour un montant 3,6 millions d'euros ont été octroyés.

### D. Venir en aide aux clients sinistrés

Le Crédit Agricole, partenaire financier de neuf agriculteurs sur 10, s'est fortement impliqué en 2015 dans le soutien de la filière élevage et le plan mis en place par le gouvernement. Depuis le mois d'avril, plus de 10 000 agriculteurs, dont 7 000 éleveurs, ont bénéficié de mesures d'adaptations de différentes formes, incluant des reports de paiement de tout ou partie de l'annuité 2015. L'ampleur de cette action a été rendue possible par la mobilisation de son réseau de 1 800 conseillers agricoles dans les 39 Caisses régionales, qui conseillent à chaque éleveur le traitement le plus adapté à sa situation, lui permettant de passer ce cap difficile et préservant sa capacité d'investissement pour l'avenir. Au total, ce sont plus de 15 500 mesures qui ont été mises en place par les Caisses régionales pour accompagner les agriculteurs en difficulté.

La gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route, etc.) constitue également un enjeu majeur dans la responsabilité d'assureur. Ainsi, Pacifica offre un service rapide de prise en charge du client, complété d'un accompagnement qualitatif. Les centres de gestion des sinistres et les réseaux partenaires engagés dans cette démarche de service sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En cas d'événement climatique, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter, action démontrée en 2015 lors des fortes pluies de début septembre et les importantes inondations ayant touché le Sud-est de la France début octobre. Ainsi en 2015, 36 % des clients de Pacifica sont prêts à recommander leur assureur à leur famille, un ami ou un collègue.

## 2.1.4. Éduquer pour mieux agir

Le groupe Crédit Agricole intensifie ses efforts dans la prévention et l'éducation budgétaire pour prévenir les situations de surendettement et pour sensibiliser aux risques et opportunités en matière financière dès le plus jeune âge. 18 Caisses régionales font un travail pédagogique en partenariat avec des écoles, des associations, ou des organismes sociaux pour sensibiliser à la gestion de l'argent les jeunes et les ménages en difficulté notamment. Des formations leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer leur budget et se sentir plus à l'aise avec les questions financières notamment grâce à des outils et des conseils. Cette année, 100 ateliers d'éducation budgétaire ont été déployés et plus de 1 000 personnes ont pu bénéficier de formations au budget.

En Pologne, Crédit Agricole Bank Polska lance une nouvelle édition de la campagne d'éducation sociale *Bank with class* (Tout ce qu'il faut savoir sur la banque). Des collaborateurs bénévoles s'engagent ainsi à partager leurs connaissances et leur temps, en enseignant aux élèves d'école primaire les bases de la finance, de la banque et de l'économie. Depuis son lancement en 2011, plus de 4 000 élèves de 90 écoles primaires du pays ont bénéficié de ces enseignements.

CreditPlus Bank, filiale allemande de Crédit Agricole Consumer Finance, s'est associée avec plusieurs écoles en Allemagne pour développer la culture financière et économique en milieu scolaire. Ces partenariats ont pour but d'aider les jeunes à mieux gérer leur budget. Près de 1 500 élèves ont déjà bénéficié de ces formations à ce jour, et plus de 30 collaborateurs ont, sur la base du volontariat, donné de leur temps à cet enseignement.

## 2.2. INTÉGRER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

### 2.2.1. Déployer une démarche de conformité responsable

#### A. Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouvelles activités, nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comité NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque métier en France et à l'international et sont composés de représentants des Directions de la conformité, du juridique et des risques et des contrôles permanents. La tenue de ces Comités (une quarantaine en 2015 chez Crédit Agricole S.A.) permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée, information à la clientèle sur les avantages et rémunérations perçus par le distributeur, lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, FATCA, etc.

#### B. Lutter contre le blanchiment

En 2013, le groupe Crédit Agricole a lancé le déploiement d'un programme de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. Il a pour objectif de décrire les obligations à la charge des organismes financiers et d'identifier les situations à risques. Les modules de cas pratiques, complémentaires au module de formation existant, ont été mis à disposition des entités de la Banque de proximité France. À fin 2015, 83 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

Les sanctions internationales (embargos et gels d'avoirs) sont au cœur de l'actualité et sont prises en charge dans les métiers du Groupe. Elles font peser des risques de sanctions financières et disciplinaires importants en cas de non-respect. En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcé à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation sera mis en œuvre à compter de février 2016 sur une période d'environ trois ans portant sur le périmètre groupe Crédit Agricole. Une formation destinée à l'ensemble des collaborateurs (tout domaine d'activité, tout pays) a été déployée début 2015 sur la thématique des sanctions internationales. Elle aide à comprendre les sanctions internationales et connaître les différents textes applicables mais aussi à savoir respecter ces différentes règles.

#### C. Prévenir la fraude

À fin 2015, le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Le nombre d'alertes de fraudes déjouées et avérées, remontées à Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un processus spécifique s'est accru de plus de 16 % en 2015 (plus 20 % entre 2013 et 2014), notamment grâce à des dispositifs plus efficaces dans les différentes entités. En 2015, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées. Le volet sensibilisation s'avère essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Dans un contexte de volumétrie croissante des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. Sur la base d'un nouveau cycle de trois ans à la prévention de la fraude, près de 70 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

#### D. Lutter contre la corruption

Le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le groupe Crédit Agricole souhaite évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés *via* l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée en 2015 avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Cette certification a pour objectif d'attester que :

- les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés par le groupe Crédit Agricole ;
- le programme de lutte contre la corruption est conçu de façon à limiter ces différents risques et répondre aux meilleures pratiques internationales telles que définies par les différentes réglementations et lignes directrices ;
- le programme est effectif et correctement déployé à travers les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de cette certification qui aura lieu en 2016, des audits seront réalisés dans les entités du Groupe les plus exposées. Des dispositifs déjà existants contribuent à la lutte contre la corruption. Des contrôles ont été mis en place concernant les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, l'identification de fonctions sensibles, la politique des achats, la politique de séparation des fonctions, la gestion des conflits d'intérêts, la remontée des dysfonctionnements de conformité et la politique cadeaux et avantages. Par ailleurs, 82 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en 2015 à la lutte contre la corruption.

### E. Remonter des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) créé un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée est décrite dans une procédure spécifique. Le processus est organisé *via* un outil *ad hoc* et permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

### F. Mobiliser autour de la prévention des risques : la formation et l'information des collaborateurs

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a mis en place, à destination des collaborateurs, des modules de formation et de sensibilisation basés sur des principes généraux et adaptés aux principaux métiers du Groupe. Un mémento décline en 14 grands enjeux les thématiques de conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs. Fin 2015, un nouvel intranet de la Conformité, accessible à tous les collaborateurs disposant d'un compte intranet Groupe, a été ouvert. Bilingue dans sa quasi-totalité, cet intranet décrit de manière pédagogique les principales thématiques de conformité et présente les métiers et missions de la conformité.

## 2.2.2. Mettre en place une politique fiscale engagée

Les pratiques fiscales sont un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Avec des gouvernements de plus en plus contraints à des politiques d'austérité, il y a un intérêt croissant du public pour savoir si les entreprises paient une juste part d'impôt sur leurs bénéfices et ne favorisent pas l'évasion fiscale. Les attentes vont au-delà du respect (ou de l'utilisation) du réseau complexe de règles fiscales nationales, régionales et internationales. Selon les critères fixés par ses principales parties prenantes, le Crédit Agricole est une entreprise responsable sur le plan fiscal. Outre 2,3 milliards de charges sociales, le groupe Crédit Agricole est l'un des principaux contribuables français. Il a acquitté cinq milliards d'impôts et taxes en 2015 auprès des autorités françaises. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. (26,8 % en 2015) ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole : quoique les Caisses Régionales de Crédit Agricole soient fiscalement intégrées avec Crédit Agricole S.A., leurs résultats et charges d'impôt sont traités comptablement par mise en équivalence. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est de 33,34 % en 2015. Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus. C'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. Crédit Agricole S.A. a également engagé une démarche de retrait de ses implantations dans les États pouvant être considérés comme bénéficiant d'une fiscalité privilégiée. Crédit Agricole Suisse Ltd (Bahamas) a ainsi été liquidé, et le processus de sortie des îles vierges britanniques est en cours de finalisation. En outre, les entités établies à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont imposées, respectivement, en France (au titre de l'article 209 B du Code général des impôts français), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Il a publié une déclaration pays par pays qui permet aux parties prenantes dans tous les territoires où il est implanté (filiale ou succursale), de comprendre les principaux déterminants de la charge d'impôt sur les bénéfices acquittée. Dans son Document de référence 2014, Crédit Agricole S.A. a publié, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues. Cette information est également communiquée dans le Document de référence 2015. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays.

Crédit Agricole S.A. entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et franchement toutes les informations pertinentes dans le respect des obligations d'information juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie chaque année la liste de tous ses établissements avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et la localité. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique (expertise technique, personnels, moyens matériels propres à son activité). Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité, et pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit

aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou supporte les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales. En outre, en décembre 2014, le conseil Affaires économiques et financières de l'Union européenne a adopté la directive de coopération administrative révisée, qui transpose au sein de l'Union européenne la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale. Comme toutes les institutions financières implantées dans des pays signataires du dispositif, le groupe Crédit Agricole identifie désormais les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et transmet annuellement des informations à leur administration fiscale qui transmet aux autorités concernées.

Crédit Agricole S.A. est transparent dans son plaidoyer auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Comme Crédit Agricole S.A. veut que son activité de *lobbying* se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur, il a publié une Charte sur le *lobbying* afin de définir les pratiques de *lobbying* d'entreprise applicables à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Enfin, Crédit Agricole S.A. vérifie sur une base régulière l'utilisation qu'il fait des incitations et des déductions fiscales pour s'assurer qu'elles ont contribué à l'investissement, l'emploi ou tout autre facteur. Par exemple, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser celui-ci en déduction des charges de personnel.

## 2.3. MENER UNE POLITIQUE DE LOBBYING TRANSPARENTE

### 2.3.1. S'aligner sur les meilleures pratiques

Afin d'ancrer ces activités de *lobbying* dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une Charte de *lobbying,* qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. En février 2014, il a signé la déclaration commune de Transparency International France par laquelle il s'engage à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association.

Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est également inscrit sur les Registres des groupes d'intérêt de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Il s'engage à ce titre à respecter les exigences de transparence, de déontologie et d'équité fixées par le Parlement.

### 2.3.2. S'organiser de manière transparente

La Direction des affaires publiques pilote l'activité de *lobbying* au sein de Crédit Agricole S.A. Elle compte neuf personnes, dont trois personnes à plein-temps à Bruxelles. Elle s'appuie, pour ses activités, sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales.

Soumise également au code interne de conduite des affaires et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques communique régulièrement les messages clefs et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité exécutif élargi et les Comités spécialisés du Conseil d'administration.

À compter du 1er janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques sont étendues à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

### 2.3.3. Traiter les principaux sujets

La Direction des affaires publiques du Groupe exerce son activité essentiellement dans deux zones géographiques : la France et l'Union européenne. Une grande partie des sujets traités est conduite en étroite collaboration avec, pour la France, la Fédération Bancaire Française et, au niveau européen, avec la Fédération bancaire européenne, (l'Association for Financial Markets in Europe) et/ou, à la demande de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives.

La mise en place de l'Union bancaire s'est accompagnée de la création d'une Autorité de résolution unique et d'un mécanisme de surveillance unique qui a placé les grandes banques européennes – dont le Crédit Agricole sous la supervision de la Banque centrale européenne. En 2015, la Direction des affaires publiques est, directement ou indirectement, intervenue auprès de ces autorités pour que soient prises en compte dans les exigences qu'elles édictent, les spécificités nationales, comme le poids de l'épargne réglementée ou encore les spécificités structurelles liées notamment à l'appartenance du groupe Crédit Agricole au secteur coopératif. Elle a également contribué aux nombreuses consultations publiques lancées par la Commission européenne (notamment sur l'impact cumulé des réformes des réglementations financières) ou par l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers ou encore l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur les standards techniques destinés à s'appliquer à toutes les banques (universelles) européennes. La Direction des affaires publiques a également relayé auprès des institutions européennes la position des banques françaises sur le projet de règlement européen relatif à la séparation des activités bancaires, les projets de règlement sur la titrisation ou encore le projet de taxe européenne sur les transactions financières au cœur d'un accord de coopération renforcé entre 10 des 28 États de l'Union européenne.

# 2.4. ÊTRE RESPONSABLE SUR TOUTE LA CHAÎNE

Crédit Agricole S.A. a finalisé une nouvelle politique englobant les enjeux RSE aux achats. Les progrès accomplis ont permis, fin 2014, d'obtenir le label des *Relations Fournisseur Responsables*, attribué par le Médiateur de la République pour une durée de trois ans. Il a été renouvelé à Crédit Agricole S.A. en décembre 2015. Cette démarche a permis en interne de formaliser notre politique achats responsables signée par le Secrétariat Général et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, selon trois axes :

- assurer un comportement responsable dans les processus d'achat ;
- avoir une approche produit et prestation de services plus respectueuse de l'environnement, du social, des droits humains et de l'éthique ;
- faire des achats un levier d'innovation dans nos territoires.

## 2.4.1. Évaluer ses fournisseurs

Intégrée systématiquement à chaque appel d'offres, l'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre. Ce type d'évaluation est confié depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Sa méthodologie consiste à analyser 21 critères groupés en quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La note obtenue est intégrée dans la grille d'analyse multicritères et compte pour 10 % dans l'attribution du marché au fournisseur. Si les résultats ne répondent pas aux exigences fixées par la Direction des achats Groupe, (*i.e.* une note obtenue inférieure à 35/100), la décision finale de retenir ou non le fournisseur revient alors au Comité de Décision Achats. Si le fournisseur est retenu, la Direction des achats peut accompagner le fournisseur dans la mise en place d'un plan de progrès en matière RSE. Au 31 décembre 2015, 1 240 fournisseurs ont déjà été sollicités dans le cadre d'appels d'offres et/ou de panels pour être évalués par EcoVadis. Au total 761 fournisseurs ont accepté cette évaluation.

## 2.4.2. Intégrer des critères environnementaux et sociaux

Crédit Agricole S.A. apprécie la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant, dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques selon la famille d'achat. En amont de cette démarche, une cartographie des risques et des opportunités a été réalisée en interne afin d'identifier les familles d'achat pour lesquelles des clauses RSE sont à prévoir en priorité dans les cahiers des charges, ainsi que dans les contrats. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui. En complément aux analyses des dossiers écrits, les soutenances des fournisseurs intègrent systématiquement des questions sur leur positionnement en matière de développement durable et leur stratégie et plan d'action.

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. intègre également dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux qui se traduisent entre autres par le respect des règles du Pacte mondial des Nations Unies et par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou par le biais de la co-traitance. En signant avec Crédit Agricole S.A., les fournisseurs s'engagent à respecter ces règles et certifient que leurs produits ou prestations répondent à ces principes.

## 2.4.3. Encourager le recours aux entreprises du secteur protégé et adapté

Une feuille de route conjointe entre les Directions des achats et de la diversité Groupe est définie annuellement afin d'atteindre l'objectif fixé sur la durée de l'accord handicap (2014-2016) d'augmenter de 50 % ses achats avec le secteur de travail protégé et adapté.

De nombreuses actions ont déjà été menées telles que :

- la mise en œuvre d'un audit et l'établissement d'un diagnostic par un cabinet spécialisé pour identifier les catégories d'achat sur lesquelles le secteur du travail protégé et adapté peut être sollicité, et pour analyser l'offre et préciser les structures capables de répondre aux besoins du Groupe ;
- la mise en place d'un module de formation d'une journée pour les acheteurs et les prescripteurs pour mieux comprendre l'offre du secteur du travail protégé et adapté. Le module est intégré au parcours de professionnalisation des achats en partenariat avec l'institut de formation du Groupe, l'IFCAM ;
- l'accompagnement des juristes à travers une séance de travail animée par un cabinet d'avocat afin d'envisager toutes les possibilités contractuelles avec le secteur du travail protégé et adapté en précisant les points de vigilance ;
- la mise à disposition d'outils pour découvrir le secteur du travail protégé et adapté et les bonnes pratiques à partager.

Plusieurs entités du Groupe s'engagent ainsi depuis plusieurs années avec des structures du travail du secteur protégé et adapté, par exemple pour le recyclage des matériels électroniques et informatiques ou encore la destruction des archives et le multi-technique.

## 2.4.4. Favoriser la communication interne et externe

Afin d'animer la ligne métier Achats et la communauté des fournisseurs, un événement est organisé chaque année sur les achats responsables en alternant :

- une journée d'échanges sous la forme d'un forum des achats responsables et solidaires réunissant les lignes métiers achats, développement durable et diversité handicap. Des fournisseurs sont invités et viennent témoigner de leurs bonnes pratiques sur des sujets spécifiques ;
- les *Trophées Horizon* qui récompensent les fournisseurs du Groupe les plus engagés et les plus innovants en matière de développement durable. En 2015, la cinquième édition a mis l'accent sur le partenariat et la collaboration acheteurs-fournisseurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

## 2.4.5. Promouvoir une démarche d'amélioration continue de nos pratiques

Le groupe Crédit Agricole inscrit ses achats responsables dans un processus plus large d'amélioration continue en travaillant principalement sur deux axes :

- un plan d'accompagnement ressources humaines de la ligne métier achats. L'acheteur de demain doit en effet s'approprier les nouveaux modèles d'achat, accompagner

la transformation de l'entreprise, participer à l'expression de besoin le plus en amont possible pour aller vers une offre de co-construction avec les métiers, assurer la veille marché sur l'innovation avec un rôle de conseil de plus en plus expert vis-à-vis des prescripteurs, créer de nouvelles filières complètes et intégrer la conformité et la RSE dans les relations avec les fournisseurs. Ceci implique de développer les compétences métiers des équipes achats afin de renforcer leur professionnalisme. Pour cela, des modules de formation sont proposés à l'ensemble de la ligne métier achats du Groupe par l'intermédiaire de son organisme de formation, l'IFCAM. La RSE et les achats responsables constituent un module à part entière ;

- des enquêtes de satisfaction sont intégrées dans un processus régulier permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achat sur la prestation et l'accompagnement des achats.

# 3. DÉVELOPPER LA "FINANCE CLIMAT"

Le Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du financement de la transition énergétique. Son ambition est de contribuer à l'émergence d'un modèle de développement plus économe en énergie, moins carboné et plus respectueux de l'environnement.



## 3.1. FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe a réaffirmé sa place de leader dans le financement de la transition énergétique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, transports verts) et sa détermination dans la lutte contre le changement climatique à travers de nouveaux objectifs chiffrés annoncés lors de la 21e Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2015. Ces nouveaux objectifs sont :

- 60 milliards d'euros de nouveaux financements structurés au cours des trois années à venir ;
- le doublement du niveau de financement des énergies renouvelables en France à travers ses Caisses régionales, LCL et CAL&F, sa filiale spécialisée, dans les deux prochaines années ;
- le financement de projets de transition énergétique à hauteur de cinq milliards d'euros d'ici 2020 grâce aux sociétés communes Amundi-EDF et Amundi-ABC.

À cette occasion, Crédit Agricole CIB a également annoncé avoir réalisé les quatre engagements pris à l'ONU en septembre 2014 lors du Sommet sur le Climat.

### 3.1.1. Innover sur les marchés financiers

Figurant parmi les premiers acteurs du financement des énergies renouvelables, Crédit Agricole CIB a financé au total 330 fermes éoliennes pour plus de 15 200 mégawatts (MW) et 57 fermes solaires totalisant plus de 2 500 MW de capacité installée. En nombre de dossiers, les énergies renouvelables ont représenté près de 50 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2015.

Au-delà des financements de projets, Crédit Agricole CIB lutte contre le réchauffement climatique au travers de nombreuses obligations sociales et environnementales qu'il structure. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé en 2015 près de 17,5 milliards de dollars de *Green Bonds, Social Bonds* et *Sustainability Bonds* pour ses grands clients, ainsi que de nombreuses transactions pour son compte propre (les *green notes* – à hauteur de 1,313 milliard d'euros), confortant sa place de premier arrangeur sur ce marché à l'échelle mondiale.

Crédit Agricole CIB a décidé à l'automne 2015 d'introduire progressivement le principe d'une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. Il a ainsi été décidé dans un premier temps la prise en compte de ces critères pour les transactions structurées de maturité postérieure à 2020 et les principaux clients de la Banque dans les secteurs et pays pour lesquels l'intensité carbone des financements est la plus importante. L'intensité carbone des financements a été calculée en utilisant la méthodologie P9XCA présentée ci-après.

### 3.1.2. Intensifier le financement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, *via* sa filiale Unifergie, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités, acteurs de la transition énergétique dans plusieurs domaines : énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques), environnement (déchets, eau), aménagement du territoire (immobilier public, infrastructures, réseaux de télécommunication). CAL&F s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans ces secteurs. Par ailleurs, CAL&F a adapté depuis 2015 son organisation commerciale avec la création d'un département dédié au financement des énergies et des territoires. En 2015, Unifergie a financé 74 projets pour un montant de 425 millions d'euros, soit l'équivalent de 423 MW. Acteur majeur du financement des énergies renouvelables en France, la puissance cumulée financée par CAL&F à fin 2015 dépasse ainsi 2 800 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 1 250 000 foyers français.

### 3.1.3. Promouvoir de nouvelles initiatives

Amundi favorise l'investissement dans des projets contribuant à la transition énergétique et à la mise en œuvre d'une économie bas carbone. Un partenariat a ainsi été noué en octobre 2014 avec EDF. Son objectif est une levée de fonds de 1,5 milliard d'euros auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers et la gestion pour compte de tiers des fonds destinés au financement de projets s'inscrivant dans la transition énergétique (production d'énergie renouvelable, économies d'énergies *B-to-B*). En 2016, Amundi s'associera avec Agricultural Bank of China pour créer une société de gestion commune, sur le même modèle que celle créée avec EDF.

Amundi a également participé au lancement d'une gamme d'indices à faible intensité carbone, les *MSCI Low Carbon Leaders Indexes*, aux côtés de ses clients : le fonds de pension suédois AP4 et le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR). Suite à cette expérimentation, Amundi propose depuis le printemps 2015 à ses clients investisseurs institutionnels des solutions d'investissement indicielles qui favorisent une croissance économique faible en carbone. Au total, cinq milliards d'euros ont été investis dans cette nouvelle gamme de fonds indiciels bas carbone.

Créé en 2013, le fonds *Amundi Valeurs Durables* investit dans les entreprises européennes exerçant une part significative de leur activité dans le développement des technologies dites “vertes” : énergies renouvelables, amélioration de l’efficacité énergétique, gestion de l’eau et gestion des déchets. Au 31 décembre 2015 l’encours du fonds est de 182 millions d’euros. Par ailleurs, Amundi a créé en 2015 le fonds *Amundi Green Bonds* afin d’offrir à ses clients une solution d’investissement obligataire dans le domaine du financement de la transition énergétique et climatique.

Enfin, dans le cadre de l’article 173 de la loi sur la transition énergétique qui étend l’article 224 de la loi Grenelle II aux investisseurs institutionnels français, Amundi s’est engagée auprès de Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour obtenir les informations les plus précises sur l’impact carbone des fonds Amundi et pouvoir les diffuser auprès de ses clients. Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) ainsi que les réserves carbone sont couvertes afin d’être en mesure de calculer les empreintes carbone adéquates.

## 3.2. MESURER LES ÉMISSIONS DE $CO_2$ LIÉES AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Depuis 2011 Crédit Agricole CIB utilise la méthodologie P9XCA développée en partenariat avec la Chaire Finance Quantitative et Développement Durable de l’Université Paris Dauphine et de l’École polytechnique pour estimer l’empreinte carbone de ses portefeuilles et procéder à une cartographie sectorielle et géographique de ses émissions carbone induites. Ainsi le chiffrage des émissions annuelles induites est estimé depuis 2012 à 160 millions de tonnes de $CO_2$ équivalent dont 100 millions pour les grands projets d’infrastructures en France et dans le monde. Une actualisation de cette estimation a été réalisée en 2014, aboutissant à des résultats comparables.

Crédit Agricole S.A. a partagé cette méthodologie avec la place et P9XCA est désormais préconisée pour les banques de financement et d’investissement dans le guide sectoriel pour le secteur financier “réalisation d’un bilan des émissions de gaz à effet de serre” publié en 2014 par l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie, l’Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l’Association Bilan Carbone.

## 3.3. ÊTRE AU PLUS PRÈS DES CLIENTS

Promoteur de la distribution de l’Éco-PTZ (Prêt à Taux Zéro) avec 30 % des prêts distribués [1], le Crédit Agricole accompagne les projets des agriculteurs, des entreprises, des collectivités locales et des clients particuliers auxquels il propose des solutions d’assurance automobile et habitation encourageant un comportement responsable. Très actives dans le domaine de “l’épargne verte”, les Caisses régionales soutiennent les projets de rénovation énergétique de l’habitat *via* des Prêts Économies d’Énergie et d’autres crédits “verts”, parfois en collaboration avec les collectivités locales.

### 3.3.1. Agir pour l’habitat vert

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l’éco-prêt à taux zéro (l’Éco-PTZ). Depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu’au 30 septembre 2015, près de 88 000 offres Éco-PTZ ont été émises par le Crédit Agricole pour plus de 2 milliards d’euros ;
- les Prêts Économies d’Énergie proposés par le Groupe depuis 2007. Depuis leur création et jusqu’au 30 septembre 2015, la somme des prêts commercialisés par l’ensemble des Caisses régionales a atteint 2 milliards d’euros.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également proposé sur les sites Internet de Caisses régionales. Il permet aux clients particuliers de connaître les différentes aides qu’ils peuvent obtenir dans le cadre des travaux d’économie d’énergie. En 2016, un test dans plusieurs Caisses régionales sera lancé pour élargir le conseil aux clients en les informant sur les certificats d’économies d’énergie qu’ils pourront récupérer et valoriser en ligne.

### 3.3.2. Prévenir et s’adapter au changement climatique

Les assurés qui parcourent moins de 5 000 km/an, bénéficient d’une réduction de leur cotisation de 2 % à 12 % selon leur durée de détention et l’âge de leur véhicule. En cas d’adossement à un prêt automobile, l’assuré peut également bénéficier d’une réduction tarifaire de 5 % sur son contrat d’assurance si son véhicule émet moins de 140 g/$CO_2$/km. Un cadeau de franchise est offert dès la souscription lorsque le véhicule émet moins de 106 g/$CO_2$/km.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d’énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisque professionnelle et agricole. En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d’un prêt Éco-PTZ, une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année.

*(1) Données publiées SGFGAS pour la période du 01/01/2015 au 30/09/2015.*

Pacifica propose une offre d’assurance couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d’exploitation et la responsabilité civile fournisseur d’énergie (en cas de revente d’électricité, de chaleur, de gaz) et responsabilité civile faute inexcusable de l’employeur (en cas de présence de salariés) liés à cette activité de méthanisation.

En assurance dommages, des produits (gamme particuliers, professionnels et agriculteurs) prennent en compte les aléas climatiques par l’intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques (grêle et gel). Dans ce cadre, Pacifica propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers qui représentent à fin 2015 un portefeuille de plus d’un million d’hectares assurés. Pacifica accompagne également les agriculteurs par le biais de l’assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d’événements climatiques (sécheresse, grêle, excès d’eau, inondations, tempête, gel, etc.). Fin 2015, Pacifica gère plus de 20 000 de ces contrats.

Depuis juin 2015, après un pilote de trois ans, Crédit Agricole Assurances propose *l’assurance des Prairies* pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs.

Depuis six ans, une initiative de recherche sur les nouveaux risques agricoles (notamment liés au changement climatique) et les moyens pour y répondre est menée avec plusieurs universités. La Fondation Grameen Crédit Agricole y est également associée pour son expertise dans les pays en voie de développement.

# 4. AIDER LES CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche à la fois de réduction de ses impacts négatifs sur son environnement direct et de meilleure contribution à la préservation de l'environnement. Le Groupe a ainsi identifié ses principaux enjeux en lien avec ses différentes activités concernant :

- le développement d'une offre commerciale spécifique et incitative ;
- la prise en compte et la gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers ;
- la promotion d'une agriculture responsable.

## 4.1. PROPOSER AUX CLIENTS DES PRODUITS ET SERVICES À DIMENSION SOCIALE ET SOCIÉTALE

### 4.1.1. Donner du sens à son épargne

Le Crédit Agricole a mis en place depuis trois ans une gamme d'épargne solidaire. Baptisée "L'Autre Épargne", celle-ci se décline en trois types de produits : le Livret sociétaire muni de l'option Tookets, deux fonds communs de placement labellisés Finansol qui soutiennent deux associations (les Banques Alimentaires et Habitat et Humanisme) et le *Contrat Solidaire* de Predica.

À travers cette offre, le Crédit Agricole propose une alternative à ses clients souhaitant donner plus de sens à leur épargne. Les produits permettent de financer des projets solidaires et économiques utiles au territoire, mis en œuvre par des associations. Les clients et le Crédit Agricole s'engagent mutuellement, chacun en reversant de l'argent directement ou indirectement à des structures locales.

### 4.1.2. Avoir une gestion engagée

Amundi développe une offre complète et innovante en gestion à impact social. Son ambition est de contribuer à dynamiser un développement de proximité en soutenant des projets novateurs. Amundi a défini trois engagements : accompagner les entreprises dans la durée, diversifier la sélection des acteurs solidaires et publier une information transparente par le biais notamment d'un rapport d'impact social.

**La gestion à impact social en 2015 :**

- 1,264 milliard d'euros d'encours, en croissance de 22,6 % par rapport à 2014 ;
- 50 entreprises solidaires rencontrées chaque année ;
- 22 entreprises solidaires financées dont quatre nouvelles intégrées en 2015 ;
- 18 produits labellisés par Finansol ;
- Sept thématiques : l'emploi (éducation, formation, insertion), le logement, la santé, l'environnement, les associations, le surendettement et la solidarité internationale.

### 4.1.3. Répondre aux défis de demain

Crédit Agricole Assurances a défini une offre centrée sur des produits permettant de répondre aux grands enjeux sociétaux.

#### A. Agir face au vieillissement de la population

Predica propose une offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française des sociétés d'assurances, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet de financer des services à la personne ou la prise en charge d'une part des frais consécutifs à la résidence en institution. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an avec des services à domicile pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante. Les partenaires de santé de Predica s'engagent à fournir dans les 72 heures une réponse, et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Ainsi, Predica couvrait à fin 2014 plus de 180 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance. En parallèle de cette nouvelle offre, le Crédit Agricole lance un site dédié au premier programme de prévention santé du segment de clientèle senior à destination des assurés et prospects du contrat "Vers l'autonomie". Par ailleurs, Predica a développé un site d'information qui aborde les problématiques liées à la dépendance.

#### B. Répondre aux enjeux de santé publique

Les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimum (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge.

#### C. Accompagner l'allongement de l'espérance de vie

Pacifica a relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans. Un large choix de services est disponible (heures de ménages en cas d'accident, rapatriement depuis l'étranger, un réseau de soins optiques, facteur de réduction du reste à charge du client) ainsi que des actions de prévention (vaccination gratuite contre la grippe).

# 4.2. PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES MÉTIERS

## 4.2.1. Prendre en compte le risque environnemental dans les financements des ETI

Dans le cadre de sa démarche FReD pour 2015, Crédit Agricole S.A. a reconduit le plan d'action sur la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse crédit des différentes entités du Groupe. L'ambition est de prendre en compte les critères ESG au niveau des emprunteurs. Un groupe de travail réunissant différentes entités et métiers du Groupe a été mis en place et, fin 2014, un pilote a été lancé en Rhône Alpes auprès de deux Caisses régionales et le réseau local de LCL sur une cible d'une centaine d'entreprises de taille intermédiaires (ETI). À l'issue du test il a été décidé d'intégrer des questions ESG dans la partie Analyse Économique du "Dossier Analyse des Engagements Entreprise".

## 4.2.2. Investir de manière responsable

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. Cette approche, qui permet une vision à 360 degrés des entreprises, se traduit par l'intégration de critères ESG dans la gestion active combinée à une politique d'engagement. Elle s'applique, plus spécifiquement, dans l'Investissement socialement responsable (ISR) avec des règles strictes.

### A. Proposer un ISR large et incitatif

Amundi a choisi l'approche *best-in-class* comme fondement de sa stratégie ISR. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Les émetteurs sont notés sur les critères extra-financiers de A à G, A étant la meilleure note. Sont exclus des portefeuilles ISR les moins bien notés (E, F et G) au sein de leur secteur afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur. L'analyse ESG des entreprises s'appuie sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

| Évolution des encours ISR au 31/12 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|
| Encours sous gestion *(en milliards d'euros)* | 68,4 | 71,6 | 159,1 |
| En % des encours totaux d'Amundi | 8,8 | 8,3 | 16,2 |

### B. Diffuser une politique ESG engagée

La mise en place des PRI se décline notamment chez Amundi par :

- une politique d'exclusion normative stricte : Amundi applique des règles strictes d'intégration des critères ESG sur l'ensemble de sa gestion active (hors organismes de placement collectif indiciels et ETF – *Exchange Traded Funds* – contraints par leur indice de référence). En 2015, cela correspond à environ 130 émetteurs exclus des portefeuilles de gestion ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants. En complément des notes extra-financières et des revues sectorielles transmises, les analystes ont pour mission de suivre des thématiques liées aux grands enjeux du développement durable (perturbateurs endocriniens, le travail des enfants dans le secteur cacaoyer, le charbon, la gouvernance des entreprises japonaises, les droits de l'homme dans les industries d'extraction minières et pétrolières, les minerais de conflits, etc.) ;
- des solutions pour tous les types de clientèle : Amundi propose ainsi une large gamme de fonds ouverts dans toutes les classes d'actifs, une offre ISR complète d'épargne salariale et retraite et des produits ESG sur-mesure répondant aux exigences des institutionnels. Amundi est également la première société de gestion dont la démarche ISR est certifiée par l'AFNOR. Cette certification garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers sept engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité, etc.).

Pour être à la hauteur des attentes de ses parties prenantes en termes de qualité et de transparence, Amundi a défini une gouvernance dédiée : un Comité de pilotage pour le suivi du déploiement de l'ISR, un Comité de notation pour valider et diffuser les notes ESG, un *think tank* dédié à la finance responsable, un Comité consultatif pour alerter et conseiller, et des équipes dédiées.

Enfin, pour faire face à ses ambitions, Amundi s'est notamment dotée d'un département dédié à l'investissement responsable composé de 20 personnes, des prestataires externes de données extra-financières, et d'autres équipes mobilisées plus particulièrement sur la politique de vote en Assemblées générales, le dialogue actionnarial avec les entreprises, etc.

### C. Conduire une politique d'engagement formalisée

#### L'ENGAGEMENT POUR INFLUENCE

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Les thèmes poursuivis en 2015 portent sur : la conformité des minerais provenant des zones de conflits, l'exercice responsable des pratiques d'influence, le respect des droits de l'homme dans les secteurs miniers et pétroliers et enfin l'accès à la nutrition et la lutte contre le gaspillage alimentaire de la grande distribution. Amundi soutient également des initiatives collectives internationales d'actionnaires pour encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques.

#### LA POLITIQUE DE VOTE

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir les attentes d'Amundi en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en Assemblées générales. Il est structuré autour d'un système formalisé (exemple : pré-alertes avant les Assemblées générales) et permet d'obtenir une meilleure transparence ainsi que des engagements supplémentaires, des modifications, voire l'abandon de certaines pratiques de la part des sociétés. Afin d'affiner les notes attribuées par l'analyse ESG, les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises tout au long de l'année. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de la

participation d'Amundi dans leur capital et en fonction du poids des valeurs en portefeuilles ou dans les indices de référence. En 2015, 274 entreprises et 93 Directions générales ont été rencontrées par les analystes extra-financiers d'Amundi.

| Campagne de vote en Assemblées générales | 2014 | 2015 |
|---|---|---|
| Nombre d'AG traitées | 2 576 | 2 565 |
| Nombre de résolutions traitées | 31 237 | 32 396 |
| Nombre de résolutions avec vote d'opposition | 5 220 | 5 825 |

### D. Investir de manière engagée dans les autres entités

Investisseur institutionnel majeur et signataire des PRI, Crédit Agricole Assurances utilise également des critères extra-financiers dans ses décisions d'investissements. Cette intégration repose sur l'utilisation d'un filtre ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans le choix des émetteurs. Cette politique d'exclusion se double d'une politique d'investissements thématiques : la santé et le vieillissement *via* des investissements en EHPAD et l'environnement *via* des investissements en actifs immobiliers ayant un label environnemental. Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables et notamment dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. À fin 2015, 148 millions d'euros étaient investis dans des programmes d'énergies renouvelables. Le groupe Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de commerces et bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale. À fin 2015, le parc immobilier vert représente 32 % du total des $m^2$ investis dans l'immobilier de bureau (soit 370 000 $m^2$) et 8 % du total investi dans l'immobilier de commerces (soit 33 000 $m^2$).

### E. Proposer l'ISR aux clients

Predica propose également des unités de compte ISR (investissement socialement responsable) dans certains des contrats d'assurance-vie multi-supports distribués par ses réseaux. Les filiales internationales intègrent aussi progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication, animations lors des temps forts (semaine du développement durable, semaine de l'ISR, semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne, communication clients sur l'ISR, réalisation de *tchats* clients, etc.

En partenariat avec les analystes ISR d'Amundi, Crédit Agricole Private Banking propose à ses clients d'évaluer leurs portefeuilles sur la base de critères de l'ISR, en plus des critères de prix et de rendement. Résolument novateur, ce dispositif permet d'attribuer une note sur les classes d'actifs constituant le portefeuille et ainsi de donner aux clients une vue dynamique sur le volet ISR de leurs investissements. Ce procédé qui est déjà opérationnel en Suisse, devrait être prochainement étendu aux différentes entités de la gestion de fortune.

## 4.2.3. Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions. Pour compléter ces démarches, Crédit Agricole CIB a également introduit en 2013 un système de notation de l'ensemble de ses clients entreprises.

### A. Appliquer les Principes Équateur à tous les financements

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

Ne concernant initialement que les financements de projets, ces principes sont applicables depuis le 1er janvier 2014 à quatre types d'interventions bancaires définis dans la Charte des Principes Équateur : les mandats de conseil, les financements de projets, les prêts aux entreprises liés à un projet (ou *Project-Related Corporate Loans*) et les prêts relais.

Au-delà des cas prévus par la Charte des Principes Équateur, Crédit Agricole CIB cherche à appliquer ces principes sur une base volontaire pour tous les autres financements directement liés à un projet.

En 2015, 36 projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. Au 31 décembre 2015, le nombre de projets en portefeuille est de 387. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 31 projets ont été classés A dont 4 en 2015 ;
- 296 ont été classés B dont 29 en 2015 ;
- et 60 ont été classés C dont 3 en 2015.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **4** | **29** | **3** |
| **Secteur** | | | |
| Infrastructures | 1 | 7 | 2 |
| Mines | 1 | | |
| Pétrole et gaz | 2 | 3 | |
| Autres | | | |
| Centrales électriques | | 19 | 1 |
| **Région** | | | |
| Amérique du Nord | 1 | 13 | |
| Amérique latine | 1 | 8 | |
| Europe | | 6 | 2 |
| Moyen-Orient/Afrique | 2 | 1 | |
| Asie Pacifique | | 1 | 1 |

4 *Project-Related Corporate Loans* ont été signés en 2015 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. La répartition des projets par classe est la suivante :

- aucun projet n'a été classé A ;
- 4 ont été classés B ;
- aucun n'a été classé C.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **4** | |
| **Secteur** | | | |
| Infrastructures | | | |
| Mines | | | |
| Pétrole et gaz | | 1 | |
| Autres | | 3 | |
| Centrales électriques | | | |
| **Région** | | | |
| Amérique du Nord | | | |
| Amérique latine | | 2 | |
| Europe | | 2 | |
| Moyen-Orient/Afrique | | | |
| Asie Pacifique | | | |

## B. Mettre en place des politiques sectorielles RSE

En 2013, Crédit Agricole CIB a mis en place des politiques sectorielles afin d'aller plus loin dans la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités. Elles sont appliquées au niveau Groupe. Ces politiques témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Les politiques sectorielles introduisent des conditions d'intervention et formulent des critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions associées aux secteurs suivants :

- armement (2010) ;
- énergie (pétrole et gaz, gaz de schiste, centrales thermiques charbon, centrales hydroélectriques, nucléaire) (2012) ;
- mines et métaux (2013) ;
- transports (aéronautique, filières maritime et automobile) (2013) ;
- infrastructures de transport (2014) ;
- immobilier (2015) ;
- forêts et huile de palme (2015).

En 2015, Crédit Agricole CIB a publié les révisions de ses politiques sectorielles sur les centrales thermiques à charbon, mines et métaux. En effet Crédit Agricole S.A. s'est engagé lors de son Assemblée générale de 2015 à ne plus financer les mines de charbon ou les clients dont l'extraction de charbon constitue l'activité essentielle ainsi que de nouvelles installations de centrales électriques au charbon dans les pays à haut revenu tels que définis par la Banque mondiale.

Des politiques sectorielles relatives aux secteurs de l'immobilier, de la forêt et de l'huile de palme ont été publiées fin 2015 du fait de l'importance des enjeux de biodiversité dans ces secteurs. Une grande importance est notamment donnée à la certification effective des opérations forestières et de plantations de palmiers à huile qui suppose, entre autres, la préservation des zones naturelles à haute valeur de conservation.

### C. Analyser la sensibilité environnementale ou sociale des transactions

La sensibilité environnementale ou sociale de toutes les transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Le Comité d'évaluation des risques environnementaux et sociaux (CERES) émet des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. En 2015, le Comité CERES s'est réuni cinq fois et a plus particulièrement étudié 24 transactions avant leur passage en Comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels. Dans un cas, sa recommandation a conduit à ne pas poursuivre des opportunités commerciales ou à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

### D. Évaluer les clients

Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un système de notation RSE de l'ensemble de ses clients entreprises destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la banque (notation Sensible) et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé).

## 4.3. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Premier partenaire financier de l'agriculture française, le Crédit Agricole a pour objectif d'accompagner ses clients dès l'installation, pour le financement de leurs investissements mais aussi pour la sécurisation de leurs revenus, grâce à des solutions d'assurance et d'épargne.

Partisan d'une agriculture française performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux sociaux et environnementaux, il les accompagne également dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation, cette dernière technique permettant également de traiter les effluents d'élevage.

Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures : partenaire de longue date du Forum de l'agriculture raisonnée, de l'Agence Bio et des Trophées de l'agriculture durable, il finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs Caisses régionales ont mis en place des "offres bio" destinées à accompagner la reconversion des exploitations et aider les agriculteurs dans leur besoin de trésorerie et d'investissement en matériels spécifiques. Un réseau de conseillers spécialistes des grandes filières agricoles et agroalimentaires est déployé au sein des Caisses régionales. Il permet de mieux accompagner les agriculteurs et les industriels de la filière dans la sécurisation de leurs revenus et le développement de leur activité.

En 2015, le Crédit Agricole est à nouveau partenaire, aux côtés de l'Agence Bio, de la quatrième édition du concours "L'excellence Bio" qui vise à récompenser des initiatives innovantes d'exploitants agricoles ou d'entreprises de transformation ou de distribution biologiques. Depuis le début du partenariat en 2010, près de 120 dossiers de producteurs et transformateurs ont été étudiés par les jurys. Un ouvrage mettant en valeur les 32 actions nominées au cours des quatre éditions verra le jour en 2016. Par ailleurs, le Crédit Agricole participe au salon Tech&Bio qui a lieu dans la Drôme tous les deux ans avec un stand tenu par les Caisses régionales de la région Rhône-Alpes. Avec plus de 15 000 visiteurs, 240 exposants et 12 délégations internationales, le salon poursuit son essor, reflet de l'intérêt croissant pour l'agriculture biologique et les techniques alternatives.

Le groupe Crédit Agricole est un des membres fondateurs de la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde, FARM. Cette fondation reconnue d'utilité publique est un *think tank* dont la mission est de promouvoir, dans les pays du Sud, des agricultures et des filières agroalimentaires performantes, durables et respectueuses des producteurs et des consommateurs. En 2015, FARM a renforcé sa position d'acteur incontournable du développement et consolidé son engagement auprès des organisations économiques agricoles en Afrique de l'Ouest et au Maghreb. À travers des études, des conférences et des publications, la Fondation a contribué à enrichir et à stimuler les débats sur des questions liées notamment au renforcement des filières agroalimentaires, l'impact du changement climatique sur l'agriculture, la fertilisation "responsable" et la mécanisation. Ainsi, en organisant le 14 décembre 2015 un colloque sur le thème "Investissement privé et développement durable : débats pour l'agroalimentaire en Afrique", FARM a permis aux acteurs des filières, en particulier au secteur privé, d'exprimer en quoi les attentes sociétales peuvent être un moteur de développement de leur activité. Cette conférence s'est articulée autour de trois thèmes portant sur l'intégration des normes RSE, la manière de travailler avec les petits producteurs et la répartition des rôles entre secteur public et secteur privé.

# 5. DÉVELOPPER LES HOMMES

Le pilier Respect de FReD, entendu comme le respect des collaborateurs, incarne les actions sociales menées par le Groupe et se structure autour de plusieurs engagements :

**5.1** Encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs ;

**5.2** Garantir l'équité et promouvoir la diversité ;

**5.3** Favoriser la qualité de vie au travail ;

**5.4** Promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social.

En 2015, la politique de ressources humaines s'est concrétisée par de nombreuses réalisations dont deux faits marquants :

- le bilan de la gestion prospective des emplois et des compétences (GPEC) ;
- la politique sociale collaborative et transverse pour une meilleure performance sociale.

## Le bilan de la gestion prospective des emplois et des compétences (GPEC)

Signé en juillet 2012, l'accord triennal GPEC accompagne les différents changements et mutations de nos métiers en favorisant l'évolution professionnelle et la mobilité des collaborateurs. Cet accord repose sur deux instances internes : le Comité GPEC et l'Observatoire des métiers. En trois ans, le Comité GPEC, instance paritaire, s'est réuni à 11 reprises pour étudier l'évolution des métiers et ses conséquences sur l'emploi. L'Observatoire des métiers s'est réuni 28 fois, en plénières ou en groupes de travail, pour échanger sur l'évolution prospective de l'emploi. Cet accord porte sur un périmètre de 40 000 collaborateurs en France et depuis 2012 :

1. met en place d'une **démarche prospective *Nos métiers demain***, déclinée par une série de fiches d'informations qui donnent les clés pour saisir l'évolution des postes et des métiers dans les différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France, dans les trois à cinq prochaines années. Ces fiches concernent les métiers du Traitement des opérations (ou *Back-office*) LCL et Crédit Agricole CIB, les métiers commerciaux LCL, les lignes métiers Conformité, Systèmes d'information et Achats en 2015.

   Les métiers du Groupe sont impactés par trois changements majeurs :

   **a.** les nouvelles technologies, notamment le numérique, impactent en profondeur les métiers et favorisent l'émergence de nouvelles compétences.

   Les travaux de la GPEC portent ainsi sur l'anticipation des besoins, notamment la formation des collaborateurs pour les accompagner dans ces transformations.

**Fait marquant 2015**

**Sensibilisation aux enjeux de l'innovation et de la transformation digitale**

Une illustration : Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole S.A. entité sociale et la Caisse régionale Franche-Comté mettent à disposition de leurs collaborateurs la plateforme *Netexplo Academy*. Il s'agit d'un pilote de formation en ligne pour répondre aux enjeux des nouveaux métiers autour du digital, au travers d'usages émergents et de start-up du monde entier. En six mois, 1 300 passeports sont obtenus et plus de 2 000 collaborateurs y sont formés.

En 2016, plus de 21 000 collaborateurs de la Banque de proximité à l'international (Égypte, Italie, Maroc, Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine) pourront également se former au digital *via Netexplo Academy*.

Pour CA Consumer Finance France, la transformation digitale est inscrite dans son Plan à Moyen Terme *Focus* 2014-2016. Sa stratégie en France, sous le nom *CACF 3.0*, engage 20 chantiers digitaux, participatifs, déclinés auprès des managers puis des collaborateurs. La Direction des ressources humaines mène actuellement un chantier de cartographie des compétences digitales et définit les actions de développement et d'accompagnement des collaborateurs.

Crédit Agricole Leasing & Factoring a lancé la démarche GPEC de 2014 à 2017 (*EVOL 2017*). Elle s'est traduite par la réalisation d'une cartographie des métiers, la refonte des référentiels de compétences (effective dès novembre 2015), la formalisation des aires de mobilité et des parcours de carrières. Enfin une démarche prospective est initiée pour conduire le changement digital,

   **b.** la réglementation bancaire génère des compétences nouvelles et une expertise accrue pour s'adapter aux nouvelles exigences.

   La ligne métier Conformité est un des enjeux majeurs pour la banque dans ces prochaines années du fait de la complexité croissante des réglementations. Les travaux de la GPEC portent ainsi sur la mise en visibilité de cette ligne métier pour favoriser les mobilités, attirer les talents et mettre en place des parcours de formation adaptés à ces nouveaux profils,

   **c.** l'évolution démographique du Groupe se poursuit et implique des départs en retraite massifs ;

2. met l'accent sur **les mobilités intra et inter-entités Groupe** avec l'objectif de les faciliter et les fluidifier. Des journées d'information et de rencontres entre salariés, acteurs des ressources humaines et managers sont organisées chaque année. En trois ans, le bilan est de près 3 500 collaborateurs participants, dont plus de 1 150 reçus en entretien par des membres de la Communauté ressources humaines et des entrevues avec 360 opérationnels répartis par ligne métier ;

3. se dote d'un **outil commun pour l'ensemble des filiales** pour répondre aux besoins de performance, aux enjeux de recrutement externe et au développement de la mobilité. Une soixantaine d'acteurs de la ligne métier ressources humaines s'est mobilisée pour participer aux différentes instances et ateliers du projet. Lancé en novembre 2014, cet outil unique, nommé *MyJobs,* est utilisé à la fois par 500 experts ressources humaines pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Le déploiement de ce nouvel outil permet d'optimiser et d'harmoniser les processus de recrutement et de mobilité donnant de la visibilité sur le caractère international et multi-métiers du Crédit Agricole. Au 7 décembre 2015, un an après son lancement, près de 28 000 comptes *MyJobs* ont été créés par les collaborateurs, soit 58 % de collaborateurs de 26 filiales dans 36 pays du Groupe. Au 14 décembre, près de 7 000 offres ont été publiées et plus de 17 500 candidatures ont été reçues en interne.

Depuis septembre 2015, le Groupe prépare le prochain accord GPEC en groupes de travail paritaires, avec 50 membres des organisations syndicales et 40 acteurs ressources humaines internes pour ouvrir la négociation en 2016. 16 ateliers de co-construction sont ainsi organisés sur quatre thématiques :

- Stratégie, gouvernance et méthodologie de la prospective ;
- Compétences, mobilité, évolution professionnelle, formation ;
- Parcours des représentants du personnel, diversité ;
- Culture du changement, innovation.

## La politique sociale collaborative et transverse pour une meilleure performance sociale

En 2015, la coopération transverse entre les différentes entités contribue à une meilleure performance sociale : le projet *Canopée* dont l'objectif est de mutualiser à l'échelon Groupe les risques Prévoyance et la politique Handicap Groupe conduite depuis 2005, illustrent tout particulièrement cette démarche.

### *Canopée*, mutualisation Groupe des risques Prévoyance

**Fait marquant 2015**

**La Prévoyance Groupe**

***Canopée*** (Crédit Agricole Nouvelle Organisation Prévoyance Equilibrée en Entreprise) permet de mutualiser les contrats Prévoyance (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) de 40 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en France.

Les contrats de prévoyance des différentes entités restent assurés localement, mais sont mutualisés par une réassurance à 100 % par Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances. En plaçant Predica en qualité de réassureur, *Canopée* intensifie les synergies internes, lisse les risques sur l'ensemble du Groupe et sécurise le dispositif assurantiel. Il créera à terme des conditions d'amélioration des niveaux de couverture et de tarification.

*Canopée*, dont le règlement de gouvernance a été signé en juin 2015, est le fruit de deux ans de collaboration entre la Direction des ressources humaines Groupe, les équipes Compensation & Benefits et Relations sociales des entités du groupe Crédit Agricole S.A.

Le projet *Take Care*, initié en 2015, aura également pour vocation de garantir l'équité en protection sociale pour nos banques de proximité à l'international et assurer ainsi à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs un traitement en matière de protection sociale, correspondant à un juste positionnement par rapport aux standards locaux et internationaux.

## 10 ans d'accords Handicap, la force du collectif

Le groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans une politique volontariste en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap. Depuis la loi de février 2005, quatre accords Groupe triennaux, portés par la Direction générale ont été signés par l'ensemble des entités et des instances représentatives du personnel. Ces accords ont permis de structurer notre politique et de piloter nos actions autour de quatre axes d'engagement : le recrutement assorti d'objectifs chiffrés, le maintien dans l'emploi par la mise en place de dispositifs humains et de matériels permettant l'adaptation des postes de travail, la communication et la formation, le recours aux établissements des secteurs adapté et protégé.

Concrètement, le taux d'emploi des collaborateurs en situation de handicap a évolué de 2,74 % de fin 2007 à 4,57 % à fin 2014. Notons que ces taux d'emploi comptabilisent les coefficients de minoration liés aux efforts de l'employeur (par exemple pour l'embauche ou le maintien dans l'emploi d'un collaborateur en situation de handicap âgé de moins de 26 ans ou de 50 ans ou plus).

Les embauches réalisées sont supérieures aux objectifs chiffrés fixés dans chacun des trois accords triennaux :

- 125 recrutements réalisés sur un objectif de 110 pour le premier accord de 2005 à 2007,
- 142 recrutements réalisés sur un objectif de 115 de 2008 à 2010,
- 202 recrutements réalisés sur un objectif de 140 de 2011 à 2013 (*cf.* les réalisations du 4e accord à la rubrique 5.2.2.5).

Le Groupe sous-traite certaines de ses activités auprès des établissements des secteurs protégé et adapté pour promouvoir l'emploi indirect. Le taux d'emploi indirect a évolué de 77 équivalents temps plein fin 2007 à 346 équivalents temps plein à fin 2014.

La dynamique collective engagée et les efforts de l'ensemble des acteurs ont indéniablement permis en 10 ans de progresser en matière de taux d'emploi direct et indirect et de maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés.

## Le visage du Groupe

### EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

| | 2015 | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| CDI | 36 688 | 31 119 | **67 807** | 37 306 | 31 415 | **68 721** |
| CDD | 872 | 2 820 | **3 692** | 806 | 3 040 | **3 846** |
| **Effectif Total** | **37 560** | **33 939** | **71 499** | **38 112** | **34 455** | **72 567** |
| Effectif CDI en dispense d'activité | 1 261 | 1 446 | **2 707** | 1 219 | 1 610 | **2 829** |
| **TOTAL** | **38 821** | **35 385** | **74 206** | **39 331** | **36 065** | **75 396** |

### IMPLANTATIONS MONDIALES

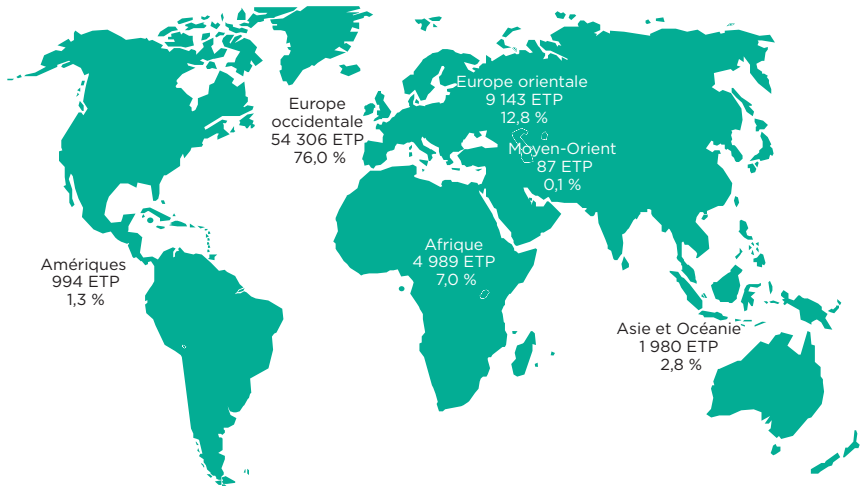


### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE

| | 2015 | | 2014 | |
|---|---|---|---|---|
| | Effectif en ETP | % | Effectif en ETP | % |
| Banque de proximité en France | 19 644 | 27,5 | 19 867 | 27,4 |
| Banque de proximité à l'international | 20 711 | 29,0 | 21 394 | 29,5 |
| Gestion de l'épargne et Assurances | 11 632 | 16,3 | 11 287 | 15,6 |
| Services financiers spécialisés | 9 039 | 12,5 | 9 214 | 12,6 |
| Banque de financement et d'investissement | 7 145 | 10,0 | 7 115 | 9,8 |
| Activités hors métiers | 3 328 | 4,7 | 3 690 | 5,1 |
| **CRÉDIT AGRICOLE S.A.** | **71 499** | **100,0** | **72 567** | **100,0** |
| dont France | 37 560 | 52,5 | 38 112 | 52,5 |
| dont international | 33 939 | 47,5 | 34 455 | 47,5 |
| *Périmètre Monde couvert* | | *100 %* | | *100 %* |

## RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS EN FRANCE

| | 2015 | | 2014 | |
|---|---|---|---|---|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| Effectifs en France *(en %)* | 56,1 | 43,9 | 56,5 | 43,5 |
| *Périmètre couvert France* | | *99 %* | | *99 %* |

## RÉPARTITION PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE

| | 2015 | | 2014 | |
|---|---|---|---|---|
| | Cadres | Non-cadres | Cadres | Non-cadres |
| **EFFECTIFS EN FRANCE** *(en %)* | **61,4** | **38,6** | **58,7** | **41,3** |
| dont femmes *(en %)* | 50,8 | 49,2 | 48,1 | 51,9 |
| dont hommes *(en %)* | 75,0 | 25,0 | 72,4 | 27,6 |
| *Périmètre couvert France* | | *99 %* | | *99 %* |

## PYRAMIDE DES ÂGES

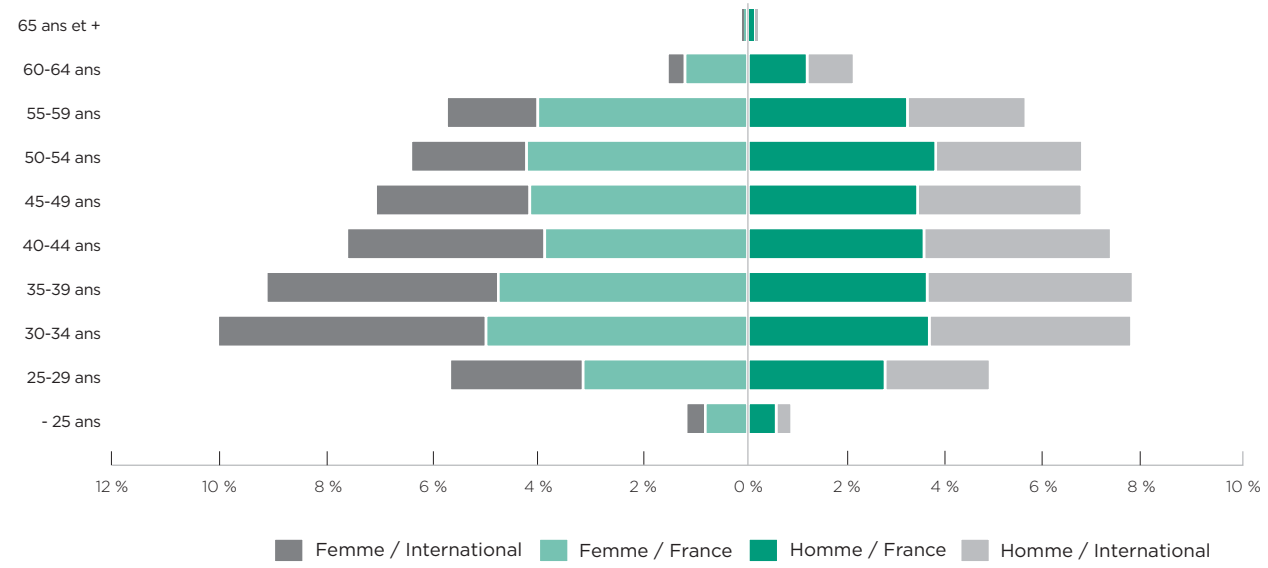


## ÂGE MOYEN

| | 2015 | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Âge moyen | 43 ans | 41 ans et 5 mois | **42 ans et 4 mois** | 43 ans et 6 mois | 41 ans | **42 ans et 5 mois** |

## PART DU TEMPS PARTIEL

| | 2015 | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cadres | Non-cadres | Total | Cadres | Non-cadres | Total |
| Effectif à temps partiel | 2 098 | 3 359 | 5 457 | 2 114 | 3 857 | 5 971 |
| % effectif à temps partiel | 9,1 | 23,1 | 14,5 | 9,5 | 24,5 | 15,7 |
| % Femmes dans les Effectifs à temps partiel | | | 89,7 | | | 89,0 |
| *Périmètre France couvert* | | | *99 %* | | | *99 %* |

# 5.1. ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

Les managers bénéficient en 2015 de plusieurs programmes de développement pour les accompagner dans leurs fonctions. Des actions sont également mises en place pour développer la mobilité des collaborateurs et favoriser la fluidité inter-entités.

## 5.1.1. Promouvoir et incarner un management responsable et respectueux

En France comme à l'international, le groupe Crédit Agricole maintient ses efforts envers le renforcement d'une culture managériale commune des cadres dirigeants du premier cercle (dont les Caisses régionales) et des dirigeants du management supérieur du deuxième cercle.

### A. Programmes dirigeants

Depuis sa mise en place en 2012, 96 % des cadres dirigeants du premier cercle ont suivi le programme *Top Leaders*. Le programme *Leading Performance* initié en 2013, est suivi par 45 % des dirigeants du management supérieur du deuxième cercle.

En parallèle de ces démarches, Crédit Agricole CIB poursuit l'utilisation d'un questionnaire *360 degrés* comme outil d'aide à l'évaluation de l'ensemble des membres dirigeants du Comité de direction (les managers du premier cercle). Depuis 2013, cette démarche est également déployée auprès des 118 membres dits du deuxième cercle. Crédit Agricole Bank Polska évalue cette année 310 managers et leurs N+1 par le questionnaire 360 degrés. Les résultats obtenus permettent de leur fournir un rapport individuel avec leurs points forts et leurs axes de développement.

### B. Programmes "ressources clés"

337 collaborateurs à fort potentiel, dites "ressources clés", future génération de leaders qui dirigera le Groupe, participent au programme *International Perspective* depuis 2006. Pour cette cible, le programme *Move Forward leadership et mixité* lancé en 2014 est suivi par 49 d'entre eux (dont 71 % de femmes). L'objectif est le développement du *self leadership* pour transformer et dynamiser leur trajectoire de carrière.

En 2015, 27 acteurs clés de la ligne métier ressources humaines du Groupe, dont les Caisses régionales, participent à la formation pilote en France et à l'international du *Program HR Senior* (en partenariat avec Sciences Po) pour obtenir le certificat en management stratégique des ressources humaines.

CA Consumer Finance lance le programme *Future leaders*, dont la première promotion réunit 10 managers issus des différentes entités du Groupe en France et à l'étranger. Pour renforcer leurs compétences managériales et parfaire leur culture d'entreprise, ces managers participeront à des ateliers de *leadership*, de réflexions stratégiques et de management. Les réflexions issues de ce programme nourriront les évolutions des plans de développement des ressources humaines du Groupe.

En Italie, le groupe Cariparma lance en avril 2015 le projet *WeN-Our development plan* à destination de 80 dirigeants, à l'exclusion des membres du Comité de direction. L'objectif est de renforcer leurs compétences en gestion *via* un mélange d'outils et d'activités de développement, notamment sur la gestion d'équipe, la communication, la gestion du changement.

CA Bank Polska vient de lancer la 5e édition de son programme *Share the knowledge*. Les experts internes des différents métiers de la banque sont invités à partager leurs connaissances avec leurs collègues sur près de 30 sujets, (finance, risques, gestion des ressources humaines). Depuis son lancement en 2010, ce programme a dispensé quelque 200 formations à plus de 2 200 collaborateurs désireux d'y participer, dont 1 037 en 2015.

**Fait marquant 2015**

Pour la première fois cette année, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale animent des séminaires sur la stratégie, le marketing et la gestion de la marque. Le programme est salué dans le rapport RSE de référence "Entreprises responsables en Pologne : les bonnes pratiques".

### C. Management des talents

Le management des talents intègre l'ensemble des actions visant à attirer, identifier, développer et fidéliser les collaborateurs dits "jeunes talents et ressources clés", au sein de Crédit Agricole S.A.

Plusieurs projets initiés en 2014 se sont poursuivis en 2015 :

- le programme *Young Graduate* à destination de jeunes diplômés à fort potentiel, propose un parcours de formation et d'accompagnement sur quatre ans, avec deux postes à responsabilités, dont une exposition internationale. Entre 2014 et 2015, près de 25 collaborateurs sont recrutés dans plusieurs entités ; les postes ciblés sont au cœur des enjeux de transformation du Groupe ;
- le programme *MyWay est* destiné à évaluer et à développer les jeunes talents du Groupe, au travers d'un dispositif en ligne (inventaire de personnalité et tests). Il est prolongé d'un entretien qui associe managers et acteurs des ressources humaines pour mettre en œuvre un plan de développement personnalisé. Plus de 220 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif ;
- le déploiement du dispositif Mobilité Talents dans l'ensemble des régions en coordination avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il réunit les ressources humaines des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi, afin de favoriser les mobilités inter-entités. Chaque année, 16 Comités se déroulent dans toutes les régions, permettant une mise en visibilité régionale ;
- des revues de collaborateurs ressources clés sont animées avec les lignes métiers transverses du Groupe permettant à la fois de favoriser la mobilité au sein du Groupe et de partager les besoins de compétences pour construire des trajectoires adaptées. En 2015, cinq revues ressources clés se sont tenues mettant en visibilité plus de 270 collaborateurs.

## 5.1.2. Managers de proximité : premiers animateurs de la transformation

Le Groupe s'assure en permanence de fournir aux managers les programmes de formation et les outils essentiels à l'exercice de leurs fonctions.

**Fait marquant 2015**

**L'entretien professionnel : la contribution des managers**

Pour répondre à l'obligation de la réforme de la formation professionnelle, l'évaluation annuelle est dès fin 2015 scindée en deux entretiens : l'entretien annuel d'évaluation et l'entretien professionnel.

Pour faciliter et conduire chaque étape de l'entretien professionnel, plusieurs filiales bâtissent des formations à destination des managers. C'est le cas par exemple de Crédit Agricole Immobilier qui organise 18 sessions de formations et 12 réunions plénières de déploiement du nouveau dispositif. Une "*Hotline RH*" est également disponible pour toute la durée de la campagne managériale. Crédit Agricole S.A. entité sociale propose 12 ateliers de formation aux managers et deux réunions de lancement de la campagne d'évaluation pour 300 collaborateurs et managers. Plus largement, sont organisées 16 réunions des "Communautés managériales" un espace d'échanges sur les enjeux et bonnes pratiques des ressources humaines (mobilité, formation et recrutement) en faveur de la transformation et du développement des collaborateurs.

Pour renforcer l'efficacité managériale, CA Consumer Finance déploie le dispositif de formation *Transformation managériale* auprès de plus de 550 managers pour plus de 19 000 heures de formation au 30 novembre 2015. L'objectif est de s'approprier et d'appliquer les principes de l'ADN managérial en donnant des outils au service de la performance commerciale comme l'animation et le pilotage d'activité mais aussi la mobilisation transversale et le développement des talents. Elle s'articule autour de trois axes (environnement, clients, collaborateurs) et se décline autour de huit principes d'actions concrets. Les managers sont accompagnés par des chargés de développement ressources humaines dédiés et un nouveau cursus managérial est mis en place pour les collaborateurs promus managers.

Les collaborateurs et managers de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) France participent à la cinquième promotion du cursus *Objectif Manager*, proposé par l'école de commerce partenaire. Au total près de 50 d'entre eux obtiennent leur diplôme de responsable en gestion d'entreprise de niveau bac+4. En 2015, 16 collaborateurs participent à des cycles de formation Bac+2 et Bac+4, pour un total de 4 000 heures de formation. L'objectif de ce cursus est de développer une vision globale du fonctionnement de l'entreprise et d'élargir leur champ professionnel. Conscient du besoin de professionnaliser les managers aux missions ressources humaines, la formation managériale *Actes RH* initiée en 2014, est dispensée à 51 % des managers en 2015.

Crédit Agricole CIB continue à déployer la *Management Academy* pour développer une culture managériale partagée en France et à l'international autour de quatre sphères de compétences : *leadership*, *management,* accompagnement du changement et développement personnel. Depuis son lancement en 2012, 1 961 managers ont participé à au moins à une formation dont 769 en France et 1 192 dans le réseau international à fin décembre 2015. En 2015, des cas pratiques sur l'égalité professionnelle et la mobilité interne sont intégrés à la *Management Academy*.

CACEIS poursuit le déploiement de son modèle managérial, *Management by CACEIS*, et met à disposition de l'ensemble de ses managers du Groupe la *Manager Chart*, le *Manager Passport* pour la prise de fonction du manager et le parcours de formation *Être Manager à CACEIS* pour plus de 280 *top managers* et managers de proximité (responsables de 6 à 20 collaborateurs). Le *Manager Kit* propose des outils utiles à leur développement et à leurs missions et le *Managers Lab est* un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences sur les dispositifs ressources humaines. En 2015, *Management by CACEIS* comprend également des dispositifs destinés à améliorer la vie quotidienne du manager : *Teamlunch* une procédure pour organiser un déjeuner d'équipe, *Creaceis,* une méthode pour développer et animer la créativité des équipes ou dans le cadre de projets transverses, *Fairpay*, un guide annuel pour renforcer le lien entre la rémunération globale et la performance du collaborateur.

## 5.1.3. Développer le collaborateur *via* une évolution professionnelle co-construite avec son manager et son gestionnaire de ressources humaines

La priorité pour le gestionnaire de ressources humaines comme pour le manager, est de donner à chaque collaborateur les moyens d'évoluer et d'atteindre ainsi son meilleur niveau de compétences et de responsabilités. Offrir des perspectives d'évolution, faciliter les mobilités, proposer des programmes de formation, mettre en place des outils adaptés, sont autant d'actions qui contribuent à une gestion performante des collaborateurs.

### A. Actions en faveur de la mobilité des collaborateurs

Dans le cadre de l'accord sur la GPEC, Crédit Agricole S.A. met l'accent sur les mobilités inter et intra-entités. La mobilité interne, géographique mais aussi fonctionnelle, est encouragée pour constamment adapter les ressources aux besoins de l'entreprise.

**Faits marquants 2015**

**Nouveaux dispositifs en faveur de l'évolution professionnelle**

Pour la première fois en 2015, les journées *Mobili'Jobs* permettent à tous les collaborateurs du Groupe de se positionner sur un certain nombre d'offres d'emploi en interne et d'être reçus par les managers sans tri de Curriculum Vitae.

Les *Mobili'Meeting*, conférences interactives animées par l'équipe Mobilité Interne et des gestionnaires de ressources humaines confirmés, abordent le paysage de l'emploi dans le Groupe.

En un an, l'outil au service de la mobilité interne commun *MyJobs* c'est :

- plus de 500 membres de la communauté ressources humaines formés à l'outil,
- une ouverture à l'international avec 26 filiales dans 36 pays,
- près de 28 000 comptes créés par les collaborateurs.

***PULSE***, le réseau social Groupe dédié à la construction de son parcours professionnel est créé en juin 2015 : les collaborateurs accèdent à de l'information concrète sur les métiers et opportunités du Groupe et bénéficient de l'accompagnement des ***PULSE LEADERS*** expérimentés pour co-construire leur projet.

Les journées *Mobili'Jobs,* organisées au sein des Campus Evergreen et SQY PARK, permettent aux collaborateurs de s'informer sur les métiers, les entités et les outils de la mobilité du Groupe. Pour la première fois, quelle que soit leur entité, les collaborateurs peuvent passer des *speed*-entretiens, sans présélection, ni tri de CV avec des managers sur des offres de poste publiées dans l'outil *MyJobs*. En quelques chiffres : neuf entités participantes, plus de 100 managers mobilisés, 200 offres de poste en interne, 15 conférences pour un total de 700 collaborateurs dont 250 participants aux ateliers ressources humaines.

En 2015, 142 collaborateurs du Groupe participent aux premiers *Mobili'Meeting* pour dynamiser leur projet d'évolution, tester ou renforcer leurs connaissances du Groupe, connaître le paysage de l'emploi aujourd'hui, les outils et règles de la mobilité et échanger avec un professionnel des ressources humaines.

Pour fluidifier l'accès à la mobilité et aux enjeux des métiers, le réseau social *PULSE* est lancé en juin 2015. C'est un outil qui permet d'entrer librement en relation avec des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A., les *PULSE LEADERS*. Ces professionnels guident les réflexions, partagent leurs expériences et accompagnent la construction de projets professionnels. Le réseau social, *PULSE* est aussi un média d'information avec des éclairages et des conseils et le lieu de la rencontre de pairs à pairs dans toutes ses dimensions : inter-régions, international, inter-entités, intermétiers, intergénérationnels. Depuis son lancement, *PULSE* a reçu 3 370 visites et concrétisé 33 contacts parmi les 80 *PULSE LEADERS* à fin novembre 2015.

En complément de ces dispositifs Groupe, CACEIS affirme sa volonté de développer ses collaborateurs, d'accompagner leur montée en compétences et leur polyvalence sous le label *Moov* créé en juin 2015. Pour un bassin d'emploi de 1 600 collaborateurs, deux journées en septembre 2015 *les Moov Days*, rassemblent 165 collaborateurs sur les stands métiers, 87 collaborateurs reçus en entretien par des gestionnaires de ressources humaines pour préparer leurs projets de mobilité (CV, motivation) et 121 collaborateurs assistent aux conférences métiers. D'autres réalisations participent à la promotion de la mobilité : les *Flash Trainings* pendant lesquels les managers présentent leurs activités et leurs postes à pourvoir ainsi que les témoignages des collaborateurs en mobilité publiés mensuellement sur la Communauté intranet *Omnia*.

De son côté l'équipe Mobilité de Crédit Agricole CIB, créée en 2013, contribue à promouvoir les différents événements et outils déployés dans le Groupe et favorise également la mobilité au sein de la Banque de financement et d'investissement en organisant deux éditions du *Forum des métiers* en juin et novembre 2015. À cette occasion, plus de 400 collaborateurs rencontrent des opérationnels autour de 18 stands métiers et participent à 11 mini-conférences.

Dans cette même dynamique, l'outil *Passerelles*, sans identification préalable et accessible à tout moment, permet aux collaborateurs LCL qui se posent des questions sur leur évolution professionnelle, de s'informer sur les emplois et de donner plus de visibilité au travers d'une bibliothèque de 120 portraits emplois internes LCL (à fin 2015). Chacun des emplois précise les missions, les activités et les conditions d'exercice. Des questionnaires d'appétence peuvent être effectués pour identifier le ou les métiers en adéquation avec leurs leviers de motivation et leurs possibilités d'évolution. Ils sont accompagnés par le manager et le gestionnaire de ressources humaines pour analyser leur projet professionnel.

SILCA poursuit ses actions initiées dès novembre 2013 sur la mobilité à destination de l'ensemble de ses collaborateurs en mettant en place en 2015 le portail *Job Passerelle*. Ce site présente entre autres une cartographie de tous les emplois au sein de SILCA, l'index des emplois, les passerelles entre emplois accessibles. En complément de ce dispositif, la cellule mobilité réalise 120 entretiens, communique régulièrement sur les opportunités de mobilité interne en se faisant le relais de *MyJobs* et en alertant sur les postes ouverts à pourvoir en interne. SILCA présente l'offre de formation *SQY Academy* pour sensibiliser aux innovations impactant les métiers (*Cloud Computing, Big Data*, Médias sociaux, Mobilité et Objets connectés). SILCA créé également une cellule d'écoute *AlteRHego* pour accompagner les collaborateurs dans la concrétisation de leur projet de mobilité, leur apporter les soutiens et conseils nécessaires face à une période de changement professionnel.

Crédit Agricole Immobilier (CA Immobilier) crée en 2015 son dispositif ressources humaines d'accompagnement des collaborateurs *Passerelle* pour favoriser leur démarche de mobilité interne et le développement de leurs compétences, mais également adapter leurs compétences aux besoins de métiers liés à la transformation de l'entreprise. La création fin 2015 de *l'Observatoire des Métiers* de CA Immobilier permettra ainsi de disposer d'une meilleure connaissance des métiers, de se doter d'une méthodologie et d'un langage commun et d'apprécier l'impact des changements de nature technologique ou organisationnelle sur les compétences requises.

De son côté, Crédit Agricole Assurances (CAA) met en place en 2015 une nouvelle organisation par ligne métier par gestionnaires de ressources humaines pour obtenir une vision globale des opportunités au sein du groupe CAA. Elle renforce cette organisation par 40 Comités de carrière et plus de 600 entretiens individuels.

La Direction des ressources humaines du groupe Amundi poursuit en 2015 l'animation des Campus Métiers avec cinq événements organisés autour des métiers de la gestion et des risques. Les salariés appréhendent ainsi mieux la diversité des métiers et la réalité opérationnelle. Ces campus sont aussi l'occasion d'apporter un éclairage sur la gestion des carrières et la mobilité au sein de l'entreprise, au moyen notamment de témoignages d'opérationnels.

Les hommes et les femmes du Groupe se mobilisent également depuis quatre années dans un programme fédérateur, *DestiNations à l'international*, favorisant les échanges et transferts de savoir-faire et d'expertises au travers de missions à l'international où le Groupe est implanté. Le programme compte à son actif plus de 600 missions d'échanges et a franchi le cap des 100 missions d'expertises entre les entités du Groupe en France et les Banques de proximité à l'international à fin 2015.

### LA MOBILITÉ INTERNE

| | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Mobilité intra-entités | 11 805 | 11 999 |
| Mobilité inter-entités | 943 | 751 |
| **TOTAL** | **12 748** | **12 750** |
| *Périmètre couvert* | *95 %* | *95 %* |

## LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

| | 2015 (11 mois) | 2014 (11 mois) |
|---|---|---|
| **Nombre de salariés formés** | | |
| France | 36 861 | 35 260 |
| International | 28 474 | 24 199 |
| **TOTAL** | **65 335** | **59 459** |
| *Périmètre couvert* | *97 %* | *90 %* |
| **Nombre d'heures de formation** | | |
| France | 912 585 | 778 064 |
| International | 713 295 | 674 418 |
| **TOTAL** | **1 625 880** | **1 452 482** |
| *Périmètre couvert* | *97 %* | *90 %* |

## THÈMES DE FORMATIONS

| | 2015 (11 mois) | | | | 2014 (11 mois) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | % | Dont France | Dont international | Total | % |
| Connaissance de Crédit Agricole S.A. | 15 725 | 1,0 | 8 890 | 6 835 | 24 745 | 1,7 |
| Management des hommes et des activités | 122 231 | 7,5 | 76 996 | 45 235 | 109 783 | 7,6 |
| Banque, droit, économie | 430 840 | 26,5 | 323 730 | 107 110 | 338 466 | 23,3 |
| Assurance | 318 486 | 19,6 | 178 058 | 140 428 | 230 265 | 15,9 |
| Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.) | 39 095 | 2,4 | 18 147 | 20 948 | 83 190 | 5,7 |
| Risques | 64 406 | 4,0 | 40 414 | 23 992 | 65 386 | 4,5 |
| Conformité | 85 679 | 5,3 | 30 238 | 55 441 | 112 306 | 7,7 |
| Méthode, organisation, qualité | 47 928 | 2,9 | 18 307 | 29 621 | 39 299 | 2,7 |
| Achats, marketing, distribution | 56 709 | 3,5 | 16 325 | 40 384 | 66 689 | 4,6 |
| Informatique, réseaux, télécoms | 47 756 | 2,9 | 30 682 | 17 074 | 53 627 | 3,7 |
| Langues | 135 825 | 8,4 | 47 067 | 88 758 | 124 375 | 8,6 |
| Bureautique, logiciel, NTIC | 46 175 | 2,8 | 19 834 | 26 341 | 49 526 | 3,4 |
| Développement personnel, communication | 110 927 | 6,8 | 60 290 | 50 637 | 88 989 | 6,1 |
| Hygiène et sécurité | 55 727 | 3,4 | 15 066 | 40 661 | 43 512 | 3,0 |
| Droits humains et environnement | 3 145 | 0,2 | 228 | 2 917 | 3 154 | 0,2 |
| Ressources humaines | 45 226 | 2,8 | 28 313 | 16 913 | 19 170 | 1,3 |
| **TOTAL** | **1 625 880** | **100,0** | **912 585** | **713 295** | **1 452 482** | **100,0** |
| *Périmètre France couvert* | | | *97 %* | | | *90 %* |

## LES PROMOTIONS EN FRANCE

| | 2015 | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Femmes | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total |
| Promotion dans la catégorie non-cadre | 1 366 | 652 | **2 018** | 1 281 | 558 | **1 839** |
| Promotion de non-cadre à cadre | 329 | 198 | **527** | 367 | 191 | **558** |
| Promotion dans la catégorie cadre | 568 | 614 | **1 182** | 598 | 734 | **1 332** |
| **TOTAL** | **2 263** | **1 464** | **3 727** | **2 246** | **1 483** | **3 729** |
| % | 60,7 | 39,3 | **100,0** | 60,2 | 39,8 | **100,0** |
| *Périmètre France couvert* | | | *98 %* | | | *98 %* |

# 5.2. GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

## 5.2.1. Garantir l'équité

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines : elle influe sur l'implication des collaborateurs. Elle implique ainsi la mise en œuvre d'outils pour prendre en compte l'équité interne, notamment l'égalité professionnelle femmes/hommes, la récompense de la performance d'équipe et individuelle et le partage des valeurs de l'entreprise.



### GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS

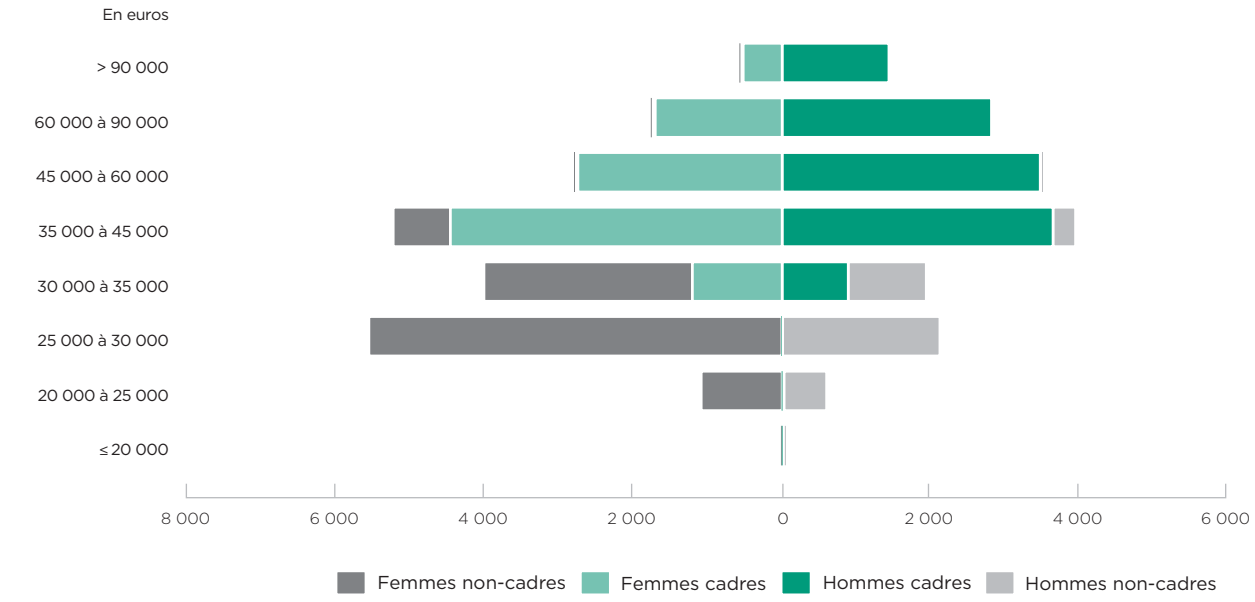


### SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

| *(en euros)* | | 2015 | 2014 |
|---|---|---|---|
| Cadres | Hommes | 5 037 | 4 936 |
| | Femmes | 4 180 | 4 102 |
| | Global | 4 639 | 4 549 |
| Non-cadres | Hommes | 2 349 | 2 686 |
| | Femmes | 2 393 | 2 454 |
| | Global | 2 381 | 2 521 |
| **TOTAL** | **HOMMES** | **4 363** | **4 315** |
| | **FEMMES** | **3 302** | **3 247** |
| | **GLOBAL** | **3 768** | **3 711** |
| *Périmètre France couvert* | | *98 %* | *99 %* |

### A. Équité professionnelle

La majorité des entités du Groupe en France signe des accords triennaux sur l'égalité professionnelle. Propres à chaque entité et à leurs spécificités, ils peuvent inclure :

- des mesures destinées à identifier et corriger des inégalités liées au genre, notamment salariales (ex : enveloppe de rattrapage salariale) ;
- des mesures préventives destinées à réduire ou empêcher la survenance d'inégalité (ex : octroi automatique d'une augmentation minimum au retour d'un congé maternité) ;
- des mesures égalitaires destinées à garantir une équité de droit entre les collaborateurs (ex : maintien du salaire en cas de prise d'un congé paternité).

Par ailleurs, au sein de la Direction des risques Groupe, le Groupe de recherche opérationnelle (GRO) a développé une méthodologie objective et pertinente, basée sur la décomposition d'Oaxaca-Blinder, permettant de repérer des écarts non justifiés de rémunération dont l'origine pourrait être liée au genre du collaborateur. En accompagnement des accords sur l'égalité professionnelle, ce département a conduit depuis 2013 des études au sein de Crédit Agricole CIB, de LCL et d'Amundi.

Chez LCL, l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est mesurée tous les ans par trois indicateurs au sein de chacune des catégories professionnelles qui s'assurent que :

- le taux de bénéficiaires de mesures individuelles d'augmentations salariales chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes ;
- le taux de promotions chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes ;
- le niveau moyen de mesures individuelles d'augmentations salariales chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes.

Les résultats de l'étude menée avec le GRO ont conduit LCL à consacrer une enveloppe globale de 1 million d'euros à des rattrapages salariaux en faveur des femmes sur la période 2014-2016.

## B. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

La mise en place d'un PERCO par les principales entités du Groupe en France permet aux collaborateurs de se constituer une épargne en vue de leur retraite dans des conditions favorables. En un an, l'encours PERCO progresse de 20 % pour dépasser le cap des 300 millions d'euros au 31 décembre 2015.

D'autre part, de nombreux collaborateurs bénéficient d'un accord définissant un compte épargne temps (CET), dispositif permettant d'épargner le reliquat de congés non pris sur une année. Pour plusieurs d'entre eux, ces accords spécifient également des mesures d'accompagnement au départ à la retraite :

- monétiser des jours de CET pour financer un versement sur le PERCO ou sur un régime de retraite supplémentaire (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- financer par le CET un régime de travail à temps partiel pour des collaborateurs seniors ;
- prendre un congé de fin carrière rémunéré (avec un éventuel abondement par l'employeur) ;
- monétiser des jours pour financer le rachat de trimestre de carrière (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- épargner plus de jours que prévu dans l'accord ou épargner sa rémunération variable dans l'optique d'une des utilisations mentionnées précédemment.

## C. Le partage de valeur

### RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

| | 2015 | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant global *(en milliers d'euros)* | Nombre de bénéficiaires | Montant moyen *(en euros)* | Montant global *(en milliers d'euros)* | Nombre de bénéficiaires | Montant moyen *(en euros)* |
| Participation | 57 335 | 35 650 | 1 608 | 71 133 | 39 577 | 1 797 |
| Intéressement | 164 061 | 45 067 | 3 640 | 149 793 | 45 100 | 3 321 |
| Abondement | 41 468 | 40 164 | 1 032 | 41 920 | 39 202 | 1 069 |
| **TOTAL** | **262 864** | | | **262 846** | | |
| *Périmètre France couvert* | | | *98 %* | | | *98 %* |

Les systèmes de rémunération variable collective permettant le partage de valeur sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de leur réalité. Ainsi en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation.

En 2015, l'enveloppe distribuée s'est élevée à 263 millions d'euros (intéressement, participation et abondement des Plan d'épargne salariale).

Les collaborateurs et anciens collaborateurs détiennent plus de 1,9 milliard d'euros d'épargne salariale au 31 décembre 2015 soit plus 28 000 euros en moyenne par personne.

Par ailleurs, plusieurs entités à l'international disposent d'un système d'intéressement ou *profit sharing*. C'est notamment le cas au sein de la Banque de proximité à l'international des entités en Égypte, en Italie et en Serbie.

Pour ce qui est de l'actionnariat salarié, l'année 2015 a été marquée par la livraison des actions attribuées gratuitement dans le cadre d'un plan mis en place en 2011. Ce plan avait été élaboré afin d'associer l'ensemble des salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au capital de l'entreprise. Concrètement, tous les salariés se sont vus attribuer un nombre identique d'actions (60 actions), quels que soient leur métier, leur fonction et leur pays. La livraison des actions en novembre 2015 a concerné plus d'une trentaine de pays (le calendrier avait été adapté aux spécificités de chaque pays et dans certains, dont la France et l'Italie, la livraison est intervenue en 2013 avec une période de blocage de deux ans minimum). Au total plus de 70 000 personnes ont bénéficié de ce plan.

À fin 2015, l'actionnariat salarié réunit plus de 120 000 salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole. Ensemble, ils détiennent 3,66 % du capital de Crédit Agricole S.A.

**Fait marquant 2015**

**Plan d'Attribution Gratuite des Actions (PAGA)**

En novembre 2015, les collaborateurs de 30 pays du Groupe ont reçu gratuitement 60 actions Crédit Agricole S.A. Cette attribution fait suite à la première livraison, en 2013, de 60 actions à chaque collaborateur français, italien et polonais. Au total, plus 70 000 collaborateurs sont bénéficiaires de ce plan.

## D. La politique de rémunération

Le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes et compétitives en fonction de ses marchés de référence, des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et de la législation des pays. Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite conformes aux valeurs et pratiques du Groupe. Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir des rémunérations compétitives et attractives. Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. Ainsi, deux systèmes de rémunération variable de la performance individuelle existent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP) fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, fondé sur la détermination d'enveloppes globales par activité dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

## 5.2.2. Promouvoir la diversité

**Fait marquant 2015**

**Création de la Direction de la Diversité**

Les sujets d'égalité des chances et de diversité sont au cœur de nos enjeux : la diversité est aujourd'hui l'un des leviers majeurs pour réussir la transformation de nos organisations.

Le groupe Crédit Agricole S.A. crée en février 2015 la Direction de la Diversité pour servir les nombreux enjeux réglementaires, de performance et d'innovation, tous porteurs d'efficacité économique.

La volonté du Groupe de promouvoir l'égalité des chances se concrétise par la mise en œuvre de politiques et de plans d'action, qui s'articulent autour de cinq axes en 2015 :

- la politique jeune ;
- l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- le fait religieux en entreprise ;
- la politique senior ;
- l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap ;

### 5.2.2.1. La politique jeune

En 2013, 10 entités du groupe Crédit Agricole S.A., périmètre France (Amundi, CAAGIS, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, CA Consumer Finance, Crédit Agricole S.A. entité sociale, CAL&F, LCL et Pacifica), soit plus de 70 % des collaborateurs en France, ont conclu des accords relatifs au contrat de génération pour une durée maximale de trois ans.

Crédit Agricole S.A. s'engage ainsi en faveur de l'embauche et l'insertion durable des jeunes et du maintien dans l'emploi des salariés seniors ainsi que de la transmission des savoirs et des compétences.

Une des mesures négociée porte ainsi sur la politique d'emploi pour l'insertion professionnelle des jeunes, concrétisée par un taux d'alternants de 5,25 % et de Volontariat International en Entreprise (VIE). De plus, un vivier de stagiaires, d'alternants et de VIE est constitué depuis 2013 pour favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entités du Groupe en France et à l'international. Ces jeunes et futurs diplômés ayant profité d'un suivi personnalisé et d'une évaluation de leur manager, peuvent bénéficier de dispositifs et opportunités d'embauche du Groupe. Ce vivier est déployé dans huit entités, dont CA Private Banking et Amundi en 2015. Pour illustration, en 2015, Crédit Agricole Assurances a un taux de transformation des contrats d'alternance en contrat à durée déterminée et à durée indéterminée de 44 %. Crédit Agricole Egypt a converti 114 contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

Un dispositif est d'ailleurs consacré aux alternants et stagiaires depuis 2011 *via* la communauté des jeunes talents *Student@Work*. Cette communauté est déployée en 2015 à six entités du Groupe (Crédit Agricole S.A., SILCA, CA Immobilier, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole Assurances et CAL&F) et compte 450 alternants et 150 stagiaires. 14 animations physiques sont organisées entre novembre 2014 et novembre 2015 comme les matinées d'intégration, des petits déjeuners à thèmes, les *coachings* avec des membres de la communauté Ressources humaines, etc.

Pour la deuxième année consécutive, Amundi se voit décerner par les alternants et stagiaires la labellisation *Happy Trainees*. Ces jeunes récompensent la qualité des missions ainsi que leur autonomie et la confiance accordées, avec une note globale de 4,03/5 et un taux de recommandation de 91,6 % (à comparer à 3,99/5 et 82,8 % en 2014). Amundi se classe dans le top 20 des grandes entreprises.

#### A. PROGRAMMES DE FORMATION BANCAIRE

Le Groupe prépare, à travers de nouveaux programmes de formation, des jeunes souhaitant intégrer la banque.

Le programme *Césure Master Talents* est ouvert aux étudiants diplômés d'un *Master 1* : le Groupe (Les Caisses régionales, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) leur propose de réaliser au sein de deux entités, deux stages distincts de six mois maximum. La seconde promotion 2015 compte une dizaine d'étudiants.

LCL signe en 2015 une convention de partenariat avec l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS) pour mettre en place le programme *Point de rencontre*. L'objectif est de proposer à des jeunes peu ou pas diplômés, impliqués dans une discipline sportive, d'intégrer un parcours de formation de 18 mois, alternant la théorie et la pratique, pour devenir Conseiller Clientèle Particuliers ou Technicien Back Office dans le milieu bancaire. 35 jeunes sont ainsi intégrés, dans l'objectif de les recruter en CDI à l'issue de ce programme d'insertion professionnelle.

Le parcours *Pépinières* LCL, initié en 2014, dédié aux titulaires d'un bac+5 généraliste et sans expérience bancaire, se poursuit en 2015. Des jeunes diplômés signent un contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois alternant des périodes de formation et la mise en pratique sur le terrain, pour les former aux métiers de la banque.

Amundi entend apporter sa contribution à la formation et à l'insertion professionnelle par une politique active vis-à-vis des jeunes avec, en 2015, plus de 300 étudiants accueillis en stage, en alternance, en VIE et en parcours doctoraux CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche).

CACEIS recrute plus de 38 % de jeunes de moins de 30 ans sur un objectif initial de 33 % sur trois ans. Dans le cadre de *CACEIS school*, le projet *Tutorat* s'inscrit dans la démarche de transmission des savoirs des collaborateurs experts amenés à accompagner l'intégration, la montée en compétences et la carrière des jeunes diplômés. À fin 2015, 80 % des tuteurs sont formés et reçoivent "le guide du tuteur". De plus, le projet *Graduate@CACEIS* est lancé en janvier 2015 pour fidéliser 20 jeunes diplômés (Bac+5 de moins de 30 ans), nouvellement recrutés. 95 % des jeunes diplômés s'estiment satisfaits de ce programme d'intégration et de suivi sur deux années qui s'articule autour de trois axes : intégration et développement des compétences, suivi de carrière et évolution, reconnaissance et valorisation.

Le Groupe propose des actions concrètes en faveur de l'égalité des chances et œuvre notamment pour une plus grande diversité.

## B. PROGRAMMES JEUNES

### Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tallerie

Afin de conjuguer emploi des jeunes et mixité, le Groupe a lancé la troisième édition du Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tallerie dédié aux futures jeunes professionnelles. 87 finalistes (sur plus de 1 000 étudiantes inscrites) accompagnées par des experts et *coachs* du Groupe sur une journée, imaginent, en équipe de cinq étudiantes maximum, un projet innovant sur un thème stratégique pour le Groupe. Les lauréates bénéficient pendant un an de l'accompagnement de mentors, managers du Groupe.

### Deux associations soutenues par le Groupe "Nos Quartiers ont des Talents" et "Mozaïk RH"

L'association "Nos Quartiers ont des Talents" accompagne les jeunes diplômés bac+2/3 et plus, issus des quartiers populaires, dans leur recherche d'emploi. Partenaires depuis 2008, le Groupe et neuf Caisses régionales en 2015 (Alsace Vosges, Midi-Pyrénées, Pyrénées Gascogne, Aquitaine, Alpes Provence, Provence Côte d'Azur, Île de France, Brie Picardie, Normandie-Seine) proposent à ces jeunes diplômés un parrainage par des cadres dirigeants. En décembre 2015, 136 parrains du Groupe les accompagnent ainsi bénévolement. Le Groupe est également partenaire, pour la sixième année consécutive, de l'association "Mozaïk RH", spécialisée dans la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. L'évènement "Mozaïk Alternance" a eu lieu en juin 2015 : sur 52 jeunes, 8 alternants sont recrutés.

### Capitaines d'écoles

172 collaborateurs du Groupe poursuivent leur implication dans le dispositif Relations Enseignement Supérieur en qualité "d'équipiers" et 16 en qualité de "capitaines d'écoles" auprès de 19 établissements scolaires. Ils partagent leurs expériences des métiers de la banque à l'occasion de forums en France et à l'international, et d'actions de type conférences, projets pédagogiques, visites de site, interventions en cours, etc.

### LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR MÉTIER

| | Nombre de recrutements en CDI [1] | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | BPF | BPI | SFS | GEP | BFI | AHM | Total 2015 | 2014 |
| France | 1 568 | - | 136 | 429 | 331 | 186 | **2 650** | 1 788 |
| Europe occidentale | - | 61 | 175 | 430 | 136 | - | **802** | 672 |
| Europe orientale | - | 850 | 95 | 11 | 14 | - | **970** | 1 200 |
| Afrique | - | 366 | 46 | - | 5 | - | **417** | 161 |
| Asie Océanie | - | - | - | 98 | 207 | - | **305** | 263 |
| Moyen-Orient | - | - | - | - | 11 | - | **11** | 6 |
| Amériques | - | - | - | 39 | 82 | - | **121** | 159 |
| **TOTAL 2015** | **1 568** | **1 277** | **452** | **1 007** | **786** | **186** | **5 276** | |
| **Total 2014** | **915** | **1 340** | **486** | **706** | **669** | **133** | | **4 249** |
| *Périmètre couvert* | | | | | | | ***99 %*** | *99 %* |

*(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.*

### LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

| | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Contrats en alternance | 1 958 | 1 863 |
| Stagiaires école | 537 | 577 |
| *Périmètre France couvert* | *99 %* | *99 %* |

## 5.2.2.2. Égalité professionnelle femmes/hommes

Considérant dès 2008 la mixité comme un levier stratégique de performance économique et sociale, le groupe Crédit Agricole S.A. a signé la Charte de la diversité, puis en 2009, la Charte des droits humains et la Charte de la parentalité en entreprise, nouvellement signée par Amundi. Depuis 2014, LCL est signataire de la Charte de la monoparentalité. La Direction générale s'est engagée dans le Plan à Moyen Terme 2014-2016 en faveur d'une progression de la féminisation des instances dirigeantes, avec l'objectif d'atteindre fin 2016, 20 % de femmes dans le premier cercle des cadres dirigeants et 25 % pour le deuxième cercle du *management* supérieur. Depuis 2014, la proportion des femmes dans le premier cercle est ainsi passée de 12 à 15,8 % et de 18 à 23 % pour le deuxième cercle. Le Comité exécutif élargi compte deux femmes à fin 2015. Le Groupe poursuit une politique volontariste dans le domaine de la promotion de la mixité, à la fois *via* la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et la structuration des politiques Ressources humaines, notamment à travers l'identification et la mise en visibilité des collaboratrices susceptibles d'évoluer vers des fonctions dirigeantes.

La politique mixité de Crédit Agricole S.A. se structure autour de trois axes complémentaires :

- faire évoluer la culture du Groupe par une prise de conscience des stéréotypes liés au genre ;
- associer les hommes, en particulier les managers, dont les décisions impactent la carrière des femmes ;
- faire évoluer le modèle managérial en repensant les modes de travail et d'organisation.

Chaque entité s'engage ainsi à mener à bien tous les ans un projet lié au développement de la place des femmes.

**PART DES FEMMES (%)**

| | 2015 | | 2014 | |
|---|---|---|---|---|
| | % | Périmètre couvert | % | Périmètre couvert |
| Dans les effectifs | 53,9 | *99 %* | 54,1 | *99 %* |
| Dans les effectifs recrutés en CDI | 51,1 | *99 %* | 54,3 | *99 %* |
| Dans le Comité exécutif du Groupe | 2 sur 28 | *100 %* | 1 sur 23 | *100 %* |
| Dans les cercles managériaux 1 et 2 | 21,2 | *100 %* | 19,9 | *100 %* |
| Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes | 28,8 | *98 %* | 27,9 | *99 %* |

### A. LA SEMAINE DE LA MIXITÉ

Dans le cadre de la sensibilisation globale de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs aux enjeux de la mixité, Crédit Agricole S.A. créé en 2012 la "Semaine de la mixité". En 2015, elle se traduit par le lancement d'un quiz à dimension Groupe en France "Mixité et Innovation", avec près de 1 500 participants, et le journal "50/50" diffusé à 20 000 exemplaires dans le Groupe. Ce journal met en exergue les programmes Groupe contribuant à faire progresser la mixité, le programme EVE, *Pulse, Move Forward*... et met en visibilité les réseaux de femmes *Potenti'Elles*. Divers ateliers et conférences sont animés pour permettre l'expression des salariés sur ce thème et proposer des idées concrètes.

### B. LE RÉSEAU MIXITÉ

Afin d'assurer la coordination des actions diversité et mixité dans le Groupe, un réseau mixité est créé en 2013. Il est composé de 25 responsables Diversité en 2015. Ce réseau se réunit chaque mois pour porter la politique du Groupe, partager les bonnes pratiques et les initiatives des entités et définir des indicateurs communs :

- proportion des femmes dans les premier et second cercles de dirigeants ;
- le pourcentage des femmes dans le Groupe ;
- le pourcentage des femmes par entité ;
- les indicateurs issus de la consultation *Financi'Elles 2014*.

Tout au long de l'année, de nombreuses actions en faveur de la mixité sont menées au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A.

Par exemple, LCL a lancé fin 2014 un module sur l'égalité professionnelle et inscrit d'office tous les managers, les responsables relations sociales et les gestionnaires de ressources humaines. Composée de deux séquences "le cadre légal et les engagements de LCL" et "Appliquer la démarche au quotidien", cette formation leur permet d'adopter les bonnes pratiques et les leviers pour agir en faveur de l'égalité professionnelle. Au 15 novembre 2015, 44 % des inscrits avaient terminé cette formation.

Le Groupe déploie plusieurs programmes, notamment la formation à destination des acteurs ressources humaines "Recruter sans discriminer" et "les biais décisionnels dans le recrutement". Crédit Agricole CIB propose les ateliers "Marketing de soi : comment gérer son image de façon proactive", aux collaborateurs et aux managers en France. Les ateliers ont été suivis par 180 d'entre eux. À l'international, deux formations obligatoires sont lancées : à Londres, pour tous les collaborateurs, sur la diversité dans le monde du travail et en Asie pour les managers sur l'antidiscrimination.

CA Consumer Finance, dans le cadre du projet "Mixité Professionnelle" baptisée *Happy mixte,* favorise la mixité en encourageant, plus particulièrement, la représentation des femmes à certains niveaux de responsabilité hiérarchique dans l'entreprise. Parmi les réalisations 2015, l'expérience de mentorat, initiée en 2014, est reconduite en faveur de huit "mentorées" accompagnées par huit "mentors" pour répondre à leurs besoins de développement personnel et professionnel. Le parcours *Leadership au féminin*, permettant aux femmes d'acquérir des aptitudes et comportements pour affirmer leur *leadership :* ce parcours a été suivi par 22 collaboratrices et a permis à neuf d'entre elles d'évoluer vers des postes de manager. Une nouvelle promotion de 12 femmes est lancée en novembre.

À l'international, Cariparma poursuit en 2015 son projet *Artemisia* et le développement de sa stratégie en faveur des femmes. Le groupe de travail créé en 2014, s'est réuni à cinq reprises en 2015 pour valider les progrès de trois principaux projets :

- la valorisation des talents féminins pour surmonter les inégalités dans les parcours de carrière et augmenter le pourcentage de femmes cadres ;

- l'équilibre vie professionnelle/vie privée par la mise en œuvre de mesures concrètes comme le travail flexible (en pilote en 2016 auprès d'une cinquantaine de personnes) ;
- la communication en interne y compris auprès des clients et actionnaires pour les sensibiliser à la culture et aux valeurs d'entreprise.

L'une des actions *MAAM* (*Maternity as a Master*) est maintenue pour permettre d'aider les collaboratrices avant, pendant et après leurs congés maternité.

Chez Crédit Agricole Ukraine, 33 % des membres du Comité exécutif sont des femmes (4 sur 12), 291 des 459 postes de cadres intermédiaires sont également des femmes. Un tableau de bord trimestriel permet de suivre le ratio femmes/hommes, notamment au niveau rémunération.

#### C. LE PROGRAMME EVE : COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA MIXITÉ

"Oser être soi pour pouvoir agir" : c'est le fil rouge du programme EVE, créé en 2010 par plusieurs grandes entreprises françaises, et dont Crédit Agricole S.A. est un des partenaires fondateurs. En 2015, la sixième édition du séminaire EVE propose, autour d'ateliers et de séances plénières, des réflexions sur des problématiques de société et des expériences originales de *leadership*. Depuis sa création, 222 collaborateurs dont 14 % d'hommes de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales ont participé à ce programme. Cette année, neuf collaborateurs de Crédit Agricole CIB participent au séminaire EVE à Shanghai.

#### D. LES RÉSEAUX AU FÉMININ

C'est en 2010 que le premier réseau féminin *Potenti'Elles* est créé à l'initiative de collaboratrices de Crédit Agricole CIB. Il compte 425 adhérentes en 2015. D'autres réseaux de promotion de la mixité en Inde, à New York et nouvellement à Londres, organisent des événements ouverts à tous (tables rondes, conférences et sessions de networking).

Créés en 2013, les réseaux *Potenti'Elles* comptent 157 adhérents chez CA Assurances et 280 chez Crédit Agricole S.A. Les filiales italiennes CA Vita et CA Assicurazioni s'engagent depuis 2014 dans le développement des femmes à tous les niveaux de la Société. Elles poursuivent leur partenariat avec *Valore D* (*D* comme "*Donne*" ou femme), première association de grandes entreprises créée en Italie pour soutenir le *leadership* des femmes dans les affaires. Ils organisent des rencontres et des séminaires pour diffuser la culture et valoriser les valeurs féminines.

Crédit Agricole S.A. est partenaire de *Financi'Elles* depuis sa création en mars 2011. Cette fédération compte, en 2015, douze réseaux issus de grandes entreprises du secteur banque, finance et assurance. La seconde consultation *Financi'Elles*, réalisée en 2014 auprès de 10 000 cadres hommes et femmes du Groupe (46 % de femmes et 54 % d'hommes), donne lieu à des plans d'actions. Chez CA Assurances, la Direction générale signe en mars 2015 le plan d'action Mixité qui prévoit des indicateurs clés pour mesurer la répartition femmes/hommes dans les viviers de talents, les recrutements, les promotions, les mobilités, etc. ainsi que des actions de sensibilisation pour les managers et les collaborateurs. Chez Crédit Agricole CIB une étude sur le congé maternité est réalisée auprès de 307 collaborateurs. Le taux de retour de 67 % et les ateliers d'échanges entre collaborateurs donnent lieu à un plan d'action autour de l'information, l'organisation, le remplacement et l'accompagnement au retour de congés des intéressées.

**La Mixité**

En résumé, depuis de nombreuses années le Groupe met en place des dispositifs en matière de recrutement, formation, rémunération et gestion de carrière en faveur de l'équilibre femmes/hommes.

Le Groupe en 2015 poursuit :

- la signature des accords triennaux propres à chaque entité ;
- la réduction des écarts salariaux ;
- les programmes et formations pour favoriser l'ascension des femmes et la mixité des équipes dirigeantes,
- l'expérience du mentoring ;
- les événements comme le Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Taillerie et la semaine de la mixité ;
- les synergies au travers des réseaux Potenti'Elles ;
- les tests de recrutement pour effectuer une première sélection sans aucun critère discriminant, etc.

### 5.2.2.3. Le fait religieux en entreprise

Depuis deux ans des travaux sont entrepris avec des experts à la fois internes et externes pour aborder et traiter la question de la religion sur le lieu de travail. Ils donnent lieu à la création d'un guide "le fait religieux en entreprise".

Cet outil, destiné aux ressources humaines et aux managers les aide à gérer des situations complexes auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien et leur apporte des repères : informations sur le cadre légal, les réponses concrètes quant à la politique du Groupe et exemples concrets sur des sujets comme le temps de travail, le port de signes religieux, etc.

Ce guide est distribué en novembre 2015 auprès de 200 membres de la communauté ressources humaines inter-entités de Crédit Agricole S.A. Cette diffusion est accompagnée d'une conférence-débat animée par Patrick Banon, anthropologue des religions et chercheur associé de la Chaire Management et Diversité de l'Université Paris-Dauphine.

En 2016, ce guide bénéficiera d'une diffusion élargie auprès des dirigeants et managers selon des modalités propres à chaque entité.

### 5.2.2.4. La Politique senior

Avec la signature des **contrats de génération**, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. s'engagent en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors. Un plan est consacré à l'information et à l'accompagnement à la retraite, à la valorisation des compétences spécifiques et à l'organisation de la transmission des savoirs.

Les entités françaises du Groupe proposent ainsi aux salariés âgés de 55 ans ou plus d'apporter des réponses claires et précises aux interrogations des collaborateurs concernés dans le domaine de la retraite (assistance téléphonique dédiée) et à les aider à construire leur projet retraite (bilan retraite personnalisé et confidentiel, simulateur retraite en ligne, étude de rachat de trimestres, maintien des cotisations retraite de base, plus les complémentaires pour les temps partiels au-delà de 60 ans).

Au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale, la politique senior a impliqué notamment en 2015 la présentation des dispositifs de retraites existants au travers de réunions plénières ouvertes à tous : plus de 300 collaborateurs participants.

CACEIS continue en 2015 à prendre en charge les bilans retraite demandés par les collaborateurs âgés de plus de 55 ans. Il organise également des actions de formation pour la préparation à la retraite des collaborateurs âgés de 58 ans et plus, des réunions d'information retraite auprès de 133 collaborateurs animées par des conseillers de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV) ainsi que 62 entretiens individuels retraite avec un conseiller de CNAV. CACEIS propose depuis 2013 des entretiens de seconde partie de carrière *Meet the senior*. Plus de 200 salariés au total, âgés de 57 ans et plus en France et à partir de 59 ans en Allemagne et au Luxembourg, en ont bénéficié.

Quant à LCL, il a recruté 90 collaborateurs de 45 ans en CDI en 2015 (à comparer à 39 en 2014), dont 61 en externe (à comparer à 24 en 2014), hors transferts intra-groupe. Les collaborateurs de 58 ans et plus sont prioritaires pour devenir tuteur "référent-formateur" des jeunes embauchés en alternance. Cette mission du référent-formateur est valorisée *via* le référentiel de compétences de l'entretien d'évaluation et la rémunération variable individuelle. Enfin, le dispositif d'information et d'accompagnement sur la retraite mis à la disposition des salariés âgés de 55 ans et plus depuis le 1er avril 2014, a reçu au 30 novembre 2015 :

- près de 400 appels, pour l'essentiel relatifs à des demandes de compléments d'informations sur les prestations individuelles ;
- plus de 500 demandes de diagnostic retraite sans mandat, intégralement financées par LCL.

En signant en février 2015 le contrat de génération pour une durée triennale, Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la continuité du plan d'action déployé depuis 2010 en faveur des seniors. Ainsi, les responsables ressources humaines proposent aux collaborateurs, à compter de leur 45e anniversaire, un bilan de seconde partie de carrière. Dans le cadre de leur évolution professionnelle, des consultants de l'APEC dédiés peuvent également les accompagner.

Cariparma entreprend en faveur des collaborateurs de plus de 55 ans, des formations, pour un total de 271 actions et 4 140 heures dispensées dans différents domaines, comme le *Self leadership*, la gestion du temps, le tutorat et des cours de langues.

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE

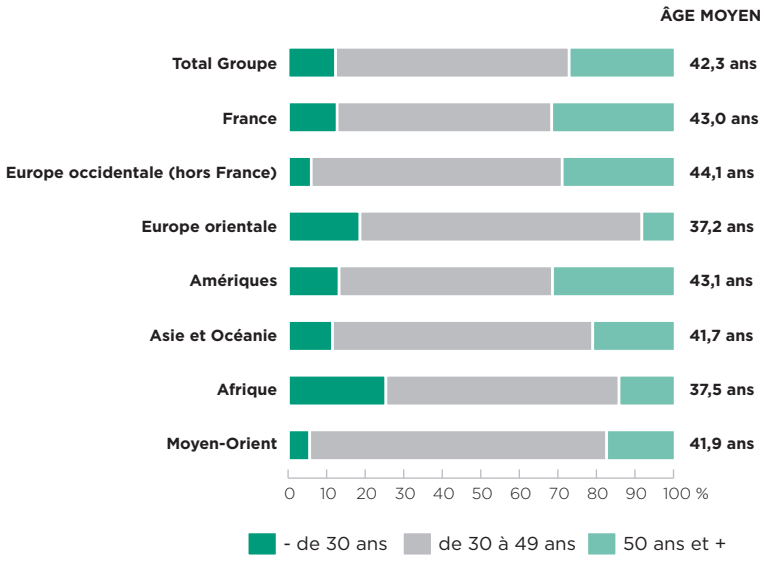


## RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR ANCIENNETÉ

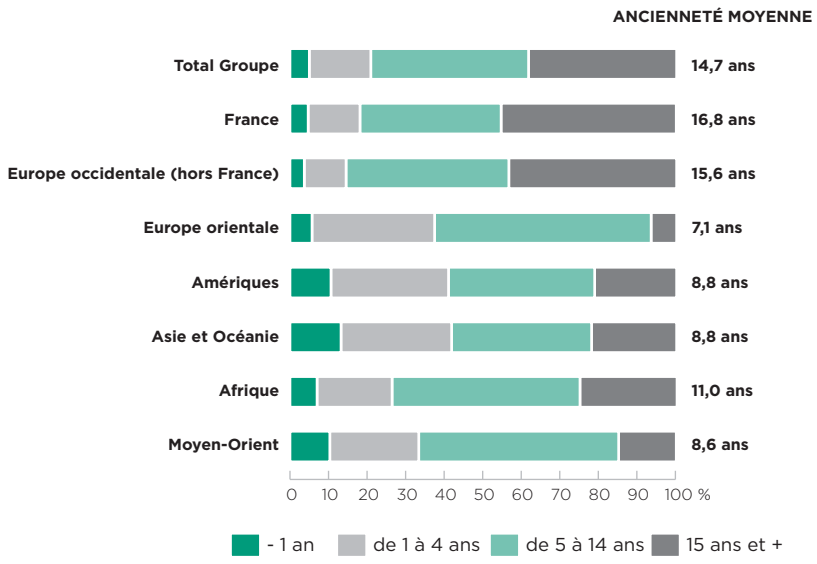

## PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES

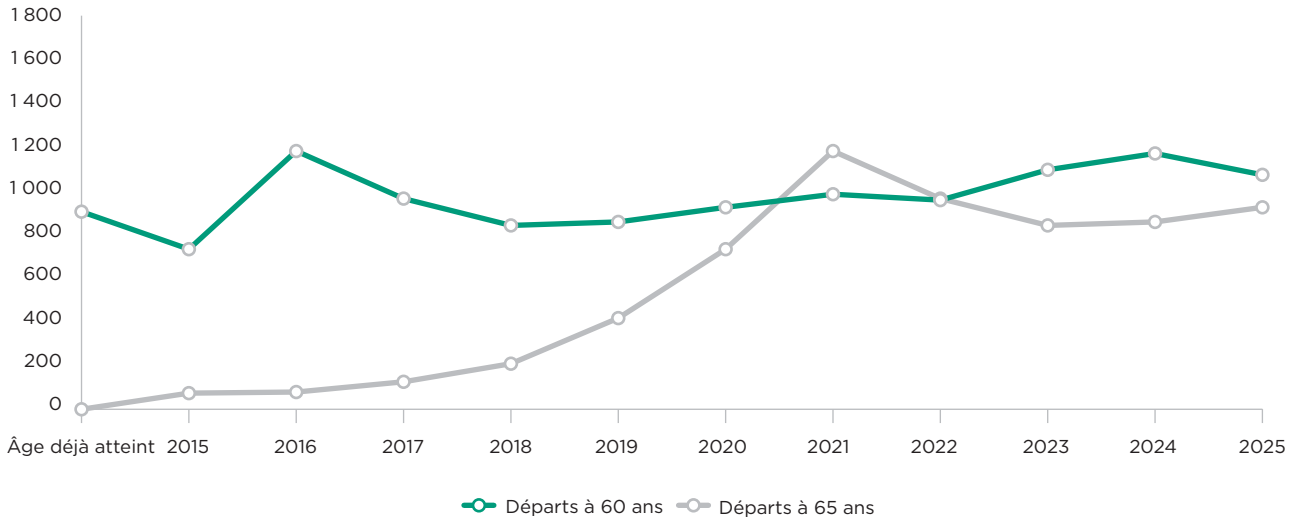


## DÉPART DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

| | 2015 | | | | 2014 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | France | International | Total | % | France | International | Total | % |
| Démissions | 631 | 1 281 | **1 912** | 34,2 | 542 | 1 211 | **1 753** | 33,0 |
| Retraites et préretraites | 1 656 | 359 | **2015** | 36,0 | 1 092 | 495 | **1 587** | 29,9 |
| Licenciements | 165 | 353 | **518** | 9,3 | 265 | 584 | **849** | 16,0 |
| Décès | 43 | 25 | **68** | 1,2 | 32 | 13 | **45** | 0,8 |
| Autres départs | 340 | 740 | **1 080** | 19,3 | 315 | 763 | **1 078** | 20,3 |
| **TOTAL DÉPARTS CDI** | **2 835** | **2 758** | **5 593** | **100,0** | **2 246** | **3 066** | **5 312** | **100,0** |
| *Périmètre couvert* | | | | *99 %* | | | | *99 %* |

## 5.2.2.5. Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

**Faits marquants 2015**

**Les objectifs réalisés du 4e accord sur le handicap**

La politique du handicap est commune à toutes les filiales France du groupe Crédit Agricole S.A. depuis 2005.

La Direction des ressources humaines Groupe et les cinq organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC, CGC, CGT et FO) signent le 13 mars 2014, à l'unanimité, le quatrième accord de groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période triennale 2014 à 2016.

Les réalisations sont :

- 117 embauches dont 52 en CDI de 2014 à fin octobre 2015 (sur un objectif à fin 2016 de 190) ;
- 666 actions de maintien dans l'emploi pour 344 collaborateurs dans le Groupe en 2015 ;
- Près de 2,5 millions d'euros de volume d'achats confié aux établissements des secteurs protégé et adapté à fin 2014.

L'équipe Centrale Handicap Groupe est chargée de piloter l'accord, d'animer et de coordonner l'ensemble des actions et projets phares de l'année. Elle dispose depuis 2013 de l'outil PEPITH, logiciel métier dont les principales évolutions techniques ont permis en 2015 d'optimiser la gestion et le suivi des dépenses de l'accord.

Cette politique est portée également par un réseau constitué de responsables Intégration Handicap (RIH) dans chaque entité, qui agit au quotidien avec des équipes multidisciplinaires. Il s'est réuni à trois reprises avec l'Équipe Centrale Handicap Groupe. Les organisations syndicales, sont quant à elles, réunies à quatre reprises dans l'année.

### A. RECRUTEMENT

Pour se rapprocher des objectifs à atteindre à fin 2016, certaines entités font ponctuellement appel à des cabinets spécialisés en recrutement.

En 2015, LCL poursuit son partenariat avec "HandiFormaBanques", dont il est l'un des fondateurs, pour former en alternance 14 candidats handicapés aux métiers de la banque. Un candidat est accueilli en alternance par ce dispositif chez CA Consumer Finance ; deux apprentis chez CACEIS pour le dispositif "HandiFormaFinance", en partenariat avec l'université de Nanterre.

Le "mois de l'alternance et du handicap" est mis en place par Amundi en 2015 pour contribuer à la formation et à l'intégration d'étudiants en situation de handicap. Cette démarche a impliqué la sensibilisation et la mobilisation de la communauté ressources humaines. Six étudiants, de bac+2 à bac+5 en contrat d'alternance, sont recrutés sur la campagne d'alternance 2015, portant ainsi à 10 le nombre d'alternants en situation de handicap effectuant leur parcours de formation au sein d'Amundi.

À l'international, Crédit Agricole Ukraine compte parmi son effectif 4 % de collaborateurs en situation de handicap, et respecte ainsi son obligation légale. Cariparma recrute cette année 16 personnes en situation de handicap, réparties à la fois dans le réseau commercial et les fonctions supports.

### B. MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les actions de maintien dans l'emploi portent à la fois sur l'environnement et le poste de travail comme l'aménagement du temps de travail, le cofinancement de prothèses ou encore la prise en charge des déplacements domicile/travail. Ces actions consomment depuis deux ans environ 75 % des dépenses du budget de l'accord.

Un partenariat avec le pôle Innovation technologique du groupe Crédit Agricole S.A. contribue à améliorer les conditions de travail, principalement le matériel informatique et la téléphonie, comme par exemple *l'Eye tracking* pour piloter l'ordinateur par le regard. Des solutions à destination des collaborateurs sont élargies aux clients de LCL avec "ACCEO" pour les clients malentendants et sourds. Depuis 2015, avec "ACCEO", ils peuvent téléphoner à leur conseiller clientèle par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé traduisant soit en transcription écrite, soit en Langue des Signes Française *via* la vidéo.

### C. SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

Il faut noter une forte et constante progression du taux d'emploi indirect. Cette augmentation est obtenue notamment par la création en 2015 d'une conciergerie chez Amundi et CACEIS en choisissant une entreprise adaptée et par le partenariat de la Direction informatique de CAL&F avec une société de services informatiques ayant un agrément d'entreprise adaptée pour le développement et la maintenance des outils et applications bureautiques. Le centre d'appels de CA Consumer Finance spécialisé dans le recouvrement et la relation clients est composé de 15 personnes en situation de handicap. Enfin Crédit Agricole CIB délègue aux secteurs adapté et protégé les travaux d'impression et l'entretien des espaces verts (*cf.* rubrique 2.4.3).

### D. SENSIBILISATION

Une formation en présentiel est proposée aux chargés de recrutement de l'ensemble des entités en 2015. C'est un levier supplémentaire pour professionnaliser la ligne métier Ressources humaines sur le handicap et permettre collectivement de répondre aux engagements de l'accord.

À l'occasion de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2015, la revue *Handi'Minutes* est distribuée à 35 000 exemplaires en France. Ce journal, dont l'édito est signé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., a pour vocation de rappeler à chacun les ambitions du Groupe à travers les axes majeurs de la politique handicap du 4e accord et présenter les réalisations les plus significatives des entités.

L'ensemble des entités en France participe chaque année à ce rendez-vous national au moyen du slogan "On dit HandiCap' et on agit !". Pour cette édition 2015, l'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés à la problématique des troubles musculo-squelettiques (TMS) et de la vision. Cet événement est l'occasion pour toutes les entités d'encourager les collaborateurs *via* des animations d'identifier leurs représentations et préjugés.

## 5.3. FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

### ABSENTÉISME EN FRANCE PAR JOURS CALENDAIRES

| | 2015 | | | | | | | 2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cadres | | Non-cadres | | Total | | Nbre moyen de jours d'absence par salarié | Total | | Nbre moyen de jours d'absence par salarié |
| | *Femme* | *Homme* | *Femme* | *Homme* | *Nbre de jours* | *%* | | *Nbre de jours* | *%* | |
| Maladie | 94 518 | 59 019 | 178 128 | 46 546 | **378 211** | **52,7** | 9,7 | 390 147 | 52,9 | 10,0 |
| Accident | 3 844 | 1 842 | 8 121 | 1 505 | **15 312** | **2,1** | 0,4 | 17 381 | 2,4 | 0,4 |
| Maternité, paternité, allaitement | 98 778 | 6 474 | 146 661 | 2 571 | **254 484** | **35,5** | 6,5 | 266 635 | 36,1 | 6,9 |
| Congé autorisé | 18 246 | 15 225 | 19 618 | 6 667 | **59 756** | **8,3** | 1,5 | 55 386 | 7,5 | 1,4 |
| Autre | 3 801 | 2 879 | 2 409 | 951 | **10 040** | **1,4** | 0,3 | 8 598 | 1,1 | 0,2 |
| **TOTAL** | **219 187** | **85 439** | **354 937** | **58 240** | **717 803** | **100,0** | **18,4** | **738 147** | **100,0** | **18,9** |
| *Périmètre France couvert* | | | | | | | *99 %* | | | *99 %* |

Dans le bilan social 2014 de Crédit Agricole S.A. entité sociale, il est recensé 35 accidents de travail (aucun pour risques graves) : 23 liés à des chutes/dénivellations, quatre liés à des accidents de circulation/manutention et stockage, 8 autres cas liés à la vie courante, et aucune maladie professionnelle. Le taux de fréquence d'accident du travail est 0,2 %.

La santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations du Groupe. De nombreuses actions sont mises en place pour garantir aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail favorables, conciliables avec leurs temps de vie personnelle.

### 5.3.1. Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur santé et leur sécurité

#### A. Sensibilisation et formation sur les risques psychosociaux (RPS)

En 2015, les entités du Groupe poursuivent leur politique de prévention et de sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS) *via* la mise en œuvre de plans d'actions ou la signature d'accords.

**Fait marquant 2015**

**Accord triennal Predica 2015 à 2018 relatif à la Qualité de Vie au Travail (QVT)**

Après avoir déployé tout au long de l'année 2015 10 grandes actions QVT, Predica, filiale Crédit Agricole Assurances, signe le 23 décembre 2015 un accord-cadre triennal sur la QVT. Cet accord prévoit un plan d'action concerté et négocié chaque année avec les organisations syndicales pour déployer cinq à dix nouvelles actions concrètes dans le cadre des grandes thématiques de la QVT.

En mai 2015, Predica signe également une charte relative à la prévention des risques de harcèlement. Conformément aux engagements de cette charte, une campagne de prévention sera déployée par le biais de formation auprès des managers et d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs. L'objectif sera notamment d'identifier les situations à risque et les comportements à adopter face à ce risque. À fin décembre, 70 managers ont suivi cette formation. Par ailleurs, la plateforme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique à destination de tous les collaborateurs de Predica se poursuit et permet à tous de poser des questions d'ordre personnel ou professionnel. Enfin, la charte prévoit une procédure d'enquête conjointe *via* une commission paritaire *ad hoc*.

LCL met en œuvre en 2015 un plan d'action en faveur de la prévention des RPS afin de renforcer les facteurs de protection de l'ensemble des collaborateurs dans l'accompagnement de la gestion du changement.

Ce plan LCL se traduit en 2015 par :

- la formation des acteurs clés : la sensibilisation des membres du Comité de direction générale de LCL ;
- la formation de deux jours des responsables ressources humaines, des responsables relations sociales et des gestionnaires ressources humaines.

Cette formation est destinée à développer leurs compétences d'accompagnement psychologique du changement. L'objectif est de les aider à gérer leur propre stress et d'accompagner des collaborateurs fragilisés par le changement. Enfin, la formation managériale a été dispensée en 2015 à tous les managers du réseau, de la direction des services bancaires et assurance et de la banque des entreprises et de la gestion de fortune, soit près de 1 000 personnes. Celle des managers des fonctions supports est prévue pour 2016 ;

- un dispositif pour gérer et suivre les situations complexes : une cellule d'écoute psychologique pour tous, est accessible

24 h/24 et 7 jours sur 7, pour toute question afférente à la vie privée et/ou à la sphère professionnelle. Cette cellule accompagne également les managers et les gestionnaires des ressources humaines dans l'analyse et la gestion d'une situation difficile. Lorsqu'elle ne peut y parvenir, des cellules d'alerte et de soutien régionales (CASR) pluridisciplinaires existent depuis juillet 2015 pour prendre en charge les situations sensibles. Si la situation n'est pas résolue par la CASR, une cellule nationale (CASN), pluridisciplinaire (un membre du Comité exécutif, un représentant du Comité de direction ressources humaines, le médecin coordinateur, le responsable du service social et un représentant de relations et droit du travail) est saisie par le responsable ressources humaines.

L'accord signé en septembre 2014 à l'unanimité entre la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole S.A. entité sociale et les organisations syndicales sur les RPS, a mis en œuvre :

- un Comité de veille paritaire et pluridisciplinaire mensuel. Il réunit les acteurs médicaux sociaux (médecins, infirmières, assistants sociaux), la Direction Ressources humaines (DRH) et les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son rôle est de détecter en amont les situations à risque, trouver des solutions opérationnelles aux situations individuelles et/ou collectives et déterminer et coordonner les actions à mettre en œuvre ;
- une formation *e-learning* pour sensibiliser et former les managers aux RPS. Un pilote est lancé en 2015 auprès d'une vingtaine de managers des Comités des directions Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Cards & Payments. En 2016, cette formation sera déployée à tous les managers et des conférences seront organisées pour les collaborateurs ;
- la ligne d'écoute active 24h/24, 7j/7, à raison de cinq fois par an est maintenue pour chaque collaborateur de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Ils peuvent dialoguer gratuitement et anonymement avec des psychologues professionnels, sur tous les problèmes rencontrés et également apporter une aide et des conseils à leurs proches.

Initiée en 2009 avec des actions de formation, Crédit Agricole CIB poursuit sa démarche de prévention du stress au travail : 117 managers suivent la formation *Manager le stress de ses collaborateurs* entre 2014 et 2015. À l'international, des sessions et des modules de formation *e-learning* sur la prévention du stress sont également déployées auprès des nouveaux managers : en décembre 2015, 84 % d'entre eux sont formés en France et à l'international. L'Observatoire Prévention des RPS s'est réuni deux fois en 2015 pour analyser les résultats de l'enquête (65 % de l'effectif en France a répondu) et les présenter aux partenaires sociaux lors de la Commission des risques psychosociaux.

CACEIS lance en novembre 2015 la campagne *FAB'LIFE* (*"For A Better Life"*) auprès de l'ensemble des collaborateurs, qui intègre, sous un label unique, des programmes de prévention (*Be Zen*) et des actions favorisant le bien-être au travail. La procédure sur les RPS, déployée en 2015, permet d'identifier, comprendre et traiter les phénomènes de stress, harcèlement et violence au travail. La ligne d'écoute et d'accompagnement psychologique est ouverte depuis juin 2015, 24h/24, 7j/7 garantissant l'anonymat et la confidentialité. L'Observatoire médical est également mis en place pour mesurer le niveau de stress et de bien-être au travail. Sur un plan collectif, il établit un état des lieux et identifie les populations à risque afin de mettre en place des actions correctives permettant de réduire les facteurs de stress. Sur un plan individuel, il contribue au dépistage du risque psychique à des fins de prévention. CACEIS Bank Luxembourg lance son plan d'action *Be Happy* qui donne lieu en 2015 à l'organisation de 175 séances de cours sportifs (marche nordique, course, etc.) pour des groupes de 8 à 12 collaborateurs et à la distribution trimestrielle de paniers de fruits.

Amundi poursuit sa politique de prévention des RPS et de la qualité de vie au travail. La gouvernance spécifique des RPS repose sur un Comité de veille paritaire et pluridisciplinaire trimestriel pour capter les différents indicateurs et sur un Comité de gestion ressources humaines mensuel dédié au suivi des collaborateurs dits sensibles.

En 2015, les actions engagées au sein d'Amundi sont poursuivies avec notamment :

- le volet "sensibilisation des collaborateurs" à travers un cycle de six conférences autour de la prise de recul, du *leadership*, des changements de paradigmes en cours et des valeurs du bien vivre : plus de 560 collaborateurs y ont participé ;
- la mise à disposition d'un espace d'écoute pour les salariés en difficulté ;
- la réalisation de formations à destination de 120 managers de l'entreprise, incluant une sensibilisation sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée dans le but d'améliorer la prévention des RPS.

**Prévention du stress et des risques psychosociaux : soutien psychologique gratuit par téléphone**

En résumé, les différentes entités du Groupe déploient des dispositifs de soutien psychologique aux collaborateurs pour lutter contre les risques psychosociaux. Anonyme, confidentiel et gratuit, le service d'écoute offre aux collaborateurs la possibilité de dialoguer avec des psychologues professionnels externes pour faire face à des situations professionnelles (relationnel, perte d'intérêt au travail, adaptations difficiles, etc.) ainsi que personnelles et familiales. Les proches peuvent d'ailleurs bénéficier de leur aide et de leurs conseils.

## B. Sensibilisation et accompagnement santé et hygiène

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit ses actions de sensibilisation sur la santé et les conditions d'hygiène de ses collaborateurs.

Les infirmières de Crédit Agricole S.A. sont formées en 2015 par une ergonome et intervenante en prévention des risques professionnels, à l'ergonomie des postes de travail. Le but est de prendre en compte le collaborateur dans sa globalité (bien-être physique et psychique) et prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS). Le service de santé au travail de cette entité organise également en 2015 quatre actions de prévention : bien-être au travail, dépistage du cancer cutané, prévention du cancer du sein et ergonomie du poste de travail. Ces actions ont été suivies par près de 350 collaborateurs.

Dans le cadre de sa Politique Prévention Santé, Crédit Agricole Assurances s'attache à aborder en 2015 l'apparition des TMS. Les collaborateurs sont ainsi sensibilisés à l'occasion de six manifestations dans l'année, par des ateliers de relaxation et d'automassages, et par des échanges proposés avec des spécialistes comme les ergonomes, sophrologues, kinésithérapeutes ainsi qu'avec la médecine du travail pour les aider à préserver leur santé.

Cette année, le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi de placer la santé au cœur du dispositif en proposant des animations interactives et des ateliers axés notamment sur les troubles de la vision et la posture physique au travail. Les collaborateurs de CA Consumer Finance reçoivent individuellement un dépliant "Mieux vivre avec son écran" accompagné d'un tapis de souris. La médecine de travail de Roubaix et Evry leur propose des ateliers et démonstrations de "bonnes postures" et la possibilité d'un dépistage de troubles visuels. CACEIS organise six ateliers de sensibilisation aux TMS ainsi que des ateliers individuels avec un ergonome sur la posture au poste de travail. Crédit Agricole CIB propose des ateliers sur la vision et remet à chaque collaborateur une plaquette sur les maladies de la vision. LCL, en collaboration avec la médecine du travail, sensibilise aux gestes et aux postures, aux exercices d'étirements et de présentation de matériel ergonomique. Il communique aux collaborateurs du réseau un guide sur la posture et distribue une balle antistress.

Par ailleurs, LCL, en application de l'accord relatif à l'organisation du travail dans les centres de relation Clients (CRC) signé le 31 mars 2015, fait intervenir une fois par an un spécialiste en prévention des risques professionnels dans chaque CRC. Dans le cadre de ses missions de prévention, il procède à des analyses et à des mesures afin d'établir des propositions d'aménagement ou d'ergonomie des postes de travail.

Chez CAL&F, près de 300 collaborateurs suivent une action de sensibilisation sur la qualité de vie au travail sur la période 2014-2015 pour leur apporter certains repères et leur permettre d'expérimenter quelques outils pratiques. Les participants peuvent également suivre une formation sur le thème de la gestion du stress et des émotions.

Crédit Agricole Bank Polska dispense, pour chaque nouvel employé, une formation sur la santé et l'hygiène. Cette formation porte sur les risques d'accidents, les premiers soins et la sécurité incendie, ainsi que le travail sur écran. De plus, une formation en *e-learning* sur la sécurité incendie est disponible à tous dans l'intranet. Sept défibrillateurs dans trois sites ont été installés entre 2014 et 2015 pour permettre la réanimation cardiorespiratoire immédiate.

Les principales initiatives de Cariparma dans le domaine de la santé et la sécurité au travail se sont poursuivies en 2015 :

- le service d'aide psychologique, anonyme et gratuit, pour écouter et conseiller par téléphone leurs collaborateurs et leurs familles ;
- la mise à jour du document "Évaluation des risques" ;
- le programme de formation *e-learning* ouvert à tous les employés ainsi que des interventions spécifiques à destination des responsables du réseau dans le domaine de lutte contre l'incendie et les premiers secours ;
- la sensibilisation sur la santé et les soins avec la campagne *Pillole salute ed alimentazione,* en collaboration avec la Fondation *Veronesi,* qui se traduit par dix vidéos sur l'éducation nutritionnelle.

## C. Développement de la sécurité au travail

Plus qu'une obligation légale, le Groupe veille à la sécurité de ses collaborateurs par la mise en place et l'application d'une politique préventive en matière de sécurité au travail.

Conscientes des risques d'attaques et d'incivilités au sein des banques, plusieurs entités conçoivent et mettent en œuvre des formations et mesures préventives pour assurer la sécurité de leurs salariés, en complément des installations d'alarmes.

En 2015, Crédit Agricole Bank Polska installe dans son réseau bancaire des systèmes d'alarme, directement liés à une brigade de sécurité. Elle intervient, dès activation, dans les 15 minutes. En outre, les bâtiments bancaires disposent d'un système de vidéosurveillance. Chaque salarié du réseau participe de manière obligatoire à une formation pour appréhender le comportement à adopter en cas de vol ou auprès d'un client violent.

Le module de formation, déployé en 2013 par Crédit Agricole CIB, sur la sensibilisation à la sécurité, est obligatoire depuis 2015 pour tous les nouveaux arrivants. Cette formation est conçue en coordination avec le service sécurité de la banque, les médecins du travail, le secrétaire et la secrétaire adjointe du CHSCT. Ce module regroupe des thèmes relatifs à la sécurité/sûreté (tels que le contrôle d'accès, la prévention des risques accidentels et d'incendie ou encore la procédure d'alerte). En 2015, 1 301 nouveaux collaborateurs (CDI, CDD, stagiaires) ont suivi cette formation avec succès.

LCL poursuit son plan d'automatisation de ses agences bancaires pour ne plus manipuler d'espèces et diminuer de façon importante les tentatives de *hold-up*. Près de 30 agences supplémentaires ont été automatisées en 2015, portant le taux d'agences automatisées à 97 % du parc total. En complément de ces mesures, LCL dispose d'une offre complète de formations à la sécurité des personnes et des biens, pour toutes les agences automatisées et traditionnelles. À fin novembre 2015, près de 5 000 collaborateurs ont suivi la formation à la sécurité.

L'accord signé chez LCL entre la Direction et les organisations syndicales en mars 2011 sur la démarche de prévention est renforcée sur le phénomène des incivilités. Le nombre d'incivilités déclarées en 2015 est en hausse (1 129 au 30 septembre 2015 à comparer à 869 au 30 septembre 2014). Dans l'intranet LCL, sont consultables des modes opératoires et des conseils pour prévenir et désamorcer ces phénomènes ainsi que la plaquette de l'*Association Française des Banques* "Agir ensemble". De plus, un volet formation est mis en œuvre à destination des Directeurs d'agence avec l'intégration d'un module sur les incivilités. En outre, deux modules spécifiques de formation *e-learning* en 2015 sont en libre-service : "Gestion et prévention des incivilités au téléphone" suivi par 171 collaborateurs et "Gestion et prévention des incivilités au téléphone et en face à face" suivi par 345 collaborateurs.

En 2015, Crédit Agricole Egypt sensibilise à la sécurité. Ainsi, 137 collaborateurs et 49 collaborateurs sont formés aux procédures d'urgence requises en cas d'évacuation ou de situations d'urgence. CA Consumer Finance forme près de 150 collaborateurs à la formation incendie et au secourisme.

## 5.3.2. Développer une politique volontariste favorisant le bien-être au travail

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, le Groupe poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance.

### A. Futurs services en faveur des collaborateurs

Les deux campus de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY PARK) se transforment avec un programme de construction et de rénovation immobilière, et le quasi-doublement des effectifs en 2016 sur les deux sites, avec l'arrivée des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en partie sur Evergreen et sur SQY PARK et des collaborateurs SILCA sur SQY PARK. À fin 2016, Evergreen comptera près de 8 000 personnes sur le site, pour 3 500 aujourd'hui, et SQY PARK, près de 5 000 pour 3 000 aujourd'hui.

La Direction des Ressources humaines Groupe accompagne cette dynamique de transformation par une démarche participative initiée en 2014. Dans le prolongement, elle accompagne les réflexions et les travaux sur l'évolution des services restauration, conciergerie, l'appropriation des nouveaux espaces, les équipements et les transports. L'ouverture des espaces et les nouveaux modes de travail conduisent également à envisager une nouvelle façon de travailler ensemble, caractérisée par plus de collaboratif et de transversalité, et favorisent notamment une plus grande proximité managériale.

### B. Accompagnement sur-mesure des aidants salariés

En 2015, le groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) entreprend des mesures en faveur de ses salariés aidants. Il est partenaire du programme *Responsage*, une plateforme de services d'orientation et de conseils personnalisés pour les salariés aidants un proche âgé de plus de 60 ans, en perte d'autonomie. Pris en charge totalement par CAA, *Responsage* accompagne à fin octobre 44 aidants salariés et gère à fin août 750 questions (sortie d'hospitalisation, recherche d'une structure d'accueil de jour, maintien à domicile, etc.). Cet accompagnement permet ainsi une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée et l'augmentation du présentéisme. CAA organise également trois *Cafés des aidants*, des groupes de parole animés par des professionnels pour l'ensemble des salariés des sites parisiens sur des thèmes comme la santé de l'aidant, l'allocation personnalisée d'autonomie ou les services à la personne. Enfin, "Le guide de l'aidant salarié" co-créé avec des salariés aidants est consultable dans l'intranet.

### C. Le télétravail

Les entités du Groupe déploient depuis 2011 le télétravail pour faire évoluer les organisations mais également promouvoir la qualité de vie au travail, avec l'objectif de renforcer la performance des collaborateurs.

**Fait marquant 2015**

**Le télétravail dans le Groupe**

En juin 2015, plus de 1 000 collaborateurs dans neuf entités du Groupe pratiquent le télétravail. La technologie déployée leur permet d'accéder à leurs applications, données et environnement téléphonique mais également de maintenir le lien avec leurs équipes. Le télétravail s'exerce selon des formats différents :

- soit un format régulier, à raison d'un jour fixe par semaine ;
- soit un format modulable, comme les jours flottants ou des forfaits jours par an, à planifier selon les besoins des équipes et en accord avec le manager ;
- soit un format flexible ou souple qui permet de travailler à distance ou dans des espaces tiers dédiés.

Dans le cadre des projets qualité de vie au travail, plusieurs filiales du Groupe CAA signent des accords : Predica signe un accord triennal en octobre 2015 qui propose, en complément du télétravail classique d'une journée par semaine, la forme alternative ou occasionnelle avec un jour par mois, 6 jours par trimestre et 10 jours par an ; CAA, après une phase pilote, signe un accord télétravail d'un an en décembre 2015 et CAAGIS signe un accord en janvier 2015 pour trois ans avec la possibilité pour les managers de bénéficier de 10 jours flottants. Plusieurs entités lancent en 2015 un pilote télétravail comme BforBank, Crédit Agricole CIB et les filiales assurances la Médicale et Pacifica.

Après une phase d'expérimentation, CACEIS, met en place "le travail nomade" qui prend trois formes : le télétravail traditionnel en France, en Allemagne, au Luxembourg et en Amérique du Nord ; la forme souple de travail à distance dans les quatre pays (travailler occasionnellement depuis son domicile sans avoir la qualité de télétravailleur dans la limite de 10 jours par an), et enfin des espaces dédiés aux nomades sur le lieu de travail avec mise à disposition de matériel (excepté en Amérique du Nord).

SILCA propose aux collaborateurs deux jours en télétravail par semaine, sous certaines conditions. Il renforce le télétravail en ouvrant un droit à une journée en télétravail par semaine à tous les collaborateurs et envisage, dans le cadre du déménagement vers SQY PARK en 2016, de proposer aux collaborateurs du *co-working* ou "Tiers-lieux de travail" à proximité de leur domicile, en alternative au télétravail classique.

### D. Offre bancaire Groupe

Les conditions bancaires préférentielles lancées en janvier 2006 évoluent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les nouvelles modalités d'accès sont applicables depuis le 1er avril 2015. Aujourd'hui, la plupart des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont adhérentes à l'Offre bancaire Groupe qui finance, à des conditions préférentielles, l'accès à leurs salariés à l'ensemble, des produits et services distribués par les sociétés du Groupe.

# 5.4. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe favorise le dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes : groupes de travail, enquêtes, baromètres sociaux, réseaux sociaux internes et communautés pour un dialogue interactif.

## 5.4.1. Diffuser et partager l'information avec les collaborateurs pour permettre le débat et l'appropriation

La diffusion et le partage de l'information avec les collaborateurs des différents processus, dispositifs et enjeux du Groupe sont essentiels pour une meilleure cohésion. Cette transparence leur permet également de s'impliquer davantage dans la vie de l'entreprise.

LCL met en place le dispositif *LCL Part@ge* qui permet à la fois l'animation de groupes d'échanges et des débats sur les pratiques managériales, le partage d'informations et la transmission de savoirs entre managers. En un an, entre octobre 2014 et septembre 2015, 74 réunions se sont tenues, avec plus de 200 participants.

Chez Crédit Agricole CIB, des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger, permettent à 750 cadres d'échanger régulièrement avec les membres de la Direction générale à l'occasion des résultats trimestriels et tout au long de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants sont invités à poser leurs questions en amont et de façon anonyme et la Direction générale y répond. Un espace dédié *Managers corner* sur l'Intranet monde *Insidelive* leur permet de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

Dans la perspective de donner plus de visibilité sur ses orientations et sa stratégie, CACEIS organise *Meet Your Executives,* un cycle de cinq rencontres entre un membre du Comité exécutif, le Directeur local et les collaborateurs en France.

Crédit Agricole Ukraine, organise mensuellement des réunions rassemblant près de 70 *top* managers et les membres du Comité exécutif. Elles sont l'occasion d'échanger en atelier de travail sur les différents enjeux de l'entreprise.

## 5.4.2. Favoriser les dispositifs privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs

La stratégie Ressources humaines du Groupe *"S'engager et agir avec les femmes et les hommes pour la transformation et la performance durable du Groupe"* s'interroge sur la notion d'engagement. Depuis 2014, est lancé un indice nommé *Indice Engagement et Recommandation* (IER) destiné à mesurer l'engagement des quelque 140 000 collaborateurs du Groupe, dont ceux des Caisses régionales.

Le projet IER adopte ainsi une méthodologie commune pour mesurer l'engagement des collaborateurs, développer le dialogue et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance à leur entité.

Afin de préparer cette enquête d'engagement et d'identifier les thèmes clés à aborder, un groupe de travail interentités avec les Caisses régionales a permis d'échanger sur les principaux leviers de motivation des collaborateurs de la banque. Ce groupe de travail a ainsi défini la démarche : l'envoi d'un questionnaire commun à l'ensemble des entités du Groupe permettant d'établir un indice IER global. Le questionnaire est élaboré par des représentants (managers et collaborateurs) de l'ensemble des entités volontaires pour la phase pilote dans une démarche participative et avec le soutien méthodologique des consultants de la société retenue pour l'IER.

Au terme de cette démarche de sollicitation de l'ensemble des collaborateurs, les résultats seront analysés et livrés aux instances des Directions des Ressources humaines. Cette démarche sera également l'occasion de dialoguer et d'impliquer les managers du Groupe dans l'élaboration des plans d'actions en faveur de l'engagement. Les plans d'actions seront déterminés par chaque entité et mis en œuvre à partir de la synthèse des recommandations. Chaque entité du Groupe présente en effet des métiers, des contextes concurrentiels, des valeurs et des cultures différentes. Les transformations de Crédit Agricole S.A. impliquent la construction d'une vision commune et la coordination de projets partagés en transverse par des équipes réparties sur différents sites en France.

**Fait marquant 2015**

**Pilote d'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)**

Le pilote du baromètre d'engagement et de recommandation est lancé fin décembre 2014 et se poursuit tout au long de l'année 2015 auprès de plus de 30 000 collaborateurs. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la performance globale des entreprises du Groupe et rappeler que l'engagement des collaborateurs est interdépendant de la réussite de la stratégie de l'entreprise. Le taux de participation globale de 70 % montre ainsi l'attachement des collaborateurs au fonctionnement de leur entreprise et leur volonté de contribuer à leur amélioration.

Un premier baromètre d'engagement et de recommandation est lancé en phase pilote par CA Consumer Finance du 1er au 17 décembre 2014. 6 400 collaborateurs de cinq entités de CA Consumer Finance en France et à l'international (notamment Agos Ducato en Italie, CreditPlus en Allemagne et Credibom au Portugal), ont répondu sur leur niveau d'engagement vis-à-vis de leur entité et du Groupe. Cette enquête d'opinion a été menée, de façon anonyme et confidentielle. Le nom de l'enquête – *Your voice, our future* – obtient un taux de réponse de 79 %. Le plan d'action "Tous à bord !" qui en découle, réparti en six axes, renforce la transversalité et la communication, mais aussi l'écoute des collaborateurs. Parmi les chantiers engagés, "Collaborateurs+" est un dispositif d'écoute des collaborateurs visant à collecter sur le terrain les idées, les suggestions d'amélioration et identifier les "irritants" *via* un réseau de 84 ambassadeurs – collaborateurs et managers – répartis dans toute l'entreprise. L'objectif est d'agir sur les conditions de travail pour améliorer l'efficacité opérationnelle et par conséquent la satisfaction des clients.

Crédit Agricole CIB a lancé l'enquête d'engagement mondiale du 3 au 23 février 2015 et a recueilli un taux de réponse global de 62 %, soit 4 350 répondants au niveau mondial. Cette démarche s'inscrit dans celle de mesurer l'IER du Groupe. La communication des résultats à l'ensemble des collaborateurs a été réalisée le 6 juillet 2015 par un push mail du Directeur général à tous les collaborateurs. Le 25 septembre 2015, les managers du *Management Committee* ont consacré une session de travail à la construction de plans d'action qui ont été ensuite sélectionnés et validés par le Comité exécutif de Crédit Agricole CIB puis mis en œuvre début 2016.

Ces plans portent sur quatre grands domaines :

- Leadership & Stratégie ;
- Culture et Valeurs ;
- Image et Compétitivité ;
- Développement de carrière et mobilité.

Au premier semestre 2015, la démarche pilote s'est poursuivie par huit Caisses régionales (6 556 répondants sur 9 850 collaborateurs interrogés) avec 67 % de taux de réponse et 72 % de taux de réponse pour les trois entités Cariparma, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CA Private Banking (9 703 répondants sur 13 459 collaborateurs interviewés). Le taux de réponse global est de 70 %, soit 16 259 répondants sur 23 309 collaborateurs invités à s'exprimer.

Le déploiement progressif sur l'ensemble des Caisses régionales et les entités de Crédit Agricole S.A. est prévu sur 2016.

## 5.4.3. Être à l'écoute du climat social de l'entreprise

De nombreuses entités consultent leurs collaborateurs par le biais d'enquêtes d'opinion et de baromètres sociaux contribuant ainsi à une démarche de progrès et à la mise en œuvre de plans d'action relatifs aux pratiques des Ressources humaines et managériales.

Dans une période de transformation quasi-permanente et dans un contexte de fort renouvellement des collaborateurs, LCL a mené en mars et avril 2015 une étude d'opinion interne auprès d'un échantillon de 2 000 collaborateurs, *via* un questionnaire, des entretiens et des "focus Groupe" afin :

- d'analyser la perception des collaborateurs sur les changements récents et le nouveau plan stratégique ;
- recueillir la perception des collaborateurs dans leur diversité sur leur cadre de travail et leur quotidien au sein de l'entreprise.

1 457 des 2 000 collaborateurs sollicités ont répondu, soit un taux de participation de 73 %. Les résultats de cette étude mettent en évidence quatre facteurs :

- un attachement identitaire extrêmement fort à LCL ;
- l'organisation managériale : une distinction nette entre macrostructure et management de proximité ;
- la reconnaissance du travail : un équilibre à trouver entre stimulation individuelle et préservation du cadre collectif ;
- le changement : des collaborateurs disposés au changement, en forte demande de responsabilisation pour se projeter dans l'avenir.

Predica a lancé en juin 2015 une enquête sociale avec un retour de 75 % de collaborateurs (près de 350 collaborateurs). Les points d'amélioration portent entre autres sur la capacité des managers à expliquer les orientations de la stratégie de Predica, les perspectives de carrière qui apparaissent en deçà des attentes pour une majorité de collaborateurs, l'accompagnement formation, etc. Des restitutions sont en cours dans l'ensemble de l'entreprise au niveau de chaque Direction. Il est prévu l'organisation d'ateliers début 2016 auxquels seront invités collaborateurs et managers pour partager leurs réflexions sur les plans d'action envisagés.

Crédit Agricole CIB a initié fin 2014 une démarche d'accompagnement participative du projet de déménagement de La Défense vers Saint-Quentin-en-Yvelines prévu en 2016. Dans le cadre d'ateliers d'écoute, près de 200 managers ont exprimé leurs perceptions du déménagement et celles de leurs équipes. Les collaborateurs en CDI en France, soit plus de 3 600 collaborateurs, se sont exprimés *via* une enquête (taux de participation de 74 %). Il s'agissait de mesurer leur niveau d'information et de recueillir leurs perceptions et attentes. Les résultats de cette enquête seront restitués début 2016 et permettront de préparer les prochaines étapes du projet.

## 5.4.4. Instaurer et maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs

**NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME**

| | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Rémunérations et périphériques | 53 | 49 |
| Formation | 3 | 1 |
| Institutions représentatives du personnel | 9 | 14 |
| Emploi | 2 | 7 |
| Temps de travail | 8 | 10 |
| Diversité et égalité professionnelle | 2 | 8 |
| Autres | 22 | 8 |
| **TOTAL** | **99** | **97** |
| *Périmètre France couvert* | *98 %* | *98 %* |

En matière de sécurité et santé au travail, un accord sur la *Qualité de Vie au Travail* est signé en 2015 (*cf.* rubrique 5.3.1).

Le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe sont deux instances permettant de promouvoir le dialogue social au niveau du Groupe.

L'accord relatif au Comité d'entreprise européen du Crédit Agricole est en vigueur depuis le 30 janvier 2008. L'objectif de ce Comité est d'introduire un échange de vues et un dialogue sur les questions économiques, financières et sociales, qui, du fait de leur caractère transnational et stratégique, relèvent de l'échelon européen.

Le 25 novembre 2015, le Comité, présidé par Dominique Lefebvre, a convoqué sur le campus de Montrouge 21 représentants du personnel de 13 pays. 14 titulaires et 1 suppléant des 8 pays représentés ont participé à ce Comité, notamment pour aborder les thèmes du Plan à Moyen Terme 2014-2016 (PMT) et les résultats du 3e trimestre 2015 du Groupe.

Un Comité restreint composé de neuf membres de cinq pays (France, Angleterre, Italie, Pologne, Luxembourg) s'est réuni le 27 mai 2015. Cette année, les membres de ce Comité étaient invités en Angleterre et ont rencontré les équipes de Crédit Agricole CIB UK. Ils ont échangé avec les différentes Directions business mais aussi avec les Ressources humaines afin de mieux comprendre les aspects stratégiques, économiques et sociaux des entités présentes dans ce pays.

Ces visites font l'objet d'un rapport, émis par un cabinet d'expertise comptable indépendant, présenté et débattu en Comité européen plénier.

Le rassemblement du Comité de Groupe du Crédit Agricole permet une compréhension commune des enjeux du Groupe sur l'activité, la situation financière, économique et sociale, les évolutions majeures et les orientations stratégiques du Groupe. Il s'est réuni en 2015 à trois reprises : en formation plénière les 8 avril 2015, en formation extraordinaire le 23 juin 2015 (renouvellement du Comité de Groupe et élection du Secrétaire), et le 1er décembre 2015, sous la présidence de Dominique Lefebvre, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en format commission : commission économique sur l'expertise des comptes 2014 (12 juin 2015) et commission RSE (22 octobre 2015) pour débattre sur la base de l'analyse réalisée par un cabinet indépendant sur les métiers du Groupe, l'analyse sociale et la politique RSE.

Pour Crédit Agricole S.A., deux instances permettent de promouvoir le dialogue social : le Comité de concertation et les réunions des correspondants syndicaux Groupe :

- le Comité de concertation de Crédit Agricole S.A. s'est réuni à deux reprises en 2015 : le 9 mars 2015 pour présenter la stratégie informatique du groupe Crédit Agricole et le 22 juin 2015 pour présenter la Synthèse Sociale 2014 ;
- les correspondants syndicaux Groupe se sont réunis 11 fois cette année pour renforcer le dialogue social et partager de manière informelle et constructive les informations à caractère social.

Une des dispositions de l'accord GPEC, signé en 2012, porte sur la formation certifiante des titulaires de mandat syndical. Les objectifs sont à la fois d'améliorer la qualité du dialogue social et développer des compétences transverses sur les aspects économiques, financiers, sociaux et stratégiques mais également personnelles (relationnelles, organisationnelles, etc.). LCL est engagé depuis quatre ans dans ce parcours, dispensé par Sciences Po Paris, et 68 titulaires de mandat syndical (33 femmes et 35 hommes) ont obtenu la certification "Culture Économique et sociale". En 2014, neuf entités du Groupe mettent en place la première promotion : 10 participants obtiennent en 2015 leur certification. Une deuxième promotion débute en novembre 2015, avec 12 participants de huit entités du Groupe.

Les 5 et 6 octobre 2015, une formation portant sur le dialogue social européen et les systèmes de prévoyance en Europe a été dispensée par des experts internes aux membres élus titulaires et suppléants, soit 21 personnes du Comité d'entreprise européen.

# 6. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION



## 6.1. AVOIR UNE EMPREINTE TERRITORIALE POSITIVE

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité poussent le Groupe à promouvoir des actions permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France comme à l'international.

### 6.1.1. Contribuer au dynamisme économique et social des territoires

En mettant à profit leur ancrage local au service des territoires, le Groupe finance des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

#### A. Soutenir l'entreprenariat local

Le Groupe dispose de structures régionales, comme les 26 sociétés régionales d'investissement qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales comme CACIF, IDIA, Sodica et Amundi Private Equity Funds. Avec plus de trois milliards d'encours gérés, le groupe Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du capital investissement en France. Il accompagne ainsi près de 780 sociétés sur tout le territoire français, dont 114 nouvellement investies en 2015, pour un montant global de 236 millions d'euros.

Le Crédit Agricole prévoit d'héberger, d'ici deux ans, 600 jeunes pousses dans les différentes implantations en France du *Village by CA*, son accélérateur de start-up. Après 18 mois d'existence, le *Village by CA* héberge 90 jeunes pousses à Paris, sélectionnées parmi 950 dossiers.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. souhaite promouvoir et aider les TPE/PME innovantes situées sur son territoire ou issues de zones sensibles à proposer leurs savoir-faire. Pour la première fois en 2015, le groupe Crédit Agricole S.A. a organisé un *speed meeting* innovation. Grâce à l'appel lancé, en partenariat avec Pacte PME et l'Agence pour la diversité entrepreneuriale, près de 258 entreprises ont candidaté et 128 d'entre elles ont été reçues en soutenance. Au final, 30 entreprises ont été sélectionnées par des jurys composés d'acheteurs et d'experts métiers du Groupe. Le Crédit Agricole donne ainsi la possibilité à des PME de mettre en avant leurs innovations auprès de ses métiers.

#### B. Participer à la vie et au développement social des territoires

La quasi-totalité des Caisses régionales alimente un fonds de développement local ou d'initiatives locales destiné à financer des projets solidaires, culturels, environnementaux ou sportifs. Certaines ont recours à une structure de mécénat dédiée (associations, fondations, fonds de dotation). Désormais, 12 Caisses régionales disposent de leur Fondation, 15 d'une association et trois d'un fonds de pension. Au total 17 000 projets locaux ont été soutenus et 30 millions d'euros investis par les Caisses régionales cette année.

Le Crédit Agricole a également mis en place dans certaines Caisses régionales des dépôts à terme verts et des Livrets sociétaires responsables qui permettent aux clients de privilégier le financement de projets durables dans leurs territoires. Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a créé en 2011 une monnaie solidaire et locale, les Tookets, qui correspondent à une promesse de don. Depuis le lancement des Tookets, plus de 300 millions de Tookets [(1)] ont été distribués à 780 000 particuliers et pour 5 000 associations. En 2015, 13 Caisses régionales adhèrent à cette initiative. Predica distribue également des Tookets avec son assurance-vie *Contrat Solidaire*.

Pionnier dans le mécénat culturel, le Crédit Agricole a créé en 1979 la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, reconnue d'utilité publique. En 2015 elle s'est engagée, avec les Caisses régionales, en faveur de 44 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour près de 1,5 million d'euros de subventions. De nombreuses restaurations ont ainsi pu être entreprises. Depuis sa création, près de 1 250 dossiers ont été financés, pour plus de 36 millions d'euros.

Dans le cadre de sa politique sociétale, Crédit Agricole Assurances s'engage depuis cinq ans dans une action de mécénat en faveur des associations locales qui œuvrent auprès des aidants familiaux bénévoles (presque 8 millions en France). Depuis son origine, ce sont près de 104 projets financés, soit 1,5 million d'euros distribués.

Crédit Agricole S.A. apporte son soutien financier à l'association "Dons Solidaires", investi dans le recyclage de produits neufs non alimentaires (hygiène, habillement, fournitures scolaires, etc.) à destination d'associations intervenant auprès des plus démunis.

Crédit Agricole Egypt parraine à hauteur de 70 000 euros des projets de développement au sein de la communauté égyptienne pour de meilleures possibilités d'apprentissage, l'égalité sociale et des aides économiques pour les familles en dessous du niveau de pauvreté.

Le Groupe Cariparma finance depuis 2014 des espaces d'accueil de pédiatrie de l'hôpital de *Piacenza*, l'une des villes où Cariparma est historiquement implantée. Il a ainsi versé 40 000 euros en 2015.

La Fondation LCL contribue au mécénat social dans de nombreux domaines tels que l'aide à la formation et à l'emploi local de jeunes en difficulté, et l'aide en matière de santé et la recherche.

#### C. Améliorer les conditions éducatives

En partenariat avec des universités égyptiennes, Crédit Agricole Egypt offre l'opportunité à 400 étudiants d'intégrer pendant un mois le milieu bancaire, expérience qui peut donner lieu à terme à un contrat d'embauche.

Crédit Agricole Ukraine aide des étudiants orphelins dans les lycées agricoles d'Ukraine en leur versant une bourse spéciale et en leur proposant l'assistance professionnelle de l'entité.

*(1) 1 euro = 100 Tookets.*

Pour la deuxième fois en 2015, Crédit Agricole CIB organise sa journée des familles baptisée *"Kids Day"*. 348 enfants âgés de 5 à 12 ans sont ainsi accueillis au siège pour découvrir l'univers professionnel de leurs parents au travers d'animation et de supports pédagogiques.

La Fondation LCL continue d'accompagner en 2015 l'association *Frateli via* 20 collaborateurs LCL, le parrainage de filleuls, étudiants à haut potentiel de la région parisienne issus d'un milieu modeste.

En partenariat avec l'université Paris Descartes, CACEIS déploie auprès de ses collaborateurs un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience en formation continue pour la licence professionnelle *Back et Middle Office*. 29 collaborateurs ont obtenu la licence entre 2013 et 2015.

## 6.1.2. Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel

### A. Développer des programmes de solidarité

"Solidaires" créé en 2012 soutient l'engagement des collaborateurs, en France et à l'international, dans des causes associatives d'intérêt général (solidarité locale et internationale, l'aide aux personnes handicapées, la culture et l'éducation). Il propose également aux collaborateurs du Groupe des missions de bénévolat menées au sein d'associations mais également un soutien aux initiatives des salariés engagés dans des associations. Chaque année, sont enfin organisées les "Journées Solidaires", temps fort de valorisation du programme Solidaires auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager.

Créé fin 2013, le Comité Solidaires est une instance de partage, de discussion et de co-construction transverse qui réunit trimestriellement les entités engagées dans ce programme.

**Fait marquant 2015**

**Implication des collaborateurs dans des causes associatives d'intérêt général**

En 2015, l'opération des "Coups de pouce Solidaires" c'est :

- huit entités participantes (Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, CA Consumer Finance, CAL&F, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) ;
- 132 projets associatifs soutenus, sélectionnés par jury, pouvant recevoir une subvention de 3 000 euros maximum ;
- 300 000 euros distribués.

D'autres entités développent des programmes permettant à leurs collaborateurs de se mobiliser en faveur de la solidarité.

À l'occasion de la troisième édition, Crédit Agricole Bank Polska, après sélection par vote de l'ensemble des salariés de l'entité, a primé en 2015 15 projets (dont la plupart ciblent les enfants et les jeunes), impliquant 47 collaborateurs, pour un montant de 7 300 euros.

Au sein de Crédit Agricole Consumer Finance, 250 collaborateurs répartis sur quatre sites en France (Lille, Roubaix, Evry et Bordeaux) se mobilisent bénévolement pour recueillir près de 270 000 euros de promesses de dons en faveur de "Solidarité pour le Sidaction". Crédit Agricole Consumer Finance reverse également 10 euros pour les heures de participation bénévole de ses collaborateurs, soit 13 380 euros.

Pour la deuxième année consécutive, Crédit Agricole Egypt organise l'opération "sacs du Ramadan". En 2015, plus de 8 600 sacs sont distribués aux populations dans le besoin à travers tout le pays pendant le Ramadan, pour un objectif initial de 4 000 sacs.

En 2015, le groupe Cariparma continue son projet "*Payroll giving*" lancé en 2014. Les salariés affectent une partie de leur salaire, notamment les centimes, en soutien à un projet et la banque ajoute, pour sa part, les centimes qui manquent pour arrondir à un euro. La somme collectée a permis l'acquisition de plusieurs appareils de pointe dans plusieurs hôpitaux en faveur de la petite enfance et en 2016 la création d'une section de cancérologie pédiatrique pour les adolescents.

### B. Participer à des événements sportifs à vocation humanitaire

Chaque année, plusieurs milliers de collaborateurs de plusieurs entités du Groupe, à l'échelon national et international, participent à des événements sportifs et solidaires :

- la course en faveur du Téléthon de la communauté financière, fédérant 10 entités présentes en région parisienne, a permis de verser un don total de 63 000 euros ;
- *Run with faith in heart 2015*, course à laquelle participent des collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine au profit des enfants atteints de maladies cardiaques congénitales, a permis de financer l'achat de matériel médical à hauteur de 57 000 euros ;
- la *Cariparma Running*, organisé depuis 18 ans par le groupe Cariparma. En 2015, 9 000 euros ont été récoltés, doublés ensuite par la banque et affectés à des associations caritatives ;
- Amundi est partenaire du Challenge Interentreprises d'Action contre la Faim (ACF) depuis 2010. En 2015, grâce à la mobilisation de près de 150 collaborateurs de cinq entités du Groupe, 115 000 euros ont été versés à ACF.

### C. Favoriser le développement d'un mécénat de proximité

Mécène engagé en faveur de la culture comme vecteur de développement dans les territoires, le Groupe est membre fondateur du fonds de dotation InPACT (Initiative pour le Partage Culturel). En 2015, Crédit Agricole S.A. soutient 32 projets culturels ayant un impact social, principalement en faveur de la jeunesse, des personnes en situation d'exclusion, d'indifférence ou d'éloignement face à la culture, pour un engagement de plus de 340 000 euros. Depuis sa création, le fonds s'est engagé auprès de 77 projets pour un total de plus d'un million d'euros.

## 6.2. ÊTRE SOLIDAIRE PAR-DELÀ LES FRONTIÈRES

Le groupe Crédit Agricole contribue à l'aide au développement tant en France qu'à l'international : lutte contre la pauvreté et les exclusions, soutien de l'agriculture, développement rural, etc. Mobilisés dans la durée, les organismes du Groupe accompagnent de multiples projets de solidarité sur tous les territoires où ils sont présents.

### 6.2.1. Lutter contre la pauvreté

Au 31 décembre 2015, la Fondation Grameen Crédit Agricole a mis en œuvre 23 nouveaux financements, sous forme de prêts, de garanties ou de prises de participation au profit d'institutions de microfinance ou d'entreprises de *social business*. En sept ans d'activité, la Fondation Grameen Crédit Agricole a approuvé 163 financements pour un montant de 106 millions d'euros. Elle accompagne aujourd'hui 46 institutions de microfinance partenaires et 13 entreprises de *social business* dans 29 pays. Par ailleurs, au 30 septembre 2015, les institutions de microfinance partenaires de la Fondation servent 3,2 millions d'emprunteurs actifs, dont 84 % de femmes. Ces bénéficiaires finaux vivent à 78 % en zone rurale et à 24 % en Afrique subsaharienne.

En 2015, la Fondation a continué de travailler sur le développement de la *Facilité de décollage pour la microfinance rurale et agricole en Afrique*, mise en place en 2013 avec le soutien de l'Agence Française de Développement. À fin décembre 2015, la Fondation soutenait 16 institutions de microfinance dans le cadre de ce programme, dont 14 avec des prêts, et avait réalisé auprès d'elles une soixantaine de missions d'assistance technique. Les investissements réalisés dans ce cadre représentaient 32 % des engagements en microfinance en Afrique subsaharienne.

La Fondation a également poursuivi le développement du fonds d'investissement *Grameen Crédit Agricole Fund* (GCA Fund), dédié aux entreprises de *social business*. La Fondation a d'ores et déjà investi au capital de 13 entreprises de *social business* dans 10 pays, dont Haïti en 2015, dans des domaines touchant à l'agriculture, la santé, la culture, les services financiers et les énergies renouvelables. L'encours cible de ce fonds est de 20 millions d'euros. À fin décembre 2015, la Fondation avait déjà transféré 10 investissements vers le *GCA Fund* pour un montant total de 3 965 000 euros.

Dans le domaine de l'assurance agricole, la Fondation a poursuivi son soutien à *l'Assurance Récolte Sahel*, un projet pilote d'assurance-récolte dans quatre pays d'Afrique géré par *Planet Guarantee*, avec le soutien financier de la Banque Mondiale. Elle a également intensifié son engagement dans l'initiative de recherche sur l'assurance agricole indicielle en partenariat avec Pacifica, l'Institut Europlace de Finance, Airbus et les Universités Paris-Dauphine et Nanterre. Au cours de l'année, la Fondation a par ailleurs consolidé son partenariat avec la compagnie ACRE-Africa au Kenya dont elle détient 8,3 % du capital.

Par ailleurs, la Fondation Grameen Crédit Agricole prend une part active aux débats et aux initiatives pour promouvoir une microfinance responsable et pour élaborer et diffuser des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la performance sociale des institutions de microfinance. Elle joue un rôle actif dans l'instance mondiale chargée d'élaborer des méthodes standards de *reporting* de la performance sociale en microfinance et contribue à la diffusion de l'approche *social business* telle que définie par le Professeur Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006.

### 6.2.2. Lutter contre l'exclusion

Créé en 1983, le Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD), bénéficie depuis décembre 2014 du statut de fondation reconnue d'utilité publique, Celle-ci a permis de financer depuis sa création 700 projets pour plus de 18 millions d'euros. Sa mission a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes défavorisées en appuyant des programmes d'insertion professionnelle, économique et sociale (réussite éducative, fracture numérique, mobilité, autonomie alimentaire, éducation budgétaire, etc.) mais aussi autour de la santé, du vieillissement et du logement. Facteur essentiel d'insertion, le logement constitue un des axes majeurs d'intervention de la Fondation. Dans ce cadre, la Fondation pilote depuis 2008 le *Programme Solidarité Logement*. 107 projets de construction ou de réhabilitation de logements à des fins sociales ont ainsi été soutenus pour un montant de 3,8 millions d'euros. Dans ce domaine, la Fondation accompagne notamment l'association Habitat et Humanisme sur des projets de logements intergénérationnels par exemple.

# 7. LIMITER L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DIRECTE

De nombreuses initiatives ont été menées par le Groupe afin de mesurer, réduire et compenser les impacts environnementaux liés à ses activités.

## 7.1. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE $CO_2$

Après avoir diminué de 16 % la consommation énergétique entre 2012 et 2014 sur son périmètre francilien, un nouvel objectif de réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre de 2016 à 2018 a été lancé en 2015 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.. Crédit Agricole S.A. et ses filiales mettront ainsi en œuvre des actions sur l'énergie, les transports ou encore les achats pour réduire les émissions de $CO_2$.

### 7.1.1. Agir sur l'énergie

#### A. Mesurer l'empreinte énergétique

Depuis 2007, les consommations d'énergie et d'eau sont suivies au sein des principales entités du Groupe en France et à l'international.

L'activité du Groupe ne suscite pas de menace significative connue pour les ressources hydriques.

Crédit Agricole S.A. a poursuivi en 2015 son *process* d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting* afin d'intégrer à terme la totalité de ses entités en France et à l'international. Le *reporting* des consommations publié cette année couvre environ 1 500 000 m² et 42 715 collaborateurs, soit 60 % des ETP de Crédit Agricole S.A. à fin 2015.

**CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU EN 2015**

| | Consommations | Taux de couverture estimé (1) | Ratio | Tonnes éq. $CO_2$/an |
|---|---|---|---|---|
| Électricité | 224 366 MWh | 98 % | 154 KWh/m² | 27 355 |
| Gaz | 41 271 MWh | 96 % | 100 KWh/m² | 8 483 |
| Réseau de chaleur | 18 783 MWh | 95 % | 70 KWh/m² | 4 200 |
| Eau | 383 901 m³ | 44 % | | |

*(1) Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).*

**CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ET D'EAU DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2015 (1)**

| | |
|---|---|
| Ratio pour l'énergie *(en KWh/m²)* | 2 723 |
| Ratio pour l'eau *(en m³/m²)* | 0,045 |

*(1) Seuls les centres informatiques de certaines entités ont pu être isolés des bâtiments de bureaux : Greenfield, le datacenter du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB et CACF.*

Étant donné les fortes consommations des data centres et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces consommations ont été isolées du reste des consommations.

#### B. Recourir à l'électricité verte

Au 1er janvier 2016, l'équivalent de 92 % de la consommation en France en électricité du Crédit Agricole provient de sources d'énergies renouvelables. EDF réservera en effet une part de sa production d'énergie renouvelable correspondant à la consommation du Groupe et fournira les certificats de garantie d'origine attestant de leur "provenance verte". C'est dans ce cadre que le Crédit Agricole a choisi de rejoindre l'initiative internationale RE100, portée par *The Climate Group* qui propose aux entreprises de se fournir à 100 % avec une électricité en provenance de sources renouvelables.

#### C. Bâtir un cadre de vie durable : un engagement de Crédit Agricole Immobilier

Expert immobilier multimétier du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier (CAI) conseille ses clients pour créer avec eux de la valeur tout au long de leurs projets immobiliers. CAI mobilise pas moins de sept expertises, au service des particuliers – animation des réseaux Square Habitat, promotion résidentielle et administration des biens – et des entreprises – conseil et gestion d'actifs, immobilier d'exploitation, promotion tertiaire et *property management*.

En 2015, CAI a structuré sa politique RSE. Positionnée au cœur de son projet d'entreprise, elle est identifiée comme un chantier transverse qui doit favoriser la cohésion, l'innovation, l'interaction entre les métiers et les fonctions supports pour faciliter le développement du business et des synergies du Groupe. Ainsi trois axes d'engagement – construire avec les collaborateurs une organisation et des pratiques agiles, développer des relations de confiance avec les clients et les partenaires et enfin innover pour une intégration respectueuse des territoires et de l'environnement –, déclinés en 14 enjeux prioritaires, constituent

la politique RSE de CAI. Le nouvel accord d'intéressement signé en 2015 qui intègre pour 25 % le critère RSE, calculé à partir de l'indice FReD de CAI et du taux d'entretiens d'évaluation annuelle réalisé, vient conforter cette démarche d'engagement.

En cohérence avec l'un de ses axes d'engagement, CAI place la réduction de ses impacts sur l'environnement au cœur de son activité avec une démarche globale déclinée pour chacun de ses métiers. CAI intègre ainsi les questions de biodiversité et d'éco-sociologie dès la conception de ses bâtiments, résidentiels comme tertiaires, menant des études sur les sites d'implantation avec des experts tels que des bureaux d'études spécialisés, des écologues, etc. Ainsi pour 2015, 100 % des opérations réalisées ou pilotées par Crédit Agricole Immobilier, tant pour des travaux de rénovation lourde que des constructions neuves en immobilier bénéficient d'une certification environnementale avec au moins un des labels suivants : HQE®, BBC, BREEAM, Effinergie ou RT 2012.

CAI conseille également ses clients dans la valorisation durable de leur patrimoine immobilier (bail vert, audits environnementaux, intégration de clauses environnementales dans les contrats, etc.) et les accompagne dans leurs démarches de certification environnementale. L'objectif : optimiser l'exploitation, la rentabilité et la valorisation de leurs actifs. Le campus de Montrouge de Crédit Agricole S.A. a ainsi reçu, en décembre 2015, la certification HQE Exploitation avec les niveaux "Très bon" sur les axes bâtiment, gestion et utilisation durable. Quant au campus de Saint-Quentin-en-Yvelines de Crédit Agricole S.A., suite à de lourds travaux de réhabilitation, il vise le label BBC Rénovation. De nombreux sites gérés par CAI sont, par ailleurs, déjà certifiés dans une logique d'anticipation de la réglementation au travers d'audits énergétiques.

Enfin, pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments lors de la construction, CAI est membre fondateur de l'association BBCA (bâtiment bas carbone), lancée en octobre 2015. Elle assure la promotion d'ouvrages plus vertueux, utilisant notamment des matériaux biosourcés et privilégiant une consommation de matière raisonnée et souhaite apporter une meilleure lisibilité de l'empreinte carbone d'un bâtiment en proposant un nouveau label fondé exclusivement sur ce critère. Il sera délivré par un organisme tiers indépendant à partir du printemps 2016.

## 7.1.2. Agir sur les transports

Au regard des bilans carbone réalisés par le Groupe, les émissions de $CO_2$ liées aux déplacements de personnes représentent un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un quart). Les résultats de ces bilans carbone indiquent également que les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement des déplacements professionnels des salariés avec en tête les déplacements en avion, suivis de très loin par l'utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels puis par les véhicules de service. Dans ce cadre, le Groupe a défini des actions dans le but de limiter et réduire les émissions dues aux déplacements professionnels.

### A. Optimiser les déplacements professionnels

La politique voyages est diffusée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. Elle privilégie toutes les alternatives possibles au déplacement. Ainsi le recours au train est privilégié et systématique pour certaines destinations et l'utilisation de l'avion est réglementée (autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs). La politique générale du Groupe s'articule autour de trois grands piliers : une grille de véhicules proposés à chaque catégorie de fonction, des fournisseurs et prestataires sélectionnés pour chaque type de dépenses et une charte cadre d'utilisation des véhicules.

Concernant les déplacements domicile-lieu de travail, les entités ont principalement mis en place des systèmes de co-voiturage *via* des sites où les collaborateurs peuvent s'inscrire. Il s'agit soit de sites entièrement dédiés à l'entité, soit de sites interentreprises. Le recours au travail à distance est également en cours de déploiement ou en réflexion dans certaines entités.

Par ailleurs, plusieurs sites franciliens de Crédit Agricole S.A. sont équipés de vélos et voitures électriques mis à disposition des collaborateurs. Un équipement qui confirme l'engagement du Groupe dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. En trois ans, les émissions directes de $CO_2$, mesurées par le bilan carbone, ont diminué de 18 % grâce à l'ensemble des actions mises en place.

### B. Mesurer les émissions dues aux déplacements professionnels

Le périmètre des indicateurs sur les déplacements professionnels en train et avion concerne 40 700 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., soit 57 % des ETP du Groupe, et notamment les entités sous contrat avec le voyagiste du Groupe et sous contrat avec un autre voyagiste et qui ont remonté ces informations.

| | Train | Avion | Total |
|---|---|---|---|
| Distances parcourues en milliers de kilomètres | 45 553 | 123 443 | 168 996 |
| Émissions de $CO_2$ en tonnes éq. $CO_2$ | 2 053 | 22 595 | 24 648 |

## 7.1.3. Compenser l'empreinte carbone

Le groupe Crédit Agricole est également actionnaire du fonds Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livelihoods, qui regroupe Danone, Michelin, CDC, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du Monde, est un fonds d'investissement, opérationnel depuis décembre 2011, qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. À fin 2015 son encours s'élève à 50 millions d'euros et neuf projets actifs en portefeuille : un projet au Burkina Faso, deux en Inde, un en Indonésie, un au Sénégal, deux au Kenya, un au Guatemala et un au Pérou. Le Crédit Agricole, qui a investi cinq millions d'euros dans le fonds, a utilisé pour la seconde fois les crédits carbone fournis par Livelihoods pour sa compensation carbone volontaire. Ainsi en 2015, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont compensé plus de 39 000 tonnes de $CO_2$ : 23 532 tonnes pour Crédit Agricole S.A., incluant les émissions liées à l'énergie et aux transports, et 15 687 tonnes pour Crédit Agricole CIB. Les certificats reçus au titre de 2015 proviennent de projets de restauration de mangrove en Indonésie, d'agroforesterie en Inde et de four amélioré au Kenya.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de compensation carbone volontaire, le CFM Monaco a contribué cette année à un projet portant sur l'accès à l'eau potable et la lutte contre la déforestation au Kenya pour plus de 600 tonnes équivalent $CO_2$. Depuis 2011, près de 4 000 tonnes équivalent $CO_2$ ont ainsi été compensées.

# 7.2. PROTÉGER LES RESSOURCES

## 7.2.1. Limiter l'impact des ressources consommées

### A. Mener une politique papier responsable

Le Crédit Agricole conduit une politique papier responsable, pilotée par les Directions des achats Groupe et du développement durable de Crédit Agricole S.A. Cette démarche a pour objectif de réduire la consommation de papier, d'acheter 100 % de papier responsable et de recycler 100 % du papier de bureau usagé recyclé. Au-delà de ces objectifs fixés, la définition et la publication d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier permettent également au Groupe d'établir un *reporting* structuré et homogène sur les entités engagées.

Le périmètre concerne 15 entités (Amundi, CACEIS, CAA, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole CIB, CACF, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, CAL&F, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Suisse, le CFM Monaco, LCL, SILCA, et Uni-Éditions) et 38 900 collaborateurs, soit 54 % des ETP du Groupe. Il intègre la consommation de papier liée à la communication clients de la banque de détail en France (hors Caisses régionales).

| | 2015 |
|---|---|
| Consommation globale *(en tonnes)* | 16 029 |
| Part du papier responsable *(en %)* | 96 |

**RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER (EN %)**

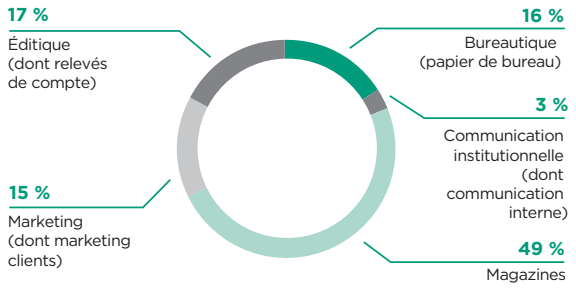


De nombreuses actions sont menées en parallèle dans les entités du Groupe afin d'atteindre les objectifs :

- pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso, diminution du grammage pour le papier ramette, utilisation de papier ramette issu de forêts gérées durablement, etc. ;
- pour l'éditique : développement des imprimés de relevés clients sur papier certifié et enveloppes avec support en papier recyclé et/ou certifié, e-relevés, dématérialisation de certains courriers, etc. ;
- pour les supports de communication dans leur ensemble : impression sur papier soit recyclé soit certifié, dématérialisation de certains supports ;
- pour le recyclage du papier : plusieurs entités du Groupe ont confié la collecte, le transport, le tri et le recyclage du papier à une entreprise du secteur du travail adapté et protégé. D'autres ont également déployé le tri sélectif par apport volontaire au sein de leurs bâtiments. En 2015, environ 1 000 tonnes de papier de bureau usagé ont été collectées et traitées.

Par ailleurs, le service de production graphique de Crédit Agricole Immobilier met à la disposition de toutes les entités du Groupe un service de création graphique et d'impression *via* des ateliers d'impression qui sont depuis 2012 labellisés Imprim'Vert.

### B. Traiter les déchets

Crédit Agricole S.A. mène depuis 2012 une démarche de fiabilisation du *reporting* des déchets auprès de ses différentes entités. Les catégories de déchets concernées incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique), et les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton). En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Le périmètre concerne 36 400 collaborateurs, soit 51 % des ETP du Groupe :

| | |
|---|---|
| DEEE | 100 tonnes |
| Papier/carton | 578 tonnes |
| DIB | 1 052 tonnes |

Concernant les appareils informatiques, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les DEEE pour certaines entités du Groupe. Son action consiste en :

- l'effacement du contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri.

Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

### C. Concevoir des "éco-produits"

Le Crédit Agricole mène depuis 2013 une démarche responsable appliquée à ses cartes bancaires avec deux actions pionnières en France et dans le monde :

- la collecte et le traitement des anciennes cartes bancaires, grâce à un système de récupération unique et spécifique. En 2015, près de 3,5 millions de cartes, soit 18 tonnes ont été collectées au sein de 35 Caisses régionales. Depuis 2014, ce sont plus de 5,3 millions de cartes bancaires, soit 27,7 tonnes, qui ont été récupérées. Près d'un kilogramme de métaux précieux (or principalement) a également été recyclé ;
- le remplacement progressif du support plastique des cartes bancaires, actuellement en PVC, par un matériau d'origine végétale (PLA), progressivement étendu à l'ensemble du parc de cartes du réseau des 39 Caisses régionales d'ici 2017, au gré des renouvellements de cartes. À ce jour, la part en PLA sur la commande totale de cartes bancaires fluctue selon les Caisses régionales entre 12 et 45 %.

Par ailleurs, le Groupe propose depuis janvier 2016 de nouveaux chèques imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux. En choisissant de certifier ses chèques, le Crédit Agricole répond aux attentes de ses clients puisque près d'un quart d'entre eux souhaitent avoir un chéquier respectueux de l'environnement. En 2015, le Groupe a émis 23,4 millions de chéquiers, soit environ 1 400 tonnes de papier.

### 7.2.2 Protéger la biodiversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement, et encourage plus particulièrement la promotion d'une agriculture responsable et la protection de la biodiversité.

#### A. Intégrer la biodiversité dans les métiers

Les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques. Par ailleurs, des politiques sectorielles relatives aux secteurs de l'immobilier et de la forêt et de l'huile de palme ont été publiées en 2015 du fait de l'importance des enjeux de biodiversité dans ces secteurs (*cf.* rubrique 4.2.3.B).

#### B. Planter des arbres

Le Groupe mène depuis plusieurs années des actions de reforestation. Il soutient notamment un programme en France dont l'objectif est de reboiser des parcelles forestières dégradées en anticipant les impacts futurs du changement climatique. En 2015 par exemple, CACEIS, filiale de services qui gère entre autres l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., a participé à la plantation de 8 000 arbres sur quatre domaines forestiers en France. Cette opération s'inscrit dans le programme d'engagement des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour la dématérialisation des documents liés à l'Assemblée générale. Ainsi un arbre a été planté pour chaque e-convocation.

Par ailleurs, 5 000 arbres ont été plantés en Italie cette année grâce au projet *Gran Mutuo Green 2015* de Cariparma. Basé sur une offre de prêt hypothécaire lancée en mars 2015, ce projet prévoit la plantation d'un arbre dans une zone à risque hydrogéologique, relatif aux zones inondables par exemple, pour chaque emprunt contracté. Au total, plus de 6 hectares de terrain ont été plantés dans le Parc Fluvial du Pô et de l'Orbe.

## 7.3. AUTRES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Certaines informations répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont traitées dans cette partie. Toutefois, compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié d'impact direct significatif et n'a pas mis en place d'actions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'impact indirect est traité dans le cadre des investissements (*cf.* rubriques 3 et 4) ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité : concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (*cf.* rubrique 4) ;
- l'utilisation des sols : la banque est principalement implantée en milieu urbain. Concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (*cf.* rubrique 4) et de son activité de constructeur et promoteur immobilier (*cf.* rubrique 7.1.1.C) ;
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : aucune provision et garantie n'a été constituée au titre des risques environnementaux.

### Note méthodologique

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale. Chaque item présenté dans ce document est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- les données sociales consolidées concernent les entités consolidées financièrement de façon "globale". Les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par "mise en équivalence" ;
- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
  - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
  - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
  - un temps de travail supérieur ou égal à 50 % ;
- pour le *reporting* environnemental :
  - les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre,
  - la surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) indiquée dans les baux des immeubles,
  - les consommations d'énergie sont issues des factures fournies par les fournisseurs d'énergie,
  - seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte. Les consommations incluses dans les charges locatives ne sont pas prises en compte. Cette part des consommations non reportées est estimée à travers le taux de couverture,
  - les calculs des émissions de $CO_2$ sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission du référentiel de l'*International Energy Agency* pour l'électricité et le DEFRA pour les autres facteurs. Concernant les transports, nous avons utilisé les facteurs de la Base carbone pour le calcul des émissions liées aux déplacements en avion des classes inconnues. Les facteurs utilisés pour l'avion ne tiennent pas compte du forçage radiatif,
  - concernant les DEEE, les données reportées concernent les quantités collectées par le prestataire du Groupe ATF Gaia, celles collectées par Crédit Agricole Immobilier sur les bâtiments franciliens et celles de Crédit Agricole CIB UK,
  - concernant les autres déchets (DIB et papier/carton), les données reportées concernent les quantités collectées par Crédit Agricole Immobilier pour les bâtiments franciliens, ainsi que les données collectées par Crédit Agricole Consumer Finance.

Les exemples de pratique RSE illustrant les données et commentaires du document ont été recueillis par le biais de recensements auprès des responsables RSE, des Directeurs des ressources humaines et d'autres Directions de Crédit Agricole S.A., d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue des indicateurs sociaux, nous avons à nouveau cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs sociaux publiés. Ces travaux font l'objet d'une attestation ci-après dans le présent document.

# TABLE DE CONCORDANCE

Décret n° 202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – article R. 225-105-1.



| Indicateurs | Où les retrouver ? |
|---|---|
| **1) Informations sociales** | |
| **a) Emploi** | |
| ● L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique | pages 59-60 |
| ● Les embauches et les licenciements | pages 68-69, 72 |
| ● Les rémunérations et leur évolution | pages 65-67 |
| **b) Organisation du travail** | |
| ● L'organisation du temps de travail | page 60 |
| ● L'absentéisme | page 74 |
| **c) Relations sociales** | |
| ● L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | pages 78-80 |
| ● Le bilan des accords collectifs | page 79 |
| **d) Santé et sécurité** | |
| ● Les conditions de santé et de sécurité au travail | pages 74-77 |
| ● Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail | pages 74, 79 |
| ● Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | page 74 |
| **e) Formation** | |
| ● Les politiques mises en œuvre en matière de formation | pages 61-64 |
| ● Le nombre total d'heures de formation | page 64 |
| **f) Égalité de traitement** | |
| ● Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | pages 69-70 |
| ● Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés | pages 58, 73 |
| ● La politique de lutte contre les discriminations | pages 67-73 |
| **g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail, relatives :** | |
| ● au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | pages 40, 47, 53-56 |
| ● à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | |
| ● à l'élimination du travail forcé ou obligatoire | |
| ● à l'abolition effective du travail des enfants | |
| **2) Informations environnementales** | |
| **a) Politique générale en matière environnementale** | |
| ● L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | pages 37-40, 84-85 |
| ● Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | pages 64, 85-87 |
| ● Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions | pages 84-87 |
| ● Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours | page 87 |
| **b) Pollution et gestion des déchets** | |
| ● Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | page 87 |
| ● Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | pages 86-87 |
| ● La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité | page 87 |

| Indicateurs | Où les retrouver ? |
|---|---|
| **c) Utilisation durable des ressources** | |
| ● La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | page 84 |
| ● La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | pages 86-87 |
| ● La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | pages 84-85 |
| ● L'utilisation des sols | pages 84-85, 87 |
| **d) Changement climatique** | |
| ● Les rejets de gaz à effets de serre | pages 84-85 |
| ● L'adaptation aux conséquences du changement climatique | pages 49-51, 53-56 |
| **e) Protection de la biodiversité** | |
| ● Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | page 87 |
| **3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable** | |
| **a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société** | |
| ● En matière d'emploi et de développement régional | pages 52, 81-83 |
| ● Sur les populations riveraines et locales | pages 52, 81-83 |
| **b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines** | |
| ● Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes | pages 38, 41-42, 50-52, 56, 68, 81-83, 87 |
| ● Les actions de partenariat ou de mécénat | pages 43, 51, 81-83, 87 |
| **c) Sous-traitance et fournisseurs** | |
| ● La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux | pages 47-48 |
| ● L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | pages 47-48 |
| **d) Loyauté des pratiques** | |
| ● Les actions engagées pour prévenir la corruption | page 44 |
| ● Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | pages 41-43 |
| **e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme** | pages 40, 47, 53-56 |

# RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles de collecte (pour les données environnementales) et aux cahiers des charges (pour les données sociales) utilisés par la société (ci-après les "Référentiels"), disponibles sur demande à la Direction du développement durable de la société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 9 personnes et se sont déroulés entre octobre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 20 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

*(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.*

*(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au chapitre "Limiter son empreinte écologique directe" de la section environnementale du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec une centaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (1) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 35 % des effectifs et entre 33 % et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2016

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du département Développement durable

*(1) LCL, Banque Thémis, LCL Monaco, CA-CIB France, CA-CIB UK, CA Indosuez Private Banking Gestion, CA Indosuez Private Banking, CAAGIS, Pacifica.*

# ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

## Informations sociales :

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont les indicateurs répartition par genre, pyramide des âges et âge moyen, implantations mondiales ;
- les embauches et les licenciements, dont les indicateurs nombre de recrutements en CDI, nombre de départs des effectifs CDI par motif ;
- les rémunérations et leurs évolutions, dont les indicateurs rémunération variable collective versée dans l'année, salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs en France ;
- l'absentéisme, dont l'indicateur nombre de jours d'absence par motif ;
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- les conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, dont l'indicateur nombre d'accords d'entreprise signés ;
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- le nombre total d'heures de formation, dont les indicateurs nombre de salariés formés, nombre d'heures de formation, et nombre d'heures de formation par thématique ;
- la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les indicateurs part des femmes dans les effectifs recrutés en CDI, part des femmes dans les 10 % des effectifs ayant les plus hautes rémunérations fixes ;
- la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;
- la promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

## Informations environnementales :

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, dont l'indicateur quantité de déchets collectés par catégorie ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont les indicateurs quantité de papier, part du papier responsable ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, dont les indicateurs consommation d'énergie, part d'électricité renouvelable achetée ;
- les rejets de gaz à effet de serre, dont l'indicateur émissions de GES liées aux transports ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

## Informations sociétales :

- l'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales ;
- les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE


**Rapport du Président du Conseil d'administration** **96**
Préparation et organisation des travaux du Conseil 97
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 119

**Rapport des Commissaires aux comptes** **129**

**Informations complémentaires sur les mandataires sociaux** **130**
Composition du Conseil d'administration 130
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 132

**Informations sur les dirigeants** **144**
Opérations réalisées sur les titres de la Société 146

**Organes de direction au 15 mars 2016** **147**
Composition du Comité exécutif 147
Composition du Comité exécutif élargi 147

**Politique de rémunération** **148**
Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. 148
Rémunération des personnels identifiés 152
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 155

# Des organes de direction performants



## Le Conseil d'administration

**10** séances
**du Conseil en 2015**

**96 %**
**Taux de présence aux réunions en 2015**

**5 Comités spécialisés**

- Comité des risques
- Comité d'audit
- Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise
- Comité des nominations et de la gouvernance
- Comité des rémunérations

## Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

**1**
**Directeur général**

**1**
**Directeur général délégué**

**4**
**Directeurs généraux adjoints en charge de 4 pôles métiers**

**3**
**Directeurs généraux adjoints en charge de 3 pôles fonctions centrales**

**Ainsi que 5 autres membres, dont le Directeur Risques Groupe et le Directeur Conformité Groupe**

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2016 SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU TITRE DE LA LOI 2003-706 DE "SÉCURITÉ FINANCIÈRE" DU 1ER AOÛT 2003 MODIFIÉE (CODE DE COMMERCE, ART. L. 225-37 ; CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ART. L. 621-18-3).

Exercice 2015

*Mesdames et Messieurs les actionnaires,*

*En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.*

*L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.*

*Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités, complémentaire par rapport aux reportings internes.*

*Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité Groupe, des Risques Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des risques de Crédit Agricole S.A. le 12 février 2016 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 16 février 2016.*

# PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

## 1. Présentation du Conseil

### Présentation générale

Crédit Agricole S.A. se réfère aujourd'hui au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 ("Code AFEP/MEDEF"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans le tableau figurant au paragraphe 5 ci-après.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

- **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :**
  - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
  - 6 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
  - 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles,** désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.**

Le Conseil a en outre désigné un censeur, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A., Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole, ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,70 % à fin 2015) et des droits de vote (56,79 % à fin 2015) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

D'autre part, trois postes sont réservés aux salariés au sein du Conseil. La présence d'administrateurs élus par les salariés remonte à 1984, époque à laquelle la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) était un établissement public (décret du 17 juillet 1984 portant application à la CNCA de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public). Lors de l'entrée en bourse de la CNCA – devenue à cette occasion Crédit Agricole S.A. –, le groupe Crédit Agricole a décidé :

- d'une part, de maintenir deux postes (un cadre et un non-cadre) d'administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;
- d'autre part, de réserver l'un des postes d'administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires à un représentant des salariés des Caisses régionales. Le candidat est choisi, sous l'égide de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales.

Compte non tenu des trois administrateurs représentant les salariés (conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code précité pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

Cinq administrateurs disposent d'une **expérience internationale :**

- M^me^ Dors, au travers des fonctions qu'elle a exercées au début de sa carrière comme haut fonctionnaire, notamment dans le domaine du commerce international, auprès du ministre de l'Économie et du Premier ministre (années 1990), puis dans de grands groupes internationaux (groupe Lagardère, Aérospatiale-Matra, EADS international, Dassault Systèmes) ;
- M^me^ Gri, au travers des responsabilités qu'elle a exercées au sein de grands groupes internationaux : Directeur des opérations commerciales d'IBM Europe, Middle East, Africa, puis Présidente d'IBM France ; Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud ; Directrice générale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- M^me^ Mondardini, de nationalité italienne (l'Italie étant le second marché domestique du Crédit Agricole), qui a exercé des fonctions dans les domaines de l'édition et de l'assurance en Espagne et en Italie ; elle est, depuis 2013, administrateur délégué de la Compagnie Industrielle Réunie, groupe industriel italien présent notamment dans l'énergie, l'édition et la construction automobile. M^me^ Mondardini est le seul administrateur de Crédit Agricole S.A. de nationalité étrangère ;
- M. Streiff, qui dispose d'une large expérience dans le domaine industriel et international, au travers des fonctions et mandats qu'il a exercés ou exerce au sein de grands groupes : Saint-Gobain, Airbus, PSA Peugeot Citroën, ThyssenKrupp (Allemagne), Finmeccanica (Italie) ; M. Streiff est, depuis 2013, Vice-Président du groupe Safran ;
- M. Veverka, au travers des responsabilités qu'il a exercées au sein de l'agence de notation franco-américaine Standard & Poor's. Il fut notamment responsable de Standard & Poor's pour l'Europe, puis *Executive Managing Director* Europe, Middle East & Africa de S&P Rating Services et membre du *Senior Operating Committee* de S&P (New York).

La composition du Conseil reflète la **diversité** des activités du Groupe, la multiplicité de ses implantations, notamment régionales, et la diversité de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, salariés). Le profil de chaque administrateur concourt à la diversité collective du Conseil, en termes d'expériences professionnelles, de culture, de formation. Le tableau ci-après met en évidence la dominante du profil de chaque administrateur (hors représentants des salariés et représentant des organisations professionnelles agricoles) et traduit la diversité des compétences au sein du Conseil.

| Administrateurs (au 31 décembre 2015) | Banque/ Finance | International | Management des grandes organisations/ gouvernance | Autres activités | Profil/expérience des administrateurs |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dominique Lefebvre**<br>Président du Conseil d'administration<br>Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie (1) | X | | X | X | Président de Caisse régionale depuis 1995.<br>Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie.<br>Membre du Conseil de l'Agriculture Française.<br>Ex-membre du Conseil Économique, Social et Environnemental.<br>Ancien administrateur de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA). |
| SAS Rue La Boétie représentée par **Jack Bouin**<br>Vice-Président du Conseil d'administration<br>Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine<br>1er Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie (1) | X | | X | | Directeur général de Caisse régionale depuis 2006.<br>Premier Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie. |
| **Roger Andrieu**<br>Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor | X | | | X | Agriculteur-éleveur. Président de Caisse régionale depuis 2011.<br>Administrateur de filiales spécialisées du groupe (titres). |
| **Caroline Catoire**<br>Administrateur de Sociétés | X | | | X | Expérience à dominante financière dans de grands groupes, secteurs de l'industrie (Total), de la banque (Société Générale) et des services (Sita France, Saur, Metalor). |
| **Pascal Célérier**<br>Directeur général de la Caisse régionale Paris & Île-de-France | X | | | | Directeur général de Caisse régionale depuis 1995.<br>Secrétaire général adjoint de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie.<br>Administrateur de filiales du Groupe (paiements, titres). |
| **Laurence Dors**<br>Senior Partner Theano Advisors<br>Administrateur de Sociétés | | X | X | | Haut fonctionnaire au ministère des Finances, membre de cabinets ministériels.<br>Fonctions de cadre dirigeant dans des grands groupes industriels (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault).<br>Spécialisée dans les questions de gouvernance (administrateur de l'Institut Français des Administrateurs). |
| **Daniel Epron**<br>Président de la Caisse régionale de Normandie | X | | | X | Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006.<br>Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie. Administrateur de filiales (Cariparma – Italie). |
| **Véronique Flachaire**<br>Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc | X | | | X | Directeur Général de Caisse régionale depuis 2009.<br>Fonctions de direction générale ou présidence de filiales nationales (paiements, technologie). |
| **Jean-Pierre Gaillard**<br>Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes | X | | | X | Exploitant agricole dans la filière viticole. Président de Caisse régionale depuis 1994.<br>Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie. Administrateur de LCL. |
| **Françoise Gri**<br>Administrateur de Sociétés | | X | X | | Expérience internationale et de management dans des grands groupes : IBM France Manpower, Pierre & Vacances Center Parcs.<br>Membre du Haut Comité de gouvernement d'entreprise. |
| **Jean-Paul Kerrien**<br>Président de la Caisse régionale du Finistère | X | | | X | Exploitant agricole (production de légumes biologiques).<br>Président de Caisse régionale depuis 2012.<br>Administrateur de BforBank. |
| **Monica Mondardini**<br>Administrateur délégué de CIR S.p.A.<br>Administrateur délégué de "Gruppo Edditoriale l'Espresso" | X | X | X | | Expérience internationale et de management de grands groupes dans les secteurs de l'assurance (Generali), de l'édition et de l'industrie. |
| **Gérard Ouvrier-Buffet**<br>Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire | X | | X | | Directeur général de Caisse régionale depuis 2002.<br>Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie.<br>Responsabilités dans des filiales nationales (assurances, filière immobilière) et internationales (membre du conseil de surveillance Crédit du Maroc). |
| **Jean-Louis Roveyaz**<br>Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine | X | | | X | Exploitant céréalier.<br>Président de Caisse régionale depuis 2004. Administrateur de filiales du groupe : CACIB (BFI), Cariparma (Italie). |

| Administrateurs (au 31 décembre 2015) | Banque/ Finance | International | Management des grandes organisations/ gouvernance | Autres activités | Profil/expérience des administrateurs |
|---|---|---|---|---|---|
| **Christian Streiff**<br>Vice-Président du groupe Safran | | X | X | | Expérience internationale et de management de grands groupes industriels : Saint-Gobain, Airbus, EADS, PSA Peugeot Citroën, Safran. |
| **François Thibault**<br>Président de la Caisse régionale Centre-Loire | X | | | X | Agriculteur filière viticole.<br>Président de Caisse régionale depuis 1996.<br>Administrateur de filiales spécialisées du groupe (assurances, BFI). |
| **François Veverka**<br>Administrateur de sociétés | X | X | X | | Expertise dans le domaine économique et financier, avec une dimension internationale, dans la sphère publique (ministère des Finances, Commission des Opérations de Bourse) et au travers des responsabilités de dirigeant exercées au sein de l'agence de notation Standard & Poor's. |

*(1) Holding qui détient la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.*



Le processus d'appréciation de la qualité d'indépendants des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Ainsi, sur proposition du Comité, le Conseil, dans sa séance du 16 février 2016, a procédé à l'examen annuel de la **situation de chacun des administrateurs au regard des six critères d'indépendance** définis dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF :

1. ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
   - significatif de la société ou de son groupe,
   - ou pour lequel la société ou son groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus, dans la mesure où les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

La situation de deux des administrateurs extérieurs au Groupe (M^me^ Catoire et M. Streiff) a fait l'objet d'un examen particulier au regard du 3^e^ critère, dans la mesure où les sociétés ou les groupes au sein desquels ils exercent ou ont exercé des responsabilités en 2015 (la société Metalor pour M^me^ Catoire, jusqu'au mois de décembre 2015 ; le groupe Safran pour M. Streiff) entretiennent des relations d'affaires avec le Crédit Agricole. L'examen de leur situation s'est effectué sur la base d'une fiche établie par la Direction des risques Groupe présentant l'analyse des relations d'affaires existant entre la société ou le groupe concerné et une ou des entités du groupe Crédit Agricole (montants et type d'engagement ; part du Crédit Agricole dans l'endettement bancaire global ; entité du Groupe concernée ; situation financière de la société ou du groupe). Il est précisé que Crédit Agricole S.A. n'est pas directement concerné par les relations d'affaires visées par les recommandations du Code mais au travers de filiales ou de Caisses régionales de Crédit Agricole.

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe ne sont pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance de ces deux administrateurs vis-à-vis du Crédit Agricole.

Le Conseil a également considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité des risques et du Comité d'audit devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et censeur au sein du Conseil d'Amundi. En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier à cet administrateur une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités des principales filiales, afin d'assurer une continuité de sa mission. Ce dispositif a évolué en 2015 à l'occasion de la scission du Comité d'audit et des risques de ces filiales, le Président des deux Comités de Crédit Agricole S.A. ayant conservé la présidence du comité des risques de LCL et de Crédit Agricole CIB et participant en qualité de membre à leur comité d'audit.

Après examen par le Comité de leur situation au regard des critères AFEP/MEDEF, le Conseil a considéré que les trois autres administrateurs extérieurs au Groupe (M^mes^ Dors, Gri et Mondardini) pouvaient être considérés comme indépendants.

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le tableau ci-dessous synthétise la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères précités (une croix signifie que le critère n'est pas respecté ; un seul critère non respecté suffit à classer un administrateur comme non indépendant ; les administrateurs considérés comme indépendants apparaissent en grisé dans le tableau).

| Administrateurs/Critères d'indépendance AFEP/MEDEF (au 31/12/2015) | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 | Critère 6 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dominique Lefebvre**<br>Président du Conseil d'administration<br>Président de la Caisse régionale Val de France<br>Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie | X | | | | | |
| SAS Rue La Boétie représentée par<br>**Jack Bouin**<br>Vice-Président du Conseil d'administration<br>Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine<br>1er Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie | X | | | | | |
| **Roger Andrieu**<br>Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor | X | | | | | |
| **Pascale Berger**<br>Représentant les salariés des Caisses régionales | X | | | | | |
| **Caroline Catoire**<br>Administrateur de Sociétés | | | | | | |
| **Pascal Célérier**<br>Directeur général de la Caisse régionale Paris & Île-de-France | X | | | | | |
| **Laurence Dors**<br>Senior Partner Theano Advisors<br>Administrateur de Sociétés | | | | | | |
| **Daniel Epron**<br>Président de la Caisse régionale de Normandie | X | | | | | |
| **Véronique Flachaire**<br>Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc | X | | | | | |
| **Jean-Pierre Gaillard**<br>Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes | X | | | | | |
| **Françoise Gri**<br>Administrateur de Sociétés | | | | | | |
| **Jean-Paul Kerrien**<br>Président de la Caisse régionale du Finistère | X | | | | | |
| **Monica Mondardini**<br>Administrateur délégué de CIR S.p.A.<br>Administrateur délégué de "Gruppo Edditoriale l'Espresso" | | | | | | |
| **Gérard Ouvrier-Buffet**<br>Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire | X | | | | | |
| **Jean-Louis Roveyaz**<br>Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine | X | | | | | |
| **Christian Streiff**<br>Vice-Président du groupe Safran | | | | | | |
| **François Thibault**<br>Président de la Caisse régionale Centre-Loire | X | | | | | |
| **François Veverka**<br>Administrateur de sociétés | | | | | | |
| Représentant les Organisations professionnelles agricoles :<br>**Xavier Beulin**<br>Président de la FNSEA | X | X | X | | | |
| Représentants des salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. :<br>**François Heyman**<br>Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe | X | | | | | |
| **Christian Moueza**<br>Gestionnaire de ressources informatiques à SILCA | X | | | | | |

Quatre des cinq Comités spécialisés du Conseil sont, à fin 2015, présidés par des administrateurs indépendants : risques, audit, rémunérations, nominations et gouvernance, le Comité des rémunérations étant composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF. À l'occasion de la scission du Comité d'audit et des risques, dont le principe a été arrêté par le Conseil en décembre 2014 et qui a été mise en œuvre en 2015, la proportion d'administrateurs indépendants au sein de chacun des deux nouveaux Comités a été portée à 60 % (contre 50 % auparavant pour le Comité d'audit et des risques), très proche désormais de la proportion recommandée par le Code AFEP/MEDEF.

Le Président du Conseil réunit périodiquement les administrateurs indépendants, hors la présence des dirigeants exécutifs.

Le Conseil a désigné un censeur, Directeur général de Caisse régionale, qui participe à ses réunions avec voix consultative. Les censeurs s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur, notamment la Charte de l'administrateur incluse dans le règlement intérieur du Conseil, ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les administrateurs. La nomination de censeurs s'explique notamment par la volonté de maintenir une représentation géographique équilibrée des Caisses régionales au sein du Conseil. La désignation de censeurs permet en outre à ces derniers de s'intégrer au Conseil avant de prendre une fonction d'administrateur. Ce fut le cas, en 2015, pour M. François Thibault, élu en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 mai 2015 et pour M. Jean-Paul Kerrien, coopté par le Conseil en qualité d'administrateur le 4 novembre 2015.

D'importants mouvements sont intervenus au sein du Conseil au cours de l'année 2015 :

- à la suite de la décision du Conseil, dans sa séance du 24 février 2015, de désigner M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, celui-ci a démissionné de son poste d'administrateur en date du 30 avril 2015 et le Conseil, dans sa séance du 5 mai 2015, a procédé à la cooptation de M. Jack Bouin, Directeur général de Caisse régionale et Premier Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, sur le poste de M. Brassac. M. Bouin a en outre été désigné en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration ;
- M. François Thibault, Président de Caisse régionale et censeur depuis mai 2012, a été élu par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 en qualité d'administrateur, succédant à M. Jean-Louis Delorme. Cette même Assemblée a ratifié la cooptation de M. Roger Andrieu, Président de Caisse régionale, décidée par le Conseil dans sa séance du 17 février 2015, sur le poste rendu vacant par la démission de M. Marc Pouzet ; le mandat de ce dernier venant à échéance en mai 2015, l'Assemblée a également renouvelé le mandat de M. Andrieu ;
- à la suite de la décision de M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration, de mettre fin à ses fonctions, le Conseil, dans sa séance du 4 novembre 2015, a coopté M. Dominique Lefebvre, jusqu'alors représentant de la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil, en qualité d'administrateur personne physique. Le Conseil a ensuite désigné M. Lefebvre en qualité de Président. Il conserve par ailleurs ses fonctions de Président de la FNCA et de Président de la SAS Rue La Boétie, marquant ainsi la volonté du Groupe de renforcer son unité ;
- la SAS Rue La Boétie ayant informé Crédit Agricole S.A. de sa décision de désigner M. Jack Bouin en qualité de représentant de la SAS au Conseil, celui-ci a démissionné de ses fonctions d'administrateur personne physique et le Conseil, dans sa séance du 4 novembre 2015, a procédé à la cooptation de M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale et censeur depuis mai 2015, en qualité d'administrateur.

L'Assemblée générale du 20 mai 2015 a par ailleurs renouvelé le mandat de M^mes^ Pascale Berger et Monica Mondardini, de MM. Pascal Célérier et Jean-Louis Roveyaz, ainsi que le mandat de la SAS Rue La Boétie.

Les mandats des deux administrateurs représentant les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. au sein du Conseil venant à échéance en juin 2015, l'élection organisée à la fin du mois de mai a conduit à la réélection de MM. François Heyman (collège cadres) et Christian Moueza (collège techniciens) pour un nouveau mandat de trois ans.

Le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2015, six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 28,6 %. Hors administrateurs représentant les salariés, cette part s'établit à 27,8 %. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 qui exigent un taux de féminisation minimum de 20 %.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a procédé, au second semestre 2015, à une revue approfondie des mandats d'administrateurs venant à échéance en 2016 et 2017, dans la double perspective d'engager une réflexion sur les profils dont le Conseil aura besoin au cours des prochaines années et d'assurer le respect de la proportion de 40 % de femmes au sein du Conseil à l'échéance fixée par la loi. Sur ce dernier point, compte tenu des postes d'administrateurs venant à renouvellement sur les deux prochaines années, le comité a convenu que l'effort engagé pour parvenir à l'objectif de 40 % devra être poursuivi. Les conclusions de cette première analyse ont été validées par le Conseil et celui-ci a confirmé que la poursuite des réflexions sur la composition du Conseil d'administration constituera l'une des priorités du Comité des nominations et de la gouvernance pour 2016.

Le Conseil, dans sa séance du 16 février 2016, a été informé de la nomination de M. Pascal Célérier en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. à compter du 4 avril 2016, avec pour conséquence la démission de M. Célérier de ses fonctions d'administrateur. Lors de cette même séance, il a également été précisé qu'une proposition de cooptation d'un nouvel administrateur serait présentée lors de la séance exceptionnelle du Conseil prévue le 8 mars 2016 et que cette proposition, qui prendra en compte la nécessité d'assurer le respect de la proportion de 40 % de femmes au sein du Conseil à l'échéance fixée par la loi, serait soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

Un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

La scission du Comité d'audit et des risques et les mouvements intervenus au sein du Conseil au cours de l'année 2015 ont conduit à ajuster à plusieurs reprises la composition des Comités spécialisés :

- en février 2015 : définition de la composition du comité des risques et du Comité d'audit. Dans le souci d'assurer une transition dans de bonnes conditions, le Conseil a décidé que l'administrateur indépendant Président du Comité d'audit et des risques assurerait la présidence des deux nouveaux Comités, qui n'ont aucun autre membre commun ;
- en mai 2015 : ajustement de la composition du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise et du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- en novembre 2015 : ajustement de la composition du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise et du Comité des rémunérations.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 58 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président, dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A.

Les pouvoirs du Président ont été formalisés par le Conseil. Le Conseil, dans sa séance du 24 février 2015, a désigné M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015. Dans sa séance du 20 mai, le Conseil a :

- réitéré sa décision de désigner M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général. À ce titre, M. Brassac est dirigeant effectif en application de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- confirmé M. Xavier Musca dans ses fonctions de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et l'a désigné en qualité de second dirigeant effectif, en application de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, pour la durée des fonctions du Directeur général.

Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la nomination de dirigeants effectifs.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29), présentés dans le chapitre 8 du présent document qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

## Rôle et fonctionnement général du Conseil

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Ce règlement intérieur comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration ;
2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général ;
3. Fonctionnement du Conseil ;
4. Comités ;
5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

L'essentiel des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration figure au paragraphe 6 ci-après. Les changements importants intervenus à Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2015 (Direction générale au premier semestre, Présidence au second) et la priorité accordée, en 2015, à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires issues de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'adaptation de la gouvernance au nouveau dispositif de surveillance des établissements de crédit par la Banque centrale européenne (Mécanisme de Surveillance Unique), ont conduit à reporter en 2016 la mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil, seule l'actualisation du règlement intérieur du Comité des rémunérations ayant pu être menée à bien en 2015.

## Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2015

Le Conseil a connu une activité particulièrement soutenue en 2015, puisqu'il a tenu 10 réunions, dont trois séances exceptionnelles, compte tenu d'une actualité très riche. Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 96 % (98 % pour les séances programmées à l'avance et 94 % pour les séances exceptionnelles), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

| Administrateurs | Nombre de séances prises en compte | Taux d'assiduité 2015 |
|---|---|---|
| Jean-Marie Sander, jusqu'au 4 novembre 2015 (1) | 9 | 100 % |
| Dominique Lefebvre,<br>représentant la SAS Rue La Boétie jusqu'au 4 novembre 2015<br>Coopté en qualité d'administrateur personne physique à compter du 4 novembre 2015 | 10 | 100 % |
| Philippe Brassac (1) jusqu'au 4 avril 2015<br>Désigné en qualité de Directeur général à compter du 20 mai 2015 | 2 | 100 % |
| Jack Bouin<br>Administrateur personne physique jusqu'au 4 novembre 2015<br>Représentant la SAS Rue La Boétie à partir du 4 novembre 2015 (2) | 8 | 100 % |
| Roger Andrieu (2) | 8 | 89 % |
| Pascale Berger | 10 | 100 % |
| Xavier Beulin | 9 | 90 % |
| Caroline Catoire | 9 | 90 % |
| Pascal Célérier | 10 | 100 % |
| Jean-Louis Delorme (1) | 4 | 100 % |
| Laurence Dors | 9 | 90 % |
| Daniel Epron | 10 | 100 % |
| Véronique Flachaire | 10 | 100 % |
| Jean-Pierre Gaillard | 9 | 90 % |
| Françoise Gri | 9 | 90 % |
| François Heyman | 10 | 100 % |
| Jean-Paul Kerrien (2) | 6 | 100 % |
| Gérard Ouvrier-Buffet | 9 | 90 % |
| Monica Mondardini | 9 | 90 % |
| Christian Moueza | 10 | 100 % |
| Jean-Louis Roveyaz | 10 | 100 % |
| Christian Streiff | 10 | 100 % |
| François Thibault (2) | 9 | 90 % |
| François Veverka | 10 | 100 % |
| **Moyenne générale :** | | 96 % |

*(1) Administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année.*

*(2) Administrateurs arrivés en cours d'année.*

L'année 2015 a été marquée par :

- les changements intervenus à la Direction générale et à la Présidence de la Société. La désignation d'un nouveau Directeur général à compter du 20 mai 2015 s'est accompagnée d'une évolution de l'organisation du groupe Crédit Agricole S.A., mise en œuvre au 1er septembre 2015 et qui s'est notamment traduite par un resserrement de la Direction générale, la mise en place de grands pôles "métiers" et de pôles "fonctions centrales", les fonctions de contrôle (Risques, Inspection générale, Conformité) étant rattachées à la Direction générale ;
- l'engagement d'une réflexion stratégique en vue de l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme, qui a occupé une place importante dans les travaux du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Le Conseil a consacré à la préparation de ce plan une réunion spécifique, sous forme d'un séminaire de réflexion stratégique, dont le principe a été arrêté par le Conseil en décembre 2015 et qui s'est tenu au mois de janvier 2016. L'organisation de ce séminaire est conforme à l'orientation retenue à la suite de l'évaluation externe du Conseil réalisée en 2014 ;
- l'adaptation du Groupe au nouveau cadre de supervision européen. Quatre réunions de haut niveau ont été organisées, en 2015, entre des membres de l'équipe de surveillance conjointe dédiée au Crédit Agricole (*Joint Supervisory Team* – JST, composée de représentants de la BCE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les instances de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (Conseil d'administration, Présidents des Comités spécialisés du Conseil, Direction générale). Ces réunions s'inscrivaient dans le cadre de la revue thématique de la Banque centrale européenne relative à la gouvernance des établissements de crédit et à leur appétit au risque. Les remarques et recommandations formulées par la BCE à la suite de ces échanges et les réponses apportées par le Groupe ont été débattues par le Conseil ;
- l'élaboration de la déclaration d'appétence au risque (*Risk Appetite Framework*) du groupe Crédit Agricole, approuvée par le Conseil dans sa séance du 15 décembre 2015. La définition du cadre méthodologique, l'identification des risques, le dispositif de suivi de ces risques ainsi que le processus de validation des stratégies risques, ont occupé une large part des travaux du Comité des risques, avant validation par le Conseil ;

- les résultats, pour le groupe Crédit Agricole, du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP), effectué sous la direction de la Banque centrale européenne ;
- les accords conclus avec les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par celles-ci sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo. Ces accords, présentés au Conseil lors d'une séance exceptionnelle, incluent, outre des obligations en matière de conformité, le paiement d'une pénalité aux autorités américaines. Le plan de remédiation mis en œuvre, sous l'égide de la Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A., à la suite de la conclusion des accords, fera l'objet d'un suivi particulièrement attentif par le Comité des risques et par le Conseil d'administration ;
- l'introduction en bourse de la filiale de gestion d'actifs du Groupe, Amundi, qui était détenue à 80 % par le Crédit Agricole et à 20 % par la Société Générale. Les modalités de cession de la participation de la Société Générale à l'occasion de cette opération, destinée à conforter la dynamique de développement d'Amundi, ainsi que les modalités de poursuite du partenariat industriel avec la Société Générale dans le domaine de la gestion d'actifs ont été débattues puis validées par le Conseil lors d'une séance exceptionnelle, en juin 2015, avant annonce de l'opération au marché. Les modalités techniques de l'introduction en bourse ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 14 octobre 2015 ;
- un accent particulier mis sur la formation des administrateurs, conformément à l'orientation retenue lors de l'évaluation externe du Conseil réalisée en 2014. Les formations organisées en 2015 ont concerné 15 des 21 administrateurs de Crédit Agricole S.A., dans les domaines suivants : Finances, Risques, Conformité, Comptabilité, Rémunérations. Ces formations correspondent, d'une part, au programme d'intégration des nouveaux administrateurs et, d'autre part, à des modules spécifiques mis en place pour les administrateurs appelés à participer aux travaux des Comités spécialisés du Conseil (risques, audit, rémunérations).

  D'autre part, le bagage "Conformité" destiné aux administrateurs a fait l'objet d'une mise à jour à la fin de l'année 2015. Ce document rappelle le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'exercice d'un mandat d'administrateur, précise les obligations auxquelles sont tenus les administrateurs au titre de leurs fonctions ainsi que les sanctions en cas de manquement et reprend les principaux textes de référence. Le dispositif décrit dans ce bagage s'applique à l'ensemble des autres personnes assistant au Conseil : censeurs, représentant du Comité d'entreprise au Conseil (hors règles propres aux administrateurs). Il a été complété, en 2015, lors d'une séance du Conseil, par la présentation d'un dossier spécifique sur la responsabilité des administrateurs.

  Enfin, en application des dispositions du décret du 3 juin 2015 concernant les administrateurs salariés pris en application de la loi sur la sécurisation de l'emploi, le Conseil, dans ses séances des 4 novembre et 15 décembre 2015, a validé le crédit d'heures accordé à ces administrateurs pour l'exercice de leur mandat et décidé de renforcer, pour 2016, le programme de formation dont ils bénéficiaient déjà au travers du programme d'intégration, lors de leur élection, et de réunions périodiques de préparation des séances du Conseil organisées à leur attention.

En matière de gouvernance, outre les changements intervenus à la Direction générale et à la Présidence, l'année a été marquée par la concrétisation des orientations retenues lors de l'évaluation du Conseil et un premier bilan de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la gouvernance des établissements de crédit. Ce bilan, effectué par le Comité des nominations et de la gouvernance dans sa séance du mois d'octobre et exposé par celui-ci au Conseil du mois de novembre :

- a mis en lumière qu'une grande partie des orientations retenues à la suite de l'évaluation du Conseil est réalisée et qu'une large part des évolutions introduites par l'arrêté est d'ores et déjà réalisée ou engagée :
  - présentation par le Directeur général, au début de chaque séance du Conseil, d'un panorama de l'environnement économique, financier et prudentiel du Groupe et des conséquences et enjeux pour le Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.,
  - organisation d'un séminaire de réflexion stratégique,
  - mise en place d'un dispositif adapté en vue de l'évaluation et du contrôle de l'aptitude des dirigeants par le superviseur,
  - désignation des dirigeants effectifs,
  - strict respect, par les dirigeants exécutifs et les administrateurs de Crédit Agricole S.A. des règles relatives au cumul des mandats. Les dirigeants exécutifs et les administrateurs se sont montrés particulièrement attentifs à limiter le nombre de mandats sociaux exercés à l'extérieur du Groupe. Ainsi, ni le Président, ni le Vice-Président, ni le Directeur général n'occupent de mandats dans des sociétés cotées sur un marché réglementé en dehors du Groupe,
  - mise en place d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ;
- a permis de dégager les priorités pour 2016 :
  - conformément à l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier et aux recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne, la mise en place d'une procédure d'auto-évaluation annuelle de la performance du Conseil, de sa composition, de la répartition de ses travaux entre les différents sujets, sur la base d'un questionnaire individuel incluant en outre l'appréciation, par les administrateurs, de leur disponibilité pour remplir leur mandat. Cette évaluation sera mise en œuvre au printemps 2016 et viendra compléter l'évaluation du fonctionnement du Conseil réalisée tous les trois ans par un cabinet externe,
  - la poursuite des réflexions sur la composition du Conseil, notamment en ce qui concerne l'équilibre hommes/femmes et l'évolution du dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A., lors de son introduction en bourse, en matière de présidence des comités des risques et d'audit de la Société et des grandes filiales,
  - la mise à jour des règlements intérieurs des Comités spécialisés et du Conseil.

Le Comité des nominations et de la gouvernance, dans sa réunion du 9 février 2016, a pris connaissance des observations du superviseur concernant la gouvernance du Groupe et validé les projets de réponse de Crédit Agricole S.A., qui ont ensuite été débattus puis approuvés par le Conseil dans sa séance du 16 février 2016. À cette occasion, le Conseil, sur proposition du Comité, a décidé de l'élaboration d'un Code d'éthique en 2016, qui sera applicable aux administrateurs et traitera notamment de la prévention des conflits d'intérêts.

Lors de cette même séance, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance et après avis du Comité des rémunérations pour les sujets relevant de sa compétence, a validé le tableau récapitulatif des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sur lesquelles Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme. Ce tableau figure ci-après, au paragraphe 5.

Par ailleurs, le Conseil a examiné un bilan des actions conduites par Crédit Agricole S.A. en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), désormais incluse dans les missions du Comité stratégique. La démarche RSE, conduite en liaison avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole, imprègne de plus en plus l'offre et les services proposés par le Groupe et constitue un atout pour celui-ci, car elle s'inscrit naturellement dans son histoire, ses valeurs et son image. Cette démarche s'incarne notamment dans l'indice synthétique et de progrès "FReD" (Fides, Respect, Demeter) mis en place depuis 2012 à Crédit Agricole S.A. et dans ses principales filiales. Un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. est indexée à la performance RSE *via* l'indice FReD.

La dimension RSE sera pleinement intégrée par les grands métiers du Groupe dans le nouveau plan à moyen terme. Au-delà des actions déjà engagées dans de nombreuses entités, le Conseil a retenu quelques axes de progrès pour l'année 2016 :

- consolider l'avance du Groupe en matière de "finance climat" ;
- préparer un reporting intégré du groupe Crédit Agricole S.A. à l'horizon 2018 et compléter sa capacité à mesurer la contribution de la RSE à la performance du Groupe.

Les membres du Conseil reçoivent, en règle générale trois à quatre jours avant chaque séance, un dossier préparatoire sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour. Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, en particulier les communiqués de presse diffusés par celle-ci.

À l'occasion de chaque arrêté des comptes, le Conseil procède à un examen de l'évolution de la situation du Groupe et de Crédit Agricole S.A. en matière de liquidité et de solvabilité, en liaison avec l'introduction de nouveaux ratios réglementaires. De même, dans le domaine des risques, l'évolution de la situation du Groupe dans tous les compartiments (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels incluant les risques juridiques et de conformité) est examinée à chaque arrêté et un nouvel outil de suivi des risques (le Journal trimestriel des risques) a été mis à la disposition des administrateurs en 2015.

### LES DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2015

Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. Lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit. Le Conseil prend également connaissance des projets de communiqué publiés par la Société à l'occasion des arrêtés ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition.

Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles. Plus spécifiquement, le Conseil a examiné, en 2015 :
  - la décision de la Banque centrale européenne fixant les exigences prudentielles des entités du groupe Crédit Agricole pour 2016 dans le cadre du processus SREP ("Pilier 2"),
  - le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (*Internal Adequacy Assessment Process* – ICAAP) par la Banque centrale européenne ;
- la déclaration d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité au regard des obligations réglementaires, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement à long terme du groupe Crédit Agricole, préalablement approuvé par le Conseil ; le Conseil a en outre procédé, en 2015, à une revue normative en matière de gestion de la liquidité et a validé les limites de liquidité Groupe ;
- les limites Groupe en matière de Risque de Taux d'Intérêt Global ;
- le dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du "Dodd-Franck Act" ("*Volcker Rule*") émise par les trois agences bancaires fédérales américaines et entrée en vigueur en juillet 2015 ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne relatif à l'exercice 2014 et l'information semestrielle (1er semestre 2015) sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions annuelle (au 31 décembre 2014), semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord annuel des risques et le Journal trimestriel des risques ;
- l'actualisation des plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plans*) du Groupe, validée dans la séance du 3 août 2015, et du plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A., validée dans la séance du 15 décembre 2015 ;
- le courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant l'évaluation de la capacité des établissements bancaires d'importance systémique mondiale à faire l'objet de mesures de résolution ("*Resolvability Assessment Process*" – RAP) ;
- dans le domaine conformité/juridique : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. en 2014 (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ainsi que l'information semestrielle sur la conformité (1er semestre 2015) ; un point d'avancement des enquêtes administratives en cours.

Après analyse ou avis du Comité stratégique et de la RSE :

- le suivi de l'exécution du plan à moyen terme du Groupe 2014-2016 ;
- la démarche stratégique engagée en vue de l'élaboration du nouveau plan à moyen terme du Crédit Agricole ;
- le projet d'introduction en bourse de la filiale de gestion d'actifs du Groupe, Amundi ;
- la performance 2015 en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et les enjeux pour 2016.

Après analyse et propositions du Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Les décisions relatives au dispositif de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ont concerné les dirigeants ayant cessé leurs fonctions de mandataires sociaux au cours

de l'exercice 2015 (MM. Jean-Marie Sander, Jean-Paul Chifflet, Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage et Michel Mathieu), le Directeur général ayant pris ses fonctions le 20 mai 2015 (M. Philippe Brassac) et le Directeur général délégué confirmé dans ses fonctions le 20 mai 2015 (M. Xavier Musca), ainsi que le Président du Conseil désigné par celui-ci en novembre 2015 (M. Dominique Lefebvre). L'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et à la politique de rémunération applicable au sein du groupe Crédit Agricole S.A. sont regroupées dans le chapitre "Politique de rémunération" ci-après ;

- les conditions de cessation des fonctions de MM. Jean-Paul Chifflet et Jean-Marie Sander ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport, au titre de l'année 2014, sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'enveloppe de jetons de présence (proposition à soumettre à l'Assemblée générale et répartition).

Après examen et propositions par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la désignation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac ;
- la nouvelle organisation de la Direction générale et la nouvelle organisation du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution de la composition du Conseil, en lien avec les changements intervenus à la Direction générale et à la présidence de Crédit Agricole S.A. ;
- l'ajustement de la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus au sein du Conseil ;
- le bilan de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la gouvernance des établissements de crédit ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Les **autres dossiers** examinés par le Conseil ont concerné :

- les accords conclus avec les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par celles-ci sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo, ainsi que le plan de remédiation mis en œuvre par le Groupe (*cf. supra*) ;
- le reclassement interne au groupe Crédit Agricole S.A. d'une ligne de participation ;
- la cession de titres de participations détenus par Crédit Agricole S.A. ;
- la revue annuelle des conventions réglementées, conformément aux dispositions réglementaires applicables à ces conventions (*cf. infra*) ;
- le renouvellement des conventions de régime de groupe fiscal ;
- le programme annuel d'émissions de Crédit Agricole S.A. ;
- la politique du Groupe en matière de RSE (*cf. supra*).

**Conventions "réglementées"**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil a procédé, dans sa séance du 15 décembre 2015, à la revue annuelle de l'ensemble des conventions approuvées par le Conseil antérieurement à 2015 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. Cet examen a conduit :

- d'une part, à confirmer le caractère réglementé de quatre conventions précédemment autorisées par le Conseil puis approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires. Ces conventions ont été notifiées aux Commissaires aux comptes et figurent, à ce titre, dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale du 19 mai 2016 ;
- d'autre part, à constater que la convention d'intégration fiscale, autorisée par le Conseil le 21 janvier 2010, a été renouvelée lors de la séance du mois de décembre 2015 et fera, à ce titre, l'objet d'une déclaration aux Commissaires aux comptes en tant que convention nouvelle autorisée en 2015.

Au cours de l'exercice 2015, 10 conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été autorisées par le Conseil :

- sept conventions concernent les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., compte tenu des mouvements intervenus à la Direction générale et à la Présidence de Crédit Agricole S.A. ;
- deux conventions concernent les accords conclus avec les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par celles-ci sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo ;
- une convention concerne le renouvellement des conventions de régime de groupe fiscal.

D'autre part, conformément à la recommandation AMF n° 2012-05 qui préconise de soumettre toute convention réglementée significative, autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice, à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale, Crédit Agricole S.A. a déclaré aux Commissaires aux comptes deux conventions relevant de la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues postérieurement au 1er janvier 2016, en vue de l'émission de leur rapport à l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Ces conventions, autorisées par le Conseil dans sa séance du 16 février 2016, s'inscrivent dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole et concernent :

- la lettre d'intention relative à ce projet, qui prévoit notamment le reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) dans le capital des Caisses régionales, au sein d'une entité, Sacam Mutualisation, intégralement détenue par les Caisses régionales ;
- l'avenant à la convention de garantie *Switch* autorisée par le Conseil le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013.

## 2. Présentation des Comités

Cinq Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité des risques, Comité d'audit, Comité des rémunérations, Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise, Comité des nominations et de la gouvernance.

La scission du Comité d'audit et des risques, en application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été réalisée et le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a arrêté la composition des deux nouveaux Comités, qui comprennent chacun cinq membres, dont trois administrateurs indépendants.

Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi à la recommandation du Code AFEP/MEDEF concernant la composition du Comité d'audit, puisque la proportion d'indépendants au sein des deux Comités est de 60 % (contre 50 % précédemment pour le Comité d'audit et des risques).

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale deux à quatre jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

## Comité des risques et Comité d'audit

Le Comité d'audit et des risques a tenu le 12 février 2015 sa dernière réunion avant sa scission. Dans sa séance du 17 février 2015, le Conseil a arrêté la composition du Comité des risques et du Comité d'audit. Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau dispositif, le Conseil a décidé que les deux Comités seraient, au moins dans un premier temps, présidés par l'administrateur indépendant assurant précédemment la présidence du Comité d'audit et des risques.

Le Président des deux Comités a rendu compte au Conseil de leurs travaux. Il lui a également rendu compte des travaux conduits entre les séances des Comités. En effet, au titre de ses fonctions de Président des deux Comités de Crédit Agricole S.A. et des fonctions qu'il exerce au sein des Comités des risques et des Comités d'audit des trois principales filiales de la Société (Crédit Agricole CIB, LCL, Amundi), M. Veverka rencontre de façon régulière, hors Comités, les responsables des grandes fonctions centrales de ces entités (Direction financière, Direction des risques, Inspection générale), les membres de la Direction générale, ainsi que les Commissaires aux comptes des entités. Ainsi, au cours de l'année 2015, M. Veverka a tenu plus de 70 réunions de travail. Il est également destinataire des synthèses des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et LCL) soit une centaine de synthèses sur l'année.

Compte tenu de problématiques communes aux deux Comités, notamment en matière de contrôle de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le Président a souhaité maintenir un lien entre les deux comités :

- formations communes à destination des membres des deux comités. Un module consacré à la gestion financière du Groupe a ainsi été organisé en 2015 ;
- ponctuellement, présentation de certains dossiers aux membres des deux comités (par exemple, en 2015, le résultat des enquêtes menées par les autorités américaines sur les transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo) ;
- lors de l'établissement, à l'automne 2015, du calendrier des réunions pour l'année 2016, il a en outre été décidé de programmer deux séances communes aux deux Comités, l'une au printemps, consacrée à l'examen du Rapport annuel de contrôle interne et du rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et l'autre, au second semestre, consacrée à une revue approfondie de l'ensemble des risques.

### COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2015, de cinq membres.

| Membres | Taux d'assiduité |
|---|---|
| **M. François Veverka, Président du comité,** administrateur indépendant | 100 % |
| M^me^ Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole | 86 % |
| M^me^ Françoise Gri, administrateur indépendant | 100 % |
| M. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Christian Streiff, administrateur indépendant | 86 % |

Les membres du Comité des risques sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou en matière de risques, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale.

Les profils des administrateurs figurent au chapitre 1 ci-dessus (présentation du Conseil). Lors de leur entrée au Comité des risques, un module de formation sur la gestion des risques a été proposé à M^me^ Gri et à MM. Roveyaz et Streiff, sous forme d'une réunion de travail avec le Directeur en charge de cette fonction au sein de Crédit Agricole S.A. Il est rappelé que M^me^ Flachaire était précédemment membre du Comité d'audit et des risques.

Participent aux réunions du Comité des risques le Directeur financier Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions, sous la responsabilité du Conseil et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier telles qu'elles résultent de la directive CRD 4, de l'Ordonnance de transposition du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner, préalablement à la présentation à la décision du Conseil d'administration, la stratégie globale et l'appétence en matière de risques du groupe Crédit Agricole et d'assister le Conseil dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner, préalablement à la présentation à la décision du Conseil d'administration, les limites de risques significatives ;
- d'assurer le suivi de la situation du Groupe en matière de liquidité et de solvabilité ;

- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi des risques juridiques du Groupe ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, sur la base de sept séances. Le Comité s'est réuni à sept reprises en 2015 (dont une réunion commune avec le Comité d'audit). Le taux d'assiduité global des membres s'est établi à 94 % en moyenne.

Le Comité a consacré une part importante de ses travaux en 2015 à l'analyse et à la mise en œuvre par le Groupe des dispositions réglementaires et à l'adaptation du Groupe au nouveau cadre de supervision européen :

- élaboration de la déclaration d'appétence au risque : dans cette perspective, le comité a plus particulièrement examiné l'approche méthodologique, la matrice d'indicateurs financiers, le traitement des risques opérationnels, le *reverse stress test* sur le portefeuille ;
- refonte des stratégies risques, en cohérence avec la démarche d'appétence au risque, et processus de validation de ces stratégies ;
- processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP), effectué sous la direction de la Banque centrale européenne ;
- processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (*Internal Adequacy Assessment Process* – ICAAP) par la Banque centrale européenne et son équivalent pour la liquidité (ILAAP) ;
- processus d'évaluation de la capacité des établissements bancaires d'importance systémique mondiale à faire l'objet de mesures de résolution ("*Resolvability Assessment Process*" – RAP) ;
- dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du "Dodd-Franck Act" ("*Volcker Rule*") émise par les trois agences bancaires fédérales américaines et entrée en vigueur en juillet 2015.

Le Comité a par ailleurs examiné l'évolution de la fonction Risques, tant au niveau central (Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.) qu'au niveau de la ligne métier Risques du Groupe, afin de l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires.

Le Comité a procédé, comme chaque année, à une revue globale des risques (incluant une cartographie des risques), dans une perspective sectorielle et géographique (risques pays, dettes souveraines) mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe. Cette revue a été complétée par des présentations spécifiques sur la situation de la Banque de proximité à l'international, la situation en Ukraine et la situation des risques de la filiale du Groupe en Italie.

Le Comité a également intégré dans ses travaux un examen spécifique des enjeux et risques du Groupe dans le domaine informatique, incluant le suivi des grands chantiers informatiques – notamment réglementaires – et l'application des principes du Comité de Bâle en matière de systèmes d'information risques.

Le Comité a pris connaissance, lors de chacune de ses réunions, de l'état d'avancement des enquêtes administratives dont le Groupe a fait l'objet (enquêtes BOR, enquêtes des autorités américaines sur les transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo).

Lors de chacune de ses réunions, le Comité a effectué un suivi rapproché de l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité (y compris une revue du dispositif normatif de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole, avant validation par le Conseil), de fonds propres et de solvabilité. Il a également examiné les problématiques de refinancement et de rating du Groupe, ainsi que le dispositif de gestion du portefeuille titres du Groupe. Il a enfin porté une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations formulées par les régulateurs à l'occasion des missions réalisées par ceux-ci dans différentes entités du Groupe et au bon déroulement des chantiers engagés pour satisfaire aux exigences réglementaires ou prudentielles.

Un module de formation d'une demi-journée (hors des réunions normales) a été organisé en 2015 à l'attention des membres du Comité des risques et du Comité d'audit, consacré à la gestion financière (Crédit Agricole S.A. et groupe Crédit Agricole).

Outre les sujets déjà mentionnés, les **dossiers financiers** examinés par le Comité sont les suivants :

- l'actualisation du capital planning ;
- le projet PALMA (gestion actif-passif du Groupe) ;
- un point sur les gisements de collatéral dans le Groupe ;
- le risque de taux du conglomérat financier ;
- l'activation du dispositif de garantie interne au Groupe, *Switch* ;
- les limites de liquidité court terme Groupe ;

Dans le domaine des **risques**, le Comité a examiné, outre les dossiers déjà mentionnés :

- le tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2014, avant présentation au Conseil, ainsi que les tableaux de bord 2015 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels) ;
- le Journal trimestriel des risques, outil de suivi des risques mis à la disposition du Comité à partir de l'arrêté des comptes à fin septembre 2015 ;
- les résultats de l'exercice de stress budgétaire et liquidité ;
- l'analyse des résultats de l'autoévaluation demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les plans de redressement et de résolution (Recovery & Resolution Plans) du groupe Crédit Agricole, ainsi que le plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A., avant approbation par le Conseil et transmission au superviseur ;
- la limite VaR pour le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les limites Groupe en matière de risque de taux d'intérêt global ;
- les prestations de services essentiels externalisées ;
- les plans de continuité d'activité et les plans de secours informatiques.

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les superviseurs et la conformité.** À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
  - la synthèse des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales

de Crédit Agricole CIB et de LCL au second semestre 2014 et au premier semestre 2015. Les comptes rendus au Comité intègrent les missions les plus significatives réalisées dans les différents pôles métiers ainsi que les missions correspondant à des problématiques transverses au Groupe,

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions des régulateurs et des auditeurs internes et externes au groupe Crédit Agricole (au 30 septembre 2014 et au 31 mars 2015),
- la synthèse annuelle des missions menées en 2014 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- le suivi des missions en cours de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers,
- la synthèse annuelle des missions menées dans les Caisses régionales de Crédit Agricole,
- les résultats de l'évaluation externe de la ligne métier Audit-Inspection,
- enfin le Comité, dans sa séance du 2 novembre 2015, a validé le plan d'audit 2016 ;

- au titre du contrôle interne :
  - le Rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2014,
  - l'information semestrielle 2015 sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les superviseurs, de la conformité et des risques juridiques :
  - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2014 et la synthèse, au premier semestre 2015, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,
  - le bilan de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la fraude interne et externe au sein du Groupe ainsi que le coût de la fraude, pour l'année 2014 et au premier semestre 2015,
  - préalablement à leur présentation au Conseil, les courriers des régulateurs et les réponses de Crédit Agricole S.A. ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par les superviseurs,
  - le point sur les risques juridiques et les principaux dossiers contentieux du Groupe,
  - les résultats de l'exécution du programme de contrôle des chèques chez Crédit Agricole S.A. en 2014,
  - la réponse au questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur la protection de la clientèle.

Enfin, le Comité a examiné le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Les dossiers préparatoires du Comité sont transmis aux membres, en règle générale le vendredi de la semaine précédant la réunion.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs, en annexe au procès-verbal du Conseil. Lorsque les délais entre la réunion du Comité et la réunion du Conseil le permettent, une synthèse des dossiers présentés au Comité et ne faisant pas l'objet d'une présentation au Conseil, est transmise aux administrateurs, en même temps que le pré-dossier du Conseil (en règle générale, le vendredi de la semaine précédant le Conseil).

### COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2015, de cinq membres.

| Membres | Taux d'assiduité |
|---|---|
| **M. François Veverka, Président du comité,** administrateur indépendant | 100 % |
| M. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M[me] Caroline Catoire, administrateur indépendant | 100 % |
| M[me] Laurence Dors, administrateur indépendant | 100 % |
| M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole [(1)] | 100 % |

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et à l'article L. 823-19 du Code de commerce, les membres du Comité d'audit sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou comptables, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale. Les profils des administrateurs figurent au chapitre 1 ci-dessus (présentation du Conseil). Lors de son entrée au Comité d'audit, un module de formation sur la comptabilité a été proposé à M. Gaillard, sous forme d'une réunion de travail avec le Directeur en charge de cette fonction au sein de Crédit Agricole S.A. Il est rappelé que M[mes] Catoire et Dors et M. Célérier étaient précédemment membres du Comité d'audit et des risques.

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur financier Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions, sous la responsabilité du Conseil et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des

comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, individuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, sur la base de cinq séances. Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2015 (dont une réunion commune avec le Comité des risques). Le taux d'assiduité global des membres s'est établi à 100 %.

L'essentiel des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels : options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière et examen du projet de communiqué. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre en 2015, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé. Le Comité procède, chaque année, à l'audition des Commissaires aux comptes hors de la présence du management.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition. Cet examen s'effectue en deux temps : au mois de décembre, le Comité examine la méthodologie et les principales hypothèses retenues. Au début de l'année suivante, il examine le résultat des tests de valorisation des écarts d'acquisition. Il a ainsi examiné, en février 2015, les résultats des tests en vue de l'arrêté des comptes à fin 2014 et, dans sa réunion du mois de décembre, la méthodologie et l'identification des points d'attention en vue de l'arrêté des comptes à fin 2015.

Outre les dossiers déjà mentionnés, le Comité a procédé à un point sur la mise en œuvre du projet RECITAL (production des états réglementaires).

Un module de formation d'une demi-journée (hors des réunions normales) a été organisé en 2015 à l'attention des membres du Comité des risques et du Comité d'audit, consacré à la gestion financière (Crédit Agricole S.A. et groupe Crédit Agricole).

Le Comité d'audit organise une fois par an un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Les dossiers préparatoires du Comité sont transmis aux membres, en règle générale le vendredi de la semaine précédant la réunion.

Les observations du Comité sur les dossiers qu'il a examinés sont rapportées au Conseil par son Président et consignées dans le procès-verbal du Conseil d'administration.

## Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2015, de six membres.

| Membres | Taux d'assiduité |
|---|---|
| **Mme Laurence Dors, Présidente du Comité,** administrateur indépendant | 100 % |
| M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole, à compter du 4 novembre | - |
| M. François Heyman, administrateur représentant les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. au sein du Conseil | 100 % |
| M. Dominique Lefebvre, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole, jusqu'au 4 novembre | 100 % |
| M. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Christian Streiff, administrateur indépendant | 83 % |
| M. François Veverka, administrateur indépendant | 100 % |

La composition du Comité est conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, tant en ce qui concerne la composition du Comité des rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

La composition du Comité a été modifiée en 2015 : à la suite de sa désignation en qualité de Président du Conseil d'administration, le 4 novembre 2015, M. Lefebvre a cessé de participer au Comité des rémunérations. Lors de cette même séance, le Conseil a désigné M. Daniel Epron en qualité de membre du Comité.

Le Directeur des ressources humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et qui a fait l'objet d'une actualisation en 2015. Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatifs :

1. aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
   - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
   - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des

risques et les besoins inhérents aux activités concernées en matière de solvabilité et de liquidité,

- à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne ;

2. à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. À ce titre, il procède à un examen annuel des principes de rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et arrête les propositions à soumettre au Conseil ;
3. aux décisions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et du personnel identifié au sens de la réglementation européenne ;
4. au montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ;
5. à la répartition, entre les administrateurs et le ou les censeurs, de l'enveloppe de jetons de présence votée par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ;
6. aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2015, dont une séance exceptionnelle. Le taux d'assiduité global des membres s'est établi à 97 %.

La Présidente du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Compte tenu des changements intervenus à la Direction générale et à la Présidence de Crédit Agricole S.A., les travaux du Comité ont réservé une large place aux dispositifs contractuels et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Les décisions soumises par le Comité à l'approbation du Conseil au cours de l'année 2015 ont concerné :

- les dirigeants ayant cessé leurs fonctions de mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 : rémunération fixe de M. Jean-Marie Sander au titre de 2015, rémunération variable au titre de 2014, rémunération fixe et variable au titre de 2015 et critères de détermination de la rémunération variable 2015 de MM. Jean-Paul Chifflet, Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage et Michel Mathieu ;
- le Directeur général ayant pris ses fonctions le 20 mai 2015, M. Philippe Brassac : dispositif contractuel et de rémunération ;
- le Directeur général délégué confirmé dans ses fonctions le 20 mai 2015, M. Xavier Musca : dispositif contractuel et de rémunération ;
- le Président du Conseil désigné par celui-ci le 4 novembre 2015, M. Dominique Lefebvre : rémunération et avantages ;
- les conditions de cessation des fonctions de MM. Jean-Paul Chifflet et Jean-Marie Sander.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et à la politique de rémunération applicable au sein du groupe Crédit Agricole S.A. sont regroupées dans le chapitre "Politique de rémunération" ci-après.

Lors de sa réunion consacrée à l'examen de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil pour déterminer le montant des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2014, le Comité, avant d'arrêter les propositions à soumettre au Conseil, a entendu le Directeur général sur les propositions relatives aux Directeurs généraux délégués.

Les dossiers examinés par le Comité en 2015 et soumis ensuite à l'accord du Conseil ont concerné, outre les dispositifs contractuels et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe ;
- les décisions à soumettre à approbation ou avis de l'Assemblée générale du 20 mai 2015 concernant les rémunérations ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- la revue annuelle des populations identifiées au sens de la réglementation européenne et les enveloppes de rémunération variable des populations identifiées, au titre de l'année 2014 ;
- les rémunérations variables annuelles au sein du groupe Crédit Agricole S.A. supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et la rémunération du Directeur des risques Groupe ;
- le rapport, au titre de 2014, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'ajustement de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- l'avis risques et conformité, au titre de 2014, relatif au contrôle de l'application, par les Directeurs généraux du groupe Crédit Agricole S.A., des règles concernant les populations identifiées ;
- le compte rendu de la mission de l'Inspection générale Groupe sur l'encadrement de la rémunération des populations identifiées.

Le Comité, dans sa première réunion de l'année 2015, a également débattu des conclusions de l'évaluation externe du fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, afin d'en tirer les enseignements pour le Comité des rémunérations, notamment en ce qui concerne les modalités de compte rendu de ses travaux au Conseil.

Enfin, le Comité des rémunérations, dans sa séance du 12 février 2016, a validé les points de non-conformité de Crédit Agricole S.A. avec les dispositions du Code AFEP/MEDEF, ainsi que le chapitre spécifique consacré aux rémunérations figurant dans le présent Document de référence, qui décrit la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des personnels identifiés et des dirigeants mandataires sociaux (*cf.* ci-après, section politique de rémunération).

## Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2015, de sept membres.

| Membres | Taux d'assiduité |
|---|---|
| **M. Dominique Lefebvre,** Président du comité, Président du Conseil de Crédit Agricole S.A., Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Jack Bouin, Vice-Président du Conseil de Crédit Agricole S.A., Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M^me^ Françoise Gri, administrateur indépendant | 75 % |
| M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. François Veverka, administrateur indépendant | 100 % |

À la suite de sa désignation, le 4 novembre 2015, en qualité de Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre a été désigné en qualité de Président du Comité stratégique et de la RSE. La composition du Comité a été modifiée en 2015 avec la désignation, en mai 2015, de MM. Jack Bouin et Daniel Epron et, en novembre 2015, de M. François Thibault, en qualité de membres.

Participent aux réunions du Comité stratégique et de la RSE, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets. La politique de Crédit Agricole S.A. et du Groupe en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise a été intégrée en 2015 dans les missions du Comité, marquant la volonté du Crédit Agricole de prendre en compte cette dimension dans sa stratégie.

Le Comité stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2015 et le taux d'assiduité global des membres s'est établi à 96 %.

Le Comité a consacré une large part de ses travaux du premier semestre au projet d'introduction en bourse de la filiale de gestion d'actifs du Groupe, Amundi. Les travaux du second semestre ont porté, d'une part, sur le suivi du plan à moyen terme 2014-2016 et, d'autre part, sur le lancement, à l'automne, d'une nouvelle démarche stratégique en vue de l'élaboration d'un plan à moyen terme pour la période 2016-2019. Dans ce cadre, il a contribué à la préparation du séminaire de réflexion stratégique du Conseil, dont le principe a été validé par ce dernier lors de sa séance du mois de décembre 2015 et qui s'est tenu en janvier 2016.

Le Comité a, par ailleurs, examiné la politique du Groupe en matière de RSE, avant présentation au Conseil d'administration.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- les synergies Groupe ;
- un projet de développement du Groupe dans l'assurance emprunteurs.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil des dossiers examinés par celui-ci et exposé l'avis du Comité sur ceux d'entre eux soumis à l'approbation du Conseil.

## Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2015, de six membres.

| Membres | Taux d'assiduité |
|---|---|
| **M^me^ Monica Mondardini, Présidente du Comité,** administrateur indépendant | 100 % |
| M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil de Crédit Agricole S.A., Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Jack Bouin, Vice-Président du Conseil de Crédit Agricole S.A., Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |
| M. Roger Andrieu, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | - |
| M^me^ Laurence Dors, administrateur indépendant | 100 % |
| M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole | 100 % |

La composition du Comité a été sensiblement modifiée en 2015, en liaison avec les changements intervenus à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. et aux mouvements intervenus au sein du Conseil. À la suite de la désignation de M. Philippe Brassac, le 24 février 2015, en qualité de Directeur général à compter du 20 mai 2015, celui-ci a démissionné de son poste d'administrateur en date du 30 avril 2015 et le Conseil, dans sa séance du 5 mai, a coopté M. Jack Bouin en qualité d'administrateur et l'a désigné en qualité de Vice-Président du Conseil et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Dans cette même séance, le Conseil a désigné M. Jean-Pierre Gaillard en qualité de membre du Comité. Enfin, M. Roger Andrieu a été désigné par le Conseil en qualité de membre du Comité le 4 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., Secrétaire du Conseil d'administration, participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., ces propositions étant préalablement présentées au Comité des nominations et de la gouvernance ;
- pour les mandataires sociaux :
  - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
  - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation périodique du Conseil d'administration. Il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil) ou toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- de proposer au Conseil les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

La Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Le Comité s'est réuni à huit reprises en 2015, dont six fois à titre exceptionnel, en liaison avec le processus de désignation du nouveau Directeur général de Crédit Agricole S.A., engagé par le Conseil en décembre 2014 et auquel le Comité a consacré quatre réunions en début d'année 2015. Les deux autres réunions exceptionnelles ont été consacrées à la présentation, par le Directeur général, de la nouvelle organisation de la Direction générale et de l'organisation du groupe Crédit Agricole S.A. Le taux d'assiduité global des membres du Comité s'est établi à 90 %, étant précisé que M. Brassac, dès lors qu'il était candidat aux fonctions de Directeur général, s'est retiré du Comité lorsque celui-ci a commencé à examiner les candidatures retenues. En tenant compte de cet élément, le taux d'assiduité global s'établit à 100 %.

Le processus de désignation du nouveau Directeur général a été conduit conformément aux principes retenus par le Conseil, dans sa séance du 18 février 2014, en matière de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité a procédé à un bilan de la mise en œuvre, d'une part, des orientations retenues lors de l'évaluation externe du fonctionnement du Conseil réalisée en 2014 et, d'autre part, des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la gouvernance des établissements de crédit. Ce bilan :

- a mis en lumière qu'une grande partie des orientations retenues à la suite de l'évaluation du Conseil est réalisée et qu'une large part des évolutions introduites par l'arrêté est d'ores et déjà réalisée ou engagée :
  - présentation par le Directeur général, au début de chaque séance du Conseil, d'un panorama de l'environnement économique, financier et prudentiel du Groupe et des conséquences et enjeux pour le Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.,
  - organisation d'un séminaire de réflexion stratégique,
  - mise en place d'un dispositif adapté en vue de l'évaluation et du contrôle de l'aptitude des dirigeants par le superviseur,
  - désignation des dirigeants effectifs,
  - strict respect, par les dirigeants exécutifs et les administrateurs de Crédit Agricole S.A. des règles relatives au cumul des mandats. Les dirigeants exécutifs et les administrateurs se sont montrés particulièrement attentifs à limiter le nombre de mandats sociaux exercés à l'extérieur du Groupe. Ainsi, ni le Président, ni le Vice-Président, ni le Directeur général n'occupent de mandats dans des sociétés cotées sur un marché réglementé en dehors du Groupe,
  - mise en place d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ;
- a permis de dégager les priorités pour 2016 :
  - conformément à l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier et aux recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne, la mise en place d'une procédure d'auto-évaluation annuelle de la performance du Conseil, de sa composition, de la répartition de ses travaux entre les différents sujets, sur la base d'un questionnaire individuel incluant en outre l'appréciation, par les administrateurs, de leur disponibilité pour remplir leur mandat. Cette évaluation sera mise en œuvre au printemps 2016 et viendra compléter l'évaluation du fonctionnement du Conseil réalisée tous les trois ans par un cabinet externe,
  - la poursuite des réflexions sur la composition du Conseil, notamment en ce qui concerne l'équilibre hommes/femmes et l'évolution du dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A., lors de son introduction en bourse, en matière de présidence des comités des risques et d'audit de la Société et des grandes filiales,
  - la mise à jour des règlements intérieurs des Comités spécialisés et du Conseil.

Dans sa séance du 9 février 2016, le Comité a examiné l'actualisation du tableau récapitulatif des dispositions du Code AFEP/MEDEF sur lesquelles Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme. Ce tableau, validé par le Conseil, figure ci-après, au paragraphe 5. Il a également validé le tableau retraçant la dominante du profil des administrateurs de Crédit Agricole S.A., tel qu'il figure dans le présent rapport (paragraphe 1 ci-dessus).

Le Comité du 9 février 2016 a également pris connaissance des observations du superviseur concernant la gouvernance du Groupe et validé les projets de réponse de Crédit Agricole S.A., qui ont ensuite été débattus puis approuvés par le Conseil dans sa séance du 16 février 2016. À cette occasion, le Conseil, sur proposition du Comité, a décidé de l'élaboration d'un Code d'éthique en 2016, qui sera applicable aux administrateurs et traitera notamment de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans cette même réunion, le Comité a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP/MEDEF. Il a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants conforme à celui recommandé par le Code pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire, soit 33 %, hors les trois administrateurs représentant les salariés. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance,

et s'appuyant sur le Code AFEP/MEDEF, le Conseil, dans sa séance du 16 février 2016, a examiné la situation de chacun de ses membres et estimé que M[mes] Catoire, Dors, Gri et Mondardini ainsi que MM. Streiff et Veverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- les dispositions du décret du 3 juin 2015 concernant les administrateurs salariés pris en application de la loi sur la sécurisation de l'emploi et les propositions à soumettre au Conseil concernant, d'une part, le crédit d'heures accordé à ces administrateurs pour l'exercice de leur mandat et, d'autre part, leur programme de formation ;
- les propositions à soumettre au Conseil, en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2015, concernant les candidatures à une fonction d'administrateur ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. ainsi que la politique engagée, à l'échelle du groupe Crédit Agricole S.A., pour favoriser l'égalité professionnelle et la mixité ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des rémunérations, avant approbation par le Conseil.

## 3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le paragraphe 6 ci-après.

## 4. Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Jusqu'en novembre 2015, le Président du Conseil ne percevait des jetons de présence qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de la RSE et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance, sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil étant fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations. Lors de sa désignation par le Conseil en qualité de Président, le 4 novembre 2015, M. Dominique Lefebvre a informé le Conseil de sa décision de renoncer à la perception de jetons de présence au titre des mandats qu'il détient ou pourrait détenir dans des sociétés du groupe Crédit Agricole. La rémunération de M. Lefebvre au titre de sa fonction de Président du Conseil a été fixée lors de cette même séance, sur proposition du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, le Conseil a décidé que le ou les censeurs qu'il a désignés conformément aux statuts de la Société et qui participent aux réunions du Conseil seraient rémunérés par des jetons de présence, pour des montants et selon des modalités identiques à ceux retenus pour les administrateurs.

Le montant des jetons de présence perçus par les administrateurs et les censeurs figure dans le tableau ci-après, en page 131..

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

### Rémunération au titre des mandats exercés dans des sociétés du Groupe

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces trois sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

Le tableau retraçant les jetons perçus par les administrateurs et censeurs de Crédit Agricole S.A. inclut les montants perçus d'autres filiales du Groupe.

# 5. Tableau récapitulatif des points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé

| Recommandation du Code | Commentaire de la Société |
|---|---|
| **10. L'évaluation du Conseil d'administration**<br>10.4 "Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management." | Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ne comprend pas d'administrateurs exécutifs ou internes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la présidente du comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que la discussion du Conseil sur ces conclusions, se réalisent hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux. D'autre part, le Conseil a, en février 2014, arrêté le processus d'élaboration d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Les principes ainsi arrêtés ont été respectés dans le processus de désignation des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en 2015. |
| ***Les Comités du Conseil*** | |
| **16. Le Comité d'audit**<br>16.1 Composition :<br>"La part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers..." | **Comité des risques et Comité d'audit**<br>À l'occasion de la scission, début 2015, du Comité d'audit et des risques en deux comités distincts, le conseil a décidé de fixer à 5 le nombre de membres de chacun des deux comités, dont 3 administrateurs indépendants, un Président de Caisse régionale et un Directeur général de Caisse régionale. Les deux comités sont présidés par un administrateur indépendant.<br>Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein de ces deux comités s'établit désormais à 60 %. |
| **17. Le Comité en charge de la sélection ou des nominations**<br>17.1 Composition :<br>"(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants." | **Comité des nominations et de la gouvernance**<br>Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité. |
| ***Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux*** | |
| **20. La déontologie de l'administrateur :**<br>"... hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition."<br>23.2.1 Obligation de conservation d'actions<br>"Le président du conseil, le directeur général, les directeurs généraux délégués (...) doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le conseil d'administration. (...) Le nombre de titres, qui peut provenir de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, doit être important et croissant, le cas échéant jusqu'à un niveau déterminé par le conseil." | Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Après réexamen de cette question, le Conseil a constaté que la détention moyenne d'actions par les administrateurs représente l'équivalent d'une année de jetons de présence. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil, tout en recommandant aux administrateurs et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir un certain volume d'actions de la Société, n'a pas estimé souhaitable de modifier les règles actuelles, considérant que :<br>● d'une part, au plan déontologique, on peut défendre l'idée que la qualité d'initiés permanents des administrateurs doit plutôt les conduire à une certaine modération quant à la détention d'actions de la Société ;<br>● d'autre part, dans un groupe d'essence coopérative et mutualiste, l'engagement des administrateurs ou des dirigeants n'est pas lié aux intérêts qu'ils peuvent avoir dans leur entreprise. De plus, les administrateurs issus des Caisses régionales représentent l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et il y a donc un alignement naturel de leurs intérêts avec l'intérêt de la Société ;<br>● enfin, s'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que :<br>● contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de stock-options,<br>● conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'actions. Ce dispositif induit donc la conservation permanente d'un certain volume d'actions. |
| **22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social**<br>"Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.(1)<br>Cette recommandation s'applique au président, président directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...].<br>*(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence."* | À l'occasion de la nomination de Philippe BRASSAC en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction.<br>La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme - comme la participation à des régimes collectifs -, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code AFEF/MEDEF.<br>Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe. |
| **23. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**<br>23.2.5 Indemnités de prise de fonctions, de départ, et de non-concurrence<br>**Indemnités de départ**<br>"La loi... soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins." | ● **Pour les Directeurs généraux délégués :** leur contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. Et l'introduction de conditions de performance serait contraire au droit du travail. |

## 6. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil figurent ci-après, étant précisé que les changements importants intervenus à Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2015 (Direction générale au premier semestre, Présidence au second) et la priorité accordée, en 2015, à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires issues de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'adaptation de la gouvernance au nouveau dispositif de surveillance des établissements de crédit par la Banque centrale européenne (Mécanisme de Surveillance Unique), ont conduit à reporter en 2016 la mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil, seule l'actualisation du règlement intérieur du Comité des rémunérations ayant pu être menée à bien en 2015.

### 1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le Bureau du Conseil est composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau. Celui-ci a pour mission générale de "préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président". Le Bureau du Conseil se réunit avant chaque arrêté des comptes ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur.

### 2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

#### LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé par la Direction générale de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques. En outre, il arrête les différentes limites d'engagement et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- arrête les principes de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier.

#### LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et des membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe 'Les pouvoirs du Conseil' ci-dessus), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil."

### 3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer. (...) Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise." La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil."

"Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse. (...) Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités."

"Le Conseil peut, sur décision du Président, tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion, à la nomination et à la révocation du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général."

## 4. Comités du Conseil

Les missions des cinq Comités créés au sein du Conseil, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport (Présentation des Comités).

## 5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs et les censeurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre. La Charte de l'administrateur est complétée, depuis 2012, par un bagage "conformité" reprenant les dispositions qu'ils doivent respecter en qualité d'initiés permanents et eu égard à leur fonction d'administrateur d'une société cotée. Ce bagage, mis à la disposition de tout nouvel administrateur ou censeur, a fait l'objet d'une nouvelle actualisation en décembre 2015.

La charte comprend 12 articles :

### ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

### ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les Codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

### ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

### ARTICLE 4 – INFORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

### ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

### ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

### ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

### ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

### ARTICLE 9 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES – OPÉRATIONS SUR TITRES

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

#### Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers, par voie électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

### Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

#### ARTICLE 10 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

#### ARTICLE 11 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

#### ARTICLE 12 – CENSEUR

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

# PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [(1)], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

## 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;

*(1) Article L. 511-41.*

- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la CRD 4, à l'AIFM et à *Solvency* 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation Bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

## Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

### TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), le Directeur des Risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés

notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

### En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [1]

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2015 aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

#### RÔLE DU COMITÉ DES RISQUES [2]

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Comité des risques a en charge de porter une appréciation sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il se réunit huit fois par an et bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2015 lui a été présentée lors de sa séance du 6 octobre 2015. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2015 lui sera présenté lors de sa séance du 14 avril 2016.

Par ailleurs, le Président du Comité des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

#### RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

## 3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au

*(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.*

*(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.*

Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs de risque" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

## Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), a mené une activité soutenue en 2015 visant à se conformer aux obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents à fin 2015 s'élèvent à près de 2 900 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2015, l'organe de direction (*via* le Comité des risques Groupe), le Comité des risques et le Conseil d'administration ont établi la déclaration d'appétence au risque du Groupe et régulièrement revu les stratégies risques et le niveau des risques financiers, opérationnels, de non-conformité et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

### FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

#### Gestion globale des risques Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menés par les entités sur leurs propres périmètres dans un cadre coordonné de niveau Groupe. La définition de l'appétence et de la tolérance au risque du Groupe s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est réalisé régulièrement au niveau du Groupe et des entités.

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risques métiers, s'effectue notamment *via* l'examen des risques en Comité des risques Groupe et en Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une

dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles. Ainsi, au cours du 2nd semestre 2015, une analyse de l'impact d'un ralentissement économique mondial avec un focus particulier sur la Chine et les pays émergents a été réalisée par les principales entités du Groupe. Les résultats ont été présentés en CRG au cours du 3e trimestre 2015.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs les principaux portefeuilles transverses du Groupe (Habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement…) ont fait l'objet d'analyses présentées en CRG au cours du 2nd semestre.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales mettent en œuvre depuis 2008 le calcul des encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres d'abord selon les règles Bâle 2 puis selon Bâle 3, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (modèle "IRB" – *International Ratings Based* – pour le calcul des risques de crédit, modèle "AMA" – *Advanced Measurament Approach* – pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Concernant le risque de liquidité, la révision du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité s'est achevée en 2014. Conformément aux exigences réglementaires, le nouveau ratio de liquidité LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) fait l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à l'ACPR depuis la fin du premier trimestre.

Le dispositif de gestion des risques de marché n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'année 2015. Le dispositif d'encadrement de ces risques a été revu et enrichi.

Sur le périmètre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et suite à l'entrée en vigueur du texte relatif au *Capital Requirements Directive* (CRD 4) au 1er janvier 2014, des indicateurs de VaR et VaR Stressée sur le *Credit Valuation Adjustment* (CVA) sont désormais calculés et intégrés aux exigences de fonds propres au titre des risques de marché.

Un dispositif relatif aux incidents significatifs sur l'ensemble des risques est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

Les dispositifs de gestion des risques financiers liés à la gestion du bilan n'ont pas connu d'évolution majeure au cours de l'année.

### Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du contrôle permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

En 2015, la Direction des risques Groupe a organisé deux réunions d'animation (WEB Conférence et Journée Plénière du Contrôle Permanent) réunissant l'ensemble des entités du Groupe visant à favoriser l'échange des bonnes pratiques et la mise en place d'améliorations du dispositif. Par ailleurs, en matière de sensibilisation et de prévention/détection du risque opérationnel, elle a diffusé aux entités le "Mensuel des alertes Risques Opérationnels" qui récapitule les alertes de risque opérationnel supérieur à 150 000 € émises dans le Groupe (y compris les Caisses régionales soumises depuis 2015 au dispositif d'alertes Risque Opérationnel Groupe).

Des améliorations du dispositif Risque Opérationnel et Contrôle Permanent ont été menées notamment en engageant des travaux de mise à jour du référentiel des indicateurs clés pour une mise en œuvre en 2016. Une synthèse des résultats de ces contrôles clés est communiquée au Comité de contrôle interne Groupe deux fois par an.

La Direction a procédé à l'actualisation d'une partie du corpus de normes Risque Opérationnel, Contrôle Permanent et Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE) : "Norme et méthodologie Groupe relative au contrôle permanent" et "Principes de pilotage des risques liés aux Prestations de Services Essentielles Externalisées". La mise à jour du corpus se poursuivra sur 2016.

La démarche d'appétence aux risques menée par la Direction des risques Groupe a été déclinée pour le risque opérationnel. À cet effet un corpus a été diffusé aux entités pour mise en œuvre fin 2015.

Dans le domaine du risque opérationnel, le Groupe a poursuivi ses actions d'amélioration de la fiabilité et de la qualité des données remontées par les entités. En 2015, ont été notamment réalisées l'analyse des pertes relatives à la catégorie "Exécution" et la mise en œuvre d'un format enrichi d'enregistrement du *reporting* des pertes/provisions.

L'appropriation du modèle interne et de l'exercice de *backtesting* a été renforcée pour les Caisses régionales, passant par la nomination et la formation de cinq référents *Backtesting*.

Concernant le processus de calcul des Exigences en Fonds Propres sur scénarios majeurs, un chantier de revue globale de la méthodologie a été entrepris dans le but d'améliorer la fiabilité, l'efficacité, la stabilité du processus et devra se poursuivre en 2016. À ce titre, des travaux ont déjà été réalisés avec les entités et les experts du Groupe portant sur la validation du périmètre des scénarios retenus ainsi que sur la définition de critères d'analyse homogènes pour coter les scénarios et en améliorer la comparabilité.

Dans le cadre de la trajectoire d'évolution du système d'information (BCBS 239), un premier lot de modification du système d'information de calcul des fonds propres a été mis en production fin novembre (asservissement aux référentiels Groupe, qualité des données et sécurisation des contrôles).

En matière de pilotage des risques liés aux activités essentielles externalisées, une mise à niveau du dispositif pour intégrer les IOBSP (Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement) a été effectuée.

Enfin, le dispositif de maîtrise et de mesure du risque opérationnel a fait l'objet de deux missions d'inspection de la BCE concomitantes au 2e semestre 2015, l'une portant sur le pilotage par l'organe central de la maîtrise du risque opérationnel par les Caisses régionales et l'autre sur le dispositif de mesure du risque opérationnel et plus particulièrement sur le modèle "AMA".

### FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

#### Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

#### Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

## Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente et les derniers tests pour le groupe Crédit Agricole S.A. ont été menés avec succès en juin 2015. Les Caisses régionales, passé la période de construction et de migration sur le nouveau système NICE, suivent sensiblement le même processus en termes de tests avec quelques années de décalage. Ainsi le premier test d'envergure a eu lieu avec succès en mai 2015. Par ailleurs, Crédit Agricole Technologies et Services a eu à faire face à une panne majeure sur une machine ayant nécessité le basculement sur le site de secours de 10 Caisses régionales en 5 heures confortant la pertinence du plan de secours.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne. Pour toutes ses autres implantations le Groupe dispose de solutions testées régulièrement selon la politique Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Le dispositif national de gestion de crise a été testé 3 fois cette année en associant tous les correspondants de crise désignés par les entités du Groupe (Caisses régionales et filiales). Par ailleurs, des simulations de crise ont été jouées par les dirigeants informatiques et le Comité Exécutif. Les retours ont donné lieu à des plans d'actions qui seront repris lors des tests de 2016.

### SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a souhaité renforcer sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces.

Pour cela le Groupe a décidé et mis en œuvre une transformation de l'organisation de la sécurité informatique, impliquant une évolution de la fonction RSSI (Responsable Sécurité Systèmes d'Information), désormais scindée en deux composantes, une

fonction CISO *(Chief Information Security Officer)* et une fonction PRSI *(Pilote des Risques SI)*.

Le CISO pilote la stratégie de sécurité des SI alors que le PRSI, rattaché à la ligne métier Risques, est le garant de la bonne gouvernance des risques SI de son entité, notamment en consolidant toutes les informations relatives à ce sujet et en effectuant les contrôles et vérifications inopinées ou planifiées qui incombent à cette supervision faîtière. Il procède notamment à des évaluations et avis sur les stratégies et politiques SI de son entité ainsi que sur les mesures correctives associées. Il alimente également le management et les instances de contrôle interne de son entité ainsi que la DRG de tableaux de bord commentés.

Toujours dans le même objectif de renforcement de la sécurité informatique, le Groupe déploie, sous le pilotage du CISO Groupe, un programme opérationnel de renforcement de la sécurité au niveau Groupe et au sein de chaque entité. Ce programme prévoit notamment le déploiement de CERT (*Computer Emergency Response Team)* et SOC (*Security Operating Center)* – contre les attaques de type DDOS *(Distributed Denial of Service)* ou virements frauduleux par exemple.

Par ailleurs, les grands projets d'externalisation font l'objet d'un accompagnement par les RCPR des entités et au niveau central par les experts DRG.

## Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A., dont les responsables d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la direction Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

### LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

### LA FONCTION CONTRÔLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

### LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIÈRE

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

### PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

#### Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

#### Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en

anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR (*Committee of European Securities Regulators*), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent Finances, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- restitution de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe.

En 2015, la fonction Contrôle permanent Comptable a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Afin de prendre en compte les évolutions comptables et réglementaires, elle a diffusé une nouvelle version du Guide du Contrôle comptable et revu les indicateurs de contrôle consolidés comptables. Elle a par ailleurs défini une démarche grille d'évaluation de l'exposition au Risque comptable qui devra être déclinée par l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sur 2016.

### RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes dans l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., ainsi que dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par près de 750 personnes au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (auxquelles s'ajoutent 240 personnes pour les Caisses régionales), les variations de périmètre s'accompagnant d'un renforcement des moyens dans plusieurs filiales en France et à l'international.

La Direction de la conformité Groupe dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Les missions des responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité, et fonctionnel à la ligne métier Conformité. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction de la conformité Groupe, anime et coordonne les équipes Conformité des Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relevant de son périmètre, assure leur diffusion et contrôle leur observation.

Ceci concerne en particulier les règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, de lutte contre la fraude ainsi que de prévention de la corruption.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la conformité, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière bimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, l'organisation a évolué en 2015 avec la création d'une unité Coordination Contrôles (principalement en charge des contrôles de conformité). Elle complète le dispositif constitué des unités spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe (conformité et procédures,

sécurité financière et prévention de la fraude, conformité et systèmes) et des unités en charge de l'animation et de la supervision des différents métiers.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires, l'activité de la ligne métier Conformité en 2015 s'est concentrée sur les domaines suivants :

- **la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)** demeure une préoccupation constante, au centre d'une actualité réglementaire prégnante. Cela exige une amélioration continue des dispositifs d'identification de la clientèle et de ses activités, à tous les stades de la relation commerciale et en cohérence avec une approche par les risques de plus en plus fine. Cette thématique de Conformité a été d'autant plus sensible en 2015, qu'elle a été très marquée par le contexte terroriste et une sensibilisation toute particulière des pouvoirs publics et de la Cellule de renseignement financier TRACFIN auprès des acteurs bancaires afin d'identifier des flux suspects en lien avec du financement du terrorisme. Elle a de ce fait nécessité une vigilance adaptée et a donné lieu à un nombre accru de déclarations de soupçons ;
- **le respect des embargos et gels des avoirs,** face à des réglementations nombreuses et complexes, oblige à un effort constant d'adaptation des dispositifs de filtrage et d'analyse qualitative des flux, ainsi que des programmes de formation destinés à renforcer la vigilance des acteurs. Ces points déjà évoqués en 2014 ont perduré dans leur dimension opérationnelle en 2015. Avec le Plan de Remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015 et en cours d'élaboration, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle *via* des moyens humains, des outils spécialisés et une formation dédiée à une approche encore plus sécuritaire de ce sujet ;
- **s'agissant de la prévention de la fraude**, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées. Le volet sensibilisation s'avère essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Dans un contexte de volumétrie croissante des tentatives de fraude externe et de technicité de leurs modes opératoires *via* notamment la cybercriminalité, les principaux enjeux résident dans la proactivité des acteurs bancaires afin de continuer à exercer leurs missions de protection de leurs clients ;
- **la protection de la clientèle** a été largement intégrée en 2015 dans les parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire) ;
- au titre du respect de **l'intégrité des marchés**, les efforts se sont concentrés sur les mesures d'encadrement de la contribution aux indices, la gouvernance du dispositif de détection des abus de marché (métiers Retail et Corporates), et la déclinaison opérationnelle des règles européennes et américaines relatives à la séparation des activités bancaires et spéculatives ;
- enfin, le Groupe s'est préparé à la mise en œuvre de l'**échange automatique d'informations fiscales** suite aux travaux de l'OCDE. Les entités situées dans des pays dits "primo adhérents" dont la France seront en mesure d'appliquer cette réglementation dès le 1er janvier 2016.

## Contrôle périodique

L'Inspection générale (IG) Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection (LMAI) du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'audit-inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Dans le cadre des normes professionnelles internationales de l'audit interne, l'Inspection générale Groupe ainsi que les six principales unités d'audit en France (IG Crédit Agricole CIB/IG LCL/Direction de l'audit des Assurances/IG CACEIS/Audit interne Groupe CACF/Audit interne Amundi) ont fait l'objet au 1er semestre 2015 d'un audit externe réalisé par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) ; celui-ci s'est traduit par la certification IFACI/*Institute of Internal Auditors* relative à la conformité des processus et du fonctionnement de la LMAI au regard des principales normes de place.

Au cours de l'exercice 2015, marqué par la prise d'effet du Mécanisme de Supervision Unique sous l'égide de la Banque centrale européenne, effective à compter du 4 novembre 2014, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités en France et à l'International au travers de missions à caractère monographique, en particulier en Caisses régionales, thématique et/ou transverse. Elles découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel et visent en particulier à répondre aux exigences réglementaires existantes ou dont l'entrée en vigueur est identifiée ainsi qu'aux préoccupations des Superviseurs en matière de protection du consommateur ou à couvrir différentes thématiques financières, réglementaires ou technologiques. Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales,

renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe environ 750 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2015 au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui rassemblent environ 400 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et Contrôle Permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des Risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assure la présidence, le Comité des Risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dominique LEFEBVRE

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

## Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

| | |
|---|---|
| PricewaterhouseCoopers Audit | ERNST & YOUNG et Autres |
| Anik Chaumartin | Valérie Meeus |

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 15 mars 2016

| | |
|---|---|
| **M. Dominique LEFEBVRE** (1) | Président du Conseil d'administration<br>Président de la Caisse régionale Val de France<br>Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole<br>Président de la SAS Rue La Boétie |
| **M. Jack BOUIN**<br>représentant la SAS Rue La Boétie | Vice-Président du Conseil d'administration<br>Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine<br>1er Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole<br>Vice-Président de la SAS Rue La Boétie |
| **M. Roger ANDRIEU** | Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor |
| **Mme Pascale BERGER** | Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole |
| **Mme Caroline CATOIRE** | Administrateur de sociétés |
| **Mme Laurence DORS** | Senior partner chez Theano Advisors<br>Administrateur de sociétés |
| **M. Daniel EPRON** | Président de la Caisse régionale de Normandie |
| **Mme Véronique FLACHAIRE** | Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc |
| **M. Jean-Pierre GAILLARD** | Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes |
| **Mme Françoise GRI** | Administrateur de sociétés |
| **M. Jean-Paul KERRIEN** (1) | Président de la Caisse régionale du Finistère |
| **Mme Monica MONDARDINI** | Administrateur délégué de CIR S.p.A.<br>Administrateur délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso |
| **M. Gérard OUVRIER-BUFFET** | Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire |
| **M. Jean-Louis ROVEYAZ** | Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine |
| **M. Christian STREIFF** | Vice-Président du groupe Safran |
| **Mme Renée TALAMONA** (2) | Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine |
| **M. François THIBAULT** | Président de la Caisse régionale Centre Loire |
| **M. François VEVERKA** | Administrateur de sociétés |
| **M. François HEYMAN** | Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.) |
| **M. Christian MOUEZA** | Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.) |
| **M. Xavier BEULIN** | Président de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles |
| **M. François MACÉ** | Censeur<br>Directeur général de la Caisse régionale Nord de France |
| **M. Bernard de DRÉE** | Représentant du Comité d'entreprise |

*(1) Coopté par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016.*

*(2) Cooptée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016 sur le poste de M. Pascal Célérier. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016.*

## JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| | 2014 | Montants nets perçus en 2015 [1] | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Administrateurs** | Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2014 [1] | Crédit Agricole S.A. | Crédit Agricole CIB | LCL | Amundi Group | Total autres filiales du Groupe | Total général 2015 |
| **Administrateurs élus par l'Assemblée générale** | | | | | | | |
| Jean-Marie Sander [2] | 16 066 | 19 373 | - | - | - | 2 537 | **21 910** |
| Dominique Lefebvre [3] | 31 433 | 41 910 | - | - | - | - | **41 910** |
| Philippe Brassac [4] | 25 845 | 6 985 | 3 810 | 2 540 | - | - | **13 335** |
| Jack Bouin | - | 23 749 | - | 1 270 | - | - | **25 019** |
| Roger Andrieu | - | 16 764 | - | - | - | - | **16 764** |
| Pascale Berger [5] [6] | 19 520 | 27 885 | - | - | - | - | **27 885** |
| Caroline Catoire | 22 352 | 23 749 | - | - | - | - | **23 749** |
| Pascal Célérier | 27 242 | 27 940 | - | - | - | - | **27 940** |
| Jean-Louis Delorme | 23 051 | 19 558 | - | - | - | 15 661 | **35 219** |
| Laurence Dors | 43 307 | 46 800 | - | - | - | - | **46 800** |
| Daniel Epron | 8 382 | 25 146 | - | - | - | 19 976 | **45 122** |
| Véronique Flachaire | 27 242 | 30 734 | - | - | - | - | **30 734** |
| Jean-Pierre Gaillard | 8 382 | 27 242 | - | 12 700 | - | - | **39 942** |
| Françoise Gri | 20 257 | 32 830 | - | - | - | - | **32 830** |
| Jean-Paul Kerrien [7] | - | 12 573 | - | - | - | - | **12 573** |
| Monica Mondardini [8] | 19 404 | 32 340 | - | - | - | - | **32 340** |
| Gérard Ouvrier-Buffet | 20 257 | 24 448 | - | - | - | 30 973 | **55 421** |
| Jean-Louis Roveyaz | 16 066 | 39 116 | 16 299 | - | - | 38 895 | **78 011** |
| Christian Streiff | 20 257 | 36 322 | - | - | - | - | **36 322** |
| François Thibault [7] | 14 669 | 20 257 | 11 430 | - | - | 9 442 | **41 129** |
| François Veverka | 39 942 | 50 800 | 26 670 | 19 050 | 13 018 | - | **109 538** |
| **Administrateurs élus par les salariés** | | | | | | | |
| François Heyman [5] [6] | 23 238 | 39 039 | - | - | - | - | **39 039** |
| Christian Moueza [5] [6] | 19 520 | 27 885 | - | - | - | - | **27 885** |
| **Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles** | | | | | | | |
| Xavier Beulin | 14 669 | 18 860 | - | - | - | - | **18 860** |
| **Censeur** | | | | | | | |
| François Macé | 14 669 | 18 860 | - | - | - | - | **18 860** |
| **TOTAL** | **482 976** | **691 165** | **58 209** | **35 560** | **13 018** | **117 484** | **899 136** |

*(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

*(2) Président du Conseil d'administration jusqu'en novembre 2015.*

*(3) Nomination en qualité de Président du Conseil d'administration en novembre 2015.*

*(4) Nomination en tant que Directeur général en mai 2015.*

*(5) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, ils sont reversés à leurs organisations syndicales.*

*(6) Après déductions opérées des contributions sociales (15,50 %).*

*(7) Devenu administrateur dans le courant de l'année.*

*(8) Retenue à la source de 30 % (non résidente en France).*

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2015 s'élève à 1 050 000 euros (montant brut). Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes (montants bruts) :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- jusqu'en novembre 2015, le Président du Conseil ne percevait des jetons de présence qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance, sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil étant fixée par ce dernier, sur

proposition du Comité des rémunérations. Lors de sa désignation par le Conseil en qualité de Président, lors de la séance du 4 novembre 2015, M. Dominique Lefebvre a informé le Conseil de sa décision de renoncer à la perception de jetons de présence au titre des mandats qu'il détient ou pourrait détenir dans des sociétés du groupe Crédit Agricole. La rémunération de M. Lefebvre au titre de sa fonction de Président du Conseil a été fixée lors de cette même séance, sur proposition du Comité des rémunérations ;

- les Présidents du Comité des risques, du Comité d'audit, du Comité stratégique et de la RSE, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel, respectivement de 30 000 euros pour le président commun aux Comités des risques et d'audit, de 16 500 euros pour le Président du Comité stratégique et de la RSE (jusqu'en novembre 2015), la Présidente du Comité des rémunérations et la Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour l'ensemble des Comités. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

## MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

### Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015

Né en 1961

Première nomination : Mai 2007

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 3 695

#### Dominique LEFEBVRE

**Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration**
**Président du Comité stratégique et de la RSE**

**Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Val de France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres

**BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national, élu membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) (2004), il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

**FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Président : Commission Finances : Chambre d'agriculture d'Eure et Loir
- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois

**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : ADICAM (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : INRA (2014)
- Président : CNMCCA (2015)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2015)

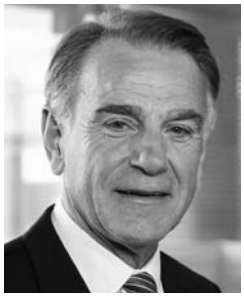

*SAS Rue La Boétie représentée par :*

## Jack BOUIN

**Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration**

**Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale d'Aquitaine – 1304, boulevard du Président-Wilson – 33000 Bordeaux

Né en 1954

Première nomination : Mai 2015 (personne physique)

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 1 670 (à titre personnel)

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 4 657

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jack Bouin a effectué l'ensemble de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, qu'il intègre dès 1972. Il débute au Crédit Agricole de Charente-Maritime où il exerce différentes responsabilités opérationnelles, dans tous les métiers de la banque universelle. Après avoir rejoint, en 1992, la Caisse régionale des Deux-Sèvres, il accède à des fonctions de Directeur. Il est ensuite promu à la fonction de Directeur général adjoint du Crédit Agricole du Morbihan, puis de Touraine Poitou (2004-2006). Jack Bouin est ensuite Directeur général de la Caisse régionale du Finistère, puis, à partir de 2013, de la Caisse régionale d'Aquitaine. Après avoir occupé de nombreuses fonctions dans les filiales du Groupe, il est élu premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et, à ce titre, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie – actionnaire majoritaire – qu'il représente au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale d'Aquitaine
- Premier Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Président : GSO (Grand Sud-Ouest Capital)
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : BMA (Bordeaux Métropole Aménagement)
- Vice-Président : Fédération bancaire française Aquitaine
- Secrétaire : Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale du Finistère (2013)
- Président : Crédit Agricole Paiements (2015)
- Administrateur : Foncaris (2015), Crédit Agricole Cards & Payments (2015), Fia-Net Europe (2015), LCL (2015), Pacifica (2015), Adicam (2015), Crédit Agricole Protection Sécurité (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Roger ANDRIEU

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**
**Adresse professionnelle :** Caisse régionale des Côtes d'Armor – La Croix Tual – 22440 Ploufragan

Né en 1952

Première nomination :
Février 2015

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
8 122

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Agriculteur-éleveur dans les Côtes d'Armor, Roger Andrieu est élu administrateur (1983) puis Président (1994-2013) de la Caisse locale de Lamballe. À partir de 1999, il entre au Conseil d'administration de la Caisse régionale des Côtes d'Armor, dont il devient premier Vice-Président (2005), puis Président (2011). Roger Andrieu exerce également des responsabilités dans les instances nationales du Groupe, notamment en tant que Vice-Président de la Commission économie et territoires et au sein de filiales spécialisées du Groupe.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale des Côtes d'Armor
- Administrateur : Foncaris, SNC CA Titres, SAS Pleinchamp

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Gérant : SCEA Andrieu, GIE Tralisco

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : COFILMO
- Administrateur et Trésorier : VIVEA

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse locale de Lamballe (2013)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Pascale BERGER

**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole**
**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

Née en 1961

Première nomination :
Mai 2013

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
10

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
778

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de Droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle devient ensuite chargée d'activité au sein du contrôle permanent, puis auditeur interne. Depuis 2014, elle a rejoint la Direction innovation et transformation, en charge de la base documentaire. Elle a été élue Secrétaire adjoint du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Référent : "Chorale Doc" (base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté)
- Secrétaire adjointe : Comité d'entreprise de Franche-Comté

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Auditeur : au sein du service audit et contrôle périodique de la Caisse régionale de Franche-Comté (2014)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Caroline CATOIRE

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité d'audit**

**Adresse professionnelle :** Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1955

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
1 044

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du *trading* pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements *corporate*. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées :**
- Gérante : C2A Conseil (en cours d'enregistrement)

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur : Maurel et Prom International (2015)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Directeur financier et Membre du Comité exécutif : groupe Saur (2014)
- Directeur financier et membre du Comité exécutif : groupe Metalor (2015)
- Administrateur : Société Coved, Société CER, Société Sedud (2014)

**Dans d'autres structures**
–

## Pascal CÉLÉRIER

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité d'audit**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France – 26, quai de la Rapée – 75012 Paris

Né en 1953

Première nomination :
Novembre 2013

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
2 030

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
4 540

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du DECS, Pascal Célérier a effectué toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Entré en 1977 au Crédit Agricole du Loiret, il en a été Directeur du marketing, puis devient Directeur marketing et financier en Haute Savoie. Il devient Directeur général délégué au Crédit Agricole de la Haute Saône et du Territoire de Belfort (1991), puis Directeur général adjoint du Crédit Agricole de Franche-Comté. En 1995, il est Directeur général du Crédit Agricole de la Vendée, puis de Loire Atlantique et, en 2002, du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Depuis 2004, il est Directeur général du Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France. Il est également Secrétaire général adjoint de la FNCA.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, CA Technologies et Services (GIE), Coopernic (GIE), IFCAM, SAS CA Paiements, SNC CA Cards & Payments, Fia-Net Europe
- Secrétaire général adjoint : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2013)
- Administrateur : LCL (2011), BFT (2011), BFT Gestion (2011), Synergie Services (GIE) (2013), SAS CAAGIS (2014)
- Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France : SNC Synergie (2011), SNC Espace Diderot (2013)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Laurence DORS

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Présidente du Comité des rémunérations**
**Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Theano Advisors – 57, rue Pierre-Charron –75008 Paris

Née en 1956

Première nomination : Mai 2009

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 1 085

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancien haut fonctionnaire du ministère des Finances et ancien membre des cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du Ministre de l'Économie (1994-1995), Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Elle est cofondatrice et Senior Partner du cabinet de conseil Theano Advisors (ex-Anthenor Partners). Spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur indépendant : Cap Gemini

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur indépendant : EGIS SA
- Senior Partner : Theano Advisors

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : Institut français des administrateurs (IFA), Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Secrétaire général et Membre du Comité exécutif : groupe Renault (2011)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

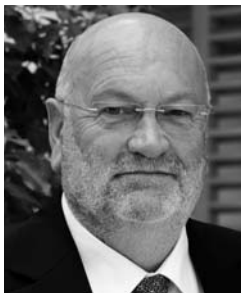

## Daniel EPRON

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des rémunérations**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – 14050 Caen Cedex

Né en 1956

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 2 801

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Epron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique et social régional de Basse Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle de 1990 à 2005, il a présidé la Caisse régionale de l'Orne, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur : CA Technologies et Services, Cariparma, SAS Rue La Boétie

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Gérant : GFA de Belzaise
- Associé : SCI Samaro

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : CA Consumer Finance (2014), LCL (2014)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Membre : CESER Normandie (2013)

## Véronique FLACHAIRE

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité des risques**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret-Maurin – 34970 Lattes

Née en 1957

Première nomination :
Février 2010

Échéance du mandat :
2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
650

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
1 545

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences Po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiement (Cédicam) (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Santeffi, Deltager, CA Technologies et Services, CA Paiement
- Administrateur : BforBank, CCPMA, HECA, Adicam, Sofilaro

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres (2012)
- Présidente : Unexo (2012)
- Administrateur : CA Technologies et Services (2015), Acticam (2012)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Jean-Pierre GAILLARD

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Sud Rhône Alpes – 15-17, rue Paul-Claudel – 38100 Grenoble

Né en 1960

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
2 200

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole et conseiller municipal de Saint-Jean Le Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg, depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, il est notamment, depuis décembre 2015, Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Membre : Conseil de surveillance de CA Titres
- Administrateur : LCL, SAS Rue La Boétie

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Conseiller municipal : St Jean le Centenier (Ardèche)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria (2014)
- Vice-Président : Crédit Agricole Solidarité Développement (CASD) (2015)
- Trésorier : FNCA (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Françoise GRI

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des risques**
**Adresse professionnelle :** Crédit Agricole S.A. – 12, Place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1957

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 2 000

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Président-Directeur général d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Président-Directeur général de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice-President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre&Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle est en outre membre du Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administratrice indépendante : Edenred S.A., WNS Services

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Gérante : F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners

**Dans d'autres structures**
- Co-Présidente : Comité Sup Emploi
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise, Comité d'éthique MEDEF

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Directrice générale : groupe Pierre&Vacances-Center Parcs (2014)
- Présidente : ManpowerGroup France et Europe (2012)
- *Executive Vice-President :* ManpowerGroup en charge de l'Europe du Sud (2012)
- Membre du Conseil de surveillance : Rexel SA (2013)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2013), Institut français du tourisme (2015)

## Jean-Paul KERRIEN

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Adresse professionnelle :** Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

Né en 1961

Première nomination : Mai 2015

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 558

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est Administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale du Finistère, FIRECA
- Administrateur : COFILMO, Bforbank

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Associé : Earl de Kererec, Sarl photovoltaïque de Kererec

**Dans d'autres structures**
- Président : Investir en Finistère

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : HECA (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Membre du conseil de la Chambre d'Agriculture du Finistère (2012)
- Conseiller Prud'hommes auprès du TGI de Morlaix (2013)

## Monica MONDARDINI

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Adresse professionnelle :** Gruppo Editoriale L'Espresso – Ufficio Amministratore Delegato – Via C. Colombo – 98 00147 Roma

Née en 1960

Première nomination : Mai 2010

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 500

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle intègre l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale l'Espresso, en tant qu'Administrateur délégué. Tout en conservant cette fonction elle est, depuis 2013, Administrateur délégué de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale l'Espresso.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Administrateur délégué : CIR S.p.A., Gruppo Editoriale L'Espresso (groupe CIR)
- Administrateur indépendant : Atlantia S.p.A., Trevi Finanziaria Industriale S.p.A.

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur : Kos (groupe CIR)

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur : Scor SE (2013)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : Save the Children Italia (2014)

## Gérard OUVRIER-BUFFET

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité stratégique et de la RSE**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

Né en 1957

Première nomination : Août 2013

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 2 401

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 2 376

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a, parallèlement, présidé la filière assurances du groupe jusqu'en 2013, piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : Cofam, Sircam, Locam, Crédit Agricole Immobilier
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, Edokial, SA Défitech, SA Chêne Vert
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Éditions
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur : SACICAP Forez-Velay

**Dans d'autres structures**
- Trésorier : Fondation de l'Université Jean Monnet à Saint-Étienne

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Assurances (2013), Pacifica (2013)
- Administrateur : Predica (2013), Crédit Agricole Immobilier (2015)
- Président du Comité exécutif : Sacam Square Habitat (2014)
- Président du Conseil d'administration : Logiciel immobilier (2014)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur : SA d'HLM Cité Nouvelle Saint-Étienne (2013)

**Dans d'autres structures**
–

## Jean-Louis ROVEYAZ

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de l'Anjou et du Maine – 40, rue Prémartine – 72083 Le Mans

Né en 1951

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 5 274

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études supérieures en agronomie, Jean-Louis Roveyaz a pris la tête d'une exploitation agricole tournée vers les productions céréalières. Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de la Suze-sur-Sarthe à partir de 1992, il est élu administrateur de la Caisse régionale de la Sarthe, puis celle de l'Anjou et du Maine, dont il deviendra Président en 2004. Homme de dialogue et de progrès, il occupe de nombreux mandats au niveau national, tant dans les filiales opérationnelles, que dans les instances de concertation et de négociation.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, Conseil de surveillance SEFA
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Administrateur et membre du Comité des nominations : Cariparma
- Administrateur : SAS Sacam Machinisme

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur et membre du Comité exécutif : John Deere Financial
- Administrateur et membre du Comité d'audit : SOPEXA

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Conseil d'administration de la SAS Pleinchamp (2012), Crédit Agricole Home Loan SFH (2012)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Christian STREIFF

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques**

**Adresse professionnelle :** Groupe Safran – 2, boulevard du Général-Martial-Valin – 75015 Paris

Né en 1954

Première nomination : Mai 2011

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 100

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École des Mines, Christian Streiff a réalisé une large part de sa carrière chez Saint-Gobain, où il occupe différentes fonctions exécutives en Europe, jusqu'à devenir Directeur général du groupe. En 2008, il devient Président exécutif d'Airbus et membre du Comité exécutif d'EADS. Il rejoint ensuite le groupe PSA Peugeot Citroën en qualité de Président du directoire, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009. Fort d'une large expérience industrielle et internationale, il est désormais Vice-Président du groupe Safran, et actionnaire de trois start-up : Expliseat, Optiréno et Astra.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Vice-Président du Conseil d'administration : groupe Safran

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Président : C.S. Conseils, Astra.
- Administrateur : Expliseat, Optiréno

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : Fondation pour la Recherche sur les AVC

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur : Finmeccanica S.p.A (Italie) (2013), Thyssen-Krup (Allemagne, 2006-2015)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur : Bridgepoint (UK, 2015)

**Dans d'autres structures**
–

## François THIBAULT

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Membre du Comité stratégique et de la RSE**

**Adresse professionnelle :** Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18000 Bourges

Né en 1955

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 895

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées, notamment dans l'assurance et la banque de financement et d'investissement.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale Centre Loire, Foncaris, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion, SAS Pleinchamp
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Car Centre, CA Bank Polska

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Associé du Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : CA Consumer Finance (2011)
- Membre : Comité stratégique de Fireca (2012)
- Président : Car Centre (2014)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## François VEVERKA

**Fonction principale dans la Société : Administrateur**
**Président du Comité des risques – Président du Comité d'audit**
**Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des rémunérations**

**Adresse professionnelle :** 84, avenue des Pages – 78110 Le Vésinet

Né en 1952

Première nomination : Mai 2008

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 794

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François Veverka occupe différents postes dans la sphère économique publique, notamment au Ministère des Finances et à la Commission des Opérations de bourse. Il assume ensuite des fonctions exécutives au sein de Standard & Poor's (1990-2006) et, à ce titre, intervient aux côtés des autorités de contrôle et de régulation prudentielle sur tous les sujets touchant la banque et les marchés financiers. Il devient ensuite Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, puis développe une activité de conseil en activités bancaires et financières.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Censeur : Amundi

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Président du Conseil de surveillance : Octofinances

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Membre du Conseil de surveillance : Octofinances (2011)

**Dans d'autres structures**
- Consultant : Activités bancaires et financières (Banquefinance associés) (2015)
- Enseignant : ESCP-EAP (2012), École polytechnique fédérale de Lausanne (2012)

## François HEYMAN

**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.**
**Membre du Comité des rémunérations**

**Adresse professionnelle :** Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 60

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 2 164

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

François Heyman occupe le poste de chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la CFDT à la Fédération générale agroalimentaire, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica, organisme de protection sociale complémentaire, administrateur de l'Arrco et membre du Conseil supérieur de la Protection sociale agricole.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A.

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Christian MOUEZA

**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.**

**Adresse professionnelle :** SILCA – 83, boulevard des Chênes – 78280 Guyancourt

Né en 1957

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : -

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 227

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Moueza a effectué l'essentiel de sa carrière à Crédit Agricole S.A. et a occupé différentes fonctions opérationnelles dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information. Analyste, puis développeur informatique et responsable projet informatique et organisationnel, il est élu administrateur représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., dans le collège des techniciens.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Gestionnaire de ressources informatiques : SILCA

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Gestionnaire de sites informatiques : SILCA (2013)
- Responsable de projet informatique et organisationnel : Internet & ripostes virales (2014)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Xavier BEULIN

**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**
**Adresse professionnelle :** FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris

Né en 1958

Première nomination : Septembre 2011

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 50

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Agriculteur sur une exploitation de céréales, d'oléo-protéagineux et de lait, Xavier Beulin est Président, depuis 2010, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Il occupe différentes responsabilités dans les organisations agricoles, notamment premier Vice-Président de la chambre régionale d'agriculture du Centre et Président du Conseil économique, social et environnemental régional du Centre. Très investi dans la filière des huiles et protéines végétales, il préside, depuis 2000, le groupe AVRIL. Xavier Beulin est désigné administrateur de Crédit Agricole S.A. par arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie et de l'agriculture.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Administrateur : CACIF

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Président : groupe AVRIL

**Dans d'autres structures**
- Président : FNSEA, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Centre-Val de Loire (CESER), EOA (Alliance européenne des oléo-protéagineux), Grand Port Maritime de La Rochelle
- Président du Conseil de surveillance : du Grand Port Maritime de La Rochelle, de l'Institut de Prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED)
- Vice-Président : FDSEA du Loiret
- Élu et membre du Bureau : Chambre régionale d'agriculture du Centre, Chambre départementale d'agriculture du Loiret
- Administrateur : Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
–

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Vice-Président : Copa-Cogeca (2015)

**Dans d'autres structures**
- Premier Vice-Président : Chambre régionale d'agriculture du Centre (2013)
- Secrétaire adjoint : Chambre régionale d'agriculture du Centre (2014)
- Vice-Président : Chambre départementale d'agriculture du Loiret (2014)

## François MACÉ

**Fonction principale dans la Société : Censeur**
**Adresse professionnelle :** Caisse régionale de Nord de France – 10, square Foch – BP 369 – 59020 Lille Cedex

Né en 1955

Première nomination : Novembre 2013

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 3 890

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 : 7 193

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur en agriculture (ESA-Purpan) et titulaire d'un DEA en économie et droit rural, François Macé effectue l'essentiel de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Il occupe plusieurs fonctions opérationnelles sur le marché de l'agriculture et des entreprises, puis dans les finances et les risques à la Caisse régionale du Loiret (devenue Centre Loire en 1995). Il intègre ensuite la Caisse régionale du Midi (1998-2001), puis la Caisse Val de France en tant que Directeur général adjoint. Banquier accompli, il devient Directeur général des Caisses régionales Charente-Périgord (2004-2010), de Champagne-Bourgogne (2010-2012) et Nord de France (depuis 2012).

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Caisse régionale Nord de France
- Président : Sacam Machinisme
- Administrateur : CA Consumer Finance, Camca, Cacif
- Membre : CA Titres, Uni-Éditions

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Président : John Deere Financial, Foncière de l'Érable, FINORPA SCR
- Administrateur : SAS Nacarat, La Voix du Nord

**Dans d'autres structures**
- Président : Comité FBF Nord-Pas-de-Calais

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Crelan (ex-Crédit Agricole Belge) (2014)
- Administrateur : Crédit Agricole Risk Insurance (2014), Crédit Agricole Srbija (Serbie) (2014), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (2013)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Administrateur : PRES Bourgogne-Franche-Comté (2012), Pôle de compétitivité VITAGORA (2012), SEM d'Aménagement du Grand Dijon (2012), El Purpan (2014)

# INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS

## Philippe BRASSAC

**Fonction principale dans la Société : Directeur général**
**Président du Comité exécutif**

**Adresse professionnelle :** Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959

Première nomination :
Mai 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
-

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
17 657

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
- Vice-Président : Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, LCL
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
–

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

## Xavier MUSCA

**Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué**
**Membre du Comité exécutif**

**Adresse professionnelle :** Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1960

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2015 :
16 776

### BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de Proximité à l'International, de la Gestion d'Actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

### FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2015

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : CA Consumer Finance
- Administrateur : Amundi, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Creditor Insurance, Cariparma
- Administrateur, Vice-Président : Predica
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur : CAP Gemini

**Dans d'autres sociétés non cotées**
–

**Dans d'autres structures**
–

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2011 À 2015)

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2015)
- Vice-Président : UBAF (2015)
- Administrateur : CACEIS (2015), Crédit Agricole Egypt SAE (2015)

**Dans d'autres sociétés cotées**
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2014)

**Dans d'autres sociétés non cotées**
- Administrateur : Bespar (2014)

**Dans d'autres structures**
–

# OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

**État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2015**, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

| Nom et qualité | Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées |
|---|---|
| **SAS Rue La Boétie**<br>Administrateur | Option pour le paiement du dividende en actions portant sur 41 869 955 actions pour un montant de 509 557 352 euros |

**Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :**

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

| Nom et qualité | Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées |
|---|---|
| **Michel Mathieu**<br>Directeur général délégué (jusqu'au 31/08/2015) | Cession de 49 479 actions pour un montant de 559 577 euros (2 opérations) |

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,7 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Quatre des cinq Comités spécialisés (risques, audit, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, repris intégralement dans le présent Document de référence. Le Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

## Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

# ORGANES DE DIRECTION AU 15 MARS 2016

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

| | |
|---|---|
| Le Directeur général | **Philippe BRASSAC** |
| Le Directeur général délégué | **Xavier MUSCA** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes Clientèles | **Jean-Yves HOCHER** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier | **Yves PERRIER** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services financiers spécialisés | **Philippe DUMONT** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de proximité ; également en charge du pôle Fonctionnement et Transformation | **Michel MATHIEU** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation | **Olivier GAVALDA** |
| Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe | **Jérôme GRIVET** |
| Le Secrétaire général | **Jérôme BRUNEL** |
| La Directrice des Ressources Humaines | **Bénédicte CHRÉTIEN** |
| Le Directeur général de LCL | **Yves NANQUETTE** |
| Le Directeur des risques Groupe | **Hubert REYNIER** |
| Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances | **Frédéric THOMAS** |
| Le Directeur de la conformité Groupe | **Jean-Pierre TRÉMENBERT** |

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ÉLARGI

Le Comité exécutif élargi comprend les membres du Comité exécutif ainsi que :

| | |
|---|---|
| Le Directeur du pôle Agriculture et Agroalimentaire | **Laurent BENNET** |
| Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring | **Philippe CARAYOL** |
| Le Directeur du pôle Paiements | **Bertrand CHEVALIER** |
| Le Directeur de la Banque privée | **Christophe GANCEL** |
| Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier | **Michel GOUTORBE** |
| La Directrice des études économiques | **Isabelle JOB-BAZILLE** |
| La Directrice de la Stratégie | **Clotilde L'ANGEVIN** |
| L'inspecteur général Groupe | **Michel LE MASSON** |
| Le Directeur marketing Groupe et digital | **Serge MAGDELEINE** |
| Le Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie | **Giampiero MAIOLI** |
| Le Directeur général de CACEIS | **François MARION** |
| Le Directeur des Systèmes d'Information Groupe | |
| Le Directeur des Affaires juridiques | **Pierre MINOR** |
| Le Directeur de la Banque de proximité à l'international | **Marc OPPENHEIM** |
| Participe également :<br>Le Directeur des Affaires publiques Groupe | **Alban AUCOIN** |

# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

### Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire.

#### Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.

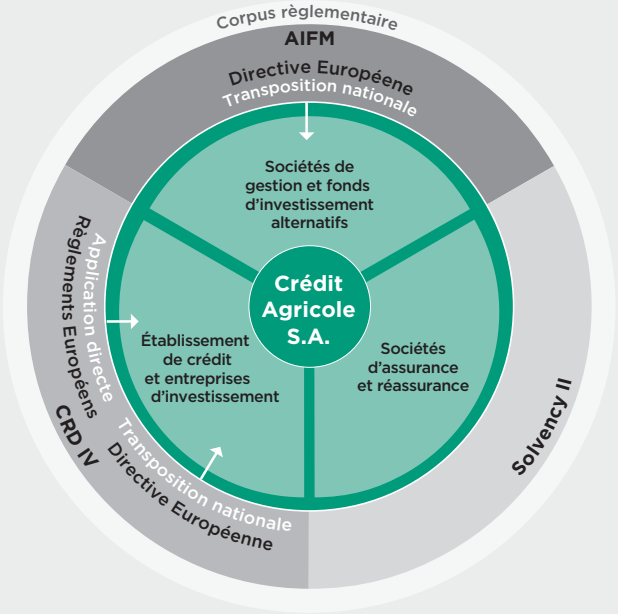


Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent désormais de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le *package* "CRD 4") ;
- les textes applicables au sein des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs ("hedge funds" et fonds de capital investissement) au titre la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèveront du dispositif "Solvency 2".

Ce nouveau cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

De façon générale, le groupe Crédit Agricole S.A. assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, il intègre également les dispositions de la Volcker Rule, de la loi de séparation bancaire et financière et la directive MIF.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle individuelle ;
- la rémunération variable collective (intéressement et participation en France, *profit sharing* à l'international) ;
- la rémunération variable long terme et différée sous conditions de performance ;
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

## Rémunération fixe

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

## Rémunération variable annuelle individuelle

Les plans de rémunération variable liée à la performance sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité, liant ainsi de fait l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires.

La partie variable est directement liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires. Elles sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. Elles ne résultent pas d'une évaluation de la performance reposant sur des seuls critères économiques et financiers.

En fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés, deux systèmes de rémunération variable individuelle existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les **rémunérations variables personnelles (RVP)** pour les fonctions centrales, la banque de détail et les métiers spécialisés (assurance, *leasing* et *factoring*, crédit à la consommation) ; et
- les **bonus** pour les métiers de banque de financement et d'investissement, la banque privée, la gestion d'actifs et le capital investissement.

### RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PERSONNELLES (RVP)

La rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs doivent prendre en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des RVP ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des RVP selon les performances.

### BONUS

Les bonus sont directement liés aux résultats économiques de l'entité. Ils sont alloués aux collaborateurs selon une procédure en plusieurs étapes.

1. La détermination de l'enveloppe de bonus par entité est soumise à deux types de critères :

- des critères quantitatifs

  Afin de déterminer le montant de sa contribution métier c'est-à-dire sa capacité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité, chaque entité effectue le calcul suivant :

  PNB (1)
  − charges directes et indirectes hors bonus
  − coût du risque
  − coût du capital avant impôts.
  = contribution

- des critères qualitatifs

  Afin de déterminer le taux de distribution de la contribution, c'est-à-dire l'enveloppe globale de bonus, chaque entité doit apprécier le niveau de distribution qu'elle souhaite appliquer. Pour cela, elle s'appuie sur la performance économique de l'entité et les pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables ;

2. L'attribution individuelle de cette enveloppe suit les principes suivants :

   Les attributions individuelles des parts variables sont corrélées à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable, dans la mesure où un salarié est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.

   Tout comme pour le système de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année.

   Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

   Outre l'évaluation individuelle menée chaque année par la ligne managériale, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et contrôles permanents et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante les éventuels comportements à risques de ces collaborateurs. En cas de comportements risqués constatés, la rémunération variable du collaborateur est directement impactée.

*(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.*

### Rémunération variable collective

Crédit Agricole S.A. s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats collectifs. Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective (participation et intéressement) ont été développés dans la plupart des entités en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international (Cariparma en Italie et Crédit Agricole Égypte notamment).

### Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

1. l'actionnariat "salarié" ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
2. la rémunération en actions et/ou en numéraire sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Elle est réservée aux cadres dirigeants et aux cadres clefs du Groupe.

## Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les 580 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de Direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du 1er cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse Groupe et pilotent sa mise en œuvre, en alignement avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du 2e cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable qui vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux du groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- Attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

### Rémunération variable annuelle individuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., y compris les dirigeants mandataires sociaux, sont éligibles au plan de rémunération variable du Groupe. Ils bénéficient d'un plan commun dont les règles sont communes au niveau du Groupe.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques.

Et sont répartis comme suit :

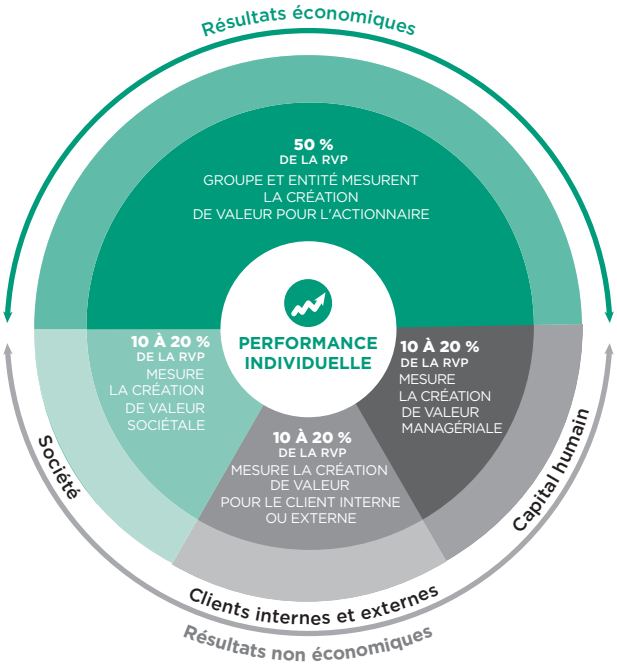


- Mesure la satisfaction des services et conseils rendus.
- Mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique...
- Mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.

Les niveaux de rémunération variable annuelle individuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

### Rémunération variable long terme

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'attache à développer la performance à long terme.

En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;

- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

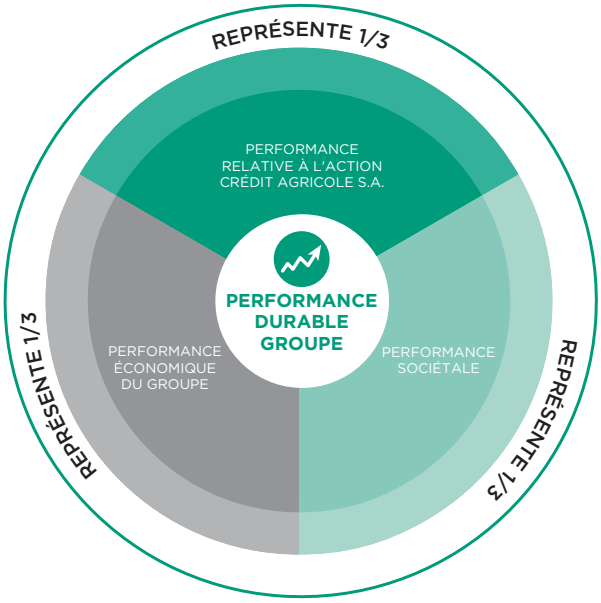


Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

### Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2010, a été mis en place un régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. La plupart des entités de Crédit Agricole S.A. ont adhéré au règlement de retraite par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale. Les cadres dirigeants bénéficient ainsi d'un régime de retraite supplémentaire, constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Les droits en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. sont égaux, sous condition de présence au terme, à une acquisition comprise entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 30 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général, le Directeur général délégué et les Directeurs généraux adjoints de Crédit Agricole S.A., par dispositions contractuelles, et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaires des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

## Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer en étant pleinement informé. Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

Chaque entité met à disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et plus spécifiquement du personnel identifié. Il s'agit notamment de :

- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- la Direction de la conformité Groupe ;
- la Direction financière Groupe ;
- et l'Inspection générale Groupe.

La Direction des risques et contrôle permanents Groupe et la Direction de la conformité Groupe interviennent à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération, instance représentée par des membres de chacune de ces directions ainsi que des membres de la Direction des ressources humaines Groupe.

Ce Comité émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ce Comité a pour rôle, en particulier :

- de viser les informations relatives aux politiques générales qui seront présentées au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- de s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner dans le Groupe la politique de rémunération ;
- d'apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition du personnel identifié ; principes de calcul des enveloppes de rémunération variable ; mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;

- de coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

La Direction financière intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle s'assure en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit a posteriori sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

### À retenir

- Une politique de rémunération responsable, porteuse des valeurs du Groupe.
- Un environnement réglementaire spécifique au secteur bancaire.
- La reconnaissance de la performance individuelle et collective, à court et long termes.
- Une politique de rémunération encadrée en interne et contrôlée en externe.

## RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

### Périmètre des personnels identifiés

Le terme "personnel identifié" remplace les anciennes appellations de "populations régulées" ou "preneurs de risques".

Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ces entités.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe et les entités et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Deux définitions s'appliquent au sein du Groupe.

### Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Sont concernées l'ensemble des sociétés du Groupe relevant du champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Conformément au règlement délégué UE n° 604/2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" couvrent :

- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de Crédit Agricole S.A. :**
  - les mandataires sociaux,
  - l'ensemble des membres du Comité exécutif,
  - les directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs rattachés directement aux responsables des Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs responsables d'un comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe ;
- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère :**
  - les mandataires sociaux ou directeurs généraux,
  - les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux directeurs généraux,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs qui président les comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faîtiers de ces entités ;
- **les personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération :**
  - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance,
  - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,
  - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice,
- les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).

### Pour les sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs

Conformément à la position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011, les collaborateurs dits "personnel identifiés" des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs couvrent les collaborateurs répondant aux deux conditions suivantes :

- **appartenir à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir *a minima* :**
  - les dirigeants effectifs,
  - les responsables de la Gestion (*Chief Investment Officer*),
  - les gérants décisionnaires,
  - les responsables de Développement commercial et du Marketing,
  - les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les responsables des fonctions supports Juridique, Finance, Administratif et Ressources humaines ;
- **avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.**

## Politiques de rémunération des personnels identifiés

### Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

#### CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE DIFFÉRÉ

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou part variable est inférieur à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.

La part différée est fonction de la part variable globale allouée pour l'exercice.

| Part variable globale au titre de l'année N | Partie différée |
|---|---|
| < 120 000 € | NA |
| 120 000 € - 400 000 € | 40 % au 1er € |
| 400 000 € - 600 000 € | 50 % au 1er € avec minimum non différé de 240 000 € |
| > 600 000 € | 60 % au 1er € avec minimum non différé de 300 000 € |

#### VERSEMENT EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

La rémunération variable différée ainsi que la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

#### CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Chacune des dates d'acquisition est prolongée par une période de portage de six mois.

En ce qui concerne les cadres dirigeants rentrant dans la catégorie des personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme comme indiqué au paragraphe "Rémunération variable long terme" ci-avant.

En ce qui concerne les autres collaborateurs faisant partie de la catégorie des personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

## SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE DIFFÉRÉ

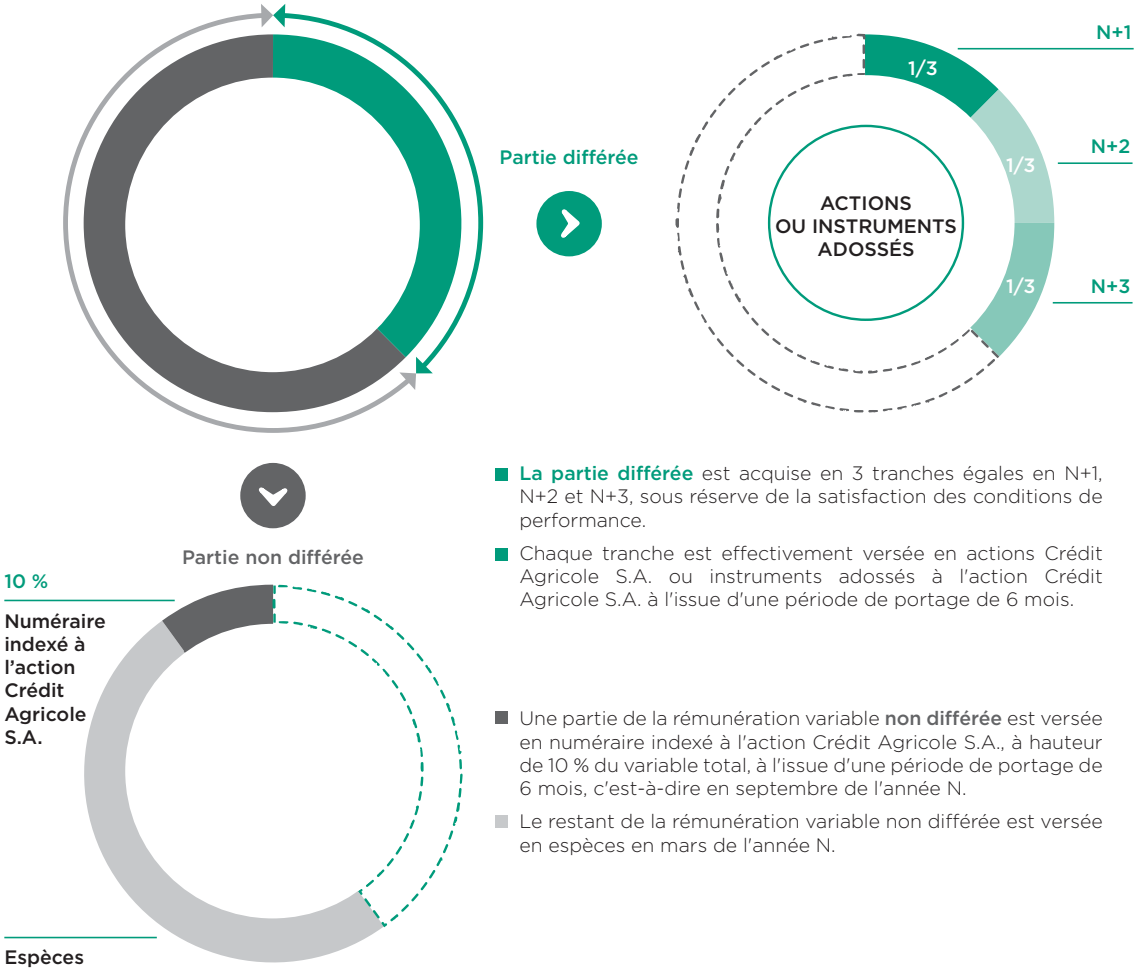


- **La partie différée** est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.
- Chaque tranche est effectivement versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois.

- Une partie de la rémunération variable **non différée** est versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de portage de 6 mois, c'est-à-dire en septembre de l'année N.
- Le restant de la rémunération variable non différée est versée en espèces en mars de l'année N.

### LIMITATION DES BONUS GARANTIS

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des personnels identifiés (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent à ces bonus.

### COMMUNICATION

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

### PROCESSUS DE CONTRÔLE

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés.

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des collaborateurs personnel identifié est défini par des procédures *ad hoc* et est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métier Risques et Contrôles Permanents et Conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ;
- une procédure d'arbitrage de niveau Direction Générale pour les cas constatés de comportements à risque.

## Pour les sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs diffèrent sensiblement de celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elles font donc l'objet d'une adaptation spécifique notamment sur les règles de différé.

| Part variable globale au titre de l'année N | Partie différée |
|---|---|
| < 100 000 € | NA |
| 100 000 € - 600 000 € | 50 % au 1er € |
| > 600 000 € | 60 % au 1er € avec minimum non différé de 300 000 € |

# RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

## Principes généraux de la politique

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe décrite ci-dessus. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en novembre 2015 ("Code AFEP/MEDEF").
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant notamment l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

## Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

## Rémunération variable

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

### Rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués une politique de rémunération variable à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, définit chaque année les critères économiques et non économiques sur lesquels sera basée la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

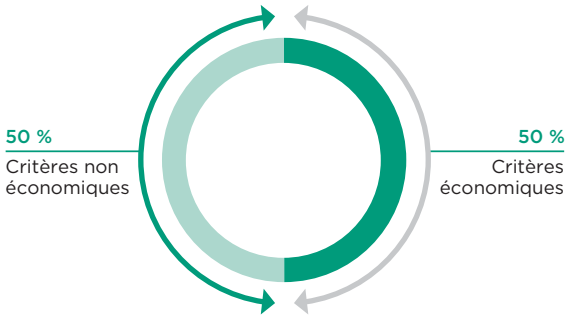


La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % (niveau cible) du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal). Pour les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours pour chacun des dirigeants mandataires sociaux. Les critères pour l'année 2015 définis par Conseil d'administration du 17 février 2015 sont les suivants :

### CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Ils prennent en compte à la fois les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

**Pour le Directeur général,** les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Chacun de ces critères a une pondération équivalente et compte pour un tiers de la part économique, soit un sixième de la rémunération variable annuelle.

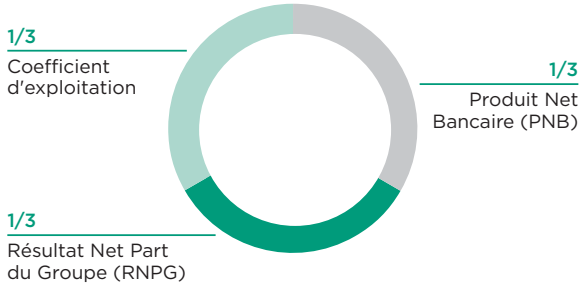


**Pour les Directeurs généraux délégués,** les critères économiques portent à la fois sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant. Les critères économiques relatifs au périmètre de Crédit Agricole S.A. sont les mêmes que ceux du Directeur général et comptent à part égale pour 25 % de la rémunération variable totale :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Pour MM. Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher, et Xavier Musca, les mêmes critères (PNB, RNPG et coefficient d'exploitation) sont déclinés sur leur périmètre de responsabilité. Pour M. Jean-Yves Hocher, un critère d'emploi pondéré (RWA) est également pris en compte. Cette performance économique du périmètre de responsabilité compte pour 25 % de la rémunération variable totale.

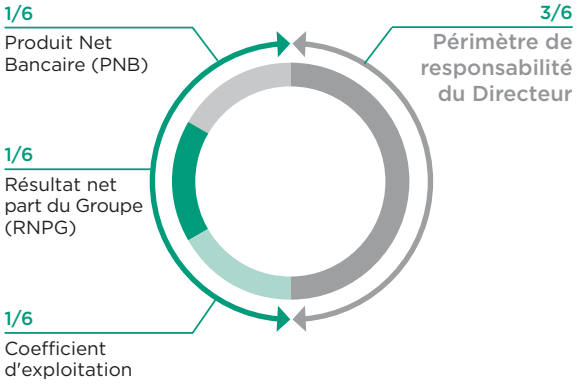


Pour M. Michel Mathieu, la performance économique est appréciée uniquement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., compte tenu de ses responsabilités de pilotage des fonctions centrales.

A compter du 20 mai 2015, les critères économiques de M. Xavier Musca portent exclusivement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur général délégué second dirigeant effectif.

### CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les critères non économiques sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur quatre groupes d'objectifs pour un total de la part non économique comptant pour 50 % de la rémunération variable totale :

- déploiement du plan moyen terme ;
- programme d'économies de charges *Must* et synergies Groupe ;
- construction d'un Groupe solide et résilient ;
- gestion de la transition dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Direction générale.

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. La mesure de la performance est obtenue sur la base des résultats réalisés. L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est proposée pour avis au Comité des rémunérations par le Directeur général avant décision du Conseil d'administration.

## Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de l'atteinte des objectifs annuels telle qu'indiquée ci-dessus, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée, afin d'aligner la performance long terme du Groupe avec la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de répondre aux contraintes réglementaires.

### PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de soixante pour cent en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;

- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 % (niveau cible correspondant à l'atteinte de la cible définie par le Conseil d'administration). Chaque critère compte pour un tiers de l'acquisition. Pour chaque année, le taux d'acquisition est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance de la rémunération différée, le bénéfice du versement de la rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou circonstances exceptionnelles qui seront motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performances conformément à la réalisation des objectifs.

#### PARTIE NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La part non différée de cette rémunération variable globale est payée pour partie dès son attribution en mars (pour 30 % du total) et pour partie six mois plus tard (pour 10 % du total), cette dernière part étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

**SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS**

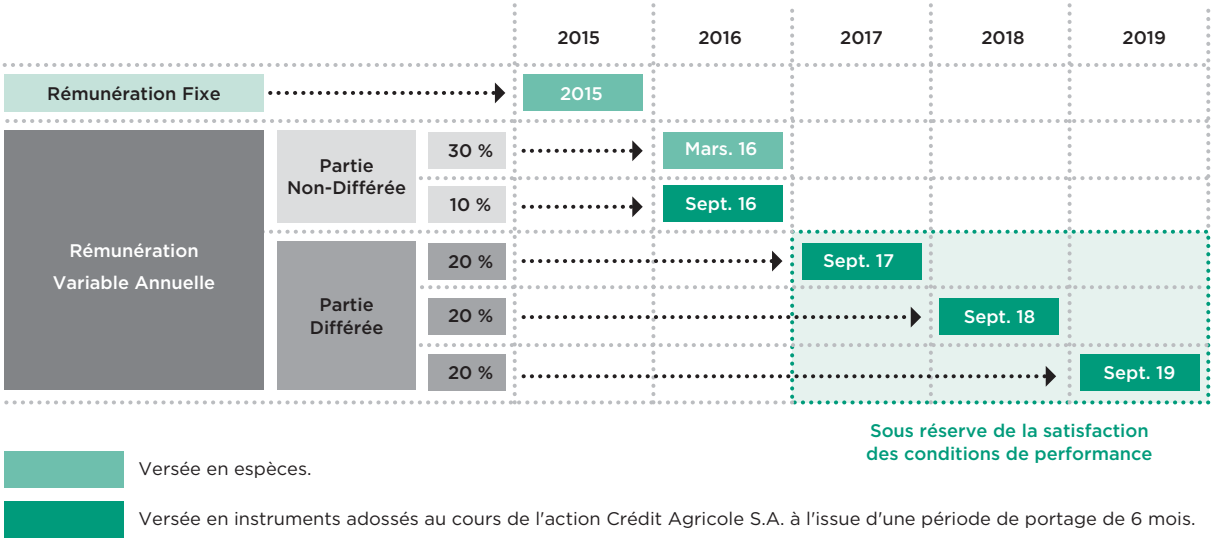


## Options d'achat d'actions – actions de performance

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2015.

## Avantages postérieurs à l'emploi

### Retraite

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux.

MM. Philippe Brassac, Directeur général, Xavier Musca, Directeur général délégué et second dirigeant effectif, et Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu, Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 31 août 2015, bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du code de la Sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 23.2.6 du Code AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (*vs* 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

## Indemnités de rupture

### CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur BRASSAC. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur BRASSAC avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le Résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre Monsieur BRASSAC et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. A défaut, Monsieur BRASSAC devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

### CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, un Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

### Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué.

### Indemnités de départ à la retraite des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

MM. Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Xavier Musca, bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

## Autres avantages des dirigeants mandataires sociaux

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction.

MM. Jean-Paul Chifflet, Michel Mathieu, Jean-Yves Hocher et Bruno de Laage ont bénéficié d'un logement de fonction ou d'une indemnité de logement en tant que Dirigeant mandataire social.

Aucun autre avantage n'est attribué aux dirigeants mandataires sociaux.

### Mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 25.1), les points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code sont détaillés page 115.

# Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

## M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 novembre 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1] | 576 840 | 711 434 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [2] | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2] | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | 420 000 | 420 000 | 355 000 | 355 000 |
| Rémunération variable | - | - | - | - |
| Part de prime exceptionnelle non différée | - | - | 63 000 | - |
| Part de prime exceptionnelle indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | - | - | 21 000 | - |
| Part de prime exceptionnelle différée et conditionnelle | - | - | 126 000 | - |
| Jetons de présence [1] | 16 006 | 16 006 | 21 910 | 21 910 |
| Avantages en nature | 140 834 | 140 834 | 124 524 | 224 524 |
| **TOTAL** | **576 840** | **576 840** | **711 434** | **601 434** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

**M. Jean-Marie Sander est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2010. Il a quitté ses fonctions à l'issue du Conseil d'administration du 4 novembre 2015.**

M. Jean-Marie Sander percevait une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est restée inchangée depuis. En 2015, il a perçu 355 000 euros.

M. Jean-Marie Sander ne perçoit pas de rémunération variable. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Jean-Marie Sander une prime exceptionnelle pour sa contribution, aux côtés du Directeur général, à la gestion des conséquences de la crise financière, à l'adaptation du Groupe au nouveau contexte économique, financier et réglementaire, au processus d'élaboration du Projet de Groupe en 2010 et du plan à moyen terme du Groupe en 2014, et pour sa contribution à l'unité du Groupe ainsi qu'à la qualité des relations de Crédit Agricole S.A. avec ses parties prenantes et son environnement. Le montant de cette prime a été fixé à 210 000 euros et suivra les règles d'encadrement des rémunérations lié à la CRD 4 notamment en ce qui concerne le mécanisme de différé.

M. Jean-Marie Sander a perçu des jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. et d'administrateur du Crédit Foncier de Monaco d'un montant de 21 910 euros au titre de l'année 2015.

En outre, M. Jean-Marie Sander ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration du 24 février 2010, sur proposition du Comité des rémunérations, avait décidé de lui octroyer un capital annuel de 100 000 euros afin de lui donner la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite. En 2015, M. Jean-Marie Sander a perçu au titre de la constitution de ce capital 100 000 euros relatif à l'exercice 2014 et 84 524 euros au titre de l'exercice 2015.

Enfin, M. Jean-Marie Sander disposait d'une indemnité pour logement de fonction.

## M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration à compter du 4 novembre 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | - | 88 873 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | - | - | 82 540 | 82 540 |
| Rémunération variable non différée | - | - | - | - |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | - | - | - | - |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | 6 333 | 6 333 |
| **TOTAL** | **-** | **-** | **88 873** | **88 873** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

**M. Dominique Lefebvre est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue du Conseil d'administration du 4 novembre 2015.**

M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération a fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. En 2015, il a perçu 82 540 euros.

M. Dominique Lefebvre ne perçoit pas de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée au titre de 2015.

M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat. Par ailleurs et antérieurement à sa prise de fonction, M. Dominique Lefebvre a perçu 41 910 euros en tant qu'administrateur au Conseil de Crédit Agricole S.A.

Enfin, M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité pour logement de fonction, déclarée dans le tableau ci-dessus en avantage en nature.

## M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général jusqu'au 20 mai 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | 2 054 440 | 781 179 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | 900 000 | 900 000 | 350 000 | 350 000 |
| Rémunération variable non différée | 296 100 | 321 000 | 107 400 | 296 100 |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | 98 700 | 103 790 | 35 800 | 95 739 |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | 592 200 | 736 837 | 214 800 | 602 175 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | 65 485 | 65 485 | 50 623 | 50 623 |
| Avantages en nature | 101 955 | 101 955 | 22 556 | 22 556 |
| **TOTAL** | **2 054 440** | **2 229 067** | **781 179** | **1 417 193** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

### TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | **Nombre total d'actions attribuées (1)** | **2013** | | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (2)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (3)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (4)** |
| Plan attribué en 2012 | 110 205 | 36 735 | 27 104 | 36 735 | 36 735 | 36 735 | 15 143 (5) |
| Plan attribué en 2013 | 37 605 | - | - | 12 535 | 12 535 | 12 535 | 12 535 |
| Plan attribué en 2014 | 56 465 | - | - | - | - | 18 822 | 18 822 |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de 11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

*(5) Performance à 100 % mais application d'une réfaction du fait de modalités définies dans les règlements de plans existants.*

**M. Jean-Paul Chifflet a été Directeur général jusqu'au 20 mai 2015.**

### RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Paul Chifflet percevait une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est restée inchangée depuis. Sur l'exercice 2015, M. Jean-Paul Chifflet a perçu 350 000 euros.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE

#### Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du plan moyen terme ainsi que la bonne gestion de la transition dans la mise en place de la nouvelle Direction générale.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean-Paul Chifflet a été arrêté à 358 000 euros, soit un taux d'atteinte de 105 % équivalent à 105 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 107 400 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 35 800 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 214 800 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 46 500 actions ont été acquises par M. Jean-Paul Chifflet pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 602 175 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 18 822 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 12 535 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 36 735 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2012, 2013 et 2014.

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Paul Chifflet a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats au sein de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi.

Au titre de l'année 2015, il a perçu 50 623 euros au titre des jetons de présence.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

Compte tenu de son départ à la retraite, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Paul Chifflet au cours de l'exercice.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Au titre de l'exercice 2015, conformément à l'engagement autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution), et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Jean-Paul Chifflet dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1er juin 2015 :

- une retraite supplémentaire à prestations définies de 740 720 euros brut annuels ;
- une retraite supplémentaire à cotisations définies de 6 519 euros brut annuels.

Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors avantages en nature, versée à M. Chifflet au titre de l'exercice 2014.

### AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'un logement de fonction jusqu'au 31 mai 2015. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

## M. Philippe Brassac, Directeur général à compter du 20 mai 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | - | 1 172 072 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | - | - | 554 032 | 554 032 |
| Rémunération variable non différée | - | - | 174 000 | - |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | - | - | 58 000 | - |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | - | - | 348 000 | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | 38 040 | 38 040 |
| **TOTAL** | **-** | **-** | **1 172 072** | **592 072** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

### TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | **Nombre total d'actions attribuées (1)** | **2013** | | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (2)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (3)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (4)** |
| Plan attribué en 2012 | - | - | - | - | - | - | - |
| Plan attribué en 2013 | - | - | - | - | - | - | - |
| Plan attribué en 2014 | - | - | - | - | - | - | - |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de 11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

**M. Philippe Brassac est Directeur général à compter du 20 mai 2015.**

#### RÉMUNÉRATION FIXE

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015. Sur l'exercice 2015, M. Philippe Brassac a perçu au titre de cette rémunération un montant de 554 032 euros.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE

**Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015**

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 19 mai 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ;

- le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 580 000 euros, soit un taux d'atteinte de 105 % équivalent à 105 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 174 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 58 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 348 000 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

M. Philippe Brassac ne bénéficie d'aucun versement de rémunération variable différée au titre de plans antérieurs.

#### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

#### JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs et antérieurement à sa nomination, M. Philippe Brassac a perçu 13 335 en tant qu'administrateur au sein des Conseils de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et de LCL.

#### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et soumis à l'Assemblée générale du 19 mai 2016. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et soumis à l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

#### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2015.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31/12/2015 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 k€ brut,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 508 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 33 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagère issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

#### AVANTAGES EN NATURE

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

## M. Xavier Musca, Directeur général délégué

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | 995 614 | 1 235 409 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | Montant attribué au titre de 2014 | Montant versé en 2014 | Montant attribué au titre de 2015 | Montant versé en 2015 |
| Rémunération fixe | 500 000 | 500 000 | 623 118 | 623 118 |
| Rémunération variable non différée | 122 400 | 135 000 | 156 300 | 122 400 |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | 40 800 | 43 650 | 52 100 | 39 576 |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | 244 800 | 43 138 | 312 600 | 151 580 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | 87 614 | 87 614 | 91 291 | 91 291 |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **995 614** | **809 402** | **1 235 409** | **1 027 965** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

### TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | **Nombre total d'actions attribuées (1)** | **2013** | | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (2) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (3) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (4) |
| Plan attribué en 2012 | - | - | - | - | - | - | - |
| Plan attribué en 2013 | 11 365 | - | - | 3 789 | 3 789 | 3 789 | 3 789 |
| Plan attribué en 2014 | 23 747 | - | - | - | - | 7 916 | 7 916 |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de 11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

**M. Xavier Musca est Directeur général délégué depuis le 19 juillet 2012 et Directeur général délégué Second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.**

#### RÉMUNÉRATION FIXE

M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 623 118 euros sur 2015. Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE

**Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015**

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant les bons résultats du groupe Crédit Agricole S.A. dans son ensemble ainsi que la croissance du résultat des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, et de la banque de proximité bénéficiant notamment des bonnes performances financières de Cariparma et de CA Égypte. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs affiche un niveau de collecte record en 2015 accompagné d'excellentes performances à l'international, contribuant très largement à la collecte réalisée sur l'année ;
- le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Xavier Musca a été arrêté à 521 000 euros, soit un taux d'atteinte de 104 % équivalent à 84 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 156 300 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 52 100 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 312 600 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 11 705 actions ont été acquises par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 151 580 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 7 916 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros.
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 3 789 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2013 et 2014.

#### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

#### JETONS DE PRÉSENCE

M. Xavier Musca a perçu 91 291 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Crédit Agricole Egypt, Cariparma, Crédit du Maroc, Amundi et l'UBAF.

#### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

M. Xavier MUSCA bénéficie d'une garantie de réactivation de son contrat de travail à conditions de rémunération équivalentes à celles des membres du Comité de direction (hors mandataires) et bénéficiera d'une proposition de deux postes de niveau Comité de direction. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

M. Xavier MUSCA bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier MUSCA peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

#### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2015.

M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Xavier Musca aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca estimés au 31/12/2015 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 k€ brut,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 36 k€ brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 3,45 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 4,14 % de la rémunération de référence au 31/12/2015.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagère issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

## M. Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | 1 079 912 | 685 361 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | 500 000 | 500 000 | 347 446 | 347 446 |
| Rémunération variable non différée | 137 100 | 135 000 | 74 400 | 137 100 |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | 45 700 | 43 650 | 24 800 | 44 329 |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | 274 200 | 433 798 | 148 800 | 319 670 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | 62 407 | 62 407 | 49 282 | 49 282 |
| Avantages en nature | 60 505 | 60 505 | 40 633 | 40 633 |
| **TOTAL** | **1 079 912** | **1 235 360** | **685 361** | **938 460** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

### TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | **Nombre total d'actions attribuées (1)** | **2013** | | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (2)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (3)** | **Nombre d'actions attribuées (1)** | **Nombre d'actions acquises (4)** |
| Plan attribué en 2012 | 61 225 | 20 409 | 15 058 | 20 409 | 20 409 | 20 407 | 8 412 (5) |
| Plan attribué en 2013 | 25 070 | - | - | 8 357 | 8 357 | 8 357 | 8 357 |
| Plan attribué en 2014 | 23 747 | - | - | - | - | 7 916 | 7 916 |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

*(5) Performance à 100 % mais application d'une réfaction du fait de modalités définies dans les règlements de plans existants.*

**M. Jean-Yves Hocher a été Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015.**

### RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Yves Hocher a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 3 mars 2009.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Jean-Yves Hocher a perçu une rémunération fixe de 183 333 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE

#### Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de son mandat sur l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 90 % reflétant une augmentation des revenus de la banque de financement et d'investissement en particulier sur les métiers de financement structurés ainsi que des éléments exceptionnels impactant négativement le résultat net de l'activité ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 90 % considérant la performance annuelle de la BFI en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme néanmoins impactée par la gestion des dossiers de litiges de Crédit Agricole CIB (OFAC et BOR) et la dépréciation de l'UBAF.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 248 000 euros, soit un taux d'atteinte de 90 % équivalent à 72 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 74 400 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 24 800 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 148 800 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

#### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 24 685 actions ont été acquises par M. Jean-Yves Hocher pour un montant de 319 670 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 7 916 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 407 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2012, 2013 et 2014.

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hocher a perçu 49 282 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein du Crédit Foncier de Monaco, la Banque Saudi Fransi et CA Indosuez Wealth.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hocher.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2012, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Jean-Yves Hocher aurait été réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. Dans ce cas la Société s'engagerait à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher aurait bénéficié d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2015.

M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Jean-Yves Hocher aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Jean-Yves Hocher estimés au 31/12/2015 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 475 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de seize plafonds annuels de sécurité sociale.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 27 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagère issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

### AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage a l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Jean-Yves Hocher a bénéficié d'un logement de fonction pour un montant de 20 316 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

## M. Bruno de Laage, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1] | 995 000 | 680 113 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [2] | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2] | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | 500 000 | 500 000 | 347 446 | 347 446 |
| Rémunération variable non différée | 127 500 | 132 000 | 85 800 | 127 500 |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | 42 500 | 42 680 | 28 600 | 41 225 |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | 255 000 | 406 481 | 171 600 | 317 391 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence [1] | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 70 000 | 70 000 | 46 667 | 46 667 |
| **TOTAL** | **995 000** | **1 151 161** | **680 113** | **880 229** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | Nombre total d'actions attribuées (1) | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (2) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (3) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (4) |
| Plan attribué en 2012 | 61 225 | 20 409 | 15 058 | 20 409 | 20 409 | 20 407 | 8 412 (5) |
| Plan attribué en 2013 | 25 070 | - | - | 8 357 | 8 357 | 8 357 | 8 357 |
| Plan attribué en 2014 | 23 219 | - | - | - | - | 7 740 | 7 740 |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

*(5) Performance à 100 % mais application d'une réfaction du fait de modalités définies dans les règlements de plans existants.*

**M. Bruno de Laage a été Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015.**

## RÉMUNÉRATION FIXE

M. Bruno de Laage a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 23 février 2011.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Bruno de Laage a perçu une rémunération fixe de 34 367 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

## RÉMUNÉRATION VARIABLE

### Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de son mandat sur l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 107 % reflétant une croissance du résultat net sur le pôle de banque de détail bénéficiant d'une augmentation de la collecte et des encours de crédit en dépit d'un contexte de reprise modérée et de taux d'intérêt durablement bas, peu favorable aux activités de Banque de proximité ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant un net redressement de l'activité des services spécialisés, des synergies entre les Caisses régionales et les activités de crédit à la consommation ainsi que l'accélération de la mise en œuvre du plan de transformation de LCL.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 286 000 euros, soit un taux d'atteinte de 103 % équivalent à 83 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 85 800 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 28 600 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 171 600 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 24 509 actions ont été acquises par M. Bruno de Laage pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 317 391 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 7 740 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 407 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2012, 2013 et 2014.

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Bruno de Laage a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur au sein de filiales du Groupe.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de rupture et aucune indemnité de non-concurrence n'ont été versées à M. Bruno de Laage.

Lors de son départ à la retraite survenu le 1er octobre 2015, M. Bruno de Laage a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite de 148 847 euros brut, conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Au titre de l'exercice 2015, conformément à l'engagement autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13e résolution), et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Bruno de Laage et dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1er octobre 2015 :

- une retraite supplémentaire à prestations définies de 378 515 euros brut annuels ;
- une retraite supplémentaire à cotisations définies de 5 644 euros brut annuels.

Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors en avantages en nature, versé à M. de Laage au titre de l'exercice 2014

### AVANTAGES EN NATURE

M. Bruno de Laage disposait d'une indemnité pour un logement de fonction.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Bruno de Laage a bénéficié d'un logement de fonction pour un montant de 5 833 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

## M. Michel Mathieu, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015

### TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| **Montants bruts** *(en euros)* | **2014** | **2015** |
|---|---|---|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1) | 1 054 369 | 710 383 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2) | - | - |

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.*

### TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

| | **2014** | | **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montant attribué au titre de 2014** | **Montant versé en 2014** | **Montant attribué au titre de 2015** | **Montant versé en 2015** |
| Rémunération fixe | 500 000 | 500 000 | 347 446 | 347 446 |
| Rémunération variable non différée | 131 700 | 144 000 | 86 400 | 131 700 |
| Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. | 43 900 | 46 560 | 28 800 | 42 583 |
| Rémunération variable différée et conditionnelle | 263 400 | 423 261 | 172 800 | 326 495 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence (1) | 34 601 | 34 601 | 20 882 | 20 882 |
| Avantages en nature | 80 768 | 80 768 | 54 055 | 54 055 |
| **TOTAL** | **1 054 369** | **1 229 190** | **710 383** | **923 161** |

*(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).*

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

| | Nombre total d'actions attribuées (1) | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (2) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (3) | Nombre d'actions attribuées (1) | Nombre d'actions acquises (4) |
| Plan attribué en 2012 | 61 225 | 20 409 | 15 058 | 20 409 | 20 409 | 20 407 | 8 412 (5) |
| Plan attribué en 2013 | 25 070 | - | - | 8 357 | 8 357 | 8 357 | 8 357 |
| Plan attribué en 2014 | 25 330 | - | - | - | - | 8 443 | 8 443 |

*(1) La valeur d'action à l'attribution est de 4,90 euros pour le plan 2012, de 7,18 euros pour le plan 2013 et de 11,37 euros pour le plan 2014.*

*(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7,22 euros pour le plan 2012.*

*(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,39 euros pour le plan 2012 et le plan 2013.*

*(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 12,95 euros pour le plan 2012, le plan 2013 et le plan 2014.*

*(5) Performance à 100 % mais application d'une réfaction du fait de modalités définies dans les règlements de plans existants.*

**M. Michel Mathieu a été Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2015.**

## RÉMUNÉRATION FIXE

M. Michel Mathieu a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. A l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 24 février 2010.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Michel Mathieu a perçu une rémunération fixe de 183 333 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

## RÉMUNÉRATION VARIABLE

### Rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015

Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de son mandat sur l'exercice 2015.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 et d'un renforcement de sa structure financière ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du programme MUST et du plan moyen terme ainsi que la mise en œuvre de synergies de revenus entre les entités du Groupe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 288 000 euros, soit un taux d'atteinte de 105 % équivalent à 84 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 86 400 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2016 ;
- 28 800 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016 ;
- 172 800 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

### Rémunérations variables différées acquises en 2015 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 25 212 actions ont été acquises par M. Michel Mathieu pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 326 495 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 8 443 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 407 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2012, 2013 et 2014.

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2015.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Michel Mathieu a perçu 20 882 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Cariparma et LCL.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Michel Mathieu.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Michel Mathieu aurait été réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. Dans ce cas, la Société s'engagerait à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Michel Mathieu aurait bénéficié d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture n'aurait été due.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2015.

M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Michel Mathieu aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Michel Mathieu estimés au 31/12/2015 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 489 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de seize plafonds annuels de sécurité sociale.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 32 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagère issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

### AVANTAGES EN NATURE

Michel Mathieu bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage a l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs et pour la période postérieure à son mandat, M. Michel Mathieu a bénéficié d'un logement de fonction pour un montant de 27 028 euros en tant que salarié de Crédit Agricole S.A.

### TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

*Cf.* p. 131.

### TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2015 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2015.

### TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2015 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2015.

### TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DURANT L'EXERCICE 2015 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

### TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

### TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

### TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS EN 2015

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a consenti aucune option en 2015 et aucune option n'a été levée en 2015.

### TABLEAU 10 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail [1] | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| **Jean-Marie Sander**<br>Président<br>Date début/fin de mandat :<br>20/05/2010 – 4/11/2015 | | X | | X | | X | | X |
| **Dominique Lefebvre**<br>Président<br>Date début de mandat :<br>04/11/2015 | | X | | X | | X | | X |
| **Jean-Paul Chifflet**<br>Directeur général<br>Date début/fin de mandat :<br>01/03/2010 – 20/05/2015 | | X | X | | X | | X | |
| **Philippe Brassac**<br>Directeur général<br>Date début de mandat :<br>20/05/2015 | X | | X | | X | | X | |
| **Xavier Musca**<br>Directeur général délégué<br>Date début de mandat :<br>19/07/2012 | X | | X | | X | | X | |
| **Jean-Yves Hocher**<br>Directeur général délégué<br>Date début/fin de mandat :<br>15/10/2008 – 31/08/2015 | X | | X | | X | | X | |
| **Bruno de Laage**<br>Directeur général délégué<br>Date début/fin de mandat :<br>01/03/2010 – 31/08/2015 | X | | X | | X | | X | |
| **Michel Mathieu**<br>Directeur général délégué<br>Date début/fin de mandat :<br>01/03/2010 – 31/08/2015 | X | | X | | X | | X | |

*(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Les contrats de travail de Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu, Bruno de Laage et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront leurs effets à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.*

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de décembre 2015 et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- l'accroissement des droits annuels conditionnels des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale bénéficiant aux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2016 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2015 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Jean-Marie Sander ;
- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Jean-Paul Chifflet ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Jean Yves Hocher ;
- M. Bruno de Laage ;
- M. Michel Mathieu ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à MM. Jean-Marie Sander et Dominique Lefebvre , Président du Conseil d'administration, MM. Jean-Paul Chifflet et Philippe Brassac, Directeur général et MM. Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage, Michel Mathieu, Xavier Musca, Directeurs généraux délégués.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 A MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT JUSQU'AU 4 NOVEMBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 355 000 euros | M. Jean-Marie Sander percevait une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis. Sur 2015, il a perçu au titre de cette rémunération 355 000 euros. |
| **Rémunération variable** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable. |
| **Part de prime exceptionnelle non différée** | 63 000 euros | Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Jean-Marie Sander une prime exceptionnelle pour sa contribution, aux côtés du Directeur général, à la gestion des conséquences de la crise financière, à l'adaptation du Groupe au nouveau contexte économique, financier et réglementaire, au processus d'élaboration du Projet de Groupe en 2010 et du plan à moyen terme du Groupe en 2014, et pour sa contribution à l'unité du Groupe ainsi qu'à la qualité des relations de Crédit Agricole S.A. avec ses parties prenantes et son environnement. Le montant de cette prime a été fixé à 210 000 euros et suivra les règles d'encadrement des rémunérations lié à la CRD 4 notamment en ce qui concerne le mécanisme de différé. |
| **Part de prime exceptionnelle indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 21 000 euros | |
| **Part de prime exceptionnelle différée et conditionnelle** | 126 000 euros | |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance. |
| **Jetons de présence** | 21 910 euros | M. Jean-Marie Sander a perçu en 2015 21 910 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. et d'administrateur du Crédit Foncier de Monaco. |
| **Avantages en nature** | 124 524 euros | Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucune indemnité de rupture. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Marie Sander n'a pas bénéficié du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR DOMINIQUE LEFEBVRE , PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À PARTIR DU 4 NOVEMBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▶ **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 82 540 euros | M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. Sur 2015, il a perçu au titre de cette rémunération 82 540 euros. |
| **Rémunération variable non différée** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance. |
| **Jetons de présence** | Aucun Versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat. |
| **Avantages en nature** | 6 333 euros | Les avantages en nature versés sont constitués d'une indemnité pour un logement de fonction. |

▶ **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 20 MAI 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 350 000 euros | M. Jean-Paul Chifflet percevait une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est restée inchangée depuis. Sur l'exercice 2015, M. Jean-Paul Chifflet a perçu une rémunération fixe de 350 000 euros. |
| **Rémunération variable non différée** | 107 400 euros (montant attribué) | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean Paul Chifflet au titre de l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ;<br>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du plan moyen terme ainsi que la bonne gestion de la transition dans la mise en place de la nouvelle Direction générale.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean Paul Chifflet a été arrêté à 358 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 107 400 euros sont versés dès le mois de mars 2015. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 35 800 euros (montant attribué) | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 214 800 euros (montant attribué) | La part différée de la rémunération variable s'élève à 214 800 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | 50 623 euros | M. Jean-Paul Chifflet a perçu, en 2015, 50 623 euros de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi. |
| **Avantages en nature** | 22 556 euros | M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'un logement de fonction jusqu'au 31 mai 2015. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution).<br>Compte tenu de son départ à la retraite, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Paul Chifflet au cours de l'exercice. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution). |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Rentes annuelles brut versées en 2015 :<br>740 720 euros (article 39)<br>6 519 euros (article 83) | Conformément à l'engagement autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution), et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Jean-Paul Chifflet dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1er juin 2015 :<br>● une retraite supplémentaire à prestations définies de 740 720 euros brut annuels ;<br>● une retraite supplémentaire à cotisations définies de 6 519 euros brut annuels.<br>Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors avantages en nature, versée à M. Chifflet au titre de l'exercice 2014. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DU 20 MAI 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 554 032 euros | M. Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015. Sur l'exercice 2015, M. Philippe Brassac a perçu une rémunération fixe de 554 032 euros. |
| **Rémunération variable non différée** | 174 000 euros | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 19 mai 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ;<br>● le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 580 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 174 000 euros sont versés dès le mois de mars 2016. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 58 000 euros | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 348 000 euros | La part différée de la rémunération variable s'élève à 348 000 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat. |
| **Avantages en nature** | 38 040 euros | Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Philippe Brassac bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 623 118 euros | Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros. M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 623 118 euros sur 2015. |
| **Rémunération variable non différée** | 156 300 euros (montant attribué) | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant les bons résultats du groupe Crédit Agricole S.A. dans son ensemble ainsi que la croissance du résultat des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, et de la banque de proximité bénéficiant notamment des bonnes performances financières de Cariparma et de CA Égypte. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs affiche un niveau de collecte record en 2015 accompagné d'excellentes performances à l'international, contribuant très largement à la collecte réalisée sur l'année ;<br>● le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Xavier Musca a été arrêté à 521 000 euros, soit 104 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 156 300 euros sont versés dès le mois de mars 2016. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 52 100 euros (montant attribué) | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 312 600 euros (montant attribué) | La part différée de la rémunération variable s'élève à 312 600 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | 91 291 euros | M. Xavier Musca a perçu 91 291 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Crédit Agricole Egypt, Cariparma, Crédit du Maroc, Amundi et l'UBAF. |
| **Avantages en nature** | Aucun avantage en nature | M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumise à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucun versement au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumise à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumise à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 347 446 euros | À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 3 mars 2009. M. Jean-Yves Hocher a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. |
| **Rémunération variable non différée** | 74 400 euros (montant attribué) | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 90 % reflétant une augmentation des revenus de la banque de financement et d'investissement en particulier sur les métiers de financement structurés ainsi que des éléments exceptionnels impactant négativement le résultat net de l'activité ;<br>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 90 % considérant la performance annuelle de la BFI en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme néanmoins impactée par la gestion des dossiers de litiges de CACIB (OFAC et BOR) et la dépréciation de l'UBAF.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 248 000 euros, soit 90 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 74 400 euros sont versés dès le mois de mars 2016. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 24 800 euros (montant attribué) | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 148 800 euros (montant attribué) | La part différée de la rémunération variable s'élève à 148 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | 49 282 euros | M. Jean-Yves Hocher a perçu 49 282 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein du Crédit Foncier de Monaco, la Banque Saudi Fransi et CA Indosuez Wealth. |
| **Avantages en nature** | 40 633 euros | M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Jean-Yves Hocher aurait bénéficié d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Cette engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 347 446 euros | À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité.<br>Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 23 février 2011. M. Bruno de Laage a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. |
| **Rémunération variable non différée** | 85 800 euros (montant attribué) | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 107 % reflétant une croissance du résultat net sur le pôle de banque de détail bénéficiant d'une augmentation de la collecte et des encours de crédit en dépit d'un contexte de reprise modérée et de taux d'intérêt durablement bas, peu favorable aux activités de Banque de proximité ;<br>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant un net redressement de l'activité des services spécialisés, des synergies entre les Caisses régionales et les activités de crédit à la consommation ainsi que l'accélération de la mise en œuvre du plan de transformation de LCL.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 286 000 euros, soit 103 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 85 800 euros sont versés dès le mois de mars 2016. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 28 600 euros (montant attribué) | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 171 600 euros (montant attribué) | La part différée de la rémunération variable s'élève à 171 600 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Bruno de Laage a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats qu'il peut avoir exercé au sein des filiales du Groupe. |
| **Avantages en nature** | 46 667 euros | M. Bruno de Laage bénéficiait d'un logement de fonction. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration selon la réglementation en vigueur. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.<br>Lors de son départ à la retraite survenu le 1er octobre 2015, M. Bruno de Laage a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite de 148 847 euros brut, conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Rentes annuelles brutes versées en 2015 :<br>378 515 euros (art. 39) ;<br>5 649 euros (art. 83). | Conformément à l'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Bruno de Laage dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1er octobre 2015 :<br>● une retraite supplémentaire à prestations définies de 378 515 euros brut annuels ;<br>● une retraite supplémentaire à cotisations définies de 5 644 euros brut annuels.<br>Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors avantages en nature, versée à M. de Laage au titre de l'exercice 2014. |

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 347 446 euros | À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 24 février 2010. M. Michel Mathieu a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015. |
| **Rémunération variable non différée** | 86 400 euros (montant attribué) | Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :<br>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 et d'un renforcement de sa structure financière ;<br>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du programme MUST et du plan moyen terme ainsi que la mise en œuvre de synergies de revenus entre les entités du Groupe.<br>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 288 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible.<br>30 % de la rémunération totale, soit 86 400 euros sont versés dès le mois de mars 2016. |
| **Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.** | 28 800 euros (montant attribué) | 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016. |
| **Rémunération variable différée et conditionnelle** | 172 800 euros (montant attribué) | La part différée de la rémunération variable s'élève à 172 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :<br>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;<br>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;<br>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015. |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015. |
| **Jetons de présence** | 20 882 euros | M. Michel Mathieu a perçu 20 882 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Cariparma et LCL. |
| **Avantages en nature** | 54 055 euros | Michel Mathieu bénéfice d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. |

### ▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| | Montants | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de rupture** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | M. Michel Mathieu aurait bénéficié d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A.<br>Cette engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. |
| **Indemnité de non-concurrence** | Aucune indemnité versée au titre de 2015 | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumise à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | Aucun versement au titre de 2015 | M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.<br>Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumise à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. |

# 4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2015


**Activité et informations financières** **188**

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. 188
Environnement économique et financier 188
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. 189
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. 200
Informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. 202
Transactions avec les parties liées 211
Contrôle interne 211
Tendances récentes et perspectives 212

**Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)** **216**

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère) 216
Résultats financiers des cinq derniers exercices 217
Informations sur les délais de règlement fournisseurs 217

# Un résultat **en progression,** des indicateurs **au vert**

## Contribution des métiers au résultat net part du Groupe

## Évolution du résultat des métiers

**Hausse du résultat brut d'exploitation**

**Baisse du coût du risque**

**Hausse du résultat net part du Groupe**

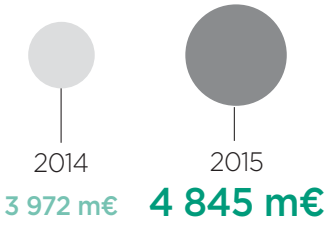

# ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

## PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

### Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

**Toutes les données 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21.**

### Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2015 n'a pas été celle d'une synchronisation harmonieuse des rythmes de croissance. La croissance se serait stabilisée à un niveau enviable aux États-Unis (2,4 %), aurait accéléré en Europe (1,5 %) et fléchi dans le monde émergent (3,8 %). Les marchés financiers ont connu des épisodes de turbulences violentes : fébriles, ils ont évolué au gré des interrogations sur le rythme de resserrement monétaire de la Fed, d'une part, et sur l'ampleur du ralentissement chinois, d'autre part.

La Chine a largement occupé le devant de la scène économique et financière. Fruit naturel d'une lente transition vers un modèle de croissance promouvant la consommation et les services, la croissance chinoise s'est évidemment inscrite en repli (à 6,9 %). Mais grâce aux soutiens classiques (dépenses publiques, assouplissements monétaires), elle ne s'est pas effondrée. Le scénario d'atterrissage en "douleur" ne s'est pas matérialisé, au prix de déséquilibres croissants dont un endettement interne désormais plus qu'impressionnant. Le ratio dette du secteur non financier/PIB tangenterait 250 %.

Le ralentissement d'une économie chinoise énergivore s'est traduit par une baisse très nette des prix des matières premières, au premier desquelles figure évidemment le pétrole. Le prix du Brent a ainsi reculé de 35 % sur un an (dont 50 % de baisse concentrée entre le pic de juin et la fin de l'année).

Aux États-Unis, la consommation des ménages a, de nouveau, constitué la principale source de croissance. Celle-ci s'est nourrie de la progression de l'emploi et des revenus, de la situation financière plus saine des ménages et de la valorisation de leur patrimoine. Si l'effet pétrole pèse sur l'investissement productif et la production industrielle, il est positif pour l'économie dans son ensemble. La faiblesse des prix de l'énergie et la modération des prix des biens importés ont contribué au maintien d'une inflation faible qui profite au pouvoir d'achat des ménages. L'immobilier résidentiel s'est également repris : l'attractivité des taux d'emprunt hypothécaires continue d'apporter un soutien précieux. La croissance a, en revanche, pâti de l'appréciation du dollar. En raison d'une moindre compétitivité, mais également d'une demande mondiale "peu tonique", les exportations nettes auraient amputé la croissance d'environ 0,7 point.

En zone euro, la croissance s'est raffermie et diffusée à la plupart des pays membres. Cette reprise plus uniforme s'est principalement appuyée sur le dynamisme de la consommation des ménages qu'expliquent notamment la progression des revenus salariaux et la faiblesse de l'inflation. La situation financière des ménages s'est redressée : allègement de la charge de la dette et augmentation de la richesse nette. Quant à la situation financière des entreprises, elle s'est également améliorée : leur trésorerie s'étoffe, le désendettement constitue une contrainte moins lourde et les conditions d'octroi de crédit s'assouplissent. La reprise de l'investissement productif, chaînon jusqu'alors manquant, a commencé à se mettre en place. En France, enfin, une reprise graduelle s'est dessinée. La croissance est, cependant, moins dynamique que la moyenne européenne. En dépit d'un profil heurté en 2015, avec un "trou d'air" observé au deuxième trimestre et l'effet des attentats au quatrième trimestre, le rythme de croissance s'établit à 1,1 % en 2015, après 0,2 % en 2014.

Si les pays avancés ont pu "tirer leur épingle du jeu", profitant d'une énergie bon marché et résistant au ralentissement de la demande mondiale, il n'en a pas été de même pour les pays émergents. Ceux-ci, sans grande distinction de la part des marchés, ont dû avaler la potion amère de la montée de l'aversion au risque née des anticipations de resserrement monétaire américain, de la chute des cours des matières premières et des spéculations sur l'ampleur du ralentissement chinois. Ce désamour s'est traduit par une envolée des primes de risques sur leurs dettes en devises et une dépréciation violente de leurs cours de change. Cette crise a révélé des fragilités que les années de prospérité avaient dissimulées : des contraintes extérieures difficiles à desserrer, une demande interne insuffisamment mûre (malgré l'émergence de classes moyennes) pour amortir un choc extérieur, des outils de politique économique grippés, car les marges de manœuvre monétaire et budgétaire sont limitées.

Si les contrastes entre grands pays ou grandes zones économiques sont saisissants et, de surcroît, croissants, les trajectoires des politiques monétaires le sont tout autant. Bien qu'encore éloignée de son objectif d'inflation (2 %) mais ayant rempli son mandat en termes d'emploi, la *Federal Reserve* a amorcé avec une grande vigilance son cycle de resserrement monétaire. Après avoir observé avec attention les effets négatifs que pouvaient avoir les événements extérieurs (dont la sensible appréciation du dollar et l'atonie de la demande mondiale), elle a augmenté de 25 points de base le taux des *Fed Funds* en décembre, le portant à 0,50 %. Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle avait déjà franchi une étape vers une politique résolument non

conventionnelle en imposant un taux de dépôt négatif (- 0,10 % en juin 2014, puis - 0,20 % en septembre en 2014). En 2015, elle s'est véritablement engagée avec vigueur dans une politique monétaire ultra-accommodante. Le *quantitative easing* (QE) qu'elle a annoncé puis mis en place, respectivement en janvier et en mars, était prévu. Mais, la BCE est allée au-delà des attentes, sur les montants (60 milliards d'euros d'achats mensuels) et sur la durée (fin du programme en septembre 2016). Outre l'objectif explicite d'ancrage des anticipations d'inflation autour de son objectif de 2 %, il s'agit implicitement de promouvoir la dépréciation de l'euro et la reprise du crédit. Constatant l'absence de reprise des anticipations d'inflation (et de sombres perspectives de croissance), la BCE a progressivement assoupli sa politique déjà accommodante (extension de l'univers des titres éligibles à l'achat) pour terminer, en décembre, par une baisse de 10 points de base de son taux de dépôt et une extension du QE jusqu'en mars 2017.

Au cours de l'année, en dépit de périodes de tensions fortes, les taux d'intérêt américains à 10 ans ont augmenté de moins de 20 points de base, pour terminer l'année à 2,30 % : un niveau encore très bas. En zone euro, la chute vertigineuse du taux long de référence (10 ans allemand) amorcée en janvier 2014 ("pic" à 2 %) s'est interrompue en avril 2015 (point bas à 0,2 %) : le taux allemand aura ainsi commencé l'année à 0,5 % pour l'achever à 0,63 %. Un niveau extrêmement faible alors même que les taux deux ans se seront enfoncés "sans répit" en territoire de plus en plus négatif (passant de - 0,1 % à - 0,35 % au cours de l'année 2015). Enfin, au cours de l'année, l'euro s'est déprécié de près de 10 % contre dollar.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **17 194** | **15 849** | **+ 8,5 %** |
| Charges d'exploitation | (11 583) | (11 088) | + 4,5 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **5 611** | **4 761** | **+ 17,8 %** |
| Coût du risque | (2 293) | (2 204) | + 4,1 % |
| **Résultat d'exploitation** | **3 318** | **2 557** | **+ 29,7 %** |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 1 534 | 647 | x 2,4 |
| Résultat net sur autres actifs | 38 | 53 | (28,1 %) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | (22) | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **4 890** | **3 235** | **+ 51,1 %** |
| Impôt sur les bénéfices | (898) | (470) | + 91,1 % |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | (21) | (5) | n.s. |
| **Résultat net** | **3 971** | **2 760** | **+ 43,9 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **3 516** | **2 344** | **+ 50,0 %** |
| Résultat de base par action *(en euros)* | 1,21 | 0,84 | + 44,0 % |

Au cours de l'exercice 2015, le contexte s'est montré plus difficile que prévu, avec notamment une reprise modérée de la croissance et un environnement de taux d'intérêt durablement bas qui impacte les activités de Banque de proximité. Malgré ce contexte, la rentabilité de Crédit Agricole S.A. est en nette progression en 2015, bénéficiant du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013. Pour conforter la rentabilité future, conformément au Plan à Moyen Terme 2014-2016, la Banque de proximité en France a mené des actions de transformation de ses réseaux, poursuivant les chantiers informatiques et organisationnels. Le Groupe a également poursuivi son développement en Europe. Ainsi, Amundi a procédé à l'acquisition d'une société de gestion adossée à un réseau bancaire en Autriche (Bawag PSK Invest) en février 2015, alors que CACEIS a étendu progressivement son réseau en Europe. En outre, la gestion de fortune a ouvert une succursale en Italie.

L'activité est restée soutenue sur l'année 2015 dans les réseaux de Banque de proximité, tant sur les particuliers que sur les entreprises, au bénéfice de l'ensemble des filiales métiers du Groupe, avec, en particulier, une collecte bilan en progression de 4,3 % sur l'année et des encours de crédit à l'habitat en hausse de 5,0 % (périmètre Caisses régionales, LCL et Cariparma). Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances a réalisé un niveau record de collecte nette avec 91 milliards d'euros sur l'année 2015. Crédit Agricole Assurances conserve par ailleurs sa place de premier bancassureur en Europe. Les encours gérés de crédit à la consommation progressent de 3,5 % sur un an. En banque de financement et d'investissement, la dynamique commerciale est solide dans les financements structurés et les activités de Taux et de Change postent de bonnes performances.

Sur l'année 2015, le **produit net bancaire** s'élève à 17 194 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à l'année 2014. Il intègre des éléments spécifiques représentant 512 millions d'euros, à comparer à - 435 millions d'euros en 2014. Ces éléments sont composés pour les deux années des *spreads* émetteurs ainsi que du DVA courant et des couvertures de prêts en Banque de financement et d'investissement ; s'y ajoutent en 2014 l'impact des premières applications et évolutions de méthodologie de CVA/DVA/FVA et le profit lié à la réévaluation des titres de la Banque d'Italie enregistré dans la contribution de Cariparma, et en 2015 l'indemnité Alpha Bank comptabilisée en Activités hors métiers. Hors ces impacts, le produit net bancaire des métiers est en progression de 4,0 % par rapport à l'année 2014. Cette progression s'explique notamment par l'excellente performance du pôle

Gestion de l'épargne et Assurances. Les revenus de ce pôle sont en effet en forte progression (+ 10,6 %), portés par le développement d'Amundi et des Assurances. Par ailleurs, le produit net bancaire de LCL est en baisse de 2,8 % sur l'année, hors provisions épargne-logement. Les effets cumulés des remboursements anticipés et des renégociations de prêts ne compensent pas totalement le bon niveau de la marge à la production et la progression des commissions relatives à l'assurance. Le produit net bancaire de Cariparma s'inscrit en hausse de 1,9 % par rapport à l'année 2014 (1). La marge d'intérêts reste stable sur la période et résiste malgré l'environnement de taux bas en Italie tandis que les commissions progressent de 2 %. Le produit net bancaire des autres entités de la Banque de proximité à l'international, hors Cariparma, progresse de 2,8 % par rapport à l'année 2014, tiré notamment par le dynamisme commercial en Égypte. Le produit net bancaire des Services financiers spécialisés, quant à lui, se stabilise en 2015, parallèlement à l'évolution des encours. Les revenus de la Banque de financement et d'investissement, retraités des impacts comptables, sont en croissance de 5,0 % sur l'année, bénéficiant notamment d'un effet change favorable. Finalement, en 2015, le pôle Activités hors métiers réduit sa contribution négative de 389 millions d'euros.

Sur l'année, **les charges d'exploitation** s'élèvent à 11 583 millions d'euros et sont en hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2014. Les charges d'exploitation des métiers incluent des éléments exogènes défavorables : les effets de change liés à l'évolution de l'euro/dollar (pour 173 millions d'euros) ainsi que les dotations au Fonds de Résolution Unique et les nouvelles taxes (pour 230 millions d'euros). Hormis ces éléments, les charges d'exploitation en 2015 des métiers ont été bien maîtrisées, progressant de 1,1 % par rapport à l'année 2014. Cette hausse est concentrée sur les métiers en développement (Assurances et Gestion d'actifs) et sur la Banque de financement et d'investissement (impact exceptionnel de 30 millions d'euros). Par ailleurs, les charges des Activités hors métiers s'inscrivent en baisse sur l'année.

Au total, le coefficient d'exploitation s'établit à 67,4 % sur l'année, en amélioration de 2,6 points par rapport à l'année 2014.

Le **coût du risque** s'élève à 2 293 millions d'euros, contre 2 204 millions d'euros pour l'année 2014, soit une hausse de 4,1 %. Retraité des provisions pour litiges (350 millions d'euros au deuxième trimestre 2015 et 150 millions d'euros au quatrième trimestre 2015), le coût du risque reste modéré et représente 41 points de base sur encours, contre 55 points de base en 2014. Cette baisse s'explique principalement par la décrue chez Crédit Agricole Consumer Finance. Le niveau de risque est stabilisé dans la banque de proximité en France. Le coût du risque des Caisses régionales reste stable sur l'année 2015, à 18 points de base sur encours. Il s'établit à 13 points de base sur LCL, ayant bénéficié de récupérations sur d'anciens dossiers juridiques. Chez Cariparma, la décrue a été régulière tout au long de l'année et le coût du risque sur encours atteint 117 points de base sur l'année 2015, à comparer à 140 points de base sur l'année 2014. CA Consumer Finance bénéficie de la normalisation du coût du risque d'Agos. À 162 points de base, son coût du risque sur encours de l'année 2015 est en baisse de 102 points de base par rapport à l'année 2014. La banque de financement a bénéficié d'un niveau relativement bas de coût du risque sur l'année : si on exclut l'impact du complément de provision sur le litige OFAC (350 millions d'euros), le coût du risque sur encours est en baisse de 7 points de base sur l'année, à 18 points de base.

L'encours des créances dépréciées (hors opérations de location-financement avec la clientèle et hors opérations internes au Crédit Agricole et créances rattachées) est légèrement en baisse à 14,8 milliards d'euros à fin décembre 2015 et représente 3,5 % des encours de crédit bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, contre 3,6 % à fin 2014 (2). Agos Ducato a cédé en fin d'année 579 millions d'euros de créances douteuses provisionnées, après 872 millions d'euros fin 2014. Les créances dépréciées sont couvertes par des provisions spécifiques à hauteur de 53,9 %, à comparer à 54,2 % au 31 décembre 2014 (2). Y compris les provisions collectives, le taux de couverture des créances dépréciées s'élève à 71,5 % au 31 décembre 2015 (calcul sur la base d'encours sans prise en compte des garanties et des sûretés).

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 1 534 millions d'euros, en forte hausse du fait notamment de la forte contribution d'Eurazeo en 2015 et de la perte enregistrée sur le BES en 2014 (708 millions d'euros). Le résultat des sociétés mises en équivalence des Caisses régionales (à hauteur de 25 %) s'élève à 1 072 millions d'euros sur l'année 2015.

Le **résultat avant impôt** s'élève ainsi à 4 890 millions d'euros, contre 3 235 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 51,1 %. Il bénéficie d'un effet ciseau favorable et de la progression des mises en équivalence.

Le **taux effectif d'imposition** de Crédit Agricole S.A. (26,8 % en 2015) ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole : même si les Caisses régionales de Crédit Agricole font partie du périmètre d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A., leurs résultats et charges d'impôt sont comptabilisés sur une seule ligne "quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence". Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés supporté par l'ensemble des entités du Groupe.

Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est de 33,3 %.

Au total, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 516 millions d'euros. Hors éléments spécifiques (*spreads* émetteurs, DVA courant, couvertures de prêts, indemnité reçue d'Alpha Bank et renforcements des provisions juridiques), le résultat net part du Groupe s'élève à 3 633 millions d'euros. Le RoTE sur cette base retraitée s'élève à 10,4 % pour l'année 2015 (10,0 % sur le résultat net part du Groupe publié).

## Liquidité

Le bilan *cash* du groupe Crédit Agricole représente 1 058 milliards d'euros à fin décembre 2015, à comparer à 1 029 milliards d'euros à fin décembre 2014.

L'excédent de ressources stables sur emplois durables s'élève à 108 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 101 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une hausse de 7 milliards d'euros entre les deux dates.

Au 31 décembre 2015, les réserves de liquidité après plus/moins-values et décotes s'élèvent à 257 milliards d'euros et couvrent 257 % de l'endettement court terme brut, contre 203 % à fin décembre 2014. Les titres HQLA après plus/moins-values et décote représentent 216 % de la dette court terme non replacée en Banques centrales. Le ratio LCR du Groupe et celui de Crédit Agricole S.A. sont supérieurs à 110 % à fin 2015.

Les principaux émetteurs du groupe Crédit Agricole ont levé 33,6 milliards d'euros de dette senior et de *Tier 2* dans le marché et les réseaux en 2015. Pour sa part, Crédit Agricole S.A. a levé l'équivalent de 7,8 milliards d'euros de dette senior et de 3,8 milliards d'euros de *Tier 2* dans le marché. En outre, la dette subordonnée au sein du Groupe a été gérée de manière active. Crédit Agricole Assurances a notamment réalisé une émission de 1 milliard d'euros de *Tier 2* ("grandfatheré" en *Tier 1*). Enfin, une première titrisation en cession parfaite de créances habitat françaises a été réalisée, pour

*(1) Hors, intégration en 2014 d'éléments spécifiques comptabilisés par Crédit Agricole S.A. au 1er trimestre 2014 (dont + 80 millions d'euros en produit net bancaire).*

*(2) Retraité en décembre 2014 du passage de CA Albanie en IFRS 5.*

un montant de 10 milliards d'euros, entièrement auto-souscrite pour fins de réserves.

En 2016, Crédit Agricole S.A. prévoit, en fonction des conditions de marché, de lever 14 milliards d'euros de financement moyen long terme (dette senior et subordonnée) sur les marchés.

## Activité et résultats par pôle d'activité

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en sept secteurs opérationnels dont six pôles métiers :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international (BPI) ;
- Gestion de l'épargne et Assurances (GEP) ;
- Services financiers spécialisés (SFS) ;
- Banque de financement et d'investissement (BFI) ;

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 – note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

**CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité |
|---|---|---|
| Banque de proximité en France – Caisses régionales | 1 072 | 1 026 |
| Banque de proximité en France – LCL | 565 | 583 |
| Banque de proximité à l'international | 226 | (500) |
| Gestion de l'épargne et Assurances | 1 759 | 1 552 |
| Services financiers spécialisés | 484 | 279 |
| Banque de financement et d'investissement | 739 | 1 032 |
| Activités hors métiers | (1 329) | (1 628) |
| **TOTAL** | **3 516** | **2 344** |

## 1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **13 872** | **13 550** | **+ 2,4 %** |
| Charges d'exploitation | (7 744) | (7 620) | + 1,6 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **6 128** | **5 930** | **+ 3,3 %** |
| Coût du risque | (706) | (704) | + 0,4 % |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | **5 422** | **5 226** | **+ 3,7 %** |

**DONNÉES CONSOLIDÉES DES 38 CAISSES RÉGIONALES RETRAITÉES DES OPÉRATIONS INTRAGROUPE**

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net mis en équivalence (~ 25 %)** | **916** | **878** | **+ 4,3 %** |
| Variation de quote-part dans les réserves | 156 | 148 | + 5,4 % |
| Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence | 1 072 | 1 026 | + 4,5 % |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 072** | **1 026** | **+ 4,5 %** |

La contribution des Caisses régionales au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. (par mise en équivalence d'environ 25 % de leur résultat) s'élève à 1 072 millions d'euros sur l'année 2015, en hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2014.

Les encours de collecte atteignent 622 milliards d'euros à fin décembre 2015 (+ 2,8 % en un an), dont 369 milliards d'euros au titre de la collecte bilan, qui progresse de 3,7 % sur un an, le mix produits évoluant très favorablement pour les Caisses régionales. En effet, les dépôts à vue enregistrent une forte augmentation de 12,3 % sur l'année, tandis que les encours de comptes et dépôts à terme reculent de 7,2 % sur la même période. Les encours d'épargne-logement poursuivent leur progression, enregistrant une hausse de 8,2 % sur l'année. Initiée en 2014, la relance des livrets sociétaires par les Caisses régionales s'est poursuivie sur 2015, l'encours progressant de 18,4 % sur l'année pour s'établir à 7,9 milliards d'euros. Concernant l'encours hors bilan, il atteint 253 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 1,5 % sur l'année, toujours soutenu par l'assurance-vie, dont les encours progressent de 3,5 % sur l'année pour atteindre 179 milliards d'euros à fin décembre 2015.

Les encours de crédit enregistrent également une croissance sur l'année 2015 (+ 2,9 %) pour s'établir à 411,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Cette croissance est principalement soutenue par les crédits à l'habitat qui progressent de + 4,4 % sur l'année

pour s'établir à 239,4 milliards d'euros à fin décembre ainsi que les crédits à la consommation qui atteignent 15,5 milliards d'euros en fin d'année, en hausse de 4,4 %. Sur la même période, le nombre de contrats d'assurance en stock augmente de 3,8 %.

Au titre de l'exercice 2015, la contribution des Caisses régionales au résultat de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 072 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2014, intégrant en produit net bancaire un impact lié à la provision épargne-logement d'1 million d'euros (contre - 195 millions d'euros sur l'année 2014) ainsi qu'un impact en charges d'exploitation de - 12 millions d'euros lié au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Hors impact de l'épargne-logement, le produit net bancaire affiche une hausse modérée de 0,9 % sur l'année, soutenu par la croissance des crédits et des commissions. En effet, malgré la croissance des volumes de crédits, la marge nette d'intérêts a été pénalisée pendant toute l'année (- 1,7 % hors épargne-logement entre 2014 et 2015) par les réaménagements des crédits dans un environnement concurrentiel fort. Cependant, les commissions ont parallèlement augmenté de 5 % sur l'année, tirées par les commissions assurances (+ 7,2 % sur l'année).

Retraitées de l'impact du FRU, les charges d'exploitation atteignent 7 732 millions d'euros sur l'année 2015, enregistrant une hausse limitée de 1,5 % par rapport à 2014, du fait de projets et investissements réalisés par les Caisses régionales, notamment 68 millions d'euros de charges liées au développement de la banque digitale sur l'année. Le coefficient d'exploitation se maintient à un niveau bas (55,7 % en 2015, hors FRU).

Enfin, les risques restent bien maîtrisés. Le coût du risque atteint ainsi - 706 millions d'euros en 2015 (soit une hausse très limitée de 0,4 % par rapport à 2014) et le coût du risque sur encours est resté stable sur l'année à un niveau bas (18 points de base sur encours à fin 2015). En outre, le taux de créances dépréciées s'élève à 2,5 % des encours bruts au 31 décembre 2015 et l'encours de provisions représente plus de 100 % des créances dépréciées.

## 2. Banque de proximité en France – LCL

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015 (1)- 2014 (2) |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **3 631** | **3 677** | **(1,3 %)** |
| Charges d'exploitation | (2 561) | (2 532) | (1,1 %) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 070** | **1 145** | **(6,9 %)** |
| Coût du risque | (134) | (183) | (26,8 %) |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (2) | (1) | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **934** | **961** | **(3,3 %)** |
| Impôts sur les bénéfices | (340) | (347) | (2,5 %) |
| **Résultat net** | **594** | **614** | **(3,7 %)** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **565** | **584** | **(3,5 %)** |

*(1) Après retraitement provision PEL-CEL (- 10 millions d'euros en 2015), intégration de la banque BFCAG (- 40 millions d'euros en PNB en 2015) et du plan de transformation (- 53 millions d'euros en PNB en 2015).*

*(2) Après retraitement provision PEL-CEL (- 48 millions d'euros en PNB en 2014), évolution de la méthodologie CVA/DVA (- 15 millions d'euros en PNB en 2014) et plafonnement réglementaire des commissions (-- 20 millions d'euros en PNB en 2014).*

LCL a connu une activité soutenue notamment grâce à un dynamisme commercial avec 72 000 ouvertures nettes de comptes. Les ressources clientèle atteignent 175,1 milliards d'euros, en hausse de 4,7 % sur un an. Les encours de collecte hors bilan augmentent de 1,7 %, notamment grâce à la collecte sur l'assurance-vie (+ 3,1 % sur la période) tandis que les encours de bilan progressent de 7,4 % sur un an, tirés par les dépôts à vue (+ 14,1 %).

Les encours de crédit progressent de 6,5 % sur un an et s'élèvent à 97,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Cette croissance est tirée par les crédits à l'habitat qui, à 62,9 milliards d'euros, progressent de 7,4 % sur un an et par la reprise des crédits aux professionnels et aux entreprises.

Le ratio crédit/collecte, à 108 % à fin décembre 2015, est en amélioration de 1 point par rapport à décembre 2014.

Le produit net bancaire s'établit à 3 631 millions d'euros en 2015, en baisse de 1,3 %. Cette variation s'explique par les effets cumulés des remboursements anticipés et des renégociations de prêts que ne compensent pas totalement le bon niveau de la marge à la production et la progression des commissions relatives à l'assurance. Les frais généraux sont bien maîtrises et affichent une baisse de 1,1 % hors investissements du plan de transformation, FRU et effets liés à l'intégration de la BFCAG. La dotation au plan de transformation "Centricité Client 2018" a été de 53 millions d'euros en 2015, en hausse de 23,1 % par rapport à 2014. Le coût du risque demeure à un niveau bas sur l'ensemble de l'année 2015 avec 134 millions d'euros correspondant à 13 points de base sur encours. Le taux de créances dépréciées sur encours ressort à 2,2 % au 31 décembre 2015, stable par rapport à décembre 2014. Le taux de couverture y compris les provisions collectives des créances dépréciées est supérieur à 73 % comme fin 2014.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 565 millions d'euros pour l'année 2015, en baisse de 3,5 % (1) par rapport à 2014.

*(1) Après retraitement provision PEL-CEL (- 10 millions d'euros en 2015), intégration de la banque BFC AG (- 40 millions d'euros en PNB en 2015) et du plan de transformation (- 53 millions d'euros en PNB en 2015).*

## 3. Banque de proximité à l'international

Le pôle enregistre un résultat net part du Groupe de 226 millions d'euros à comparer à une perte de 500 millions d'euros sur l'année 2014 qui avait été pénalisée par l'impact net de la dépréciation intégrale de la valeur de mise en équivalence du BES pour 708 millions d'euros.

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 2 622 | 2 646 | (0,9 %) |
| Charges d'exploitation hors FRU, FGB et plans de sauvegarde | (1 484) | (1 469) | + 1,0 % |
| FRU, FGD et plans de sauvegarde de banques italiennes et d'une banque polonaise | (48) | - | n.s. |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 090** | **1 177** | **(7,4 %)** |
| Coût du risque | (589) | (749) | (21,4 %) |
| **Résultat d'exploitation** | **501** | **428** | **+ 17,1 %** |
| Sociétés mises en équivalence | 7 | (717) | n.s. |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2 | (2) | n.s. |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | n.s. |
| **Résultat avant impôts** | **510** | **(291)** | **n.s.** |
| Impôt | (161) | (140) | + 15,5 % |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées | (21) | 14 | n.s. |
| **Résultat net de l'exercice** | **328** | **(417)** | **n.s.** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 102 | 83 | + 22,3 % |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **226** | **(500)** | **N.S.** |

**En Italie,** l'environnement reste marqué par le contexte de taux bas qui pèse sur le produit net bancaire et la normalisation du coût du risque. Dans cet environnement, Cariparma fait preuve d'une réelle résistance liée à son statut particulier de réseau régional principalement implanté dans le nord du pays, et continue de démontrer un fort dynamisme commercial.

### CONTRIBUTION DE CARIPARMA AUX RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (1)

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité (1) | Variation 2015-2014 (1) |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **1 689** | **1 658** | **+ 1,9 %** |
| Charges d'exploitation hors FRU, FGB et plan de sauvegarde | (933) | (927) | + 0,8 % |
| FRU, FGD et plan de sauvegarde des banques italiennes | (42) | - | n.s. |
| Coût du risque | (389) | (460) | (15,4 %) |
| **Résultat net** | **210** | **177** | **+ 18,3 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **153** | **128** | **+ 19,2 %** |

**En Italie**, l'activité commerciale de Cariparma reste soutenue sur l'année 2015. L'encours de collecte bilan atteint 36,8 milliards d'euros fin décembre 2015, en progression de 2,7 % sur un an, porté par les ressources à vue. L'encours des crédits s'établit à 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015 et progresse de 1,1 % en un an dans un marché italien qui affiche sur la même période une baisse de 1,2 % *(source : ABI, janvier 2016)*. Cette bonne performance est tirée par les crédits aux particuliers dont l'encours augmente de 3,9 % en un an, notamment les crédits à l'habitat (+ 5,2 % en un an). Ainsi, Cariparma présente un ratio crédits (nets des provisions individuelles) rapporté à la collecte de 86 % à fin décembre 2015 à comparer à 88 % à fin décembre 2014. Cariparma affiche également un excédent de liquidité à 5,2 milliards d'euros fin décembre 2015, en progression de 0,8 milliard d'euros sur l'année 2015.

L'encours de collecte hors bilan s'établit à 60,2 milliards d'euros à fin décembre 2015, en hausse de 5,8 % sur un an grâce à une activité commerciale très dynamique notamment dans l'assurance-vie et les OPCVM dont les encours progressent globalement de + 11,6 % sur un an. L'encours de collecte total s'établit ainsi à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 4,6 % par rapport au 31 décembre 2014.

**Sur l'année 2015**, le produit net bancaire de Cariparma s'établit à 1 689 millions d'euros, en hausse de 1,9 % (1) par rapport à l'année 2014. Les commissions progressent de 2 % (1) entre 2014 et 2015 et la marge d'intérêts reste stable sur la période malgré l'environnement de taux bas.

Les charges d'exploitation sont impactées sur l'année 2015 par le coût du Fonds de résolution unique (FRU), par la cotisation au Fonds de garantie des dépôts (FGD) et par le coût du plan de sauvegarde de 4 banques italiennes. Retraité de ces éléments

*(1) Hors intégration en 2014 d'éléments spécifiques comptabilisés par Crédit Agricole S.A. au 1er trimestre 2014 (+ 80 M€ en PNB, dont + 92 M€ de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 M€ de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements.*

(42 millions d'euros sur l'année 2015), les charges d'exploitation restent maîtrisées avec une hausse limitée de 0,8 % entre 2014 et 2015. Le coefficient d'exploitation retraité [1] s'établit ainsi à 55,3 % pour l'année 2015, en amélioration de 0,6 point par rapport à l'année 2014 [2].

Le coût du risque, à 389 millions d'euros sur l'année 2015, enregistre une baisse de 15,4 % [2] par rapport à l'année précédente et les entrées en défaut sont en baisse sensible de 41 % sur la même période. Le coût du risque sur encours passe ainsi de 140 [2] points de base sur l'année 2014 à 117 points de base sur l'année 2015. Le ratio de créances dépréciées sur encours s'établit quant à lui à 13,8 % à fin décembre 2015, avec un taux de couverture (y compris provisions collectives) qui progresse de 44,4 % au 31 décembre 2014 à 45,5 % fin décembre 2015.

Au total, le résultat net part du Groupe de Cariparma atteint 153 millions d'euros sur l'année 2015, en croissance de 19,2 % [1] par rapport à l'année 2014 et en hausse de 35,8 % [2] retraité du FRU, du FGD et du plan de sauvegarde de banques italiennes. Selon le périmètre local, le résultat net du groupe Cariparma s'établit à 221 millions d'euros pour l'année 2015.

**Les autres entités du Groupe à l'international** affichent une activité commerciale dynamique avec un encours total de collecte bilan qui progresse de 3,1 % sur un an à 11,5 milliards d'euros et des encours de crédit bruts en progression de 2,1 % sur la même période à 10,2 milliards d'euros fin décembre 2015. L'excédent global de collecte bilan global atteint ainsi 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

**Sur l'année 2015,** le produit net bancaire des autres entités de la Banque de proximité à l'international, hors Cariparma, s'établit à 933 millions d'euros et progresse de 2,8 % par rapport à l'année 2014, tiré notamment par le dynamisme commercial en Égypte. Les charges d'exploitation sont pénalisées en Pologne par la contribution exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts et au Fonds de soutien des emprunteurs en difficulté, pour 6 millions d'euros, suite à la défaillance d'une banque polonaise. Retraité de cet élément, les charges des autres entités à l'international sont en progression limitée de 1,4 % [3] sur la même période avec un coefficient d'exploitation, à 59,0 % [3], qui s'améliore de 0,8 point par rapport à l'année 2014. Le coût du risque, à 200 millions d'euros, est en hausse de 10,6 % par rapport à l'année 2014. Il est affecté par la situation au Maroc et en Pologne mais s'améliore en Ukraine. Au total le résultat net part du Groupe s'établit à 73 millions d'euros à comparer à une perte de 613 millions d'euros sur l'année 2014 qui avait été pénalisée par l'impact net de la dépréciation du BES pour - 708 millions d'euros en mise en équivalence.

## 4. Gestion de l'épargne et Assurances

Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances comprend la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée et les services financiers aux institutionnels.

Au 31 décembre 2015, les encours gérés du pôle s'élèvent à 1 396 milliards d'euros, en hausse de près de 128 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Cette progression résulte d'une collecte très dynamique sur l'année, couplée à un effet marché et change important. Hors effet marché et change de près de 32 milliards d'euros et un effet périmètre d'environ 5 milliards d'euros, cette hausse fait ressortir une collecte nette de près de 91 milliards d'euros durant l'exercice 2015, à comparer à une collecte nette d'environ 42 milliards d'euros en 2014. En 2015, Amundi contribue pour près de 80 milliards d'euros à la collecte nette du pôle, l'assurance épargne/retraite pour près de 7 milliards d'euros et la banque privée pour plus de 4 milliards d'euros.

Le résultat net part du Groupe du pôle s'élève pour l'année 2015 à 1 759 millions d'euros, réalisé à 67 % par l'activité assurances, 22 % par la gestion d'actifs, 6 % par la banque privée et 5 % par CACEIS.

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **5 653** | **5 109** | **+ 10,6 %** |
| Charges d'exploitation | (2 750) | (2 558) | + 7,5 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **2 903** | **2 551** | **+ 13,8 %** |
| Coût du risque | (29) | (63) | (53,3 %) |
| Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence | 25 | 17 | + 49,1 % |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 10 | 50 | (80,4 %) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | (22) | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **2 909** | **2 533** | **+ 14,8 %** |
| Impôts sur les bénéfices | (1 001) | (835) | + 19,9 % |
| Résultat net des activités arrêtées | 3 | 0 | n.a. |
| **Résultat net** | **1 911** | **1 698** | **+ 12,5 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 759** | **1 552** | **+ 13,3 %** |

Dans le domaine de la **gestion d'actifs**, l'année a été marquée par l'introduction en Bourse réussie d'Amundi, une nouvelle étape qui permettra d'accélérer le développement de la filiale.

Amundi affiche en 2015 une collecte record et se classe quatrième collecteur de fonds ouverts au niveau mondial [4], premier en France [5] avec plus de la moitié de la collecte en fonds ouverts

*(1) Hors FRU, FGD et contribution au plan de sauvegarde des banques italiennes en 2015.*

*(2) Hors intégration en 2014 d'éléments spécifiques comptabilisés par Crédit Agricole S.A. au 1er trimestre 2014 (+ 80 M€ en PNB, dont + 92 M€ de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 M€ de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements.*

*(3) Hors plan de sauvegarde d'une banque polonaise en 2015.*

*(4) Source Morningstar, collecte de fonds ouverts entre janvier et novembre 2015, cité par le* Financial Times *du 04/01/2016.*

*(5) Source Europerformance, fonds ouverts de droit français sur l'ensemble de l'année 2015 ; collecte cumulée Amundi + CPR AM + BFT, classés respectivement 1er, 4e et 5e plus gros collecteur en France pour une collecte totale de 20,9 Mds€ contre 38,2 Mds€ pour le marché français.*

dans ce pays. À fin décembre 2015, les actifs sous gestion d'Amundi totalisent 985 milliards d'euros, représentant une hausse de 12,2 % par rapport à fin décembre 2014. La collecte nette de l'année a atteint un niveau record à près de 80 milliards d'euros et a été dynamique sur l'ensemble des segments de clientèle ; elle provient en 2015 pour 41,5 milliards d'euros des réseaux de détail (particuliers et PME) et pour 38,4 milliards d'euros des institutionnels et des *corporates*. Sur ce dernier segment, l'essentiel de la collecte (33,7 milliards d'euros) a été obtenu en dehors des mandats des assureurs des groupes Crédit Agricole et Société Générale, alors que dans les réseaux de détail, les *joint-ventures* ont contribué aux trois quarts de la collecte (31,3 milliards d'euros). L'effet marché et change s'élève à 22,4 milliards d'euros sur la même période et l'effet périmètre à 5,3 milliards d'euros (intégration de Bawag PSK Invest au premier trimestre 2015).

Amundi affiche d'excellentes performances à l'international, qui contribue à 75 % de la collecte réalisée sur l'année (pour 59,9 milliards d'euros). La croissance est particulièrement forte en Asie, notamment dans les *joint-ventures* en Chine, Corée et Inde qui ont collecté en 2015 plus de 30 milliards d'euros d'actifs. La collecte a également été dynamique en Europe, et notamment en Italie (+ 5,7 milliards d'euros).

La collecte nette de l'année a été très équilibrée par classe d'actifs mais a porté essentiellement, pour 44,7 milliards d'euros (soit plus de la moitié), sur des actifs longs, essentiellement sur les produits obligations (24,4 milliards d'euros), diversifiés (11,7 milliards d'euros) et actions (6 milliards d'euros). Les structurés sont la seule classe d'actifs en décollecte en 2015, de l'ordre de 5 milliards d'euros.

### CONTRIBUTION D'AMUNDI AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **1 656** | **1 538** | **+ 7,8 %** |
| Charges d'exploitation | (898) | (820) | + 9,6 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **758** | **718** | **+ 5,7 %** |
| Coût du risque | (6) | (5) | + 37,5 % |
| **Résultat net** | **510** | **482** | **+ 6,0 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **395** | **372** | **+ 6,9 %** |

Le produit net bancaire progresse de 7,8 % entre 2014 et 2015, notamment sous l'effet de la croissance des encours. Les charges restent maîtrisées sur l'année : hors effet périmètre (intégration de Bawag Invest) et hors FRU, effet change et frais liés à l'introduction en Bourse, elles augmentent de 4,3 % entre 2014 et 2015. Sur la même base de retraitement, le coefficient d'exploitation est stable, à 53,4 % pour 2015. Au total, le résultat net part du Groupe d'Amundi s'établit 395 millions d'euros pour l'année 2015 ; hors frais liés à l'introduction en Bourse, il progresse de 8,8 % sur l'année à 402 millions d'euros.

**Crédit Agricole Assurances,** premier bancassureur en Europe [(1)], réalise un chiffre d'affaires de 31,2 milliards d'euros (format normes françaises) sur l'année 2015, en hausse de 3,2 % par rapport à l'année 2014.

Avec un chiffre d'affaires de 24,9 milliards d'euros sur 2015, en hausse de 2,6 % sur l'année, l'activité Épargne/retraite est très bien orientée. La collecte euro est en baisse de 5,6 % sur l'année alors que, parallèlement, la collecte en unité de compte progresse de 46,1 %. Le taux d'unité de compte a progressé de 6,8 points par rapport à fin 2014, portant la part des UC dans la collecte brute à 22,7 %.

La collecte nette en Épargne/Retraite et Prévoyance s'élève à 7,8 milliards d'euros sur l'année, hors effet marché, dont 5,5 milliards d'euros en France. Les encours Épargne/retraite enregistrent une hausse de 4,3 % sur un an pour atteindre 259,7 milliards d'euros fin décembre 2015, dont 210,5 milliards d'euros pour les contrats en euros (+ 4,0 % sur un an) et 49,2 milliards d'euros pour les contrats en unités de compte (+ 5,8 % sur un an), ces derniers représentant 19,0 % du total (+ 0,3 point sur un an).

Pour le pôle Prévoyance/santé/emprunteur, le chiffre d'affaires s'établit à 3,8 milliards d'euros sur l'année 2015, en croissance de 5,5 %. La croissance de ce pôle est tirée par la prévoyance/santé. À fin 2015, 200 000 personnes sont couvertes en prévoyance/santé collectives, 18 mois après le lancement de l'activité sur ce segment.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance dommages est toujours en progression élevée. Il ressort à 2 540 millions d'euros sur l'année, soit une progression de 5,4 % par rapport à 2014. Ce rythme de croissance est plus rapide que celui du marché français, qui a progressé de 1,5 % sur l'année 2015 [(2)], permettant à Crédit Agricole Assurances de gagner des parts de marché. La production (périmètre Pacifica) est restée soutenue tout au long de l'année, tant pour les Agri/Pro (en croissance de 12,1 % entre 2014 et 2015) que pour les particuliers (Auto en croissance de 11,0 % et MRH en hausse de 10,4 % sur l'année 2015). Le ratio combiné [(3)] (net de réassurance) s'améliore de 0,7 point entre 2014 et 2015, à 95,8 %.

*(1) Données de* l'Argus de l'assurance *du 18 décembre 2015 (données à fin 2014).*

*(2) Source FFSA au 28 janvier 2016.*

*(3) Ratio (Sinistralité + frais généraux + commissions)/Cotisations, net de réassurance. Périmètre Pacifica.*

## CONTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **2 480** | **2 153** | **+ 15,1 %** |
| Charges d'exploitation | (661) | (601) | + 9,9 % |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (5) | - | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **1 814** | **1 551** | **+ 16,9 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 177** | **1 039** | **+ 13,3 %** |

Le produit net bancaire du métier Assurances s'élève à 2 480 millions d'euros en 2015, en hausse de 15,1 % par rapport à 2014. Les charges d'exploitation affichent une hausse de 9,9 %. Elles intègrent les coûts liés au développement organique de Crédit Agricole Assurances et l'alourdissement des taxes (15 millions d'euros sur l'année 2015). Sur l'année 2015, le résultat net part du Groupe du métier s'établit ainsi à 1 177 millions d'euros, en hausse de 13,3 % par rapport à l'année précédente.

Fin 2015, le portefeuille de placements des compagnies d'assurance-vie est largement investi en produits de taux, qui représentent 82,9 % du total. Viennent ensuite les actions nettes de couverture avec une proportion de 6,5 %, puis l'immobilier (6,2 % du total), les investissements de type *private equity* ou obligations convertibles (1,9 %), les placements de court terme (1,3 %), et la gestion alternative (1,2 %). Ces poids relatifs ont peu évolué par rapport à fin 2014.

En ce qui concerne les Services financiers aux institutionnels, **CACEIS** maintient en 2015 un bon niveau d'activité. À 1 477 milliards d'euros à fin décembre 2015, les encours administrés augmentent de 4,8 % entre fin 2014 et fin 2015, portés tant par l'entrée de nouveaux clients que par une collecte dynamique et couplés avec un effet marché positif. Les encours conservés restent pénalisés par un environnement peu porteur : malgré une hausse de 3 % des encours en France entre fin 2014 et fin 2015, le total d'encours baisse légèrement sur l'année (de 1,1 %) pour s'élever à 2 327 milliards d'euros.

À 748 millions d'euros en 2015, le produit net bancaire de CACEIS progresse de 3,6 % par rapport à 2014, porté par la croissance des encours. Les charges restent bien maîtrisées, en hausse de 1,9 % entre 2014 et 2015 ; retraitée de l'impact du FRU, la hausse est ramenée à + 0,8 % sur l'année. Le résultat brut d'exploitation de CACEIS augmente ainsi de 10,7 % entre 2014 et 2015 et son coefficient d'exploitation s'améliore de 1,3 % sur la période. Le résultat net part du Groupe 2015 atteint 92 millions d'euros, en hausse de 4,0 % en un an.

L'activité **Banque privée** affiche en 2015 une bonne croissance de la collecte qui est restée positive pendant huit trimestres consécutifs. Portés par une bonne dynamique commerciale et un effet change favorable, les actifs sous gestion de la Banque privée s'élèvent à 151 milliards d'euros à fin décembre 2015, soit une hausse de 6,8 % par rapport à fin 2014. Cette hausse de 9,7 milliards d'euros provient pour 4,2 milliards d'euros de la collecte nette et pour 5,5 milliards d'euros de l'effet marché et change.

Les actifs sous gestion regroupent 109,6 milliards d'euros au titre des entités couvertes par CA Private Banking et 41,4 milliards d'euros au titre de LCL Private Banking et affichent des progressions de respectivement 7,9 % et 4,0 % entre fin décembre 2014 et fin décembre 2015. À 68,6 milliards d'euros, les encours sur le périmètre France augmentent de 7,5 % en un an ; à l'international, les actifs sous gestion augmentent de 6,2 % sur la même période pour atteindre 82,4 milliards d'euros.

Malgré un contexte toujours difficile, le produit net bancaire de la Banque privée reste bien orienté, porté notamment par les commissions de performance. Il progresse de 10,4 % sur l'année pour atteindre 769 millions d'euros en 2015. La hausse de 7,8 % des charges entre 2014 et 2015 s'explique par un effet change défavorable et les coûts relatifs au développement de la nouvelle succursale en Italie. Néanmoins, le coefficient d'exploitation de la Banque privée s'améliore de 1,9 point de pourcentage sur l'année. Le coût du risque diminue quant à lui de façon significative en 2015 (- 60,9 % en un an). Pour rappel, Crédit Agricole Suisse a conclu le 15 décembre 2015 un accord de non-poursuite pénale avec le Département de la Justice américaine concernant la conduite commerciale de ses opérations à l'égard des contribuables américains et s'est acquitté à cette date d'une pénalité de 99 millions de dollars américains imputée sur des provisions déjà constituées. L'ensemble de ces éléments permet à la banque privée de dégager un résultat net part du Groupe en hausse de 70,1 % entre 2014 et 2015, à 95 millions d'euros.

## 5. Services financiers spécialisés

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 (1) |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **2 629** | **2 639** | **(1,1 %)** |
| Charges d'exploitation | (1 332) | (1 351) | (1,3 %) |
| FRU | (4) | - | - |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 293** | **1 288** | **(1,3 %)** |
| Coût du risque | (657) | (1 044) | (37,1 %) |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 164 | 136 | + 22,0 % |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4 | - | n.s. |
| Variation de valeur d'écarts d'acquisition | - | - | - |
| **Résultat avant impôt** | **804** | **380** | **x 2,0** |
| Impôts sur les bénéfices | (213) | (36) | x 4,4 |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | (1) | (22) | n.s. |
| **Résultat net** | **590** | **322** | **+ 72,5 %** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **484** | **279** | **+ 62,4 %** |

*(1) Hors remboursement de frais de dossier en Allemagne en 2014 (impact PNB et mise en équivalence) et hors déconsolidation de Credium et Credicom en PNB et dépréciation du goodwill de Forso en mise en équivalence en 2015.*

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le Crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger, et l'affacturage et le crédit-bail, autour de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Le pôle **Services financiers spécialisés** enregistre un résultat net part du Groupe de 484 millions d'euros en 2015 contre un résultat net part du Groupe de 279 millions d'euros en 2014.

Dans le domaine du **crédit à la consommation**, la production totale est en progression de 14,4 % par rapport à l'année 2014 atteignant 33,6 milliards d'euros. Les encours gérés augmentent de 3,5 % sur l'année 2015, malgré la cession d'un portefeuille de créances douteuses de 579 millions d'euros au quatrième trimestre 2015 chez Agos. Ils atteignent ainsi 71,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 à comparer à 68,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014. La répartition géographique de ces encours reste inchangée par rapport à l'année précédente, avec 38 % des encours localisés en France, 32 % en Italie et 30 % dans les autres pays. Les encours consolidés, à 32,2 milliards d'euros, enregistrent une baisse de 1,0 % sur l'année (retraités de la cession de créances douteuses par Agos). Les partenariats automobiles progressent de 11,1 % sur un an pour atteindre un encours de 21,1 milliards d'euros à fin décembre 2015. Les encours gérés pour les sociétés du groupe Crédit Agricole, qui s'établissent à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015, progressent de 8,3 % sur un an. Dans le même temps, CA Consumer Finance poursuit le renforcement de son financement autonome qui progresse de 8,7 points par rapport au 31 décembre 2014 pour s'établir à 68 % des encours financés à fin 2015.

Le produit net bancaire du **crédit à la consommation** reste quasiment stable en 2015 par rapport à l'année 2014, hors remboursement de frais de dossiers en Allemagne en 2014 et hors déconsolidation de Credium et Credicom en 2015. Les charges d'exploitation sont stables en 2015 par rapport à l'année 2014. Sur l'année 2015, le coût du risque de Crédit Agricole Consumer Finance représente 162 points de base sur encours, en forte baisse par rapport à l'année 2014 (264 points de base). Le taux de créances dépréciées d'Agos s'élève à 8,0 % (après cession de créances douteuses au quatrième trimestre 2015), à comparer à 9,3 % à fin décembre 2014, avec un taux de couverture sur créances dépréciées (y compris provisions collectives) toujours très élevé à 100,9 %. Sur l'année le résultat net part du Groupe s'établit à 367 millions d'euros, en hausse de 75,7 %, hors remboursement de frais de dossiers en Allemagne en 2014 et hors déconsolidation de Credium et Credicom en 2015. Il bénéficie de la baisse très marquée du coût du risque chez Agos.

Dans le domaine du **crédit-bail et de l'affacturage**, la tendance haussière se poursuit sur le crédit-bail avec une hausse de la production de 11,8 % par rapport à l'année 2014. Les encours de crédit-bail sont quasiment stables sur un an, à 15,0 milliards d'euros dont 11,2 milliards d'euros en France. Le chiffre d'affaires factoré augmente de 7,6 % à 66,7 milliards d'euros en 2015, intégrant une hausse de 7,2 % sur la France (42,7 milliards d'euros).

Le produit net bancaire de CAL&F s'élève à 530 millions d'euros, sur l'année, il est en légère baisse de 1,2 % par rapport à 2014. Les charges en 2015 sont en baisse de 7,3 % par rapport à l'année 2014. Le coût du risque reste limité. Le résultat net part du Groupe de CAL&F s'élève en 2015 à 117 millions d'euros, par rapport à 88 millions en 2014, soit une hausse de 29,8 %.

## 6. Banque de financement et d'investissement

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015 (1)-2014 (1) |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **4 308** | **3 816** | **+ 5,0 %** |
| *dont banque de financement* | *2 187* | *2 160* | *(0,2 %)* |
| *dont banque de marché et d'investissement* | *2 121* | *1 656* | *10,9 %* |
| Charges d'exploitation | (2 542) | (2 292) | + 10,9 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 766** | **1 524** | **(2,8 %)** |
| Coût du risque | (655) | (252) | 21,0 % |
| Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence | 60 | 161 | (63,2 %) |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (7) | 4 | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **1 164** | **1 437** | **(13,0 %)** |
| Impôts sur les bénéfices | (407) | (385) | (17,5 %) |
| **Résultat net** | **755** | **1 055** | **(11,6 %)** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **739** | **1 032** | **(11,7 %)** |

*NB : Données 2014 retraitées de la réallocation analytique des activités en cours d'arrêt et du rattachement de SFS (Structured and Financial Solutions) à la banque d'investissement (au lieu de la banque de financement).*

*(1) Retraité des impacts comptables (couvertures de prêts, DVA courant, évolution, FVA Day 1 et évolution de la méthodologie CVA/DVA/FVA au T4-14) en PNB et du complément de provision pour litiges OFAC (T2-15) en coût du risque.*

Crédit Agricole CIB conserve des positions commerciales solides grâce à ses expertises reconnues, et est régulièrement récompensé dans ses métiers d'excellence.

La Banque confirme son expertise sur les *Green Bonds* et maintient sa position de leader mondial dans l'émission d'obligations vertes *(source : Crédit Agricole CIB)*. Crédit Agricole CIB conserve également sa première place mondiale en tant que teneur de livres sur l'activité de titrisation en Europe ABCP *(source : CPWare)* et son 2e rang mondial sur les émissions obligataires des agences en euros *(source : Thomson Financial)*. Par ailleurs, la Banque passe de la 8e à la 3e place mondiale en tant que teneur de livres sur les émissions Jumbo covered bonds, entre 2014 et 2015.

La Banque a également été élue "Best Infrastructure House" par Euromoney aux *Awards for Excellence 2015* et pour la première fois "Bank of the Year Americas" par Project Finance International. Par ailleurs, elle a été nommée "Finance House of the Year" sur les secteurs "Road", "Transport", "Rail" et "Airport" par Global Transport Finance. Crédit Agricole CIB conserve également son premier rang mondial sur les financements aéronautiques *(source : Air France Journal)*. Par ailleurs, la Banque devient leader des financements d'acquisitions LBO/MBO en tant que teneur de livres en Europe de l'Ouest.

Crédit Agricole CIB a été classée meilleure banque en Trade Finance en Europe de l'Ouest en 2015 (*vs.* #2 en 2014). La Banque se classe également 2e sur les activités de syndication en France et 5e en Europe de l'Ouest *(source : Thomson Financial)*.

Sur l'année 2015, les revenus de la Banque de financement et d'investissement s'établissent à 4 308 millions d'euros ; sur base retraitée (1), ils s'élèvent à 4 232 millions d'euros, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année 2014. Les revenus en **financements structurés** ont progressé de 14 % sur l'année (y compris effet de change) tirés par un bon niveau de production notamment dans le financement d'infrastructures et de transports aériens et ferroviaires. La **banque commerciale** a bien résisté en 2015 grâce à une forte présence sur l'ensemble des marchés de Crédit Agricole CIB, mais a été négativement impactée tout au long de l'année, et notamment au second semestre, par l'environnement économique défavorable (chute du prix du pétrole et contexte de taux bas), ainsi que par la dépréciation de portefeuilles de créances immobilières, plus particulièrement au quatrième trimestre. Dans la **banque de marché et d'investissement**, la bonne performance des activités de change et de taux a été atténuée par un repli des activités de crédit dans un contexte de marché volatil et adverse. Enfin les revenus de la banque d'investissement sont en progression sur l'année 2015 grâce à la réalisation d'opérations significatives.

**La VaR moyenne** reste à un niveau bas, à 13 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Hors coûts liés au FRU (77 millions d'euros) et au déménagement de Crédit Agricole CIB pour 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, les charges à change constant de la **Banque de financement et d'investissement** restent maîtrisées sur l'année.

Le **coût du risque** est en hausse par rapport à 2014, en raison notamment de l'impact du dossier OFAC pour 350 millions d'euros (comptabilisés au deuxième trimestre 2015) mais aussi d'un renforcement des provisions sur le secteur de l'énergie en 2015, plus particulièrement au dernier trimestre de l'année.

La contribution des sociétés mises en équivalence s'élève à 60 millions d'euros pour l'année 2015, comprenant notamment la contribution de Banque Saudi Fransi pour 246 millions d'euros, mais aussi la dépréciation du solde de la participation de Crédit Agricole CIB dans l'UBAF pour - 152 millions d'euros.

Sur l'année 2015, **le résultat net part du Groupe de la Banque de financement et d'investissement** s'établit à 739 millions d'euros ; sur base retraitée (1), il s'établit à 1 033 millions d'euros, en baisse de 11,7 % par rapport à l'année 2014. Ces résultats intègrent une bonne tenue des métiers opérationnels de la Banque, cependant atténuée par l'impact exceptionnel en résultat net part du Groupe des dossiers OFAC et UBAF ainsi que la contribution au FRU et les coûts de déménagement de Crédit Agricole CIB en 2016.

Enfin, les expositions de la Banque au secteur du pétrole et du gaz, qui représentent uniquement 2 % du total des expositions de Crédit Agricole S.A., sont à la fois extrêmement diversifiées (79 % sur des contreparties peu ou pas sensibles à la baisse des prix) et de très bonne qualité (84 % d'expositions notées *investment grade*).

*(1) Retraité des impacts comptables (couvertures de prêts, DVA courant, évolution, FVA Day 1 et évolution de la méthodologie CVA/DVA/FVA au T4-14) en PNB et du complément de provision pour litiges OFAC (T2-15) en coût du risque.*

## 7. Activités hors métiers

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 Retraité | Variation 2015-2014 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **(1 649)** | **(2 038)** | **(19,1 %)** |
| *dont gestion du capital et de la liquidité* [1] | *(2 069)* | *(2 171)* | *(4,7 %)* |
| *dont coûts nets alloués aux participations et à la subordination* | *(1 300)* | *(1 511)* [2] | *(14,0 %)* |
| *dont Switch* | *(744)* | *(744)* | - |
| *dont spreads émetteurs* | *273* | *(278)* | *n.s.* |
| *dont autres* | *147* | *411* | *(64,2 %)* |
| Charges d'exploitation | (862) | (885) | (2,6 %) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **(2 511)** | **(2 923)** | **(14,1 %)** |
| Coût du risque | (229) | 87 | n.s. |
| Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence | 206 | 24 | x 8,6 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 31 | 2 | n.s. |
| **Résultat avant impôt** | **(2 503)** | **(2 810)** | **(10,9 %)** |
| Impôts sur les bénéfices | 1 224 | 1 273 | (3,9 %) |
| **Résultat net** | **(1 279)** | **(1 537)** | **(16,7 %)** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **(1 329)** | **(1 628)** | **(18,3 %)** |

*(1) Coûts de gestion du capital, de taux, de la liquidité et de la dette en tant qu'Organe Central et Trésorier.*

*(2) 2014 retraité de la revue de l'allocation des coûts de financement par nature de financement (liquidité, capital, dette…).*

Pour mémoire : en 2015, la Banque Française Commerciale Antilles Guyane (BFCAG) a été sortie du périmètre des Activités hors métiers et a été intégrée dans le périmètre de LCL.

Sur l'année 2015, le résultat net part du Groupe du pôle AHM s'établit à - 1 329 millions d'euros, à comparer à - 1 628 millions d'euros sur l'année 2014. Retraité des *spreads* émetteurs, il s'établit à - 1 505 millions d'euros, *versus* - 1 445 millions d'euros en 2014.

Le produit net bancaire du pôle s'établit à - 1 649 millions d'euros, contre - 2 038 millions d'euros sur l'année 2014. La gestion du capital et de la liquidité, à - 2 069 millions d'euros, s'inscrit en amélioration de 102 millions d'euros par rapport à l'année 2014. Le coût des volets 1 et 2 du *Switch*, à 744 millions d'euros, est inchangé. Les coûts nets alloués aux participations et à la subordination s'élèvent à - 1 300 millions d'euros, à comparer à - 1 511 millions d'euros en 2014. Cette amélioration repose à la fois sur une baisse de l'encours moyen de dettes et sur une baisse du taux de valorisation. En outre, une indemnité a été perçue d'Alphabank pour 163 millions d'euros en 2015 (enregistrée en gestion du capital et de la liquidité). Le *spread* émetteur de Crédit Agricole CIB et celui lié aux contrats d'assurances en UC ont un impact positif de 273 millions d'euros en 2015, contre un impact négatif de 278 millions d'euros en 2014.

Les charges d'exploitation du pôle s'inscrivent en baisse à 862 millions d'euros, à comparer à 885 millions d'euros, bien qu'elles intègrent, en 2015, 32 millions d'euros liés à l'impact de la mise en place du Fonds de résolution unique ainsi que 17 millions de nouvelles taxes (BCE, CRU, nouvellement exigible C3S).

Le coût du risque, à - 229 millions d'euros sur l'année 2015, intègre une provision pour charges de remédiation OFAC de 47 millions d'euros, ainsi que le renforcement de provisions juridiques à hauteur de 150 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence a bénéficié en 2015 de la contribution exceptionnellement élevée d'Eurazeo (203 millions d'euros).

# BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

## ACTIF

| *(en milliards d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité | Variation |
|---|---|---|---|
| Caisse, Banques centrales | 36,2 | 55,0 | (34,3 %) |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 348,3 | 405,6 | (14,1 %) |
| Instruments dérivés de couverture | 24,8 | 30,4 | (18,5 %) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 298,1 | 283,4 | + 5,2 % |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 367,1 | 368,2 | (0,3 %) |
| Prêts et créances sur la clientèle | 331,1 | 314,4 | + 5,3 % |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 16,2 | 16,0 | + 1,5 % |
| Compte de régularisation et actifs divers | 58,0 | 71,8 | (19,2 %) |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 0,4 | 0,1 | n.s. |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 24,6 | 21,2 | + 15,7 % |
| Valeurs immobilisées | 10,9 | 9,6 | + 13,0 % |
| Écarts d'acquisition | 13,6 | 13,3 | + 1,6 % |
| **TOTAL** | **1 529,3** | **1 589,0** | **(3,8 %)** |

## PASSIF

| *(en milliards d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité | Variation |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | 3,7 | 4,4 | (17,0 %) |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 254,5 | 321,3 | (20,8 %) |
| Instruments dérivés de couverture | 23,7 | 27,7 | (14,4 %) |
| Dettes envers les établissements de crédit | 139,5 | 141,2 | (1,2 %) |
| Dettes envers la clientèle | 505,7 | 474,0 | + 6,7 % |
| Dettes représentées par un titre | 158,5 | 172,9 | (8,3 %) |
| Compte de régularisation et passifs divers | 56,8 | 76,7 | (26,0 %) |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 0,4 | - | n.s. |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 293,6 | 284,1 | + 3,3 % |
| Provisions | 4,1 | 4,7 | (13,3 %) |
| Dettes subordonnées | 29,4 | 25,9 | + 13,4 % |
| **Total dettes** | **1 469,9** | **1 532,9** | **(4,1 %)** |
| **Capitaux propres** | **59,4** | **56,1** | **+ 5,8 %** |
| Capitaux propres – part du Groupe | 53,8 | 50,1 | + 7,4 % |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5,6 | 6,0 | (7,1 %) |
| **TOTAL** | **1 529,3** | **1 589,0** | **(3,8 %)** |

## Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le total du bilan consolidé s'élève à 1 529,3 milliards d'euros, en réduction de 59,7 milliards d'euros (- 3,8 %) par rapport au bilan retraité en 2014. Cette baisse provient pour l'essentiel des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, en particulier les instruments dérivés, la bonne dynamique commerciale de l'année 2015 ayant au contraire entraîné une progression des dépôts clientèle et des crédits clientèle.

## Analyse des principaux postes

**Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit** ressortent à 698,2 milliards d'euros, en hausse de 2,3 % par rapport à 2014 retraité, soit + 15,6 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 331,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 314,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 retraité, soit une augmentation de + 5,3 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des encours clients et des titres non cotés sur un marché actif chez Crédit Agricole CIB (+ 10,3 milliards d'euros) et par la hausse des crédits, notamment habitat, chez LCL (+ 5,3 milliards).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit restent stables (- 0,3 %) au 31 décembre 2015 à 367,1 milliards d'euros contre 368,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 retraité. La baisse de 1,1 milliard d'euros provient essentiellement de la baisse des titres reçus en pension livrée, notamment dans le cadre des efforts de contrôle de la taille de bilan (- 13 milliards d'euros), compensée en partie par la hausse des opérations internes avec les Caisses régionales (+ 10 milliards d'euros).

**Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** représentent 645,2 milliards d'euros à fin 2015, en hausse de + 4,9 % par rapport à fin 2014 retraité, soit + 30,0 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit reculent de 1,7 milliard d'euros, à 139,5 milliards d'euros. La baisse marquée des opérations de pension avec les établissements de crédit chez Crédit Agricole CIB est quasiment compensée par la hausse des opérations internes au Crédit Agricole et à l'emprunt TLTRO contracté auprès de la BCE en 2015.

Les dettes envers la clientèle augmentent de 31,7 milliards d'euros, à 505,7 milliards d'euros en raison d'une forte dynamique de collecte pour l'ensemble des filiales et des Caisses régionales. Ainsi, Crédit Agricole CIB a bénéficié d'une hausse de 15 milliards d'euros de ses dettes envers la clientèle, notamment des dépôts aux États-Unis et au Japon ; LCL et Cariparma ont enregistré respectivement 4 et 3 milliards d'augmentation sur ce poste. CACEIS voit également une progression de ses dettes envers la clientèle de plus de 3 milliards d'euros. La hausse de la collecte sur l'épargne réglementée des Caisses régionales vient également augmenter ce poste. En effet, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole, leur collecte d'épargne (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2015, elle représente 217 milliards d'euros, soit une hausse d'environ 4 milliards d'euros par rapport à 2014.

**Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat** représentent 348,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 405,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014 retraité, en baisse de 14,1 % sur un an.

L'essentiel du portefeuille (75 % ou 262,5 milliards d'euros) est constitué des actifs financiers détenus à des fins de transaction qui diminuent de 16,9 % sur l'année, soit de 53,6 milliards d'euros. Ils sont principalement composés des instruments dérivés qui s'élèvent à 155,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 182,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 retraité, soit une baisse de 14,6 % en lien avec les variations de *swaps* de taux d'intérêt, les options de taux et les *caps-floor* enregistrés principalement chez Crédit Agricole CIB. Par ailleurs, les effets publics et valeurs assimilées baissent de 19,1 milliards d'euros en raison d'actions de contrôle de la rentabilité de Crédit Agricole CIB et de la modification des schémas comptables sur les *forward bonds* qui sont désormais comptabilisés en hors bilan.

Le reste du portefeuille (25 % ou 85,8 milliards d'euros) est constitué de titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par Crédit Agricole S.A. À 45 %, il s'agit d'actifs représentatifs de contrats en unités de compte.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 254,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 66,8 milliards d'euros en un an (- 20,8 %). Cette baisse, cohérente avec le poste d'actifs équivalents, s'explique par la diminution du poste "Instruments dérivés" et celle des postes "Titres donnés en pension livrée" (- 27,8 milliards d'euros) et "Titres vendus à découvert" (- 12,8 milliards d'euros).

Les **actifs financiers disponibles à la vente** (nets de dépréciations) représentent 298,1 milliards d'euros contre 283,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 retraité, en hausse de + 5,2 %. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., Predica est le plus important détenteur de ces titres, suivi de Crédit Agricole S.A. Ces actifs sont constitués d'obligations et autres titres à revenu fixe (196,8 milliards d'euros), d'effets publics et valeurs assimilées (74,4 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (18,6 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (8,4 milliards d'euros). L'évolution sur l'année s'explique principalement par une hausse de l'investissement net sur les obligations chez Predica partiellement compensé par un effet valeur négatif.

Le montant **des participations dans les entreprises mises en équivalence** augmente de 15,7 % à 24,6 milliards d'euros à fin 2015 contre 21,2 milliards d'euros en 2014 retraité. Cette hausse (+ 3,4 milliards d'euros) résulte des résultats des participations pour 1,7 milliard d'euros cumulés, en particulier des Caisses régionales, d'Eurazeo, de la Banque Saudi Fransi et de FCA Bank, partiellement compensés par la dépréciation sur l'UBAF, ainsi que de l'entrée dans le périmètre de sociétés d'assurance pour 1,6 milliard d'euros.

**Les actifs et passifs non courants destinés à être cédés** augmentent suite au classement en activités abandonnées de Crédit Agricole Life et de Crédit Agricole Securities Taïwan au cours de l'année 2015. Crelan S.A., seule entité classée en activité destinée à être cédée au 31 décembre 2014, a été cédée en juin 2015.

**Les instruments dérivés de couverture** enregistrent une baisse de 18,5 % à l'actif et une baisse de 14,4 % au passif, reflétant la variation de juste valeur de *swaps* de taux d'intérêt, issue de l'évolution de la courbe des taux, ainsi que la diminution de l'encours de *swaps* de taux.

Pour leur part, **les provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de 3,3 % en 2015 par rapport à 2014 retraité, pour atteindre 293,6 milliards d'euros. Cette augmentation reflète celle de la collecte au cours de l'année, la baisse des rachats, ainsi que la baisse de la participation aux bénéfices différés passive due à la baisse du stock de plus-values latentes en 2015.

Les **dettes représentées par un titre** diminuent de 14,4 milliards d'euros pour s'établir à 158,5 milliards d'euros à fin 2015. Les nouvelles émissions n'ont pas compensé la diminution des titres de créances négociables et des emprunts obligataires.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de 3,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Les capitaux propres, part du Groupe s'établissent à 53,8 milliards d'euros à fin 2015, en hausse de 3,7 milliards d'euros sur la période, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice.

## Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3" présentée ci-après.

# INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce *reporting* sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les Caisses régionales sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence et font partie du groupe d'intégration fiscale France.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupe réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs équivalent temps plein fin de période.

Les informations au 31 décembre 2015 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes (en millions d'euros) :

| Localisation géographique | Produit net bancaire hors éliminations intragroupes | Effectifs (en équivalent temps plein) | Résultat avant impôts | Impôts sur les bénéfices - courants [1] | Impôts sur les bénéfices - différés [1] | Subventions publiques reçues |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **France (y compris DOM-TOM)** | | | | | | |
| France [2] | 9 021 | 37 559 | 797 | (371) | 158 | - |
| **Autres pays de l'UE** | | | | | | |
| Allemagne | 356 | 1 183 | 115 | (46) | - | - |
| Autriche | 15 | 42 | 5 | (2) | 1 | - |
| Belgique | 48 | 106 | 22 | (6) | (1) | - |
| Espagne | 169 | 236 | 76 | (27) | 4 | - |
| Finlande | 10 | 12 | 5 | (1) | - | - |
| Grèce | 9 | 82 | (24) | 1 | - | - |
| Irlande [3] | 198 | 162 | 172 | (4) | - | - |
| Italie | 2 790 | 10 348 | 692 | (290) | 23 | - |
| Luxembourg | 643 | 1 280 | 378 | (69) | (13) | - |
| Pays-Bas | 121 | 344 | 31 | (25) | (2) | - |
| Pologne | 408 | 5 444 | 72 | (12) | (10) | - |
| Portugal | 107 | 438 | 59 | (32) | 15 | - |
| République tchèque | 16 | 87 | 7 | (2) | - | - |
| Roumanie | 9 | 269 | (4) | - | - | - |
| Royaume-Uni | 648 | 870 | 137 | (36) | (9) | - |
| Slovaquie | 1 | 7 | - | - | - | - |
| Suède | 23 | 40 | 8 | (3) | 2 | - |
| **Autres pays de l'Europe** | | | | | | |
| Monaco | 139 | 422 | 56 | (3) | - | - |
| Russie | 32 | 158 | 17 | (4) | - | - |
| Serbie | 32 | 864 | 2 | - | (1) | - |
| Suisse | 396 | 1 165 | (408) | (20) | 2 | - |
| Ukraine | 114 | 2 312 | 19 | (4) | - | - |
| Guernesey [4] | 1 | - | - | - | - | - |
| **Amérique du Nord** | | | | | | |
| Canada | - | 64 | - | - | - | - |
| États-Unis | 1 000 | 799 | 464 | (1) | 16 | - |
| **Amérique centrale et du Sud** | | | | | | |
| Bermudes [4] | (1) | - | - | - | - | - |
| Brésil | 51 | 131 | 16 | (15) | 9 | - |
| Îles Caïmans [4] [5] | 38 | - | 38 | - | - | - |

| Localisation géographique | Produit net bancaire hors éliminations intragroupes | Effectifs (en équivalent temps plein) | Résultat avant impôts | Impôts sur les bénéfices - courants (1) | Impôts sur les bénéfices - différés (1) | Subventions publiques reçues |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique et Moyen-Orient** | | | | | | |
| Algérie | 8 | 25 | 6 | (1) | - | - |
| Égypte | 256 | 2 328 | 144 | (37) | 1 | - |
| Émirats Arabes Unis | 54 | 87 | 34 | (1) | - | - |
| Maroc | 191 | 2 530 | 12 | (6) | 1 | - |
| Maurice | 3 | 106 | - | - | - | - |
| **Asie et Océanie (hors Japon)** | | | | | | |
| Australie | 73 | 30 | 61 | (14) | (2) | - |
| Chine | 48 | 131 | 24 | (7) | (1) | - |
| Corée du Sud | 25 | 75 | 1 | (1) | 1 | - |
| Hong Kong | 199 | 633 | 21 | (4) | - | - |
| Inde | 44 | 135 | - | (15) | 8 | - |
| Malaisie | 6 | 21 | 3 | (1) | - | - |
| Singapour | 174 | 460 | 53 | (6) | - | - |
| Taïwan | 26 | 66 | 11 | (4) | 2 | - |
| Vietnam | - | - | 5 | - | - | - |
| **Japon** | | | | | | |
| Japon | 230 | 444 | 105 | (14) | (19) | - |
| **TOTAL** | **17 731** | **71 495** | **3 232** | **(1 083)** | **185** | **-** |

*(1) Les montants positifs représentent un produit et les montants négatifs une charge.*

*(2) La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. est présentée au chapitre 2 "Informations économiques, sociales et environnementales".*

*(3) Les OPCVM irlandais détenus par le Groupe sont fiscalement transparents. Leur résultat est fiscalisé en France.*

*(4) Les entités implantées à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont respectivement fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts), aux États-Unis et au Royaume-Uni.*

*(5) Les effectifs de l'entité implantée aux îles Caïmans sont situés aux États-Unis.*

Les implantations au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

## IMPLANTATIONS

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| ACACIA | GEA | France |
| ACAJOU | GEA | France |
| Acieralliage EURO FCC | BFI | France |
| Acieralliage USD FCC | BFI | États-Unis |
| ACTIONS 70 | GEA | France |
| Aetran Administrative Dientverlening B.V. | SFS | Pays-Bas |
| AF EQUI.GLOB.AHE CAP | GEA | Luxembourg |
| AF INDEX EQ JAPAN AE CAP | GEA | Luxembourg |
| AF INDEX EQ USA A4E | GEA | Luxembourg |
| Agos | SFS | Italie |
| AGRICOLE RIVAGE DETTE | GEA | France |
| AM AC FR ISR PC 3D | GEA | France |
| AM CR 1-3 EU PC 3D | GEA | France |
| AM.AC.EU.ISR-P-3D | GEA | France |
| AM.AC.MINER.-P-3D | GEA | France |
| AMUN TRESO CT PC 3D | GEA | France |
| AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| AMUNDI | GEA | France |
| AMUNDI (UK) Ltd. | GEA | Royaume-Uni |
| AMUNDI 12 M P | GEA | France |
| Amundi Absolute Credit | GEA | France |
| AMUNDI ABSOLUTE GLOB DIVID AE 3D | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI ACT.MONDE P | GEA | France |
| AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC | GEA | France |
| AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC | GEA | France |
| AMUNDI AI S.A.S. | GEA | France |
| Amundi AI LONDON BRANCH | GEA | Royaume-Uni |
| AMUNDI ARMONIA (ex Amundi Corporate 3 Anni ) | GEA | Italie |
| AMUNDI ASSET MANAGEMENT | GEA | France |
| AMUNDI B EU COR AEC | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI BD EU HY AEC | GEA | Luxembourg |
| Amundi Belgium | GEA | Belgique |
| AMUNDI BOND GLOBAL CORP AE 3DEC | GEA | Luxembourg |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| AMUNDI CRED.EURO ISR P FCP 3DEC | GEA | France |
| AMUNDI DEUTSCHLAND | GEA | Allemagne |
| Amundi Distributors Usa Llc | GEA | États-Unis |
| AMUNDI EQ E IN AHEC | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI Finance | GEA | France |
| AMUNDI Finance Emissions | GEA | France |
| Amundi Funds Equity Global Minimum Variance | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P | GEA | France |
| AMUNDI GLOBAL SERVICING | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI GRD 24 FCP | GEA | France |
| AMUNDI Hellas MFMC S.A. | GEA | Grèce |
| Amundi Hk – Green Planet Fund | GEA | Hong Kong |
| AMUNDI HONG KONG BRANCH | GEA | Hong Kong |
| AMUNDI Hong Kong Ltd. | GEA | Hong Kong |
| AMUNDI HORIZON 3D | GEA | France |
| AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A. | GEA | Espagne |
| AMUNDI Immobilier | GEA | France |
| AMUNDI India Holding | GEA | France |
| AMUNDI Intermédiation | GEA | France |
| Amundi Investments USA LLC | GEA | États-Unis |
| AMUNDI IT Services | GEA | France |
| AMUNDI Japan | GEA | Japon |
| AMUNDI Japan Holding | GEA | Japon |
| AMUNDI Japan Securities Cy Ltd. | GEA | Japon |
| AMUNDI LCL DH2-4 AV MAI 13 3D | GEA | France |
| AMUNDI LONDON BRANCH | GEA | Royaume-Uni |
| AMUNDI Luxembourg S.A. | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI Malaysia Sdn Bhd | GEA | Malaisie |
| Amundi Money Market Fund – Short Term (GBP) | GEA | Luxembourg |
| Amundi Money Market Fund – Short Term (USD) – part OC | GEA | Luxembourg |
| Amundi Money Market Fund – Short Term (USD) – part OV | GEA | Luxembourg |
| AMUNDI Nederland (Amsterdam) | GEA | Pays-Bas |
| AMUNDI OBLIG EURO C | GEA | France |
| AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC | GEA | France |
| Amundi Performance Absolue Equilibre | GEA | France |
| AMUNDI Polska | GEA | Pologne |
| AMUNDI Private Equity Funds | GEA | France |
| AMUNDI PULSACTIONS | GEA | France |
| AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A. | GEA | Italie |
| AMUNDI SGR S.p.A. | GEA | Italie |
| AMUNDI Singapore Ltd. | GEA | Singapour |
| AMUNDI Smith Breeden | GEA | États-Unis |
| AMUNDI Suisse | GEA | Suisse |
| AMUNDI Tenue de Comptes | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| AMUNDI USA Inc | GEA | États-Unis |
| AMUNDI VALEURS DURAB | GEA | France |
| AMUNDI Ventures | GEA | France |
| Antera Incasso B.V. | SFS | Pays-Bas |
| ANTINEA FCP | GEA | France |
| ARAMIS PATRIM D 3D | GEA | France |
| Arc Broker | BPI | Pologne |
| ARC FLEXIBOND-D | GEA | France |
| ARES Reinsurance Ltd. | SFS | Irlande |
| Argence Investissement S.A.S. | SFS | France |
| Armo-Invest | BFI | France |
| ARTEMID | GEA | France |
| Assfibo Financieringen B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Assurances Mutuelles Fédérales | GEA | France |
| Atlantic Asset Securitization LLC | BFI | États-Unis |
| ATOUT EUROPE C FCP 3DEC | GEA | France |
| ATOUT FRANCE C FCP 3DEC | GEA | France |
| ATOUT HORIZON DUO FCP 3DEC | GEA | France |
| ATOUT MONDE C FCP 3DEC | GEA | France |
| ATOUT QUANTEUROLAND SI 3DEC | GEA | France |
| ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC | GEA | France |
| Auxifip | SFS | France |
| AXA EUR.SM.CAP E 3D | GEA | France |
| AXA FIIS US CORPORATE BONDS F | GEA | Luxembourg |
| Banca Popolare FriulAdria S.p.A. | BPI | Italie |
| Banco Crédit Agricole Brasil S.A. | BFI | Brésil |
| Banque Thémis | BPF | France |
| Bawag PSK Invest | GEA | Autriche |
| Benelpart | BFI | Belgique |
| BEST BUS MODELS RC | GEA | France |
| BFC Antilles Guyane | AHM | France |
| BFT INVESTMENT MANAGERS | GEA | France |
| BFT opportunité | GEA | France |
| BNP PAR.CRED.ERSC | GEA | France |
| C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH | BPF | Allemagne |
| CA Assicurazioni | GEA | Italie |
| CA Brasil DTVM | GEA | Brésil |
| CA Grands Crus | AHM | France |
| CA Indosuez Gestion | GEA | France |
| CA Indosuez Private Banking | GEA | France |
| CA MASTER EUROPE | GEA | France |
| CA Preferred Funding LLC | AHM | États-Unis |
| CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE | GEA | France |
| CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 | GEA | France |
| CAA 2013 FCPR B1 | GEA | France |
| CAA 2013 FCPR C1 | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| CAA 2013 FCPR D1 | GEA | France |
| CAA 2013-2 | GEA | France |
| CAA 2013-3 | GEA | France |
| CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 | GEA | France |
| CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3 | GEA | France |
| CAA 2015 COMPARTIMENT 1 | GEA | France |
| CAA 2015 COMPARTIMENT 2 | GEA | France |
| CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC | GEA | France |
| CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC | GEA | France |
| CACEIS (Canada) Ltd. | GEA | Canada |
| CACEIS (USA) Inc. | GEA | États-Unis |
| CACEIS Bank Deutschland GmbH | GEA | Allemagne |
| CACEIS BANK France | GEA | France |
| CACEIS Bank Luxembourg | GEA | Luxembourg |
| CACEIS Bank Luxembourg (Amsterdam) | GEA | Pays-Bas |
| CACEIS Bank Luxembourg (Brussels) | GEA | Belgique |
| CACEIS Bank Luxembourg (Dublin) | GEA | Irlande |
| CACEIS Bank Luxembourg (London) | GEA | Royaume-Uni |
| CACEIS Bank Luxembourg (Milan) | GEA | Italie |
| CACEIS Bank Luxembourg (Nyon) | GEA | Suisse |
| CACEIS Belgium | GEA | Belgique |
| CACEIS Corporate Trust | GEA | France |
| CACEIS Fund Administration | GEA | France |
| CACEIS Ireland Limited | GEA | Irlande |
| CACEIS S.A. | GEA | France |
| CACEIS Switzerland S.A. | GEA | Suisse |
| CACI DANNI | GEA | Italie |
| CACI Gestion | GEA | France |
| CACI LIFE LIMITED | GEA | Irlande |
| CACI NON LIFE LIMITED | GEA | Irlande |
| CACI NON VIE | GEA | France |
| CACI Reinsurance Ltd. | GEA | Irlande |
| CACI VIE | GEA | France |
| CACI VITA | GEA | Italie |
| CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC | GEA | France |
| CAIRS Assurance S.A. | BFI | France |
| Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse | AHM | France |
| CAL Conseil | GEA | Luxembourg |
| CAL Espagne | SFS | Espagne |
| Calciphos | BFI | France |
| CALIE Europe Succursale France | GEA | France |
| CALIE Europe Succursale Pologne | GEA | Pologne |
| Calixis Finance | BFI | France |
| Calliope SRL | BFI | Italie |
| Calyce P.L.C. | BFI | Royaume-Uni |
| CAPITOP MONDOBLIG SI.3DEC | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| Carefleet S.A. | SFS | Pologne |
| Cariparma | BPI | Italie |
| Carispezia | BPI | Italie |
| Chorial Allocation | GEA | France |
| CL Développement de la Corse | AHM | France |
| Clam Philadelphia | GEA | France |
| Clifap | BFI | France |
| CLSA Financial Products Ltd | BFI | Bermudes |
| Compagnie Française de l'Asie (CFA) | BFI | France |
| CONVERT.EUROP.AE | GEA | Luxembourg |
| CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 | GEA | Irlande |
| CPR ACTIVE US -P- | GEA | France |
| CPR AM | GEA | France |
| CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P | GEA | France |
| CPR CROIS.REA.-P | GEA | France |
| CPR OBLIG 12 M.P 3D | GEA | France |
| CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC | GEA | France |
| CPR REFLEX CIBL.100 P FCP 3DEC | GEA | France |
| CPR RENAI.JAP.-P-3D | GEA | France |
| CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D | GEA | France |
| CPR SILVER AGE P 3DEC | GEA | France |
| Crealfi | SFS | France |
| Credibom | SFS | Portugal |
| Credicom Consumer Finance Bank S.A. | SFS | Grèce |
| Crediet Maatschappij " De Ijssel" B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Crédit Agricole CIB (Belgique) | BFI | Belgique |
| Crédit Agricole America Services Inc. | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd. | BFI | Hong Kong |
| Crédit Agricole Assurances (CAA) | GEA | France |
| CREDIT AGRICOLE BANK | BPI | Ukraine |
| Credit Agricole Bank Albania S.A. | BPI | Albanie |
| Crédit Agricole Bank Polska S.A. | BPI | Pologne |
| Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad | BPI | Serbie |
| Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF) | AHM | France |
| Crédit Agricole Cards & Payments | AHM | France |
| Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi) | BFI | Émirats Arabes Unis |
| Crédit Agricole CIB (Allemagne) | BFI | Allemagne |
| Crédit Agricole CIB (Chicago) | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole CIB (Corée du Sud) | BFI | Corée du sud |
| Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC) | BFI | Émirats Arabes Unis |
| Crédit Agricole CIB (Dubai) | BFI | Émirats Arabes Unis |
| Crédit Agricole CIB (Espagne) | BFI | Espagne |
| Crédit Agricole CIB (Finlande) | BFI | Finlande |
| Crédit Agricole CIB (Hong Kong) | BFI | Hong Kong |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans) | BFI | Îles Caïmans |
| Crédit Agricole CIB (Inde) | BFI | Inde |
| Crédit Agricole CIB (Italie) | BFI | Italie |
| Crédit Agricole CIB (Japon) | BFI | Japon |
| Crédit Agricole CIB (Luxembourg) | BFI | Luxembourg |
| Crédit Agricole CIB (Miami) | GEA | États-Unis |
| Crédit Agricole CIB (New-York) | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni) | BFI | Royaume-Uni |
| Crédit Agricole CIB (Singapour) | BFI | Singapour |
| Crédit Agricole CIB (Suède) | BFI | Suède |
| Crédit Agricole CIB (Taipei) | BFI | Taïwan |
| Crédit Agricole CIB (Vietnam) | BFI | Vietnam |
| Crédit Agricole CIB Air Finance S.A. | BFI | France |
| Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa | BFI | Algérie |
| Crédit Agricole CIB AO | BFI | Russie |
| Crédit Agricole CIB Australia Ltd. | BFI | Australie |
| Crédit Agricole CIB China Ltd. | BFI | Chine |
| Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd. | BFI | Guernesey |
| Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd. | BFI | Guernesey |
| Crédit Agricole CIB Financial Solutions | BFI | France |
| Crédit Agricole CIB Global Banking | BFI | France |
| Crédit Agricole CIB Holdings Ltd. | BFI | Royaume-Uni |
| Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership | BFI | Royaume-Uni |
| Crédit Agricole CIB S.A. | BFI | France |
| Crédit Agricole CIB Services Private Ltd. | BFI | Inde |
| Crédit Agricole Consumer Finance | SFS | France |
| Crédit Agricole Consumer Finance Nederland | SFS | Pays-Bas |
| Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI) | GEA | France |
| Crédit Agricole Egypt S.A.E. | BPI | Égypte |
| Crédit Agricole Global Partners Inc. | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole Group Solutions | BPI | Italie |
| Crédit Agricole Home Loan SFH | AHM | France |
| Crédit Agricole Leasing & Factoring | SFS | France |
| Crédit Agricole Leasing (USA) Corp. | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole Leasing Italia | SFS | Italie |
| Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd. | GEA | Japon |
| Crédit Agricole Life Insurance Europe | GEA | Luxembourg |
| Crédit Agricole Luxembourg | GEA | Luxembourg |
| Crédit Agricole Luxembourg (Belgique) | GEA | Belgique |
| Crédit Agricole Luxembourg (Espagne) | GEA | Espagne |
| Crédit Agricole Luxembourg succursale d'Italie | GEA | Italie |
| Crédit Agricole Polska S.A. | BPI | Pologne |
| Crédit Agricole Private Banking | GEA | France |
| Crédit Agricole Private Banking Management Company | GEA | Luxembourg |
| Crédit Agricole Public Sector SCF | AHM | France |
| Crédit Agricole Reinsurance S.A. | GEA | Luxembourg |
| Credit Agricole Romania | BPI | Roumanie |
| Crédit Agricole Securities (USA) Inc | BFI | États-Unis |
| Crédit Agricole Securities Asia BV | BFI | Pays-Bas |
| Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo) | BFI | Japon |
| Credit Agricole Serivce sp z o.o. | BPI | Pologne |
| Crédit Agricole Suisse | GEA | Suisse |
| Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd. | GEA | Bahamas |
| Crédit Agricole Suisse (Hong Kong) | GEA | Hong Kong |
| Crédit Agricole Suisse (Singapour) | GEA | Singapour |
| Crédit Agricole Vita S.p.A. | GEA | Italie |
| Crédit Agricole S.A. | AHM | France |
| Crédit du Maroc | BPI | Maroc |
| Crédit du Maroc Leasing | SFS | Maroc |
| Crédit du Maroc Succursale de France | BPI | France |
| Crédit Foncier de Monaco | GEA | Monaco |
| Crédit LIFT | SFS | France |
| Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE) | BPF | France |
| Creditplus Bank AG | SFS | Allemagne |
| Credium | SFS | République Tchèque |
| Credium Slovakia | SFS | Slovaquie |
| De Kredietdesk B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Dealerservice B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Delfinances | AHM | France |
| DGAD International SARL | BFI | Luxembourg |
| DMC Groep N.V. | SFS | Pays-Bas |
| DNA 0 % 12-211220 | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 % 16/10/2020 | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 % 21/12/20 EMTN | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 % 23/07/18 EMTN INDX | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 % 27/06/18 INDX | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 %11-231216 INDX | GEA | Luxembourg |
| DNA 0 %12-240418 INDX | GEA | Luxembourg |
| DNV B.V. | SFS | Pays-Bas |
| DOLCEYS 2 FCP 3DEC | GEA | France |
| Doumer Finance S.A.S. | BFI | France |
| ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC | GEA | France |
| EFL Finance S.A. | SFS | Pologne |
| EFL Services | SFS | Pologne |
| Emporiki Rent L.T.L | SFS | Grèce |
| ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB) | BFI | France |
| ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.) | AHM | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| Ester Finance Titrisation | BFI | France |
| Etoile Gestion | GEA | France |
| Eucalyptus FCT | BFI | France |
| Eurofactor GmbH | SFS | Allemagne |
| Eurofactor Hispania S.A. | SFS | Espagne |
| Eurofactor Italia S.p.A. | SFS | Italie |
| Eurofactor Polska S.A. | SFS | Pologne |
| Eurofactor S.A. - NV (Benelux) | SFS | Belgique |
| Eurofactor S.A. (Portugal) | SFS | Portugal |
| Eurofintus Financieringen B.v. | SFS | Pays-Bas |
| Euroleenlijn B.v. | SFS | Pays-Bas |
| Europejski Fundusz Leasingowy (E.f.l.) | SFS | Pologne |
| FCPR CAA 2013 | GEA | France |
| FCPR CAA COMP TER PART A3 | GEA | France |
| FCPR CAA COMPART BIS PART A2 | GEA | France |
| FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 | GEA | France |
| FCPR CAA France croissance 2 A | GEA | France |
| FCPR PREDICA 2007 A | GEA | France |
| FCPR PREDICA 2007 C2 | GEA | France |
| FCPR PREDICA 2008 A1 | GEA | France |
| FCPR PREDICA 2008 A2 | GEA | France |
| FCPR PREDICA 2008 A3 | GEA | France |
| FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1 | GEA | France |
| FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2 | GEA | France |
| FCPR PREDICA SECONDAIRES II A | GEA | France |
| FCPR PREDICA SECONDAIRES II B | GEA | France |
| FCPR Roosevelt Investissements | GEA | France |
| FCPR UI CAP AGRO | GEA | France |
| FCPR UI CAP SANTE A | GEA | France |
| FCT Cablage FCT | BFI | France |
| FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1 | GEA | France |
| FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2 | GEA | France |
| FCT CAREPTA – RE 2015 – 1 | GEA | France |
| FCT Evergreen HL1 | AHM | France |
| FCT MID CAP 2 05/12/22 | GEA | France |
| FEDERIS CORE EU CR 19 MM | GEA | France |
| Federval | GEA | France |
| Fia Net Europe | AHM | Luxembourg |
| Fia-Net | AHM | France |
| FIC-FIDC | BFI | Brésil |
| Finamur | SFS | France |
| Financière des Scarabées | BFI | Belgique |
| Finanziaria Indosuez International Ltd. | GEA | Suisse |
| Finaref Assurances S.A.S. | GEA | France |
| Finaref Risques Divers | GEA | France |
| Finaref Vie | GEA | France |
| Finasic | AHM | France |
| Finata Bank N.V. | SFS | Pays-Bas |
| Finata Sparen N.V. | SFS | Pays-Bas |
| Finata Zuid-Nederland B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Fininvest | BFI | France |
| Fletirec | BFI | France |
| Foncaris | AHM | France |
| FONDS AV ECHUS N°2 | GEA | France |
| Genavent | GEA | France |
| Genavent Partners Lp | GEA | États-Unis |
| GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS) | GEA | Portugal |
| GRD TOBAM AB A | GEA | France |
| GRD01 | GEA | France |
| GRD02 | GEA | France |
| GRD03 | GEA | France |
| GRD04 | GEA | France |
| GRD05 | GEA | France |
| GRD07 | GEA | France |
| GRD08 | GEA | France |
| GRD09 | GEA | France |
| GRD10 | GEA | France |
| GRD11 | GEA | France |
| GRD12 | GEA | France |
| GRD13 | GEA | France |
| GRD14 | GEA | France |
| GRD16 | GEA | France |
| GRD17 | GEA | France |
| GRD18 | GEA | France |
| GRD19 | GEA | France |
| GRD20 | GEA | France |
| GRD21 | GEA | France |
| GRD23 | GEA | France |
| Green FCT Lease | SFS | France |
| GSA Ltd | SFS | Maurice |
| Héphaïstos EUR FCC | BFI | France |
| Héphaïstos GBP FCT | BFI | France |
| Héphaïstos Multidevises FCT | BFI | France |
| Héphaïstos USD FCT | BFI | France |
| Himalia P.L.C. | BFI | Royaume-Uni |
| HMG GLOBETROTTER D | GEA | France |
| I.P.F.O. | BFI | France |
| IDIA | AHM | France |
| IDM Finance B.V. | SFS | Pays-Bas |
| IDM Financieringen B.V. | SFS | Pays-Bas |
| IDM lease maatschappij N.V. | SFS | Pays-Bas |
| Iebe Lease B.V. | SFS | Pays-Bas |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| IKS KB | GEA | République Tchèque |
| Immobilière Sirius S.A. | BFI | Luxembourg |
| IND.CAP EMERG.-C-3D | GEA | France |
| INDO.FLEX.100 -C-3D | GEA | France |
| INDOS.EURO.PAT.PD 3D | GEA | France |
| Indosuez CM II Inc. | BFI | États-Unis |
| INDOSUEZ CRESCENDO FCP | GEA | France |
| INDOSUEZ EUROPE EXPENSION FCP | GEA | France |
| Indosuez Holding SCA II | BFI | Luxembourg |
| Indosuez Management Luxembourg II | BFI | Luxembourg |
| InterBank group | SFS | Pays-Bas |
| Interfimo | BPF | France |
| INVEST RESP S3 3D | GEA | France |
| Investor Service House S.A. | GEA | Luxembourg |
| Island Refinancing SRL | BFI | Italie |
| ItalAsset Finance SRL | BFI | Italie |
| IUB Holding | BPI | France |
| J.J.P. Akkerman Financieringen B.V. | SFS | Pays-Bas |
| JAYANNE 2 FCP 3DEC | GEA | France |
| JAYANNE 3 FCP 3DEC | GEA | France |
| JAYANNE 4 3DEC FCP | GEA | France |
| JAYANNE FCP 3DEC | GEA | France |
| JPM-US S E P-AEURA | GEA | Luxembourg |
| Krediet '78 B.V. | SFS | Pays-Bas |
| L.F. Investment Inc. | BFI | États-Unis |
| L.F. Investment L.P. | BFI | États-Unis |
| Lafina | BFI | Belgique |
| LCL | BPF | France |
| LCL AC.DEV.DU.EURO | GEA | France |
| LCL AC.EMERGENTS 3D | GEA | France |
| LCL ACT.EME.(EU.)3D | GEA | France |
| LCL ACT.E-U ISR 3D | GEA | France |
| LCL ACT.IMMOBI.3D | GEA | France |
| LCL ACT.USA ISR 3D | GEA | France |
| LCL ACTIONS EURO C | GEA | France |
| LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP | GEA | France |
| LCL ALLOCATION EQUILIBRE 3DEC | GEA | France |
| LCL CAPTURE 40 VIE FCP 3DEC | GEA | France |
| LCL D.CAPT.JU.10 3D | GEA | France |
| LCL DEVELOPPEM.PME C | GEA | France |
| LCL Emissions | GEA | France |
| LCL FDS ECH.MONE.3D | GEA | France |
| LCL FLEX 30 | GEA | France |
| LCL MGEST 60 3DEC | GEA | France |
| LCL MGEST FL.0-100 | GEA | France |
| LCL MONETAIRE -C- | GEA | France |
| LCL OBLIGATIONS INFLATION C EUR | GEA | France |
| LCL ORIENTATION DYNAM FCP3D | GEA | France |
| LCL ORIENTATION EQUIL.FCP 3DEC | GEA | France |
| LCL ORIENTATION PRUDENT | GEA | France |
| LCL PREMIUM J VIE 2014 | GEA | France |
| LCL SECU.100(JUIL.11) | GEA | France |
| LCL STRATEGIE 100 | GEA | France |
| LCL succursale de Monaco | BPF | Monaco |
| LCL TR 3 MOIS PC 3D | GEA | France |
| LCL TRIPLE H 2013 | GEA | France |
| LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D | GEA | France |
| Lixxbail | SFS | France |
| Lixxcourtage | SFS | France |
| Lixxcredit | SFS | France |
| LMA SA | BFI | France |
| Londres Croissance C16 | GEA | France |
| LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A | GEA | Luxembourg |
| Lukas Finanse S.A. | BPI | Pologne |
| Mahuko Financieringen B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Matriks N.V. | SFS | Pays-Bas |
| Médicale de France | GEA | France |
| Merisma | BFI | France |
| Miladim | BFI | France |
| Molinier Finances | BFI | France |
| Money Care B.V. | SFS | Pays-Bas |
| New Theo | SFS | Royaume-Uni |
| NL Findio B.V | SFS | Pays-Bas |
| NVF Voorschotbank B.V. | SFS | Pays-Bas |
| OBJECTIF LONG TERME FCP | GEA | France |
| OBJECTIF RENDEMENT 1 3DEC FCP | GEA | France |
| OBLIG INF CM CIC 3D | GEA | France |
| OCELIA FCP 3DEC | GEA | France |
| OPCI Camp Invest | GEA | France |
| OPCI ECO CAMPUS SPPICAV | GEA | France |
| OPCI Immanens | GEA | France |
| OPCI Immo Emissions | GEA | France |
| OPCI Iris Invest 2010 | GEA | France |
| OPCI KART | GEA | France |
| OPCI MASSY BUREAUX | GEA | France |
| OPCI Messidor | GEA | France |
| OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC | GEA | France |
| OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC | GEA | France |
| OPTALIS EQUILIBRE C FCP 3DEC | GEA | France |
| OPTALIS EXPANSION C FCP 3DEC | GEA | France |
| OPTALIS SERENITE C FCP 3DEC | GEA | France |
| OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| Pacific EUR FCC | BFI | France |
| Pacific IT FCT | BFI | France |
| Pacific USD FCT | BFI | France |
| Pacifica | GEA | France |
| PARC.RETRAIT.21 3D | GEA | France |
| PARCOURS RETRAITE 26 FCP 3DEC | GEA | France |
| PARCOURS RETRAITE 31 3DEC | GEA | France |
| Partinvest S.A. | GEA | Luxembourg |
| Peg – Portfolio Eonia Garanti | GEA | France |
| PERSPECTIVE FCP 3DEC | GEA | France |
| PIMENTO 3 FCP 3DEC | GEA | France |
| Placements et réalisations immobilières (SNC) | BFI | France |
| Predica | GEA | France |
| Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole | GEA | Espagne |
| Predica 2005 FCPR A | GEA | France |
| Predica 2006 FCPR A | GEA | France |
| Predica 2006-2007 FCPR | GEA | France |
| PREDICA 2010 A1 | GEA | France |
| PREDICA 2010 A2 | GEA | France |
| PREDICA 2010 A3 | GEA | France |
| Predica OPCI Bureau | GEA | France |
| Predica OPCI Commerces | GEA | France |
| Predica OPCI Habitation | GEA | France |
| PREDICA SECONDAIRES III | GEA | France |
| Predicant A1 FCP | GEA | France |
| Predicant A2 FCP | GEA | France |
| Predicant A3 FCP | GEA | France |
| PREDIPARK | GEA | France |
| Prediquant opportunité | GEA | France |
| PREDIQUANT STRATEGIES | GEA | France |
| PREMIUM GR 0 % 28 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.52 %06-21 EMTN | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.54 %06-13.06.21 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.5575 %21 EMTN | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.56 %06-21 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV 06/22 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV 07/22 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV 07-22 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV 22 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV 26/07/22 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV06-16 EMTN | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV07-17 EMTN | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV2027 | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN | GEA | Irlande |
| PREMIUM GREEN4.33 %06-29/10/21 | GEA | Irlande |
| PRoTEIN'VIE 3 3DEC | GEA | France |
| Regio Kredietdesk B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Ribank | SFS | Pays-Bas |
| RONDEYS FCP 3DEC | GEA | France |
| S.A.S. Evergreen Montrouge | AHM | France |
| SA RESICO | GEA | France |
| Sagrantino Italy SRL | BFI | Italie |
| SAS Caagis | GEA | France |
| SCI 15 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE | BPF | France |
| SCI BMEDIC HABITATION | GEA | France |
| SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS | GEA | France |
| SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS | GEA | France |
| SCI CENTRE D'AFFAIRES DU PARC LUMIÈRE | BPF | France |
| SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE | GEA | France |
| SCI FÉDÉRALE VILLIERS | GEA | France |
| SCI FEDERCOM | GEA | France |
| SCI FEDERLOG | GEA | France |
| SCI FEDERLONDRES | GEA | France |
| SCI FEDERPIERRE | GEA | France |
| SCI GRENIER VELLEF | GEA | France |
| SCI IMEFA 001 | GEA | France |
| SCI IMEFA 003 | GEA | France |
| SCI IMEFA 004 | GEA | France |
| SCI IMEFA 005 | GEA | France |
| SCI IMEFA 006 | GEA | France |
| SCI IMEFA 008 | GEA | France |
| SCI IMEFA 011 | GEA | France |
| SCI IMEFA 012 | GEA | France |
| SCI IMEFA 013 | GEA | France |
| SCI IMEFA 016 | GEA | France |
| SCI IMEFA 017 | GEA | France |
| SCI IMEFA 018 | GEA | France |
| SCI IMEFA 020 | GEA | France |
| SCI IMEFA 022 | GEA | France |
| SCI IMEFA 025 | GEA | France |
| SCI IMEFA 032 | GEA | France |
| SCI IMEFA 033 | GEA | France |
| SCI IMEFA 034 | GEA | France |
| SCI IMEFA 035 | GEA | France |
| SCI IMEFA 036 | GEA | France |
| SCI IMEFA 037 | GEA | France |
| SCI IMEFA 038 | GEA | France |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| SCI IMEFA 039 | GEA | France |
| SCI IMEFA 042 | GEA | France |
| SCI IMEFA 043 | GEA | France |
| SCI IMEFA 044 | GEA | France |
| SCI IMEFA 047 | GEA | France |
| SCI IMEFA 048 | GEA | France |
| SCI IMEFA 051 | GEA | France |
| SCI IMEFA 052 | GEA | France |
| SCI IMEFA 054 | GEA | France |
| SCI IMEFA 057 | GEA | France |
| SCI IMEFA 058 | GEA | France |
| SCI IMEFA 060 | GEA | France |
| SCI IMEFA 061 | GEA | France |
| SCI IMEFA 062 | GEA | France |
| SCI IMEFA 063 | GEA | France |
| SCI IMEFA 064 | GEA | France |
| SCI IMEFA 067 | GEA | France |
| SCI IMEFA 068 | GEA | France |
| SCI IMEFA 069 | GEA | France |
| SCI IMEFA 072 | GEA | France |
| SCI IMEFA 073 | GEA | France |
| SCI IMEFA 074 | GEA | France |
| SCI IMEFA 076 | GEA | France |
| SCI IMEFA 077 | GEA | France |
| SCI IMEFA 078 | GEA | France |
| SCI IMEFA 079 | GEA | France |
| SCI IMEFA 080 | GEA | France |
| SCI IMEFA 081 | GEA | France |
| SCI IMEFA 082 | GEA | France |
| SCI IMEFA 083 | GEA | France |
| SCI IMEFA 084 | GEA | France |
| SCI IMEFA 085 | GEA | France |
| SCI IMEFA 089 | GEA | France |
| SCI IMEFA 091 | GEA | France |
| SCI IMEFA 092 | GEA | France |
| SCI IMEFA 096 | GEA | France |
| SCI IMEFA 100 | GEA | France |
| SCI IMEFA 101 | GEA | France |
| SCI IMEFA 102 | GEA | France |
| SCI IMEFA 103 | GEA | France |
| SCI IMEFA 104 | GEA | France |
| SCI IMEFA 105 | GEA | France |
| SCI IMEFA 107 | GEA | France |
| SCI IMEFA 108 | GEA | France |
| SCI IMEFA 109 | GEA | France |
| SCI IMEFA 110 | GEA | France |
| SCI IMEFA 112 | GEA | France |
| SCI IMEFA 113 | GEA | France |
| SCI IMEFA 115 | GEA | France |
| SCI IMEFA 116 | GEA | France |
| SCI IMEFA 117 | GEA | France |
| SCI IMEFA 118 | GEA | France |
| SCI IMEFA 120 | GEA | France |
| SCI IMEFA 121 | GEA | France |
| SCI IMEFA 122 | GEA | France |
| SCI IMEFA 123 | GEA | France |
| SCI IMEFA 126 | GEA | France |
| SCI IMEFA 128 | GEA | France |
| SCI IMEFA 129 | GEA | France |
| SCI IMEFA 131 | GEA | France |
| SCI IMEFA 132 | GEA | France |
| SCI IMEFA 139 | GEA | France |
| SCI IMEFA 140 | GEA | France |
| SCI IMEFA 148 | GEA | France |
| SCI IMEFA 150 | GEA | France |
| SCI IMEFA 155 | GEA | France |
| SCI IMEFA 156 | GEA | France |
| SCI IMEFA 158 | GEA | France |
| SCI IMEFA 159 | GEA | France |
| SCI IMEFA 164 | GEA | France |
| SCI LA BAUME | GEA | France |
| SCI LE BRETAGNE | BPF | France |
| SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO | GEA | France |
| SCI MEDI BUREAUX | GEA | France |
| SCI PACIFICA HUGO | GEA | France |
| SCI PORTE DES LILAS - FRÈRES FLAVIEN | GEA | France |
| SCI Quentyvel | AHM | France |
| SCI VALHUBERT | GEA | France |
| Segemil | BFI | Luxembourg |
| SEVALES 3D | GEA | France |
| Shark FCC | BFI | France |
| SILCA | AHM | France |
| SIS (Société Immobilière de la Seine) | AHM | France |
| SNC Kalliste Assur | AHM | France |
| SNGI | BFI | France |
| SNGI Belgium | BFI | Belgique |
| Société Générale Gestion (S2G) | GEA | France |
| Sococlabecq | BFI | Belgique |
| Sodica | AHM | France |
| Sofinco Participations | SFS | France |
| Sofipac | BFI | Belgique |

| Nom de l'implantation | Nature de l'activité (a) | Localisation géographique |
|---|---|---|
| SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ | GEA | France |
| Space Holding (Ireland) Limited | GEA | Irlande |
| Space Lux | GEA | Luxembourg |
| Spirica | GEA | France |
| Ste européenne de développement d'assurances | SFS | France |
| Ste européenne de développement du financement | SFS | France |
| Succursale Crédit Agricole S.A. | AHM | Royaume uni |
| TCB | BFI | France |
| Teotys | SFS | France |
| Theofinance LTD | SFS | Maurice |
| Theofinance SA | SFS | Uruguay |
| TRIALIS 6 ANS | GEA | France |
| TRIALIS C | GEA | France |
| TRIANANCE 5 ANS | GEA | France |
| TRIANANCE 6 ANS | GEA | France |
| TRIANANCE N5 C | GEA | France |
| TRIANANCE N6 C | GEA | France |
| Triple P FCC | BFI | France |
| UI Vavin 1 | AHM | France |
| Uni-Édition | AHM | France |
| Unifergie | SFS | France |
| VEND.DOUBOPP.IV 3D | GEA | France |
| VENDOME DOUBLE OPP II FCP 3DEC | GEA | France |
| VENDOME DOUBLE OPPORT FCP 3DEC | GEA | France |
| VENDOME INV.FCP 3DEC | GEA | France |
| Via Vita | GEA | France |
| VoordeelBank B.V. | SFS | Pays-Bas |
| Vulcain EUR FCT | BFI | France |
| Vulcain GBP FCT | BFI | France |
| Vulcain USD FCT | BFI | France |
| 91 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 % | GEA | France |

*(a) BPF : Banque de proximité en France ;*
*BPI : Banque de proximité à l'international ;*
*GEA : Gestion de l'épargne et Assurances ;*
*SFS : Services financiers spécialisés ;*
*BFI : Banque de financement et d'investissement ;*
*AHM : Activités hors métiers.*

Crédit Agricole S.A. n'a pas pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France au cours de l'exercice.

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 3, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

# TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

## Perspectives

Pour l'année 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur une nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3 %. Il ne faut pas escompter un enchaînement dynamique et vertueux dans lequel la croissance de quelques-uns se traduirait par des importations vigoureuses entraînant dans leur sillage la croissance des retardataires.

Aux États-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi s'infléchir légèrement (2,1 % en 2016) sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs (et se traduisant *in fine* par une nouvelle appréciation du dollar), ne se matérialisent pas.

Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Cette dernière s'établirait ainsi à 1,6 % en 2016. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles (chômage élevé, déficit de compétitivité, dette privée encore importante, finances publiques dégradées, ajustements bilanciels, rattrapage) et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. Ainsi, en France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance (1,2 %), mais les contraintes structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro.

En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher 6,5 % en 2016. Ce résultat, proche de l'objectif officiel, continuera de reposer principalement sur l'investissement. Il sera, notamment, atteint grâce à un assouplissement budgétaire et monétaire et à une forte montée du levier. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB (15 points de pourcentage par an en moyenne depuis 2013) est inquiétante. Elle accroît les risques d'instabilité financière et finira par contraindre Pékin à abaisser ses cibles de croissance à long terme.

Les Banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop : toute incertitude quant à la vigueur de la croissance et aux anticipations d'inflation inviterait la *Federal Reserve* et la BCE à se montrer, respectivement, encore plus prudente et encore plus audacieuse. Enfin, l'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la *Federal Reserve* et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre dollar.

## Événements récents

Les événements récents postérieurs à la clôture sont décrits dans la note annexe 14 aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

### Projet de simplification du groupe Crédit Agricole et de renforcement de la structure de capital de Crédit Agricole S.A. annoncé le 17 février 2016

Les Conseils d'administration de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales ont examiné, les 15 et 16 février 2016, un projet de simplification du groupe Crédit Agricole et de renforcement de la structure de capital de Crédit Agricole S.A.

L'opération projetée consisterait en un reclassement intragroupe des CCI/CCA (certificats coopératifs d'investissement et certificats coopératifs d'associés) émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. Ces certificats seraient transférés à une entité, Sacam Mutualisation, qui serait intégralement détenue par les Caisses régionales et dont l'objet serait la mutualisation d'une partie de leurs résultats. Le montant de l'opération serait de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation. Après avoir notamment pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs (1) sur l'équité des conditions financières du projet d'opération tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui de Sacam Mutualisation et des Caisses régionales, les Conseils d'administration des Caisses régionales qui se sont tenus le 15 février 2016 et celui de Crédit Agricole S.A. qui s'est tenu le 16 février 2016 (les représentants de SAS Rue La Boétie et des Caisses régionales n'ayant pas pris part au vote) se sont prononcés en faveur de ce projet. La réalisation de cette opération mettrait fin au mécanisme de garantie (dénommé "*Switch 1*") associé à la détention de ces CCI/CCA et entraînerait ainsi le remboursement par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales du gage espèces de cinq milliards d'euros adossant le *Switch 1*.

Cette opération vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe, conformément aux attentes du Superviseur. La réalisation de cette opération permettrait :

- d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, notamment en facilitant l'appréhension de la performance des différents métiers de Crédit Agricole S.A. Cette simplification contribuerait à réduire en conséquence la décote de complexité qui affecte la valeur boursière de Crédit Agricole S.A. ;
- d'améliorer en outre la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du *Switch 1* en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA. Le *Switch 2* couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance serait maintenu ;
- de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A. Celui-ci atteindrait en *pro forma* dès janvier 2016 l'objectif de CET1 non phasé annoncé pour fin 2016 que s'est fixé Crédit Agricole S.A., soit 11 % (150 points de base au-dessus du niveau requis au titre du Pilier 2) ;
- de confirmer la pérennité de cet objectif sur la durée du Plan moyen terme ;
- d'assurer, dès le résultat 2016, le paiement du dividende exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50 %, éliminant ainsi de façon anticipée l'effet dilutif du paiement du dividende en actions (ce qui bénéficierait également aux Caisses régionales) ;

*(1) Pour les Caisses régionales et Sacam Mutualisation : les cabinets Accuracy et Duff & Phelps ; pour Crédit Agricole S.A. : le cabinet Ledouble.*

- de contribuer enfin au désendettement du pôle Activités hors métiers de Crédit Agricole S.A. par une gestion financière active de son bilan. L'opération serait accompagnée d'un financement intragroupe, Crédit Agricole S.A. accordant un prêt aux Caisses régionales de 11 milliards d'euros à 10 ans, au taux de 2,15 %. La contribution négative du pôle Activités hors métiers serait réduite de 40 % (notamment du fait du débouclement du Switch 1 et des intérêts perçus sur le prêt octroyé aux Caisses régionales), et son poids par rapport au résultat net part du Groupe des métiers ramené de 30 % à 20 %.

Pour les Caisses régionales et leurs sociétaires et porteurs de CCI/CCA, l'opération permettrait de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole S.A. décrits ci-dessus, Crédit Agricole S.A. étant une composante importante du patrimoine des Caisses régionales.

L'opération leur permettrait également :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses régionales à la création de résultat de l'ensemble ;
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent ; et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe.

L'opération projetée serait globalement neutre à l'échelle du Groupe, que ce soit en termes de ratios prudentiels, de liquidité, de résultats ou sur un plan fiscal.

Pour Crédit Agricole S.A., l'impact positif immédiat serait de 41 points de base sur son ratio CET1 non phasé, le portant ainsi dès le 1er janvier 2016 *pro forma* à plus de 11 %.

La transaction se traduirait par une amélioration récurrente du *cash flow* annuel de Crédit Agricole S.A. de 0,3 milliard d'euros (1). Du fait de la déconsolidation des CCI/CCA et des effets positifs sur le pôle Activités hors métiers, l'impact sur résultat net serait négatif de l'ordre de 470 millions d'euros, hors éléments exceptionnels ; l'effet dilutif sur le bénéfice net par action serait ramené à moins de 9 % en tenant compte du fait que cette opération permettrait d'accélérer d'un an le retour à un dividende en numéraire.

Les Caisses régionales continueraient d'afficher un ratio CET1 extrêmement solide, s'établissant en moyenne à 17,3 % *pro forma* après l'opération. L'impact sur le résultat net *pro forma* des Caisses régionales serait légèrement négatif, en grande partie en raison du démantèlement du *Switch 1* (arrêt des intérêts perçus). Par ailleurs, les résultats qu'elles conserveraient contribueraient à la progression significative de la valeur patrimoniale de leur investissement dans Sacam Mutualisation.

Cette opération, qui a été accueillie favorablement par le Superviseur européen, est conditionnée à l'obtention d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait de la part de l'Autorité des marchés financiers. Elle est soumise à la consultation préalable des instances de représentation du personnel. Elle pourrait être réalisée dans le courant du troisième trimestre 2016.

## Présentation du Plan à Moyen Terme *Ambition stratégique 2020* le 9 mars 2016

Le 9 mars 2016, le groupe Crédit Agricole a présenté son Plan à Moyen Terme *Ambition stratégique 2020* **qui se fonde sur son leadership en banque de proximité et dans ses métiers spécialisés ainsi que sur sa capacité à publier des résultats en ligne avec ses engagements dans un contexte de changements durables, économique, réglementaire et bancaire**.

### NOS POINTS DE FORCE

En France, le Crédit Agricole reste leader sur tous les segments de clientèle avec des positionnements différenciés et complémentaires en fonction de ses enseignes : Caisses régionales, LCL et BforBank. En Italie, Cariparma est présent dans les territoires les plus prospères et figure parmi les banques les mieux notées par Moody's. Au niveau européen, Amundi est le 1er gestionnaire d'actifs européen et Crédit Agricole Assurances le 1er bancassureur. La Banque de financement et d'investissement se classe au 1er rang mondial en matière de financement aéronautique et sur le marché des obligations vertes.

Uni par des mécanismes de solidarité interne, son modèle distributif et la mise en commun de moyens opérationnels, le groupe Crédit Agricole réaffirme son modèle de banque universelle de proximité. C'est notamment au regard de ses performances sur les dernières années – progression continue de ses encours de crédit et de sa collecte bilan de plus 2 % par an entre 2013 et 2015 (2) ; forte dynamique commerciale de l'épargne et l'assurance avec un taux de croissance annuel moyen de 10 % sur la même période – que ce plan a été construit.

### L'AMBITION STRATÉGIQUE DU PLAN

Ce projet s'articule autour de quatre axes prioritaires : la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe, le déploiement du projet client, le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs et l'amélioration de son efficacité industrielle.

**La simplification de la structure du Groupe** permet de :

- proposer une lisibilité accrue du Groupe vis-à-vis du marché et du Superviseur ;
- d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. et d'atteindre immédiatement l'objectif d'un ratio CET1 de 11 % dès le 1er janvier 2016 (*pro forma*) ;
- de confirmer la politique de distribution – 50 % du résultat et un dividende en numéraire dès la distribution au titre de l'exercice 2016 – ;
- de désendetter le pôle Activité hors métiers (AHM).

Cette opération globalement neutre à l'échelle du groupe Crédit Agricole se traduit donc par un impact positif immédiat sur le capital de l'entité cotée et par une dilution inférieure à 9 %. La constitution du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. n'est pas modifiée (puisque les Caisses régionales étaient mises en équivalence) tandis que la structure du résultat évolue en conservant une large part des activités liées à la Banque de proximité et en augmentant légèrement la contribution de la Banque de financement et d'investissement (25 % *vs* 20 % avant).

*(1) Impact positif sur le* cash flow *de Crédit Agricole S.A. : fin du versement des intérêts sur le* Switch 1 *(+ 461 millions d'euros), produit du prêt aux Caisses régionales et du replacement de trésorerie (+ 261 millions d'euros), optimisation du bilan (+ 165 millions d'euros), arrêt de la perception des dividendes sur les CCI/CCA (- 282 millions d'euros), effets fiscaux (- 282 millions d'euros) = - + 300 millions d'euros.*

*(2) Caisses régionales, LCL et Cariparma.*

Notre plan s'appuie sur la pertinence de notre modèle de banque universelle de proximité, source de valeur pour nos clients. Il vise à **déployer notre projet Client et à intensifier la transformation digitale à leur service** en renforçant notre modèle distributif. Ce dernier associe le multicanal et la proximité grâce à la transformation digitale de l'ensemble des métiers. Il concilie également la recherche des clients pour plus de fluidité, de flexibilité à la valeur ajoutée du conseil personnalisé.

**Le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs** s'appuie sur plusieurs priorités : l'amélioration de nos positions en Banque de proximité, en Gestion de l'épargne et assurances, dans les Services financiers spécialisés et dans le pôle Grandes Clientèles, la transformation digitale tout en maîtrisant la base des coûts et enfin l'augmentation des synergies intragroupe. En banque de proximité, la conquête de nouveaux clients, la poursuite de notre stratégie de multi-équipement en lien avec nos métiers spécialisés, la transformation digitale et la maîtrise des coûts entraîneront l'amélioration de la rentabilité de LCL et Cariparma. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances va contribuer pour environ 44 % à la croissance du PNB des métiers de Crédit Agricole S.A. Après plusieurs années sous contrainte, les Services financiers spécialisés vont bénéficier d'une relance sélective qui conjuguée à la baisse des charges permettra d'améliorer la rentabilité. Le nouvel ensemble dessiné par le pôle Grandes Clientèles – banque de financement et d'investissement, et services financiers aux institutionnels – est porteur de synergies additionnelles.

Au total, la croissance des synergies intragroupe doit permettre de générer 8,8 milliards d'euros de PNB en 2019 (*vs* 7,8 en 2015) dont 6,0 milliards d'euros (*vs* 5,3 en 2015) pour Crédit Agricole S.A. En 2019, les synergies représenteront ainsi 25 % du PNB des métiers du groupe Crédit Agricole, grâce par exemple à la collecte hors bilan sur la clientèle haut de gamme, aux crédits à la consommation distribués par les banques de proximité en lien avec Crédit Agricole Consumer Finance, aux ventes croisées entre Crédit Agricole CIB et CACEIS.

**L'amélioration de l'efficacité opérationnelle** va nous permettre de réduire de six points le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. et de le ramener en deçà de 60 % à horizon 2019, ce qui représente 900 millions d'euros d'économies sur une période de trois ans. La convergence applicative entre les systèmes d'information des Caisses régionales et de LCL, de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sera portée par un Directeur des systèmes d'information Groupe. Le renforcement des contrôles sur l'engagement des dépenses, et la réduction des dépenses externes tout comme la massification des achats vont contribuer à l'atteinte de ces objectifs. D'autres leviers d'efficacité opérationnelle ont été identifiés : la poursuite de la baisse des effectifs des *back-offices* et des fonctions d'accueil dans le cadre du plan validé en 2015 au sein de LCL, la dématérialisation et digitalisation des processus ou encore l'optimisation des coûts immobiliers.

### LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE ET PRUDENTIELLE

Notre plan a été élaboré sur la base d'hypothèses prudentes. Nous ciblons une évolution de la croissance modérée en zone euro et dans nos deux principaux marchés domestiques, la France et l'Italie, ainsi que le maintien de taux d'intérêt, Euribor 3 mois et OAT 10 ans, durablement bas.

| | | Groupe Crédit Agricole | | Dont Crédit Agricole S.A. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Au 31/12/2015 | Objectifs 2019 | Au 31/12/2015 | Objectifs 2019 |
| Activité | TCAM (1) PNB 2015-2019 | 31 836 m€ | > + 1,5 % | 17 194 m€ | > + 2,5 % |
| | Coefficient d'exploitation | 63 % | < 60 % | 66 % | < 60 % |
| | Coût du risque/encours | 30 pb (2) | < 35 pb | 41 pb | < 50 pb |
| Rentabilité | Résultat net – part du Groupe | 6,0 Mds€ | > 7,2 Mds€ | 3,5 Mds€ | > 4,2 Mds€ |
| | *Return on Tangible Equity* (RoTE) | - | - | 10,0 % | > 10 % |
| Solvabilité | Ratio *Common Equity Tier 1* non phasé | 13,7 % | 16 % | 10,7 % | ≥ 11 % |
| | Ratio TLAC (3) hors dette senior éligible | 19,7 % | 22 % | | |

*(1) Taux de croissance annuel moyen vs 2015 retraité de l'opération de simplification du Groupe.*

*(2) Points de base.*

*(3)* Total Loss-Absorbing Capacity.

L'atteinte des objectifs financiers se fera par :

- une croissance équilibrée du PNB dans les différents pôles métiers (*cf.* détail ci-après) ;
- la maîtrise des charges dans chaque pôle métier. Ainsi, la croissance des charges va être inférieure à celle des revenus ; l'effort réalisé sur les charges courantes permettant de financer les 4,4 milliards d'euros d'investissements prévus pour les métiers de Crédit Agricole S.A. ;
- la normalisation de la contribution du pôle Activités hors métiers (AHM). Elle sera ramenée à - 700 millions d'euros par an, grâce à l'opération de simplification capitalistique, à la baisse progressive des coûts de financements alloués aux participations et à la limitation du coût de la convergence du ratio TLAC (1).

*(1)* Total Loss-Absorbing Capacity.

Sur le plan de la solvabilité, les projections tiennent compte :

- d'un taux de distribution du résultat de Crédit Agricole S.A. de 50 % en numéraire ;
- de la pondération du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances à 370 % ;
- de la garantie *Switch 2* entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., éliminée au niveau du groupe Crédit Agricole.

Au niveau du Groupe, l'atteinte du ratio CET1 non phasé à 16 % s'explique par la génération organique du capital dans les Caisses régionales. Au niveau de l'entité cotée, le ratio non phasé sera maintenu au-dessus de 11 % sur la durée du plan, grâce notamment à la hausse limitée des emplois pondérés.

### OBJECTIFS FINANCIERS À 2019 DES MÉTIERS

| | LCL | Cariparma | Pôle Gestion de l'épargne et Assurances (1) | dont assurances | dont gestion d'actifs | Services financiers spécialisés | Grandes Clientèles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateurs d'activité | | | | 285 Mds€ d'encours | + 160 Mds€ de collecte nette | | |
| TCAM PNB | ~ + 0,5 % | ~ + 3 % | > + 3 % | > + 4 % | ~ + 3 % | > + 2,5 % | ~ + 2 % |
| Coefficient d'exploitation | ~ 65 % | ~ 55 % | < 45 % | < 30 % | < 55 % | < 46 % | < 60 % |
| TCAM RNPG | | | > + 5 % | > + 5 % | ~ + 5 % (3) | | |
| RoNE (2) | > 16 % | > 16 % | > 25 % | > 22 % | > 30 % | > 13 % | > 11 % |
| RWA | | | | | | | 134 Mds€ |

*(1) Y compris CA Indosuez Wealth Management, hors Crédit Agricole Immobilier.*

*(2)* Return on Normalised Equity *calculé sur la base de fonds propres alloués en fonction des besoins et risques propres à chacun des métiers.*

*(3)* Pro forma : *taux de participation de Crédit Agricole S.A. dans Amundi à 74,2 % en 2015.*

# INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

## ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 899 millions d'euros, en baisse de 344 millions d'euros par rapport à l'exercice 2014.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de 406 millions d'euros, notamment liée aux indemnités perçues sur réaménagements des avances octroyées aux Caisses régionales suite aux renégociations de leurs crédits à l'habitat, ainsi qu'une baisse des intérêts versés sur produits de collecte (comptes sur livret, livrets A et LDD) consécutive à la baisse des taux d'intérêt ;
- une diminution de 736 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse du dividende perçu de Crédit Agricole Assurances, non compensée par l'augmentation des dividendes versés par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance et LCL ;
- une baisse des charges nettes sur commissions de 227 millions d'euros imputable à la diminution des marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée rétrocédées aux Caisses régionales (plans d'épargne-logement et livrets A principalement) ;
- une diminution sur les portefeuilles de placement et assimilés de 208 millions d'euros liée à une baisse des plus-values de cession sur effets publics de 390 millions d'euros partiellement compensée par la hausse des plus-values des cessions des Titres Subordonnés Crédit Agricole Assurances pour 87 millions d'euros et l'indemnisation de 164 millions d'euros reçue d'Alpha Bank au titre des suites contractuelles de la cession d'Emporiki.

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole S.A. enregistre 735 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de 63 millions d'euros par rapport à 2014, suite au règlement de nouvelles taxes bancaires dont le fonds de résolution unique pour 34 millions d'euros.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 1 149 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 409 millions d'euros par rapport à l'exercice 2014.

Le coût du risque est en augmentation et s'établit à - 220 millions d'euros pour l'année 2015, soit une hausse de 105 millions d'euros par rapport à 2014, en raison notamment d'une provision pour risques juridiques de 150 millions d'euros.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 807 millions d'euros en 2015 et présente une variation de - 1 005 millions d'euros entre les deux exercices s'expliquant principalement par la reprise de dépréciation réalisée en 2014 sur Crédit Agricole CIB pour 1,4 milliard d'euros, de variations de dépréciations constatées en 2015 notamment sur LCL (1 211 millions d'euros de dotation *versus* 506 millions d'euros en 2014), celles-ci étant toutefois partiellement compensées par la cession des titres Amundi dans le cadre de l'introduction en bourse pour 319 millions d'euros.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 1 357 millions d'euros en 2015, en baisse de 152 millions d'euros entre les deux exercices. Au 31 décembre 2015, 1 227 entités avaient signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 220 au 31 décembre 2014.

La charge du poste FRBG et provisions réglementées diminue de 5 millions d'euros en 2015 du fait des amortissements de logiciels, la dotation au FRBG étant stable entre les deux exercices.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 1 446 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre un gain de 3 112 millions d'euros réalisé en 2014.

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital en fin d'exercice *(en euros)* | 7 494 061 611 | 7 494 061 611 | 7 504 769 991 | 7 729 097 322 | 7 917 980 871 |
| Nombre d'actions émises | 2 498 020 537 | 2 498 020 537 | 2 501 589 997 | 2 576 365 774 | 2 639 326 957 |
| **Opérations et résultat de l'exercice** *(en millions d'euros)* | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 17 854 | 21 646 | 16 604 | 17 684 | 15 792 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 1 171 | 692 | (9 884) | 967 | 1 501 |
| Participation des salariés | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Impôt sur les bénéfices | (1 201) | (767) | (2 777) | (1 509) | (1 357) |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | (3 656) | (4 235) | 3 531 | 3 112 | 1 446 |
| Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale | - | - | 881 | 907 | 1 593 |
| **Résultats par action** *(en euros)* | | | | | |
| Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions | 0,949 | 0,583 | (2,841) | 0,961 | 1,082 (1) |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | (1,464) | (1,695) | 1,412 | 1,208 | 0,548 |
| Dividende ordinaire | - | - | 0,35 | 0,35 | 0,60 |
| Dividende majoré | - | - | 0,385 | 0,385 | 0,660 |
| **Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen du personnel (2) | 3 295 | 2 757 | 2 571 | 2 307 | 2 251 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)* | 239 | 203 | 197 | 191 | 191 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)* | 117 | 106 | 115 | 121 | 156 |

*(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 19 mai 2016 soit 2 639 326 957 actions.*

*(2) Il s'agit de l'effectif du siège.*

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

### DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

| *(en millions d'euros)* | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| **Échues** | **-** | **11 (1)** |
| **Non échues** | | |
| < 30 jours | 1 | 3 |
| > 30 jours < 45 jours | - | - |
| > 45 jours | - | - |
| **TOTAL** | **1** | **14** |

*(1) Dont 3 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2015.*

# 5 FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3


**Facteurs de risque** **220**

Gouvernance et organisation de la gestion des risques 220
Risques de crédit 223
Risques de marché 232
Expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board* 239
Gestion du bilan 242
Risques du secteur de l'assurance 249
Risques opérationnels 257
Risques juridiques 259
Risques de non-conformité 261

**Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3** **262**

Contexte réglementaire et périmètre prudentiel 262
Indicateurs et ratios prudentiels 268
Composition et évolution des fonds propres prudentiels 273
Composition et évolution des emplois pondérés 278
Risque de crédit 283
Titrisation 297
Risques de marché 303
Risque opérationnel 304
Politique de rémunération 304

# Un contexte réglementaire **renforcé,** un contrôle des risques **efficace**

## Ratios prudentiels

**Ratio CET1 phasé**

10,8 %

**Ratio CET1 non phasé**

10,7 %

**Ratio conglomérat**

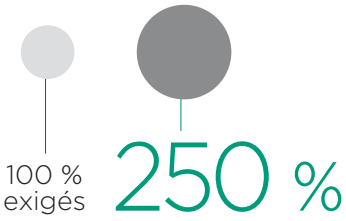


**Ratio de levier**

4,6 %

**TLAC**

19,7 %

**hors dette senior**



## Emplois pondérés

**Répartition par type de risque**

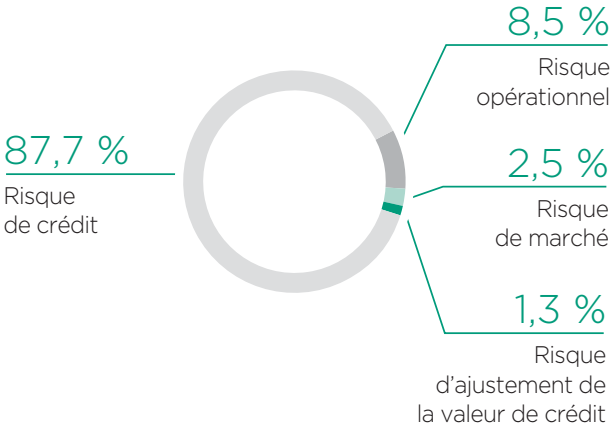


**Répartition par pôle métier**

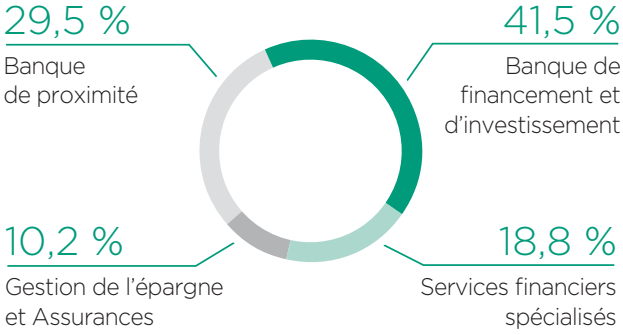

# FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

## GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

### *Brève déclaration sur les risques*

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le groupe Crédit Agricole a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette démarche a été menée de manière cohérente dans les différentes entités du Groupe. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

**L'appétence au risque (*Risk Appetite*)** du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
  - le *rating* de Crédit Agricole S.A., car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
  - la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,

*(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2015 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs complémentaires,** inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extrafinanciers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clefs déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2015 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les "Facteurs de risque et Pilier 3" du présent document.

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs du Groupe sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les organes exécutifs et délibérants du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement. Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, en veillant au renforcement des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques et contrôles permanents dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;

- le Comité des normes et méthodologies (CNM) et le Comité sécurité Groupe (CSG) présidés par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et rapportant au Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les normes et méthodologies en matière de pilotage et contrôle permanent des risques (CNM), de sécurité physique, des systèmes d'information et de plan de continuité d'activité (CSG).

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable des Risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la Banque d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire 2016 définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- des plans de redressement exhaustifs et à jour, présentés annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Enfin, la culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formation sur les thématiques risques regroupées dans un catalogue dédié, intégrant des modules accessibles aux collaborateurs hors ligne métier Risques souhaitant obtenir une sensibilisation aux thématiques risques ;
- une campagne de renforcement de la culture risque engagée en 2015, pour développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole à une culture saine de prévention des risques.

# RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

À la suite des travaux déjà réalisés en 2014 afin de normer et compléter l'identification des expositions en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03, la Direction des risques du Groupe a mené en 2015 un groupe de travail avec les représentants des principales entités concernées. À l'issue, les règles appliquées au sein du Groupe ont été précisées et homogénéisées. Par ailleurs, les travaux visant à améliorer la prévention et la gestion des situations de *forbearance* ont été également poursuivis en 2015.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du Groupe.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### 2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

**CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION**

| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Équivalent indicatif Moody's | Aaa | Aa1/Aa2 | Aa3/A1 | A2/A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1 | Ba2 | Ba3 | B1/B2 | B3 | Caa/Ca/C |
| Équivalent indicatif Standard & Poor's | AAA | AA+/AA | AA-/A+ | A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+ | BB | BB- | B+/B | B- | CCC/CC/C |
| Probabilité de défaut à 1 an | 0,001 % | 0,01 % | 0,02 % | 0,06 % | 0,16 % | 0,30 % | 0,60 % | 0,75 % | 1,25 % | 1,90 % | 5,0 % | 12,00 % | 20,00 % |

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

### 2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de notre exposition sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition à une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, *via* la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise en 2015 l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

## 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### 3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2015, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,3 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,2 % au 31 décembre 2014). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### 3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

### 3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

## 3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Au cours du 1er semestre 2015, la Direction des risques du Groupe a introduit le "journal des risques" qui vise à donner, en complément du "tableau de bord des risques", une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration.

Crédit Agricole S.A. tient un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence bimensuelle, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

## 3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

## 3.6 IMPACTS DE *STRESS SCENARIOS*

### 3.6.1 *Stress tests* globaux dans le cadre budgétaire ou réglementaire

La pratique des *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses. Les exercices de *stress tests* globaux réalisés annuellement dans le cadre budgétaire visent à stresser l'ensemble des risques du portefeuille du Groupe en agrégeant risque de crédit et risque de marché ainsi qu'une mesure d'impact sur le portefeuille de placement et de titrisation.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge, coût du *funding* et volume), est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur un minimum de deux années sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En complément des exercices internes, le Groupe réalise également des exercices de nature réglementaire (stress BCE/EBA).

Par opposition aux stress globaux, des stress spécifiques sur certains produits ou portefeuilles sont menés dans une logique de surveillance ou d'aide à la fixation de limites.

L'année 2015 a été marquée par la suite des chantiers d'amélioration du cadre de stress initiés à l'issue des *Asset Quality Review* de 2014. Ces travaux intitulés "chantiers post-AQR" ont visé à renforcer tous les aspects du dispositif de *stress test* du Groupe avec un accent particulier sur le volet normatif, les données et les modèles utilisés.

### 3.6.2 *Stress tests* du portefeuille crédit

Des exercices de *stress tests* crédit font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Ceux-ci portent soit sur le portefeuille de crédit dans son ensemble soit sur un portefeuille particulier présentant une "poche de risque" à étudier (par exemple : portefeuille immobilier commercial).

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre des stress globaux du Groupe. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRBA, IRBF, ou en méthode

Standard. L'horizon d'analyse est *a minima* de 18 mois et peut être porté à 3 ans.

Cet exercice est intégré au processus budgétaire annuel. Les scénarios économiques pris en compte sont établis pour l'ensemble du Groupe. Deux variantes sont étudiées habituellement :

- un scénario *baseline* correspondant au scénario budgétaire qui ne fait pas partie de l'exercice de stress au sens strict mais qui sert de point de référence pour le scénario adverse ;
- un scénario adverse (ou stressé) qui reflète une dégradation de la situation économique forte mais plausible.

Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

Sur le périmètre en méthode IRB, l'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (*Expected Loss*) et des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets*) liés à ces scénarios économiques. Sur le périmètre en standard, l'impact des scénarios économiques se traduit par l'évolution des créances douteuses et du taux de provisionnement déterminé à dire d'expert. Ainsi, il est possible d'estimer la part des portefeuilles sains qui basculerait en défaut et le montant des provisions additionnels ainsi que le complément d'emplois pondérés qui en découleraient.

À noter que sur la Banque de financement et d'investissement, il est également réalisé une mesure d'impact spécifique sur le risque de contrepartie sur opérations de marché et sur les expositions de titrisation du *banking book*.

Le choix des scénarios est établi par Crédit Agricole S.A. sur proposition du service des études économiques. Toutefois, la détermination de la sensibilité des portefeuilles aux chocs résultant du scénario est réalisée par chaque entité du Groupe en fonction de sa connaissance des portefeuilles et de ses modèles de risque. L'ensemble des contributions est revu et fait l'objet d'un échange formel entre la Direction des risques du Groupe et les filiales contributrices.

Outre leur utilisation pour la construction budgétaire et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont repris dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les *stress tests* crédit spécifiques (principalement en Banque de financement et d'investissement) sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes. Les résultats de ces exercices sont utilisés dans le cadre des stratégies risques, en appui des décisions prises en CRG en matière de limites globales d'exposition.

Au cours du 2e semestre 2015, le Groupe a mené un stress transverse thématique visant à mesurer l'impact d'un ralentissement de l'économie mondiale déclenché par une réduction tendancielle de la croissance chinoise. Cet exercice a concerné l'ensemble des entités du Groupe y compris le périmètre assurance. Un stress centré sur le portefeuille "Pétrole et Gaz" a été également réalisé au cours du 4e trimestre afin de mesurer l'impact de la baisse du cours du pétrole sur le portefeuille de Crédit Agricole CIB et identifier les contreparties devant faire l'objet d'un suivi rapproché et des ajustements de limites.



**PRÉSENTATION DES RÉSULTATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE**

| ÉTAPE 1 | ÉTAPE 2 | ÉTAPE 3 | ÉTAPE 4 |
|---|---|---|---|
| **Scénario macroéconomique**<br>● Organisation de groupe de travail transverse aux entités et à Crédit Agricole S.A. (DRG, Direction des études économiques) pour cadrer les impacts macroéconomiques.<br>● Échange avec les entités sur les hypothèses de sensibilité de leurs paramètres de risque. | **Détermination des impacts par les entités**<br>● Volet risque : les principales entités du Groupe (Crédit Agricole CIB, CRCA, LCL, Crédit Agricole S.A., CACF…) recherchent des corrélations entre les facteurs macro-économiques d'une part, et les paramètres bâlois PD et LGD d'autre part.<br>● Outre le volet crédit, un stress sur le portefeuille de négociation est réalisé sur un scénario choisi pour sa cohérence avec le scénario macro-global.<br>● DRG peut également avoir recours au dire d'expert.<br>● FIG complète les informations fournies par DRG sur les autres volets du stress (PNB, effet volume, refinancement). | **Consolidation des résultats en central**<br>● DRG s'assure de la cohérence des prévisions du coût du risque de crédit transmises par les entités avec les paramètres mesurés lors de l'exercice de stress budgétaire précédent.<br>● DRG fournit à FIG le coût du risque consolidé et les emplois pondérés pour prise en compte d'effet volume.<br>● En cas d'écarts significatifs, échanges avec les entités. | **Présentation aux instances de gouvernance**<br>● Présentation des résultats à la gouvernance de chacune des entités.<br>● Présentation des résultats consolidés au Comité d'audit du Groupe. |

### 3.6.3 Stress sur les autres types de risque (marché, liquidité, risque opérationnel)

Les autres types de stress sont décrits dans les paragraphes propres à chaque type de risque considéré : risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

### 4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### 4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 18 millions d'euros (211 millions d'euros au 31 décembre 2014).

# III. Expositions

## 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2015, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 278 milliards d'euros (1 303 milliards d'euros au 31 décembre 2014), en diminution de - 1,93 % par rapport à l'année 2014.

## 2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 684,06 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (222 milliards d'euros – *cf.* Risques du secteur de l'assurance).

### 2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 681,89 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 664,96 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

**RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

| Zone géographique de risque | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Afrique et Moyen-Orient | 4 % | 3 % |
| Amérique centrale et du Sud | 2 % | 2 % |
| Amérique du Nord | 9 % | 10 % |
| Asie et Océanie hors Japon | 5 % | 5 % |
| Europe de l'Est | 2 % | 3 % |
| Europe de l'Ouest hors Italie | 14 % | 14 % |
| France (banque de détail) | 17 % | 17 % |
| France (hors banque de détail) | 33 % | 32 % |
| Italie | 11 % | 11 % |
| Japon | 3 % | 3 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** |

La répartition par zone géographique est stable. Les expositions en France sont en progression en 2015, à 49,7 % des engagements totaux (contre 48,4 % en 2014) essentiellement sur le portefeuille hors banque de détail. L'Italie, second marché du Groupe, est stable avec 11 % des engagements commerciaux (11 % en 2014).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

## 2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 631,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 615,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

**RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

| Secteur d'activité | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Aéronautique/Aérospatial | 2,7 % | 2,4 % |
| Agriculture et agroalimentaire | 2,7 % | 2,4 % |
| Assurance | 1,4 % | 1,7 % |
| Automobile | 3,6 % | 2,8 % |
| Autres activités financières (non bancaires) | 5,9 % | 5,6 % |
| Autres industries | 2,0 % | 1,5 % |
| Autres transports | 1,7 % | 1,6 % |
| Banques | 6,7 % | 7,4 % |
| BTP | 2,8 % | 2,4 % |
| Distribution/Industries de biens de consommation | 2,1 % | 2,3 % |
| Divers | 4,0 % | 3,7 % |
| Énergie | 8,4 % | 8,3 % |
| *dont Pétrole et gaz* | *6,1 %* | *6,0 %* |
| *dont Électricité* | *2,3 %* | *2,3 %* |
| Immobilier | 4,0 % | 3,5 % |
| Industrie lourde | 3,1 % | 2,9 % |
| Informatique/technologie | 1,0 % | 0,8 % |
| Maritime | 2,8 % | 2,9 % |
| Média/Édition | 0,6 % | 0,6 % |
| Santé/Pharmacie | 1,1 % | 1,2 % |
| Services non marchands/Secteur public/Collectivités | 12,2 % | 15,1 % |
| Télécoms | 1,9 % | 1,5 % |
| Tourisme/Hôtels/Restauration | 1,2 % | 1,0 % |
| Clientèle de banque de détail | 28,1 % | 28,4 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** |

Toujours bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique reste globalement stable sur l'année 2015. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 28,1 % contre 28,4 % en 2014 ; et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités", à la deuxième place qui voit sa part relative baisser de 15,1 % à 12,2 % du total, en raison d'une réduction des expositions du portefeuille Souverains, principalement dans la catégorie "banques centrales".

Au sein du secteur Énergie, la filière Pétrole et Gaz représente une exposition de 36,2 milliards de dollars ramenée à 27,4 milliards de dollars en EAD [(1)], **soit 2 % de l'EAD totale du groupe Crédit Agricole S.A.** La filière Pétrole et Gas, dont les expositions proviennent essentiellement de Crédit agricole CIB, regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements dont la plupart sont sécurisés par des actifs. Les clients de Crédit agricole CIB focalisés dans l'exploration/production, et leurs fournisseurs, dépendants donc des niveaux d'investissements de l'industrie (les services parapétroliers), sont les plus défavorablement impactés (21 % des EAD de la filière). Ils font l'objet d'un suivi particulier et de mesures défensives en cette période de volatilité des prix (gel de certaines lignes, tests de résistance avec des hypothèses de prix du pétrole très conservatrices…). À noter que 84 % des EAD de cette filière portent sur des contreparties *Investment grade* (exposition diversifiée en termes d'acteurs, de type d'activité, d'engagement et de géographies) qui sont suffisamment solides, à ce stade, pour résister à la baisse du cours du pétrole. Depuis 1 an, notre exposition en dollars a été réduite de 8 %.

## 2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (434,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015 incluant les créances rattachées, contre 428,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014) augmentent de 1,4 % en 2015. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 45,7 % et 32 %).

## 2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2015, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. dans les pays de *rating* inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 53,9 milliards d'euros contre 52,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays n'enregistre pas d'évolution notable sur l'année 2015 : les vingt premiers pays représentent 91,4 % du portefeuille d'engagements à fin 2015 contre 91,7 % à fin 2014.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Europe centrale et orientale (24 %) et Asie (23 %).

*(1) EAD :* exposure at default.

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE *RATING* INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS)

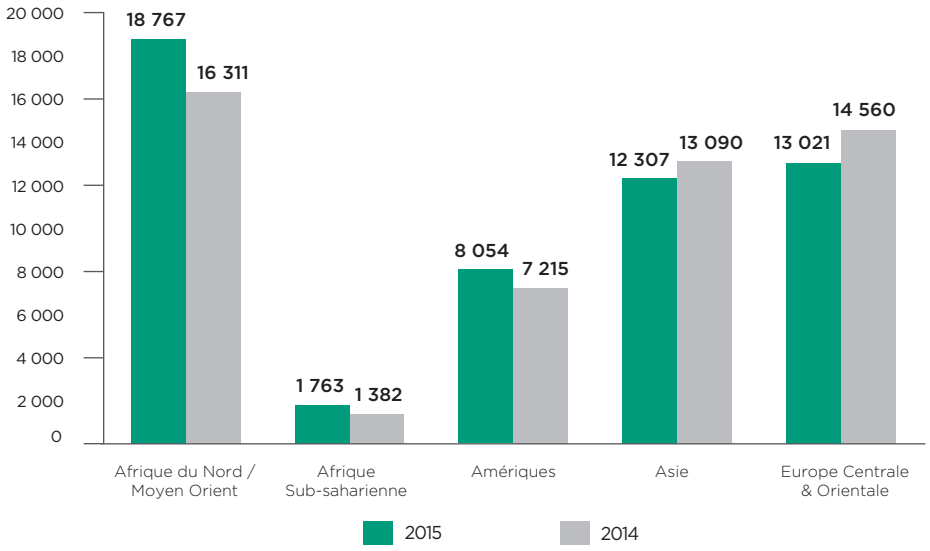


### Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 18,8 milliards au 31 décembre 2015, en hausse de 15 % par rapport à fin 2014, en raison principalement de l'évolution du taux de change EUR/USD. Le Maroc, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite et l'Algérie représentent 83,3 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

### Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en baisse de 11 % par rapport à l'an dernier principalement en raison d'une réduction des expositions sur la Russie. Les engagements du Groupe sont concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 91 % du total sur cette région.

### Asie

Les engagements sur l'Asie sont en recul de 6 % à 12,31 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2014. Cette évolution s'explique principalement par la réduction des expositions sur la Chine qui reste la plus forte exposition régionale (5,3 milliards d'euros) devant l'Inde (5,2 milliards d'euros).

### Amérique latine

À fin décembre 2015, les expositions sur cette région représentent 15 % des expositions des pays de *rating* inférieur à "B". La hausse enregistrée s'élève à 12 % par rapport à fin 2014 en raison de la fluctuation du taux de change EUR/USD. À noter que les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 87 % du total de l'Amérique latine.

### Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,76 milliard d'euros au 31 décembre 2015, soit 3 % du total des pays de *rating* inférieur à "B". La hausse par rapport à fin 2014 s'explique principalement par l'évolution du taux de change EUR/USD. Les engagements en Afrique du Sud représentent 52 % des engagements dans cette région.

## 3. Qualité des encours

### 3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

| **Prêts et créances** *(en millions d'euros)* | **31/12/2015** | **31/12/2014** |
|---|---|---|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 412 685 | 405 401 |
| En souffrance, non dépréciés | 5 829 | 6 996 |
| Dépréciés | 16 017 | 16 322 |
| **TOTAL** | **434 531** | **428 719** |

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2015 est composé à 95 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,6 % au 31 décembre 2014).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 91,7 % des créances en souffrance non dépréciées (89,4 % fin 2014).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

### 3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (501,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 486,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 78 % de ce portefeuille, contre 79 % à fin 2014 (soit 390,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 385,1 milliards au 31 décembre 2014). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

**ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU *RATING* INTERNE 2015**

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Le profil de risque montre en 2015 un glissement de 5 points des grades A vers les grades B. Au 31 décembre 2015, 84 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 85 % au 31 décembre 2014) et seuls 2 % sont sous surveillance rapprochée.

## 3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

### 3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

### 3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16 milliards d'euros contre 16,3 milliards au 31 décembre 2014, en diminution de - 1,9 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,7 % des encours bruts comptables du Groupe (3,8 % au 31 décembre 2014) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 8,6 milliards d'euros soit 53,7 % (8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours restructurés selon la nouvelle définition [(1)] s'élèvent à 12,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

*(1) La définition des encours structurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2015" dans les états financiers consolidés.*

### 4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 2,29 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,20 milliards d'euros en 2014, soit une hausse de 4 %, l'année 2015 étant marquée par des provisions juridiques exceptionnelles. Le coût du risque de LCL est en baisse de 27 % par rapport à celui de 2014. Au sein du pôle Banque de proximité à l'international, l'évolution la plus notable concerne le groupe Cariparma (hors CALIT) qui voit son coût du risque 2015 se réduire de 32 %, traduisant une amélioration de la qualité du portefeuille. Au sein du pôle Services financiers spécialisés, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance montre une amélioration de 40 % de son coût du risque, essentiellement du fait de meilleures performances de recouvrement de sa filiale Agos Ducato et également d'une amélioration de la qualité de son portefeuille.

La Banque de financement et d'investissement montre un coût du risque en augmentation de 160 % en raison de dotations exceptionnelles.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

### 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

## RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

## I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités sur les opérations de marché ; les portefeuilles de placement des Directions financières font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés.

Dans un contexte de marché marqué notamment par la persistance de taux bas et une volatilité accrue, la politique de gestion prudente des risques de marché a été poursuivie en 2015, en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Agricole.

## II. Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur différents pôles :

  **a)** le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,

**b)** le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

**c)** des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Cette équipe assure le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le DRM de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- la Recherche quantitative, responsable de la validation des modèles,
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarios*…),
- le *Market Data Management* qui assure la collecte des données de marché indépendantes de celles du *Front Office*.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

### 2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du Suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

## III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### 1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### 1.1 LA VAR *(VALUE AT RISK)*

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;

- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

La méthodologie a été complétée le 1er avril 2015 sur le périmètre des activités obligataires souveraines afin de prendre en compte de façon plus précise les risques spécifiques et idiosyncratiques de l'activité par l'ajout d'un *add-on* à la VaR du périmètre.

### Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

### Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ainsi au 31 décembre 2015, sur le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (*cf.* graphique ci-dessous) il y a sur un an glissant d'historique trois exceptions de VaR.

***BACKTESTING*** **DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2015 (EN MILLIONS D'EUROS)**

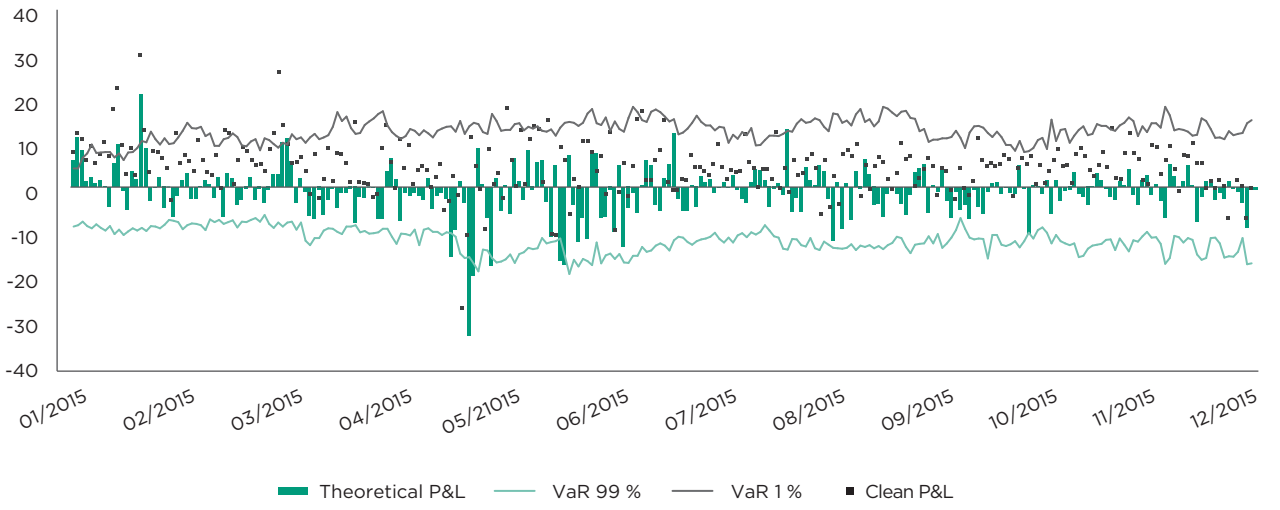

### 1.2 LES *STRESS SCENARIOS*

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2015, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

**MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX *STRESS SCENARIOS***

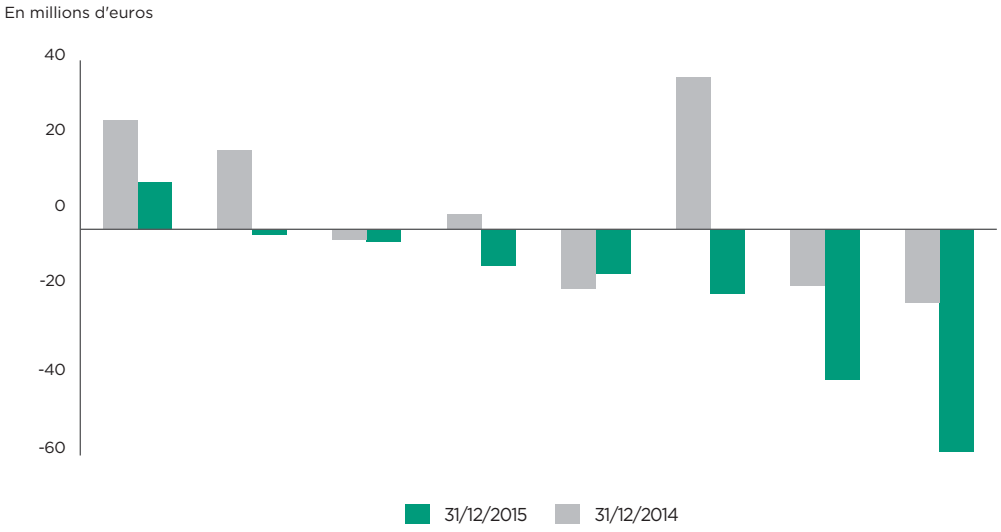


Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

### 1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

### 1.4 INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

#### VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2015, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période juin 2008 - juin 2009. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

### *Incremental Risk Charge*

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1) une matrice de transition à un an fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initial vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

### *Comprehensive Risk Measure*

Suite à l'entrée en vigueur de la CRD 3 au 31 décembre 2011, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a mis en place la CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Cet indicateur porte sur le portefeuille de corrélation. Étant donné que le risque de marché du portefeuille de corrélation a été cédé à une contrepartie externe, la CRM affiche une valeur nulle depuis le 31 décembre 2012.

Ces trois indicateurs sont mesurés à partir de modèles internes faisant l'objet d'une gouvernance identique à celle existant pour le modèle interne relatif à la VaR.

### *Credit Value Adjusment* (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et suite à l'entrée en vigueur de la CRD 4 (Bâle 3) à partir du 1er janvier 2014, des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

## 2. Utilisation des dérivés de crédit

Les risques de marché des dérivés de crédit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank issus du portefeuille de corrélation ont été cédés à un fonds d'investissement géré par Blue Mountain Capital Management en 2012.

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

# IV. Expositions

### VaR (*Value at Risk*)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 en fonction des facteurs de risque principaux :

**RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)**

| *(en millions d'euros)* | 31/12/15 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31/12/14 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux | 7 | 5 | 14 | 7 | 7 |
| Crédit | 7 | 4 | 10 | 6 | 4 |
| Change | 3 | 1 | 7 | 4 | 4 |
| Actions | 1 | - | 2 | 1 | 1 |
| Matières premières | - | - | - | - | - |
| Compensation | (3) | - | - | (7) | (7) |
| **VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.** | **15** | **7** | **19** | **11** | **9** |
| Pour information :<br>Somme des VaR des entités | 20 | 12 | 24 | 17 | 15 |

Au 31 décembre 2015 la VaR du Groupe s'élève à 15 millions d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2014, liée notamment à l'évolution du risque de crédit et des effets de compensation. La compensation (- 3 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque. Pour information, sans la prise en compte *des effets de diversification* entre entités, la VaR totale serait de 20 millions d'euros (dont 16 millions d'euros pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

La VaR "Taux", calculée sur le périmètre des activités de Trésorerie et de dérivés de taux est stable au 31 décembre 2015 à 7 millions d'euros dans un contexte de taux bas.

La VaR "Crédit", calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, a augmenté pour se situer à 7 millions d'euros en raison des opérations de couverture du risque lié au CVA.

La VaR "Change" est en légère baisse et s'établit à 3 millions au 31 décembre 2015. En moyenne sur l'année, elle est de 4 millions d'euros, en hausse par rapport à 2014 dans un contexte de volatilité accrue des marchés.

Les VaR "Actions" affichent une contribution marginale, de 1 million d'euros, égale à celle observée à fin 2014.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2015, marquée par une plus grande volatilité du fait notamment des évolutions de paramètres de marché :

**VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2015 ET LE 31/12/2015**

## VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 :

**ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)**

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| VaR stressée de Crédit Agricole CIB | 20 | 13 | 27 | 19 | 13 |

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2015 :

**VAR STRESSÉE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2015 ET LE 31/12/2015**

À fin décembre 2015 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 20 millions d'euros, en hausse de 7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014. En moyenne sur l'année, le niveau de la VaR stressée (19 millions d'euros) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (17 millions d'euros). Les évolutions constatées au cours de l'année sont liées aux variations des expositions au risque souverain d'une part et aux effets de compensation entre lignes produits d'autre part.

**Exigence de fonds propres liée à l'IRC *(Incremental Risk Charge)***

L'IRC est calculé sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 :

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| IRC | 141 | 141 | 399 | 237 | 234 |

Les évolutions de l'IRC au cours de l'année 2015 ont principalement reflété celles des expositions sur les obligations européennes souveraines, qui ont diminué à partir du deuxième trimestre.

## V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

### 1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices [1].

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2015 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2015 comme en 2014.

### 2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. La note 10.2 des états financiers présente les méthodes de valorisation des actions comptabilisées en "actifs disponibles à la vente". Au 31 décembre 2015, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 27 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 24 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 16,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au

*(1) Le* smile *est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.*

risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

### 3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2015 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2015, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,15 % du capital contre 0,19 % au 31 décembre 2014 (*cf.* note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.23 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2015 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

## EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Les expositions suivantes correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

### I. Tableau de synthèse des expositions

| | Actifs en prêts et créances | | | | | Actifs à la juste valeur | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Exposition brute | Décote | Provision collective | Exposition nette | Catégorie comptable | Exposition brute | Décote | Exposition nette | Catégorie comptable |
| RMBS | 22 | (1) | 0 | 21 | (1) | 25 | (3) | 22 | |
| CMBS | 3 | 0 | 0 | 3 | | 2 | 0 | 2 | |
| CDO super senior non couverts | 672 | (672) | 0 | 0 | | 1 369 | (1 356) | 13 | (3) |
| CDO mezzanines non couverts | 17 | (17) | 0 | 0 | (2) | 178 | (178) | 0 | |
| CLO non couverts | 2 | 0 | 0 | 2 | | 65 | 0 | 65 | |
| Protections acquises auprès de *monolines* | | | | | | 52 | (32) | 20 | (4) |
| Protections acquises auprès de CDPC | | | | | | 0 | 0 | 0 | |

*(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).*

*(2) Prêts et créances sur la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).*

*(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).*

*(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).*

## II. *Asset Backed Securities* (ABS) immobiliers

| | États-Unis | | Royaume-Uni | | Espagne | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **RMBS** *(en millions d'euros)* | **31/12/2014** | **31/12/2015** | **31/12/2014** | **31/12/2015** | **31/12/2014** | **31/12/2015** |
| **Comptabilisés en prêts et créances** | | | | | | |
| Exposition brute | 0 | 0 | 25 | 22 | 0 | 0 |
| Décote [1] | 0 | 0 | (2) | (1) | 0 | 0 |
| **Exposition nette en millions d'euros** | **0** | **0** | **23** | **21** | **0** | **0** |
| **Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur** | | | | | | |
| Exposition brute | 0 | 0 | 22 | 23 | 2 | 2 |
| Décote | 0 | 0 | (2) | (3) | (0) | (0) |
| **Exposition nette en millions d'euros** | **0** | **0** | **20** | **20** | **2** | **2** |
| % *subprime* sous-jacents sur exposition nette | 0 % | 0 % | | | | |
| **Ventilation par notation de l'exposition brute totale** | | | | | | |
| AAA | | | | | | |
| AA | | | 4 % | | | 100 % |
| A | | | 96 % | 49 % | 100 % | |
| BBB | | | | 51 % | | |
| BB | | | | | | |
| B | | | | | | |
| CCC | | | | | | |
| CC | | | | | | |
| C | | | | | | |
| Non noté | | | | | | |

| | États-Unis | | Royaume-Uni | | Autres | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CMBS** *(en millions d'euros)* | **31/12/2014** | **31/12/2015** | **31/12/2014** | **31/12/2015** | **31/12/2014** | **31/12/2015** |
| **Comptabilisés en prêts et créances** | | | | | | |
| Exposition nette [1] | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| **Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur** | | | | | | |
| Exposition nette | 0 | 0 | 3 | 2 | 3 | 0 |

*(1) Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.*

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2015 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 3 millions d'euros ;
- 31 décembre 2014 : nominal = 22 millions d'euros ; juste valeur = 6 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

## III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

### 1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliqués sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche nous permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction de nos risques toujours au bilan de la banque.

| | Taux de pertes *subprime* produits en | | |
|---|---|---|---|
| **Date de clôture** | **2005** | **2006** | **2007** |
| 31/12/2012 | 50 % | 60 % | 60 % |
| 31/12/2013 | 50 % | 60 % | 60 % |
| 31/12/2014 | 50 % | 60 % | 60 % |
| **31/12/2015** | **50 %** | **60 %** | **60 %** |

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

### 2. CDO super senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

## IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 13 millions d'euros sur les CDO super senior non couverts.

### 1. Décomposition des CDO super senior

| *(en millions d'euros)* | Actifs à la juste valeur | Actifs en prêts et créances |
|---|---|---|
| **Nominal** | **1 369** | **672** |
| Décote | 1 356 | 672 |
| Provision collective | 0 | 0 |
| **Valeur nette** | **13** | **0** |
| *Valeur nette au 31/12/2014* | *16* | *0* |
| Taux de décote [1] | 99 % | 100 % |
| **Sous-jacent** | | |
| % des actifs *subprime* sous-jacents produits avant 2006 | 14 % | 0 % |
| % des actifs *subprime* sous-jacents produits en 2006 et 2007 | 43 % | 0 % |
| % des actifs Alt A sous-jacents | 4 % | 0 % |
| % des actifs Jumbo sous-jacents | 0 % | 0 % |

*(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.*

### 2. Autres expositions au 31 décembre 2015

| *(en millions d'euros)* | Nominal | Décote | Provision collective | Net |
|---|---|---|---|---|
| CLO non couverts évalués à la juste valeur | 65 | (0) | | 65 |
| CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances | 2 | (0) | | 2 |
| CDO mezzanines non couverts évalués à la juste valeur | 178 | (178) | | 0 |
| CDO mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances [1] | 17 | (17) | | 0 |

*(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.*

## V. Protections

### 1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2015

#### 1.1 EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

| | ***Monolines* en couverture de :** | | | | **Total protections acquises auprès de *monolines*** |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | CDO résidentiels américains | CDO *corporate* | CLO | Autres sous-jacents | |
| Montant notionnel brut de la protection acquise | 51 | | 217 | 191 | **459** |
| Montant notionnel brut des éléments couverts | 51 | | 217 | 191 | **459** |
| Juste valeur des éléments couverts | 39 | (0) | 215 | 153 | **407** |
| **Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures** | **12** | **0** | **2** | **38** | **52** |
| Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection | (1) | | (1) | (30) | **(32)** |
| **Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur *monolines*** | **11** | **0** | **1** | **8** | **20** |

### 1.2 RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR *MONOLINES*

Notation la plus basse émise par Standards & Poors ou Moody's au 31 décembre 2015.

Baa2 : Assured Guaranty Ltd
A3 : Assured Guaranty Corp (ACE Financial Solution)
N/R : CIFG

### 2. Protections auprès de CDPC (*Credit Derivative Product Company*)

Au 31 décembre 2015, l'exposition nette auprès de CDPC est nulle (contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2014).

# GESTION DU BILAN

## I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

## II. Risque de taux d'intérêt global

### 1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Cariparma ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;

- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

## 2. Gouvernance

### 2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

### 2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

## 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

### 3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

### 3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

### 4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2015 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

**IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2015)**

| *(en milliards d'euros)* | 2016 | 2017-2021 | 2022-2026 | > 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Impasses euros | (0,9) | (2,5) | (1,6) | (1,1) |

Sur l'année 2016, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro et perdrait 9 millions d'euros pour une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une baisse de 0,1 % du PNB 2015 (contre une baisse de 60 millions d'euros, soit 0,4 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2014).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de 200 points de base est égal à 612 millions d'euros, soit 1 % des fonds propres prudentiels (***Tier 1*** + ***Tier 2***) du groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

**IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2015)**

| *(en milliards d'euros)* | 2016 | 2017-2021 | 2022-2026 | > 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Impasses autres devises (1) | 4,2 | 1,5 | 0,6 | 0,1 |

*(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.*

L'impact d'un choc défavorable de 100 points de base sur les impasses des autres devises s'élève à - 42 millions d'euros sur 2016, soit 0,2 % du PNB 2015.

Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont l'USD, le PLN, le GBP, le MAD et l'EGP.

## III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

### 1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2015, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

### 2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

## IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### 1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un ***reporting*** mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le système a fait l'objet d'une revue en 2014, validée formellement au Conseil d'administration de décembre 2014 et comprenant :

- un allongement des horizons minimum de résistance aux scénarios de crise (ceux-ci intègrent des stress sur les refinancements de marché et des scénarios de fuite des dépôts, ainsi que les impacts contractuels d'une dégradation du groupe Crédit Agricole S.A. par les agences de notation) ;
- l'encadrement du taux d'actifs grevés sur les créances clientèle ;
- un seuil minimal d'excédent de ressources stables *vs* les actifs structurels issus de l'activité commerciale (*cf.* bilan *cash* ci-dessous).

## 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

## 4. Données quantitatives

### 4.1 BILAN *CASH* AU 31 DÉCEMBRE 2015

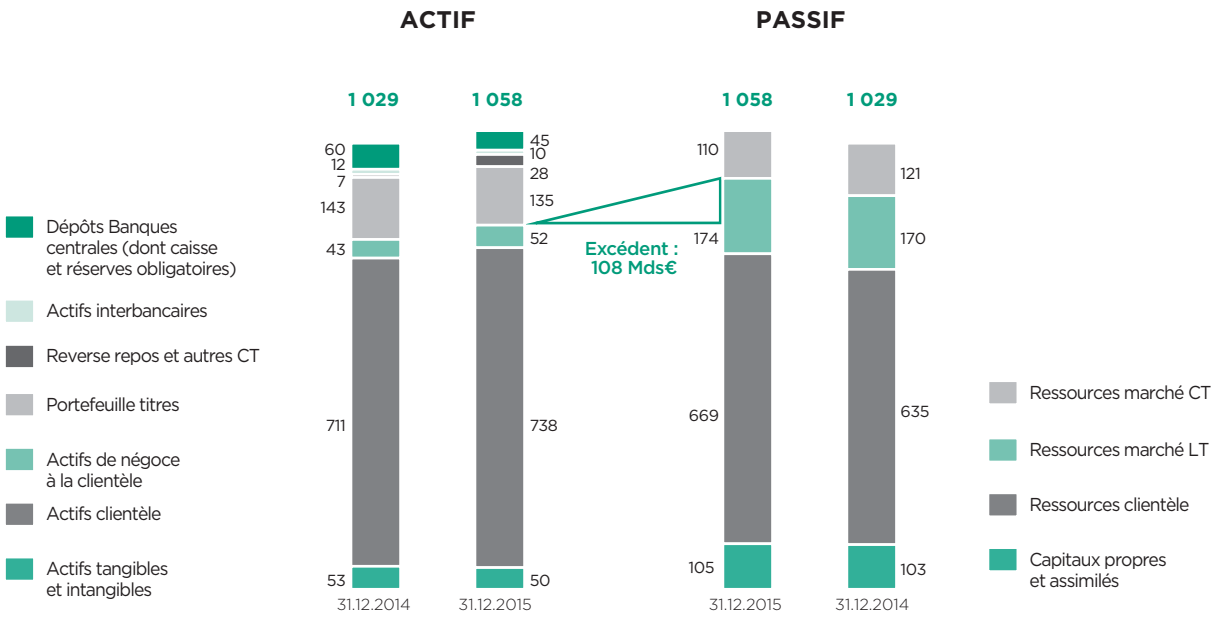


Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash,* tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 82 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Les ressources de marché long terme augmentent de 4 milliards d'euros sur l'exercice. Ces variations s'inscrivent dans la politique de sécurisation du risque de liquidité du Groupe. On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, la prorogation de l'extension du collatéral éligible au refinancement par la Banque centrale européenne (BCE) jusqu'à l'échéance du T-LTRO (septembre 2018) permet de l'assimiler à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

L'excédent de 108 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

La hausse des actifs clientèle a été plus que compensée par celle des ressources du même type, ce qui a conduit à réduire le besoin de refinancement de marché de 7 milliards d'euros sur la période.

### 4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité après décote se renforcent de 11 milliards d'euros sur l'exercice 2015 pour atteindre 257 milliards d'euros. Elles couvrent 257 % de l'endettement court terme à fin 2015, contre 203 % un an plus tôt. Par ailleurs, les 138 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote représentent 216 % de la dette court terme non replacée en Banques centrales.

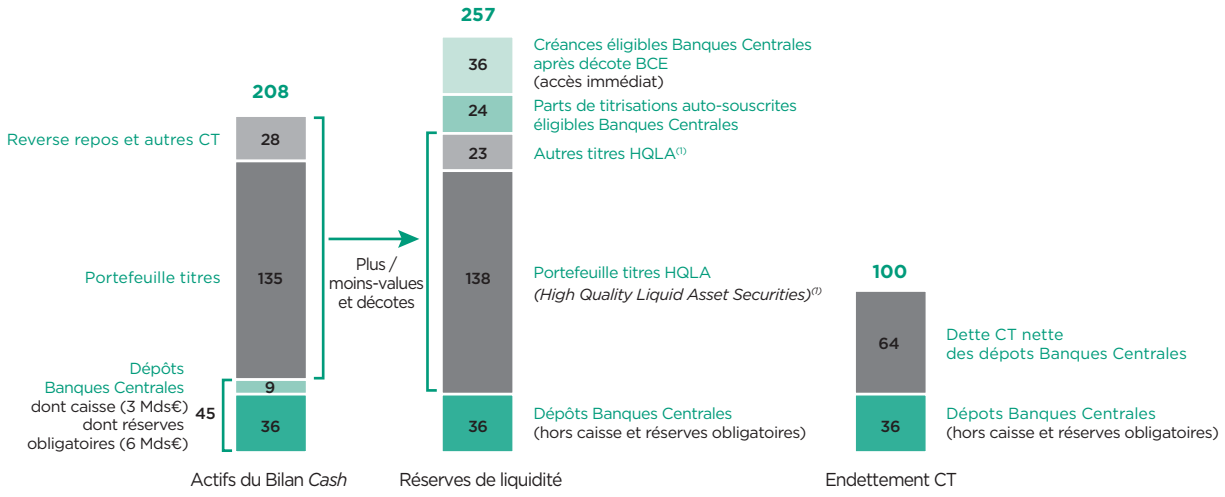


*(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, valorisés après décote de liquéfaction.*

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2015 comprennent :

- 36 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 24 milliards d'euros de parts de titrisation autodétenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 36 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 161 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2015 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 138 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 23 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2015 s'élèvent en moyenne à 262 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

### 4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio à depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015 et qui est passé à 70 % au 1er janvier 2016.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. Celui-ci s'établit au-delà de 110 % au 31 décembre 2015. Le ratio LCR de Crédit Agricole S.A. est également au-dessus de 110 % au 31 décembre 2015.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

## 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2015

Les conditions de refinancement ont été bonnes au premier trimestre 2015, bénéficiant des programmes d'achat massifs de titres du secteur public par la BCE "Quantitative easing".

Au second trimestre, les incertitudes politiques liées à la situation en Grèce ont entraîné un élargissement des *spreads* de crédit dans des marchés illiquides. Les volumes d'émission sont restés très faibles pendant l'été avant de redémarrer en septembre, mais sur des niveaux de *spreads* de crédit élargis par rapport à la situation prévalant début 2015.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme.

Au 31 décembre 2015, les principaux émetteurs du Groupe ont émis 33,6 milliards d'euros de dette senior et de *Tier 2* dans le marché et les réseaux en 2015.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. a levé l'équivalent de 7,8 milliards d'euros de dette senior sur les marchés avec une durée moyenne de 6,8 ans :

- 4,8 milliards de dette senior *unsecured* (EMTN, USMTN, Samourai) avec une durée moyenne de 6,2 ans ;
- en complément des émissions senior *unsecured*, les émissions de dettes garanties par des créances collatéralisées par Crédit Agricole Home Loan SFH ont représenté 3 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 7,8 ans.

Pour répondre aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2015 en *Tier 2* un montant de 3,8 milliards d'euros équivalent, avec en mars 2015 une émission double tranche EUR et USD pour un montant de 2 milliards d'euros et 1,5 milliard de dollars, en juin 2015 une émission triple tranche Samourai de 39,9 milliards de yens, et en septembre 2015 une émission de 120 millions CHF. Ces obligations, conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRD 4/CRR), entrent dans le calcul des fonds propres *Tier 2* du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. et sont éligibles au ratio TLAC.

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 11,6 milliards d'euros, en excès par rapport à son programme de refinancement, initialement fixé à 10 milliards d'euros (senior et subordonnées).

En termes de devises, ces émissions restent bien diversifiées : l'euro représente 54,5 % des émissions, le dollar US 25,6 %, le yen 10,6 %, le franc suisse 8 %, le dollar AUD 1,2 %, et la livre sterling 0,1 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à des ressources moyen long terme diversifiées, *via* notamment ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées, avec 17,6 milliards d'euros de dette senior levée en 2015, en complément des levées de marché de Crédit Agricole S.A.

En matière de dette senior :

- l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 avec une durée moyenne de 13,1 ans ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a émis 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015, renforçant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- EFL a pour sa part réalisé 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2015 ;
- les émissions réalisées par Cariparma dans son réseau représentent 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015 ;
- Cariparma a également placé dans le marché une émission de *covered bonds* pour 1 milliard d'euros à 7,7 ans basée sur des prêts à l'habitat italiens.

Enfin, une première titrisation en cession parfaite de créances habitat françaises a été réalisée, pour un montant de 10 milliards d'euros, entièrement autosouscrite à des fins de réserves

La dette subordonnée au sein du Groupe a été gérée de manière active.

- Crédit Agricole Assurances a émis, en janvier 2015, 1 milliard d'euros de dette subordonnée perpétuelle *Tier 2* (grandfatherée en *Tier 1*).
- Crédit Agricole S.A. a remplacé des émissions de *Tier 2* placées dans le réseau des Caisses régionales par 3,4 milliards d'euros de nouveaux titres émis pendant l'année 2015. Les opérations CA Preferred Funding Trust I et III ont été remboursées pour respectivement 1,5 milliard de dollars US et 550 millions d'euros, ainsi qu'un TSS innovant pour 329 millions d'euros.

## V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

### 1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque

cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

| *(en millions d'euros)* | Au 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|
| Durée restant à courir | < 1 an | 1 à 5 ans | ≥ 5 ans | Total |
| Flux de trésorerie couverts | 243 | 1 371 | 92 | 1 706 |

### 2. Couverture de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)*

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

## RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le Groupe est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus.

### I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (Crédit Agricole Assurances) est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers Risques et contrôles du groupe Crédit Agricole S.A. (CASA), qu'elles soient hiérarchiques, comme la ligne métier Risques et contrôles permanents en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2e degré et la ligne métier Audit interne en charge du contrôle périodique, ou fonctionnelles, comme la ligne métier Conformité. En accord avec la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la holding Crédit Agricole Assurances, qui porte les dispositifs Groupe de gestion des risques, supervise, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie sur les expertises au sein du groupe Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision Groupe ;
- il est basé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs, et Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- Le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances est l'instance stratégique de la Direction générale du Groupe et s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités stratégiques de niveau Groupe (notamment Comité financier, Comité des risques et du contrôle permanent, Comité ALTM) ;
- les 4 fonctions clés : Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne. Elles sont incarnées, chacune, par un représentant qui a été désigné par le Directeur général et validé par le Conseil d'administration (sous réserve d'approbation par l'autorité de contrôle nationale compétente). Leur coordination est assurée par le Comité des Risques et du contrôle interne groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (exercices ORSA préparatoires réalisés en 2014 et 2015). Les évaluations prospectives, réalisées sur l'horizon du plan moyen terme, permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

## 1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le responsable Contrôles permanents et risques (RCPR) groupe Crédit Agricole Assurances, représentant de la fonction Risques groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les RCPR des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques assurances, est structuré selon une matricielle croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

## 2. Dispositif de gestion des risques

### AU NIVEAU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter en 2016. Celui-ci, qui s'articule autour de trois dimensions solvabilité, résultat et valeur, est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, qui s'alimentent à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances et d'en identifier les éventuelles déviations.

Le holding Crédit Agricole Assurances a instauré les instances permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : comité bimensuel de surveillance des risques, comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Enfin, dans son rôle de supervision, la Direction risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. organise périodiquement, en présence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, des RCPR Groupe et des principales entités, une revue du dispositif de gestion et de contrôle des risques avec un focus sur les points d'actualité et projets en matière de risques pour le métier assurances.

### AU NIVEAU ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'international, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs (dont dépassements de limites) donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

# II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du *spread* rémunérant le risque émetteur. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance-vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs

sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la préservation des équilibres ALM, le pilotage du résultat pour l'actionnaire, et la recherche de rendement pour les assurés.

La Direction des investissements, au sein de la holding Crédit Agricole Assurances, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

## 1. Risque de taux d'intérêt

### NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 222 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 204 milliards d'euros fin 2014.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance-vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et de résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Une évolution durable à la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements, avec un impact éventuel sur le résultat de la compagnie si le rendement courant du portefeuille de placements ne permet plus de servir les taux garantis et de prélever les marges sur contrat. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- modération des niveaux de taux minimum garantis (TMG) : le groupe Crédit Agricole Assurances a arrêté la production de contrats avec des TMG non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le TMG moyen est en baisse régulière ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps*/*swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- diversification prudente des actifs de placement.

Le risque consécutif à la hausse des taux d'intérêt est principalement lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Crédit Agricole Assurances met de même en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, provision pour participation aux excédents - PPE) ;
- couverture à la hausse des taux *via* des *caps* : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière générés par ces instruments de couverture (plus du quart du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie couvert) ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

#### Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

#### Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres |
| Hausse de 100 pdp des taux sans risques | (62) | (1 221) | (123) | (957) |
| Baisse de 100 pdp des taux sans risques | 98 | 1 206 | 102 | 958 |

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

### Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

## 2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

### NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs) mais induit un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres |
| Hausse de 10 % des marchés actions | 33 | 124 | 77 | 148 |
| Baisse de 10 % des marchés actions | (38) | (124) | 83 | (148) |

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

## 3. Risque de change

La sensibilité au risque de change du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres | Impact Résultat net | Impact Capitaux Propres |
| Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro | (14) | 15 | (15) | 18 |
| Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro | 11 | (12) | 12 | (15) |

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée : en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 96 % (exposition nette très limitée de 265 millions de yens à fin 2015 soit un équivalent de 2 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 97,5 % (exposition nette de 0,7 million de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,2 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de

change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes. À fin 2015, l'exposition réelle était peu significative (moins de 0,3 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

### 4. Risque de liquidité

#### NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Pour être en mesure de couvrir les passifs exigibles, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des *gaps* annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en *cash* voire actifs éligibles BCE) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

Dans le contexte actuel de collecte soutenue, il n'y a pas nécessité d'activer le dispositif de surveillance à court terme.

#### PROFIL DES ÉCHÉANCES DU PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS

La note 6.7 des comptes consolidés présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats UC).

#### VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La note 6.24 des comptes consolidés fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats UC dont le risque est porté par les assurés).

#### FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire CA S.A. et depuis 2014 en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.20 des comptes consolidés.

## III. Risque de contrepartie

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions *a minima* BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne CA S.A. équivalente *a minima* à *investment grade* (BBB-), selon un process de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (moins de 4 % du portefeuille à fin 2015).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :

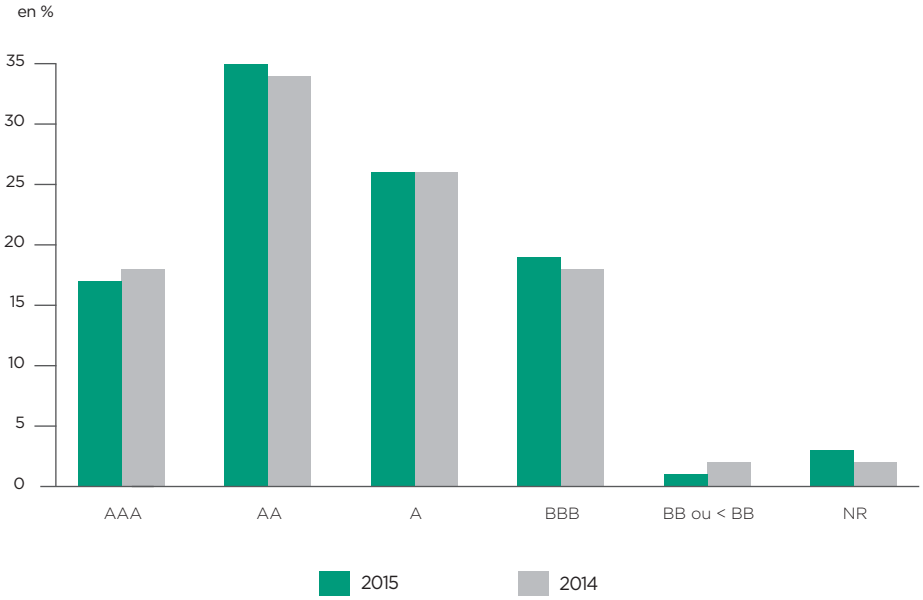


La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays. Depuis plusieurs années, la politique de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances s'est attachée à réduire l'exposition sur les souverains et assimilés des pays "fragilisés" de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne). Ainsi, Crédit Agricole Assurances ne détient plus de position en Grèce ni au Portugal. La détention en souverain italien est essentiellement domestique, concentrée chez la filiale vie italienne. Les expositions résiduelles à fin 2015 s'établissent à 7,8 milliards d'euros et sont détaillées dans la note 6.6 des comptes consolidés. Les expositions au risque non souverain de ces pays fragilisés ont été gérées de manière conservatrice et sélective quant aux émetteurs autorisés à l'achat (quelques industriels italiens et espagnols).

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

## IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

### 1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance-vie ou non-vie :

#### RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE-VIE

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachat (par exemple, suite à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas

de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats sont surveillés au niveau de chaque compagnie vie, ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'emprunteur et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau commun des assurances collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

#### RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE NON-VIE

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (*cf.* ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

## 2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risque (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance-vie et non-vie est présentée en note 6.24 des comptes consolidés.

## 3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2015, stables par rapport à fin 2014.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

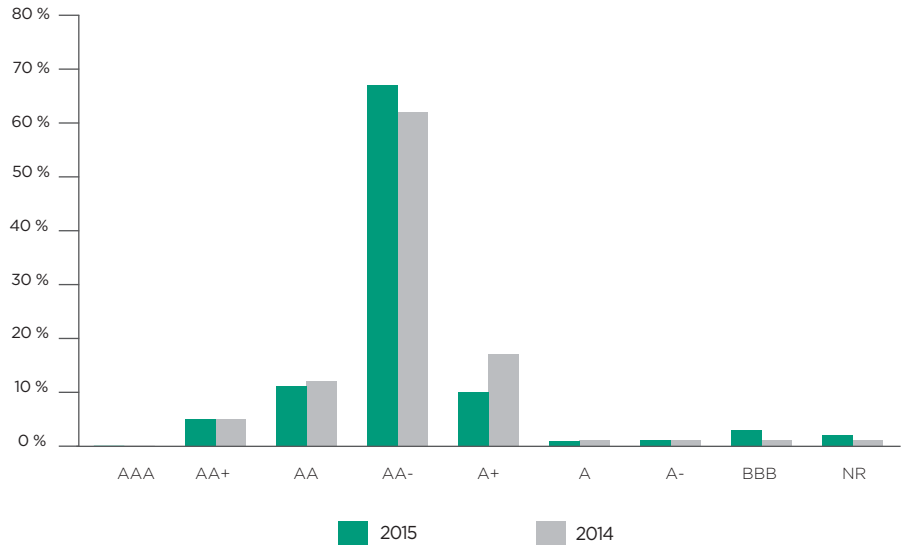


### 4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métiers et le service juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôles permanents, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de *consulting*, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

## V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

## VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de l'élaboration des procédures, qui déclinent le corpus émis par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui vise à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) et de préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, qui examinent notamment, pour les produits, les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage de niveau Groupe s'exerce à travers des instances de coordination et couvre également la conduite des projets réglementaires lancés par le groupe Crédit Agricole S.A.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

## VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

# RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

## I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque :
  - la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central,
  - dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle (Mensuel des alertes Risque opérationnel) des différentes alertes reçues dans le Groupe ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe ;
- calcul et *reporting* réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité/type de métier.

### Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

## II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements en diffusant une sélection de 8 à 10 pertes chaque mois *via* le Mensuel des alertes Risque opérationnel,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont chacun fait l'objet de d'une mission d'audit externe de la BCE au 2e semestre 2015. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe ainsi que certains axes de progrès.

## III. Exposition

**RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2013 À 2015)**

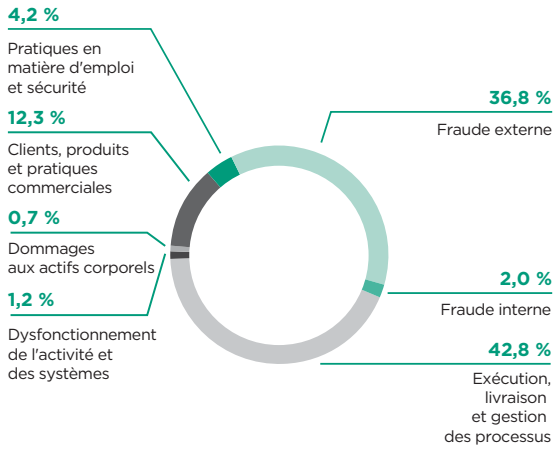


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs…), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures…), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour : non-respect de l'intérêt du client, soutien abusif, inadaptation du produit/service aux besoins du client, etc.).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 1 million d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels.

**RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2013 À 2015)**

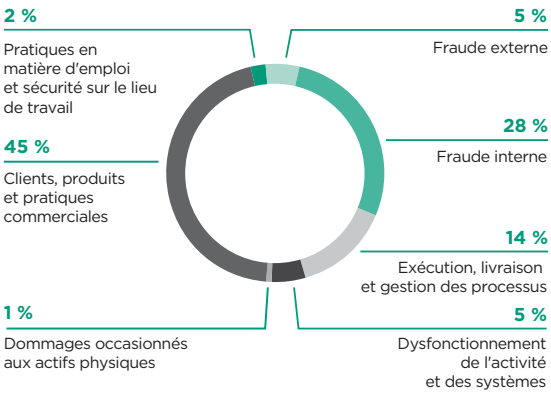


## IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également la couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques ; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité Civile Exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2015.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité sur certains programmes qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.



# RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2014. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 20 mars 2015, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.15-0180.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## Faits exceptionnels et litiges

### Groupe IFI Dapta Mallinjoud

Une transaction conclue entre le CDR, LCL et le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe IFI Dapta Mallinjoud, est devenue définitive et a été exécutée en septembre 2015. Elle a permis de mettre un terme au litige entre le CDR, LCL et le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe IFI Dapta Mallinjoud.

### Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire. La date d'ouverture de ce procès n'est pas connue à ce jour.

À la suite d'une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en janvier 2014, réformant la compétence du juge américain sur un défendeur étranger n'ayant pas son activité principale sur le territoire des États-Unis, LCL a déposé en juin 2014 une nouvelle requête visant à établir l'incompétence du juge américain dans cette affaire. Il appartient désormais au juge de se prononcer, sans délai fixé.

## Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour. La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. L'audience de plaidoirie est fixée aux 3 et 4 novembre 2016.

## Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

## Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont répondu à la Commission européenne sur ces griefs, et ont présenté oralement leurs arguments en défense au cours du mois de juin 2015. La date à laquelle la décision de la Commission européenne sera rendue n'est pas connue à ce jour.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, Crédit

Agricole CIB fait l'objet depuis le mois de septembre 2015 d'une enquête de l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC), portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor ainsi que sur le marché des changes (Forex).

Les deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont été nommés, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor) sont encore au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité. L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*). Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor et Libor, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### Assignation de Crédit Agricole CIB par Aozora Ltd

La Banque japonaise Aozora Ltd ("Aozora") a assigné, le 18 juin 2013, devant la Cour du comté de New York, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities (USA) à propos d'un CDO structuré par Crédit Agricole CIB, dénommé "Millstone IV". Aozora avait investi 34 millions de dollars américains dans ce CDO et estime avoir subi un préjudice du fait de la structuration du CDO. Aozora demande le remboursement de l'investissement, des dommages-intérêts pour un montant de 34 millions de dollars américains ainsi que le remboursement de frais et honoraires, ces montants n'étant pas chiffrés à ce jour. La Cour a partiellement rejeté la requête de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Securities (USA) visant à obtenir le rejet de la demande d'Aozora (*motion to dismiss*). Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities (USA) ont fait appel de cette décision le 27 août 2015. Par ailleurs, la Cour a ordonné l'ouverture d'une procédure de "Discovery" dont la fin était initialement prévue le 30 décembre 2016. Parallèlement, les Parties ont décidé d'une procédure de médiation et sont parvenues, le 2 février 2016, à un accord amiable entre elles mettant ainsi un terme définitif au litige.

### AWSA II

Crédit Agricole CIB a été assigné le 5 juin 2015 devant le tribunal de commerce de Nanterre par les sociétés polonaises Autostrada Wielkopolska II SA (AWSA II) et Autostrada Wielkopolska SA (AWSA). Le 30 août 2008, AWSA et le Ministre polonais des infrastructures ont signé un Accord pour la Construction et l'Exploitation de la section 2 de l'autoroute A2, située en Pologne. AWSA II, à qui AWSA a transféré les droits de cette concession jusqu'en mars 2037, estime avoir subi, au titre du montage financier de cette opération, un préjudice du fait de Crédit Agricole CIB et demande à ce titre des dommages-intérêts à hauteur de 702,840 millions de zlotys (PLN), soit la contre-valeur en euros d'environ 168,579 millions.

La procédure qui est à un stade préliminaire suit son cours.

### *Bonds SSA*

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra en 2016. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces procédures ni la date à laquelle elles se termineront.

### US Program Suisse-USA

Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la justice américain un accord de non-poursuite pénale (*Non-Prosecution Agreement*).

Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 211 000 dollars US.

Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.

## Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

# RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la Conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

# INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son actualisation du Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

Dans l'ensemble du Pilier 3 publié au 31 décembre 2015, les données à fin 2014 sont présentées telles que publiées dans le Document de référence 2014, c'est-à-dire avant application d'IFRIC 21. Cette application a donné lieu à un *pro forma* des capitaux propres, l'écart s'élevant à + 45 millions d'euros au 31 décembre 2014, dont + 44 millions en capitaux propres part du Groupe (*cf.* note 11 des comptes consolidés intermédiaires).

La table de concordance de l'EDTF est présentée dans le rapport consolidé sur les facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

### I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement qui sont agréés pour fournir les services et les activités d'investissement visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD 4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

### II. Périmètre prudentiel

#### Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015".

**TABLEAU 1 – DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

| Type de participation | Traitement comptable | Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé |
|---|---|---|
| Filiales ayant une activité financière | Consolidation par intégration globale | Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale. |
| Filiales ayant une activité financière détenues conjointement | Mise en équivalence | Consolidation proportionnelle. |
| Filiales ayant une activité d'assurance | Consolidation par intégration globale | Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" :<br>● pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'*EL equity* à hauteur de 2,4 % ;<br>● déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.<br>En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier. |
| Participations > 10 % ayant une activité financière par nature | ● Mise en équivalence<br>● Titres de participation dans les établissements de crédit | ● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.<br>● Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs. |
| Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance | Titres de participation et titres disponibles à la vente | Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1. |
| Véhicules de titrisation de l'activité ABCP | Intégration globale | Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit). |

Par ailleurs, pour sa participation de 25 % dans les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. applique l'article 49.3 du CRR qui permet de retenir un traitement en emplois pondérés. Ce traitement est conditionné à l'existence d'un accord de solidarité et à celle d'un suivi prudentiel au niveau du Groupe consolidé. Ces participations sont par ailleurs garanties pour une large part par le mécanisme *Switch*.

## TABLEAU 2 – PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2015

| *(en millions d'euros)* | Périmètre statutaire | Retraitements prudentiels (1) | Périmètre prudentiel (2) |
|---|---|---|---|
| Caisses, Banques centrales | 36 176 | 38 | 36 214 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 348 320 | (81 832) | 266 488 |
| Instruments dérivés de couverture | 24 806 | (758) | 24 048 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 298 122 | (204 586) | 93 536 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 367 122 | (2 972) | 364 150 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 331 071 | (235) | 330 836 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 13 684 | 24 | 13 708 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance | 16 201 | (13 554) | 2 647 |
| Actifs d'impôt courant et différés | 4 311 | 817 | 5 128 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 40 005 | (3 174) | 36 831 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 441 | (400) | 41 |
| Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence | 24 589 | 9 233 | 33 822 |
| Immobilisations | 10 897 | (5 101) | 5 796 |
| Écart d'acquisition | 13 549 | (770) | 12 779 |
| **ACTIF** | **1 529 294** | **(303 270)** | **1 226 024** |
| Banques centrales | 3 660 | - | 3 660 |
| Passifs à la juste valeur par résultat | 254 515 | (3 647) | 250 868 |
| Instruments dérivés de couverture | 23 707 | 117 | 23 824 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 139 445 | (9 445) | 130 000 |
| Dettes envers la clientèle | 505 727 | 9 371 | 515 098 |
| Dettes représentées par un titre | 158 541 | 223 | 158 764 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 13 153 | (743) | 12 410 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 2 640 | 440 | 3 080 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 41 028 | (5 318) | 35 710 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 385 | (360) | 25 |
| Provision technique des entreprises d'assurance | 293 543 | (293 542) | 1 |
| Provisions | 4 091 | 75 | 4 166 |
| Dettes subordonnées | 29 424 | 1 003 | 30 427 |
| **Total dettes** | **1 469 859** | **(301 826)** | **1 168 033** |
| **Total capitaux propres** | **59 435** | **(1 444)** | **57 991** |
| Capitaux propres part du Groupe | 53 813 | 299 | 54 112 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5 622 | (1 743) | 3 879 |
| **PASSIF** | **1 529 294** | **(303 270)** | **1 226 024** |

*(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.*

*(2) Déclaration Finrep.*

# III. Cadre prudentiel (CRR/CRD 4)

## Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

### A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres, en Bâle 3 **non phasé** (1), sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. suppression de la majorité des **filtres prudentiels,** notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. Pour les tableaux présentés ci-après, projetés en 2022, date à laquelle IAS 39 ne sera plus en vigueur, les plus et moins-values latentes sur les titres de dette souveraine ne sont pas filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du DVA (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. écrêtage des **intérêts minoritaires** et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible (2) excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtage s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** ;
4. déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (***expected loss*** "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;
6. déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent :
   - la déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction et non plus d'emplois pondérés. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise,
   - en ce qui concerne les participations dans les assurances, elles sont traitées en emplois pondérés avec une pondération de 370 % si elles font partie du conglomérat. Dans le cas contraire, elles sont intégrées aux autres participations dans le secteur financier et donc déduites du CET1 pour la part excédant le mécanisme de double franchise décrit précédemment ;
7. restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux **instruments de dette hybride** qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle 3 ;
8. **corrections de valeur** découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite ci-dessous au point IV.

### B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR/CRD 4) a introduit au 1er janvier 2014 des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A.,

*(1) Tels qu'ils seraient calculés en 2022 après la période de transition.*

*(2) Établissement de crédit et certaines activités d'investissement.*

la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA). Par ailleurs, ces exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), à compter du 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

### C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD 4

Au total, dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

## IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les **plus et moins-values latentes** sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes étaient exclues du CET1, et sont désormais progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des **intérêts minoritaires** par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014 ;
3. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014. Le montant résiduel (60 % en 2015) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (pour mémoire, déduction en CRD 3 à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des **participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %** : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
7. Les **instruments de dette hybride** qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les **immobilisations incorporelles** (dont les écarts d'acquisition) ont été déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

## V. Exigences minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

### Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé passe à 4,5 % à partir de 2015 De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé passe à 6 % en 2015 et pour les années suivantes (5,5 % en 2014). Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % comme en 2014 et reste à ce niveau les années suivantes ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),

- le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [(1)]) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exceptions, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et a un coussin de 1 % phasé à 0,25 % en 2016. Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans ces catégories.

Ces coussins entreront en application à partir de 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois. En 2016, seuls la Norvège et la Suède ont défini un coussin contra-cyclique.

Le coussin pour risque systémique est déjà en application et les coussins pour les établissements d'importance systémique le sont à partir de 2016.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1 phasé.

| 1er janvier... | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Common Equity Tier 1* | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % |
| *Tier 1* (CET1 + AT1) | 6,0 % | 6,0 % | 6,0 % | 6,0 % | 6,0 % |
| *Tier 1 + Tier 2* | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % |
| Coussin de conservation | | 0,625 % | 1,250 % | 1,875 % | 2,50 % |
| Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %) | | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %) | | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |

**EXIGENCE TOTALE AU TITRE DU PILIER 1 POUR CRÉDIT AGRICOLE S.A. Y COMPRIS BUFFER TELLE QUE CONNUE À FIN DÉCEMBRE 2015**

| 1er janvier... | 2015 | 2016 |
|---|---|---|
| CET1 + Coussins | 4,5 % | 5,125 % |
| T1 + Coussins | 6,0 % | 6,625 % |
| T1 + T2 + Coussins | 8,0 % | 8,625 % |

## Exigences minimales au titre du Pilier 2 publiées le 21 décembre 2015

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision "SREP".

Séparément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a, le vendredi 18 décembre 2015, rendu un avis clarifiant que les exigences de capital au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 devaient être respectées avant que les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) puissent être alloués à l'exigence globale de coussin de fonds propres. En conséquence, les institutions qui ne respecteront pas les exigences de capital minimum au titre du Pilier 2 (y compris toute surcharge systémique) feront l'objet, selon le cas, d'une limitation ou d'une interdiction de distribuer des dividendes aux actions, d'effectuer des paiements liés à des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 hybrides, de verser des rémunérations variables aux personnels identifiés. L'ABE a également recommandé que les exigences de capital au titre du Pilier 2 soient rendues publiques.

Le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres) d'au moins 9,50 %, en phase transitoire (*phased in*), au 1er janvier 2016. En outre, le coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale imposé par le Conseil de Stabilité Financière, qui s'applique en plus des exigences précitées, se traduira par une surcharge de 0,25 % sur une base transitoire à compter du 1er janvier 2016 (portant ainsi l'exigence minimale à cette date à 9,75 %) et il est prévu qu'il soit porté à 1 % sur une base définitive (*fully loaded*) en 2019.

Crédit Agricole S.A. devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (qui inclut les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres) de 9,50 %, en phase transitoire (*phased in*), au 30 juin 2016. Aucun autre coussin de fonds propres ne sera applicable à Crédit Agricole S.A.

En qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole qui est très fortement capitalisé.

L'objectif de Crédit Agricole S.A. est de disposer de solides coussins au-dessus des exigences consolidées minimum de la BCE applicables à compter du 30 juin 2016. Le ratio de capital CET1 consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015 est de 10,8 %, en application des dispositions transitoires de CRD 4 pour 2015, ce qui le met déjà en parfaite conformité avec ces exigences. Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'avoir un ratio CET1 consolidé à fin 2016 de 150 points de base au-dessus des exigences minimum de la BCE et de maintenir un tel coussin à l'avenir, ce qui se traduit par un objectif de ratio CET1 calculé conformément aux dispositions transitoires de CRD 4 d'environ 11 %.

*(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.*

# INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

## I. Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée. Le tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/ Composition des fonds propres dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Phasé | Non phasé | Phasé | Non phasé |
| Capital et réserves part du Groupe [1] | 47 119 | 48 396 | 43 539 | 45 083 |
| (+) Intérêts minoritaires [1] | 2 783 | 1 822 | 2 793 | 1 689 |
| (-) *Prudent valuation* | (498) | (498) | (506) | (506) |
| (-) Déductions du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles | (15 416) | (15 416) | (15 106) | (15 106) |
| (-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés | (59) | (147) | (29) | (143) |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 | (841) | (841) | (287) | (287) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles [2] | (194) | (485) | (60) | (300) |
| Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1 | 77 | (11) | 112 | (19) |
| **FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)** | **32 971** | **32 820** | **30 456** | **30 411** |
| Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1 | 4 433 | 4 433 | 4 100 | 4 100 |
| Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 5 627 | 0 | 7 463 | 0 |
| Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*. | (912) | 0 | (1 615) | 0 |
| Ajustements transitoires et autres déductions | (234) | 0 | (242) | 0 |
| **FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1** | **8 914** | **4 433** | **9 706** | **4 100** |
| **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1** | **41 885** | **37 253** | **40 162** | **34 511** |
| Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres *Tier 2* | 19 121 | 19 121 | 15 378 | 15 378 |
| Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles | 1 955 | 0 | 3 072 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard [3] | 1 132 | 1 132 | 1 177 | 1 177 |
| Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2* | (2 129) | (2 802) | (2 423) | (3 799) |
| Ajustements transitoires et autres déductions | 109 | 0 | 182 | 0 |
| **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2** | **20 188** | **17 451** | **17 386** | **12 756** |
| **FONDS PROPRES GLOBAUX** | **62 073** | **54 704** | **57 548** | **47 267** |
| **TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS** | **305 620** | **305 620** | **292 989** | **292 989** |
| **Ratio CET1** | **10,8 %** | **10,7 %** | **10,4 %** | **10,4 %** |
| **Ratio *Tier 1*** | **13,7 %** | **12,2 %** | **13,7 %** | **11,8 %** |
| **Ratio global** | **20,3 %** | **17,9 %** | **19,6 %** | **16,1 %** |

*(1) Ce poste est détaillé dans le tableau présenté en section "Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels".*

*(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 3 815 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 632 millions d'euros en non phasé au 31 décembre 2015.*

*(3) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.*

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés** s'élèvent à 32,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015 et font ressortir une hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2014.

Les événements non récurrents ayant impacté le CET1 en 2015 concernent la hausse du déficit de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB pour 0,6 milliard d'euros et l'effet change pour + 0,5 milliard d'euros, ce dernier impact sur les réserves étant compensé par l'augmentation de la déduction des *goodwills* et des participations supérieures à 10 % (dépassement de franchise).

Les variations récurrentes sont essentiellement dues au résultat prudentiel conservé pour 2,6 milliards d'euros (incluant la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue La Boétie), au paiement du dividende en actions sur les résultats 2014 pour la part hors Groupe (0,2 milliard d'euros) et à la hausse des intérêts minoritaires (0,1 milliard d'euros).

À noter que, parmi les éléments non récurrents exceptionnels, l'introduction en bourse d'Amundi ainsi que la réévaluation des titres dans le cadre du rachat de Visa Europe par Visa Inc., comptent globalement pour 0,5 milliard d'euros.

**En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** s'élèvent à 33,0 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit un montant supérieur de 0,2 milliard d'euros à ceux en non phasé. En synthèse, l'impact négatif du phasing de 1,3 milliard d'euros sur les plus et moins-values latentes est compensé principalement par la réintégration de 60 % de l'écrêtage des intérêts minoritaires, soit 1,0 milliard d'euros, et l'impact positif du phasing du dépassement de franchise à hauteur de 0,3 milliard d'euros. Le solde correspond au phasing des impôts différés liés à des déficits reportables et à celui des actions propres.

**Le détail des variations des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés et phasés est le suivant :**

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 48,4 milliards d'euros, en hausse de 3,3 milliards d'euros par rapport à fin 2014 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,6 milliards d'euros (il inclut la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue La Boétie pour 0,9 milliard d'euros), du paiement du dividende en actions sur les résultats 2014 pour la part hors Groupe pour 0,2 milliard d'euros et de l'effet change pour un montant de + 0,5 milliard d'euros. En phasé, le capital et les réserves s'élèvent à 47,1 milliards d'euros, en hausse de 3,6 milliards d'euros par rapport à fin 2014 du fait des mêmes éléments et de l'impact du phasing sur les plus et moins-values latentes pour 0,3 milliard d'euros ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 1,8 milliard d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 60 % de l'écrêtage, soit 1,0 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 0,5 milliard d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2014 ;
- les déductions au titre du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 15,4 milliards d'euros en non phasé comme en phasé, en hausse de 0,3 milliard d'euros due notamment à la hausse du *goodwill* de Crédit Agricole Suisse et à l'acquisition par Amundi de BAWAG P.S.K. Invest ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables s'élèvent à 0,1 milliard d'euros en non phasé et restent à un niveau stable par rapport à fin 2014 ; en phasé, ils s'élèvent à 40 % de ce montant ;
- le déficit de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2015 à la fois en non phasé en en phasé, soit une hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014, essentiellement du fait d'un ajustement technique de l'*expected loss* sur les encours en défaut ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % s'élèvent à 3,8 milliards d'euros. Ils font l'objet du calcul de franchise dont le dépassement s'élève à 0,5 milliard d'euros en non phasé et à 0,2 milliard d'euros en phasé ; l'augmentation de ce dépassement de près de 0,2 milliard d'euros en non phasé par rapport à fin 2014 est en partie imputable à la participation dans la Banque Saudi Fransi, qui subit un effet change ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2015, stables par rapport au 31 décembre 2014. Ils bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 %.

**Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)** non phasés s'élèvent à 37,2 milliards d'euros et sont supérieurs de 2,7 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2014, tandis que ceux phasés atteignent 41,8 milliards d'euros et en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'*Additional Tier 1* qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 4,4 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros du fait des effets change ;
- la totalité du stock antérieur au 1er janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, les titres grandfatherés baissent du fait du remboursement anticipé des deux dernières actions de préférence, l'une émise en dollar pour un montant de 1,2 milliard d'euros (valeur au 31 décembre 2014) et l'autre émise en euro pour un montant de 0,6 milliard ainsi que du call d'un TSS émis en 2005 ; le montant total des titres grandfatherés reste ainsi inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR/CRD 4, un montant de dette correspondant à un maximum de 70 % du stock au 31 décembre 2012 ;
- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment. En revanche, en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments de *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 1*. Ce poste représente un montant de 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2015, soit une baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014, suite au remboursement par Crédit Agricole Assurances de TSDI et au changement du pourcentage de phasing.

**Les fonds propres de catégorie 2** (***Tier 2***) non phasés, à 17,5 milliards d'euros, sont en hausse de 4,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014, suite à la gestion active des titres hybrides et aux amortissements prudentiels. Le *Tier 2* phasé s'élève à 20,2 milliards d'euros, en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 19,1 milliards d'euros, soit une hausse de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014, suite à onze émissions de TSR totalisant 7,1 milliards d'euros, au remboursement de trois TSR éligibles pour un montant de 2,2 milliards d'euros et aux amortissements prudentiels. En phasé, le montant du remboursement des

instruments s'élève au total à 3,2 milliards d'euros, incluant le remboursement additionnel de deux TSDI non éligibles de 1 milliard d'euros et de deux TSR non éligibles de très faible montant. De ce fait, les titres hybrides non éligibles retenus en fonds propres de catégorie 2 phasés sont en baisse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014 ;

- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2015, montant en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2,* sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 2,8 milliards d'euros, en baisse de 1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014, suite au remboursement par Crédit Agricole Assurances d'un TSDI. En phasé, elles s'élèvent, pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 2,* à 2,1 milliards d'euros, soit une baisse par rapport au 31 décembre 2014, mais plus faible qu'en non phasé, l'impact du remboursement du TSDI étant en grande partie compensé par le changement du pourcentage de *phasing*.

**Au total, les fonds propres globaux** non phasés s'élèvent au 31 décembre 2015 à 54,7 milliards d'euros, soit une hausse de 7,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 62 milliards d'euros et sont supérieurs de 4,5 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2014.

## II. Ratio conglomérat

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraitant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupe liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 %.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100\ \%$$

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation.

Au 31 décembre 2015, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A. était de 250 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de plus de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

## III. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au *JOUE* le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1er janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier subit une période d'observation entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques. Ainsi, la Commission Européenne devra soumettre un rapport au Parlement européen et au Conseil et faire une proposition réglementaire qui portera sur les modalités d'application du ratio et certainement sur son calibrage. Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est envisagée : elle pourrait être de 3 %, niveau mentionné par le Comité de Bâle pour les non G-SIB, et à un niveau supérieur pour les G-SIB. Le calibrage devrait intervenir courant 2016.

Une exigence en Pilier 1 est, actuellement, maintenue pour le 1er janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le Groupe considère le ratio de levier comme une mesure complémentaire aux contraintes pesant sur la solvabilité et la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrice d'emplois pondérés.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève au 31 décembre 2015 à 4,6 % sur une base de *Tier 1* phasé (1).

| *(en milliards d'euros)* | |
|---|---|
| ***Tier 1* phasé** | **42** |
| Bilan sur périmètre prudentiel | 1 226 |
| Ajustement au titre des expositions sur instruments dérivés | (137) |
| Ajustement au titre des expositions de pensions et prêts/emprunts de titres | 5 |
| Expositions hors bilan | 141 |
| Ajustement au titre de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations | (35) |
| Ajustement au titre des opérations intragroupe | (277) |
| Déductions réglementaires | (20) |
| **Exposition ratio de levier** | **903** |
| **Ratio de levier** | **5 %** |

*(1) Sous réserve d'autorisation de la BCE, avec un impact de + 100 points de base au titre de l'exonération des opérations intra-groupe et un impact d'environ + 15 points de base au titre de l'exonération de la centralisation des dépôts CDC.*

## IV. Ratio MREL/TLAC

### Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée 12 juin 2014 pour application à partir du 1er janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables depuis le 1er janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*) et certaines dettes seniors d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015 un ratio MREL à 8 % hors dette senior, qui permettrait en cas de résolution le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne de dettes seniors, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors. Le groupe Crédit Agricole, tout comme Crédit Agricole S.A., sera soumis à un objectif de MREL, défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe. D'ici la fin de l'année 2016, le CRU devrait fixer un niveau cible de MREL pour le Groupe au niveau consolidé. Les décisions de MREL au niveau individuel (dont Crédit Agricole S.A.) n'interviendront que dans un 2e temps.

Au 31 décembre 2015, le groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à 8,2 % hors dette senior éligible (1).

### Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* (TLAC), qui entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du Term Sheet TLAC le niveau minimum de ratio du TLAC correspondrait à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés, auquel s'ajoutent les coussins prudentiels applicables) à compter du 1er janvier 2019, puis le maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (hors coussins) à compter du 1er janvier 2022. Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution.

Ce ratio s'applique à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2015, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 19,7 % (1) pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes senior éligibles.

## V. Actifs grevés

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau des actifs mobilisés dans le groupe Crédit Agricole.

Au total, le ratio d'actifs grevés représente 15,2 % au 31 décembre 2015 :

- sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants :
  - obligations garanties (*covered bonds*) : les actifs et collatéral reçu des Caisses régionales et de Cariparma sont mobilisés au titre de 3 dispositifs d'émission : Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Public Sector SCF et Cariparma (27 milliards d'euros placés et en vie pour 30,1 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),
  - dépôts garantis autres que mises en pension : les actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé résultent principalement des activités de refinancement auprès d'organismes français ou supranationaux, des tirages à la BCE au titre du TLTRO et du conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB (39 milliards d'euros de refinancement pour 62,5 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),

*(1) Estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes.*

- titres adossés à des actifs (titrisations) : les actifs sont mobilisés au titre des titrisations réalisées par CA Consumer Finance et placées dans le marché (3,8 milliards d'euros),
- titres de créance émis (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) : les actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé résultent principalement des billets à ordre émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) (15,9 milliards d'euros de refinancement pour 23,3 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé) ;

- les autres sources d'encombrement sont principalement constituées des titres qui sont grevés et accessoirement du *cash* (majoritairement en appels de marge) :
  - mises en pension (*repos*) : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des mises en pension représente 72,6 milliards d'euros, dont 57,3 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés sur un total de 208 milliards d'euros de collatéral reçu ; sur les 72,6 milliards d'euros, la part de Crédit Agricole CIB représente 61,6 milliards d'euros (dont 52,6 milliards d'euros de collatéral reçu principalement de sa clientèle et réutilisé),
  - dérivés (appels de marge) : les appels de marge représentent un encours de 19,8 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB ;
- le collatéral reçu inclut 196 milliards d'euros de garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées et 12 milliards d'euros de collatéral reçu mais non disponible pour être grevé.

## UTILISATION DES ACTIFS GREVÉS ET COLLATÉRAL REÇU

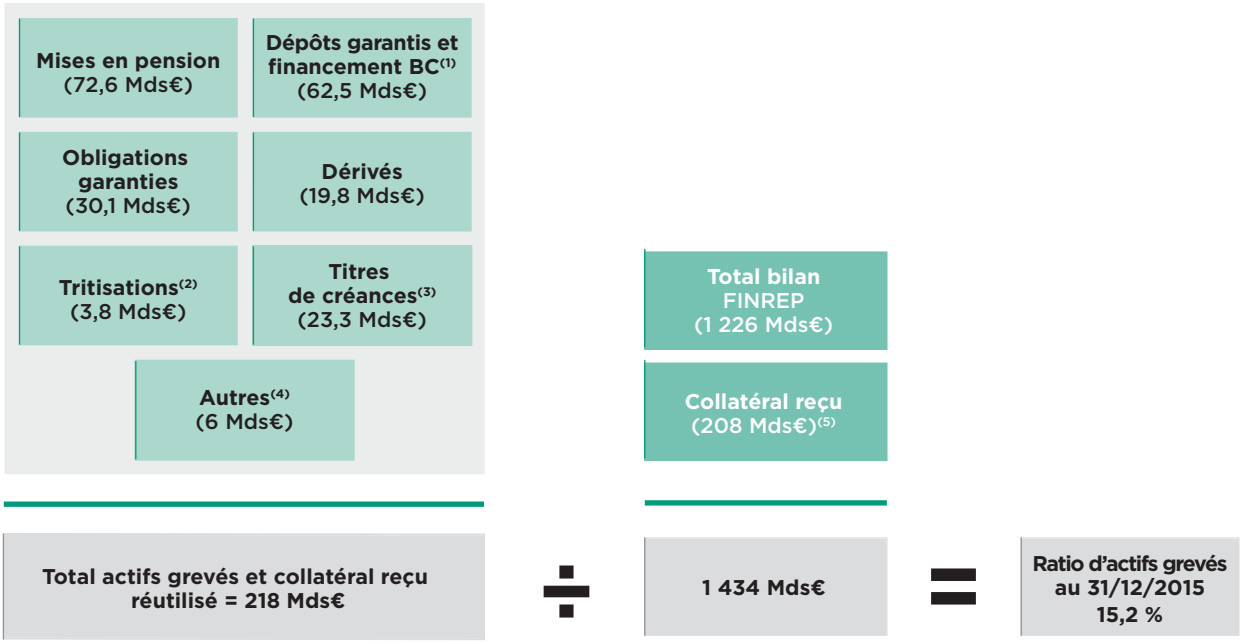


*(1) Banques centrales.*
*(2) Titrisations de CACF*
*(3) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs*
*(4) Principalement prêts secs de titres*
*(5) Dont 12 Mds€ non disponible pour être grevé*

Le tableau **détaillant les données relatives aux actifs grevés** au 31 décembre 2015 est présenté dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

# COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

## I. Composition des fonds propres

Par souci de lisibilité, le tableau complet de la composition des fonds propres au 31 décembre 2015 est présenté dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

### 1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

#### A. *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Réforme des ratios de solvabilité" ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions, en sus de celles qui ont été précisées précédemment dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, comprennent notamment les éléments suivants :
  - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

#### B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Les quatre émissions d'AT1 éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2015, les ratios phasés du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'établissent respectivement à 13,5 % et 10,8 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 33,1 milliards (pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole) et de 17,3 milliards d'euros (pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A.) de capital par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2015, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 31 décembre 2015, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 26,7 milliards d'euros incluant 15,5 milliards d'euros de réserves distribuables, et 11,2 milliards d'euros de primes d'émission.

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé**

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
  - du montant réel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
  - de 70 % (seuil pour l'exercice 2015) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 6 530 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Par souci de lisibilité, **les tableaux des titres super-subordonnés et des actions de préférences** sont présentés, (i) dans un format simplifié au sein du rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 et (ii) dans leur version extensive conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

### 2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le *lower* et l'*upper Tier 2* n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets

fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;

- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* des participations déduites à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2* en CRD 3.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titre participatif, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
  - des titres *Tier 2* non éligibles et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 70 % (seuil pour l'exercice 2015) des titres *Tier 1* non éligibles,
  - de 70 % (seuil pour 2015) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 883 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, **les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée/titre participatif** et **des titres subordonnés remboursables** au 31 décembre 2015 sont présentés dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

## II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Phasé | Non phasé | Phasé | Non phasé |
| **CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)** | **53 813** | **53 813** | **50 063 (1)** | **50 063 (1)** |
| Distribution à venir sur résultat N-1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Distribution de résultat anticipée sur résultat N | (692) | (692) | (395) | (395) |
| Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés | 93 | 93 | 177 | 177 |
| Gains - pertes latentes sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés | (40) | (101) | (15) | (77) |
| Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés | (566) | (566) | (826) | (826) |
| Traitement transitoire des gains et pertes latents | (1 350) | 0 | (1 606) | 0 |
| Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables | (3 861) | (3 861) | (3 861) | (3 861) |
| Autres retraitements prudentiels | (278) | (290) | 2 | 2 |
| **Capitaux propres part du Groupe (2)** | **47 119** | **48 396** | **43 539** | **45 083** |
| **INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES** | **5 622** | **5 622** | **6 053** | **6 053** |
| (-) actions de préférence | 0 | 0 | (1 785) | (1 785) |
| (-) éléments non reconnus en prudentiel (3) | (2 839) | (3 800) | (1 475) | (2 579) |
| **Intérêts minoritaires (2)** | **2 783** | **1 822** | **2 793** | **1 689** |
| *Prudent valuation* | (498) | (498) | (506) | (506) |
| Déductions du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles | (15 416) | (15 416) | (15 106) | (15 106) |
| Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles | (59) | (147) | (29) | (143) |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 | (841) | (841) | (287) | (287) |
| Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | (194) | (485) | (60) | (300) |
| Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement inférieur à 10 % | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du CET1 | 77 | (11) | 112 | (19) |
| **TOTAL CET1** | **32 971** | **32 820** | **30 456** | **30 411** |
| Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence) | 10 060 | 4 433 | 11 563 | 4 100 |
| Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1* | (912) | 0 | (1 615) | 0 |
| Ajustements transitoires et déductions | (145) | 0 | (120) | 0 |
| Autres éléments de *Tier 1* | (89) | 0 | (122) | 0 |
| **Total Additional *Tier 1*** | **8 914** | **4 433** | **9 706** | **4 100** |
| **TOTAL *TIER 1*** | **41 885** | **37 253** | **40 162** | **34 511** |
| Instruments de fonds propres *Tier 2* | 21 076 | 19 121 | 18 450 | 15 378 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 702 | 702 | 743 | 743 |
| Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard | 430 | 430 | 434 | 434 |
| Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2* | (2 129) | (2 802) | (2 423) | (3 799) |
| Ajustements transitoires et déductions | 109 | 0 | 182 | 0 |
| **TOTAL *TIER 2*** | **20 188** | **17 451** | **17 386** | **12 756** |
| **FONDS PROPRES GLOBAUX** | **62 073** | **54 704** | **57 548** | **47 267** |

*(1) Pour rappel, le montant des capitaux propres part du Groupe n'est pas présenté ici pro forma des impacts IFRIC 21.*

*(2) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "indicateurs et ratios prudentiels", point 1 : ratio de solvabilité.*

*(3) Dont 1,7 milliard d'euros de titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.*

## III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe, calculés au niveau du conglomérat financier, et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate le risque résiduel liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Les mesures mises en œuvre se réfèrent à l'objectif de rating cible du Groupe.

Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec l'objectif de rating cible du Groupe. Cette démarche a été progressivement étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation dont la sévérité est définie de façon cohérente avec l'objectif de rating cible du Groupe. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance (*Solvency 1*, *Solvency 2*).

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières tiennent compte de périodes de stress comme la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités les plus significatives du Groupe ;
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers ;
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP en tenant compte de la qualité du dispositif de contrôle ainsi que les éventuelles incertitudes de mesure sur les différents types de risque.

## IV. Évolution des fonds propres réglementaires en 2015

| *(en millions d'euros)* | Flux en phasé : 31/12/2015 *vs* 31/12/2014 |
|---|---|
| **Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2014** | **30 456** |
| Augmentation de capital (paiement du dividende en actions au titre du résultat de l'exercice n-1) | 250 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 3 163 |
| Prévision de distribution | (1 604) |
| Inclusion de la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue La Boétie au titre du résultat de l'exercice en cours | 909 |
| Variation des plus et moins-values latentes (1) | 227 |
| Effet change | 504 |
| Intérêts minoritaires (1) | (10) |
| Variations du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles | (310) |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 | (554) |
| Dépassement de franchise (1) | (134) |
| Autres ajustements prudentiels | 74 |
| **FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2015** | **32 971** |
| **Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2014** | **9 706** |
| Émissions | 0 |
| Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (2) | (1 503) |
| Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 | 711 |
| **FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2015** | **8 914** |
| **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2015** | **41 885** |
| **Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2014** | **17 386** |
| Émissions | 7 072 |
| Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (2) (3) | (4 446) |
| Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 | 176 |
| **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 AU 31/12/2015** | **20 188** |
| **FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2015** | **62 073** |

*(1) Intègre la modification des pourcentages de phasing.*

*(2) Y compris impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.*

*(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.*

# COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

## I. Utilisation de modèle interne

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "entreprises" de LCL et des Caisses régionales avec effet au 1er octobre 2014.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- les portefeuilles groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notation internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

| Paramètre modélisé | Portefeuille/Entité | Nombre de modèles |
|---|---|---|
| PD | Souverains | 6 |
| | Collectivités publiques | 8 |
| | Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds…) | 8 |
| | Financements spécialisés | 9 |
| | Entreprises | 5 |
| | Banque de détail - LCL | 2 |
| | Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance | 16 |
| | Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance France | 10 |
| | Banque de détail - CACIB | 1 |
| | Banque de détail - Agos | 2 |
| | Banque de détail - Cariparma | 3 |
| | Banque de détail - Credibom | 2 |
| | Banque de détail - Credit plus | 2 |
| LGD | Souverains | 1 |
| | Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds…) | 3 |
| | Financements spécialisés | 8 |
| | Entreprises | 1 |
| | Banque de détail - LCL | 12 |
| | Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance | 16 |
| | Banque de détail - Agos | 2 |
| | Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance France | 10 |
| | Banque de détail - CACIB | 1 |
| | Banque de détail - Cariparma | 3 |
| | Banque de détail - Credibom | 2 |
| | Banque de détail - Credit plus | 2 |
| CCF | Banque de détail - LCL | 3 |
| | Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance | 0 |

## II. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 305,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 293,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en milliards d'euros)* | Emplois pondérés | Exigences de fonds propres | Emplois pondérés | Exigences de fonds propres |
| **Risque de crédit** | **267,9** | **21,4** | **257,3** | **20,6** |
| **Risque de crédit et de contrepartie - approche standard** | **98,6** | **7,8** | **99,7** | **8,0** |
| Administrations centrales et banques centrales | 6,3 | 0,5 | 6,5 | 0,5 |
| Établissements | 11,7 | 0,9 | 11,5 | 0,9 |
| Entreprises | 52,4 | 4,2 | 51,0 | 4,1 |
| Clientèle de détail | 18,1 | 1,4 | 18,8 | 1,5 |
| *Crédits aux particuliers* | *15,2* | *1,2* | *15,7* | *1,3* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *1,7* | *0,1* | *1,8* | *0,1* |
| *dont renouvelables* | *3,6* | *0,3* | *4,1* | *0,3* |
| *dont autres* | *9,9* | *0,8* | *9,8* | *0,9* |
| *Crédits aux Petites et moyennes entités* | *2,9* | *0,2* | *3,1* | *0,2* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *0,2* | *0,0* | *0,3* | *0,0* |
| *dont autres crédits* | *2,7* | *0,2* | *2,8* | *0,2* |
| Actions | 0,8 | 0,1 | 1,0 | 0,1 |
| Titrisations | 0,2 | 0,0 | 0,4 | 0,0 |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 9,1 | 0,7 | 10,5 | 0,8 |
| **Risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes** | **168,9** | **13,6** | **156,4** | **12,5** |
| Administrations centrales et banques centrales | 2,8 | 0,2 | 2,3 | 0,2 |
| Établissements | 12,7 | 1,0 | 11,8 | 0,9 |
| Entreprises | 76,5 | 6,2 | 72,5 | 5,9 |
| Clientèle de détail | 34,0 | 2,8 | 33,0 | 2,6 |
| *Crédits aux particuliers* | *27,5* | *2,2* | *26,7* | *2,1* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *8,6* | *0,7* | *8,0* | *0,6* |
| *dont renouvelables* | *3,0* | *0,2* | *3,2* | *0,3* |
| *dont autres crédits* | *15,9* | *1,3* | *15,5* | *1,2* |
| *Crédits aux Petites et moyennes entités* | *6,5* | *0,6* | *6,3* | *0,5* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *0,7* | *0,1* | *0,7* | *0,1* |
| *dont autres crédits* | *5,8* | *0,5* | *5,6* | *0,4* |
| Actions | 37,8 | 3,0 | 30,5 | 2,4 |
| *Méthode de pondération simple* | *29,7* | *2,4* | *23,3* | *1,8* |
| *Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)* | *1,6* | *0,1* | *1,4* | *0,1* |
| *Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)* | *3,7* | *0,3* | *2,7* | *0,2* |
| *Autres expositions sur actions (pondération 370 %)* | *24,4* | *2,0* | *19,2* | *1,5* |
| *Méthode de modèles internes* | - | - | - | - |
| *Participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % (pondération 250 %) rentrant dans le calcul de la franchise* | *8,1* | *0,6* | *7,2* | *0,6* |
| Titrisations | 5,1 | 0,4 | 6,3 | 0,5 |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | - | - | | - |
| **Contributions au fonds de défaillance d'une CCP** | **0,4** | **0,0** | **1,2** | **0,1** |

| (en milliards d'euros) | 31/12/2015 Emplois pondérés | 31/12/2015 Exigences de fonds propres | 31/12/2014 Emplois pondérés | 31/12/2014 Exigences de fonds propres |
|---|---|---|---|---|
| **Risque d'ajustement de la valeur de crédit** | **4,0** | **0,3** | **4,9** | **0,4** |
| Méthode avancée | 2,9 | 0,2 | 3,6 | 0,3 |
| Méthode standard | 1,1 | 0,1 | 1,3 | 0,1 |
| Méthode du risque initial | - | - | - | - |
| **Risque de marché** | **7,6** | **0,6** | **8,8** | **0,7** |
| **Risque de marché en approche standard** | **1,0** | **0,1** | **1,6** | **0,1** |
| *Risques de taux* | *0,8* | *0,1* | *0,8* | *0,1* |
| *Risque de variation des titres de propriété* | *0,0* | *0,0* | *0,0* | *0,0* |
| *Risque de change* | *0,2* | *0,0* | *0,8* | *0,1* |
| *Risque sur les matières premières* | - | - | - | - |
| **Risque de marché évalué par modèle interne** | **6,6** | **0,5** | **7,2** | **0,5** |
| *VaR* | *2,2* | *0,2* | *1,2* | *0,1* |
| *VaR stressée* | *3,0* | *0,2* | *3,1* | *0,2* |
| *IRC* | *1,4* | *0,1* | *2,9* | *0,2* |
| *CRM* | - | - | - | - |
| dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques | - | - | - | - |
| **Risque opérationnel** | **26,1** | **2,1** | **22,0** | **1,7** |
| Approche standard du risque opérationnel | 5,1 | 0,4 | 5,4 | 0,4 |
| Approche de mesure avancée du risque opérationnel | 21,0 | 1,7 | 16,6 | 1,3 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **305,6** | **24,4** | **293,0** | **23,4** |
| dont approche standard | 106,2 | 8,4 | 109,2 | 8,7 |
| dont approche IRB | 199,4 | 16,0 | 183,8 | 14,6 |

Les emplois pondérés au titre de la pondération de la franchise sont intégrés :

- au risque de crédit et de contrepartie – approche standard – administrations centrales et banques centrales pour la partie relative aux IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles ;
- au risque de crédit et de contrepartie – approche standard – actions et risque de crédit et de contrepartie – approche notations internes – actions pour la partie relative aux instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %.

## III. Emplois pondérés par pôle métier

| 31/12/2015 *(en million d'euros)* | Risque de crédit | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Approche standard | IRB forfaitaire | Approche IRB [1] | Contributions au fonds de défaillance d'une CCP | Risque de crédit | Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | Risque opérationnel | Risque de marché | Total emplois pondérés |
| Banque de proximité en France | 6 954 | 13 013 | 28 695 | 0 | 48 662 | 2 | 2 701 | 3 | **51 368** |
| Banque de proximité à l'international | 26 340 | 1 497 | 3 397 | 0 | 31 234 | 20 | 2 528 | 249 | **34 031** |
| Gestion de l'épargne et Assurances | 15 795 | 9 750 | 817 | 8 | 26 370 | 286 | 2 995 | 23 | **29 674** |
| Services financiers spécialisés | 36 602 | 832 | 14 762 | 0 | 52 196 | 68 | 2 076 | 9 | **54 349** |
| Banque de financement et d'investissement | 10 057 | 7 309 | 76 478 | 400 | 94 244 | 3 627 | 15 436 | 6 953 | **120 260** |
| Activités hors métiers | 2 842 | 5 357 | 7 008 | 0 | 15 207 | 0 | 379 | 352 | **15 938** |
| **TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS** | **98 590** | **37 758** | **131 157** | **408** | **267 913** | **4 003** | **26 115** | **7 589** | **305 620** |

*(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.*

| 31/12/2014 *(en millions d'euros)* | Risque de crédit | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Approche standard | IRB forfaitaire [1] | Approche IRB [2] | Contributions au fonds de défaillance d'une CCP | Risque de crédit | Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | Risque opérationnel | Risque de marché | Total emplois pondérés |
| Banque de proximité en France | 6 370 | 9 404 | 26 989 | 0 | 42 763 | 9 | 2 213 | 2 | **44 987** |
| Banque de proximité à l'international | 27 748 | 1 486 | 3 658 | 0 | 32 892 | 67 | 2 541 | 171 | **35 671** |
| Gestion de l'épargne et Assurances | 16 396 | 6 660 | 671 | 4 | 23 731 | 339 | 2 900 | 67 | **27 037** |
| Services financiers spécialisés | 35 558 | 800 | 14 460 | 0 | 50 818 | 62 | 1 959 | 11 | **52 850** |
| Banque de financement et d'investissement | 11 115 | 6 487 | 71 967 | 1 222 | 90 791 | 4 399 | 11 751 | 7 836 | **114 777** |
| Activités hors métiers | 2 498 | 5 663 | 8 151 | 0 | 16 312 | 0 | 595 | 760 | **17 667** |
| **TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS** | **99 685** | **30 500** | **125 896** | **1 226** | **257 307** | **4 876** | **21 959** | **8 847** | **292 989** |

*(1) Correspond aux expositions actions en méthode IRB.*

*(2) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.*

## IV. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2015 :

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 | Change | Variation organique et actions d'optimisation | VME Assurances | VME des Caisses régionales | Périmètre | Total variation 2015 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Risque de crédit | 257 307 | 5 149 | (233) | 2 533 | 3 282 | (125) | **10 606** | 267 913 |
| *dont Risque actions* | *30 500* | *0* | *1 443* | *2 533* | *3 282* | *0* | ***7 258*** | *37 758* |
| CVA | 4 876 | 0 | (873) | 0 | 0 | 0 | **(873)** | 4 003 |
| Risque de marché | 8 847 | 0 | (1 249) | 0 | 0 | (9) | **(1 258)** | 7 589 |
| Risque opérationnel | 21 959 | 0 | 4 165 | 0 | 0 | (10) | **4 156** | 26 115 |
| **TOTAL** | **292 989** | **5 149** | **1 810** | **2 533** | **3 282** | **(144)** | **12 631** | **305 620** |

Les emplois pondérés augmentent de 12,6 milliards d'euros pour s'élever à 305,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de 4,3 % en raison notamment de :

- l'appréciation du dollar qui entraîne un accroissement des emplois pondérés de 5,1 milliards d'euros ;
- la variation organique incluant la hausse du risque opérationnel, compensée en partie par :
  - la baisse des risques de marché principalement sur l'IRC (*Incremental Risk Capital*),
  - la baisse, hors effet de change, du risque de crédit du métier "Banque de financement et d'investissement" ;
- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence des participations, dont 2,5 milliards d'euros au titre des assurances et 3,3 milliards d'euros au titre des Caisses régionales ;
- la cession de Crédit Agricole Albanie pour un impact de - 0,1 milliard d'euro.

# RISQUE DE CRÉDIT

## I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### Expositions en méthode standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Dans les tableaux ci-après, un regroupement des 17 catégories d'expositions en standard est ensuite réalisé afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

### Expositions en méthode IRB

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits *revolving,* les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

Par ailleurs, les historiques de défaut et les données de pertes sont eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des produits commercialisés et des marchés où les différentes filiales du Groupe sont actives. Par conséquent, il peut être difficile, voire trompeur, de comparer ces paramètres entre eux ou de comparer les emplois pondérés calculés à l'aide de ces paramètres pour une même catégorie d'expositions.

S'agissant des différences liées aux caractéristiques de marché, celles-ci peuvent être de différentes natures :

- maturité du marché : les paramètres de risque de la Grande clientèle varient sensiblement selon que le client ou son actionnaire de référence est localisé dans un pays industrialisé ou dans un pays émergent ; en effet, dans le premier cas, la notation de la contrepartie ne dépendra que des caractéristiques propres du client ou de son actionnaire de référence tandis que, dans le second cas, la notation du pays sera un facteur important de la notation (la note d'une contrepartie ne pouvant être supérieure à celle du pays où elle se trouve que dans des cas très encadrés, les notes des entreprises situées dans les pays émergents sont souvent plafonnées par la note du pays) ;
- structure du marché : les paramètres de risque variant selon les types de produits commercialisés, les emplois pondérés calculés sur certains produits (par exemple, les prêts à l'habitat) seront structurellement inférieurs à ceux calculés pour d'autres produits (par exemple, les prêts à la consommation) pour une même classe de notation ; par conséquent, dans certains pays où les prêts immobiliers représentent une part très importante des encours, les emplois pondérés des filiales situées dans ces pays auront tendance à être inférieurs à la moyenne du Groupe ;
- position dans le cycle : le cycle de croissance du PIB n'étant pas synchronisé dans tous les pays où le Groupe est actif, les paramètres PD et LGD n'évoluent pas nécessairement de la même façon pour toutes les filiales ; par exemple, les PD et LGD estimées sur les prêts à l'habitat auront tendance à augmenter pour les filiales situées dans les marchés rencontrant ou ayant rencontré une crise immobilière, alors qu'ils resteront stables ailleurs ;
- différences culturelles et démographiques : la place qu'occupe la propriété individuelle dans la culture d'un pays, l'importance du revenu par tête ou les caractéristiques démographiques sont également des facteurs qui influencent les paramètres de risques ; ainsi, par exemple, les filiales actives dans les pays où la population est plus aisée auront tendance à enregistrer des emplois pondérés plus faibles qu'ailleurs, en raison de ratios d'endettement rapporté aux revenus plus faibles.

Les produits commercialisés peuvent également varier d'une filiale à l'autre ou d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des paramètres de risques et des emplois pondérés divergents pour un même type de clientèle. Les produits commercialisés peuvent influencer les paramètres de risque de différentes manières :

- nature des produits : les produits commercialisés peuvent être très différents par nature ; ainsi, les prêts à l'habitat peuvent varier d'un pays à l'autre selon leur maturité moyenne ou selon le rapport moyen entre le montant du prêt et la valeur du bien financé (ratio *loan-to-value*, ou LTV) ; plus la maturité est longue ou plus la LTV est élevée, plus les paramètres de risque et les emplois pondérés seront élevés ;
- modèle d'entreprise : Crédit Agricole S.A. suit un modèle d'entreprise qui consiste à porter jusqu'à leur échéance les prêts octroyés à la clientèle, par opposition à d'autres modèles de banques qui cèdent à des véhicules de titrisation une partie importante de leurs encours ; par conséquent Crédit Agricole S.A. conserve à son bilan l'intégralité des prêts à l'habitat, généralement associés à des paramètres de risque et des emplois pondérés inférieurs aux autres encours, ce qui conduit à un niveau moyen d'emplois pondérés structurellement inférieur à ceux enregistrés par les banques qui cèdent ce type de prêts ;
- sûretés : les prêts octroyés peuvent être garantis par des sûretés réelles ou personnelles dont la valeur et la qualité vont être reflétées dans les paramètres de risques inférieurs à ceux des prêts non garantis.

En outre, le type de clientèle peut également varier sensiblement selon le canal de distribution utilisé : dans le cas des autorisations de crédit renouvelables, par exemple, la clientèle (et les paramètres de risque associés) diffère selon que les produits sont commercialisés au travers des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole à leurs clients ou au travers des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de l'ACPR en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du Suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le CNM, le résultat du *backtesting* après avis d'un comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through the cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Les tableaux suivants présentent les résultats de *backtesting* de l'exercice 2015 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

| Portefeuille | Probabilité de défaut estimée (%) - Moyenne de longue période | Taux de défaut observé - Moyenne de longue période (%) | LGD estimée (%) | LGD hors marge de prudence (%) |
|---|---|---|---|---|
| Souverains | 1,6 % | 0,2 % | 56 % | 22 % |
| Collectivités publiques | 0,02 % (1) | 0,07 % | Approche IRBF | Approche IRBF |
| Institutions financières | 0,63 % | 0,05 % | 59 % (1) | 66 % |
| Entreprises | 2,8 % | 2,0 % | 43 % | 40 % |
| Financements spécialisés | 1,6 % | 0,9 % | 25 % | 23 % |
| Clients Particuliers - LCL | 1,5 % | 1,3 % | 15 % | 9 % |
| Clients Professionnels - LCL | 4,6 % | 4,2 % | 25 % | 21 % |
| Clients Particuliers - Cariparma | 2,1 % | 2,1 % | 22 % | 18 % |
| Clients Professionnels - Cariparma | 5,7 % (2) | 5,6 % | 44 % | 35 % |
| Clients Particuliers - Crédit Agricole Consumer Finance France | 4,2 % | 3,7 % | 39 % | 36 % |
| Clients Particuliers - Agos | 3,9 % | 3,8 % | 56 % | 51 % |
| Clients Particuliers - Credibom | 4,3 % | 3,9 % | 41 % | 36 % |
| Clients Particuliers - Credit plus | 2,8 % | 2,7 % | 34 % | 34 % |

*(1) Modèles internes en cours de recalibrage.*

*(2) Concernant le portefeuille des professionnels de Cariparma, la probabilité de défaut à horizon un an est estimée en date du 31 décembre 2014, compte tenu du fort impact du recalibrage intervenu en 2014 (changement de définition du défaut, mise à jour de l'historique…).*

# 1. Répartitions des expositions

## 1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes.

### EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | 31/12/2015 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Standard | | | | IRB | | | | Total | | | | |
| *(en milliards d'euros)* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exigence de fonds propres* |
| Administrations centrales et banques centrales | 39,1 | 39,1 | 39,0 | 6,3 | 125,4 | 133,2 | 131,2 | 2,8 | 164,5 | 172,3 | 170,2 | 9,1 | 0,7 |
| Établissements | 71,1 | 84,8 | 75,4 | 11,7 | 333,5 | 341,3 | 335,0 | 12,7 | 404,5 | 426,1 | 410,4 | 24,4 | 2,0 |
| Entreprises | 108,2 | 91,5 | 68,5 | 52,4 | 257,8 | 239,0 | 190,6 | 76,5 | 366,1 | 330,5 | 259,1 | 128,8 | 10,3 |
| Clientèle de détail | 33,0 | 31,7 | 26,9 | 18,1 | 144,9 | 144,8 | 141,9 | 34,0 | 177,9 | 176,5 | 168,8 | 52,1 | 4,2 |
| Crédits aux particuliers | 27,3 | 26,3 | 17,4 | 15,2 | 124,2 | 124,2 | 121,4 | 27,5 | 151,5 | 150,4 | 138,7 | 42,7 | 3,4 |
| dont garantis par une sûreté immobilière | 4,0 | 3,9 | 0,5 | 1,7 | 71,9 | 71,9 | 71,9 | 8,6 | 75,9 | 75,8 | 72,4 | 10,4 | 0,8 |
| dont renouvelables | 9,6 | 9,3 | 3,9 | 3,6 | 10,3 | 10,3 | 7,5 | 3,0 | 19,8 | 19,6 | 11,4 | 6,7 | 0,5 |
| dont autres | 13,7 | 13,1 | 13,0 | 9,9 | 42,0 | 42,0 | 42,0 | 15,9 | 55,6 | 55,0 | 54,9 | 25,8 | 2,1 |
| Crédits aux Petites et moyennes entités | 5,7 | 5,5 | 9,5 | 2,9 | 20,7 | 20,7 | 20,5 | 6,5 | 26,4 | 26,1 | 30,0 | 9,4 | 0,8 |
| dont garantis par une sûreté immobilière | 0,5 | 0,5 | 4,8 | 0,2 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 0,7 | 4,0 | 4,0 | 8,3 | 0,9 | 0,1 |
| dont autres crédits | 5,2 | 5,0 | 4,7 | 2,7 | 17,2 | 17,2 | 17,0 | 5,8 | 22,4 | 22,1 | 21,7 | 8,5 | 0,7 |
| Actions | 0,8 | | 0,6 | 0,8 | 32,6 | | 8,7 | 29,7 | 33,4 | | 9,3 | 30,5 | 2,4 |
| Titrisations | 0,5 | | 0,3 | 0,2 | 34,2 | | 34,2 | 5,1 | 34,6 | | 34,4 | 5,3 | 0,4 |
| Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit | 11,8 | | 12,7 | 9,1 | 0,0 | | 0,0 | 0,0 | 11,8 | | 12,7 | 9,1 | 0,7 |
| **TOTAL** | **264,5** | | **223,4** | **98,6** | **928,4** | | **841,6** | **160,8** | **1 192,9** | | **1 065,0** | **259,4** | **20,7** |

### EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

| | 31/12/2014 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Standard | | | | IRB | | | | Total | | | | |
| *(en milliards d'euros)* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* [1] | *Exposition brute après ARC* [2] | *EAD* | *RWA* | *Exigence de fonds propres* |
| Administrations centrales et banques centrales | 34,2 | 34,2 | 34,2 | 6,5 | 143,4 | 150,4 | 148,7 | 2,3 | 177,6 | 184,6 | 182,9 | 8,8 | 0,7 |
| Établissements | 311,4 | 325,5 | 311,6 | 11,5 | 95,0 | 96,8 | 89,0 | 11,8 | 406,4 | 422,3 | 400,6 | 23,3 | 1,9 |
| Entreprises | 108,8 | 94,3 | 65,9 | 51,0 | 229,8 | 220,9 | 180,5 | 72,5 | 338,6 | 315,2 | 246,4 | 123,5 | 10,1 |
| Clientèle de détail | 34,9 | 34,8 | 27,7 | 18,8 | 140,0 | 140,0 | 136,2 | 33,0 | 174,9 | 174,8 | 163,9 | 51,8 | 4,1 |
| Actions | 1,0 | | 0,8 | 1,0 | 31,0 | | 6,8 | 23,3 [3] | 32,0 | | 7,6 | 24,3 [3] | 1,9 |
| Titrisations | 0,8 | | 0,6 | 0,4 | 36,4 | | 36,3 | 6,3 | 37,2 | | 36,9 | 6,7 | 0,5 |
| Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit | 13,0 | | 13,0 | 10,5 | 0,0 | | 0,0 | 0,0 | 13,0 | | 13,0 | 10,5 | 0,8 |
| **TOTAL** | **504,1** | | **453,8** | **99,7** | **675,5** | | **597,5** | **149,2** | **1 179,7** | | **1 051,3** | **248,9** | **20,0** |

*(1) Exposition brute initiale.*

*(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

*(3) Ventilation hors pondération des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise en IRB (pondération à 250 %).*

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 31 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 50 % pour les portefeuilles entreprises au 31 décembre 2015.

La catégorie Établissements, qui intègre 278,0 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2015 (277,4 milliards d'euros à fin décembre 2014) reste, comme pour les années précédentes, la principale catégorie d'exposition du Groupe. Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 914,5 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2015 en hausse de 1,4 % sur un an.

Sur l'exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse modérée issue d'une hausse des expositions des portefeuilles "Entreprises", "Actions" et "Clientèle de détail" (évolution respectivement de + 8,1 %, + 4,4 % et + 1,6 %). Le portefeuille Titrisation reflète la politique de réduction entamée en 2012 (- 7,0 % sur l'année).

Mesuré en exposition au défaut, le risque global enregistre une hausse de 1,3 % sur l'année.

### Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2015**

| | 31/12/2015 | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Standard | | | IRB | | | Total | | | |
| *(en milliards d'euros)* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exigence de fonds propres* |
| Administrations centrales et banques centrales | 1,7 | 1,7 | 0,2 | 7,3 | 7,3 | 0,3 | 9,0 | 9,0 | 0,5 | 0,0 |
| Établissements | 17,7 | 17,7 | 1,6 | 19,5 | 19,3 | 7,4 | 37,2 | 37,0 | 9,0 | 0,7 |
| Entreprises | 2,7 | 2,7 | 2,6 | 22,2 | 22,1 | 4,0 | 24,9 | 24,8 | 6,6 | 0,5 |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | | |
| Actions | | | | | | | | | | |
| Titrisations | | | | | | | | | | |
| Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit | | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **22,1** | **22,1** | **4,4** | **49,0** | **48,7** | **11,7** | **71,1** | **70,8** | **16,1** | **1,2** |

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014**

| | 31/12/2014 | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Standard | | | IRB | | | Total | | | |
| *(en milliards d'euros)* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exposition brute* | *EAD* | *RWA* | *Exigence de fonds propres* |
| Administrations centrales et banques centrales | 2,7 | 2,7 | 0,4 | 6,6 | 6,6 | 0,3 | 9,3 | 9,3 | 0,7 | 0,1 |
| Établissements | 21,3 | 21,3 | 1,7 | 21,0 | 19,7 | 4,1 | 42,3 | 40,9 | 5,8 | 0,5 |
| Entreprises | 2,1 | 2,1 | 1,9 | 21,2 | 21,0 | 7,9 | 23,3 | 23,1 | 9,8 | 0,8 |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | | |
| Actions | | | | | | | | | | |
| Titrisations | | | | | | | | | | |
| Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit | | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **26,1** | **26,1** | **4,0** | **48,8** | **47,3** | **12,3** | **74,9** | **73,4** | **16,3** | **1,4** |

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 71 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (sous forme d'instruments dérivés : 55,1 milliards d'euros dont 88 % est mesuré en méthode modèles internes (modèle EPE) et sous forme d'opérations de financement de titres : 15,9 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

## 1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Au 31 décembre 2015, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 868,2 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 852,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

### AU 31 DÉCEMBRE 2015

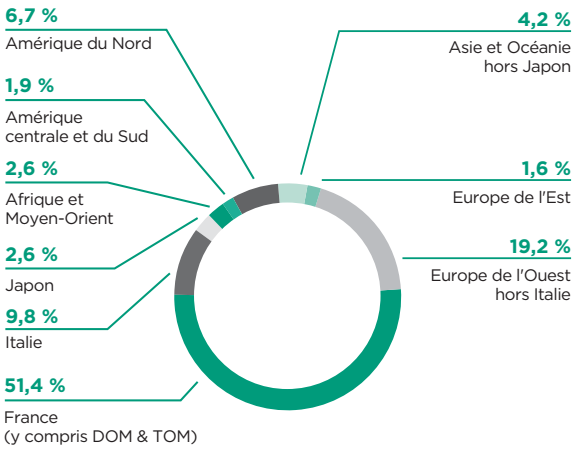


### AU 31 DÉCEMBRE 2014

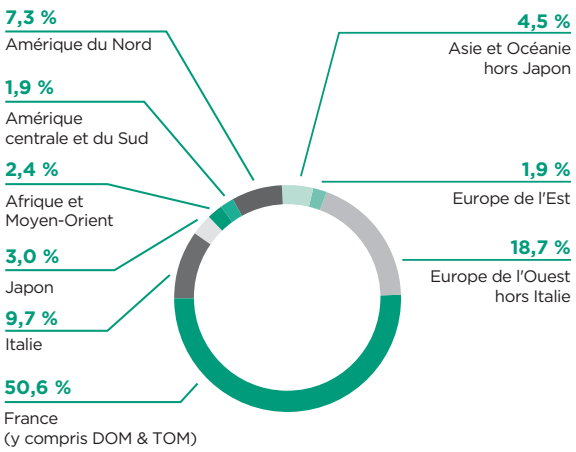


| Zone géographique de risque *(en pourcentage)* | Administrations et banques centrales | | Établissements | | Entreprises | | Clientèle de détail | | Actions | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| France (y compris DOM & TOM) | 52,6 % | 48,5 % | 50,4 % | 44,7 % | 41,3 % | 43,7 % | 63,5 % | 63,2 % | 94,1 % | 93,4 % |
| Europe de l'Ouest hors Italie | 23,1 % | 20,8 % | 29,2 % | 32,1 % | 21,7 % | 20,6 % | 6,3 % | 6,2 % | 3,1 % | 3,3 % |
| Amérique du Nord | 4,3 % | 11,7 % | 3,1 % | 5,3 % | 12,8 % | 10,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,2 % | 0,3 % |
| Italie | 5,9 % | 9,8 % | 3,4 % | 3,2 % | 7,3 % | 7,2 % | 24,6 % | 25,1 % | 2,2 % | 2,6 % |
| Japon | 8,9 % | 5,0 % | 2,2 % | 2,4 % | 1,4 % | 1,5 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,3 % | 0,3 % |
| Asie et Océanie hors Japon | 2,3 % | 1,8 % | 6,6 % | 6,9 % | 6,5 % | 7,4 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,0 % | 0,0 % |
| Afrique et Moyen-Orient | 1,8 % | 1,5 % | 3,2 % | 2,6 % | 3,4 % | 3,4 % | 1,8 % | 1,6 % | 0,1 % | 0,1 % |
| Europe de l'Est | 1,1 % | 0,8 % | 0,5 % | 0,8 % | 1,8 % | 2,4 % | 3,0 % | 3,1 % | 0,0 % | 0,0 % |
| Amérique centrale et du Sud | 0,0 % | 0,1 % | 1,4 % | 2,0 % | 3,8 % | 3,7 % | 0,3 % | 0,3 % | 0,0 % | 0,0 % |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

Le recentrage du portefeuille crédit sur la France s'est poursuivi en 2015 (51,4 % contre 50,6 % en 2014). À l'inverse, le secteur "Amérique du Nord" est passé de 7,3 % à 6,7 % du portefeuille total au 31 décembre 2015.

Sur la banque de détail, les expositions du Groupe sont concentrées à plus de 80 % sur 2 pays : France et Italie. Les portefeuilles "administrations et banques centrales", "établissements" et "entreprises" présentent une diversification géographique plus forte avec pour chacun d'entre eux le poids notable de deux zones géographiques qui représentent plus de 30 % des expositions (respectivement, les zones "Europe de l'Ouest hors Italie" et "Japon" pour le premier portefeuille, les zones "Europe de l'Ouest hors Italie" et "Asie et Océanie hors Japon" pour le second et les zones "Europe de l'Ouest hors Italie" et "Amérique du Nord" pour le dernier).

## 1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2015, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 834,8 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 820,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 783,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (contre 796,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

**EXPOSITION 2015**

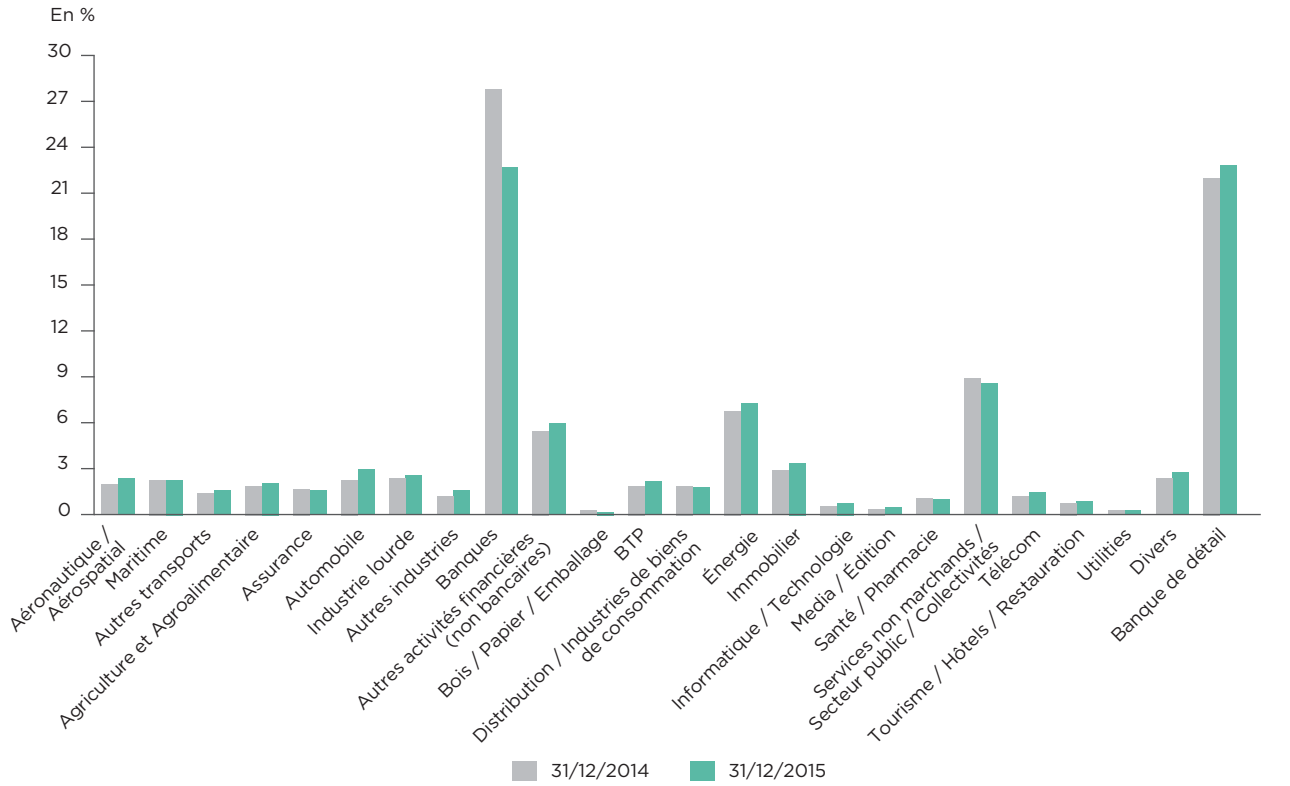


La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2015 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Hors Clientèle de détail, Secteurs financier et public, **le portefeuille Entreprises** offre également un niveau de diversification satisfaisant.

VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2015

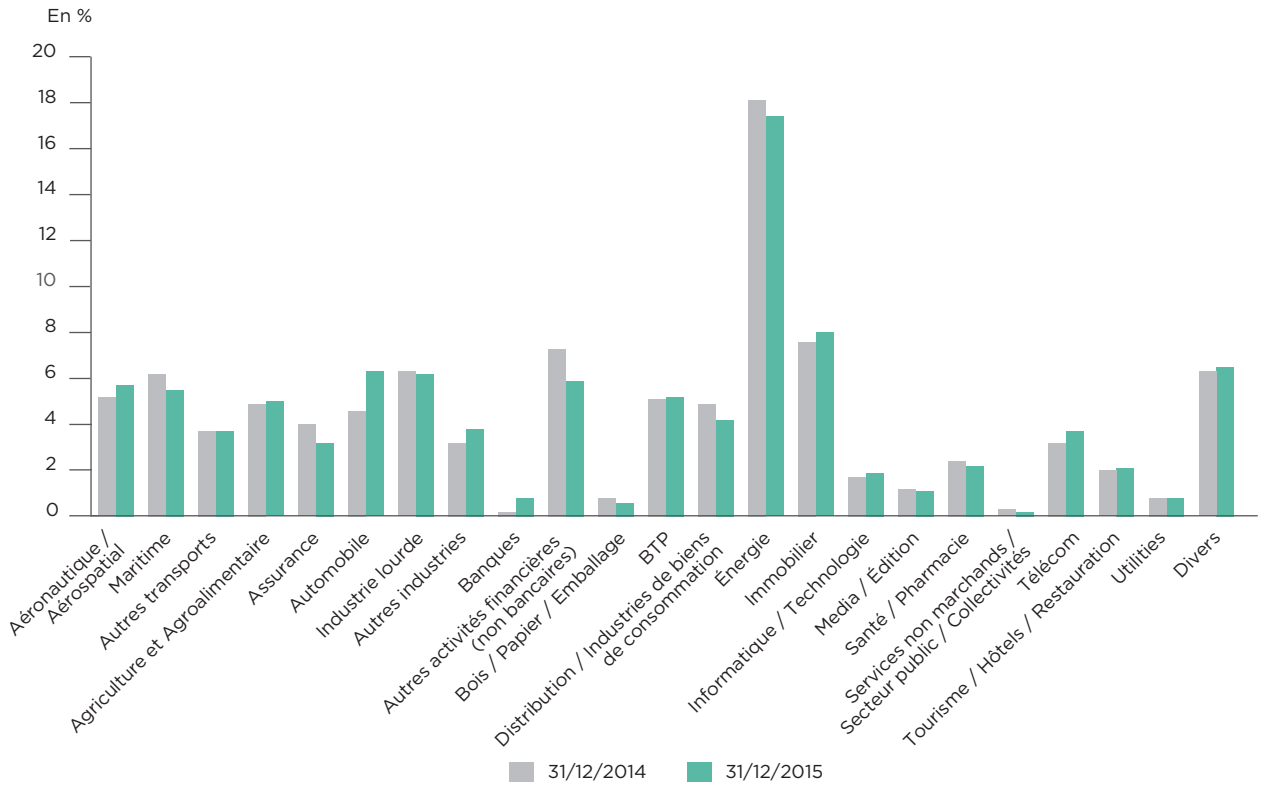


### Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 177,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 174,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en évolution de + 1,7 % sur l'année).

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2015

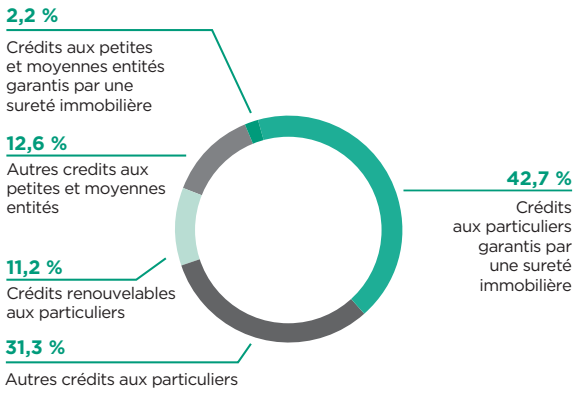


CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2014

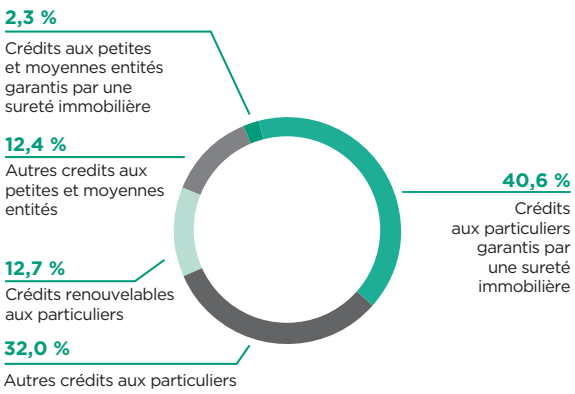


Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" augmente (42,7 % en 2015 contre 40,6 % en 2014). Celle des "expositions renouvelables aux particuliers" poursuit la baisse entamée depuis 2012 (11,2 % des encours de la clientèle de détail en 2015 contre 12,7 % en 2014).

## 1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

## 2. Qualité des expositions

### 2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

**Expositions au risque de crédit en approche standard**

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'ACPR.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à l'article 121 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les entreprises sont pondérées soit à 20 %, 50 % 100 % ou 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Le premier échelon est très fortement prédominant dans le portefeuille et sa quote-part augmente (65,5 % au 31 décembre 2015 contre 64,6 % au 31 décembre 2014) tandis que la part des notes 5 et 6 est minoritaire avec une quote-part en baisse (moins de 5 % des expositions au 31 décembre 2015 contre moins de 6 % au 31 décembre 2014).

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est de 96,0 %.

Par souci de lisibilité, les tableaux des **ventilations des expositions et des valeurs exposées au risque selon les catégories d'exposition réglementaires et les échelons de qualité de crédit** sont présentés dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

### 2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

**Présentation du système et de la procédure de notation interne**

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risque – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

La décomposition des portefeuilles Grande clientèle (catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises) par niveau de note interne présente toujours une très bonne qualité globale : **plus de 80 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de A+ à C-)**.

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2015 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garanties par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 67 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" sont dans les notes internes de 1 à 5 (PD inférieure à 0,64 %) alors que ce chiffre est de 38 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 50,7 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail mais seulement 9,5 % des pertes attendues.

Par souci de lisibilité, le tableau de l'**exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne au 31 décembre 2015** est présenté dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

## PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAINE EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

| | | Méthode IRBA | |
|---|---|---|---|
| **Catégorie d'exposition** | **Zone géographique** | **PD** | **LGD** |
| Crédit aux petites et moyennes entités | | | |
| dont autres crédits | **Toutes zones géographiques** | **12,87 %** | **35,46 %** |
| | Europe de l'Ouest hors Italie | 7,31 % | 23,65 % |
| | France (y compris DOM & TOM) | 7,09 % | 29,75 % |
| | Italie | 29,25 % | 51,86 % |
| dont garantis par une sûreté immobilière | **Toutes zones géographiques** | **11,09 %** | **18,42 %** |
| | France (y compris DOM & TOM) | 6,48 % | 16,51 % |
| | Italie | 16,66 % | 20,72 % |
| Crédits aux particuliers | | | |
| dont garantis par une sûreté immobilière | **Toutes zones géographiques** | **2,58 %** | **12,18 %** |
| | France (y compris DOM & TOM) | 2,35 % | 11,08 % |
| | Italie | 3,83 % | 18,25 % |
| dont renouvelables | **Toutes zones géographiques** | **9,86 %** | **35,66 %** |
| | Asie et Océanie hors Japon | 20,03 % | 38,75 % |
| | Europe de l'Ouest hors Italie | 2,54 % | 20,10 % |
| | France (y compris DOM & TOM) | 10,71 % | 34,84 % |
| | Italie | 15,88 % | 52,68 % |
| dont autres | **Toutes zones géographiques** | **8,79 %** | **57,21 %** |
| | France (y compris DOM & TOM) | 5,85 % | 53,19 % |
| | Italie | 16,71 % | 68,03 % |
| Administrations centrales et banques centrales | **Toutes zones géographiques** | **0,05 %** | **1,92 %** |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0,10 % | 6,70 % |
| | Amérique du Nord | 0,00 % | 1,00 % |
| | Asie et Océanie hors Japon | 0,07 % | 2,45 % |
| | Europe de l'Est | 0,34 % | 45,00 % |
| | Europe de l'Ouest hors Italie | 0,03 % | 1,94 % |
| | France (y compris DOM & TOM) | 0,09 % | 2,21 % |
| | Italie | 0,14 % | 10,00 % |
| | Japon | 0,00 % | 1,00 % |
| Entreprises | **Toutes zones géographiques** | **0,76 %** | **33,37 %** |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0,58 % | 52,81 % |
| | Amérique du Nord | 0,87 % | 36,61 % |
| | Asie et Océanie hors Japon | 0,37 % | 34,92 % |
| | Europe de l'Est | 0,29 % | 50,28 % |
| | Europe de l'Ouest hors Italie | 0,68 % | 37,03 % |
| | France (y compris DOM & TOM) | 0,82 % | 28,36 % |
| | Italie | 0,96 % | 45,62 % |
| | Japon | 1,02 % | 23,31 % |
| Établissements | **Toutes zones géographiques** | **0,16 %** | **20,78 %** |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0,10 % | 28,02 % |
| | Amérique du Nord | 0,08 % | 11,30 % |
| | Asie et Océanie hors Japon | 0,27 % | 32,05 % |
| | Europe de l'Est | 0,43 % | 37,48 % |
| | Europe de l'Ouest hors Italie | 0,09 % | 13,56 % |
| | France (y compris DOM & TOM) | 0,17 % | 22,73 % |
| | Italie | 0,14 % | 9,37 % |
| | Japon | 0,12 % | 20,06 % |

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises.

## 3. Expositions en défaut et ajustements de valeur

### EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

| (en milliards d'euros) | Expositions brutes | Expositions en défaut | | | Ajustements de valeur individuels | Ajustements de valeur collectifs |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Approche standard | Approche IRB | Total | | |
| Administrations centrales et banques centrales | 164,4 | 0,0 | 0,0 | **0,0** | 0,0 | 0,0 |
| Établissements | 404,5 | 0,1 | 0,5 | **0,5** | 0,7 | 0,1 |
| Entreprises | 366,1 | 4,4 | 4,1 | **8,4** | 4,0 | 1,7 |
| Clientèle de détail | 177,7 | 1,9 | 6,3 | **8,3** | 4,5 | 0,9 |
| *Crédits aux particuliers* | *151,3* | *1,6* | *4,3* | ***6,0*** | *3,2* | *0,8* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *75,9* | *0,2* | *1,0* | ***1,2*** | *0,3* | *0,0* |
| *dont renouvelables* | *19,8* | *0,4* | *0,4* | ***0,8*** | *0,5* | *0,1* |
| *dont autres* | *55,6* | *1,0* | *2,9* | ***4,0*** | *2,4* | *0,7* |
| *Crédits aux petites et moyennes entités* | *26,4* | *0,3* | *2,0* | ***2,3*** | *1,3* | *0,1* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *4,0* | *0,1* | *0,3* | ***0,3*** | *0,1* | *0,0* |
| *dont autres crédits* | *22,4* | *0,2* | *1,7* | ***2,0*** | *1,2* | *0,1* |
| **TOTAL** | **1 112,7** | **6,4** | **10,9** | **17,2** | **9,2** | **2,7** |

### EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

| (en milliards d'euros) | Expositions brutes | Expositions en défaut | | | Ajustements de valeur individuels | Ajustements de valeur collectifs |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Approche standard | Approche IRB | Total | | |
| Administrations centrales et banques centrales | 177,6 | 0,0 | 0,0 | **0,0** | 0,0 | 0,0 |
| Établissements | 406,4 | 0,0 | 0,5 | **0,5** | 0,6 | 0,1 |
| Entreprises | 338,6 | 4,3 | 3,7 | **8,0** | 4,1 | 1,7 |
| Clientèle de détail | 174,9 | 2,0 | 6,6 | **8,6** | 4,7 | 1,0 |
| *Crédits aux particuliers* | *149,1* | *1,5* | *4,7* | ***6,2*** | *3,5* | *1,0* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *71,0* | *0,2* | *0,9* | ***1,1*** | *0,3* | *0,0* |
| *dont renouvelables* | *22,2* | *0,4* | *0,5* | ***0,9*** | *0,6* | *0,1* |
| *dont autres* | *56,0* | *0,9* | *3,3* | ***4,2*** | *2,6* | *0,9* |
| *Crédits aux petites et moyennes entités* | *25,7* | *0,5* | *1,9* | ***2,4*** | *1,2* | *0,0* |
| *dont garantis par une sûreté immobilière* | *4,0* | *0,1* | *0,2* | ***0,3*** | *0,1* | *0,0* |
| *dont autres crédits* | *21,7* | *0,4* | *1,7* | ***2,1*** | *1,1* | *0,0* |
| **TOTAL** | **1 097,5** | **6,3** | **10,8** | **17,1** | **9,4** | **2,8** |

Les expositions dépréciées s'élèvent à 17,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 stable par rapport au 31 décembre 2014.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont été réduits de 2,1 %. Le stock d'ajustements de valeur collectifs baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2014.

### EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| 31/12/2015 (en milliards d'euros) | Expositions en défaut | | Ajustements de valeur individuels | Ajustements de valeur collectifs |
|---|---|---|---|---|
| | Approche standard | Approche notations internes | | |
| Afrique et Moyen-Orient | 0,3 | 0,6 | 0,9 | 0,1 |
| Amérique centrale et du Sud | 0,0 | 0,6 | 0,4 | 0,0 |
| Amérique du Nord | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,0 |
| Asie et Océanie hors Japon | 0,0 | 0,3 | 0,1 | 0,0 |
| Europe de l'Est | 0,6 | 0,1 | 0,5 | 0,1 |
| Europe de l'Ouest hors Italie | 0,2 | 1,5 | 0,7 | 0,0 |
| France (y compris DOM & TOM) | 1,3 | 4,0 | 3,3 | 2,0 |
| Italie | 4,0 | 3,7 | 3,2 | 0,5 |
| Japon | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| **MONTANT TOTAL** | **6,4** | **10,9** | **9,2** | **2,7** |

| 31/12/2014 (en milliards d'euros) | Expositions en défaut | | Ajustements de valeur individuels | Ajustements de valeur collectifs |
|---|---|---|---|---|
| | Approche standard | Approche notations internes | | |
| Afrique et Moyen-Orient | 0,3 | 0,6 | 0,7 | 0,0 |
| Amérique centrale et du Sud | 0,0 | 0,1 | 0,3 | 0,0 |
| Amérique du Nord | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Asie et Océanie hors Japon | 0,0 | 0,6 | 0,0 | 0,0 |
| Europe de l'Est | 0,6 | 0,2 | 0,1 | 0,0 |
| Europe de l'Ouest hors Italie | 0,3 | 1,3 | 0,9 | 0,0 |
| France (y compris DOM & TOM) | 1,3 | 4,1 | 4,1 | 2,2 |
| Italie | 3,8 | 3,8 | 3,3 | 0,5 |
| Japon | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| **MONTANT TOTAL** | **6,3** | **10,8** | **9,4** | **2,8** |

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) reste concentrée sur l'Italie, la France et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces périmètres représentent respectivement 44,2 %, 30,8 % et 9,9 % de l'ensemble. L'exposition globale en défaut est stable par rapport à fin 2014.

## 4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,89 % au 31 décembre 2015 (1,77 % au 31 décembre 2014). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,50 % au 31 décembre 2015, contre 1,54 % à fin 2014.

## II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

### 1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 3) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 3), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

### 2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – *cf.* paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

**NOTES DE SANTÉ FINANCIÈRE DISPONIBLES SUR LES AGENCES DE CRÉDIT EXPORT**

| | Moody's | Standard & Poor's | Fitch Ratings |
|---|---|---|---|
| | Notation [perspective] | Notation [perspective] | Notation [perspective] |
| Coface S.A. | A2 [stable] | | AA- [stable] |
| Euler Hermès | Aa3 [stable] | AA- [stable] | |
| Sace S.p.A. | | | A- [stable] |

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" en France du Groupe (*cf.* tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 stable par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA (notée A- par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement, pour Crédit Logement, soit par celle applicable aux compagnies d'assurance (*Solvency 1* et *2*) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

| | Encours au 31/12/2015 | | Encours au 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Montant d'encours garantis | % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis | Montant d'encours garantis | % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis |
| Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA) | 51 273 | 85,3 % | 44 894 | 80,2 % |

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la Banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la Banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

### 3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit".

## III. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre "Titrisation" ci-après.

## IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en milliards d'euros)* | Expositions brutes | Valeurs exposées au risque | Expositions brutes | Valeurs exposées au risque |
| **Expositions sur actions en approche notations internes** | **32,6** | **8,7** | **31,0** | **6,8** |
| Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,7 |
| Montants des expositions sur actions cotées | 2,6 | 1,3 | 2,2 | 0,9 |
| Montants des autres expositions sur actions | 29,1 | 6,6 | 28,1 | 5,2 |
| **Expositions sur actions en approche standard** | **0,8** | **0,6** | **1,0** | **0,8** |
| **TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS** | **33,4** | **9,3** | **32,0** | **7,6** |

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 32,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (contre 31,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

# TITRISATION

## I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE ("CRD 4") et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ("CRR") en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations ou les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation dans les expositions titrisées. Les titres émis par l'entité de titrisation ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque s'effectue *via* l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées sont conservées au bilan de l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du Groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 3 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les programmes en tant qu'arrangeur/sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers dans lesquels le Groupe a investi ;
- les positions de *swap* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et originateur de ces opérations de titrisations.

## II. Finalité et stratégie

### 1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

#### OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

#### GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES CLIENTS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Cette activité consiste à utiliser les titrisations et des dérivés de crédit pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des clients de Crédit Agricole CIB. Elle repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit") et l'achat de protections sur des tranches de portefeuilles d'actifs pour en réduire le risque, et d'autre part sur la vente de tranches d'exposition senior à des fins de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection.

Les objectifs de cette gestion du portefeuille de financement sont l'optimisation de l'allocation des fonds propres, notamment la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire de Crédit Agricole CIB (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser sa rentabilité de fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la Banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches d'un portefeuille, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

#### ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit soit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *Banking Book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

### 2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour

le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe et Atlantic aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées du risque de faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014, de la norme IFRS 10. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits, gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple : *swap* de change ou de taux).

### 2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR/ SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

En tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2015, il existe deux véhicules consolidés multicédants en activité (LMA et Atlantic), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA et Atlantic sont des conduits *fully supported*. Cette activité de conduits ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 18,7 milliards d'euros (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des conduits ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque, *via* des lignes de liquidités pour les deux conduits ABCP. À noter que le métier Titrisation n'a jamais sponsorisé de SIV (*Structured Investment Vehicule*).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2015, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité Conduits, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic et à ITU, en tant que sponsors, s'élève à 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (21,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

### 2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux conduits ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, *via* une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes au Groupe (SPV ou conduit ABCP non sponsorisé par Crédit Agricole CIB). Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Au global cette activité correspond à un encours de 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2015 (1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014).

### 2.3 OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe au financement de pré-titrisation, à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la Banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

## III. Suivi des risques et comptabilisation

### 1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du Groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, dimensionnement, ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *Asset and Liability Management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB n'ayant pas de position de retitrisation au 31 décembre 2015, il n'y a aucun suivi spécifique à ce titre.

### 2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée.

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine.

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel). Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée.

Ces éléments sont détaillés dans la note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés.

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus ou moins values de cessions sur prêts et créances" et "Plus ou moins values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

## IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2015

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2015 s'est caractérisée par :

- la mise en place par le *Credit Portfolio Management* dans le cadre de sa gestion du portefeuille de financements de deux titrisations synthétiques de portefeuilles de 923 millions USD et 1 200 millions de dollars US respectivement, constitués d'expositions sur des grandes entreprises. Ces deux transactions ont permis de libérer environ 880 millions EUR de RWA au 31 décembre 2015 ;
- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et *bookrunner*) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement de la consommation ;
- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la Banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole CIB n'avait ni programmes de titrisation en remboursement anticipé, ni actifs en attente de titrisation ni de positions de retitrisation.

En 2015, Crédit Agricole CIB n'a pas apporté de soutien implicite au sens de l'article 248, paragraphe 1 du CRR, à des programmes de titrisation.

## V. Expositions

### 1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Banking Book* génératrices d'emplois pondérés

#### 1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

**Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle**

| | EAD titrisés au 31/12/2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Classique | | | Synthétique | | | |
| **Sous-jacents** *(en millions d'euros)* | *Investisseur* | *Originateur* | *Sponsor* | *Investisseur* | *Originateur* | *Sponsor* | **Total** |
| Prêts immobiliers résidentiels | 187 | 1 514 | 94 | 5 | 7 | - | **1 807** |
| Prêts immobiliers commerciaux | 9 | - | 56 | 2 | - | - | **67** |
| Créances sur cartes de crédit | 0 | - | - | - | - | - | **0** |
| *Leasing* | 20 | - | 2 826 | - | - | - | **2 846** |
| Prêts aux entreprises et PME | 461 | 216 | - | 2 009 | 2 470 | - | **5 156** |
| Prêts à la consommation | 55 | 153 | 2 990 | - | - | - | **3 198** |
| Créances commerciales | 89 | 9 295 | 6 295 | - | - | - | **15 679** |
| Autres actifs | 3 | 378 | 4 956 | - | - | - | **5 337** |
| **TOTAL** | **824** | **11 556** | **17 217** | **2 016** | **2 477** | **-** | **34 090** |

Par souci de lisibilité, les tableaux des **valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération et selon le classement comptable** sont présentés dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

**Position de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération**

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeurs exposées au risque (EAD) | | | Exigences en fonds propres | | |
| **Pondération** *(en millions d'euros)* | *Titrisation + Retitrisation* | *Titrisation* | *Retitrisation* | *Titrisation + Retitrisation* | *Titrisation* | *Retitrisation* |
| **Méthode fondée sur les notations externes** | **6 446** | **4 701** | **1 745** | **164** | **141** | **23** |
| Pondération 6-10 % | 1 420 | 1 420 | 0 | 9 | 9 | 0 |
| Pondération 12-35 % | 2 855 | 2 639 | 216 | 33 | 29 | 4 |
| Pondération 40-75 % | 48 | 48 | 0 | 3 | 3 | 0 |
| Pondération 100-650 % | 574 | 560 | 14 | 68 | 66 | 2 |
| Pondération = 1 250 % | 1 549 | 34 | 1 515 | 51 | 34 | 17 |
| **Approche évaluation interne** | **21 332** | **21 332** | **0** | **171** | **171** | **0** |
| Pondération moyenne (%) | 10,04 % | - | - | 10,04 % | - | - |
| **Méthode de la formule réglementaire** | **6 378** | **6 378** | **0** | **73** | **73** | **0** |
| Pondération moyenne (%) | 14,27 % | - | - | 14,27 % | - | - |
| **TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE** | **34 156** | **32 411** | **1 745** | **408** | **385** | **23** |

| | 31/12/2014 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeurs exposées au risque (EAD) | | | Exigences en fonds propres | | |
| **Pondération** *(en millions d'euros)* | *Titrisation + Retitrisation* | *Titrisation* | *Retitrisation* | *Titrisation + Retitrisation* | *Titrisation* | *Retitrisation* |
| **Méthode fondée sur les notations externes** | **5 807** | **4 004** | **1 803** | **244** | **223** | **21** |
| Pondération 6-10 % | 0 | 1 494 | - | 10 | 10 | - |
| Pondération 12-35 % | 2 129 | 1 748 | 381 | 21 | 19 | 2 |
| Pondération 40-75 % | 73 | 73 | - | 5 | 5 | - |
| Pondération 100-650 % | 689 | 660 | 28 | 164 | 160 | 4 |
| Pondération = 1 250 % | 1 422 | 30 | 1 393 | 45 | 30 | 16 |
| **Approche évaluation interne** | **18 881** | **18 881** | **-** | **169** | **169** | **-** |
| Pondération moyenne (%) | 11,19 % | - | - | 11,19 % | - | - |
| **Méthode de la formule réglementaire** | **11 652** | **11 652** | **-** | **88** | **88** | **-** |
| Pondération moyenne (%) | 9,41 % | - | - | 9,41 % | - | - |
| **TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE** | **36 340** | **34 537** | **1 803** | **501** | **480** | **21** |

### Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation pour compte propre et compte de tiers

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 6 448 millions d'euros pour compte propre et à 27 708 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2015.

## 1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD

### ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES** | **455,0** | **781,7** |
| Titrisations classiques | 455,0 | 781,7 |
| Titrisations synthétiques | - | - |

### MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE** | **271,7** | **632,8** |
| **Bénéficiant d'une évaluation externe de crédit** | **259,0** | **604,6** |
| Pondération 20 % | 27,5 | 75,9 |
| Pondération 40 % | - | - |
| Pondération 50 % | 183,4 | 518,6 |
| Pondération 100 % | 42,4 | 7,6 |
| Pondération 225 % | - | - |
| Pondération 350 % | 5,6 | 2,5 |
| Pondération 650 % | - | - |
| **Pondération = 1 250 %** | **6,9** | **11,4** |
| **Approche par transparence** | **5,8** | **16,8** |

## 2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Trading Book* (portefeuille de négociation) génératrices d'emplois pondérés en approche standard

### 2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

| Sous-jacents (en millions d'euros) | EAD titrisés au 31/12/2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Classique | | | Synthétique | | | |
| | *Investisseur* | *Originateur* | *Sponsor* | *Investisseur* | *Originateur* | *Sponsor* | **Total** |
| Prêts immobiliers résidentiels | 45 | - | - | - | - | - | **45** |
| Prêts immobiliers commerciaux | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Créances sur cartes de crédit | - | - | - | - | - | - | **-** |
| *Leasing* | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Prêts aux entreprises et PME | 1 | - | - | - | - | - | **1** |
| Prêts à la consommation | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Créances commerciales | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Retitrisation | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Autres actifs | 157 | 2 | - | - | - | - | **159** |
| **TOTAL** | **203** | **2** | **-** | **-** | **-** | **-** | **205** |

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

### 2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

| Tranche de pondération du risque (en millions d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Positions longues | Positions courtes | Exigences en fonds propres | Positions longues | Positions courtes | Exigences en fonds propres |
| **EAD faisant l'objet d'une pondération** | | | | | | |
| Pondérations 7-10 % | 8,32 | | 0,04 | 73,48 | | 0,37 |
| Pondérations 12-18 % | 0,49 | | 0,00 | 9,80 | | 0,12 |
| Pondérations 20-35 % | 96,16 | | 0,47 | 83,42 | | 0,37 |
| Pondérations 40-75 % | 1,66 | | 0,09 | 2,08 | | 0,03 |
| Pondérations 100 % | 5,36 | | 0,09 | 5,33 | | 0,09 |
| Pondérations 150 % | 0,00 | | 0,00 | 165,00 | | 0,00 |
| Pondérations 200 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 225 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 250 % | 6,12 | | 0,25 | 6,03 | | 0,20 |
| Pondérations 300 % | 0,00 | | 0,00 | 36,33 | | 0,00 |
| Pondérations 350 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 425 % | 11,16 | | 0,69 | 12,00 | | 0,78 |
| Pondérations 500 % | 0,00 | | 0,00 | 167,21 | | 0,00 |
| Pondérations 650 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 750 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 850 % | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Pondérations 1 250 % | 75,74 | | 11,58 | 182,15 | | 13,05 |
| **Approche évaluation interne** | **205,01** | **0** | **13,21** | **742,82** | **0,00** | **15,00** |
| Méthode de la formule réglementaire | - | - | - | - | - | - |
| Méthode par transparence | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **1 250 %/Positions déduites des fonds propres** | | | | | | |
| **TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION** | **205,01** | **0** | **13,21** | **743** | **0** | **15** |

### 2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Positions longues | Positions courtes | Positions pondérées totales | Exigences en fonds propres | Positions longues | Positions courtes | Positions pondérées totales | Exigences en fonds propres |
| **EAD faisant l'objet d'une pondération** | **205** | **0** | **84** | **13** | **743** | **0** | **292** | **15** |

# RISQUES DE MARCHÉ

## I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

## II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risque – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

## III. Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

### 1. Emplois pondérés des expositions en méthode standard

| *(en millions d'euros)* | EP |
|---|---|
| Produits fermes | 819,1 |
| Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) | 648,8 |
| Risque sur actions (général et spécifique) | 0,0 |
| Risque de change | 170,3 |
| Risque sur produits de base | 0,0 |
| Options | 1,4 |
| Approche simplifiée | 0,0 |
| Méthode delta-plus | 0,2 |
| Approche par scénario | 1,2 |
| Titrisation | 165,1 |
| **TOTAL** | **985,6** |

### 2. Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne

| *(en millions d'euros)* | | |
|---|---|---|
| **VaR (10 jours, 99 %)** | | |
| 1 | Valeur maximale | 54,9 |
| 2 | Valeur moyenne | 41,1 |
| 3 | Valeur minimale | 28,7 |
| 4 | Valeur en fin de période | 49,1 |
| **VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)** | | |
| 5 | Valeur maximale | 76,6 |
| 6 | Valeur moyenne | 55,6 |
| 7 | Valeur minimale | 42,6 |
| 8 | Fin de période | 62,7 |
| **Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)** | | |
| 9 | Valeur maximale | 120,4 |
| 10 | Valeur moyenne | 108,7 |
| 11 | Valeur minimale | 96,3 |
| 12 | Valeur en fin de période | 103,2 |
| **Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)** | | |
| 13 | Valeur maximale | 0 |
| 14 | Valeur moyenne | 0 |
| 15 | Valeur minimale | 0 |
| 16 | Valeur en fin de période | 0 |
| 17 | Plancher (méthode de mesure standard) | 0 |

## IV. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risque – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

## RISQUE OPÉRATIONNEL

### I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risque – Risques opérationnels – Méthodologie".

### II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risque – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement (UE) 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

# 6 COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 16 février 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016


**Cadre général** **308**
Présentation juridique de l'entité 308
Relations internes au crédit agricole 312
Parties liées 314

**États financiers consolidés** **316**
Compte de résultat 316
Résultat net et autres éléments du résultat global 317
Bilan actif 318
Bilan passif 319
Tableau de variation des capitaux propres 320
Tableau des flux de trésorerie 322

**Notes annexes aux comptes consolidés** **324**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés** **452**

# Crédit Agricole S.A. : Chiffres clés

| | |
|---|---|
| Résultat net part du Groupe | 3 516 m€ |
| • Produit net bancaire | 17 194 m€ |
| Total bilan | 1 529 294 m€ |
| • Total crédits clientèle | 331 071 m€ |
| • Total dépôts clientèle | 505 727 m€ |
| • Total capitaux propres | 59 435 m€ |

# CADRE GÉNÉRAL

## PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1er juillet 2012, l'adresse du siège social de la société est : 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que de la Banque centrale européenne.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

## Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

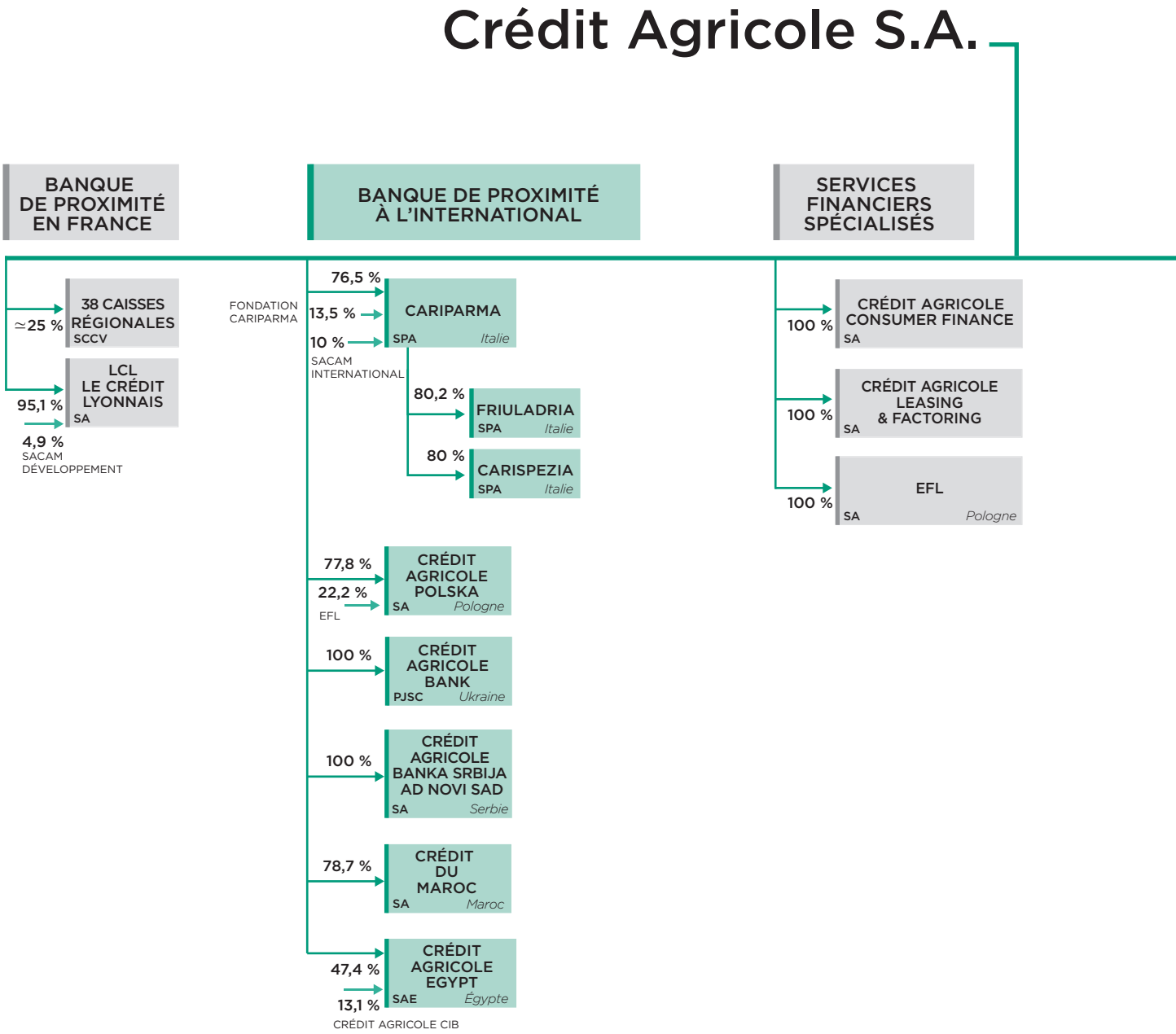


*(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.*
*(2) Pourcentage d'intérêt de 15,1 % hors titres d'autocontrôle.*

# au 31/12/2015 (% d'intérêt)(1)

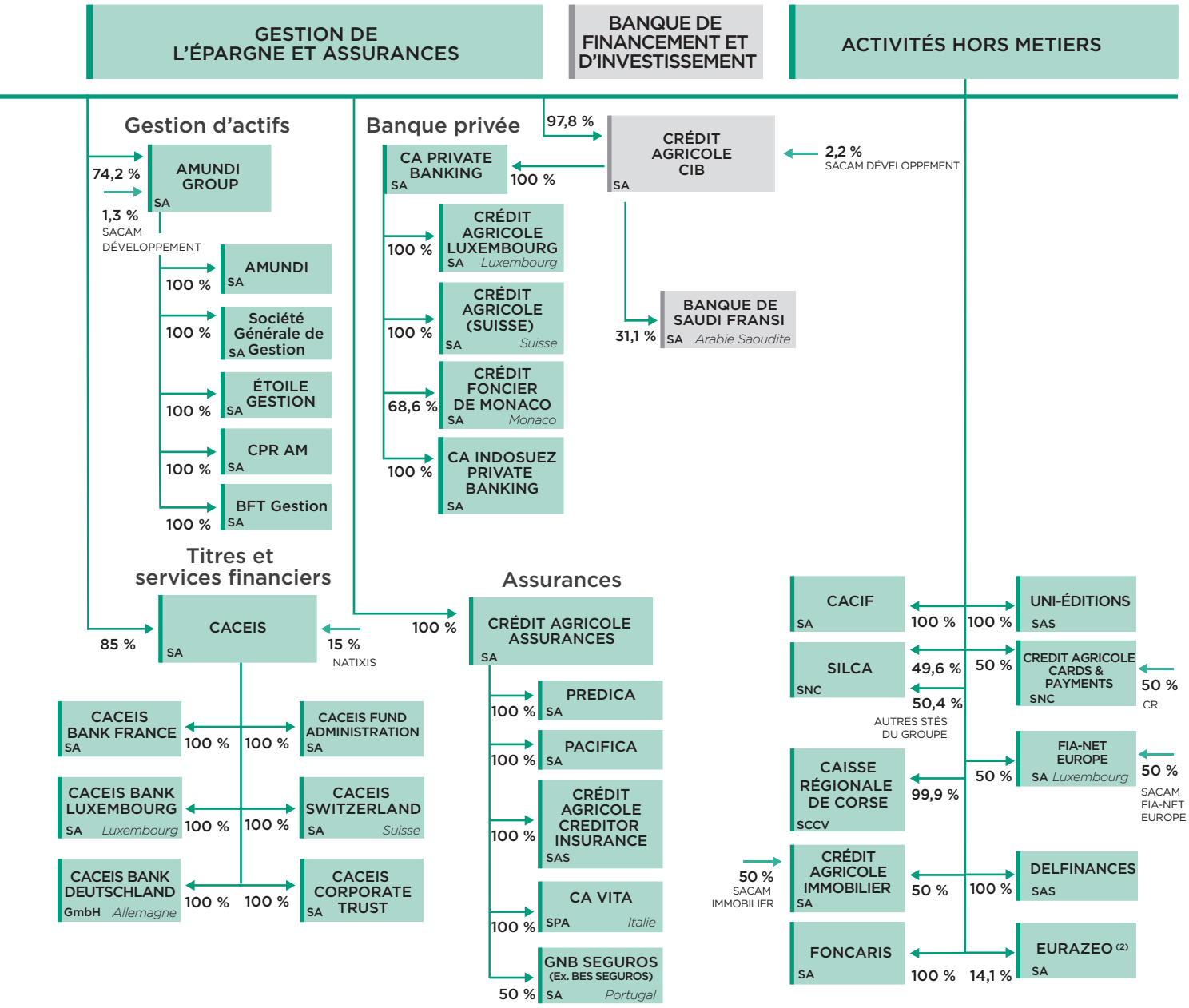

# RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

## Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

### Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

## Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédits.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A., qui est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution, devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés,

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève, au 31 décembre 2015, à 1 040 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 35 millions d'euros.

## Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. *(Switch)*

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

## Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de la chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part dans les Caisses régionales.

Toutefois, les dividendes SAS Rue La Boétie perçus par les Caisses régionales sont éliminés du résultat en contrepartie des réserves au niveau de la contribution de chacune des Caisses régionales dans la mesure où ces dividendes correspondent à une part de résultat déjà constatée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Dans les comptes consolidés des Caisses régionales, et en conséquence dans leur valeur de mise en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., les titres SAS Rue La Boétie doivent être valorisés à leur juste valeur. Ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif et la mise en œuvre d'une valorisation permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est rendue complexe par la difficulté d'apprécier la valorisation d'éléments intangibles et incessibles tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39, dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût. En cas d'indication objective de perte de valeur, les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complétée d'une prime de contrôle et, le cas échéant, une valorisation par référence aux transactions internes.

## PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales [(1)] sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Commissions nettes", 6.5 "Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle" et 6.10 "Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle").

### Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

### Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2015 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence (hors Caisses régionales) pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 738 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 043 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 1 703 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 167 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 3 480 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 2 694 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

*(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.*

## Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

## Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 26 269 | 26 879 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (14 711) | (15 532) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 8 157 | 7 951 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (5 238) | (5 145) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 3 757 | 5 932 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 2 602 | 2 810 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 35 029 | 36 484 |
| Charges des autres activités | 4.5 | (38 671) | (43 530) |
| **Produit net bancaire** | | **17 194** | **15 849** |
| Charges générales d'exploitation | 4.6 | (10 931) | (10 457) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | (652) | (631) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **5 611** | **4 761** |
| Coût du risque | 4.8 | (2 293) | (2 204) |
| **Résultat d'exploitation** | | **3 318** | **2 557** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 6.15 | 1 534 | 647 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 38 | 53 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.18 | - | (22) |
| **Résultat avant impôt** | | **4 890** | **3 235** |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | (898) | (470) |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | (21) | (5) |
| **Résultat net** | | **3 971** | **2 760** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 455 | 416 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **3 516** | **2 344** |
| **Résultat par action (en euros) (1)** | 6.21 | **1,212** | **0,836** |
| **Résultat dilué par action (en euros) (1)** | 6.21 | **1,220** | **0,836** |

*(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession.*

Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

# RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|
| **Résultat net** | | **3 971** | **2 760** |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 4.11 | (38) | (300) |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 4.11 | - | - |
| **Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence** | | **(38)** | **(300)** |
| **Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **5** | **135** |
| **Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **3** | **97** |
| **Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **(4)** | **12** |
| **Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables** | 4.11 | **(34)** | **(56)** |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.11 | 455 | 442 |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4.11 | 21 | 1 905 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | (206) | 699 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 4.11 | 14 | 41 |
| **Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence** | | **284** | **3 087** |
| **Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **177** | **266** |
| **Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **73** | **(856)** |
| **Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence** | **4.11** | **15** | **-** |
| **Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables** | 4.11 | **549** | **2 497** |
| **GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES** | 4.11 | **515** | **2 441** |
| **RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL** | | **4 486** | **5 201** |
| Dont part du Groupe | | 4 055 | 4 521 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | 431 | 680 |

Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

# BILAN ACTIF

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 36 176 | 55 036 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2-6.9 | 348 320 | 405 572 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 24 806 | 30 423 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4-6.7-6.8-6.9 | 298 122 | 283 376 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5-6.8-6.9 | 367 122 | 368 209 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5-6.8-6.9 | 331 071 | 314 379 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 13 684 | 16 740 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.6-6.7-6.8 | 16 201 | 15 961 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 4 311 | 3 941 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 6.14 | 40 005 | 51 085 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 441 | 94 |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.15 | 24 589 | 21 248 |
| Immeubles de placement | 6.16 | 5 390 | 4 141 |
| Immobilisations corporelles | 6.17 | 3 932 | 3 961 |
| Immobilisations incorporelles | 6.17 | 1 575 | 1 544 |
| Écarts d'acquisition | 6.18 | 13 549 | 13 334 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **1 529 294** | **1 589 044** |

Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

# BILAN PASSIF

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | 6.1 | 3 660 | 4 411 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 254 515 | 321 254 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 23 707 | 27 685 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.10 | 139 445 | 141 176 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.10 | 505 727 | 473 984 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.11 | 158 541 | 172 921 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 13 153 | 16 338 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 2 640 | 3 114 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 6.14 | 41 028 | 57 286 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 385 | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.19 | 293 543 | 284 061 |
| Provisions | 6.20 | 4 091 | 4 716 |
| Dettes subordonnées | 3.2-3.3-6.11 | 29 424 | 25 937 |
| **Total dettes** | | **1 469 859** | **1 532 883** |
| **Capitaux propres** | | **59 435** | **56 161** |
| **Capitaux propres - part du Groupe** | | **53 813** | **50 107** |
| Capital et réserves liées | | 23 922 | 33 563 |
| Réserves consolidées | | 21 702 | 10 066 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 4 663 | 4 134 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | | 10 | - |
| Résultat de l'exercice | | 3 516 | 2 344 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | | **5 622** | **6 054** |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **1 529 294** | **1 589 044** |

Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Capital et réserves liées | | | | |
| *(en millions d'euros)* | *Capital* | *Primes et Réserves consolidées liées au capital* | *Élimination des titres autodétenus* | *Autres instruments de capitaux propres* | **Capital et réserves consolidées** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié** | **7 505** | **32 986** | **(160)** | **-** | **40 331** |
| Impacts IFRIC 21 (1) | - | 40 | | - | **40** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité** | **7 505** | **33 026** | **(160)** | **-** | **40 371** |
| Augmentation de capital | 224 | 520 | - | - | **744** |
| Variation des titres autodétenus | - | - | 7 | - | **7** |
| Émissions d'instruments de capitaux propres (2) | - | (27) | - | 3 861 | **3 834** |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres (2) | - | (194) | - | | **(194)** |
| Dividendes versés en 2014 | - | (879) | - | - | **(879)** |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | - | 124 | - | - | **124** |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3) | - | (199) | - | - | **(199)** |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 1 | - | - | **1** |
| **Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires** | **224** | **(654)** | **7** | **3 861** | **3 438** |
| **Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | (180) | - | - | **(180)** |
| Résultat 2014 (1) | - | - | - | - | **-** |
| Autres variations | - | - | - | - | **-** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité** | **7 729** | **32 192** | **(153)** | **3 861** | **43 629** |
| Affectation du résultat 2014 | - | 2 344 | - | - | **2 344** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2015 Retraité** | **7 729** | **34 536** | **(153)** | **3 861** | **45 973** |
| Augmentation de capital | 189 | 569 | - | - | **758** |
| Variation des titres autodétenus | - | - | 6 | - | **6** |
| Émissions d'instruments de capitaux propres (2) | - | (3) | - | - | **(3)** |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres (2) | - | (350) | - | - | **(350)** |
| Dividendes versés en 2015 | - | (906) | - | - | **(906)** |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | - | 127 | - | - | **127** |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3) | - | 56 | - | - | **56** |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 1 | - | - | **1** |
| **Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires** | **189** | **(506)** | **6** | **-** | **(311)** |
| **Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | (53) | - | - | **(53)** |
| Résultat 2015 | - | - | - | - | **-** |
| Autres variations | - | 15 | - | - | **15** |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **7 918** | **33 992** | **(147)** | **3 861** | **45 624** |

*(1) Les informations au 1er janvier 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".*

*(2) Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé le 23 janvier 2014, le 8 avril 2014 et le 18 septembre 2014 des émissions d'obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (en USD, en GBP et en euros). Le solde de ces émissions représente un solde de 3 326 millions d'euros net de frais d'émission et d'intérêts échus à fin décembre 2015 (cf. note 6.21 "Capitaux propres").*
*Crédit Agricole Assurances a réalisé, le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015, des émissions en euros d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 respectivement pour 745 millions et 1 milliard d'euros. Ces émissions, souscrites par des entités hors Groupe, sont comptabilisées en Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle.*
*La rémunération de ces émissions est comptabilisée en Capitaux propres – Part du Groupe et s'élève à - 34 millions d'euros à fin décembre 2015.*

| du Groupe | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables* | *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables* | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net | Capitaux propres | Capital, réserves liées et résultat | *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables* | *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables* | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Capitaux propres | Capitaux propres consolidés |
| **2 355** | **(398)** | **1 957** | **-** | **42 288** | **5 760** | **(153)** | **(13)** | **(166)** | **5 595** | **47 883** |
| - | - | - | - | 40 | 1 | - | - | - | 1 | 41 |
| **2 355** | **(398)** | **1 957** | **-** | **42 328** | **5 761** | **(153)** | **(13)** | **(166)** | **5 596** | **47 924** |
| - | - | - | - | 744 | - | - | - | - | - | 744 |
| - | - | - | - | 7 | - | - | - | - | - | 7 |
| - | - | - | | 3 834 | 745 | - | - | - | 745 | 4 579 |
| - | - | - | | (194) | - | - | - | - | - | (194) |
| - | - | - | - | (879) | (310) | - | - | - | (310) | (1 189) |
| - | - | - | - | 124 | - | - | - | - | - | 124 |
| - | - | - | - | (199) | (658) | - | - | - | (658) | (857) |
| - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 |
| **-** | **-** | **-** | **-** | **3 438** | **(223)** | **-** | **-** | **-** | **(223)** | **3 215** |
| **1 963** | **(193)** | **1 770** | **-** | **1 770** | **-** | **266** | **(10)** | **256** | **256** | **2 026** |
| 260 | 147 | 407 | - | 227 | (1) | 8 | - | 8 | 7 | 234 |
| - | - | - | 2 344 | 2 344 | 416 | - | - | - | 416 | 2 760 |
| - | - | - | - | - | 3 | - | - | - | 3 | 3 |
| **4 578** | **(444)** | **4 134** | **2 344** | **50 107** | **5 956** | **121** | **(23)** | **98** | **6 054** | **56 161** |
| - | - | - | (2 344) | - | - | - | - | - | - | - |
| **4 578** | **(444)** | **4 134** | **-** | **50 107** | **5 956** | **121** | **(23)** | **98** | **6 054** | **56 161** |
| - | - | - | - | 758 | - | - | - | - | - | 758 |
| - | - | - | - | 6 | - | - | - | - | - | 6 |
| - | - | - | - | (3) | 1 000 | - | - | - | 1 000 | 997 |
| - | - | - | - | (350) | | - | - | - | - | (350) |
| - | - | - | - | (906) | (251) | - | - | - | (251) | (1 157) |
| - | - | - | - | 127 | - | - | - | - | - | 127 |
| - | - | - | - | 56 | (1 606) | - | - | - | (1 606) | (1 550) |
| - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 |
| **-** | **-** | **-** | **-** | **(311)** | **(857)** | **-** | **-** | **-** | **(857)** | **(1 168)** |
| **383** | **(35)** | **348** | **-** | **348** | **-** | **(26)** | **-** | **(26)** | **(26)** | **322** |
| 190 | 1 | 191 | - | 138 | 4 | 2 | - | 2 | 6 | 144 |
| - | - | - | 3 516 | 3 516 | 455 | - | - | - | 455 | 3 971 |
| - | - | - | | 15 | (10) | - | - | - | (10) | 5 |
| **5 151** | **(478)** | **4 673** | **3 516** | **53 813** | **5 548** | **97** | **(23)** | **74** | **5 622** | **59 435** |

*(3) L'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle, au 31 décembre 2014, correspond principalement à la liquidation du Trust 2 de CA Preferred Funding pour - 404 millions d'euros, le rachat de 5 % d'Amundi Group par Crédit Agricole S.A. pour - 155 millions d'euros et le rachat de 1,5 % de Cariparma pour - 72 millions d'euros.*
*En 2015, la cession des titres Amundi dans le cadre de son introduction en bourse le 12 novembre 2015 impacte les Capitaux propres – Part du groupe pour + 55 millions d'euros et les Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle pour + 256 millions d'euros.*
*L'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle, au 31 décembre 2015, intègre les effets de la liquidation des Trusts 1 et 3 de CA Preferred Funding pour - 1 861 millions d'euros.*

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|
| **Résultat avant impôt** | | **4 890** | **3 235** |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 667 | 646 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 6.18 | - | 22 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 17 017 | 17 950 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | (1 658) | (647) |
| Résultat net des activités d'investissement | | (38) | 149 |
| Résultat net des activités de financement | | 3 765 | 3 835 |
| Autres mouvements | | (6 087) | (1 351) |
| **Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements** | | **13 666** | **20 604** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 7 619 | (10 082) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | 10 422 | (16 573) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | (38 643) | (24 151) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | (3 359) | 9 069 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1) | | 530 | 364 |
| Impôts versés | | (1 615) | 521 |
| **Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles** | | **(25 046)** | **(40 852)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | | **4** | **6** |
| **Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | | **(6 486)** | **(17 007)** |
| **Flux liés aux participations (2)** | | **(442)** | **(992)** |
| **Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles** | | **(868)** | **(742)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | | **-** | **(113)** |
| **Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | | **(1 310)** | **(1 847)** |
| **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)** | | **(1 614)** | **3 546** |
| **Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)** | | **(6 475)** | **(2 114)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | | | **(8)** |
| **Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | | **(8 089)** | **1 424** |
| **Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)** | | **3 919** | **2 765** |
| **AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)** | | **(11 966)** | **(14 665)** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture** | | **41 299** | **55 964** |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales* | | 50 619 | 65 385 |
| Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit** | | (9 320) | (9 421) |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture** | | **29 333** | **41 299** |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales* | | 32 546 | 50 619 |
| Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit** | | (3 213) | (9 320) |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE** | | **(11 966)** | **(14 665)** |

*(*) Composé du solde net du poste Caisse et Banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées.*

*(**) Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).*

*(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :*

*Au 31 décembre 2015, ce montant comprend principalement le versement des dividendes des Caisses régionales pour 290 millions d'euros, le versement des dividendes des sociétés mises en équivalence de l'Assurance pour 107 millions d'euros ainsi que le versement des dividendes de FCA Bank pour 46 millions d'euros de Banque Saudi Fransi pour 41 millions d'euros et d'Eurazeo pour 12 millions d'euros.*

*(2) Flux liés aux participations :*

*Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2. L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2015 s'établit à 345 millions d'euros. Les principales opérations concernent notamment l'acquisition de BAWAG P.S.K. Invest pour 97 millions d'euros (montant net de la trésorerie acquise) diminuée de la cession d'une partie des titres de participation par Crédit Agricole S.A. (cession de 4,2 % du capital d'Amundi) dans le cadre de l'introduction en bourse d'Amundi pour 311 millions d'euros, de la cession de 50 % de D2CAM par Crédit Agricole S.A. à Delta pour 62 millions d'euros, de la cession de certificats coopératifs d'associés (CCA) à la Caisse régionale Nord Est pour 39 millions d'euros ainsi que de la cession des titres Banco Credito Consumo pour 27 millions d'euros.*

*Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 787 millions d'euros. Il concerne principalement les acquisitions et cessions réalisées dans le cadre des investissements des sociétés d'assurances pour - 879 millions d'euros, diminuées de la cession des titres INDOSUEZ Beteiligungs –und Verwaltungs pour 21 millions d'euros, de la société Rayne Vigneau pour 12 millions d'euros et du remboursement de capital des filiales de la SIS (Société Immobilière de la Seine) pour 56 millions d'euros.*

*(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :*

*Ce poste inclut à hauteur de 995 millions d'euros l'émission réalisée d'instruments de capitaux propres ainsi que la liquidation de l'ensemble des compartiments de CA Preferred LLC pour - 1 861 millions d'euros. En outre, - 749 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, ont été versés par les filiales de Crédit Agricole S.A. aux participations ne donnant pas le contrôle.*

*(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :*

*Au 31 décembre 2015, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 14 516 millions d'euros et les remboursements à - 20 654 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 7 217 millions d'euros et les remboursements à - 4 023 millions d'euros.*

*Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.*

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Sommaire détaillé des notes

**NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 325**
1.1 Normes applicables et comparabilité 325
1.2 Format de présentation des états financiers 327
1.3 Principes et méthodes comptables 327
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 338

**NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 341**
2.1 Introduction en bourse d'Amundi 341
2.2 Alpha Bank 341
2.3 Office of Foreign Assets Control (OFAC) 341
2.4 US Program Suisse-USA 341
2.5 Litige "Échanges Images Chèques" 342
2.6 Dépréciation à 100 % de la participation de Crédit Agricole CIB dans l'UBAF 342
2.7 Contribution d'Eurazeo aux résultats du Groupe 342
2.8 Autres opérations de structure de la période 342
2.9 Nouvelles contributions 2015 343

**NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 343**
3.1 Risque de crédit 344
3.2 Risque de marché 349
3.3 Risque de liquidité et de financement 352
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change 354
3.5 Risques opérationnels 354
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 355

**NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global 356**
4.1 Produits et Charges d'intérêts 356
4.2 Commissions nettes 356
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 357
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 358
4.5 Produits et charges nets des autres activités 358
4.6 Charges générales d'exploitation 358
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 359
4.8 Coût du risque 359
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs 360
4.10 Impôts 360
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 361

**NOTE 5 Informations sectorielles 363**
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 364
5.2 Information sectorielle par zone géographique 365
5.3 Spécificités de l'assurance 366
5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales 367

**NOTE 6 Notes relatives au bilan 368**
6.1 Caisse, banques centrales 368
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 368
6.3 Instruments dérivés de couverture 369
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 370
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle 370
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 371
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 372
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers 376
6.9 Exposition au risque souverain 377
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 382
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 383
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 385
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 387
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers 388
6.15 Co-entreprises et entreprises associées 388
6.16 Immeubles de placement 391
6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 392
6.18 Écarts d'acquisition 393
6.19 Provisions techniques des contrats d'assurance 395
6.20 Provisions 396
6.21 Capitaux propres 399
6.22 Participations ne donnant pas le contrôle 402
6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 404

**NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 405**
7.1 Détail des charges de personnel 405
7.2 Effectifs fin de période 405
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 405
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 406
7.5 Autres avantages sociaux 408
7.6 Paiements à base d'actions 409
7.7 Rémunérations de dirigeants 409

**NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 410**

**NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers 411**

**NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers 412**
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 413
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 416
10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 425

**NOTE 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements 426**

**NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 430**
12.1 Information sur les filiales 430
12.2 Composition du périmètre 431

**NOTE 13 Participations et entités structurées non consolidées 448**
13.1 Participations non consolidées 448
13.2 Entités structurées non consolidées 448

**NOTE 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2015 451**

# NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

## 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

| Normes, amendements ou interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|---|---|---|
| Interprétation IFRIC 21 Taxes | 13 juin 2014 (UE n° 634/2014) | 1er janvier 2015 | Oui |
| Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 : | 18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014) | | |
| • IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (*i.e.* les co-entreprises déjà exclues et pour la 1re fois les activités conjointes). | | 1er janvier 2015 | Oui |
| • IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette. | | 1er janvier 2015 | Oui |
| • IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif ou d'un groupe d'actifs (IAS 40) ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3). | | 1er janvier 2015 | Oui |

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés ;
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 peut avoir pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables et autres événements".

L'application des autres textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, amendements ou interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|---|---|---|
| Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : | 17 décembre 2014 (UE n° 2015/28) | | |
| • IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service | | 1er février 2015 (1) | Oui |
| • IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix | | 1er février 2015 (1) | Oui |
| • IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs | | 1er février 2015 (1) | Oui |
| • IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé | | 1er février 2015 (1) | Oui |
| • IAS 24 Notion de services de direction (*key management personnel services*) | | 1er février 2015 (1) | Oui |
| Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel | 17 décembre 2014 (UE n° 2015/29) | 1er février 2015 (1) | Oui |
| Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : | 15 décembre 2015 (UE 2015/2343) | | |
| • IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée | | 1er janvier 2016 | Oui |
| • IFRS 7 Instruments financiers :<br>• Informations à fournir<br>• Contrats de services<br>• Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés | | 1er janvier 2016 | Oui |
| • IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi | | 1er janvier 2016 | Oui |
| • IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation "ailleurs dans le rapport financier intermédiaire" | | 1er janvier 2016 | Oui |
| Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir | 18 décembre 2015 (UE 2015/2406) | 1er janvier 2016 | Oui |
| Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels | 18 décembre 2015 (UE 2015/2441) | 1er janvier 2016 | Non |

*(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.*

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers ;
- la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments

financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole S.A. sera réalisée en 2016. Néanmoins, en première analyse, le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

## 1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

## 1.3 Principes et méthodes comptables

### UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### Titres à l'actif

##### *Classification des titres à l'actif*

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres, définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat/par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**
La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

**Prêts et créances**
La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

**Actifs financiers disponibles à la vente**
La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

### *Dépréciation des titres*

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

### *Date d'enregistrement des titres*

À compter de l'exercice 2015, les titres classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont comptabilisés en date de règlement-livraison, conformément aux pratiques de marché généralement appliquées. Ce changement de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact ni sur le compte de résultat ni sur la situation nette consolidée. Sans ce changement de date de comptabilisation, le total bilan aurait été supérieur d'environ 15 milliards d'euros à l'actif et 18 milliards d'euros au passif au 31 décembre 2015.

## Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

### Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

#### *Dépréciations de créances*

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Dépréciations sur base individuelle**

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

**Dépréciations sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

  Dans le cadre de la réglementation bâloise, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

  L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

  Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

  Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

### *Restructurations de créances*

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

### *Encours en souffrance*

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

### *Renégociations commerciales*

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

### *Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)*

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

### *Titres au passif*

**Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

**Rachat d'actions propres**

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

## Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 "Provisions".

### Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

#### *La comptabilité de couverture*

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

### *Juste valeur des émissions structurées*

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

### *Risque de contrepartie sur les dérivés*

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### *Hiérarchie de la juste valeur*

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

**Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

**Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

**Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

**Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres**

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non

cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers

#### *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

### Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

## PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 "Provisions".

## AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### *Régimes à prestations définies*

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (*cf.* note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

#### *Régimes à cotisations définies*

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes

indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

## PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées - part du Groupe.

## IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - soit sur la même entité imposable,
  - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

## TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants.

Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|---|---|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

## OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
    - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - iil est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
  - les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations…), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité-miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité-miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

L'évaluation de la participation aux bénéfices différée, résultant de l'application du principe de la comptabilité reflet, a fait l'objet d'une évolution de modalités d'application en 2015.

Le taux de participation aux bénéfices différée, auparavant déterminé à partir de données observées historiquement, est désormais évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie, il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

## CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

### ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant

ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

## MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

## REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées - part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Pour l'ensemble des notes présentées ci-après, les montants mentionnés dans les tableaux au titre des années précédentes sont des montants retraités suite à l'application d'IFRIC 21 en 2015.

Les effets du changement de méthode sont exposés en note 11 "Impacts des évolutions comptables et autres événements".

# NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015".

## 2.1 Introduction en bourse d'Amundi

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont procédé le 12 novembre 2015 à l'introduction en bourse d'Amundi, leur filiale commune de gestion d'actifs créée en 2010, sur le Compartiment A d'Euronext Paris. Le prix de l'Offre Globale et de l'Offre à Prix Ouvert a été fixé à 45,00 euros par action, représentant un montant de 1 671 millions d'euros. Conformément au pacte d'actionnaires mis en place à la création d'Amundi, dans le cadre de cette introduction en bourse, Société Générale a cédé l'intégralité de sa participation, soit 20 % du capital d'Amundi.

Crédit Agricole S.A. a, pour sa part, cédé à une filiale d'Agricultural Bank of China 2 % du capital d'Amundi au prix de l'introduction en bourse et octroyé au même prix une option de surallocation aux banques coordinatrices de l'opération portant sur 3 % du capital d'Amundi. Cette option a été finalement exercée partiellement à hauteur de 75 % du nombre maximum d'actions couvertes par l'option de surallocation, représentant environ 2,3 % du capital.

En application de la norme IFRS 10, les impacts sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- augmentation des Réserves consolidées pour 55 millions d'euros ;
- augmentation des Participations ne donnant pas le contrôle pour 256 millions d'euros. Une partie de l'écart d'acquisition de l'UGT Gestion d'actifs a été transférée aux Participations ne donnant pas le contrôle pour 116 millions d'euros.

Enfin, une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi a dilué le pourcentage de détention de Crédit Agricole S.A. de 0,2 %, le portant à 74,2 % au 31 décembre 2015.

## 2.2 Alpha Bank

À la date de contractualisation de la cession d'Emporiki Bank, en l'absence de visibilité sur les exigences de la Banque de Grèce en termes de ratio *Core Tier 1*, l'effort de recapitalisation d'Emporiki Bank par Crédit Agricole S.A. a été calculé sur une hypothèse de 10 % de ce ratio.

Le contrat de cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank, validé par les autorités de surveillance européennes et locales, prévoyait que si, au plus tard le 30 juin 2013, les exigences minimales en Core *Tier 1* fixées par la Banque de Grèce pour les banques grecques étaient inférieures à 10 %, alors Crédit Agricole S.A. serait indemnisé par Alpha Bank de la différence entre le taux retenu pour la recapitalisation, à savoir 10 %, et le taux requis par la Banque de Grèce.

La Banque de Grèce ayant fixé au cours du premier semestre 2013 le ratio *Core Tier 1* minimum des banques grecques à 9 %, la clause d'indemnisation a trouvé à s'appliquer.

Au terme de procédures juridiques qui ont donné raison à Crédit Agricole S.A., Alpha Bank a versé, le 23 décembre 2015, 164 millions d'euros correspondant à l'indemnité, aux intérêts de retard dus et au remboursement des frais de procédures.

Le montant de l'indemnité reçue est comptabilisé en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat dans le Produit net bancaire.

## 2.3 Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Au terme des discussions menées avec les autorités américaines, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu le 20 octobre dernier des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'État de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787 millions de dollars US (soit 691 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité a été imputé sur les provisions constituées en 2015, soit 350 millions d'euros, et sur les provisions constituées au cours des années antérieures.

Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED) et le Département des Services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec le *US Attorney Office du District de Columbia* (USAO) et le *District Attorney de New York* (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

## 2.4 US Program Suisse-USA

Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la Justice américain un accord de non-poursuite pénale (*"Non Prosecution Agreement"*).

Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 millions de dollars US.

Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.

## 2.5 Litige "Échanges Images Chèques"

Par décision du 20 septembre 2010, onze banques françaises, parmi lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A., avaient été condamnées par l'Autorité de la Concurrence pour entente illicite sur les commissions applicables au traitement des chèques. La charge comptabilisée au titre de cette amende s'élevait à 103 millions d'euros, dont 21 millions d'euros pour LCL et 82 millions d'euros pour le Groupe Crédit Agricole - répartie à parts égales entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a invalidé la décision de l'Autorité de la Concurrence du 20 septembre 2010, estimant que celle-ci n'avait pas démontré l'entente.

L'Autorité de la Concurrence a déposé le 23 mars 2012 un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la Cour d'Appel de Paris. La décision de la Cour d'Appel étant exécutoire et le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, les amendes préalablement versées par les établissements de crédit en 2010 ont été remboursées le 11 avril 2012. Le Groupe a décidé de ne pas provisionner de risque en cohérence avec l'appréciation du risque juridique et la décision des autres banques parties au litige.

La décision de la Cour d'appel de Paris ayant été cassée par la Cour de Cassation le 14 avril 2015 pour un motif de procédure et l'affaire ayant été renvoyée devant la même Cour d'appel, le Groupe a reversé les sommes récupérées en 2012 et a décidé de saisir la juridiction de renvoi sans procéder à aucune constatation de provision.

## 2.6 Dépréciation à 100 % de la participation de Crédit Agricole CIB dans l'UBAF

Crédit Agricole CIB détient une participation de 47,0 % dans l'UBAF, valorisée à 156 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice 2015, cette participation a fait l'objet d'une dépréciation intégrale pour tenir compte notamment de ses perspectives financières négatives d'évolution de l'UBAF du fait d'éléments de difficulté récurrents (crises géopolitiques, prix du pétrole) affectant ses principales zones d'activité (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

## 2.7 Contribution d'Eurazeo aux résultats du Groupe

Eurazeo est une société d'investissement cotée sur le NYSE Euronext, dont Crédit Agricole S.A. détient 20,9 % des droits de vote et 14,1 % des actions avant élimination des titres d'autocontrôle et 15,1 % après élimination des titres d'autocontrôle.

Le Groupe est aujourd'hui le deuxième actionnaire en capital et le premier actionnaire en droit de vote. Cette participation est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe (influence notable).

Dans son Rapport financier semestriel, Eurazeo a annoncé un Résultat net part du Groupe de + 1 272 millions d'euros au premier semestre 2015.

Ce résultat reflète le niveau exceptionnel des plus-values de cessions réalisées sur la période (1 725 millions d'euros). Deux introductions en bourse ont eu lieu sur le 1er semestre, Elis le 11 février et Europcar le 26 juin. Eurazeo a par ailleurs procédé à deux cessions partielles d'actions d'Accor et Moncler au cours du semestre. Enfin, Eurazeo PME a réalisé les cessions totales de Gault & Frémont et Cap Vert Finance.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, qui s'élève à + 203 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre + 22 millions d'euros au 31 décembre 2014, intègre ces éléments exceptionnels. La valeur de mise en équivalence d'Eurazeo passe de 470 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 666 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## 2.8 Autres opérations de structure de la période

### ACQUISITION DE BAWAG P.S.K. INVEST

Le Groupe Amundi a acquis, le 9 février 2015, auprès de la banque autrichienne Bawag P.S.K., 100 % de la société de gestion d'actifs Bawag P.S.K. Invest. Cette société gère un encours d'environ 5 milliards d'euros *via* 78 fonds destinés aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.

Amundi et Bawag P.S.K. ont également signé un accord de distribution de long terme : Amundi continuera à développer les activités de Bawag P.S.K. Invest en Autriche en s'appuyant sur la franchise existante ; de son côté, Bawag P.S.K. distribuera les produits Amundi en Autriche *via* son réseau d'agences et ses canaux digitaux.

Cet accord de distribution, valorisé et enregistré en Actifs incorporels, fait l'objet d'un amortissement sur dix ans. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 78 millions d'euros et est intégré à l'écart d'acquisition de l'UGT Gestion de l'épargne et Assurances – Gestion d'actifs.

### CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE ALBANIE

Crédit Agricole Albanie, acquise en 2012 auprès d'Emporiki Bank, était détenue à 100 % par IUB Holding, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Le 12 mai 2015, un accord portant sur la cession de 100 % des actions de Crédit Agricole Albanie a été signé par IUB Holding avec Tranzit Sh.p.k. Suite à l'approbation de la transaction par la Bank of Albania, le règlement/livraison des actions est intervenu le 12 octobre 2015.

Au 31 décembre 2015, l'impact de la cession de Crédit Agricole Albanie sur le Résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. est une moins-value nette de reprise de provision pour risques et charges de 2 millions d'euros.

### MISE EN COMMUN DES SITES DE CHARTRES ET DE GRADIGNAN

Au cours du quatrième trimestre 2015, dans un objectif de soutien de la nouvelle politique commune d'hébergement informatique du Groupe, les sites informatiques de Chartres (initialement détenu par Crédit Agricole S.A.) et de Gradignan (initialement détenu par deux Caisses régionales) ont été mis en commun entre Crédit Agricole S.A. d'une part et les Caisses régionales à travers leur filiale Delta d'autre part.

Au 31 décembre 2015, l'impact de cette opération dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. se traduit par une plus-value de 38 millions d'euros, dont 20 millions d'euros de réévaluation des titres D2CAM conservés par Crédit Agricole S.A.

### PROJET DE CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE LIFE

Un contrat de cession de la compagnie d'assurance-vie Crédit Agricole Life, située en Grèce et filiale à 100 % de Crédit Agricole Assurances, a été signé le 12 juin 2015.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole Life sont reclassés au 31 décembre 2015 au bilan en Actifs non courants destinés à être cédés pour 400 millions d'euros et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés pour 359 millions d'euros et le résultat net en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession pour un montant non significatif.

La plus-value de cession sera matérialisée en consolidation à la signature définitive, après obtention des autorisations des organismes de tutelle grecs.

### PROJET DE CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES TAÏWAN

Le 31 juillet 2013, Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International.

La loi taïwanaise interdisant toute détention supérieure à 30 % d'une société taïwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taïwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV.

Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'est engagé à maintenir l'activité de courtage à Taïwan pendant une période de 2 ans. La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La structure a été amendée au troisième trimestre 2015 afin de prendre en compte la recommandation du régulateur taïwanais. Cette cession est en cours de validation par les autorités locales.

Les critères d'application de la norme IFRS 5 étant vérifiés, l'entité est comptabilisée en activité abandonnée. La cession sera réalisée à la valeur de l'actif net comptable. Il n'y a pas d'impact comptable dans les comptes 2015.

## 2.9 Nouvelles contributions 2015

### FONDS DE RÉSOLUTION UNIQUE

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'au Mécanisme de résolution unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au fonds de résolution (non déductible) est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 70 %. Les 30 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé par un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. À l'échéance, il est remboursable.

Ainsi, au titre de l'année 2015 le Groupe Crédit Agricole S.A. a versé :

- 138 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle, comptabilisée en Impôts et taxes au Compte de résultat ;
- 54 millions d'euros comptabilisés à l'actif du Bilan au titre des engagements irrévocables de paiement collatéralisés.

### REDEVANCE DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE BCE

Cette redevance, dont l'assiette est calculée sur la base des coûts annuels de la Banque centrale, est répartie entre les groupes bancaires européens, en fonction du montant total de leurs actifs et du montant total d'exposition au risque. Au titre de 2015, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est acquitté d'une redevance, comptabilisée en Impôts et taxes, pour 17 millions d'euros.

### FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION (FGDR)

La directive européenne 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts a été transposée en France par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015. Ce dispositif vise à renforcer et à harmoniser la protection des déposants dans l'Union européenne et prévoit le financement ex ante, par les banques de chaque état Membre, d'un fonds de garantie. Les moyens financiers de ce fonds doivent atteindre un niveau cible de 0,8 % des dépôts assurés sur 10 ans, niveau pouvant être abaissé à 0,5 % sur autorisation de la Commission européenne.

En 2015, les contributions sont appelées intégralement sous forme de certificats d'associés et comptabilisées à l'Actif du bilan en Titres disponibles à la vente car en cas de retrait d'agrément les sommes seraient remboursées. En complément, les établissements ont dû verser une cotisation, comptabilisée en Impôts et taxes au titre des frais de fonctionnement du FGDR.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole a contribué au titre de 2015 à hauteur à 34 millions d'euros, dont 33 millions d'euros en certificats d'associés et 1 million d'euros en cotisations au titre des frais de fonctionnement.

## NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque, comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 3.1 Risque de crédit

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit")

### EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 289 191 | 351 231 |
| Instruments dérivés de couverture | 24 806 | 30 423 |
| Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 271 148 | 255 950 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 108 729 | 118 983 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle | 340 310 | 321 387 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 16 201 | 15 961 |
| **Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)** | **1 050 385** | **1 093 935** |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 147 086 | 129 114 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 80 860 | 80 427 |
| Provisions - Engagements par signature | (215) | (238) |
| **Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)** | **227 731** | **209 303** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT** | **1 278 116** | **1 303 238** |

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 1 697 | 2 204 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 159 779 | 138 294 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 12 969 | 12 563 |
| Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 5 671 | 5 135 |

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et *a minima* une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

## CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

| | 31/12/2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours bruts | Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration générale | 4 061 | 36 | 21 | 45 | **3 995** |
| Banques centrales | 12 457 | - | - | - | **12 457** |
| Établissements de crédit | 80 261 | 513 | 468 | - | **79 793** |
| Grandes entreprises | 198 575 | 9 433 | 4 800 | 1 768 | **192 007** |
| Clientèle de détail | 139 177 | 6 035 | 3 313 | 794 | **135 070** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)** | **434 531** | **16 017** | **8 602** | **2 607** | **423 322** |

*(1) Dont encours restructurés pour 12 166 millions d'euros.*

| | 31/12/2014 Retraité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours bruts | Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration générale | 5 152 | 34 | 17 | - | **5 135** |
| Banques centrales | 13 000 | - | - | - | **13 000** |
| Établissements de crédit | 90 315 | 498 | 430 | - | **89 885** |
| Grandes entreprises | 187 718 | 9 212 | 4 724 | 1 787 | **181 207** |
| Clientèle de détail | 132 534 | 6 578 | 3 631 | 866 | **128 037** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)** | **428 719** | **16 322** | **8 802** | **2 653** | **417 264** |

*(1) Dont encours restructurés pour 11 075 millions d'euros.*

### ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Engagements de financement en faveur de la clientèle** | | |
| Administration générale | 1 605 | 1 050 |
| Grandes entreprises | 103 645 | 96 267 |
| Clientèle de détail | 17 270 | 18 535 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT** | **122 520** | **115 852** |
| **Engagements de garantie en faveur de la clientèle** | | |
| Administration générale | 529 | 573 |
| Grandes entreprises | 71 581 | 70 153 |
| Clientèle de détail | 1 233 | 1 257 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE** | **73 343** | **71 983** |

### DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Administration générale | 8 671 | 7 699 |
| Grandes entreprises | 170 937 | 150 516 |
| Clientèle de détail | 326 119 | 315 769 |
| **TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **505 727** | **473 984** |

## CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

| | 31/12/2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 207 860 | 4 693 | 2 589 | 749 | **204 522** |
| Autres pays de l'Union européenne | 114 821 | 8 546 | 4 073 | 938 | **109 810** |
| Autres pays d'Europe | 15 721 | 321 | 187 | 291 | **15 243** |
| Amérique du Nord | 26 523 | 227 | 89 | 183 | **26 251** |
| Amériques centrale et du Sud | 15 585 | 622 | 537 | 162 | **14 886** |
| Afrique et Moyen-Orient | 17 595 | 1 222 | 997 | 212 | **16 386** |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 25 770 | 386 | 130 | 69 | **25 571** |
| Japon | 10 562 | - | - | 3 | **10 559** |
| Organismes supranationaux | 94 | - | - | - | **94** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)** | **434 531** | **16 017** | **8 602** | **2 607** | **423 322** |

*(1) Dont encours restructurés pour 12 166 millions d'euros.*

| | 31/12/2014 Retraité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 200 530 | 5 090 | 2 829 | 791 | **196 910** |
| Autres pays de l'Union européenne | 111 923 | 8 700 | 4 280 | 977 | **106 666** |
| Autres pays d'Europe | 14 338 | 340 | 156 | 361 | **13 821** |
| Amérique du Nord | 24 636 | 175 | 62 | 106 | **24 468** |
| Amériques centrale et du Sud | 13 933 | 653 | 589 | 159 | **13 185** |
| Afrique et Moyen-Orient | 18 067 | 1 053 | 806 | 176 | **17 085** |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 26 529 | 311 | 80 | 79 | **26 370** |
| Japon | 18 703 | - | - | 4 | **18 699** |
| Organismes supranationaux | 60 | - | - | - | **60** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)** | **428 719** | **16 322** | **8 802** | **2 653** | **417 264** |

*(1) Dont encours restructurés pour 11 075 millions d'euros.*

## ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Engagements de financement en faveur de la clientèle** | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 45 539 | 45 428 |
| Autres pays de l'Union européenne | 36 578 | 29 204 |
| Autres pays d'Europe | 4 539 | 4 139 |
| Amérique du Nord | 23 004 | 22 775 |
| Amériques centrale et du Sud | 4 144 | 5 655 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 937 | 2 066 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 4 668 | 5 547 |
| Japon | 1 111 | 1 038 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT** | **122 520** | **115 852** |
| **Engagements de garantie en faveur de la clientèle** | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 43 552 | 45 549 |
| Autres pays de l'Union européenne | 13 602 | 11 595 |
| Autres pays d'Europe | 3 251 | 3 022 |
| Amérique du Nord | 5 833 | 4 873 |
| Amériques centrale et du Sud | 928 | 741 |
| Afrique et Moyen-Orient | 1 696 | 1 719 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 849 | 2 925 |
| Japon | 1 632 | 1 559 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE** | **73 343** | **71 983** |

## DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| France (y compris DOM-TOM) | 351 457 | 342 315 |
| Autres pays de l'Union européenne | 79 807 | 74 622 |
| Autres pays d'Europe | 12 436 | 10 881 |
| Amérique du Nord | 21 169 | 12 985 |
| Amériques centrale et du Sud | 6 474 | 4 753 |
| Afrique et Moyen-Orient | 16 258 | 16 129 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 9 282 | 6 139 |
| Japon | 8 623 | 4 846 |
| Organismes supranationaux | 221 | 1 314 |
| **TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **505 727** | **473 984** |

## INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

### ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

| | 31/12/2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 90 jours* | *> 90 jours ≤ 180 jours* | *> 180 jours ≤ 1 an* | *> 1 an* | *Valeur comptable des actifs financiers en souffrance* | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **2 158** | **1 337** |
| **Instruments de dettes** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **55** | **611** |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | - | - | - | - | - | 8 | 151 |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | 47 | 460 |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - |
| **Prêts et avances** | **5 345** | **230** | **156** | **98** | **5 829** | **7 416** | **11 211** |
| Administration générale | 72 | 1 | - | - | 73 | 15 | 66 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | 239 | 1 | 19 | 2 | 261 | 46 | 468 |
| Grandes entreprises | 2 566 | 120 | 92 | 58 | 2 836 | 4 633 | 6 569 |
| Clientèle de détail | 2 468 | 108 | 45 | 38 | 2 659 | 2 722 | 4 108 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT** | **5 345** | **230** | **156** | **98** | **5 829** | **9 629** | **13 159** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 90 jours* | *> 90 jours ≤ 180 jours* | *> 180 jours ≤ 1 an* | *> 1 an* | *Valeur comptable des actifs financiers en souffrance* | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **2 838** | **1 322** |
| **Instruments de dettes** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **178** | **379** |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | - | - | - | - | - | 2 | 1 |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | 176 | 378 |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - |
| **Prêts et avances** | **6 252** | **303** | **274** | **167** | **6 996** | **7 521** | **11 455** |
| Administration générale | 82 | 3 | - | - | 84 | 17 | 17 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | 20 | 2 | - | 37 | 58 | 68 | 430 |
| Grandes entreprises | 2 614 | 106 | 135 | 26 | 2 882 | 4 489 | 6 511 |
| Clientèle de détail | 3 536 | 193 | 138 | 104 | 3 972 | 2 947 | 4 497 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT** | **6 252** | **303** | **274** | **167** | **6 996** | **10 537** | **13 156** |

## 3.2 Risque de marché

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risque de marché")

### OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **-** | **-** | **4 313** | **7 228** | **12 596** | **24 137** | **29 289** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | - | - | 4 248 | 7 180 | 12 574 | **24 002** | **28 876** |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | **-** | **-** |
| *Caps - floors - collars* | - | - | - | 65 | 48 | 22 | **135** | **413** |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | **-** | **-** |
| **Instruments de devises et or** | **-** | **-** | **-** | **168** | **2** | **10** | **180** | **134** |
| Opérations fermes de change | - | - | - | 166 | 2 | 10 | **178** | **132** |
| Options de change | - | - | - | 2 | - | - | **2** | **2** |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **13** | **-** | **-** | **13** | **55** |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | - | - | - | 13 | - | - | **13** | **55** |
| **Sous-total** | **-** | **-** | **-** | **4 494** | **7 230** | **12 606** | **24 330** | **29 478** |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 260 | 112 | 104 | **476** | **945** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF** | **-** | **-** | **-** | **4 754** | **7 342** | **12 710** | **24 806** | **30 423** |

#### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **-** | **-** | **2 430** | **7 759** | **13 085** | **23 274** | **27 433** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | - | - | 2 374 | 7 711 | 13 082 | **23 167** | **27 068** |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | **-** | **-** |
| *Caps - floors - collars* | - | - | - | 56 | 48 | 3 | **107** | **362** |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | **-** | **3** |
| **Instruments de devises et or** | **-** | **-** | **-** | **221** | **10** | **1** | **232** | **103** |
| Opérations fermes de change | - | - | - | 219 | 10 | 1 | **230** | **101** |
| Options de change | - | - | - | 2 | - | - | **2** | **2** |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **15** | **-** | **-** | **15** | **6** |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | - | - | - | 15 | - | - | **15** | **6** |
| **Sous-total** | **-** | **-** | **-** | **2 666** | **7 769** | **13 086** | **23 521** | **27 542** |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 179 | 4 | 3 | **186** | **143** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF** | **-** | **-** | **-** | **2 845** | **7 773** | **13 089** | **23 707** | **27 685** |

## INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **38** | **706** | **1 693** | **9 453** | **28 797** | **79 281** | **119 968** | **143 188** |
| *Futures* | 25 | 692 | 1 693 | - | - | - | **2 410** | **1 485** |
| FRA | - | - | - | 308 | 102 | - | **410** | **568** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | - | - | 7 900 | 22 397 | 51 680 | **81 977** | **96 361** |
| Options de taux | - | - | - | 118 | 2 596 | 24 513 | **27 227** | **34 639** |
| *Caps - floors - collars* | - | - | - | 1 127 | 3 702 | 3 088 | **7 917** | **10 128** |
| Autres instruments conditionnels | 13 | 14 | - | - | - | - | **27** | **7** |
| **Instruments de devises et or** | **-** | **-** | **-** | **5 538** | **4 652** | **2 728** | **12 918** | **13 059** |
| Opérations fermes de change | - | - | - | 4 155 | 2 811 | 1 504 | **8 470** | **7 095** |
| Options de change | - | - | - | 1 383 | 1 841 | 1 224 | **4 448** | **5 964** |
| **Autres instruments** | **64** | **186** | **27** | **1 542** | **5 202** | **509** | **7 530** | **10 320** |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | 64 | 186 | 27 | 1 219 | 3 225 | 407 | **5 128** | **6 482** |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | **-** | **3** |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | **-** | **-** |
| Dérivés de crédits | - | - | - | 314 | 1 977 | 100 | **2 391** | **3 829** |
| Autres | - | - | - | 9 | - | 2 | **11** | **6** |
| **Sous-total** | **102** | **892** | **1 720** | **16 533** | **38 651** | **82 518** | **140 416** | **166 567** |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 12 160 | 2 876 | 291 | **15 327** | **15 873** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF** | **102** | **892** | **1 720** | **28 693** | **41 527** | **82 809** | **155 743** | **182 440** |

## INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| *(en millions d'euros)* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | *≤ 1 an* | *> 1 an ≤ 5 ans* | *> 5 ans* | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **89** | **627** | **1 358** | **11 092** | **28 326** | **78 661** | **120 153** | **144 789** |
| *Futures* | 89 | 627 | 1 358 | - | - | - | **2 074** | **1 147** |
| FRA | - | - | - | 303 | 94 | - | **397** | **543** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | - | - | 9 619 | 21 154 | 49 883 | **80 656** | **94 941** |
| Options de taux | - | - | - | 124 | 3 244 | 24 549 | **27 917** | **36 443** |
| *Caps - floors - collars* | - | - | - | 1 037 | 3 809 | 4 169 | **9 015** | **11 627** |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | 9 | 25 | 60 | **94** | **88** |
| **Instruments de devises et or** | **9** | **-** | **-** | **5 288** | **4 327** | **2 451** | **12 075** | **10 732** |
| Opérations fermes de change | - | - | - | 3 932 | 2 879 | 1 552 | **8 363** | **5 437** |
| Options de change | 9 | - | - | 1 356 | 1 448 | 899 | **3 712** | **5 295** |
| **Autres instruments** | **31** | **146** | **35** | **2 391** | **5 147** | **644** | **8 394** | **10 867** |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | 31 | 146 | 35 | 1 901 | 2 878 | 526 | **5 517** | **6 492** |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | 1 | - | - | **1** | **1** |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | **-** | **-** |
| Dérivés de crédits | - | - | - | 476 | 2 269 | 98 | **2 843** | **4 329** |
| Autres | - | - | - | 13 | - | 20 | **33** | **45** |
| **Sous-total** | **129** | **773** | **1 393** | **18 771** | **37 800** | **81 756** | **140 622** | **166 388** |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 10 605 | 2 186 | 329 | **13 120** | **14 474** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF** | **129** | **773** | **1 393** | **29 376** | **39 986** | **82 085** | **153 742** | **180 862** |

## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **12 258 163** | **11 323 287** |
| *Futures* | 7 621 685 | 7 164 071 |
| FRA | 40 395 | 70 976 |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 1 962 953 | 2 039 270 |
| Options de taux | 971 881 | 1 155 609 |
| *Caps - floors - collars* | 763 180 | 847 300 |
| Autres instruments conditionnels | 898 069 | 46 061 |
| **Instruments de devises et or** | **4 047 074** | **3 172 143** |
| Opérations fermes de change | 3 561 272 | 2 609 087 |
| Options de change | 485 802 | 563 056 |
| **Autres instruments** | **320 258** | **445 083** |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | 60 144 | 63 305 |
| Dérivés sur métaux précieux | 308 | 222 |
| Dérivés sur produits de base | 7 | 1 |
| Dérivés de crédits | 259 795 | 381 454 |
| Autres | 4 | 101 |
| **Sous-total** | **16 625 495** | **14 940 513** |
| Opérations de change à terme | 408 137 | 360 294 |
| **TOTAL NOTIONNELS** | **17 033 632** | **15 300 807** |

## RISQUE DE CHANGE

### CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 1 237 339 | 1 239 600 | 1 257 221 | 1 280 671 |
| Autres devises de l'Union européenne | 29 298 | 35 048 | 31 411 | 33 316 |
| USD | 187 463 | 190 731 | 218 654 | 212 395 |
| JPY | 31 917 | 28 676 | 36 826 | 28 786 |
| Autres devises | 43 277 | 35 239 | 44 932 | 33 876 |
| **TOTAL BILAN** | **1 529 294** | **1 529 294** | **1 589 044** | **1 589 044** |

### DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée |
| EUR | 61 033 | 18 022 | 3 014 | 66 205 | 15 633 | 4 349 |
| Autres devises de l'Union européenne | 526 | 1 163 | 1 143 | 492 | 1 067 | 1 082 |
| USD | 9 558 | 2 702 | 2 220 | 8 320 | 1 197 | 1 990 |
| JPY | 4 297 | 358 | - | 3 694 | - | - |
| Autres devises | 3 005 | 329 | 198 | 2 228 | 146 | 204 |
| **TOTAL** | **78 419** | **22 574** | **6 575** | **80 939** | **18 043** | **7 625** |

## 3.3 Risque de liquidité et de financement

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 86 988 | 92 814 | 123 514 | 63 466 | 807 | **367 589** |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 81 518 | 35 563 | 119 168 | 100 789 | 4 776 | **341 814** |
| **Total** | **168 506** | **128 377** | **242 682** | **164 255** | **5 583** | **709 403** |
| **Dépréciations** | | | | | | **(11 210)** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE** | | | | | | **698 193** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 99 842 | 79 632 | 126 394 | 62 178 | 593 | **368 639** |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 75 975 | 40 425 | 109 481 | 94 232 | 5 291 | **325 404** |
| **Total** | **175 817** | **120 057** | **235 875** | **156 410** | **5 884** | **694 043** |
| **Dépréciations** | | | | | | **(11 455)** |
| **TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE** | | | | | | **682 588** |

### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 62 090 | 19 175 | 35 131 | 22 651 | 398 | **139 445** |
| Dettes envers la clientèle | 427 662 | 32 127 | 38 747 | 5 907 | 1 284 | **505 727** |
| **TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE** | **489 752** | **51 302** | **73 878** | **28 558** | **1 682** | **645 172** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 77 641 | 10 274 | 29 464 | 22 536 | 1 261 | **141 176** |
| Dettes envers la clientèle | 398 575 | 32 619 | 35 037 | 6 354 | 1 399 | **473 984** |
| **TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE** | **476 216** | **42 893** | **64 501** | **28 890** | **2 660** | **615 160** |

## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| ***Dettes représentées par un titre*** | | | | | | |
| Bons de caisse | 72 | 93 | 9 | - | - | **174** |
| Titres du marché interbancaire | 138 | 1 190 | 7 430 | 7 703 | - | **16 461** |
| Titres de créances négociables | 42 119 | 16 569 | 1 261 | 146 | - | **60 095** |
| Emprunts obligataires | 2 768 | 35 919 | 25 682 | 14 050 | - | **78 419** |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 092 | 1 295 | 996 | 9 | - | **3 392** |
| **TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **46 189** | **55 066** | **35 378** | **21 908** | **-** | **158 541** |
| ***Dettes subordonnées*** | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | - | 802 | 9 344 | 12 428 | - | **22 574** |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 1 | 151 | 11 | - | 6 412 | **6 575** |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | 154 | **154** |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | 1 | 120 | **121** |
| **TOTAL DETTES SUBORDONNÉES** | **1** | **953** | **9 355** | **12 429** | **6 686** | **29 424** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| ***Dettes représentées par un titre*** | | | | | | |
| Bons de caisse | 79 | 102 | 9 | - | - | 190 |
| Titres du marché interbancaire | - | 2 420 | 7 310 | 9 005 | - | 18 735 |
| Titres de créances négociables | 30 467 | 26 115 | 12 282 | 167 | - | 69 031 |
| Emprunts obligataires | 6 173 | 10 930 | 39 756 | 24 080 | - | 80 939 |
| Autres dettes représentées par un titre | 928 | 1 867 | 1 082 | 149 | - | 4 026 |
| **TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **37 647** | **41 434** | **60 439** | **33 401** | **-** | **172 921** |
| ***Dettes subordonnées*** | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 319 | 128 | 9 028 | 8 568 | - | 18 043 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 147 | 9 | 27 | - | 7 442 | 7 625 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | 148 | 148 |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | 1 | 120 | 121 |
| **TOTAL DETTES SUBORDONNÉES** | **466** | **137** | **9 055** | **8 569** | **7 710** | **25 937** |

## GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Garanties financières données | 138 | 42 | - | - | - | **180** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Garanties financières données | 165 | 58 | - | - | - | **223** |

## 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| *(en millions d'euros)* | *Positive* | *Négative* | | *Positive* | *Négative* | |
| **Couverture de juste valeur** | **22 665** | **23 579** | **959 436** | **28 090** | **27 566** | **996 420** |
| Taux d'intérêt | 22 099 | 23 251 | 898 121 | 27 050 | 27 418 | 920 428 |
| Instruments de capitaux propres | 1 | 1 | - | 8 | 1 | 10 |
| Change | 565 | 327 | 61 315 | 1 032 | 147 | 75 982 |
| Crédit | - | - | - | - | - | - |
| Matières premières | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| **Couverture de flux de trésorerie** | **2 111** | **105** | **27 376** | **2 309** | **74** | **39 621** |
| Taux d'intérêt | 2 039 | 22 | 21 824 | 2 238 | 15 | 20 242 |
| Instruments de capitaux propres | 12 | 14 | 182 | 47 | 5 | 175 |
| Change | 60 | 69 | 5 370 | 24 | 54 | 19 204 |
| Crédit | - | - | - | - | - | - |
| Matières premières | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| **Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger** | **30** | **23** | **4 925** | **24** | **45** | **6 079** |
| **TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **24 806** | **23 707** | **991 737** | **30 423** | **27 685** | **1 042 120** |

## 3.5 Risques opérationnels

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risques opérationnels")

## 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015, comme en 2014, et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

# NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global

## 4.1 Produits et Charges d'intérêts

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 947 | 967 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 3 961 | 4 670 |
| Sur opérations avec la clientèle | 10 973 | 11 456 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 6 483 | 6 736 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 596 | 601 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 2 516 | 1 642 |
| Sur opérations de location-financement | 745 | 788 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 48 | 19 |
| **PRODUITS D'INTÉRÊTS (1)** | **26 269** | **26 879** |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | (850) | (793) |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | (1 533) | (1 684) |
| Sur opérations avec la clientèle | (5 185) | (5 692) |
| Sur dettes représentées par un titre | (4 440) | (4 302) |
| Sur dettes subordonnées | (1 373) | (1 378) |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (1 156) | (1 502) |
| Sur opérations de location-financement | (174) | (178) |
| Autres intérêts et charges assimilées | - | (3) |
| **CHARGES D'INTÉRÊTS** | **(14 711)** | **(15 532)** |

*(1) Dont 151 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2014.*

## 4.2 Commissions nettes

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 161 | (34) | **127** | 311 | (169) | **142** |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 794 | (880) | **(86)** | 652 | (974) | **(322)** |
| Sur opérations avec la clientèle | 1 893 | (194) | **1 699** | 1 860 | (197) | **1 663** |
| Sur opérations sur titres | 56 | (78) | **(22)** | 58 | (96) | **(38)** |
| Sur opérations de change | 37 | (38) | **(1)** | 31 | (14) | **17** |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 250 | (151) | **99** | 268 | (137) | **131** |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 2 093 | (3 152) | **(1 059)** | 2 017 | (2 817) | **(800)** |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 2 873 | (711) | **2 162** | 2 754 | (741) | **2 013** |
| **PRODUITS NETS DES COMMISSIONS** | **8 157** | **(5 238)** | **2 919** | **7 951** | **(5 145)** | **2 806** |

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Dividendes reçus | 514 | 564 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature | 1 232 | 1 344 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat sur option (1) | 2 322 | 4 225 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | (290) | (255) |
| Résultat de la comptabilité de couverture | (21) | 54 |
| **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **3 757** | **5 932** |

*(1) La baisse des taux obligataires en 2014 a entraîné une forte hausse de la juste valeur des portefeuilles euros et unités de comptes. La hausse de ces taux en 2015 a conduit à une baisse de la juste valeur de ces portefeuilles, soit une variation de - 3,6 milliards sur le portefeuille euros et - 0,9 milliard sur le portefeuille en unités de comptes. Un mouvement opposé est enregistré sur la variation des provisions techniques de ces contrats dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".*

L'impact du *spread* émetteur de Crédit Agricole CIB en produit net bancaire est un produit de 245 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre une charge de 47 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | **3 799** | **(3 809)** | **(10)** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 2 207 | (1 326) | **881** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 1 592 | (2 483) | **(891)** |
| **Couvertures de flux de trésorerie** | **-** | **-** | **-** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | **-** |
| **Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger** | **-** | **-** | **-** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | **-** |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | **10 820** | **(10 831)** | **(11)** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 5 428 | (5 378) | **50** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 5 392 | (5 453) | **(61)** |
| **Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt** | **18** | **(18)** | **-** |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | 18 | (18) | **-** |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **14 637** | **(14 658)** | **(21)** |

| | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | **6 048** | **(6 045)** | **3** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 2 367 | (3 531) | **(1 164)** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 3 681 | (2 514) | **1 167** |
| **Couvertures de flux de trésorerie** | **-** | **-** | **-** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | **-** |
| **Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger** | **-** | **-** | **-** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | **-** |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | **29 872** | **(29 880)** | **(8)** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 13 596 | (16 279) | **(2 683)** |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 16 276 | (13 601) | **2 675** |
| **Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt** | **72** | **(13)** | **59** |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | 72 | (13) | **59** |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **35 992** | **(35 938)** | **54** |

## 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Dividendes reçus | 739 | 848 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente [1] | 2 149 | 2 105 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | (282) | (133) |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | (4) | (10) |
| **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **2 602** | **2 810** |

*(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".*

## 4.5 Produits et charges nets des autres activités

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | (8) | (8) |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | - | - |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance [1] | 9 458 | 10 258 |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance [2] | (13 545) | (17 691) |
| Produits nets des immeubles de placement | 202 | 109 |
| Autres produits (charges) nets | 251 | 286 |
| **PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS** | **(3 642)** | **(7 046)** |

*(1) La baisse de 800 millions d'euros des Autres produits nets de l'activité d'assurance résulte principalement de la baisse de la collecte nette, qui concerne principalement les contrats en euros.*

*(2) La baisse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 4 146 millions d'euros est essentiellement due à la baisse de la dotation aux provisions mathématiques sur les contrats (dont + 792 millions d'euros liés aux contrats en unités de comptes et + 1 981 millions d'euros liés aux contrats en euros) ainsi qu'à la diminution de la participation aux bénéfices différée pour 2 533 millions d'euros en lien avec les gains latents sur les actifs obligataires. Ces effets sont compensés par une hausse de la dotation de la provision pour participation aux excédents pour 1 340 millions d'euros.*

## 4.6 Charges générales d'exploitation

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Charges de personnel | (6 508) | (6 335) |
| Impôts et taxes | (737) | (505) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (3 686) | (3 617) |
| **CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(10 931)** | **(10 457)** |

### HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2015 :

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros hors taxes)* | EY | Pricewaterhouse Coopers | Mazars | KPMG | Deloitte | Autres | TOTAL | TOTAL |
| Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 14 308 | 12 026 | 1 161 | 471 | 141 | 287 | **28 394** | **27 070** |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes | 3 392 | 4 172 | - | 46 | 9 | 22 | **7 641** | **11 949** |
| **TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** | **17 700** | **16 198** | **1 161** | **517** | **150** | **309** | **36 035** | **39 019** |

## 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Dotations aux amortissements** | **(651)** | **(628)** |
| Immobilisations corporelles | (363) | (362) |
| Immobilisations incorporelles | (288) | (266) |
| **Dotations (reprises) aux dépréciations** | **(1)** | **(3)** |
| Immobilisations corporelles | 8 | (2) |
| Immobilisations incorporelles | (9) | (1) |
| **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **(652)** | **(631)** |

## 4.8 Coût du risque

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Dotations aux provisions et aux dépréciations** | **(4 081)** | **(3 992)** |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | (150) | (231) |
| Prêts et créances | (3 014) | (3 400) |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - |
| Autres actifs | (60) | (21) |
| Engagements par signature | (100) | (130) |
| Risques et charges [1] | (757) | (210) |
| **Reprises de provisions et de dépréciations** | **1 884** | **1 884** |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | 31 | 266 |
| Prêts et créances | 1 407 | 1 420 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - |
| Autres actifs | 4 | 6 |
| Engagements par signature | 104 | 36 |
| Risques et charges [1] | 338 | 156 |
| **Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions** | **(2 197)** | **(2 108)** |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | (31) | (34) |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | (208) | (240) |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 230 | 257 |
| Décotes sur crédits restructurés | (41) | (35) |
| Pertes sur engagements par signature | - | - |
| Autres pertes | (46) | (44) |
| Autres produits | - | - |
| **COÛT DU RISQUE** | **(2 293)** | **(2 204)** |

*(1) Litige OFAC (cf. note 2.3 "Office of Foreign Assets Control") : signature d'un accord le 20 octobre 2015. Un complément de provision d'un montant de 350 millions d'euros avait été enregistré au 30 juin 2015.*

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation** | **1** | **42** |
| Plus-values de cession | 12 | 50 |
| Moins-values de cession | (11) | (8) |
| **Titres de capitaux propres consolidés** | **8** | **11** |
| Plus-values de cession | 30 | 19 |
| Moins-values de cession | (22) | (8) |
| **Produits (charges) nets sur opérations de regroupement** | **29** | **-** |
| **GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS** | **38** | **53** |

## 4.10 Impôts

### CHARGE D'IMPÔT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Charge d'impôt courant | (1 083) | 133 |
| Charge d'impôt différé | 185 | (603) |
| **CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE** | **(898)** | **(470)** |

### RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

#### AU 31 DÉCEMBRE 2015

| *(en millions d'euros)* | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---|---|---|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 3 356 | 38,00 % | (1 275) |
| Effet des différences permanentes | | (0,77 %) | 26 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | (7,48 %) | 251 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | 1,73 % | (58) |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | (2,50 %) | 84 |
| Effet des autres éléments | | (2,21 %) | 74 |
| **TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT** | | **26,77 %** | **(898)** |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

#### AU 31 DÉCEMBRE 2014 RETRAITÉ

| *(en millions d'euros)* | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---|---|---|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 2 610 | 38,00 % | (992) |
| Effet des différences permanentes | | (3,68 %) | 96 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | (6,82 %) | 178 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | 1,69 % | (44) |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | (8,51 %) | 222 |
| Effet des autres éléments | | (2,68 %) | 70 |
| **TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT** | | **18,00 %** | **(470)** |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

## 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables*** | | |
| **Gains et pertes sur écarts de conversion** | **455** | **442** |
| Écart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | 455 | 442 |
| **Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente** | **21** | **1 905** |
| Écart de réévaluation de la période | 747 | 2 357 |
| Transferts en résultat | (420) | (753) |
| Autres variations | (306) | 301 |
| **Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture** | **(206)** | **699** |
| Écart de réévaluation de la période | (124) | 630 |
| Transferts en résultat | (2) | 5 |
| Autres variations | (80) | 64 |
| **Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés** | **14** | **41** |
| Écart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | 14 | 41 |
| **Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence** | **177** | **266** |
| **Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence** | **73** | **(856)** |
| **Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence** | **15** | **-** |
| **Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables** | **549** | **2 497** |
| ***Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables*** | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | (38) | (300) |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 5 | 135 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 3 | 97 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | (4) | 12 |
| **Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables** | **(34)** | **(56)** |
| **GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES** | **515** | **2 441** |
| Dont part du Groupe | 539 | 2 177 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | (24) | 264 |

## DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

| | 31/12/2014 Retraité | | | | Variation | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| ***Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables*** | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | (25) | - | (25) | (65) | 455 | - | 455 | 488 | 430 | - | 430 | 423 |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4 844 | (1 346) | 3 498 | 3 440 | 21 | 21 | 42 | 33 | 4 865 | (1 325) | 3 540 | 3 473 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 1 250 | (409) | 841 | 823 | (206) | 56 | (150) | (148) | 1 044 | (353) | 691 | 675 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | - | - | - | - | 14 | (4) | 10 | 10 | 14 | (4) | 10 | 10 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence** | **6 069** | **(1 755)** | **4 314** | **4 198** | **284** | **73** | **357** | **383** | **6 353** | **(1 682)** | **4 671** | **4 581** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence** | **453** | **(68)** | **385** | **380** | **177** | **15** | **192** | **190** | **630** | **(53)** | **577** | **570** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables** | **6 522** | **(1 823)** | **4 699** | **4 578** | **461** | **88** | **549** | **573** | **6 983** | **(1 735)** | **5 248** | **5 151** |
| ***Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables*** | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | (591) | 183 | (408) | (385) | (38) | 3 | (35) | (35) | (629) | 186 | (443) | (420) |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence** | **(591)** | **183** | **(408)** | **(385)** | **(38)** | **3** | **(35)** | **(35)** | **(629)** | **186** | **(443)** | **(420)** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence** | **(81)** | **22** | **(59)** | **(59)** | **5** | **(4)** | **1** | **1** | **(76)** | **18** | **(58)** | **(58)** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables** | **(672)** | **205** | **(467)** | **(444)** | **(33)** | **(1)** | **(34)** | **(34)** | **(705)** | **204** | **(501)** | **(478)** |
| **GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES** | **5 850** | **(1 618)** | **4 232** | **4 134** | **428** | **87** | **515** | **539** | **6 278** | **(1 531)** | **4 747** | **4 673** |

# NOTE 5 Informations sectorielles

## DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

- **les six pôles métiers suivants :**
  - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
  - Banque de proximité en France – LCL,
  - Banque de proximité à l'international,
  - Gestion de l'épargne et Assurances,
  - Services financiers spécialisés,
  - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

## PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

### 1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres), placements d'assurance-vie, distribution de crédits (notamment à l'habitat et à la consommation) aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture, offres de moyens de paiement, services à la personne, services parabancaires et gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

### 2. Banque de proximité en France – LCL

Réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

La Banque Française Commerciale des Antilles Guyane (BFC-AG), filiale de LCL depuis 2005 et comptabilisée jusqu'à présent dans le pôle "Activités hors métiers", a intégré le réseau LCL en raison de sa Transmission universelle de patrimoine (TUP) avec LCL le 11 mai dernier avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

### 3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le groupe Cariparma, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine et en Serbie.

Par ailleurs des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend aussi des banques de taille non significative. À noter que Crelan S.A. en Belgique a été cédée le 17 juin 2015.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

### 4. Gestion de l'épargne et Assurances

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurance-vie et d'assurance de personnes, exercées notamment par Predica en France et CA Vita en Italie ;
- les activités d'assurance de biens et de responsabilité, exercées notamment par Pacifica ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales de Crédit Agricole Private Banking (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco, CA Indosuez Private Banking, etc.).

### 5. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Interbank Group et FCA Bank) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

### 6. Banque de financement et d'investissement

La Banque de financement et d'investissement se décompose en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers, commerce international ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions).

### 7. Activités hors métiers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-Éditions, Foncaris, etc.).

Ce pôle comprend également les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles et des activités en réorganisation.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

Pour rappel, la Banque Française Commerciale des Antilles Guyane (BFC-AG), filiale de LCL depuis 2005 et comptabilisée jusqu'à présent dans le pôle "Activités hors métiers", a intégré le réseau LCL en raison de sa TUP avec LCL le 11 mai dernier avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

## 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

| | 31/12/2015 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Banque de proximité en France | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | *Caisses régionales* | *LCL* | Banque de proximité à l'international | Gestion de l'épargne et Assurances | Services financiers spécialisés | Banque de financement et d'investissement | Activités hors métiers (1) | Total |
| Produit net bancaire | | 3 631 | 2 622 | 5 653 | 2 629 | 4 308 | (1 649) | **17 194** |
| Charges d'exploitation | | (2 561) | (1 532) | (2 750) | (1 336) | (2 542) | (862) | **(11 583)** |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **1 070** | **1 090** | **2 903** | **1 293** | **1 766** | **(2 511)** | **5 611** |
| Coût du risque | | (134) | (589) | (29) | (657) | (655) | (229) | **(2 293)** |
| **Résultat d'exploitation** | | **936** | **501** | **2 874** | **636** | **1 111** | **(2 740)** | **3 318** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 1 072 | - | 7 | 25 | 164 | 60 | 206 | **1 534** |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | (2) | 2 | 10 | 4 | (7) | 31 | **38** |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | - | - | - | - | - | - | - |
| **Résultat avant impôt** | **1 072** | **934** | **510** | **2 909** | **804** | **1 164** | **(2 503)** | **4 890** |
| Impôts sur les bénéfices | | (340) | (161) | (1 001) | (213) | (407) | 1 224 | **(898)** |
| Gains ou pertes nets des activités arrêtées | | - | (21) | 3 | (1) | (2) | - | **(21)** |
| **Résultat net** | **1 072** | **594** | **328** | **1 911** | **590** | **755** | **(1 279)** | **3 971** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 29 | 102 | 152 | 106 | 16 | 50 | **455** |
| **Résultat net part du Groupe** | **1 072** | **565** | **226** | **1 759** | **484** | **739** | **(1 329)** | **3 516** |
| **Actifs sectoriels** | | | | | | | | |
| dont parts dans les entreprises mises en équivalence | 17 738 | - | 195 | 1 970 | 1 777 | 2 048 | 861 | **24 589** |
| dont écarts d'acquisition | | 5 263 | 1 961 | 4 827 | 1 022 | 476 | - | **13 549** |
| **TOTAL ACTIF (1)** | **11 254** | **129 129** | **62 737** | **465 276** | **80 295** | **634 256** | **146 347** | **1 529 294** |

*(1) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour + 245 millions d'euros en Produit net bancaire, - 84 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, + 161 millions d'euros en Résultat net dont + 5 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.*

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Banque de proximité en France | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | *Caisses régionales* | *LCL* | Banque de proximité à l'international | Gestion de l'épargne et Assurances | Services financiers spécialisés | Banque de financement et d'investissement | Activités hors métiers [1] | Total |
| Produit net bancaire | | 3 677 | 2 646 | 5 109 | 2 639 | 3 816 | (2 038) | **15 849** |
| Charges d'exploitation | | (2 533) | (1 469) | (2 558) | (1 351) | (2 292) | (885) | **(11 088)** |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **1 144** | **1 177** | **2 551** | **1 288** | **1 524** | **(2 923)** | **4 761** |
| Coût du risque | | (183) | (749) | (63) | (1 044) | (252) | 87 | **(2 204)** |
| **Résultat d'exploitation** | | **961** | **428** | **2 488** | **244** | **1 272** | **(2 836)** | **2 557** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 1 026 | - | (717) | 17 | 136 | 161 | 24 | **647** |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | (1) | (2) | 50 | - | 4 | 2 | **53** |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | - | - | (22) | - | - | - | (22) |
| **Résultat avant impôt** | **1 026** | **960** | **(291)** | **2 533** | **380** | **1 437** | **(2 810)** | **3 235** |
| Impôts sur les bénéfices | | (347) | (140) | (835) | (36) | (385) | 1 273 | **(470)** |
| Gains ou pertes nets des activités arrêtées | | - | 14 | - | (22) | 3 | - | **(5)** |
| **Résultat net** | **1 026** | **613** | **(417)** | **1 698** | **322** | **1 055** | **(1 537)** | **2 760** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | 30 | 83 | 146 | 43 | 23 | 91 | **416** |
| **Résultat net part du Groupe** | **1 026** | **583** | **(500)** | **1 552** | **279** | **1 032** | **(1 628)** | **2 344** |
| **Actifs sectoriels** | | | | | | | | |
| dont parts dans les entreprises mises en équivalence | 16 796 | - | 121 | 104 | 1 669 | 1 956 | 602 | **21 248** |
| dont écarts d'acquisition | - | 5 263 | 2 018 | 4 555 | 1 022 | 476 | - | **13 334** |
| **TOTAL ACTIF [1]** | **10 290** | **131 417** | **62 815** | **443 122** | **81 157** | **755 076** | **105 167** | **1 589 044** |

*(1) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 47 millions d'euros en Produit net bancaire, + 16 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 31 millions d'euros en Résultat net dont - 1 million d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.*

## 5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 Retraité | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Résultat net Part Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition | Résultat net Part Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 973 | 9 046 | 1 235 800 | 10 412 | 1 445 | 8 011 | 1 270 393 | 10 296 |
| Autres pays de l'Union européenne | 834 | 5 230 | 148 896 | 2 290 | 111 | 5 237 | 147 576 | 2 342 |
| Autres pays d'Europe | (360) | 757 | 18 652 | 696 | 67 | 731 | 17 604 | 508 |
| Amérique du Nord | 459 | 920 | 67 834 | 37 | 315 | 780 | 84 728 | 63 |
| Amériques Centrale et du Sud | 10 | 47 | 1 623 | - | (14) | 47 | 2 904 | - |
| Afrique et Moyen-Orient | 365 | 510 | 11 352 | 80 | 280 | 427 | 10 301 | 92 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 168 | 462 | 21 036 | 12 | 192 | 456 | 22 096 | 14 |
| Japon | 67 | 222 | 24 101 | 22 | (52) | 160 | 33 442 | 19 |
| **TOTAL** | **3 516** | **17 194** | **1 529 294** | **13 549** | **2 344** | **15 849** | **1 589 044** | **13 334** |

## 5.3 Spécificités de l'assurance

### MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Primes émises | 30 369 | 29 377 |
| Variation des primes non acquises | (160) | (77) |
| **Primes acquises** | **30 209** | **29 300** |
| **Autres produits d'exploitation** | **137** | **78** |
| Produits des placements | 8 404 | 8 165 |
| Charges des placements | (315) | (628) |
| Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 1 746 | 1 311 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 582 | 4 364 |
| Variation des dépréciations sur placements | (243) | (228) |
| **Produits des placements nets de charges** | **10 174** | **12 984** |
| **Charges de prestations des contrats (1)** | **(34 523)** | **(36 559)** |
| Produits des cessions en réassurance | 434 | 480 |
| Charges des cessions en réassurance | (528) | (522) |
| **Charges ou produits nets des cessions en réassurance** | **(94)** | **(42)** |
| Frais d'acquisition des contrats | (2 046) | (1 973) |
| Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés | (1) | (2) |
| Frais d'administration | (1 394) | (1 316) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (243) | (546) |
| Autres produits et charges opérationnels | (5) | - |
| **Résultat opérationnel** | **2 214** | **1 924** |
| Charge de financement | (402) | (376) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | - | - |
| Impôts sur les résultats | (636) | (507) |
| Résultat après impôt des activités discontinues | 3 | |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **1 179** | **1 041** |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | **4** | **4** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 175** | **1 037** |

*(1) Dont - 21 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2015 (- 19 milliards d'euros au 31 décembre 2014), - 2 milliards d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés au 31 décembre 2015 (- 1 milliard d'euros au 31 décembre 2014) et - 12 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2015 (- 17 milliards d'euros au 31 décembre 2014).*

### VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | 26 589 | 2 351 | (172) | 17 995 | 2 313 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 162 962 | 14 814 | (685) | 146 404 | 18 860 | (1 590) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 18 262 | 2 172 | (473) | 19 249 | 2 476 | (303) |
| Titres de participation non consolidés | 5 798 | 1 467 | (16) | 5 445 | 948 | (20) |
| **Total des actifs financiers disponibles à la vente** | **213 611** | **20 804** | **(1 346)** | **189 093** | **24 597** | **(1 913)** |
| Impôts | (6 190) | (7 058) | 604 | (7 661) | (8 326) | 665 |
| **GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NETS D'IMPÔT) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES** | **207 421** | **13 746** | **(742)** | **181 432** | **16 271** | **(1 248)** |

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Valeur de marché | Valeur au bilan | Valeur de marché |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 050 | 3 910 | 3 039 | 3 977 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 504 | 12 415 | 11 105 | 13 380 |
| Dépréciations | - | - | - | - |
| **Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **13 554** | **16 325** | **14 144** | **17 357** |
| **Prêts et créances** | **5 682** | **5 663** | **5 355** | **5 343** |
| **Immeubles de placement** | **5 299** | **7 394** | **4 084** | **6 158** |

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Valeur au bilan |
| **Total actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option** | **94 000** | **86 057** |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 49 056 | 36 592 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 628 | 13 971 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 23 200 | 20 913 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 16 276 | 12 874 |
| Instruments dérivés | 1 840 | 1 707 |

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Valeur au bilan |
| **TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCE** | **334 596** | **298 734** |

## 5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

### ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **13 872** | **13 550** |
| Charges de fonctionnement | (7 744) | (7 620) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **6 128** | **5 930** |
| Coût du risque | (706) | (703) |
| **Résultat d'exploitation** | **5 422** | **5 227** |
| Autres éléments du résultat | (8) | (2) |
| Charge d'impôt | (1 956) | (1 900) |
| **Résultat net corrigé cumulé des Caisses régionales** | **3 458** | **3 325** |
| **Résultat net corrigé cumulé des filiales de Caisses régionales** | | **95** |
| **Résultat net cumulé (100 %)** | **3 458** | **3 420** |
| **Résultat net cumulé en contribution avant retraitements (- 25 %)** | **916** | **878** |
| Complément dans la quote-part de résultat des Caisses régionales [1] | 172 | 160 |
| Résultat de dilution/relution sur variation de capital | (16) | (12) |
| Autres retraitements et éliminations de consolidation | | - |
| **QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **1 072** | **1 026** |

*(1) Écart entre les dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et les dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.*

# NOTE 6 Notes relatives au bilan

À compter du 30 juin 2015, les titres classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont comptabilisés en date de règlement-livraison, conformément aux pratiques de marché généralement appliquées. Ce changement de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a d'impact ni sur le compte de résultat ni sur la situation nette consolidée.

Sans ce changement de date de comptabilisation, le total aurait été supérieur d'environ 15 milliards d'euros à l'actif et 18 milliards au passif au 31 décembre 2015.

## 6.1 Caisse, banques centrales

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 1 278 | - | 1 390 | - |
| Banques centrales | 34 898 | 3 660 | 53 646 | 4 411 |
| **VALEUR AU BILAN** | **36 176** | **3 660** | **55 036** | **4 411** |

## 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### ÉMISSIONS STRUCTURÉES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

L'évolution du *spread* émetteur sur les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, évaluées sur la base de la dernière grille d'émission en vigueur en fin de période, a généré :

- au 31 décembre 2015 : un produit de 245 millions d'euros en Produit net bancaire et un profit de 161 millions d'euros en Résultat net ;
- au 31 décembre 2014 : une charge de - 47 millions d'euros en Produit net bancaire et une perte de - 31 millions d'euros en Résultat net.

### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 262 490 | 316 050 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 85 830 | 89 522 |
| **VALEUR AU BILAN** | **348 320** | **405 572** |
| *Dont Titres prêtés* | *296* | *225* |

### ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Instruments de capitaux propres** | **3 405** | **5 167** |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 405 | 5 167 |
| **Titres de dettes** | **21 471** | **43 488** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 16 012 | 35 126 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 459 | 8 362 |
| **Prêts et avances** | **81 871** | **84 955** |
| Créances sur la clientèle | 526 | 261 |
| Titres reçus en pension livrée | 81 345 | 84 694 |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| **Instruments dérivés** | **155 743** | **182 440** |
| **VALEUR AU BILAN** | **262 490** | **316 050** |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Instruments de capitaux propres** | **17 512** | **13 918** |
| Actions et autres titres à revenu variable | 17 512 | 13 918 |
| **Titres de dettes** | **67 673** | **73 792** |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 38 910 | 36 592 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 628 | 13 971 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 25 135 | 23 229 |
| **Prêts et avances** | **645** | **1 812** |
| Créances sur les établissements de crédit | 645 | 1 613 |
| Créances sur la clientèle | - | 199 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| **VALEUR AU BILAN** | **85 830** | **89 522** |

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 222 532 | 290 180 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 31 983 | 31 074 |
| **VALEUR AU BILAN** | **254 515** | **321 254** |

### PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Titres vendus à découvert | 22 097 | 34 876 |
| Titres donnés en pension livrée | 46 690 | 74 442 |
| Dettes représentées par un titre | 3 | - |
| Instruments dérivés | 153 742 | 180 862 |
| **VALEUR AU BILAN** | **222 532** | **290 180** |

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Juste valeur au bilan | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance | Juste valeur au bilan | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance |
| **Dépôts et passifs subordonnés** | **7 247** | **-** | **3 814** | **-** |
| Dépôts d'établissements de crédit | - | - | - | - |
| Autres dépôts | 7 247 | - | 3 814 | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - | - |
| **Titres de dette** | **24 736** | **(506)** | **27 260** | **(419)** |
| **Autres passifs financiers** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR** | **31 983** | **(506)** | **31 074** | **(419)** |

## 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

## 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 Valeur au bilan | 31/12/2015 Gains latents | 31/12/2015 Pertes latentes | 31/12/2014 Retraité Valeur au bilan | 31/12/2014 Retraité Gains latents | 31/12/2014 Retraité Pertes latentes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 74 353 | 3 130 | (317) | 67 608 | 3 174 | (251) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 196 795 | 15 262 | (1 946) | 188 342 | 19 506 | (1 697) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 18 570 | 2 315 | (530) | 19 518 | 2 590 | (359) |
| Titres de participation non consolidés | 8 404 | 2 311 | (45) | 7 908 | 2 066 | (522) |
| **Total des titres disponibles à la vente** | **298 122** | **23 018** | **(2 838)** | **283 376** | **27 336** | **(2 829)** |
| Créances disponibles à la vente | - | - | - | - | - | - |
| **Total des créances disponibles à la vente** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)** | **298 122** | **23 018** | **(2 838)** | **283 376** | **27 336** | **(2 829)** |
| Impôts | - | (7 558) | 967 | | (8 895) | 797 |
| **GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT) (2)** | **-** | **15 460** | **(1 871)** | **-** | **18 441** | **(2 032)** |

*(1) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 30 millions d'euros (177 millions d'euros au 31 décembre 2014 retraité) et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 2 111 millions d'euros (2 792 millions d'euros au 31 décembre 2014 retraité).*

*(2) Pour les sociétés d'assurance, les gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) sont compensés par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt à hauteur de 10 208 millions d'euros au 31 décembre 2015 et de 12 885 millions d'euros au 31 décembre 2014 retraité (cf. note 6.19 "Provisions techniques des contrats d'assurance").*

## 6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Établissements de crédit*** | | |
| **Titres de dettes** | **9 597** | **10 488** |
| Titres non cotés sur un marché actif | 9 597 | 10 488 |
| **Prêts et avances** | **83 121** | **92 827** |
| Comptes et prêts | 63 283 | 60 049 |
| *dont comptes ordinaires débiteurs sains* | *5 447* | *7 427* |
| *dont comptes et prêts au jour le jour sains* | *6 593* | *2 761* |
| Valeurs reçues en pension | 37 | 56 |
| Titres reçus en pension livrée | 19 385 | 32 293 |
| Prêts subordonnés | 334 | 344 |
| Autres prêts et créances | 82 | 85 |
| **Valeur brute** | **92 718** | **103 315** |
| Dépréciations | (467) | (430) |
| **Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit** | **92 251** | **102 885** |
| ***Opérations internes au Crédit Agricole*** | | |
| **Titres de dettes** | **-** | **-** |
| Titres non cotés sur un marché actif | - | - |
| **Prêts et avances** | **274 871** | **265 324** |
| Comptes ordinaires | 1 387 | 1 132 |
| Comptes et avances à terme | 273 484 | 264 192 |
| Prêts subordonnés | - | - |
| **Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole** | **274 871** | **265 324** |
| **VALEUR AU BILAN** | **367 122** | **368 209** |

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Opérations avec la clientèle*** | | |
| **Titres de dettes** | **12 954** | **11 811** |
| Titres non cotés sur un marché actif | 12 954 | 11 811 |
| **Prêts et avances** | **314 607** | **299 358** |
| Créances commerciales | 21 151 | 21 114 |
| Autres concours à la clientèle | 274 330 | 261 064 |
| Titres reçus en pension livrée | 4 602 | 2 392 |
| Prêts subordonnés | 128 | 128 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | 919 | 711 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 349 | 302 |
| Avances en comptes courants d'associés | 134 | 137 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 12 994 | 13 510 |
| **Valeur brute** | **327 561** | **311 169** |
| Dépréciations | (10 472) | (10 735) |
| **Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle** | **317 089** | **300 434** |
| ***Opérations de location-financement*** | | |
| Location-financement immobilier | 6 114 | 6 237 |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | 8 138 | 7 998 |
| **Valeur brute** | **14 252** | **14 235** |
| Dépréciations | (270) | (290) |
| **Valeur nette des opérations de location-financement** | **13 982** | **13 945** |
| **VALEUR AU BILAN** | **331 071** | **314 379** |

## 6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 13 151 | 12 922 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 050 | 3 039 |
| **Total** | **16 201** | **15 961** |
| Dépréciations | - | - |
| **VALEUR AU BILAN** | **16 201** | **15 961** |

## 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | Actifs transférés | | | | Actifs transférés restant |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nature des actifs transférés** *(en millions d'euros)* | *Valeur comptable* | *Dont titrisation (non déconsolidante)* | *Dont pensions livrées* | *Dont autres (1)* | *Juste valeur (2)* |
| **Détenus à des fins de transaction** | **9 684** | **-** | **9 560** | **124** | **9 684** |
| Instruments de capitaux propres | 124 | - | - | 124 | 124 |
| Titres de dette | 9 560 | - | 9 560 | - | 9 560 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Désignés à la juste valeur par résultat sur option** | **2 256** | **-** | **2 256** | **-** | **2 181** |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Titres de dette | 2 256 | - | 2 256 | - | 2 181 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Disponibles à la vente** | **13 958** | **-** | **11 403** | **2 555** | **13 792** |
| Instruments de capitaux propres | 1 388 | - | - | 1 388 | 1 388 |
| Titres de dette | 12 570 | - | 11 403 | 1 167 | 12 404 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Prêts et créances** | **11 440** | **9 809** | **1 269** | **362** | **11 440** |
| Titres de dette | 1 631 | - | 1 269 | 362 | 1 631 |
| Prêts et avances | 9 809 | 9 809 | - | - | 9 809 |
| **Détenus jusqu'à l'échéance** | **440** | **-** | **440** | **-** | **431** |
| Titres de dette | 440 | - | 440 | - | 431 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Total Actifs financiers** | **37 778** | **9 809** | **24 928** | **3 041** | **37 528** |
| **Opérations de location-financement** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS** | **37 778** | **9 809** | **24 928** | **3 041** | **37 528** |

*(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.*

*(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).*

| comptabilisés en totalité | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| | *Valeur comptable* | *Dont titrisation (non déconsolidante)* | *Dont pensions livrées* | *Dont autres* [1] | *Juste valeur* [2] | *Juste valeur nette* | | | |
| | **9 594** | **-** | **9 470** | **124** | **9 594** | **90** | **-** | **-** | **-** |
| | 124 | - | - | 124 | 124 | - | - | - | - |
| | 9 470 | - | 9 470 | - | 9 470 | 90 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **2 256** | **-** | **2 256** | **-** | **2 256** | **(75)** | **-** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 2 256 | - | 2 256 | - | 2 256 | (75) | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **11 769** | **-** | **11 304** | **465** | **11 769** | **2 023** | **-** | **-** | **-** |
| | 465 | - | - | 465 | 465 | 923 | - | - | - |
| | 11 304 | - | 11 304 | - | 11 304 | 1 100 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **8 286** | **5 977** | **2 309** | **-** | **8 286** | **3 154** | **-** | **-** | **-** |
| | 1 270 | - | 1 270 | - | 1 270 | 361 | - | - | - |
| | 7 016 | 5 977 | 1 039 | - | 7 016 | 2 793 | - | - | - |
| | **440** | **-** | **440** | **-** | **440** | **(9)** | **-** | **-** | **-** |
| | 440 | - | 440 | - | 440 | (9) | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **32 345** | **5 977** | **25 779** | **589** | **32 345** | **5 183** | **-** | **-** | **-** |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| | **32 345** | **5 977** | **25 779** | **589** | **32 345** | **5 183** | **-** | **-** | **-** |

## ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2014

| | Actifs transférés | | | Actifs transférés restant | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nature des actifs transférés** *(en millions d'euros)* | *Valeur comptable* | *Dont titrisation (non déconsolidante)* | *Dont pensions livrées* | *Dont autres (1)* | *Juste valeur (2)* |
| **Détenus à des fins de transaction** | **27 489** | **-** | **27 264** | **225** | **27 489** |
| Instruments de capitaux propres | 225 | - | - | 225 | 225 |
| Titres de dette | 27 264 | - | 27 264 | - | 27 264 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Désignés à la juste valeur par résultat sur option** | **2 605** | **-** | **2 605** | **-** | **2 850** |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - |
| Titres de dette | 2 605 | - | 2 605 | - | 2 850 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Disponibles à la vente** | **12 223** | **-** | **9 807** | **2 416** | **12 232** |
| Instruments de capitaux propres | 461 | - | - | 461 | 461 |
| Titres de dette | 11 762 | - | 9 807 | 1 955 | 11 771 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Prêts et créances** | **18 587** | **13 071** | **3 864** | **1 652** | **18 546** |
| Titres de dette | 5 516 | - | 3 864 | 1 652 | 5 516 |
| Prêts et avances | 13 071 | 13 071 | - | - | 13 030 |
| **Détenus jusqu'à l'échéance** | **2 131** | **-** | **2 131** | **-** | **2 090** |
| Titres de dette | 2 131 | - | 2 131 | - | 2 090 |
| Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| **Total Actifs financiers** | **63 035** | **13 071** | **45 671** | **4 293** | **63 207** |
| **Opérations de location-financement** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS** | **63 035** | **13 071** | **45 671** | **4 293** | **63 207** |

*(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.*

*(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).*

### Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe *via* la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### *Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance*

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe 20 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 9 069 millions d'euros au 31 décembre 2015. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 13 036 millions d'euros. Ainsi, le montant des titres utilisés sur le marché est de 4 306 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 2 206 millions d'euros au 31 décembre 2015.

| comptabilisés en totalité | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés | |
| *Valeur comptable* | *Dont titrisation (non déconsolidante)* | *Dont pensions livrées* | *Dont autres (1)* | *Juste valeur (2)* | *Juste valeur nette* | | | |
| **26 322** | **-** | **26 097** | **225** | **26 322** | **1 167** | **-** | **-** | **-** |
| 225 | - | - | 225 | 225 | - | - | - | - |
| 26 097 | - | 26 097 | - | 26 097 | 1 167 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **2 605** | **-** | **2 605** | **-** | **2 605** | **245** | **-** | **-** | **-** |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2 605 | - | 2 605 | - | 2 605 | 245 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **9 894** | **-** | **9 807** | **87** | **9 894** | **2 338** | **-** | **-** | **-** |
| 87 | - | - | 87 | 87 | 374 | - | - | - |
| 9 807 | - | 9 807 | - | 9 807 | 1 964 | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **12 765** | **8 957** | **3 808** | **-** | **13 730** | **4 816** | **-** | **-** | **-** |
| 3 808 | - | 3 808 | - | 3 808 | 1 708 | - | - | - |
| 8 957 | 8 957 | - | - | 9 922 | 3 108 | - | - | - |
| **2 132** | **-** | **2 132** | **-** | **2 132** | **(42)** | **-** | **-** | **-** |
| 2 132 | - | 2 132 | - | 2 132 | (42) | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **53 718** | **8 957** | **44 449** | **312** | **54 683** | **8 524** | **-** | **-** | **-** |
| **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **53 718** | **8 957** | **44 449** | **312** | **54 683** | **8 524** | **-** | **-** | **-** |

### *Titrisations Cariparma*

Au 31 décembre 2015, Cariparma gère deux véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 8 365 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### *Titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2015*

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole S.A., née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au "FCT Crédit Agricole Habitat 2015" pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard de titres subordonnés.

Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

## 6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Écart de conversion | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur les établissements de crédit | 430 | - | 5 | (6) | 38 | - | - | 467 |
| Créances sur la clientèle | 10 735 | (59) | 2 999 | (3 318) | 205 | (36) | (54) | 10 472 |
| *dont dépréciations collectives* | *2 653* | *(22)* | *292* | *(411)* | *99* | - | *(4)* | *2 607* |
| Opérations de location-financement | 290 | (12) | 193 | (209) | - | - | 8 | 270 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 573 | 203 | 432 | (385) | 15 | - | (45) | 1 793 |
| Autres actifs financiers | 109 | - | 63 | (36) | (6) | (4) | 2 | 128 |
| **TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS** | **13 137** | **132** | **3 692** | **(3 954)** | **252** | **(40)** | **(89)** | **13 130** |

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Écart de conversion | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur les établissements de crédit | 407 | - | 11 | (27) | 39 | - | - | 430 |
| Créances sur la clientèle | 10 661 | (1) | 3 497 | (3 626) | 202 | - | 2 | 10 735 |
| *dont dépréciations collectives* | *2 640* | - | *311* | *(363)* | *100* | *(1)* | *(34)* | *2 653* |
| Opérations de location-financement | 581 | - | 143 | (365) | - | (151) | 82 | 290 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 885 | (13) | 366 | (680) | 15 | - | - | 1 573 |
| Autres actifs financiers | 119 | - | 28 | (42) | 4 | - | - | 109 |
| **TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS** | **13 653** | **(14)** | **4 045** | **(4 740)** | **260** | **(151)** | **84** | **13 137** |

## 6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

### ACTIVITÉ BANCAIRE

| | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | | | | |
| **31/12/2015** *(en millions d'euros)* | *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* | *Actifs financiers disponibles à la vente* | *Actifs à la juste valeur par résultat* | *Prêts et créances* | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| Allemagne | 321 | 1 166 | 15 | - | - | 1 502 | 9 | **1 511** |
| Arabie Saoudite | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Belgique | - | 2 685 | - | - | 277 | 2 962 | (141) | **2 821** |
| Brésil | - | - | - | 48 | 104 | 152 | - | **152** |
| Chine | - | 137 | - | - | 13 | 150 | - | **150** |
| Espagne | - | 2 261 | 1 | 150 | - | 2 412 | (21) | **2 391** |
| États-Unis | - | 157 | - | - | 398 | 555 | (5) | **550** |
| France | 2 326 | 27 003 | - | 922 | - | 30 251 | (1 429) | **28 822** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Hong Kong | - | 686 | - | - | 67 | 753 | - | **753** |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Italie | - | 5 744 | - | 99 | 36 | 5 879 | (267) | **5 612** |
| Japon | - | 1 370 | - | 114 | 487 | 1 971 | - | **1 971** |
| Maroc | - | 371 | - | - | 140 | 511 | - | **511** |
| Portugal | - | 566 | - | 1 | - | 567 | (2) | **565** |
| Russie | - | - | - | - | 9 | 9 | - | **9** |
| Syrie | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Ukraine | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Venezuela | - | - | - | 6 | - | 6 | - | **6** |
| Yémen | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| **TOTAL** | **2 647** | **42 146** | **16** | **1 340** | **1 531** | **47 680** | **(1 856)** | **45 824** |

| 31/12/2014 Retraité *(en millions d'euros)* | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| | *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* | *Actifs financiers disponibles à la vente* | *Actifs à la juste valeur par résultat* | *Prêts et créances* | | | | |
| Allemagne | 205 | 1 292 | 28 | - | - | 1 525 | (9) | **1 516** |
| Arabie Saoudite | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Belgique | - | 2 877 | - | - | 917 | 3 794 | (170) | **3 624** |
| Brésil | - | 87 | - | 58 | 11 | 156 | - | **156** |
| Chine | - | 203 | - | - | 2 | 205 | - | **205** |
| Espagne | - | 2 383 | - | 150 | - | 2 533 | (12) | **2 521** |
| États-Unis | - | 142 | - | - | 2 632 | 2 774 | (4) | **2 770** |
| France | 1 612 | 28 702 | 20 | 830 | 338 | 31 502 | (1 712) | **29 790** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Hong Kong | - | 793 | - | - | 49 | 842 | - | **842** |
| Irlande | - | - | - | - | 50 | 50 | - | **50** |
| Italie | - | 6 112 | - | 112 | 253 | 6 477 | (348) | **6 129** |
| Japon | - | 1 675 | - | 406 | 22 | 2 103 | - | **2 103** |
| Maroc | - | 193 | - | - | 38 | 231 | - | **231** |
| Portugal | - | - | - | 1 | 35 | 36 | - | **36** |
| Russie | - | 4 | - | - | 7 | 11 | - | **11** |
| Syrie | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Ukraine | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Venezuela | - | - | - | 6 | - | 6 | - | **6** |
| Yémen | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| **TOTAL** | **1 817** | **44 463** | **48** | **1 563** | **4 354** | **52 245** | **(2 255)** | **49 990** |

## ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

| **Expositions brutes**<br>*(en millions d'euros)* | **31/12/2015** | **31/12/2014 Retraité** |
|---|---|---|
| Allemagne | 252 | 261 |
| Arabie Saoudite | - | - |
| Belgique | 427 | 866 |
| Brésil | - | - |
| Chine | - | - |
| Espagne | 843 | 835 |
| États-Unis | 5 | 19 |
| France | 27 682 | 29 878 |
| Grèce | - | - |
| Hong Kong | - | - |
| Irlande | 623 | 632 |
| Italie | 6 297 | 6 136 |
| Japon | - | - |
| Maroc | - | - |
| Portugal | 3 | 4 |
| Russie | - | - |
| Syrie | - | - |
| Ukraine | - | - |
| Venezuela | - | - |
| Yémen | - | - |
| **TOTAL EXPOSITION** | **36 132** | **38 631** |

## DETTES SOUVERAINES – ACTIVITÉ BANCAIRE

### VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2015

| Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)* | Solde au 31/12/2014 Retraité | Variation de juste valeur | Recyclage des réserves AFS | Créances rattachées | Tombées d'échéance | Cessions nettes de reprises de provisions | Acquisitions/ Augmentations | Solde au 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espagne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| France | 1 612 | (27) | - | 5 | - | - | 736 | **2 326** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **1 612** | **(27)** | **-** | **5** | **-** | **-** | **736** | 2 326 |
| Espagne | 2 383 | (26) | - | 11 | (499) | (2) | 394 | **2 261** |
| France | 28 702 | (266) | - | (58) | (3 829) | (2 828) | 5 282 | **27 003** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | 6 112 | 54 | - | (10) | - | (1 944) | 1 532 | **5 744** |
| Portugal | - | (13) | - | 14 | - | - | 565 | **566** |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **37 197** | **(251)** | **-** | **(43)** | **(4 328)** | **(4 774)** | **7 773** | **35 574** |
| Espagne | - | - | - | - | - | - | 1 | **1** |
| France | 20 | - | - | - | - | (20) | - | - |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Actifs à la juste valeur par résultat** | **20** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(20)** | **1** | **1** |
| Espagne | 150 | - | - | - | - | - | - | **150** |
| France | 830 | (30) | - | - | (33) | - | 155 | **922** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | 112 | (12) | - | - | - | (1) | - | **99** |
| Portugal | 1 | - | - | - | - | - | - | **1** |
| **Prêts et créances** | **1 093** | **(42)** | **-** | **-** | **(33)** | **(1)** | **155** | **1 172** |
| Espagne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| France | 338 | - | - | - | - | (338) | - | - |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | 50 | - | - | - | - | (50) | - | - |
| Italie | 253 | - | - | - | - | (217) | - | **36** |
| Portugal | 35 | - | - | - | - | (35) | - | - |
| **Portefeuille de négociation (hors dérivés)** | **676** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(640)** | **-** | **36** |
| **TOTAL ACTIVITÉ BANQUE** | **40 598** | **(320)** | **-** | **(38)** | **(4 361)** | **(5 435)** | **8 665** | **39 109** |

## VARIATIONS ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2014

| Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)* | Solde au 01/01/2014 Retraité | Variation de juste valeur | Recyclage des réserves AFS | Créances rattachées | Tombées d'échéance | Cessions nettes de reprises de provisions | Acquisitions/ Augmentations | Solde au 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espagne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| France | 319 | (9) | - | 6 | - | - | 1 296 | **1 612** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **319** | **(9)** | **-** | **6** | **-** | **-** | **1 296** | **1 612** |
| Espagne | - | - | - | 17 | - | - | 2 366 | **2 383** |
| France | 36 514 | (108) | - | (29) | (1 404) | (8 913) | 2 642 | **28 702** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | 91 | - | - | (1) | - | (90) | - | - |
| Italie | 4 880 | 367 | - | 95 | - | (1 130) | 1 900 | **6 112** |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **41 485** | **259** | **-** | **82** | **(1 404)** | **(10 133)** | **6 908** | **37 197** |
| Espagne | 13 | - | - | - | - | (13) | - | - |
| France | 93 | - | - | - | - | (93) | 20 | **20** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | 7 | - | - | - | - | (7) | - | - |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Actifs à la juste valeur par résultat** | **113** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(113)** | **20** | **20** |
| Espagne | - | - | - | - | - | - | 150 | **150** |
| France | 784 | - | - | 29 | (96) | (167) | 280 | **830** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | 154 | - | - | - | (33) | (9) | - | **112** |
| Portugal | 1 | - | - | - | - | - | - | **1** |
| **Prêts et créances** | **939** | **-** | **-** | **29** | **(129)** | **(176)** | **430** | **1 093** |
| Espagne | - | - | - | - | - | - | - | - |
| France | 797 | - | - | - | - | (459) | - | **338** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Irlande | - | - | - | - | - | - | 50 | **50** |
| Italie | - | - | - | - | - | - | 253 | **253** |
| Portugal | - | - | - | - | - | - | 35 | **35** |
| **Portefeuille de négociation (hors dérivés)** | **797** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(459)** | **338** | **676** |
| **TOTAL ACTIVITÉ BANQUE** | **43 653** | **250** | **-** | **117** | **(1 533)** | **(10 881)** | **8 992** | **40 598** |

### DETTES SOUVERAINES – ACTIVITÉ D'ASSURANCE

VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2015

| Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)* | Solde au 31/12/2014 Retraité | Variation de juste valeur | Recyclage des réserves AFS | Créances rattachées | Tombées d'échéance | Cessions nettes de reprises de provisions | Acquisitions/ Augmentations | Solde au 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espagne | 835 | (6) | - | - | - | (9) | 23 | **843** |
| France | 29 878 | (311) | (4) | 49 | (6) | (10 756) | 8 832 | **27 682** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Irlande | 632 | (9) | - | 1 | - | (1) | - | **623** |
| Italie | 6 136 | 157 | (2) | (24) | (213) | (177) | 420 | **6 297** |
| Portugal | 4 | (1) | - | - | - | - | - | **3** |
| **TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCE** | **37 485** | **(170)** | **(6)** | **26** | **(219)** | **(10 943)** | **9 275** | **35 448** |

VARIATIONS ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2014

| Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)* | Solde au 01/01/2014 Retraité | Variation de juste valeur | Recyclage des réserves AFS | Créances rattachées | Tombées d'échéance | Cessions nettes de reprises de provisions | Acquisitions/ Augmentations | Solde au 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espagne | 592 | 231 | - | - | - | (2) | 14 | **835** |
| France | 21 229 | 3 330 | (109) | (24) | (7) | (8 519) | 13 978 | **29 878** |
| Grèce | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Irlande | 576 | 57 | - | - | - | (1) | - | **632** |
| Italie | 4 920 | 602 | (26) | (1) | (25) | (722) | 1 388 | **6 136** |
| Portugal | 954 | 171 | (55) | (9) | - | (1 070) | 13 | **4** |
| **TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCE** | **28 271** | **4 391** | **(190)** | **(34)** | **(32)** | **(10 314)** | **15 393** | **37 485** |

## 6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Établissements de crédit*** | | |
| Comptes et emprunts | 64 047 | 63 903 |
| *dont comptes ordinaires créditeurs* | *7 535* | *10 531* |
| *dont comptes et emprunts au jour le jour* | *3 405* | *5 350* |
| Valeurs données en pension | 105 | - |
| Titres donnés en pension livrée | 29 982 | 35 604 |
| **Total** | **94 134** | **99 507** |
| ***Opérations internes au Crédit Agricole*** | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 5 774 | 4 789 |
| Comptes et avances à terme | 39 537 | 36 880 |
| **Total** | **45 311** | **41 669** |
| **VALEUR AU BILAN** | **139 445** | **141 176** |

### DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 145 384 | 124 826 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 250 767 | 242 345 |
| Autres dettes envers la clientèle | 103 624 | 95 456 |
| Titres donnés en pension livrée | 3 845 | 9 600 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 1 060 | 739 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 291 | 339 |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | 756 | 679 |
| **VALEUR AU BILAN** | **505 727** | **473 984** |

## 6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Dettes représentées par un titre*** | | |
| Bons de caisse | 174 | 190 |
| Titres du marché interbancaire | 16 461 | 18 735 |
| Titres de créances négociables | 60 095 | 69 032 |
| Emprunts obligataires [1] | 78 419 | 80 938 |
| Autres dettes représentées par un titre | 3 392 | 4 026 |
| **VALEUR AU BILAN** | **158 541** | **172 921** |
| ***Dettes subordonnées*** | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée[2] | 22 574 | 18 043 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée[3] | 6 574 | 7 626 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | 155 | 147 |
| Titres et emprunts participatifs | 121 | 121 |
| **VALEUR AU BILAN** | **29 424** | **25 937** |

*(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered Bonds".*

*(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".*

*(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".*

Au 31 décembre 2015, l'encours des titres super-subordonnés est de 4 587 millions d'euros contre 4 642 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

### ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par Crédit Agricole S.A. et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.

#### Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

#### Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang senior par rapport aux actions, TSS (Titres super-subordonnés), prêts participatifs accordés à l'émetteur et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu* vis-à-vis des autres TSR de même rang et subordonnés à toutes les autres dettes de rang supérieur.

### Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

#### *Stock émis avant l'entrée en vigueur de CRR/CRD 4*

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur (y compris TSR et TSDI).

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de l'émetteur à partir de cette échéance.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal tel que défini par le Pilier 1 ou par le Pilier 2, ou si l'ACPR anticipe cet événement dans un avenir proche.

Le notionnel et les intérêts courus sont dépréciés jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision.

#### *Émissions de titres* Additional Tier 1 *(AT1)*

Les obligations subordonnées *Additional Tier 1* émises par Crédit Agricole S.A. sont conformes aux nouvelles exigences du CRR/CRD 4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes.

Les obligations *Additional Tier 1* émises par Crédit Agricole S.A. sont des titres à taux fixe et/ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées, et *pari passu* avec les TSS.

Les titres AT1 émis sont généralement à taux fixe puis à taux révisable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de l'émetteur à partir de cette échéance.

Les AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole ou en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé de Crédit Agricole S.A. La dépréciation peut aller jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

Les coupons sont optionnels à la discrétion du régulateur et de l'émetteur, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A.

#### Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les titres subordonnés remboursables (TSR) de même que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et les titres super-subordonnés (TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Crédit Agricole S.A. se réserve également le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé de ses titres subordonnés par l'exercice d'une clause de rachat par anticipation au gré de l'émetteur (*call option*), dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

#### Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non-paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles. Les TSS ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée, sauf en cas de liquidation de Crédit Agricole S.A.

### ÉMISSIONS DE TYPE *"COVERED BONDS"*

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *Covered Bonds* par l'intermédiaire de deux filiales :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2015 s'élève à 23 milliards en contre-valeur euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2015 s'élève à 2 milliards d'euros.

## 6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

| Nature des instruments financiers (en millions d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | | | | Autres montants compensables sous conditions | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (4) | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | Montant nets après l'ensemble des effets de compensation |
| Dérivés (1) | 273 221 | 118 003 | 155 218 | 131 705 | 11 466 | 12 048 |
| Prises en pension de titres (2) | 96 160 | 6 941 | 89 219 | 38 513 | 44 288 | 6 418 |
| Prêts de titres (3) | 2 357 | - | 2 357 | - | 1 388 | 969 |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION** | **371 738** | **124 944** | **246 794** | **170 218** | **57 142** | **19 435** |

*(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85,97 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.*

*(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 84,67 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.*

*(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 62,93 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.*

*(4) Y compris appels de marge.*

| Nature des instruments financiers (en millions d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | | | | Autres montants compensables sous conditions | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (4) | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | Montant nets après l'ensemble des effets de compensation |
| Dérivés (1) | 328 850 | 143 069 | 185 780 | 158 194 | 11 975 | 15 612 |
| Prises en pension de titres (2) | 106 081 | 18 728 | 87 353 | 66 648 | 13 441 | 7 264 |
| Prêts de titres (3) | 3 026 | - | 3 026 | | 465 | 2 561 |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION** | **437 957** | **161 797** | **276 159** | **224 842** | **25 881** | **25 437** |

*(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,28 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.*

*(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 73,14 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.*

*(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 74,60 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.*

*(4) Y compris appels de marge.*

## COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

| Nature des instruments financiers (en millions d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | | | | Autres montants compensables sous conditions | | |
| | *Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation* | *Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement* (3) | *Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse* | *Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation* | *Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie* | *Montant net après l'ensemble des effets de compensation* |
| Dérivés (1) | 274 088 | 118 008 | 156 080 | 131 705 | 15 262 | 9 113 |
| Mises en pension de titres (2) | 64 627 | 6 941 | 57 686 | 38 513 | 10 964 | 8 210 |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION** | **338 715** | **124 949** | **213 766** | **170 218** | **26 226** | **17 323** |

*(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.*

*(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 71,55 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.*

*(3) Y compris appels de marge.*

| Nature des instruments financiers (en millions d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | | | | Autres montants compensables sous conditions | | |
| | *Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation* | *Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement* (3) | *Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse* | *Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation* | *Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie* | *Montant net après l'ensemble des effets de compensation* |
| Dérivés (1) | 331 598 | 143 070 | 188 528 | 158 194 | 17 003 | 13 331 |
| Mises en pension de titres (2) | 104 153 | 18 728 | 85 426 | 66 648 | 10 555 | 8 223 |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION** | **435 751** | **161 798** | **273 954** | **224 842** | **27 558** | **21 554** |

*(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90,40 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.*

*(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 71,40 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.*

*(3) Y compris appels de marge.*

## 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Impôts courants | 1 762 | 1 280 |
| Impôts différés | 2 549 | 2 661 |
| **TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS** | **4 311** | **3 941** |
| Impôts courants | 748 | 825 |
| Impôts différés | 1 892 | 2 289 |
| **TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS** | **2 640** | **3 114** |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Décalages temporaires comptables-fiscaux** | **2 154** | **2 165** |
| Charges à payer non déductibles | 292 | 302 |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 2 265 | 2 341 |
| Autres différences temporaires (1) | (403) | (478) |
| **Impôts différés sur réserves latentes** | **(1 189)** | **(1 238)** |
| Actifs disponibles à la vente | (880) | (879) |
| Couvertures de Flux de Trésorerie | (468) | (508) |
| Gains et Pertes sur écarts actuariels | 159 | 149 |
| **Impôts différés sur résultat et réserves** | **(308)** | **(555)** |
| **TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS** | **657** | **372** |

*(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 899 millions d'euros pour 2015 contre 656 millions d'euros en 2014 retraité.*

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

## 6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Autres actifs** | **33 216** | **45 260** |
| Comptes de stocks et emplois divers | 112 | 158 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Débiteurs divers (1) | 30 674 | 27 789 |
| Comptes de règlements | 774 | 15 736 |
| Capital souscrit non versé | - | - |
| Autres actifs d'assurance | 274 | 272 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 1 382 | 1 305 |
| **Comptes de régularisation** | **6 789** | **5 825** |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 2 839 | 2 389 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 590 | 444 |
| Produits à recevoir | 2 225 | 1 701 |
| Charges constatées d'avance | 366 | 408 |
| Autres comptes de régularisation | 769 | 883 |
| **VALEUR AU BILAN** | **40 005** | **51 085** |

*(1) Dont 54 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.*

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Autres passifs** | **27 673** | **44 486** |
| Comptes de règlements | 1 297 | 19 682 |
| Créditeurs divers | 26 254 | 24 655 |
| Versement restant à effectuer sur titres | 89 | 114 |
| Autres passifs d'assurance | 33 | 35 |
| **Comptes de régularisation** | **13 355** | **12 800** |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 4 186 | 3 743 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 2 484 | 1 832 |
| Produits constatés d'avance | 1 422 | 1 482 |
| Charges à payer | 4 412 | 3 699 |
| Autres comptes de régularisation | 851 | 2 044 |
| **VALEUR AU BILAN** | **41 028** | **57 286** |

## 6.15 Co-entreprises et entreprises associées

### INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2015 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 590 millions d'euros (1 693 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 22 999 millions d'euros (19 550 millions d'euros au 31 décembre 2014).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Group Automobiles (FGA) ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est "à ce titre" stratégique pour le développement de l'activité de *joint venture* Automobiles du Groupe.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

| | 31/12/2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | % d'intérêt | Valeur de mise en équivalence | Valeur boursière | Dividendes versés aux entités du groupe | Quote-part de résultat net | Quote-part de capitaux propres [1] | Écarts d'acquisition |
| **Co-entreprises** | | | | | | | |
| FCA Bank [2] | 50,0 % | 1 378 | - | 46 | 121 | 1 077 | 392 |
| Autres | | 212 | - | 5 | (184) | 464 | 39 |
| **Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)** | | **1 590** | | | **(63)** | **1 541** | **431** |
| **Entreprises associées** | | | | | | | |
| Banque Saudi Fransi | 30,4 % | 2 048 | 2 570 | 40 | 246 | 2 092 | - |
| Caisses régionales et filiales | - 25 % | 17 932 | - | 166 | 1 079 | 19 361 | 106 |
| Eurazeo | 15,1 % | 666 | 650 | 12 | 203 | 636 | 41 |
| Ramsay – Générale De Santé | 38,4 % | 486 | 443 | | 15 | 228 | 258 |
| Infra Foch Topco | 36,9 % | 152 | 168 | 45 | (1) | 11 | 141 |
| Altarea | 27,7 % | 435 | 637 | 35 | 24 | 331 | 104 |
| Korian | 23,9 % | 492 | 640 | 11 | 62 | 453 | 38 |
| Autres | | 788 | - | 41 | 98 | 676 | 111 |
| **Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)** | | **22 999** | | | **1 726** | **23 788** | **799** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE** | | **24 589** | | | **1 663** | **25 329** | **1 230** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | % d'intérêt | Valeur de mise en équivalence | Valeur boursière | Dividendes versés aux entités du groupe | Quote-part de résultat net | Quote-part de capitaux propres [1] | Écarts d'acquisition |
| **Co-entreprises** | | | | | | | |
| FCA Bank [2] | 50,0 % | 1 288 | - | 41 | 105 | 895 | 393 |
| Autres | | 405 | - | 10 | (17) | 498 | 48 |
| **Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)** | | **1 693** | | | **88** | **1 393** | **441** |
| **Entreprises associées** | | | | | | | |
| Banque Saudi Fransi | 30,4 % | 1 768 | 2 571 | 186 | 177 | 1 807 | - |
| B.E.S. | 0,0 % | - | - | - | (721) | - | - |
| Caisses régionales et filiales | - 25 % | 16 912 | - | 147 | 1 030 | 18 355 | 107 |
| Eurazeo | 14,7 % | 470 | 567 | 12 | 22 | 438 | 41 |
| Autres | | 400 | - | 22 | 51 | 318 | 81 |
| **Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)** | | **19 550** | | | **559** | **20 918** | **229** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE** | | **21 243** | | | **647** | **22 311** | **670** |

*(1) Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.*

*(2) Anciennement dénommée FGA Capital.*

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2015. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

| | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | PNB | Résultat net | Total actifs | Total capitaux propres |
| **Co-entreprises** | | | | |
| FCA Bank | 651 | 245 | 19 487 | 2 153 |
| **Entreprises associées** | | | | |
| Banque Saudi Fransi | 1 518 | 974 | 44 966 | 6 724 |
| Caisses régionales et filiales | 15 065 | 4 133 | 543 667 | 74 610 |
| Eurazeo (1) | 3 686 | 1 258 | 7 349 | 4 199 |
| Ramsay – Générale De Santé | 5 | 5 | 2 374 | 610 |
| Infra Foch Topco | 11 | 11 | 2 869 | 764 |
| Altarea | 53 | 53 | 5 716 | 2 156 |
| Korian | 49 | 49 | 5 313 | 1 904 |

*(1) Le résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2014 et du premier semestre 2015.*

| | 31/12/2014 Retraité | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | PNB | Résultat net | Total actifs | Total capitaux propres |
| **Co-entreprises** | | | | |
| FCA Bank | 599 | 214 | 16 921 | 1 973 |
| **Entreprises associées** | | | | |
| Banque Saudi Fransi | 1 167 | 709 | 41 401 | 5 803 |
| Caisses régionales et filiales | 14 733 | 4 026 | 524 077 | 70 645 |
| Eurazeo (1) | 4 104 | 150 | 13 153 | 2 815 |

*(1) Le résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2013 et du premier semestre 2014.*

## RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le groupe Crédit Agricole S.A. ne peut recevoir de dividendes de certaines sociétés du fait des restrictions suivantes :

### Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

### Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

### Autres contraintes

Une filiale du groupe Crédit Agricole CIB, Banque Saudi Fransi, doit soumettre à l'accord préalable de son autorité de tutelle (*Saudi Monetary Authority*) toute distribution de dividendes.

## 6.16 Immeubles de placement

| (en millions d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions et échéances) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur brute | 4 214 | - | - | 1 711 | (838) | - | 386 | **5 473** |
| Amortissements et dépréciations | (73) | - | - | (3) | 15 | - | (22) | **(83)** |
| **VALEUR AU BILAN(1)** | **4 141** | **-** | **-** | **1 708** | **(823)** | **-** | **364** | **5 390** |

*(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.*

| (en millions d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions et échéances) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur brute | 3 637 | - | - | 919 | (336) | - | (6) | **4 214** |
| Amortissements et dépréciations | (67) | - | - | (3) | 2 | - | (5) | **(73)** |
| **VALEUR AU BILAN(1)** | **3 570** | **-** | **-** | **916** | **(334)** | **-** | **(11)** | **4 141** |

*(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.*

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 7 565 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 282 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

| (en millions d'euros) | | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | - | 1 |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 7 511 | 6 251 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | 54 | 30 |
| **VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | **7 565** | **6 282** |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

## 6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (cessions et échéances) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 7 846 | (269) | - | 522 | (323) | 55 | 87 | **7 918** |
| Amortissements et dépréciations[1] | (3 885) | 126 | - | (372) | 231 | (32) | (54) | **(3 986)** |
| **VALEUR AU BILAN** | **3 961** | **(143)** | **-** | **150** | **(92)** | **23** | **33** | **3 932** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 916 | 14 | - | 426 | (97) | 11 | (3) | **5 267** |
| Amortissements et dépréciations | (3 372) | 12 | - | (324) | 39 | (10) | (37) | **(3 692)** |
| **VALEUR AU BILAN** | **1 544** | **26** | **-** | **102** | **(58)** | **1** | **(40)** | **1 575** |

*(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.*

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (cessions et échéances) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 7 536 | - | - | 486 | (361) | 14 | 171 | **7 846** |
| Amortissements et dépréciations [1] | (3 639) | - | - | (376) | 239 | (16) | (93) | **(3 885)** |
| **VALEUR AU BILAN** | **3 897** | **-** | **-** | **110** | **(122)** | **(2)** | **78** | **3 961** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 620 | - | - | 343 | (53) | 8 | (2) | **4 916** |
| Amortissements et dépréciations | (3 048) | - | - | (306) | 33 | (8) | (43) | **(3 372)** |
| **VALEUR AU BILAN** | **1 572** | **-** | **-** | **37** | **(20)** | **-** | **(45)** | **1 544** |

*(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.*

## 6.18 Écarts d'acquisition

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité BRUT | 31/12/2014 Retraité NET | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Pertes de valeur de la période | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 BRUT | 31/12/2015 NET |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Banque de proximité en France** | **5 263** | **5 263** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **5 263** | **5 263** |
| dont Groupe LCL | 5 263 | 5 263 | - | - | - | - | - | 5 263 | 5 263 |
| **Banque de proximité à l'international** | **3 391** | **2 018** | **-** | **-** | **-** | **(57)** | **-** | **3 318** | **1 961** |
| dont Italie | 2 872 | 1 660 | - | - | - | - | - | 2 872 | 1 660 |
| dont Pologne | 265 | 265 | - | - | - | (44) | - | 221 | 221 |
| dont Ukraine | 68 | - | - | - | - | - | - | 50 | - |
| dont autres pays | 186 | 93 | - | - | - | (13) | - | 175 | 80 |
| **Gestion de l'épargne et Assurances** | **4 579** | **4 555** | **78** | **-** | **-** | **194** | **-** | **4 827** | **4 827** |
| dont gestion d'actifs | 2 073 | 2 073 | 78 | - | - | 7 | - | 2 158 | 2 158 |
| dont services aux institutionnels | 655 | 655 | - | - | - | - | - | 655 | 655 |
| dont assurances | 1 214 | 1 214 | - | - | - | - | - | 1 214 | 1 214 |
| dont banque privée internationale | 637 | 613 | - | - | - | 187 | - | 800 | 800 |
| **Services Financiers Spécialisés** | **2 735** | **1 022** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **2 713** | **1 022** |
| dont crédit à la consommation | 1 714 | 953 | - | - | - | - | - | 1 692 | 953 |
| dont crédit à la consommation - Agos | 569 | - | - | - | - | - | - | 569 | - |
| dont crédit à la consommation - Partenariats automobiles | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| dont affacturage | 452 | 69 | - | - | - | - | - | 452 | 69 |
| **Banque de financement et d'investissement** | **1 701** | **476** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **1 701** | **476** |
| **Activités hors métiers** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL** | **17 669** | **13 334** | **78** | **-** | **-** | **137** | **-** | **17 822** | **13 549** |
| **Part du Groupe** | **17 250** | **13 091** | **58** | | | **131** | **(113)** | **17 261** | **13 167** |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | **419** | **243** | **20** | | | **6** | **113** | **561** | **382** |

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies pour les besoins de pilotage du Groupe. Ces trajectoires n'intègrent pas les effets positifs des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du plan à moyen terme Ambition Stratégique 2020.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une reprise de la croissance en zone euro qui demeure fragile et hétérogène : reprise graduelle en France qui s'appuie sur la consommation, retour progressif de la croissance en Italie. Les taux longs européens, malgré des accès de volatilité, devraient rester bas même s'ils remonteront progressivement ;
- un maintien de la croissance aux États-Unis en 2016 grâce à la consommation des ménages, et à une politique monétaire accommodante, avant un ralentissement vers la tendance de long terme ;
- une croissance qui devrait s'améliorer très modérément dans les pays émergents compte tenu de situations différenciées : ralentissement de l'économie en Chine sur plusieurs années, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extrairont péniblement de la récession.

Au 31 décembre 2015, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

| En 2015 | Taux de croissance à l'infini | Taux d'actualisation | Fonds propres alloués |
|---|---|---|---|
| Banque de proximité en France | 2,0 % | 8,0 % | 8,0 % |
| Banque de proximité à l'international | 2,0 % à 5,0 % | 9,1 % à 16,9 % | 9,5 % |
| Services financiers spécialisés | 2,0 % | 8,0 % à 8,5 % | 8,0 % à 9,5 % |
| Gestion de l'épargne et Assurances | 2,0 % | 8,0 % à 8,9 % | 9,5 %<br>80 % de la marge de solvabilité (Assurances) |
| Banque de financement et d'investissement | 2,0 % | 9,7 % | 9,5 % |

Le relèvement à partir de 2016 des exigences prudentielles au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à relever le niveau de fonds propres alloués en pourcentage des emplois pondérés pour certaines entités.

Au 31 décembre 2015, les fonds propres alloués à la Banque de financement et d'investissement, à la gestion d'actifs, à la conservation, aux activités de crédit à la consommation et à la Banque de Proximité à l'international sont portés à 9,5 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des pôles métiers reflète la baisse durable des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France depuis maintenant plusieurs années. Cette évolution se traduit par une baisse de l'ordre de 30 points de base des taux retenus par rapport à fin 2014 pour les filiales françaises, en cohérence avec les hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections à trois ans.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2015 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2014 à l'exception du taux appliqué aux activités en Pologne pour refléter les prévisions de croissance de Crédit Agricole S.A. plus optimistes pour ce pays.

## SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

| En 2015 | Sensibilité aux fonds propres alloués | Sensibilité au taux d'actualisation | | Sensibilité au coût du risque en année terminale | |
|---|---|---|---|---|---|
| | + 100 bp | - 50 bp | + 50 bp | - 10 bp | + 10 bp |
| Banque de Proximité en France | (4,2 %) | 7,9 % | (6,7 %) | 8,7 % | (8,7 %) |
| Banque de Proximité à l'international | (5,5 %) | 6,3 % | (5,5 %) | 4,3 % | (4,3 %) |
| Services financiers spécialisés | (1,2 %) | 9,0 % | (7,7 %) | 6,2 % | (6,2 %) |
| Gestion de l'épargne et Assurances | (2,9 %) | 7,8 % | (6,6 %) | n.s. | n.s. |
| Banque de financement et d'investissement | (1,5 %) | 6,9 % | (6,0 %) | 2,1 % | (2,1 %) |

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition - part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que l'UGT LCL Banque de Proximité en France est la plus sensible aux dégradations des paramètres du modèle.

- S'agissant des paramètres financiers, les scénarios testés ne conduisent à identifier un besoin de dépréciation que pour l'UGT LCL Banque de Proximité en France. En effet :
  - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 270 millions d'euros sur l'UGT LCL Banque de Proximité en France,
  - une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 20 millions d'euros sur l'UGT LCL Banque de Proximité en France.

- S'agissant des paramètres opérationnels, ils montrent que la valorisation des UGT est surtout sensible à une dégradation des hypothèses de coût du risque en dernière année de projection. Ainsi :
  - une variation de + 10 % du coût du risque en année terminale des projections financières conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 550 millions d'euros, réparti de la manière suivante :
    - 480 millions d'euros sur l'UGT LCL Banque de Proximité en France,
    - 60 millions d'euros sur l'UGT Crédit Agricole Consumer Finance,
    - 10 millions d'euros sur l'UGT Crédit Agricole Pologne,
  - un scénario de variation de 100 points de base du coefficient d'exploitation en dernière année de projection n'entraînerait de dépréciation sur aucune UGT. En revanche un scénario de variation de 200 points de base entraînerait une dépréciation de l'ordre de 220 millions d'euros sur l'UGT LCL Banque de Proximité en France et de l'ordre de 10 millions d'euros sur l'UGT Crédit Agricole Pologne.

## 6.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

### VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

| | 31/12/2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Vie | Non-vie | International | Emprunteur | Total |
| Contrats d'assurance | 149 093 | 3 414 | 13 140 | 1 542 | **167 189** |
| Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire | 94 317 | - | 10 825 | - | **105 142** |
| Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire | 2 349 | - | 1 139 | - | **3 488** |
| Participation aux bénéfices différée passive | 18 612 | - | 701 | - | **19 313** |
| Autres provisions techniques | - | - | - | - | **-** |
| **Total des provisions techniques ventilées** | **264 371** | **3 414** | **25 805** | **1 542** | **295 132** |
| Participation aux bénéfices différée active | - | - | - | - | **-** |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | (817) | (214) | (50) | (302) | **(1 382)** |
| **PROVISIONS TECHNIQUES NETTES** | **263 554** | **3 200** | **25 755** | **1 240** | **293 750** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Vie | Non-vie | International | Emprunteur | Total |
| Contrats d'assurance | 142 896 | 3 134 | 11 901 | 1 495 | **159 426** |
| Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire | 90 133 | - | 9 294 | - | **99 427** |
| Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire | 2 334 | - | 748 | - | **3 082** |
| Participation aux bénéfices différée passive | 21 483 | - | 643 | - | **22 126** |
| Autres provisions techniques | - | - | - | - | **-** |
| **Total des provisions techniques ventilées** | **256 846** | **3 134** | **22 586** | **1 495** | **284 061** |
| Participation aux bénéfices différée active | - | - | - | - | **-** |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | (740) | (205) | (49) | (311) | **(1 305)** |
| **PROVISIONS TECHNIQUES NETTES** | **256 106** | **2 929** | **22 537** | **1 184** | **282 756** |

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée, avant impôt, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 s'analyse ainsi :

| Participation aux bénéfices différée avant impôt | 31/12/2015 PBD passive | 31/12/2014 Retraité PBD passive |
|---|---|---|
| Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture | 17 225 | 20 562 |
| *Dont participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente* (1) | *15 568* | *19 633* |
| *Dont participation différée sur dérivés de couverture* | *1 657* | *929* |
| Participation différée sur revalorisation des titres de *trading* | (711) | 494 |
| Autres participations différées (annulation provision pour risque d'éligibilité) | 2 799 | 1 070 |
| **TOTAL** | **19 313** | **22 126** |

*(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente".*

## 6.20 Provisions

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écart de conversion | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Risques sur les produits épargne-logement | 410 | - | 46 | - | (76) | - | - | - | **380** |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 238 | 2 | 100 | (2) | (105) | (17) | - | (1) | **215** |
| Risques opérationnels | 68 | - | 27 | (8) | (24) | - | - | 1 | **64** |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 1 801 | 1 | 129 | (203) | (40) | 28 | - | 3 | **1 719** |
| Litiges divers | 1 240 | (1) | 675 | (913) | (123) | 43 | - | (2) | **919** |
| Participations | 10 | - | 3 | (3) | (5) | - | - | 1 | **6** |
| Restructurations | 22 | (3) | - | (2) | (1) | - | - | (4) | **12** |
| Autres risques | 927 | 1 | 260 | (41) | (385) | (5) | - | 19 | **776** |
| **TOTAL** | **4 716** | **-** | **1 240** | **(1 172)** | **(759)** | **49** | **-** | **17** | **4 091** |

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écart de conversion | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Risques sur les produits épargne-logement | 333 | - | 77 | - | - | - | - | - | **410** |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 299 | - | 130 | (168) | (36) | 3 | - | 10 | **238** |
| Risques opérationnels | 65 | - | 28 | (8) | (17) | - | - | - | **68** |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 1 566 | - | 184 | (207) | (52) | 11 | (2) | 301 | **1 801** |
| Litiges divers | 1 193 | 1 | 224 | (111) | (115) | 46 | - | 2 | **1 240** |
| Participations | 8 | - | 1 | - | - | - | - | 1 | **10** |
| Restructurations | 30 | - | 6 | (11) | (2) | 1 | - | (2) | **22** |
| Autres risques | 981 | - | 218 | (73) | (156) | 1 | 11 | (55) | **927** |
| **TOTAL** | **4 475** | **1** | **868** | **(578)** | **(378)** | **62** | **9** | **257** | **4 716** |

Au 31 décembre 2015, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 131 millions d'euros (212 millions d'euros en 2014) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

### CONTRÔLES FISCAUX

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013.

L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. Au regard des circonstances de l'espèce, il n'est pas provisionné.

#### Contrôle fiscal LCL

En 2010 et 2011, LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que d'un contrôle sur l'épargne réglementée. L'ensemble des conséquences financières en résultant a été payé, seul un chef de redressement fait actuellement l'objet d'un contentieux.

Depuis le mois de mars 2015, LCL fait l'objet d'une vérification de comptabilité ainsi que d'un contrôle de l'épargne réglementée, portant sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Une proposition de rectification interruptive de prescription a été reçue fin 2015, au titre du seul exercice 2012 (absence de redressement sur 2011) et un procès-verbal a été établi pour constater les manquements en matière d'épargne réglementée au titre de l'exercice 2011.

La provision comptabilisée couvre le risque estimé. Le contrôle est toujours en cours.

### Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010. Une proposition de rectification avait été reçue fin 2013. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée la quasi-totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé. Des échanges avec l'Administration se sont poursuivis en 2015. Faute de conclusion au 31 décembre 2015 cette provision est maintenue.

### Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

### Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan

Crédit Agricole CIB Milan a, lors de chacun des derniers exercices, suite à vérifications de comptabilité, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2011 émises par les autorités fiscales italiennes. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes a été engagé concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

### Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole S.A. a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole S.A. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

### Crédit Agricole Private Banking

Crédit Agricole Private Banking a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Une proposition de rectification a été reçue fin 2015.

Crédit Agricole Private Banking contestera de manière motivée la plupart des redressements, lesquels ont été provisionnés à hauteur des risques estimés.

### Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009. Le redressement notifié, d'un montant peu significatif, a été intégralement contesté. Il n'a pas été provisionné, compte tenu de l'avis de la Direction Fiscale de Crédit Agricole S.A.

### Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010. Un règlement d'ensemble a été obtenu. Seul un redressement notifié, entièrement provisionné, subsiste et fait l'objet d'un contentieux.

## ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

En complément des paragraphes de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période" relatifs à l'OFAC (2.3) et l'US Program Suisse-USA (2.4), les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

### Euribor/Libor et autres indices

La Commission Européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont répondu à la Commission Européenne sur ces griefs, et ont présenté oralement leurs arguments en défense au cours du mois de juin 2015. La date à laquelle la décision de la Commission Européenne sera rendue n'est pas connue à ce jour.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités de différents pays (USA, Suisse, Corée) dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, ni la date à laquelle elles se termineront.

Enfin, deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont été nommés, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor) sont encore au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité. L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*). Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor et Libor, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indument perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### Bonds SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra en 2016. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces procédures ni la date à laquelle elles se termineront.

## PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

### ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Plans d'épargne-logement*** | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 33 038 | 22 698 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 25 103 | 25 046 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 26 448 | 28 846 |
| **Total plans d'épargne-logement** | **84 589** | **76 590** |
| **Total comptes épargne-logement** | **11 554** | **11 895** |
| **TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT** | **96 143** | **88 485** |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

### ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Plans d'épargne-logement | 15 | 24 |
| Comptes épargne-logement | 100 | 147 |
| **TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT** | **115** | **171** |

### PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Plans d'épargne-logement*** | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 19 | 12 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 9 | 10 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 352 | 388 |
| **Total plans d'épargne-logement** | **380** | **410** |
| **Total comptes épargne-logement** | **-** | **-** |
| **TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT** | **380** | **410** |

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Plans d'épargne-logement | 410 | 46 | (76) | - | 380 |
| Comptes épargne-logement | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT** | **410** | **46** | **(76)** | **-** | **380** |

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL. Le risque porté par les Caisses régionales est comptabilisé *via* leur consolidation par mise en équivalence.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

## 6.21 Capitaux propres

### COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

| Actionnaires | Nombre de titres au 31/12/2015 | % du capital | % des droits de vote |
|---|---|---|---|
| SAS Rue La Boétie | 1 496 459 967 | 56,70 % | 56,79 % |
| Actions en autodétention | 4 027 798 | 0,15 % | - |
| Salariés (FCPE) | 96 687 650 | 3,66 % | 3,67 % |
| Public | 1 042 151 542 | 39,49 % | 39,54 % |
| **TOTAL** | **2 639 326 957** | **100,00 %** | **100,00 %** |

Le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 7 917 980 871 euros composé de 2 639 326 957 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales. Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

### ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

| *Entité émettrice* | Date d'émission | Montant de l'émission *(en millions de dollars)* | Montant de l'émission *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité *(en millions d'euros)* |
|---|---|---|---|---|---|
| CA Preferred Funding LLC | Janvier 2003 | | | - | 1 235 |
| CA Preferred Funding LLC | Décembre 2003 | | | - | 550 |
| **TOTAL** | | **-** | **-** | **-** | **1 785** |

Les trusts 1 et 3 de CA Preferred Funding LLC ont été liquidés au 30 septembre 2015.

### RÉSULTAT PAR ACTION

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Résultat net part du Groupe de la période *(en millions d'euros)* | 3 516 | 2 344 |
| Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés | (353) | (221) |
| **Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires** | **3 163** | **2 123** |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période | 2 609 187 553 | 2 540 105 087 |
| Coefficient d'ajustement | 1,000 | 1,000 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action | 2 609 187 553 | 2 540 105 087 |
| **RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION** *(en euros)* | **1,212** | **0,836** |
| **Résultat de base par action des activités poursuivies** *(en euros)* | **1,220** | **0,839** |
| **Résultat de base par action des activités abandonnées** *(en euros)* | **(0,008)** | **(0,003)** |
| **RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION** *(en euros)* | **1,212** | **0,836** |
| **Résultat dilué par action des activités poursuivies** *(en euros)* | **1,220** | **0,839** |
| **Résultat dilué par action des activités abandonnées** *(en euros)* | **(0,008)** | **(0,003)** |

Le calcul intègre les frais d'émission et les intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1* réalisées en 2015 pour un montant de - 353 millions d'euros et en 2014 pour un montant de - 221 millions d'euros.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs. En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

## DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 16 février 2016, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016 le paiement d'un dividende par action de 0,60 euro, correspondant à un taux de distribution de 50 % (hors autocontrôle) du Résultat net attribuable aux actionnaires, établi sur base consolidée, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

Il est proposé d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option porte sur 100 % du dividende unitaire. Le prix des actions nouvelles ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours côtés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende. Cette décote de 10 % correspond à la décote maximale autorisée par l'article L. 232-19 du Code de commerce en matière de paiement de dividende en action.

| **Proposition au titre de l'exercice** *(en euros)* | **2015** | **2014** | **2013** | **2012** | **2011** |
|---|---|---|---|---|---|
| Dividende ordinaire | 0,6 | 0,35 | 0,35 | - | - |
| Dividende majoré | 0,66 | 0,385 | 0,385 | - | - |

## DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2014, l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 a approuvé le paiement d'un dividende par action de 0,35 euro augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré, avec une option pour un paiement en numéraire ou en action(s) nouvelle(s).

Une option a été offerte à chaque actionnaire entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option a porté sur 100 % du dividende unitaire, sur la base d'un prix des actions nouvelles égal à 90 % de la moyenne des cours côtés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende. Cette décote de 10 % correspond à la décote maximale autorisée par l'article L. 232-19 du Code de commerce en matière de paiement de dividende en action.

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres et s'élèvent à 906 millions d'euros. Le paiement s'est effectué pour 759 millions d'euros en actions Crédit Agricole S.A. (soit une émission de 62 378 103 actions) et 147 millions d'euros en numéraire.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du jeudi 19 mai 2016.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2015 est positif et s'élève à 1 445 949 816,61 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale :

- de constater que le bénéfice de l'exercice et le bénéfice distribuable s'élèvent respectivement à 1 445 949 816,61 euros et 3 653 726 402,20 euros compte tenu d'un report à nouveau de 2 207 776 585,59 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,60 euro par action et celui du dividende majoré à 0,66 euro par action arrondi au rompu inférieur pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement du dividende ;
- de doter la réserve légale pour un montant de 18 888 354,90 euros par prélèvement sur le résultat de l'exercice afin de porter celle-ci à 10 % du capital social ;
- de distribuer le dividende versé, soit 1 593 022 912,92 euros (1) par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 2 041 815 134,38 euros (1), en report à nouveau.

*(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions autodétenues antérieurement à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.*

## TITRES SUBORDONNÉS ET SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions de titres subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres part du Groupe sont :

| Date d'émission | Devise | Montant en devises au 31/12/2014 *(en millions d'unités)* | Rachats partiels et remboursements *(en millions d'unités)* | Montant en devises au 31/12/2015 *(en millions d'unités)* | Montant en euros au cours d'origine *(en millions d'euros)* | Rémunération au 31/12/2015 *(en millions d'euros)* | Frais d'émission net d'impôt *(en millions d'euros)* | Impact en capitaux propres - part du Groupe *(en millions d'euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 23/01/2014 | USD | 1 750 | - | 1 750 | 1 283 | (222) | (8) | 1 053 |
| 08/04/2014 | GBP | 500 | - | 500 | 607 | (85) | (4) | 518 |
| 08/04/2014 | EUR | 1 000 | - | 1 000 | 1 000 | (111) | (6) | 883 |
| 18/09/2014 | USD | 1 250 | - | 1 250 | 971 | (93) | (6) | 872 |
| **Émissions Crédit Agricole S.A.** | | | | | **3 861** | **(511)** | **(24)** | **3 326** |
| 14/10/2014 | EUR | | | | | (34) | (3) | (37) |
| 13/01/2015 | EUR | | | | | - | (3) | (3) |
| **Émissions Assurance** | | | | | | **(34)** | **(6)** | **(40)** |
| **TOTAL** | | | | | **3 861** | **(545)** | **(30)** | **3 286** |

Les mouvements relatifs aux titres subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres part du Goupe sont (Assurance) :

| Date d'émission | Devise | Montant en devises au 31/12/014 *(en millions d'unités)* | Rachats partiels et remboursements *(en millions d'unités)* | Montant en devises au 31/12/2015 *(en millions d'unités)* | Montant en euros au cours d'origine *(en millions d'euros)* |
|---|---|---|---|---|---|
| 14/10/2014 | EUR | 745 | - | 745 | 745 |
| 13/01/2015 | EUR | - | - | 1 000 | 1 000 |
| **TOTAL** | | | | **1 745** | **1 745** |

Les mouvements relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Titres super-subordonnés à durée indéterminée** | | |
| Rémunération versée comptabilisée en réserves | (316) | (194) |
| Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres comptabilisée en résultat | 120 | 74 |
| Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves | - | (24) |
| **Titres subordonnés à durée indéterminée** | | |
| Rémunération versée comptabilisée en réserves | (34) | - |
| Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres comptabilisée en résultat | 13 | - |
| Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves | (3) | (3) |

## 6.22 Participations ne donnant pas le contrôle

### INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

| | 31/12/2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période | Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
| Groupe Cariparma | 23 % | 23 % | 59 | 1 212 | 32 |
| Groupe Amundi | 26 % | 26 % | 120 | 1 044 | 52 |
| Groupe CACEIS | 15 % | 15 % | 17 | 199 | 6 |
| CA Preferred Funding LLC | 0 % | 0 % | 49 | - | 54 |
| Agos | 39 % | 39 % | 102 | 467 | - |
| Autres entités (1) | | | 108 | 2 700 | 107 |
| **TOTAL** | | | **455** | **5 622** | **251** |

*(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.*

| | 31/12/2014 retraité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période | Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
| Groupe Cariparma | 23 % | 23 % | 46 | 1 174 | 28 |
| Groupe Amundi | 21 % | 21 % | 106 | 705 | 48 |
| Groupe CACEIS | 15 % | 15 % | 17 | 189 | 9 |
| CA Preferred Funding LLC | 0 % | 94 % | 112 | 1 936 | 127 |
| Agos | 39 % | 39 % | 39 | 349 | - |
| Autres entités (1) | | | 95 | 1 699 | 97 |
| **TOTAL** | | | **415** | **6 052** | **309** |

*(1) Dont 745 millions d'euros liés à l'émission d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisée le 14 octobre 2014 par Crédit Agricole Assurance comptabilisé en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.*

## INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

| | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Total bilan | PNB | Résultat net | Résultat global |
| Groupe Cariparma | 51 377 | 1 770 | 230 | 266 |
| Groupe Amundi | 12 932 | 1 657 | 520 | 512 |
| Groupe CACEIS | 54 999 | 748 | 114 | 135 |
| CA Preferred Funding LLC | - | 12 | 12 | 12 |
| Agos | 17 154 | 973 | 298 | 300 |
| **TOTAL** | **136 462** | **5 160** | **1 174** | **1 225** |

| | 31/12/2014 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Total bilan | PNB | Résultat net | Résultat global |
| Groupe Cariparma | 52 556 | 1 809 | 171 | 260 |
| Groupe Amundi | 13 249 | 1 540 | 489 | 528 |
| Groupe CACEIS | 50 774 | 723 | (240) | (204) |
| CA Preferred Funding LLC | 1 968 | 114 | 114 | 114 |
| Agos | 17 023 | 975 | 90 | 92 |
| **TOTAL** | **135 570** | **5 161** | **624** | **790** |

## 6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

| | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 36 176 | - | - | - | - | **36 176** |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 94 991 | 23 056 | 53 301 | 104 077 | 72 895 | **348 320** |
| Instruments dérivés de couverture | 1 720 | 3 034 | 7 342 | 12 715 | (5) | **24 806** |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 19 847 | 23 154 | 86 581 | 137 193 | 31 347 | **298 122** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 86 618 | 92 812 | 123 514 | 63 371 | 807 | **367 122** |
| Prêts et créances sur la clientèle | 76 387 | 34 776 | 117 736 | 99 110 | 3 062 | **331 071** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 13 684 | - | - | - | - | **13 684** |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | 2 680 | 2 382 | 11 139 | - | **16 201** |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **329 423** | **179 512** | **390 856** | **427 605** | **108 106** | **1 435 502** |
| Banques centrales | 2 257 | - | 1 403 | - | - | **3 660** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 72 983 | 17 179 | 58 187 | 106 260 | (94) | **254 515** |
| Instruments dérivés de couverture | 1 475 | 1 370 | 7 773 | 13 094 | (5) | **23 707** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 62 090 | 19 175 | 35 131 | 22 651 | 398 | **139 445** |
| Dettes envers la clientèle | 427 662 | 32 127 | 38 747 | 5 907 | 1 284 | **505 727** |
| Dettes représentées par un titre | 46 189 | 55 066 | 35 378 | 21 908 | - | **158 541** |
| Dettes subordonnées | 1 | 953 | 9 355 | 12 429 | 6 686 | **29 424** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 13 153 | - | - | - | - | **13 153** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **625 810** | **125 870** | **185 974** | **182 249** | **8 269** | **1 128 172** |

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 55 036 | - | - | - | - | **55 036** |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 103 785 | 27 562 | 74 807 | 135 160 | 64 258 | **405 572** |
| Instruments dérivés de couverture | 2 609 | 1 190 | 8 405 | 18 219 | - | **30 423** |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 14 890 | 19 930 | 89 081 | 129 736 | 29 739 | **283 376** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 99 448 | 79 597 | 126 393 | 62 178 | 593 | **368 209** |
| Prêts et créances sur la clientèle | 69 461 | 39 645 | 108 387 | 93 654 | 3 232 | **314 379** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 16 740 | - | - | - | - | **16 740** |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | 598 | 4 429 | 10 934 | - | **15 961** |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **361 969** | **168 522** | **411 502** | **449 881** | **97 822** | **1 489 696** |
| Banques centrales | 3 011 | - | 1 400 | - | - | **4 411** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 105 802 | 17 320 | 68 427 | 129 704 | 1 | **321 254** |
| Instruments dérivés de couverture | 3 546 | 934 | 8 772 | 14 433 | - | **27 685** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 77 641 | 10 274 | 29 464 | 22 536 | 1 261 | **141 176** |
| Dettes envers la clientèle | 398 575 | 32 619 | 35 037 | 6 354 | 1 399 | **473 984** |
| Dettes représentées par un titre | 37 647 | 41 434 | 60 439 | 33 401 | - | **172 921** |
| Dettes subordonnées | 466 | 137 | 9 055 | 8 569 | 7 710 | **25 937** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 16 338 | - | - | - | - | **16 338** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **643 026** | **102 718** | **212 594** | **214 997** | **10 371** | **1 183 706** |

# NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

## 7.1 Détail des charges de personnel

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| Salaires et traitements [1] | (4 426) | (4 261) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | (375) | (361) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | (27) | (79) |
| Autres charges sociales | (1 097) | (1 047) |
| Intéressement et participation | (235) | (229) |
| Impôts et taxes sur rémunération | (348) | (358) |
| **TOTAL CHARGES DE PERSONNEL** | **(6 508)** | **(6 335)** |

*(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 56 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre une charge de 53 millions d'euros au 31 décembre 2014.*

## 7.2 Effectifs fin de période

| Effectifs | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| France | 37 559 | 38 053 |
| Étranger | 33 936 | 34 514 |
| **TOTAL** | **71 495** | **72 567** |

## 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

### CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

| Pôles | Entités | Régimes supplémentaires obligatoires | Nombre de salariés couverts. Estimation au 31/12/2015 | Nombre de salariés couverts. Estimation au 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|
| Pôles Fonctions centrales | UES Crédit Agricole S.A. | Régime professionnel agricole 1,24 % | 2 843 | 2 887 |
| Pôles Fonctions centrales | UES Crédit Agricole S.A. | Régime cadres dirigeants art. 83 | 211 | 216 |
| Pôle Banque de Proximité France | LCL | Régime cadres dirigeants art. 83 | 330 | 312 |
| Pôle Banque de financement et d'investissement | CACIB | Régime type art. 83 | 4 802 | 4 836 |
| Pôle Banque de financement et d'investissement | IPB/IG/CAPB[1] | Régime type art. 83 | 534 | 527 |
| Pôle Gestion de l'épargne et Assurances | Predica/CAA/Caagis/Pacifica/SIRCA | Régime professionnel agricole 1,24 % | 3 351 | 3 149 |
| Pôle Gestion de l'épargne et Assurances | Predica/CAA/Caagis/Pacifica/CACI | Régime cadres dirigeants art. 83 | 69 | 73 |
| Pôle Gestion de l'épargne et Assurances | CACI | Régime type art. 83 | 192 | 190 |

*(1) Indosuez Private Banking/Indosuez Gestion/CA Private Banking.*

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### VARIATION DETTE ACTUARIELLE

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| **Dette actuarielle au 31/12/N-1** | **1 483** | **1 456** | **2 939** | **2 491** |
| Écart de change | - | 129 | **129** | **68** |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 54 | 43 | **97** | **78** |
| Coût financier | 22 | 41 | **63** | **77** |
| Cotisations employés | - | 12 | **12** | **12** |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | (38) | (5) | **(43)** | **(1)** |
| Variation de périmètre | 15 | (2) | **13** | **(31)** |
| Prestations versées (obligatoire) | (90) | (95) | **(185)** | **(117)** |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - | **-** | **-** |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1] | 23 | (15) | **7** | **(25)** |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières [1] | (55) | 25 | **(30)** | **387** |
| **DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N** | **1 414** | **1 589** | **3 002** | **2 939** |

### DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 15 | 38 | **53** | **78** |
| Charge/produit d'intérêt net | 12 | 6 | **18** | **24** |
| **IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N** | **27** | **44** | **71** | **102** |

### DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | - | - | - | - |
| **Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1** | **340** | **233** | **573** | **274** |
| Écart de change | - | 23 | 23 | 9 |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | 3 | 40 | 43 | (72) |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1] | 23 | (16) | 7 | (25) |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières [1] | (55) | 25 | (30) | 387 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | - |
| **TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N** | **(29)** | **72** | **43** | **299** |

*(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.*

## VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| **Juste valeur des actifs au 31/12/N-1** | **367** | **1 203** | **1 570** | **1 351** |
| Écart de change | - | 103 | **103** | **59** |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 6 | 36 | **42** | **46** |
| Gains/(pertes) actuariels | (2) | (40) | **(42)** | **73** |
| Cotisations payées par l'employeur | 17 | 29 | **46** | **108** |
| Cotisations payées par les employés | - | 12 | **12** | **12** |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - | **-** | **-** |
| Variation de périmètre | 2 | (2) | **-** | **(8)** |
| Taxes, charges administratives et primes | (1) | - | **(1)** | **(1)** |
| Prestations payées par le fonds | (14) | (89) | **(103)** | **(70)** |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N** | **375** | **1 252** | **1 627** | **1 570** |

## VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| **Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1** | **261** | **-** | **261** | **235** |
| Écart de change | - | - | **-** | **-** |
| Intérêts sur les droits à remboursements (produit) | 4 | - | **4** | **7** |
| Gains/(pertes) actuariels | (1) | - | **(1)** | **(1)** |
| Cotisations payées par l'employeur | 52 | - | **52** | **22** |
| Cotisations payées par les employés | - | - | **-** | **-** |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - | **-** | **-** |
| Variation de périmètre | 9 | - | **9** | **-** |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - | **-** | **-** |
| Prestations payées par le fonds | (36) | - | **(36)** | **(2)** |
| **JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N** | **289** | **-** | **289** | **261** |

## POSITION NETTE

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| **Dette actuarielle fin de période** | **(1 413)** | **(1 589)** | **(3 002)** | **(2 939)** |
| Impact de la limitation d'actifs | - | - | - | - |
| Juste valeur des actifs fin de période | 376 | 1 251 | 1 627 | 1 570 |
| **POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE** | **(1 037)** | **(338)** | **(1 375)** | **(1 369)** |

## RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Zone euro | Hors zone euro | Zone euro | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 1,66 % | 2,42 % | 1,54 % | 2,65 % |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,16 % | 0,21 % | 4,17 % | 9,31 % |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 1,36 % | 1,83 % | 1,83 % | 2,40 % |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | 4,60 % | 10,00 % | 4,30 % | 10,00 % |

*(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.*

*(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).*

## INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS (1)

| | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté |
| Actions | 6,3 % | 42 | 41 | 25,3 % | 317 | 317 | 18,7 % | 359 | 358 |
| Obligations | 49,3 % | 327 | 319 | 51,7 % | 649 | 647 | 50,9 % | 974 | 966 |
| Immobilier | 3,6 % | 24 | - | 7,6 % | 94 | - | 6,2 % | 119 | - |
| Autres actifs | 40,8 % | 271 | - | 15,4 % | 192 | - | 24,2 % | 464 | - |

*(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.*

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,81 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,72 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2016 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 75 millions d'euros (*versus* 82 millions d'euros versés en 2015) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 85 millions d'euros (*versus* 103 millions d'euros versés en 2015).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 64 % au 31 décembre 2015 (droits à remboursements inclus).

## 7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération Variable Collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du Résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de Résultat net part du Groupe donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

## 7.6 Paiements à base d'actions

### 7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration jusqu'en 2008.

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2015. Le dernier plan d'option d'achat d'actions qui est celui de 2008 est arrivé à échéance le 15 juillet 2015 sans que le prix d'exercice ait été atteint.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| | 2008 | |
|---|---|---|
| **Plans d'options de souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A.** | **16/07/2008** | **Total** |
| **Options existantes au 31 décembre 2014** | **29 000** | **29 000** |
| Options annulées ou échues en 2015 | 29 000 | **29 000** |
| Options exercées en 2015 | - | - |
| **OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **-** | **-** |

### 7.6.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, le Conseil d'administration du 9 novembre 2011 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions afin d'associer l'ensemble des salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au capital et au succès de l'entreprise.

Ce plan prévoit l'attribution individuelle de 60 actions à plus de 82 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans 58 pays. Aucune condition de performance n'est exigée. Les seules obligations à respecter sont la condition de présence pendant la période d'acquisition et l'interdiction de cession pendant la période de conservation.

En France, les titres ont été livrés fin 2013 et font l'objet d'une période de conservation de deux ans. À l'international, le calendrier a été adapté en fonction notamment de l'environnement fiscal local. Dans les pays où la livraison n'est pas intervenue en 2013, celle-ci est intervenue fin 2015 sans période de conservation.

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2015.

### 7.6.3 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre des services rendus en 2015 et mis en œuvre au sein du Groupe, sont de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Dans les deux cas, ces rémunérations variables sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2016, mars 2017 et mars 2018.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe :

- en capitaux propres pour les plans dénoués en actions, la charge étant réévaluée uniquement en fonction de l'estimation du nombre d'actions à verser (en lien avec les conditions de présence et de performance) ;
- en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie, avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

## 7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2015 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 34,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,5 millions d'euros versés en actions) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 4,5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2015, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 691 165 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général, au Directeur général délégué et aux Directeurs généraux adjoints de Crédit Agricole S.A.

# NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités arrêtées ou en cours de cession.

## ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| ***Engagements donnés*** | | |
| **Engagements de financement** | **150 087** | **140 928** |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 27 567 | 25 076 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 122 520 | 115 852 |
| • Ouverture de crédits confirmés | 102 805 | 98 622 |
| *Ouverture de crédits documentaires* | *3 138* | *5 276* |
| *Autres ouvertures de crédits confirmés* | *99 667* | *93 346* |
| • Autres engagements en faveur de la clientèle | 19 715 | 17 230 |
| **Engagements de garantie** | **80 991** | **80 627** |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 7 648 | 8 644 |
| • Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 2 140 | 2 137 |
| • Autres garanties | 5 508 | 6 507 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 73 343 | 71 983 |
| • Cautions immobilières | 2 205 | 2 447 |
| • Autres garanties d'ordre de la clientèle | 71 138 | 69 536 |
| ***Engagements reçus*** | | |
| **Engagements de financement** | **73 329** | **71 882** |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 69 450 | 65 048 |
| Engagements reçus de la clientèle | 3 879 | 6 834 |
| **Engagements de garantie** | **253 571** | **249 226** |
| Engagements reçus des établissements de crédit(1) | 82 148 | 77 561 |
| Engagements reçus de la clientèle | 171 423 | 171 665 |
| • Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 20 884 | 18 840 |
| • Autres garanties reçues | 150 539 | 152 825 |

*(1) Dont 23,9 milliards d'euros relatifs aux garanties Switch mises en place le 2 janvier 2014, en amendement des garanties précédentes octroyées le 23 décembre 2011 pour 14,7 milliards d'euros.*

## INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)** | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH…) | 190 110 | 148 645 |
| Titres prêtés | 9 030 | 5 056 |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 23 670 | 20 547 |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Titres et valeurs donnés en pension | 80 623 | 119 646 |
| **TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE** | **303 433** | **293 894** |
| **Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie** | | |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| **Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés** | | |
| Titres empruntés | 319 | 2 |
| Titres et valeurs reçus en pension | 239 767 | 275 227 |
| Titres vendus à découvert | 22 092 | 34 875 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS** | **262 178** | **310 104** |

### CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 72,3 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 74,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014, et 16,8 milliards d'euros ont été déposés directement par les filiales.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 17,1 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 19,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, et 6,1 milliards d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre des émissions sécurisées de European Secured Notes Issuer (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le groupe Crédit Agricole, 3,8 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 1,4 milliard d'euros de créances de Crédit Agricole CIB ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 30,5 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

### GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 90,7 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour 111,5 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des Caisses régionales.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2015.

## NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers

### PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

### RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, des reclassements ont été réalisés tels que permis par cet amendement. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

#### Nature, justification et montant des reclassements opérés

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2015 des reclassements de la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "prêts et créances".

Les reclassements opérés lors des exercices antérieurs concernent des reclassements de la catégorie "actifs financiers disponibles à la vente" et "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "prêts et créances".

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2015, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2015 et la valeur au 31 décembre 2015 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date :

| | Total actifs reclassés | | Actifs reclassés en 2015 | | | Actifs reclassés antérieurement | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan 31/12/2015 | Valeur de marché estimée au 31/12/2015 | Valeur de reclassement | Valeur au bilan 31/12/2015 | Valeur de marché estimée 31/12/2015 | Valeur au bilan 31/12/2015 | Valeur de marché estimée 31/12/2015 | Valeur au bilan 31/12/2014 Retraité | Valeur de marché estimée 31/12/2014 Retraité |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances | 806 | 795 | 22 | 21 | 20 | 785 | 775 | 1 572 | 1 533 |
| Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances | 359 | 359 | - | - | - | 359 | 359 | 396 | 396 |
| **TOTAL ACTIFS RECLASSÉS** | **1 165** | **1 154** | **22** | **21** | **20** | **1 144** | **1 134** | **1 968** | **1 929** |

### VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS :

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés en 2015 est reprise dans le tableau ci-dessous :

| *(en millions d'euros)* | En 2015, jusqu'à la date de reclassement | En 2014 Retraité |
|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances | - | 2 |
| **TOTAL ACTIFS RECLASSÉS** | **-** | **2** |

### CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

| | Actifs reclassés en 2015 | | Actifs reclassés antérieurement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Impact au 31/12/2015 | | Impact cumulé au 31/12/2014 Retraité | | Impact en 2015 | | Impact cumulé au 31/12/2015 | |
| *(en millions d'euros)* | *Produits et charges réellement comptabilisés* | *Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)* | *Produits et charges réellement comptabilisés* | *Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)* | *Produits et charges réellement comptabilisés* | *Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)* | *Produits et charges réellement comptabilisés* | *Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)* |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances | - | - | (46) | (127) | 7 | 8 | (39) | (119) |
| Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances | - | - | 10 | 10 | 10 | 10 | 20 | 20 |
| **TOTAL ACTIFS RECLASSÉS** | **-** | **-** | **(36)** | **(117)** | **17** | **18** | **(19)** | **(99)** |

## NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan au 31/12/2015 | Juste valeur au 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan*** | | | | | |
| **Prêts et Créances** | **698 193** | **724 777** | **-** | **448 958** | **275 819** |
| **Créances sur les établissements de crédit** | **367 122** | **373 408** | **-** | **372 723** | **685** |
| Comptes ordinaires & prêts JJ | 13 427 | 13 819 | - | 13 813 | 6 |
| Comptes et prêts à terme | 324 260 | 330 153 | - | 329 914 | 239 |
| Valeurs reçues en pension | 37 | 37 | - | - | 37 |
| Titres reçus en pension livrée | 19 385 | 19 386 | - | 19 386 | - |
| Prêts subordonnés | 334 | 334 | - | 40 | 294 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 9 597 | 9 597 | - | 9 488 | 109 |
| Autres prêts et créances | 82 | 82 | - | 82 | - |
| **Créances sur la clientèle** | **331 071** | **351 369** | **-** | **76 235** | **275 134** |
| Créances commerciales | 35 000 | 35 808 | - | 18 004 | 17 804 |
| Autres concours à la clientèle | 264 811 | 283 619 | - | 40 907 | 242 712 |
| Titres reçus en pension livrée | 4 602 | 4 602 | - | 4 449 | 153 |
| Prêts subordonnés | 127 | 127 | - | 3 | 124 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 12 799 | 12 800 | - | 152 | 12 648 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | 919 | 919 | - | - | 919 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 349 | 349 | - | - | 349 |
| Avance en comptes courants d'associés | 134 | 133 | - | 11 | 122 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 12 330 | 13 012 | - | 12 709 | 303 |
| **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **16 201** | **18 957** | **18 957** | **-** | **-** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 13 151 | 15 047 | 15 047 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 050 | 3 910 | 3 910 | - | - |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE** | **714 394** | **743 734** | **18 957** | **448 958** | **275 819** |

| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan au 31/12/2014 Retraité | Juste valeur au 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan*** | | | | | |
| **Prêts et Créances** | **668 643** | **701 282** | **-** | **436 687** | **264 595** |
| **Créances sur les établissements de crédit** | **368 209** | **378 041** | **-** | **376 306** | **1 735** |
| Comptes ordinaires & prêts JJ | 11 320 | 11 320 | - | 11 320 | - |
| Comptes et prêts à terme | 313 623 | 323 454 | - | 323 154 | 300 |
| Valeurs reçues en pension | 56 | 57 | - | - | 57 |
| Titres reçus en pension livrée | 32 293 | 32 319 | - | 32 319 | - |
| Prêts subordonnés | 344 | 332 | - | 30 | 302 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 10 488 | 10 474 | - | 9 398 | 1 076 |
| Autres prêts et créances | 85 | 85 | - | 85 | - |
| **Créances sur la clientèle** | **300 434** | **323 241** | **-** | **60 381** | **262 860** |
| Créances commerciales | 21 021 | 21 106 | - | 4 613 | 16 493 |
| Autres concours à la clientèle | 251 150 | 273 775 | - | 40 276 | 233 499 |
| Titres reçus en pension livrée | 2 392 | 2 385 | - | 2 368 | 17 |
| Prêts subordonnés | 126 | 123 | - | 5 | 118 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 11 683 | 11 801 | - | 110 | 11 691 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | 711 | 711 | - | 79 | 632 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 302 | 302 | - | - | 302 |
| Avance en comptes courants d'associés | 137 | 126 | - | 18 | 108 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 12 912 | 12 912 | - | 12 912 | - |
| **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **15 961** | **19 174** | **19 174** | **-** | **-** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 12 922 | 15 197 | 15 197 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 039 | 3 977 | 3 977 | - | - |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE** | **684 604** | **720 456** | **19 174** | **436 687** | **264 595** |

## PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan au 31/12/2015 | Juste valeur au 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan*** | | | | | |
| **Dettes envers les établissements de crédit** | **139 445** | **140 223** | **-** | **139 373** | **850** |
| Comptes ordinaires & prêts JJ | 16 714 | 16 713 | - | 16 713 | - |
| Comptes et emprunts à terme | 92 644 | 93 416 | - | 92 566 | 850 |
| Valeurs données en pension | 105 | 105 | - | 105 | - |
| Titres donnés en pension livrée | 29 982 | 29 989 | - | 29 989 | - |
| **Dettes envers la clientèle** | **505 727** | **506 584** | **-** | **176 680** | **329 904** |
| Comptes ordinaires créditeurs | 145 384 | 145 655 | - | 145 557 | 98 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 250 767 | 250 767 | - | - | 250 767 |
| Autres dettes envers la clientèle | 103 624 | 104 216 | - | 27 279 | 76 937 |
| Titres donnés en pension livrée | 3 845 | 3 844 | - | 3 844 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 1 060 | 1 055 | - | - | 1 055 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 291 | 291 | - | - | 291 |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | 756 | 756 | - | - | 756 |
| **Dettes représentées par un titre** | **158 541** | **178 798** | **32 611** | **144 751** | **1 436** |
| **Dettes subordonnées** | **29 424** | **29 748** | **24 706** | **2 330** | **2 712** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE** | **833 137** | **855 353** | **57 317** | **463 134** | **334 902** |

| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan au 31/12/2014 Retraité | Juste valeur au 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan*** | | | | | |
| **Dettes envers les établissements de crédit** | **141 176** | **151 331** | **-** | **150 564** | **767** |
| Comptes ordinaires & prêts JJ | 20 670 | 21 171 | - | 21 168 | 3 |
| Comptes et emprunts à terme | 84 902 | 94 565 | - | 93 801 | 764 |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 35 604 | 35 595 | - | 35 595 | - |
| **Dettes envers la clientèle** | **473 984** | **473 703** | **-** | **371 698** | **102 005** |
| Comptes ordinaires créditeurs | 124 826 | 124 917 | - | 124 790 | 127 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 242 345 | 242 340 | - | 204 812 | 37 528 |
| Autres dettes envers la clientèle | 95 456 | 95 077 | - | 32 494 | 62 583 |
| Titres donnés en pension livrée | 9 600 | 9 602 | - | 9 602 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 739 | 749 | - | - | 749 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 339 | 339 | - | - | 339 |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | 679 | 679 | - | - | 679 |
| **Dettes représentées par un titre** | **172 921** | **174 204** | **44 403** | **129 590** | **211** |
| **Dettes subordonnées** | **25 937** | **25 804** | **24 724** | **1 080** | **-** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE** | **814 018** | **825 042** | **69 127** | **652 932** | **102 983** |

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

### DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers…) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *mark-to-market*** : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask* :** ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;
- **les réserves pour incertitude :** ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :
  - les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés,
  - les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

#### L'ajustement de FVA *(Funding Valuation Adjustment)*

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Valuation Adjustment* lié au financement de ces instruments.

## RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

### ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **262 490** | **25 806** | **233 381** | **3 303** |
| Créances sur la clientèle | 526 | - | - | 526 |
| Titres reçus en pension livrée | 81 345 | - | 81 345 | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | 24 876 | 23 109 | 1 493 | 274 |
| *Effets publics et valeurs assimilées* | *16 012* | *15 810* | *202* | - |
| *Obligations et autres titres à revenu fixe* | *5 459* | *3 894* | *1 291* | *274* |
| *Actions et autres titres à revenu variable* | *3 405* | *3 405* | - | - |
| Instruments dérivés | 155 743 | 2 697 | 150 543 | 2 503 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** | **85 830** | **58 408** | **23 180** | **4 242** |
| Créances sur les établissements de crédit | 645 | - | 645 | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 38 910 | 23 391 | 15 501 | 18 |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 46 275 | 35 017 | 7 034 | 4 224 |
| *Effets publics et valeurs assimilées* | *3 628* | *3 628* | - | - |
| *Obligations et autres titres à revenu fixe* | *25 135* | *21 977* | *2 977* | *181* |
| *Actions et autres titres à revenu variable* | *17 512* | *9 412* | *4 057* | *4 043* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **298 122** | **260 866** | **34 785** | **2 471** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 74 353 | 73 967 | 386 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 196 795 | 167 807 | 28 859 | 129 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 26 974 | 19 092 | 5 540 (1) | 2 342 (2) |
| **Instruments dérivés de couverture** | **24 806** | **8** | **24 781** | **17** |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR** | **671 248** | **345 088** | **316 127** | **10 033** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 1 115 | 109 |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 1 740 | | 61 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | 17 | 453 | |
| **TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX** | | **1 757** | **1 568** | **170** |

*(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été intégrés au poste Actions et autres titres à revenu variable dans le niveau 2 pour 45 millions d'euros.*

*(2) Dont 245 millions d'euros de plus-value latente (dont - 13 millions d'euros d'impôt différé) constatée sur le titre Visa Europe. En effet, compte tenu du projet de rachat de Visa Europe par Visa international, les titres Visa Europe (non cotés) ont été réévalués sur la base des estimations communiquées par Visa International. La juste valeur de ces titres de niveau 3 a été déterminée en appliquant une décote de 25 % sur le prix de vente estimé (qui sera versé sous forme de numéraire et d'actions de préférence) afin de prendre en considération les éléments d'incertitude suivants :*

- *la réalisation définitive de l'opération soumise à autorisation des autorités européennes ;*
- *la liquidité des actions de préférence ;*
- *la répartition du prix de vente entre les membres participants ;*
- *les litiges potentiels en lien avec l'activité de Visa Europe.*

*Cette valorisation ne tient pas compte de la clause de complément de prix payable à l'issue d'une période de 4 ans et dont les modalités de versement sont encore mal appréhendées. Cette transaction devrait intervenir au cours du 2e trimestre 2016.*

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres AFS et des obligations.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **316 050** | **49 227** | **262 839** | **3 984** |
| Créances sur la clientèle | 261 | - | - | 261 |
| Titres reçus en pension livrée | 84 694 | - | 84 694 | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | 48 655 | 47 529 | 477 | 649 |
| *Effets publics et valeurs assimilées* | *35 126* | *34 907* | *219* | - |
| *Obligations et autres titres à revenu fixe* | *8 362* | *7 455* | *258* | *649* |
| *Actions et autres titres à revenu variable* | *5 167* | *5 167* | - | - |
| Instruments dérivés | 182 440 | 1 698 | 177 668 | 3 074 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** | **89 522** | **58 653** | **26 788** | **4 081** |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 613 | - | 1 613 | - |
| Créances sur la clientèle | 199 | - | - | 199 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 36 592 | 19 237 | 17 320 | 35 |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 51 118 | 39 416 | 7 855 | 3 847 |
| *Effets publics et valeurs assimilées* | *13 971* | *13 971* | - | - |
| *Obligations et autres titres à revenu fixe* | *23 229* | *19 710* | *3 393* | *126* |
| *Actions et autres titres à revenu variable (1)* | *13 918* | *5 735* | *4 462* | *3 721* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **283 331** | **245 747** | **35 040** | **2 544** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 67 608 | 67 403 | 205 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 188 342 | 158 395 | 29 689 | 258 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 27 381 | 19 949 | 5 146 | 2 286 |
| **Instruments dérivés de couverture** | **30 423** | **45** | **30 267** | **111** |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR** | **719 326** | **353 672** | **354 934** | **10 720** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 6 294 | 32 |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 1 541 | | 864 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | 1 | 569 | |
| **TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX** | | **1 542** | **6 863** | **896** |

*(1) Hors 45 millions d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.*

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis pour le niveau 2.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des actions.

## PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **222 532** | **25 370** | **193 949** | **3 213** |
| Titres vendus à découvert | 22 097 | 22 096 | - | 1 |
| Titres donnés en pension livrée | 46 690 | 390 | 46 300 | - |
| Dettes représentées par un titre | 3 | 3 | - | - |
| Instruments dérivés | 153 742 | 2 881 | 147 649 | 3 212 |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** | **31 983** | **8 762** | **16 349** | **6 872** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **23 707** | **1** | **23 303** | **403** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR** | **278 222** | **34 133** | **233 601** | **10 488** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 46 | | 176 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | 306 | |
| **TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX** | | **46** | **306** | **176** |

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **290 180** | **37 100** | **249 138** | **3 942** |
| Titres vendus à découvert | 34 876 | 34 829 | 46 | 1 |
| Titres donnés en pension livrée | 74 442 | 389 | 74 049 | 4 |
| Instruments dérivés | 180 862 | 1 882 | 175 043 | 3 937 |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** | **31 074** | **5 165** | **19 277** | **6 632** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **27 685** | **-** | **27 302** | **383** |
| **TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR** | **348 939** | **42 265** | **295 717** | **10 957** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 46 | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 175 | | 1 406 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | 474 | |
| **TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX** | | **175** | **520** | **1 406** |

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les dettes comptabilisées en juste valeur sur option dont le dérivé incorporé relève du niveau 3.

### *Les instruments classés en niveau 1*

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et d'agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes, considérés comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock d'obligations souveraines, d'agences et de titres *corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

### *Les instruments classés en niveau 2*

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2.

- Dérivés de gré à gré

  Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes.
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

### *Les instruments classés en niveau 3*

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- Titres

  Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

  - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
  - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables,
  - les ABS, CLO, tranches super-senior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3 ;

- Dérivés de gré à gré

  Produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en Niveau 2 sont considérés comme relevant du Niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classées en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou *swap* de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux, de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les *swaps* annulables ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes.

Produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables. Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type Option, Option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, *Spread* de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;

- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi-sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross-asset* de type *dual range*, les *baskets* de change sur devises émergentes, *Credit Default Baskets*. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés "Vol Bonds") ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate*. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de CDS) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par Blue Mountain Capital en 2012
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la Banque de financement et d'investissement.

**AU 31 DÉCEMBRE 2015**

| Classes d'instruments | Évaluation bilan (en millions d'euros) Actif | Passif | Principaux types de produits composant le niveau 3 | Technique de valorisation utilisée | Principales données non observables | Intervalle des données non observables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dérivés de taux** | 2 200 | 3 181 | Produits annulables de maturité longue (*swaps* annulables, *swaps* zéro coupons annulables) | Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt | Volatilité *forward* | |
| | | | Options portant sur une différence de taux | | Corrélation CMS | 0 %/100 % |
| | | | *Swaps* de titrisation | Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus | Taux de prépaiement | 0 %/50 % |
| | | | Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC) | Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change | Corrélation taux/taux | 50 %/80 % |
| | | | | | Corrélation taux/change | - 50 %/50 % |
| | | | Produits multi-sous-jacent (*dual range*, etc.) | Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents | Corrélation - Fx/*Equity* | - 50 %/75 % |
| | | | | | Corrélation - Change/Change | - 20 %/50 % |
| | | | | | Corrélation - Taux d'intérêt/*Equity* | - 25 %/75 % |
| | | | | | Corrélation - Taux d'intérêt/Taux d'intérêt | - 10 %/100 % |
| | | | | | Corrélation - Taux d'intérêt/Change | - 75 %/75 % |
| **Dérivés de crédit** | 246 | 165 | CDO sur panier de crédit corporate | Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus | Corrélations entre les défauts des composantes | 50 %/90 % |

## VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

### ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

| | | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Titres détenus à des fins de transaction | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Total** | **Créances sur la clientèle** | ***Obligations et autres titres à revenu fixe*** | ***Actions et autres titres à revenu variable*** | **Titres détenus à des fins de transaction** | **Instruments dérivés** |
| **Solde d'ouverture (01/01/2015 Retraité)** | **10 720** | **261** | **649** | **-** | **649** | **3 074** |
| Gains/pertes de la période | **358** | 377 | (31) | - | (31) | (342) |
| *Comptabilisés en résultat* | ***18*** | *358* | *(31)* | - | *(31)* | *(344)* |
| *Comptabilisés en capitaux propres* | ***340*** | *19* | - | - | - | *2* |
| Achats de la période | **2 197** | 65 | 3 | - | 3 | 429 |
| Ventes de la période | **(2 427)** | (177) | (451) | - | (451) | (271) |
| Dénouements de la période | **(299)** | - | (1) | - | (1) | (291) |
| Reclassements de la période | **-** | - | - | - | - | - |
| Variations liées au périmètre de la période | **(216)** | - | - | - | - | (1) |
| Transferts | **(300)** | - | 105 | - | 105 | (95) |
| *Transferts vers niveau 3* | ***170*** | - | *109* | - | *109* | *55* |
| *Transferts hors niveau 3* | ***(470)*** | - | *(4)* | - | *(4)* | *(150)* |
| **SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2015)** | **10 033** | **526** | **274** | **-** | **274** | **2 503** |

| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | Actifs financiers disponibles à la vente | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | Créances sur la clientèle | *Obligations et autres titres à revenu fixe* | *Actions et autres titres à revenu variable* | Titres à la juste valeur par résultat sur option | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | Instruments dérivés de couverture |
| **35** | **199** | **126** | **3 721** | **3 847** | **-** | **258** | **2 286** | **111** |
| - | - | (12) | 247 | 235 | - | (179) | 289 | 9 |
| - | - | *(12)* | *247* | *235* | - | *(177)* | *(23)* | - |
| - | - | - | - | - | - | *(2)* | *312* | *9* |
| - | 5 | 67 | 828 | 895 | - | 141 | 659 | - |
| (17) | (204) | - | (753) | (753) | - | (17) | (537) | - |
| - | - | - | - | - | - | - | (7) | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | (215) | - |
| - | - | - | - | - | - | (74) | (133) | (103) |
| - | - | - | - | - | - | *1* | *5* | - |
| - | - | - | - | - | - | *(75)* | *(138)* | *(103)* |
| **18** | **-** | **181** | **4 043** | **4 224** | **-** | **129** | **2 342** | **17** |

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

| (en millions d'euros) | Total | Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | Instruments dérivés de couverture |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Titres vendus à découvert | Titres donnés en pension livrée | Instruments dérivés | | |
| **Solde d'ouverture (01/01/2015 Retraité)** | **10 957** | **1** | **4** | **3 937** | **6 632** | **383** |
| Gains/pertes de la période | **(614)** | - | - | (158) | (468) | 12 |
| *Comptabilisés en résultat* | ***(617)*** | - | - | *(159)* | *(468)* | *10* |
| *Comptabilisés en capitaux propres* | ***3*** | - | - | *1* | - | *2* |
| Achats de la période | **228** | - | - | 221 | - | 7 |
| Ventes de la période | **(268)** | - | - | (261) | - | (7) |
| Émissions de la période | **2 728** | - | - | - | 2 663 | 65 |
| Dénouements de la période | **(2 412)** | - | - | (422) | (1 945) | (45) |
| Reclassements de la période | **(1)** | - | - | - | (1) | - |
| Variations liées au périmètre de la période | **-** | - | - | - | - | - |
| Transferts | **(130)** | - | (4) | (105) | (9) | (12) |
| *Transferts vers niveau 3* | ***176*** | - | - | *29* | *138* | *9* |
| *Transferts hors niveau 3* | ***(306)*** | - | *(4)* | *(134)* | *(147)* | *(21)* |
| **SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2015)** | **10 488** | **1** | **-** | **3 212** | **6 872** | **403** |

La variation nette de juste valeur des actifs et passifs valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 s'élève au 31 décembre 2015 à - 218 millions d'euros et se décompose principalement ainsi :

- une variation des gains et pertes de la période de + 972 millions d'euros ;
- des achats nets de - 190 millions d'euros ;
- des émissions de 2 728 millions d'euros ;
- des dénouements nets pour + 2 113 millions d'euros ;
- des transferts nets d'instruments financiers à hauteur de - 170 millions d'euros s'expliquant principalement par - 207 millions d'euros de titres disponibles à la vente, - 95 millions d'euros d'instruments dérivés de transaction, - 91 millions d'euros d'instruments dérivés de couverture et + 214 millions d'euros de titres comptabilisés en titres détenus à fins de transaction ;
- des variations liées au périmètre de la période de - 216 millions d'euros.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau ci-dessus.

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la Banque de financement et d'investissement.

**Sur le périmètre des dérivés de taux**, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en Niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

### La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity*/change ;
- corrélation *equity*/taux ;
- corrélation change/change.

L'exposition aux corrélations des activités gérées en extinction, traditionnellement les principales contributrices, ayant fortement décru sous l'effet couplé des efforts de *deleveraging* et de l'évolution des conditions de marché, les principales expositions aux corrélations proviennent désormais des activités Cross Asset.

### Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). Le nominal des *swaps* de titrisation s'ajustant automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark-to-Market,* le taux de prépaiement est un facteur significatif dans leur valorisation.

Cependant, si ce taux n'est pas observable, le modèle de valorisation en place est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue en calculant la valeur de l'opération en utilisant un taux de prépaiement plus rapide et un taux de prépaiement plus lent qu'anticipé. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur la valorisation.

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) : 3 %
- corrélations *cross assets* (ex : *Equity/FX* ou *IR/Equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par *book*, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2015, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 6,7 millions d'euros, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2014 (+/- 7,1 millions d'euros) et à niveau comparable à celui du 30 juin 2015 (+/- 6,6 millions d'euros). Aucune évolution majeure n'est observée sur l'un des sous-périmètres.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- *Cross Asset* : 3,3 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
- *Long Term FX* : 0,8 million d'euros (*vs* 0,9 million d'euros) ;
- *Legacy Rates* : 0,6 million d'euros (*vs* 0,9 million d'euros) ;
- *Structured USD* : 1,4 million d'euros (*vs* 0,8 million d'euros) ;

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Le périmètre hors dérivés de taux concerne les titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO : l'ampleur de l'incertitude est captée *via* un choc de 1 bp sur les *spreads* de crédit.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité aux paramètres utilisés pour valoriser ces produits est quasi-nulle.

## 10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

La marge différée est la marge non enregistrée en date de comptabilisation initiale. Elle est constituée par la différence entre le prix de transaction payé ou reçu pour un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale et sa juste valeur à cette même date.

Elle concerne le périmètre des instruments financiers de niveau 3 pour lesquels la juste valeur est déterminée sur la base de modèles de valorisation complexes intégrant des paramètres non observables.

Cette marge différée est réintégrée au résultat, soit de manière étalée sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables, soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---|---|
| **Marge différée au 1er janvier** | **65** | **62** |
| Marge générée par les nouvelles transactions de la période | 16 | 26 |
| Comptabilisée en résultat durant la période | - | - |
| Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues | (36) | (23) |
| Intéressement et participation | - | - |
| Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période | - | - |
| **MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE** | **45** | **65** |

# NOTE 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

## COMPTE DE RÉSULTAT

### IMPACTS D'IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 31/12/2014 Publié |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 26 879 | - | 26 879 |
| Intérêts et charges assimilées | (15 532) | - | (15 532) |
| Commissions (produits) | 7 951 | - | 7 951 |
| Commissions (charges) | (5 145) | (3) | (5 142) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 5 932 | - | 5 932 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 2 810 | - | 2 810 |
| Produits des autres activités | 36 484 | (1) | 36 485 |
| Charges des autres activités | (43 530) | - | (43 530) |
| **Produit net bancaire** | **15 849** | **(4)** | **15 853** |
| Charges générales d'exploitation | (10 457) | 9 | (10 466) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | (631) | | (631) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **4 761** | **5** | **4 756** |
| Coût du risque | (2 204) | | (2 204) |
| **Résultat d'exploitation** | **2 557** | **5** | **2 552** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 647 | - | 647 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 53 | - | 53 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | (22) | - | (22) |
| **Résultat avant impôt** | **3 235** | **5** | **3 230** |
| Impôts sur les bénéfices | (470) | (1) | (469) |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | (5) | - | (5) |
| **Résultat net** | **2 760** | **4** | **2 756** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 416 | - | 416 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **2 344** | **4** | **2 340** |

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### IMPACTS D'IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 31/12/2014 Publié |
|---|---|---|---|
| **Résultat net** | **2 760** | **4** | **2 756** |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 2 441 | - | 2 441 |
| **RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL** | **5 201** | **4** | **5 197** |
| Dont part du Groupe | 4 521 | 4 | 4 517 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 680 | - | 680 |

## BILAN ACTIF

### IMPACTS D'IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 31/12/2014 Publié |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 55 036 | - | 55 036 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 405 572 | - | 405 572 |
| Instruments dérivés de couverture | 30 423 | - | 30 423 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 283 376 | - | 283 376 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 368 209 | - | 368 209 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 314 379 | - | 314 379 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 16 740 | - | 16 740 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 15 961 | - | 15 961 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 3 941 | (37) | 3 978 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 51 085 | - | 51 085 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 94 | - | 94 |
| Participation aux bénéfices différée | - | - | - |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 21 248 | 5 | 21 243 |
| Immeubles de placement | 4 141 | - | 4 141 |
| Immobilisations corporelles | 3 961 | - | 3 961 |
| Immobilisations incorporelles | 1 544 | - | 1 544 |
| Écarts d'acquisition | 13 334 | - | 13 334 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **1 589 044** | **(32)** | **1 589 076** |

### Impacts d'IFRIC 21 au 1er janvier 2014

Les impacts sur l'actif au 1er janvier 2014 sont identiques à ceux du 31 décembre 2014.

## BILAN PASSIF

### IMPACTS D'IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 31/12/2014 Publié |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | 4 411 | - | 4 411 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 321 254 | - | 321 254 |
| Instruments dérivés de couverture | 27 685 | - | 27 685 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 141 176 | - | 141 176 |
| Dettes envers la clientèle | 473 984 | - | 473 984 |
| Dettes représentées par un titre | 172 921 | - | 172 921 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 16 338 | - | 16 338 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 3 114 | (15) | 3 129 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 57 286 | (106) | 57 392 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | - | - | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 284 061 | 44 | 284 017 |
| Provisions | 4 716 | - | 4 716 |
| Dettes subordonnées | 25 937 | - | 25 937 |
| **Total dettes** | **1 532 883** | **(77)** | **1 532 960** |
| **Capitaux propres** | **56 161** | **45** | **56 116** |
| **Capitaux propres - part du Groupe** | **50 107** | **44** | **50 063** |
| Capital et réserves liées | 33 563 | - | 33 563 |
| Réserves consolidées | 10 066 | 40 | 10 026 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 4 134 | - | 4 134 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 2 344 | 4 | 2 340 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | **6 054** | **1** | **6 053** |
| **TOTAL DU PASSIF** | **1 589 044** | **(32)** | **1 589 076** |

## IMPACTS D'IFRIC 21 AU 1ER JANVIER 2014

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 01/01/2014 Publié |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | 2 852 | - | 2 852 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 299 803 | - | 299 803 |
| Instruments dérivés de couverture | 31 137 | - | 31 137 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 152 340 | - | 152 340 |
| Dettes envers la clientèle | 477 313 | - | 477 313 |
| Dettes représentées par un titre | 160 516 | - | 160 516 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 7 323 | - | 7 323 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 2 051 | (15) | 2 066 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 48 091 | (102) | 48 193 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 1 100 | - | 1 100 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 255 501 | 44 | 255 457 |
| Provisions | 4 475 | - | 4 475 |
| Dettes subordonnées | 28 353 | - | 28 353 |
| **Total dettes** | **1 470 855** | **(73)** | **1 470 928** |
| **Capitaux propres** | **47 924** | **41** | **47 883** |
| **Capitaux propres - part du Groupe** | **42 328** | **40** | **42 288** |
| Capital et réserves liées | 30 780 | - | 30 780 |
| Réserves consolidées | 7 081 | 40 | 7 041 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 1 997 | - | 1 997 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | (40) | - | (40) |
| Résultat de l'exercice | 2 510 | - | 2 510 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | **5 596** | **1** | **5 595** |
| **TOTAL DU PASSIF** | **1 518 779** | **(32)** | **1 518 811** |

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

### IMPACTS D'IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2014 Retraité | Impacts IFRIC 21 | 31/12/2014 publié |
|---|---|---|---|
| **Résultat avant impôt** | **3 235** | **5** | **3 230** |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 646 | - | 646 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 22 | - | 22 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 17 950 | - | 17 950 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | (647) | - | (647) |
| Résultat net des activités d'investissement | 149 | - | 149 |
| Résultat net des activités de financement | 3 835 | - | 3 835 |
| Autres mouvements | (1 351) | (5) | (1 346) |
| **Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements** | **20 604** | **(5)** | **20 609** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (10 082) | - | (10 082) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (16 573) | - | (16 573) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | (24 151) | - | (24 151) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 9 069 | - | 9 069 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 364 | - | 364 |
| Impôts versés | 521 | - | 521 |
| **Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles** | **(40 852)** | **-** | **(40 852)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | **6** | **-** | **6** |
| **Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | **(17 007)** | **-** | **(17 007)** |
| **Flux liés aux participations** | **(992)** | - | **(992)** |
| **Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles** | **(742)** | - | **(742)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | **(113)** | **-** | **(113)** |
| **Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | **(1 847)** | **-** | **(1 847)** |
| **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** | **3 546** | **-** | **3 546** |
| **Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement** | **(2 114)** | **-** | **(2 114)** |
| **Flux provenant des activités abandonnées** | **(8)** | **-** | **(8)** |
| **Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | **1 424** | **-** | **1 424** |
| **Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)** | **2 765** | - | **2 765** |
| **AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)** | **(14 665)** | **-** | **(14 665)** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture** | **55 964** | **-** | **55 964** |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales | 65 385 | - | 65 385 |
| Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (9 421) | - | (9 421) |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture** | **41 299** | **-** | **41 299** |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales | 50 619 | - | 50 619 |
| Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (9 320) | - | (9 320) |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE** | **(14 665)** | **-** | **(14 665)** |

# NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

## 12.1 Information sur les filiales

### 12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

**Contraintes réglementaires**

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

**Contraintes légales**

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

**Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance**

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

**Autres contraintes**

Les filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB Algérie et Crédit Agricole Ukraine, doivent soumettre à l'accord préalable de leur autorité de tutelle (Banque d'Algérie et la Banque Nationale d'Ukraine) la distribution de dividendes.

### 12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2015, le montant de ces émissions est de 19 milliards d'euros contre 9 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP (voir note 1.1 pour plus de détail). Au 31 décembre 2015, le montant de ces lignes de liquidités est de 25 milliards d'euros contre 22 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

### 12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

## 12.2 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Banque de proximité en France** | | | | | | | | |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| Banque Chalus | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Banque Thémis | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 95,1 | 95,1 |
| Caisse régionale Alpes Provence | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| Caisse régionale Alsace Vosges | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Aquitaine | ▲ | | France | Entreprise associée | 29,3 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| Caisse régionale Atlantique Vendée | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| Caisse régionale Brie Picardie | ▲ | | France | Entreprise associée | 27,3 | 27,4 | 27,3 | 27,4 |
| Caisse régionale Centre Est | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Centre France | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Centre Loire | ▲ | | France | Entreprise associée | 27,7 | 27,7 | 27,7 | 27,7 |
| Caisse régionale Centre Ouest | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Champagne Bourgogne | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Charente-Périgord | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Côtes d'Armor | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale de l'Anjou et du Maine | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale des Savoie | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Finistère | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Franche Comté | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Guadeloupe | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 27,2 | 25,0 | 27,2 |
| Caisse régionale Ille et Vilaine | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,0 | 26,0 | 26,0 | 26,0 |
| Caisse régionale Languedoc | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,8 | 25,8 | 25,8 | 25,8 |
| Caisse régionale Loire - Haute Loire | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,4 | 25,4 | 25,4 | 25,4 |
| Caisse régionale Lorraine | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Martinique | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 28,2 | 25,0 | 28,2 |
| Caisse régionale Morbihan | ▲ | | France | Entreprise associée | 28,1 | 28,0 | 28,1 | 28,0 |
| Caisse régionale Nord de France | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Nord Midi Pyrénées | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Nord-Est | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Caisse régionale Normandie | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Normandie Seine | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| Caisse régionale Paris et Île de France | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| Caisse régionale Provence - Côte d'Azur | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Pyrénées Gascogne | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Réunion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Sud Méditerranée | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caisse régionale Sud Rhône Alpes | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,8 | 25,8 | 25,8 | 25,8 |
| Caisse régionale Toulouse 31 | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Caisse régionale Touraine Poitou | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,4 | 26,3 | 26,4 | 26,3 |
| Caisse régionale Val de France | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Cofam | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,4 | 25,4 | 25,4 | 25,4 |
| CRCAM SUD MED. SUC | ▲ | | Espagne *(France)* | Succursale | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Interfimo | ■ | | France | Filiale | 99,0 | 99,0 | 94,1 | 94,1 |
| LCL | ■ | | France | Filiale | 95,1 | 95,1 | 95,1 | 95,1 |
| *LCL succursale de Monaco* | ■ | | Monaco *(France)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 95,1 | 95,1 |
| Mercagentes | ▲ | | Espagne | Entreprise associée | 30,0 | 25,0 | 28,7 | 25,0 |
| Sircam | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,4 | 25,4 | 25,4 | 25,4 |
| **Sociétés de crédit-bail et location** | | | | | | | | |
| Locam | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,4 | 25,4 | 25,4 | 25,4 |
| **Sociétés d'investissement** | | | | | | | | |
| Bercy Participations | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| CA Centre France Développement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| CACF Immobilier | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| CADS Développement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Calixte Investissement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| CAM ENERGIE SAS | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| CD COM (ChampagneFM) | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |
| Crédit Agricole Centre Est Immobilier | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Crédit Agricole F.C. Investissement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| L'Immobilière d'À Côté | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| Meura | ▲ | S1 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nord Capital Investissement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 26,8 | 26,7 |
| Norpicom | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,1 |
| NECI | ▲ | D1 | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Expansion | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Prestimmo | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Sepi | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Sequana | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| SIA | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |
| Socadif | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,7 | 25,7 |
| Voix du Nord Investissement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Audaxis France | ▲ | | France | Entreprise associée | 6,3 | 25,0 | 1,6 | 6,3 |
| Cercle Bleu | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| CINENEWS | ▲ | | France | Entreprise associée | 9,4 | 25,0 | 2,4 | 6,3 |
| Contact FM | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Courrier Picard | ▲ | | France | Entreprise associée | 24,7 | 25,0 | 6,2 | 6,1 |
| Images en Nord | ▲ | E1 | France | Entreprise associée | 13,1 | 25,0 | 3,3 | 3,2 |
| Internep | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| La Voix Conseil | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| La Voix du Nord | ▲ | | France | Entreprise associée | 24,0 | 25,0 | 6,1 | 6,1 |
| La Voix du Nord Multimedia | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |
| L'Aisne Nouvelle | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| L'Indépendant du Pas de Calais | ▲ | | France | Entreprise associée | 12,4 | 25,0 | 3,1 | 6,3 |
| Nord Éclair | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Nord Littoral | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| NORDISPRESS | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Nep TV | ▲ | | France | Entreprise associée | 22,4 | 25,0 | 5,6 | 6,0 |
| Picardie Matin | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Presse Flamande | ▲ | | France | Entreprise associée | 24,7 | 25,0 | 6,2 | 6,3 |
| Presse Gratuite Lille Metropole | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 6,3 | 6,3 |
| Répondances | ▲ | | France | Entreprise associée | 22,9 | 25,0 | 5,8 | 6,3 |
| STM | ▲ | | France | Entreprise associée | 15,5 | 25,0 | 3,9 | 6,3 |
| Voix du Nord etudiant | ▲ | | France | Entreprise associée | 12,5 | 25,0 | 3,2 | 6,3 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Développement touristique-immobilier** | | | | | | | | |
| Aquitaine Immobilier Investissement | ▲ | | France | Entreprise associée | 29,3 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| Franche Comté Développement Foncier | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Franche Comté Développement Immobilier | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| L'Allan Immobilier Montbéliard | ▲ | D3 | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Immeuble Franche Comté | ▲ | D3 | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caroline Immo | ▲ | D3 | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Square Jura | ▲ | D3 | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| MSI ARRAS | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI BOULOGNE/MER | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI CALAIS | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI LE TOUQUET | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI LENS | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI LILLE | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI VALENCIENNES | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| MSI WIMEREUX | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| Nacarat | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 7,7 | 7,7 |
| Nord Est Aménagement Promotion | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Gestion Immobilière | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Immo | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Optimmo S.A.S. | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Patrimoine Immobilier | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Nord Est Square Habitat | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 10,6 | 26,5 |
| Normandie Seine Foncière | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| NS Immobilier Finance | ▲ | S4 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| S.A. Foncière de l'Erable | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| S.A.S. Arcadim Fusion | ▲ | S4 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| S.A.S. Chalons Mont Bernard | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| S.A.S. Charleville Forest | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| SCI Euralliance Europe | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| S.A.S. Immnord | ▲ | S4 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 25,0 |
| S.A.S. Laon Brosselette | ▲ | | France | Entreprise associée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| SCI Crystal Europe | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SCI Quartz Europe | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Square Habitat Nord de France | ▲ | D1 | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| Adret Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Alsace Elite | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 23,7 | 23,7 |
| Amundi diversifié 1 | ▲ | E2 | France | Filiale | 25,6 | | 25,6 | |
| Anjou Maine Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Aquitaux Rendement | ▲ | | France | Entreprise associée | 29,3 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| Armor Fonds Dédié | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Bercy Champ de Mars | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,6 | 25,6 |
| BFT diversifié 1 | ▲ | E2 | France | Filiale | 25,6 | | 25,6 | |
| Brie Picardie Croissance | ▲ | E2 | France | Entreprise associée | 27,3 | | 27,3 | |
| C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH | ■ | | Allemagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 95,1 | 95,1 |
| CA Aquitaine Agences Immobilières | ▲ | | France | Entreprise associée | 29,3 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| CA Aquitaine Immobilier | ▲ | | France | Entreprise associée | 29,3 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| CA Participations | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Caapimmo 4 | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 24,9 | 24,9 |
| Caapimmo 6 | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| CAP Actions 2 | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| CAP ACTIONS 3 | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| CAP Obligataire | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| CAP Régulier 1 | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| CAPI Centre-Est | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Centre France Location Immobilière | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| CFM Opalis | ▲ | S1 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |
| Chabrillac | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 22,2 | 22,0 |
| CPR diversifié 1 | ▲ | E2 | France | Filiale | 25,6 | | 25,6 | |
| CR Provence Côte d'Azur LCR | ▲ | S2 | France | Entreprise associée structurée | | 25,0 | | 25,0 |
| Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 95,1 | 95,1 |
| Edokial | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 14,7 | 14,7 |
| Emeraude Croissance | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 26,0 | 26,0 | 26,0 | 26,0 |
| Europimmo | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| ARGOAT Finances | ▲ | E2 | France | Filiale | 25,0 | | 25,0 | |
| Everbreizh | ▲ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 26,0 | | 26,0 | |
| FCP Centre Loire | ▲ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 27,7 | | 27,7 | |
| FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (2) | ▲ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | Env. 25 % | | Env. 25 % | |
| Financière PCA | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Finarmor Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Fonds dédié Elstar | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force 29 | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Alsace | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Charente Maritime Deux Sèvres | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Iroise | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Languedoc | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,8 | 25,8 | 25,8 | 25,8 |
| Force Lorraine Duo | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Profile 20 | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,6 | 25,6 | 25,8 | 25,8 |
| Force Run | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Force Toulouse Diversifié | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Force 4 | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| GB Affichage | ▲ | S3 | France | Entreprise associée | | 12,5 | | 3,9 |
| GB Sud | ▲ | S1 | France | Entreprise associée | | 25,0 | | 6,3 |
| Immobilière de Picardie | ▲ | S4 | France | Entreprise associée | | 27,4 | | 27,4 |
| Inforsud Diffusion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 22,2 | 22,2 |
| Inforsud Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 22,2 | 22,2 |
| Merico Delta Print | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 22,2 | 22,2 |
| Morbihan Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 28,1 | 28,0 | 28,1 | 28,0 |
| NMP Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |

*(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère*

*(2) Chaque Compartiment du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 est consolidé au pourcentage de détention et selon la même méthode de consolidation que la Caisse régionale qui le détient.*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ozenne Institutionnel | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| PCA IMMO | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| PG IMMO | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| PG Invest | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Pyrénées Gascogne Altitude | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Pyrénées Gascogne Gestion | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| SAS Brie Picardie Expansion | ▲ | | France | Entreprise associée | 27,3 | 27,4 | 27,3 | 27,4 |
| SNC Les Fauvins | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| Scica HL | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,4 | 25,4 | 25,1 | 25,1 |
| Sud Rhône Alpes Placement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,8 | 25,8 | 26,0 | 26,0 |
| Toulouse 31 Court Terme | ▲ | | France | Entreprise associée structurée | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| Val de France Rendement | ▲ | | France | Entreprise associée | 25,0 | 25,0 | 25,0 | 25,0 |
| Société d'exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne | ▲ | E1 | France | Entreprise associée | 25,0 | | 9,5 | |
| SCI 15 place du Général de Gaulle | ■ | E1 | France | Filiale | 70,0 | | 70,0 | |
| SCI Centre d'affaires du parc Lumiere | ■ | E1 | France | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| SCI Le Bretagne | ■ | E1 | France | Filiale | 75,0 | | 75,0 | |
| Télé Saint Quentin | ▲ | E1 | France | Entreprise associée | 5,6 | | 1,4 | |
| Imprimerie du Messager | ▲ | E1 | France | Entreprise associée | 25,0 | | 6,3 | |
| **Banque de proximité à l'international** | | | | | | | | |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| Arc Broker | ■ | E2 | Pologne | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| Banca Popolare Friuladria S.p.A. | ■ | | Italie | Filiale | 80,2 | 80,2 | 61,3 | 61,3 |
| Bankoa | ▲ | | Espagne | Entreprise associée | 30,0 | 30,0 | 28,7 | 28,7 |
| Cariparma | ■ | | Italie | Filiale | 76,5 | 76,5 | 76,5 | 76,5 |
| Carispezia | ■ | | Italie | Filiale | 80,0 | 80,0 | 61,2 | 61,2 |
| CREDIT AGRICOLE BANK | ■ | | Ukraine | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Financement | ▲ | | Suisse | Entreprise associée | 34,9 | 36,4 | 32,2 | 33,3 |
| Crédit Agricole Group Solutions | ■ | E2 | Italie | Filiale | 100,0 | | 74,8 | |
| Credit Agricole Bank Albania S.A. | ■ | S2 | Albanie | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Crédit Agricole Bank Polska S.A. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad | ■ | | Serbie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Egypt S.A.E. | ■ | | Égypte | Filiale | 60,5 | 60,5 | 60,2 | 60,2 |
| Crédit Agricole Polska S.A. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Credit Agricole Romania | ■ | | Roumanie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Credit Agricole Serivce sp z o.o. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit du Maroc | ■ | | Maroc | Filiale | 78,7 | 78,7 | 78,7 | 78,7 |
| Centea (entité opaque abs par E31910) | ▲ | S2 | Belgique | Entreprise associée | | 5,0 | | 16,6 |
| Crelan SA | ▲ | S2 | Belgique | Entreprise associée | | 5,0 | | 16,6 |
| Crelan Insurance SA | ▲ | S2 | Belgique | Entreprise associée | | 5,0 | | 16,6 |
| Europabank | ▲ | S2 | Belgique | Entreprise associée | | 5,0 | | 16,6 |
| Lukas Finanse S.A. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| Belgium CA S.A.S. | ▲ | | France | Entreprise associée | 10,0 | 10,0 | 33,2 | 33,2 |
| Crédit du Maroc Succursale de France | ■ | | France *(Maroc)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 78,7 | 78,7 |
| IUB Holding | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Keytrade | ▲ | S2 | Belgique | Entreprise associée | | 5,0 | | 16,6 |
| **Services financiers spécialisés** | | | | | | | | |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| Aetran Administrative Dientverlening B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Agos | ■ | | Italie | Filiale | 61,0 | 61,0 | 61,0 | 61,0 |
| Alsolia | ▲ | | France | Entreprise associée | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 |
| Antera Incasso B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Assfibo Financieringen B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| BCC Credito Consumo | ▲ | S2 | Italie | Entreprise associée | | 40,0 | | 24,4 |
| Crealfi | ■ | | France | Filiale | 51,0 | 51,0 | 51,0 | 51,0 |
| Credibom | ■ | | Portugal | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Credicom Consumer Finance Bank S.A. | ■ | S3 | Grèce | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Crediet Maatschappij "de Ijssel" B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| EUROFACTOR POLSKA S.A. | ■ | D1 | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Consumer Finance | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Consumer Finance Nederland | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Creditplus Bank AG | ■ | | Allemagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Credium Slovakia | ■ | S3 | Slovaquie | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| De Kredietdesk B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Dealerservice B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| DMC Groep N.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| DNV B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| EFL Services | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| EUROFACTOR GmbH | ■ | D1 | Allemagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Eurofactor Hispania S.A. | ■ | | Espagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Eurofactor Italia S.p.A. | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *Eurofactor SA - NV (Benelux)* | ■ | | Belgique | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Eurofactor S.A. (Portugal) | ■ | | Portugal | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Eurofintus Financieringen B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Euroleenlijn B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| FCA Capital France S.A. | ▲ | D1 | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Bank | ▲ | D1 | Italie | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital Danmark A/S | ▲ | D1 | Danemark | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital España EFC S.A. | ▲ | D1 | Espagne | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital Ireland Plc | ▲ | D1 | Irlande | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital Nederland B.V. | ▲ | D1 | Pays-Bas | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital Suisse S.A. | ▲ | D1 | Suisse | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Bank Polska | ▲ | D1 | Pologne | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Bank Germany GmbH | ▲ | D1 | Allemagne | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Bank GmbH | ▲ | D1 | Autriche | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Bank Gmbh, Hellenic Branch | ▲ | E2 | Grèce | Co-entreprise | 50,0 | | 50,0 | |
| FCA Capital Belgium S.A. | ▲ | D1 | Belgique | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FGA Capital Danmark A/S, Finland Branch | ▲ | D3 | Finlande | Co-entreprise | 50,0 | | 50,0 | |
| FCA Capital Hellas S.A. | ▲ | D1 | Grèce | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital IFIC | ▲ | D1 | Portugal | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Capital Re Limited | ▲ | D1 | Irlande | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Automotive Services UK Ltd | ▲ | D1 | Royaume-Uni | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Dealer Services Portugal S.A. | ▲ | D1 | Portugal | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FGA Finance Polska Sp. Zo.o. | ▲ | | Pologne | Co-entreprise | | 50,0 | | 50,0 |
| FCA Insurance Hellas S.A. | ▲ | D1 | Grèce | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Leasing GmbH | ▲ | D1 | Autriche | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Leasing Polska | ▲ | D1 | Pologne | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Dealer Services UK Ltd | ▲ | D1 | Royaume-Uni | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Financierings Data Netwerk B.V. | ▲ | | Pays-Bas | Co-entreprise | 50,0 | 44,0 | 50,0 | 44,0 |
| NL Findio B.V. | ■ | D1 | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Finata Bank N.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Finata Sparen N.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Finata Zuid-Nederland B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 97,9 | 100,0 | 97,9 | 100,0 |
| FCA Leasing France | ▲ | D1 | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FL Location SNC | ▲ | S1 | France | Co-entreprise | | 50,0 | | 50,0 |
| FORSO Denmark | ▲ | | Danemark | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Forso Finance OY | ▲ | | Finlande | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Forso Norge | ▲ | | Norvège | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Forso Nordic A.B. | ▲ | | Suède | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| GAC - Sofinco Auto Finance Co. | ▲ | | Chine | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| GSA Ltd | ■ | E2 | Maurice | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| IDM Finance B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| IDM Financieringen B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| IDM lease maatschappij N.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Lebe Lease B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCA Capital Norge AS | ▲ | E2 | Norvège | Co-entreprise | 50,0 | | 50,0 | |
| InterBank group | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCA Capital Sverige | ▲ | E2 | Suède | Co-entreprise | 50,0 | | 50,0 | |
| J.J.P. Akkerman Financieringen B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Krediet '78 B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Mahuko Financieringen B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Matriks N.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Menafinance | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Money Care B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| New Theo | ■ | S1 | Royaume-Uni | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| NVF Voorschotbank B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Regio Kredietdesk B.V. | ■ | S1 | Pays-Bas | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Ribank | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Ste Européenne de développement du financement | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Teotys | ■ | S2 | France | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Theofinance LTD | ■ | S2 | Maurice *(France)* | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Theofinance SA | ■ | S2 | Uruguay *(France)* | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Tunisie Factoring | ▲ | S2 | Tunisie | Entreprise associée | | 36,4 | | 36,4 |
| VoordeelBank B.V. | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Wafasalaf | ▲ | | Maroc | Entreprise associée | 49,0 | 49,0 | 49,0 | 49,0 |
| **Sociétés de crédit-bail et location** | | | | | | | | |
| Auxifip | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CAL Espagne* | ■ | | Espagne *(France)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Carefleet S.A. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Leasing & Factoring | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Leasing Italia | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 80,0 | 80,0 |
| Crédit du Maroc Leasing | ■ | | Maroc | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,8 | 85,8 |
| Credium | ■ | S3 | République tchèque | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Emporiki Rent L.T.L | ■ | S3 | Grèce | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.) | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FAL Fleet Services | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Dealer services España, S.A. | ▲ | D1 | Espagne | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| FCA Fleet Services Uk Ltd | ▲ | D1 | Royaume-Uni | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Finamur | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Leasys | ▲ | | Italie | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lixxbail | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Lixxcourtage | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Lixxcredit | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Ucafleet | ▲ | | France | Entreprise associée | 35,0 | 35,0 | 35,0 | 35,0 |
| Unifergie | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Sociétés d'investissement** | | | | | | | | |
| Argence Investissement S.A.S. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Assurance** | | | | | | | | |
| ARES Reinsurance Ltd. | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 61,0 | 61,0 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services) | ▲ | | France | Entreprise associée | 49,0 | 49,0 | 49,0 | 49,0 |
| Crédit LIFT | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Green FCT Lease | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Ste Européenne de développement d'assurances | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| EFL Finance S.A. | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Sofinco Participations | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Gestion de l'épargne et Assurances** | | | | | | | | |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| ABC-CA Fund Management CO | ▲ | | Chine | Entreprise associée | 33,3 | 33,3 | 24,7 | 26,2 |
| AMUNDI ASSET MANAGEMENT | ■ | D1 | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI (UK) Ltd. | ■ | | Royaume-Uni | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *Amundi AI LONDON BRANCH* | ■ | | Royaume-Uni | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI AI S.A.S. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *Amundi Belgium* | ■ | | Belgique | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *AMUNDI DEUTSCHLAND* | ■ | | Allemagne | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| Amundi Distributors Usa Llc | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Finance | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Finance Emissions | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI GLOBAL SERVICING | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI | ■ | D1 | France | Filiale | 74,2 | 78,6 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Hellas MFMC S.A. | ■ | | Grèce | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *AMUNDI HONG KONG BRANCH* | ■ | | Hong Kong | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Hong Kong Ltd. | ■ | | Hong Kong | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A. | ■ | | Espagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 84,8 | 87,2 |
| AMUNDI Immobilier | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI India Holding | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Intermédiation | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| Amundi Investments USA LLC | ■ | S4 | États-Unis | Filiale | | 100,0 | | 78,6 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMUNDI Japan | ■ | | Japon | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Japan Holding | ■ | | Japon | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Japan Securities Cy Ltd. | ■ | | Japon | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *AMUNDI LONDON BRANCH* | ■ | | Royaume-Uni | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Luxembourg S.A. | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Malaysia Sdn Bhd | ■ | | Malaisie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *AMUNDI Nederland (Amsterdam)* | ■ | | Pays-Bas | Succursale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Polska | ■ | | Pologne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Private Equity Funds | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A. | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI SGR S.p.A. | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Singapore Ltd. | ■ | | Singapour | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Smith Breeden | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Suisse | ■ | | Suisse | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Tenue de Comptes | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI USA Inc | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| AMUNDI Ventures | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| Bawag PSK Invest | ■ | E3 | Autriche | Filiale | 100,0 | | 74,2 | |
| BFT INVESTMENT MANAGERS | ■ | D1 | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| CA Indosuez Gestion | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| CA Indosuez Private Banking | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| CACEIS S.A. | ■ | | France | Filiale | 85,0 | 85,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS (USA) Inc. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS (Canada) Ltd. | ■ | | Canada | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Bank Deutschland GmbH | ■ | | Allemagne | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS BANK France | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Bank Luxembourg | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| *CACEIS Bank Luxembourg (Amsterdam)* | ■ | | Pays-Bas | Succursale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| *CACEIS Bank Luxembourg (Brussels)* | ■ | | Belgique | Succursale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| *CACEIS Bank Luxembourg (Dublin)* | ■ | | Irlande | Succursale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| *CACEIS Bank Luxembourg (London)* | ■ | E2 | Royaume-Uni | Succursale | 100,0 | | 85,0 | |
| *CACEIS Bank Luxembourg (Milan)* | ■ | | Italie | Succursale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| *CACEIS Bank Luxembourg (Nyon)* | ■ | E2 | Suisse | Succursale | 100,0 | | 85,0 | |
| CACEIS Belgium | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Corporate Trust | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Fund Administration | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Ireland Limited | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| CACEIS Switzerland S.A. | ■ | | Suisse | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Clam Philadelphia | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| CPR AM | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| *Crédit Agricole CIB (Miami)* | ■ | | États-Unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Luxembourg | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole Luxembourg (Belgique)* | ■ | | Belgique *(Luxembourg)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole Luxembourg (Espagne)* | ■ | | Espagne *(Luxembourg)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole Luxembourg (Italie)* | ■ | E2 | Italie *(Luxembourg)* | Succursale | 97,8 | | 97,8 | |
| Crédit Agricole Suisse | ■ | | Suisse | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd. | ■ | S3 | Bahamas | Filiale | | 100,0 | | 97,8 |
| *Crédit Agricole Suisse (Hong Kong)* | ■ | | Hong Kong *(Suisse)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole Suisse (Singapour)* | ■ | | Singapour *(Suisse)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Foncier de Monaco | ■ | | Monaco | Filiale | 70,1 | 70,1 | 67,4 | 67,4 |
| Étoile Gestion | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| Finanziaria Indosuez International Ltd. | ■ | | Suisse | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Fund Channel | ▲ | | Luxembourg | Entreprise associée | 50,0 | 50,0 | 37,1 | 39,3 |
| IKS KB | ■ | | République Tchèque | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| LCL Emissions | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| NH-CA Asset Management Ltd. | ▲ | | Corée du sud | Entreprise associée | 30,0 | 40,0 | 22,2 | 31,4 |
| Société Générale Gestion (S2G) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| State Bank of India Fund Management | ▲ | | Inde | Entreprise associée | 37,0 | 37,0 | 27,4 | 29,1 |
| WAFA Gestion | ▲ | | Maroc | Entreprise associée | 34,0 | 34,0 | 25,2 | 26,7 |
| **Sociétés d'investissement** | | | | | | | | |
| CA Brasil DTVM | ■ | | Brésil | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Private Banking | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| **Assurance** | | | | | | | | |
| Assurances Mutuelles Fédérales | ■ | S3 | France | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| CA Assicurazioni | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CACI DANNI* | ■ | | Italie *(Irlande)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CACI LIFE LIMITED | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CACI NON LIFE LIMITED | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CACI NON VIE* | ■ | | France *(Irlande)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CACI Reinsurance Ltd. | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CACI VIE* | ■ | | France *(Irlande)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CACI VITA* | ■ | | Italie *(Irlande)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *CALIE Europe Succursale France* | ■ | | France | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 99,9 |
| *CALIE Europe Succursale Pologne* | ■ | | Pologne *(Luxembourg)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 99,9 |
| Crédit Agricole Assurances (CAA) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Life | ■ | D4 | Grèce | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd. | ■ | | Japon | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Life Insurance Europe | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 99,9 | 99,9 |
| Crédit Agricole Reinsurance S.A. | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Crédit Agricole Vita S.p.A. | ■ | | Italie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Finaref Assurances S.A.S. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Finaref Risques Divers | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Finaref Vie | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS) | ■ | | Portugal | Filiale | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Médicale de France | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Pacifica | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predica | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole* | ■ | | Espagne | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Space Holding (Ireland) Limited | ■ | | Irlande | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Space Lux | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Spirica | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **OPCVM** | | | | | | | | |
| ACACIA | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| ACAJOU | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| Amundi Absolute Credit | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 29,8 | | 23,5 |
| AMUNDI ARMONIA (ex Amundi Corporate 3 Anni) | ■ | | Italie | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Amundi Funds Equity Global Minimum Variance | ■ | S2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | 23,0 | | 18,1 |
| AMUNDI GRD 24 FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Amundi Hk - Green Planet Fund | ■ | | Hong Kong | Entité structurée contrôlée | 98,9 | 99,0 | 73,4 | 77,9 |
| Amundi Money Market Fund - Short Term (GBP) | ■ | S2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 78,6 |
| Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OC | ■ | S2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 78,6 |
| Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OV | ■ | S2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | 53,2 | | 41,8 |
| Amundi Performance Absolue Equilibre | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMUN TRESO CT PC 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 54,2 | 77,3 | 54,2 | 77,3 |
| BFT opportunité | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013-2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013-3 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Chorial Allocation | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 99,7 | 99,9 | 73,9 | 78,5 |
| CNP ACP 10 FCP | ▲ | E1 | France | Co-entreprise structurée | 49,9 | | 49,9 | |
| CNP ACP OBLIG | ▲ | E1 | France | Co-entreprise structurée | 50,0 | | 50,0 | |
| CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR CAA 2013 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013 FCPR B1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013 FCPR C1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2013 FCPR D1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR CAA COMP TER PART A3 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR CAA COMPART BIS PART A2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR CAA France croissance 2 A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA 2007 A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| FCPR PREDICA 2007 C2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 99,9 | 100,0 | 99,9 |
| FCPR PREDICA 2008 A1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA 2008 A2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA 2008 A3 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARTEMID | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 90,0 | | 90,0 | |
| FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA SECONDAIRES II A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR PREDICA SECONDAIRES II B | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR Roosevelt Investissements | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR UI CAP AGRO | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCPR UI CAP SANTE A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 93,8 | 93,8 | 93,8 | 93,8 |
| CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE | ■ | E3 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCT MID CAP 2 05/12/22 | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| Federval | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Genavent | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 52,3 | 52,3 | 38,8 | 41,1 |
| Genavent Partners Lp | ■ | | États-Unis | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| GRD TOBAM AB A | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| GRD01 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD02 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD03 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD04 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD05 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GRD07 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD08 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD09 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 97,1 | 97,4 | 97,1 | 97,4 |
| GRD10 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD11 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD12 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD13 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD14 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD16 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD17 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD18 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD19 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD20 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCT CAREPTA - RE 2015 -1 | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| GRD21 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GRD23 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Londres Croissance C16 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| FEDERIS CORE EU CR 19 MM | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 43,6 | | 43,6 | |
| LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 84,2 | 84,2 | 84,2 | 84,2 |
| OBJECTIF LONG TERME FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Peg - Portfolio Eonia Garanti | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 95,1 | 89,3 | 70,6 | 70,2 |
| Predica 2005 FCPR A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| Predica 2006 FCPR A | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predica 2006-2007 FCPR | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREDICA 2010 A1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREDICA 2010 A2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREDICA 2010 A3 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREDICA SECONDAIRES III | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predicant A1 FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predicant A2 FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predicant A3 FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Prediquant opportunité | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 99,7 | 100,0 | 99,7 |
| PREDIQUANT STRATEGIES | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREDIPARK | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GR 0% 28 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 94,9 | 94,9 | 94,9 | 94,9 |
| PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.5575%21 EMTN | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.56%06-21 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.72% 12-250927 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 80,7 | 78,9 | 80,7 | 78,9 |
| PREMIUM GREEN PLC 4.30% 2021 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 06/22 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 07/22 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 07-22 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 22 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PREMIUM GREEN TV 26/07/22 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 06-16 EMTN | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 07-17 EMTN | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN TV 2027 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 75,9 | 75,9 | 75,9 | 75,9 |
| PREMIUM GREEN TV 23/05/2022 EMTN | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PREMIUM GREEN 4.33% 06-29/10/21 | ■ | | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| CAA 2015 COMPARTIMENT 1 | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| CAA 2015 COMPARTIMENT 2 | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| CORSAIR 1.5255% 25/04/35 | ■ | E2 | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35 | ■ | E2 | Irlande | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| AGRICOLE RIVAGE DETTE | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 88,0 | | 88,0 | |
| **Fonds UC** | | | | | | | | |
| 91 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95% | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | > 95 % | | > 95 % | |
| AF EQUI.GLOB.AHE CAP | ■ | E2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 50,8 | | 50,8 | |
| AF INDEX EQ JAPAN AE CAP | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 48,5 | 43,8 | 48,5 | 43,8 |
| AF INDEX EQ USA A4E | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 82,7 | 87,7 | 82,7 | 87,7 |
| AM.AC.EU.ISR-P-3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 81,2 | | 41,6 | |
| AM CR 1-3 EU PC 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 75,3 | 76,8 | 75,3 | 76,8 |
| AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 88,9 | 29,6 | 86,3 | 29,6 |
| AMUNDI ABSOLUTE GLOB DIVID AE 3D | ■ | E1 S1 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | | | |
| AMUNDI ACT.MONDE P | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 60,2 | | 60,2 |
| AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 36,1 | | 36,1 | |
| AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 67,2 | 63,5 | 67,2 | 63,5 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMUNDI B EU COR AEC | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 59,4 | 23,7 | 59,4 | 23,7 |
| AMUNDI BOND GLOBAL CORP AE 3DEC | ■ | S2 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | 40,1 | | 40,1 |
| AMUNDI CRED.EURO ISR P FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 62,5 | 61,2 | 62,5 | 61,2 |
| AMUNDI EQ E IN AHEC | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 68,8 | 67,1 | 68,8 | 67,1 |
| AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 70,8 | 72,2 | 70,8 | 72,2 |
| AMUNDI HORIZON 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 64,0 | | 64,0 | |
| AMUNDI LCL DH2-4 AV MAI 13 3D | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 99,9 | | 99,9 |
| AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 77,1 | 69,7 | 77,1 | 69,7 |
| AMUNDI PULSACTIONS | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 44,4 | 90,7 | 44,4 | 90,7 |
| AMUNDI VALEURS DURAB | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 45,1 | | 45,1 | |
| AMUNDI 12 M P | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 88,8 | | 88,8 | |
| ANTINEA FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 54,3 | 54,8 | 54,3 | 54,8 |
| ARAMIS PATRIM D 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 48,0 | 55,9 | 48,0 | 55,9 |
| ARC FLEXIBOND-D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 61,4 | 64,7 | 61,4 | 64,7 |
| ATOUT EUROPE C FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 80,6 | 80,9 | 80,6 | 80,9 |
| ATOUT FRANCE C FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 40,7 | 41,7 | 40,7 | 41,7 |
| AM.AC.MINER.-P-3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 42,6 | | 42,6 | |
| ATOUT HORIZON DUO FCP 3DEC | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 74,8 | | 74,8 |
| ATOUT MONDE C FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 87,6 | 87,9 | 87,6 | 87,9 |
| ATOUT QUANTEUROLAND SI 3DEC | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 40,9 | | 40,9 |
| ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 34,3 | 34,3 | 34,3 | 34,3 |
| AMUNDI BD EU HY AEC | ■ | E1 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 32,0 | | 32,0 | |
| ACTIONS 70 | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 37,1 | | 37,1 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AXA EUR.SM.CAP E 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 40,8 | 19,2 | 40,8 | 19,2 |
| AXA FIIS US CORPORATE BONDS F | ■ | E2 S1 | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | | | | |
| BEST BUS MODELS RC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 44,5 | 34,4 | 44,5 | 34,4 |
| CA MASTER EUROPE | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 49,3 | 51,4 | 49,3 | 51,4 |
| CAPITOP MONDOBLIG SI.3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 51,1 | | 51,1 |
| CONVERT.EUROP.AE | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 39,1 | 53,9 | 39,1 | 53,9 |
| CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 52,2 | 57,2 | 52,2 | 57,2 |
| CPR OBLIG 12 M.P 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 37,5 | | 37,5 | |
| CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 62,6 | 100,0 | 62,6 | 100,0 |
| CPR REFLEX CIBL.100 P FCP 3DEC | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 68,3 | | 68,3 |
| CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 44,5 | 52,2 | 44,5 | 52,2 |
| CPR SILVER AGE P 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 41,3 | 45,2 | 41,3 | 45,2 |
| DNA 0% 12-211220 | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 86,8 | 89,7 | 86,8 | 89,7 |
| DNA 0% 16/10/2020 | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 92,6 | 93,5 | 92,6 | 93,5 |
| DNA 0% 21/12/20 EMTN | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 70,6 | 71,1 | 70,6 | 71,1 |
| DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 77,9 | 78,0 | 77,9 | 78,0 |
| DNA 0% 27/06/18 INDX | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 80,9 | 74,3 | 80,9 | 74,3 |
| DNA 0%11-231216 INDX | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 76,8 | 77,8 | 76,8 | 77,8 |
| DNA 0%12-240418 INDX | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 82,7 | 79,2 | 82,7 | 79,2 |
| DOLCEYS 2 FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 99,4 | | 99,4 |
| ECOFI MULTI OPPORTUN. FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 84,5 | 86,8 | 84,5 | 86,8 |
| CPR CROIS.REA.-P | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 20,3 | | 20,3 | |
| FONDS AV ECHUS N°2 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 91,5 | 99,0 | 91,5 | 99,0 |
| HMG GLOBETROTTER D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 61,8 | | 61,8 | |
| IND.CAP EMERG.-C-3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 59,0 | 71,4 | 59,0 | 71,4 |
| INDO.FLEX.100 -C-3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 92,6 | 93,9 | 92,6 | 93,9 |
| INDOSUEZ CRESCENDO FCP | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 46,8 | | 46,8 |
| INDOSUEZ EUROPE EXPENSION FCP | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 46,8 | | 46,8 |
| INVEST RESP S3 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 63,2 | 68,8 | 63,2 | 68,8 |
| JAYANNE FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| JAYANNE 2 FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| JAYANNE 3 FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| JAYANNE 4 3DEC FCP | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| JPM-US S E P-AEURA | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 88,0 | 76,6 | 88,0 | 76,6 |
| LCL AC.DEV.DU.EURO | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 46,2 | 42,7 | 46,2 | 42,7 |
| LCL AC.EMERGENTS 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 47,1 | 48,4 | 47,1 | 48,4 |
| LCL ACT.EME.(EU.)3D | ■ | E1 S1 | France | Entité structurée contrôlée | | | | |
| LCL ACT.IMMOBI.3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 48,1 | 45,7 | 48,1 | 45,7 |
| LCL ACT.USA ISR 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 48,9 | 49,3 | 48,9 | 49,3 |
| LCL ACTIONS EURO C | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 77,5 | | 77,5 | |
| LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 99,9 | 48,1 | 94,6 | 48,1 |
| LCL ALLOCATION EQUILIBRE 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 96,5 | 48,2 | 92,1 | 48,2 |
| LCL CAPTURE 40 VIE FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 89,1 | | 89,1 |
| LCL D.CAPT.JU.10 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 84,4 | 84,7 | 84,4 | 84,7 |
| LCL DEVELOPPEM.PME C | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 80,2 | 89,0 | 80,2 | 89,0 |
| LCL FDS ECH.MONE.3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 85,1 | 84,6 | 85,1 | 84,6 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INDOS.EURO.PAT.PD 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 40,5 | | 40,5 | |
| LCL FLEX 30 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 60,0 | 67,7 | 60,0 | 67,7 |
| LCL MGEST 60 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 85,3 | 87,6 | 85,3 | 87,6 |
| LCL MGEST FL.0-100 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 81,9 | 81,2 | 81,9 | 81,2 |
| LCL OBLIGATIONS INFLATION C EUR | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 39,8 | 43,4 | 39,8 | 43,4 |
| LCL ORIENTATION DYNAM FCP3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 89,9 | 89,3 | 89,9 | 89,3 |
| LCL ORIENTATION EQUIL. FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 91,0 | 90,6 | 91,0 | 90,6 |
| LCL ORIENTATION PRUDENT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 92,6 | 92,4 | 92,6 | 92,4 |
| LCL PREMIUM J VIE 2014 | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 95,9 | | 95,9 |
| LCL SECU.100(JUIL.11) | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 48,7 | 48,7 | 48,7 | 48,7 |
| LCL STRATEGIE 100 | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 59,6 | | 59,6 |
| LCL TRIPLE H 2013 | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 79,7 | 79,0 | 79,7 | 79,0 |
| LCL MONETAIRE -C- | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 40,2 | | 40,2 | |
| OBJECTIF RENDEMENT 1 3DEC FCP | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| OCELIA FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 94,1 | 95,0 | 94,1 | 95,0 |
| OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 92,6 | 92,6 | 92,6 | 92,6 |
| OPTALIS EQUILIBRE C FCP 3DEC | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 83,0 | | 83,0 |
| LCL TR 3 MOIS PC 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 65,5 | | 65,5 | |
| OPTALIS SERENITE C FCP 3DEC | ■ | S4 | France | Entité structurée contrôlée | | 85,1 | | 85,1 |
| OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 88,6 | 82,4 | 88,6 | 82,4 |
| PARC.RETRAIT.21 3D | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 93,1 | | 93,1 |
| PARCOURS RETRAITE 26 FCP 3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 81,7 | | 81,7 |
| PERSPECTIVE FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| PIMENTO 3 FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| PROTEIN'VIE 3 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| OPTALIS EXPANSION C FCP 3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 44,7 | | 44,7 |
| RONDEYS FCP 3DEC | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 100,0 |
| PARCOURS RETRAITE 31 3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 82,2 | | 82,2 |
| SOLIDARITE INITIATIS SANTE | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 56,7 | 50,0 | 56,7 | 50,0 |
| TRIALIS C | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 67,0 | | 67,0 | |
| TRIANANCE N5 C | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 48,6 | | 48,6 |
| TRIANANCE 5 ANS | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 57,6 | 58,6 | 57,6 | 58,6 |
| TRIANANCE 6 ANS | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 61,3 | | 61,3 | |
| TRIANANCE N6 C | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 53,3 | | 53,3 |
| VEND.DOUBOPP.IV 3D | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 41,6 | | 41,6 |
| VENDOME DOUBLE OPP II FCP 3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 45,7 | | 45,7 |
| SEVALES 3D | ■ | S1 | France | Entité structurée contrôlée | | 70,3 | | 70,3 |
| VENDOME DOUBLE OPPORT FCP 3DEC | ■ | S2 | France | Entité structurée contrôlée | | 41,1 | | 41,1 |
| CPR ACTIVE US -P- | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 29,9 | | 29,9 | |
| LCL ACT.E-U ISR 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 39,7 | | 39,7 | |
| AMUNDI OBLIG EURO C | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 41,2 | | 41,2 | |
| CPR RENAI.JAP.-P-3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 46,2 | | 46,2 | |
| AM AC FR ISR PC 3D | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 44,5 | | 44,5 | |
| BNP PAR.CRED.ERSC | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 65,7 | | 65,7 | |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OBLIG INF CM CIC 3D | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 45,0 | | 45,0 | |
| VENDOME INV.FCP 3DEC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 90,6 | 91,1 | 90,6 | 91,1 |
| TRIALIS 6 ANS | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 69,1 | | 69,1 | |
| **OPCI** | | | | | | | | |
| OPCI Camp Invest | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 68,8 | 68,8 | 68,8 | 68,8 |
| OPCI ECO CAMPUS SPPICAV | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |
| OPCI Immanens | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| OPCI Immo Emissions | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 74,2 | 78,6 |
| OPCI Iris Invest 2010 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 80,1 | 80,1 | 80,1 | 80,1 |
| OPCI KART | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| OPCI MASSY BUREAUX | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 89,4 | | 89,4 | |
| OPCI Messidor | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 93,7 | 93,6 | 93,6 | 93,6 |
| Predica OPCI Bureau | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predica OPCI Commerces | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Predica OPCI Habitation | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **SCI** | | | | | | | | |
| SCI BMEDIC HABITATION | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS | ■ | | France | Filiale | 70,0 | 70,0 | 70,0 | 70,0 |
| SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS | ■ | | France | Filiale | 70,0 | 70,0 | 70,0 | 70,0 |
| SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE | ■ | | France | Filiale | 99,0 | 99,0 | 99,0 | 99,0 |
| SCI FEDERALE VILLIERS | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI FEDERCOM | ■ | S4 | France | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| SCI FEDERLOG | ■ | | France | Filiale | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| SCI FEDERLONDRES | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI FEDERPIERRE | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI GRENIER VELLEF | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 001 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 003 | ■ | E1 | France | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| SCI IMEFA 004 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 005 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 006 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 008 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 011 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 012 | ■ | E1 | France | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| SCI IMEFA 013 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 016 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 017 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 018 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 020 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 022 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 025 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 032 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 033 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 034 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 035 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 036 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 037 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 038 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 039 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 042 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 043 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 044 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 047 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 048 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 051 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 052 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 054 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 057 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 058 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 060 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 061 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 062 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 063 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 064 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 067 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 068 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 069 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 072 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 073 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 074 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 076 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 077 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SCI IMEFA 078 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 079 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 080 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 081 | ■ | E1 | France | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| SCI IMEFA 082 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 083 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 084 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 085 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 089 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 091 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 092 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 096 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 100 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 101 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 102 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 103 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 104 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 105 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 107 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 108 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 109 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 110 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 112 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 113 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 115 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 116 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 117 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 118 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 120 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 121 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 122 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 123 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 126 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 128 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 129 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 131 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 132 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 139 | ■ | S4 | France | Filiale | | 100,0 | | 100,0 |
| SCI IMEFA 140 | ■ | | France | Filiale | 99,0 | 99,0 | 99,0 | 99,0 |
| SCI IMEFA 148 | ■ | E1 | France | Filiale | 99,0 | | 99,0 | |
| SCI IMEFA 156 | ■ | E1 | France | Entité structurée contrôlée | 99,0 | | 99,0 | |
| SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO | ■ | | France | Filiale | 96,4 | 96,4 | 96,4 | 96,4 |
| SCI MEDI BUREAUX | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI PACIFICA HUGO | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI VALHUBERT | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI IMEFA 150 | ■ | E1 | France | Filiale | 99,0 | | 99,0 | |
| SCI IMEFA 155 | ■ | E1 | France | Filiale | 74,0 | | 74,0 | |
| SCI IMEFA 158 | ■ | E1 | France | Filiale | 99,0 | | 99,0 | |
| SCI IMEFA 159 | ■ | E1 | France | Filiale | 99,0 | | 99,0 | |
| SCI IMEFA 164 | ■ | E1 | France | Filiale | 99,0 | | 99,0 | |
| **Divers** | | | | | | | | |
| AMUNDI IT Services | ■ | | France | Filiale | 99,8 | 99,8 | 76,3 | 80,0 |
| CACI Gestion | ■ | | France | Filiale | 82,0 | 82,0 | 82,0 | 82,0 |
| CAL Conseil | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Private Banking Management Company | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Investor Service House S.A. | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| Partinvest S.A. | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 85,0 | 85,0 |
| SCI LA BAUME | ■ | S3 | France | Filiale | | 100,0 | | 97,8 |
| SA RESICO | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SAS Caagis | ■ | | France | Filiale | 50,0 | 50,0 | 62,9 | 62,9 |
| Via Vita | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ALTAREA | ▲ | E1 | France | Filiale | 27,7 | | 27,7 | |
| EUROSIC | ▲ | E1 | France | Filiale | 21,3 | | 21,3 | |
| FREY | ▲ | E1 | France | Filiale | 20,0 | | 20,0 | |
| RAMSAY - GENERALE DE SANTE | ▲ | E1 | France | Filiale | 38,4 | | 38,4 | |
| INFRA FOCH TOPCO | ▲ | E1 | France | Filiale | 36,9 | | 36,9 | |
| KORIAN | ▲ | E1 | France | Filiale | 23,9 | | 23,9 | |
| **Banque de financement et d'investissement** | | | | | | | | |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| Banco Crédit Agricole Brasil S.A. | ■ | | Brésil | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Banque Saudi Fransi - BSF | ▲ | | Arabie Saoudite | Entreprise associée | 31,1 | 31,1 | 30,4 | 30,4 |
| Crédit Agricole CIB S.A. | ■ | | France | Filiale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)* | ■ | | Émirats arabes unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Hong Kong)* | ■ | | Hong Kong *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Allemagne)* | ■ | | Allemagne *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans)* | ■ | | Îles Caïmans *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Inde)* | ■ | | Inde *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Italie)* | ■ | | Italie *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Crédit Agricole CIB (Japon)* | ■ | | Japon *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Luxembourg)* | ■ | | Luxembourg *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Belgique)* | ■ | | Belgique *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Chicago)* | ■ | | États-Unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)* | ■ | | Corée du Sud *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Dubai)* | ■ | | Émirats arabes unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)* | ■ | | Émirats arabes unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (New-York)* | ■ | | États-Unis *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)* | ■ | | Royaume-Uni *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Singapour)* | ■ | | Singapour *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Suède)* | ■ | | Suède *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Espagne)* | ■ | | Espagne *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Finlande)* | ■ | | Finlande *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Taipei)* | ■ | | Taïwan *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| *Crédit Agricole CIB (Vietnam)* | ■ | | Vietnam *(France)* | Succursale | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa | ■ | | Algérie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB AO | ■ | D1 | Russie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Australia Ltd. | ■ | | Australie | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB China Ltd. | ■ | | Chine | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Services Private Ltd. | ■ | | Inde | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Ester Finance Titrisation | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| UBAF | ▲ | | France | Co-entreprise | 47,0 | 47,0 | 46,0 | 46,0 |
| *UBAF (Corée du Sud)* | ▲ | | Corée du Sud *(France)* | Co-entreprise | 47,0 | 47,0 | 46,0 | 46,0 |
| *UBAF (Japon)* | ▲ | | Japon *(France)* | Co-entreprise | 47,0 | 47,0 | 46,0 | 46,0 |
| *UBAF (Singapour)* | ▲ | | Singapour *(France)* | Co-entreprise | 47,0 | 47,0 | 46,0 | 46,0 |
| **Sociétés de Bourse** | | | | | | | | |
| Crédit Agricole Securities (USA) Inc | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| **Sociétés d'investissement** | | | | | | | | |
| Compagnie Française de l'Asie (CFA) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Air Finance S.A. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Holdings Ltd. | ■ | | Royaume-Uni | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Global Partners Inc. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Securities Asia BV | ■ | | Pays-Bas | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo) | ■ | | Japon *(Pays-Bas)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Securities Taiwan | ■ | D4 | Taïwan | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Doumer Finance S.A.S. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Fininvest | ■ | | France | Filiale | 98,3 | 98,3 | 96,1 | 96,1 |
| Fletirec | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| I.P.F.O. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Indosuez CM II Inc. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| L.F. Investment Inc. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| L.F. Investment L.P. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| **Assurance** | | | | | | | | |
| CAIRS Assurance S.A. | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| Acieralliage EURO FCC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Acieralliage USD FCC | ■ | | États-Unis | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Armo-Invest | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,5 | 97,3 |
| Atlantic Asset Securitization LLC | ■ | | États-Unis | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Benelpart | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 99,0 | 94,5 | 96,3 |
| Calciphos | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,4 | 97,3 |
| Calixis Finance | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Calliope SRL | ■ | | Italie | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Calyce P.L.C. | ■ | S3 | Royaume-Uni | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership | ■ | E2 | Royaume-Uni | Filiale | 100,0 | | 97,8 | |
| Clifap | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| CLSA Financial Products Ltd | ■ | | Bermudes | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole America Services Inc. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd. | ■ | | Hong Kong | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd. | ■ | | Guernesey | Entité structurée contrôlée | 99,9 | 99,9 | 97,7 | 97,7 |
| Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd. | ■ | | Guernesey | Entité structurée contrôlée | 99,9 | 99,9 | 97,7 | 97,7 |
| Crédit Agricole CIB Financial Solutions | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 99,6 | 99,6 | 97,3 | 97,4 |
| Crédit Agricole CIB Global Banking | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Crédit Agricole Leasing (USA) Corp. | ■ | | États-Unis | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| DGAD International SARL | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |

*(1) Méthode de consolidation :* ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Elipso Finance S.r.l | ▲ | | Italie | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 48,9 | 48,9 |
| ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB) | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Eucalyptus FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| FCT Cablage FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| FIC-FIDC | ■ | | Brésil | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Financière des Scarabées | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 100,0 | 96,2 | 97,6 |
| Héphaïstos EUR FCC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Héphaïstos GBP FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Héphaïstos Multidevises FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Héphaïstos USD FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Himalia P.L.C. | ■ | S3 | Royaume-Uni | Entité structurée contrôlée | | 100,0 | | 97,8 |
| Immobilière Sirius S.A. | ■ | | Luxembourg | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Indosuez Holding SCA II | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Indosuez Management Luxembourg II | ■ | | Luxembourg | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Island Refinancing SRL | ■ | | Italie | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Lafina | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,9 | 96,6 |
| LMA SA | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Merisma | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Miladim | ■ | | France | Filiale | 99,2 | 99,0 | 93,6 | 96,9 |
| Molinier Finances | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,4 | 96,5 |
| Pacific EUR FCC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pacific IT FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pacific USD FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Placements et réalisations immobilières (SNC) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,6 | 97,3 |
| Sagrantino Italy SRL | ■ | | Italie | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Segemil | ■ | S4 | Luxembourg | Filiale | | 100,0 | | 97,3 |
| Shark FCC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| SNGI | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| SNGI Belgium | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| Sococlabecq | ■ | | Belgique | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,9 | 96,6 |
| Sofipac | ■ | | Belgique | Filiale | 99,6 | 99,0 | 94,0 | 97,3 |
| TCB | ■ | | France | Filiale | 98,6 | 86,5 | 95,0 | 97,5 |
| Triple P FCC | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Vulcain EUR FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Vulcain GBP FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Vulcain USD FCT | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| ItalAsset Finance SRL | ■ | E2 | Italie | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 97,0 | |
| **Activités hors métiers** | | | | | | | | |
| **Crédit Agricole S.A.** | | | | | | | | |
| Crédit Agricole S.A. | ● | | France | Mère | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| *Succursale Credit Agricole SA* | ■ | | Royaume-Uni *(France)* | Succursale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Établissement bancaire et financier** | | | | | | | | |
| BFC Antilles Guyane | ■ | S4 | France | Filiale | | 100,0 | | 95,1 |
| Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse | ■ | | France | Filiale | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| CL Développement de la Corse | ■ | | France | Filiale | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| Crédit Agricole Home Loan SFH | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Fia-Net | ■ | | France | Filiale | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Foncaris | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Sociétés d'investissement** | | | | | | | | |
| Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF) | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Delfinances | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Eurazeo | ▲ | | France | Entreprise associée | 22,1 | 21,5 | 15,1 | 14,7 |
| Sodica | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| CA Grands Crus | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 82,5 | 82,5 |
| CA Preferred Funding LLC | ■ | S1 | États-Unis | Filiale | | 100,0 | | 6,5 |
| Crédit Agricole Cards & Payments | ■ | | France | Filiale | 50,0 | 50,0 | 63,0 | 63,0 |
| Crédit Agricole Immobilier | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Crédit Agricole Immobilier Facilities | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Crédit Agricole Public Sector SCF | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.) | ■ | E2 | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | | 100,0 | |

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A. | (1) | (a) | Implantation (Siège social si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (b) | % de contrôle 31/12 2015 | % de contrôle 31/12 2014 | % d'intérêt 31/12 2015 | % d'intérêt 31/12 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FCT Evergreen HL1 | ■ | | France | Entité structurée contrôlée | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Fia Net Europe | ■ | | Luxembourg | Filiale | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Finasic | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| IDIA | ■ | E2 | France | Filiale | 100,0 | | 100,0 | |
| S.A.S. Evergreen Montrouge | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI D2 CAM | ▲ | D2 | France | Filiale | 50,0 | 100,0 | 50,0 | 100,0 |
| SCI Quentyvel | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SILCA | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 94,9 | 95,0 |
| SIS (Société Immobilière de la Seine) | ■ | | France | Filiale | 72,9 | 72,9 | 79,8 | 79,8 |
| SNC Kalliste Assur | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 99,9 | 99,9 |
| UI Vavin 1 | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Unibiens | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Uni-Edition | ■ | | France | Filiale | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| **Développement touristique-immobilier** | | | | | | | | |
| Crédit Agricole Immobilier Entreprise | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Crédit Agricole Immobilier Résidentiel | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Monné-Decroix Gestion S.A.S. | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| SASU Crédit Agricole Immobilier Investors | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| SA Projénor | ▲ | D3 S2 | France | Filiale | | | | |
| Selexia S.A.S. | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| SNC Alsace | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| SNC Eole | ▲ | | France | Co-entreprise | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |

*Les succursales sont mentionnées en italique.*

**(a) Modification de périmètre**

**Entrées (E) dans le périmètre :**

*E1 : Franchissement de seuil*

*E2 : Création*

*E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)*

**Sorties (S) du périmètre :**

*S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)*

*S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle*

*S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif*

*S4 : Fusion absorption*

*S5 : Transmission Universelle du Patrimoine*

**Divers (D) :**

*D1 : Changement de dénomination sociale*

*D2 : Modification de mode de consolidation*

*D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre*

*D4 : Entité en IFRS 5*

**(b) Type d'entité et nature du contrôle**

*Filiale*

*Succursale*

*Entité structurée contrôlée*

*Co-entreprise*

*Co-entreprise structurée*

*Opération en commun*

*Entreprise associée*

*Entreprise associée structurée*

À partir du 18 janvier 2016, certaines entités de la banque privée changent de nom :

- CA Brasil DTVM devient CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM ;
- CA Indosuez Private Banking deviant CA Indosuez Wealth (France) ;
- CA Luxembourg (Espagne) devient CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch ;
- CA Luxembourg (Italie) devient CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch ;
- CA Private Banking devient CA Indosuez Wealth (Group) ;
- CA Private Banking Management Compagny devient CA Indosuez Wealth (Asset Management) ;
- CA Suisse devient CA Indosuez (Switzerland) S.A. ;
- CFM devient CFM Indosuez Wealth ;
- Crédit Agricole Luxembourg devient CA Indosuez Wealth (Europe) ;
- Crédit Agricole Luxembourg (Belgique) devient CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch ;
- Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A. devient CA Indosuez Wealth (Global Structuring) ;
- Finanziaria Indosuez International Ltd. devient CA Indosuez Finanziaria S.A. ;
- CA Suisse SA Hong Kong Branch devient CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch ;
- CA Suisse SA Singapore Branch devient CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch.

# NOTE 13 Participations et entités structurées non consolidées

## 13.1 Participations non consolidées

Ce poste s'élève à 8 404 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 7 908 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 33 % du capital de Crédit Logement s'élève à 500 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

## 13.2 Entités structurées non consolidées

### INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement *via* ses filiales du pôle métier Banque de financement et d'investissement, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisé pour le compte de clients.

#### Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

#### Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

#### Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., *via* ses filiales du pôle métier Banque de financement et d'investissement, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

#### Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts, essentiellement des commissions dans les métiers de titrisation et de gestion d'actifs, d'entités sponsorisées dans lesquelles Crédit Agricole CIB ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## INFORMATION SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

### Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2015, le groupe Crédit Agricole n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2015, le groupe Crédit Agricole n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

### RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

| | 31/12/2015 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Titrisation | | Gestion d'actifs | | Fonds de placement (1) | | Financement structuré (1) | |
| *(en millions d'euros)* | *Valeur au bilan* | *Perte maximale Exposition maximale au risque de perte* | *Valeur au bilan* | *Perte maximale Exposition maximale au risque de perte* | *Valeur au bilan* | *Perte maximale Exposition maximale au risque de perte* | *Valeur au bilan* | *Perte maximale Exposition maximale au risque de perte* |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 379 | 396 | 604 | 604 | 350 | 350 | 109 | 109 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | 1 163 | 1 163 | 16 954 | 16 954 | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 43 | 43 | 1 228 | 1 227 | 5 536 | 5 536 | 107 | 107 |
| Prêts et créances | 13 183 | 13 183 | - | - | 5 | 5 | 3 602 | 3 371 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | **13 605** | **13 622** | **2 995** | **2 994** | **22 845** | **22 845** | **3 818** | **3 587** |
| Instruments de capitaux propres | - | | - | | - | | - | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 976 | | 1 265 | | 144 | | 6 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | | - | | - | | - | |
| Dettes | 1 570 | | - | | 436 | | 775 | |
| **Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | **2 546** | **-** | **1 265** | **-** | **580** | **-** | **781** | **-** |
| **Engagements donnés** | | **-** | | **-** | | **-** | | **-** |
| Engagements de financement | | 15 539 | | - | | 1 237 | | 735 |
| Engagements de garantie | | 33 | | 18 150 | | - | | 237 |
| Autres | | - | | - | | - | | - |
| Provisions - Engagements par signature | | 2 | | (6) | | - | | - |
| **Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | | **15 574** | | **18 144** | | **1 237** | | **972** |
| **TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | **17 117** | | **82 398** | | **220 502** | | **4 893** | |

*(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.*

| | 31/12/2014 Retraité | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Titrisation | | Gestion d'actifs | | Fonds de placement [1] | | Financement structuré [1] | |
| (en millions d'euros) | Valeur au bilan | Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte | Valeur au bilan | Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte | Valeur au bilan | Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte | Valeur au bilan | Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 216 | 1 270 | 535 | 535 | 1 320 | 1 320 | 118 | 118 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | 382 | 382 | 15 578 | 15 578 | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 262 | 257 | 1 303 | 1 303 | 5 202 | 5 199 | 73 | 73 |
| Prêts et créances | 11 082 | 11 082 | - | - | 553 | 553 | 3 422 | 3 422 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | **12 560** | **12 609** | **2 219** | **2 219** | **22 653** | **22 650** | **3 613** | **3 613** |
| Instruments de capitaux propres | - | | - | | - | | - | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 984 | 20 | 1 741 | - | 796 | - | 7 | 7 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | | - | | - | | - | |
| Dettes | 3 196 | | - | | 1 600 | | 781 | |
| **Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | **4 180** | **20** | **1 741** | **-** | **2 396** | **-** | **788** | **7** |
| **Engagements donnés** | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | 13 116 | | - | | 69 | | 531 |
| Engagements de garantie | | 24 | | 22 761 | | - | | 240 |
| Autres | | - | | - | | 199 | | - |
| Provisions - Engagements par signature | | - | | (6) | | - | | - |
| **Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées** | | **13 140** | | **22 754** | | **268** | | **771** |
| **TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | **15 072** | | **98 497** | | **184 742** | | **4 369** | |

*(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.*

## EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

# NOTE 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2015

## PROJET CONCERNANT LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Crédit Agricole S.A. ("CASA") et les Caisses régionales de Crédit Agricole ("CRCA") réfléchissent à une opération ("l'Opération") de simplification de la structure du Groupe, qui consisterait en un reclassement intragroupe des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et des Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") actuellement détenus par Crédit Agricole S.A. auprès d'une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

Ce projet s'inscrit dans une optique (i) de simplification de la structure du Groupe vis-à-vis du marché et du Superviseur, (ii) de meilleure lisibilité de l'activité de Crédit Agricole S.A. et de ses métiers (iii) de renforcement de la structure financière et du capital de Crédit Agricole S.A. (iv), d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales.

La réalisation de "l'Opération" est dépendante de l'obtention d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait de la part de l'AMF.

Les principales composantes de l'Opération seraient les suivantes :

- le rachat de la majorité des CCI/CCA actuellement détenus par Crédit Agricole S.A. par "Sacam Mutualisation" pour un montant préliminaire de 18 milliards d'euros, valeur au 31 décembre 2015, à ajuster en fonction de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés des Caisses régionales entre cette date et la réalisation de "l'Opération", les dividendes versés par les CRCA au titre de 2015 étant acquis à Crédit Agricole S.A.

  NB : Crédit Agricole S.A. et Predica conserveraient pour des raisons juridiques et inhérentes à leur activité un reliquat de CCA/CCI :

  - des CCA de 4 Caisses régionales (pour ces 4 CRCA, les CCI/CCA représentent plus de 50 % du capital de la Caisse régionale : dans ce cas, la loi impose que les CCI/CCA émis par la Caisse régionale et non détenus par l'organe central ne peuvent représenter plus de 50 % de son capital),
  - des CCI détenus par Predica (filiale d'assurance de Crédit Agricole S.A.) et qui, détenus en représentation de contrats d'assurance-vie, ont vocation à rester dans le portefeuille de Predica,
  - des CCI détenus dans le cadre de contrats de liquidité (et aujourd'hui non consolidés par mise en équivalence).
- le financement de "Sacam Mutualisation" se ferait *via* un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.).

  Des prêts à moyen et long termes de Crédit Agricole S.A. pour un montant total de 11 milliards d'euros seraient faits aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de "Sacam Mutualisation", à un taux fixe de 2,15 % ;
- le débouclage de la garantie Switch pour sa composante couvrant les CCI/CCA, tel que prévu par le contrat et le remboursement du dépôt relatif à cette garantie (5 milliards d'euros).

### Contexte de l'opération

Crédit Agricole S.A. détient, depuis son introduction en bourse en 2001, environ 25 % du capital de 38 Caisses régionales *via* les "CCI/CCA" (titres dépourvus de droits de vote, mais donnant droit au résultat).

En tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. a une influence notable sur les Caisses régionales.

La participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales est donc consolidée par mise en équivalence dans ses comptes.

**L'opération constituerait :**

- une simplification substantielle de la structure de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole ;
- et une amélioration de la situation prudentielle par un renforcement des fonds propres de Crédit Agricole S.A. permettant en particulier de sécuriser une politique de versement de dividendes en numéraire attractive avec un taux de distribution de 50 %.

Le prix de cession des CCI/CCA à la "Sacam Mutualisation" serait défini comme un multiple de leurs capitaux propres IFRS consolidés et établi sur la base d'une valorisation homogène de l'ensemble des Caisses régionales, revue par des experts indépendants. Le prix effectivement perçu par Crédit Agricole S.A. au moment de la réalisation de l'opération serait augmenté de la variation des capitaux propres des Caisses régionales sur la période s'écoulant jusqu'à la date de *closing*.

### Impacts comptables et prudentiels de l'opération

Au 31 décembre 2015, les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. demeurent consolidés en mise en équivalence.

Dès lors que la Lettre d'Intention sera signée et "l'Opération" hautement probable, les titres concernés seront reclassés en "actifs destinés à être cédés", en application de la norme IFRS 5, et seront évalués au plus bas de leur valeur comptable (valeur de mise en équivalence à la date de reclassement) et de leur juste valeur correspondant au prix de vente net des frais de cession. À compter de ce reclassement, la quote-part de résultat des CCI/CCA cessera d'être comptabilisée dans le résultat du groupe Crédit Agricole S.A. (résultat des entités mises en équivalence).

Les CCI/CCA qui seraient, de façon marginale, conservés par Crédit Agricole S.A. et Predica (*cf.* raisons juridiques évoquées ci-dessus) seraient déconsolidés et comptabilisés en titres "disponibles à la vente", l'écart entre la valeur de mise en équivalence de ces titres et leur juste valeur en date de déconsolidation étant comptabilisé en résultat.

Pour Crédit Agricole S.A., l'impact positif immédiat net serait de 41 pb (1) sur son ratio non phasé CET1, le portant ainsi dès le 1er janvier 2016 à 11 %.

L'impact de cette opération en année pleine aurait été sur 2015 une contribution négative nette de l'ordre de - 470 millions d'euros ; cet effet dilutif sur le bénéfice net par action serait ramené à moins de 9 % en tenant compte du fait que cette opération permet d'accélérer d'un an le retour à un dividende en numéraire.

### Fiscalité

"Sacam Mutualisation" serait intégrée fiscalement. Dès lors la plus-value générée par cette opération serait fiscalement neutralisée.

(1) *Non audité.*

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables, ainsi que pour l'estimation de certains ajustements de juste valeur des instruments financiers. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans les notes 1.4 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels il est exposé. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié que les notes 2 et 6.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Votre Groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations des participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les engagements liés aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions techniques des contrats d'assurance et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

7

# ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

au 31 décembre 2015 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 16 février 2016


**Comptes annuels** **456**
Bilan au 31 décembre 2015 456
Hors Bilan au 31 décembre 2015 457
Compte de résultat au 31 décembre 2015 458

**Notes annexes aux états financiers individuels** **459**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels** **505**

# États financiers individuels

## Chiffres clés

| | |
|---|---|
| Résultat net | 1 446 m€ |
| • Produit net bancaire | 1 899 m€ |
| Total bilan | 561 791 m€ |
| • Opérations internes au Crédit Agricole (actif) | 275 947 m€ |
| • Immobilisations financières | 65 311 m€ |
| • Capitaux propres hors FRBG | 35 430 m€ |

# COMPTES ANNUELS

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

### ACTIF

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| **Opérations interbancaires et assimilées** | | **151 285** | **152 295** |
| Caisse, banques centrales | | 2 891 | 2 008 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 24 351 | 24 847 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 124 043 | 125 440 |
| **Opérations internes au Crédit Agricole** | **3** | **275 947** | **265 969** |
| **Opérations avec la clientèle** | **4** | **3 082** | **4 716** |
| **Opérations sur titres** | | **36 152** | **37 256** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 36 142 | 37 246 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 10 | 10 |
| **Valeurs immobilisées** | | **65 457** | **66 520** |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6,7 | 7 413 | 7 597 |
| Parts dans les entreprises liées | 6,7 | 57 899 | 58 746 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 30 | 37 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 115 | 140 |
| **Capital souscrit non versé** | | **-** | **-** |
| **Actions propres** | **8** | **45** | **48** |
| **Comptes de régularisation et actifs divers** | | **29 824** | **33 157** |
| Autres actifs | 9 | 7 842 | 6 740 |
| Comptes de régularisation | 9 | 21 982 | 26 417 |
| **TOTAL ACTIF** | | **561 791** | **559 961** |

PASSIF

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| **Opérations interbancaires et assimilées** | | **95 181** | **93 425** |
| Banques centrales | | 3 | 1 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 95 178 | 93 424 |
| **Opérations internes au Crédit Agricole** | **11** | **45 523** | **41 667** |
| **Comptes créditeurs de la clientèle** | **12** | **230 655** | **225 918** |
| **Dettes représentées par un titre** | **13** | **87 273** | **94 210** |
| **Comptes de régularisation et passifs divers** | | **31 467** | **36 645** |
| Autres passifs | 14 | 7 984 | 8 458 |
| Comptes de régularisation | 14 | 23 483 | 28 187 |
| **Provisions et dettes subordonnées** | | **35 222** | **32 957** |
| Provisions | 15,16,17 | 1 569 | 1 672 |
| Dettes subordonnées | 19 | 33 653 | 31 285 |
| **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)** | **18** | **1 040** | **1 005** |
| **Capitaux propres hors FRBG** | **20** | **35 430** | **34 134** |
| Capital souscrit | | 7 918 | 7 729 |
| Primes d'émission | | 11 227 | 21 316 |
| Réserves | | 12 605 | 1 947 |
| Écart de réévaluation | | - | - |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 26 | 28 |
| Report à nouveau | | 2 208 | 2 |
| Résultat de l'exercice | | 1 446 | 3 112 |
| **TOTAL PASSIF** | | **561 791** | **559 961** |

7

## HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| **ENGAGEMENTS DONNÉS** | | **36 782** | **34 264** |
| Engagements de financement | 26 | 14 254 | 14 453 |
| Engagements de garantie | 26 | 22 528 | 19 807 |
| Engagements sur titres | | - | 4 |

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| **ENGAGEMENTS REÇUS** | | **51 104** | **58 397** |
| Engagements de financement | 26 | 26 370 | 33 173 |
| Engagements de garantie | 26 | 24 734 | 25 224 |
| Engagements sur titres | | - | - |

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 28 | 10 566 | 11 625 |
| Intérêts et charges assimilées | 28 | (12 866) | (14 331) |
| Revenus des titres à revenu variable | 29 | 4 014 | 4 750 |
| Commissions (produits) | 30 | 921 | 782 |
| Commissions (charges) | 30 | (974) | (1 062) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 31 | (146) | (116) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 32 | 356 | 564 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 33 | 80 | 79 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 33 | (52) | (48) |
| **Produit net bancaire** | | **1 899** | **2 243** |
| Charges générales d'exploitation | 34 | (735) | (672) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (15) | (13) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | 1 149 | 1 558 |
| Coût du risque | 35 | (220) | (115) |
| **Résultat d'exploitation** | | **929** | **1 443** |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 36 | (807) | 198 |
| **Résultat courant avant impôt** | | **122** | **1 641** |
| Résultat exceptionnel | | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | 37 | 1 357 | 1 509 |
| Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées | | (33) | (38) |
| **RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE** | | **1 446** | **3 112** |

# NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

## Sommaire détaillé des notes

**NOTE 1** Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015 461
1.1 Cadre juridique et financier 461
1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole 461
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015 463
1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2015 464

**NOTE 2** Principes, méthodes comptables 465
2.1 Créances et engagements par signature 465
2.2 Portefeuille Titres 466
2.3 Immobilisations 469
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 469
2.5 Dettes représentées par un titre 469
2.6 Provisions 469
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 470
2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 470
2.9 Opérations en devises 471
2.10 Intégration des succursales à l'étranger 471
2.11 Engagements hors bilan 471
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 471
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 471
2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise 472
2.15 Charges et produits exceptionnels 472
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale) 472

**NOTE 3** Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 473

**NOTE 4** Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle 473
4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique 474
4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique 474
4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique 474

**NOTE 5** Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 475
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie 475
5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 476
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle 476
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique 477

**NOTE 6** Titres de participations et de filiales 477
6.1 Valeur estimative des titres de participation 481

**NOTE 7** Variation de l'actif immobilisé 482
7.1 Immobilisations financières 482
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 482

**NOTE 8** Actions propres 483

**NOTE 9** Comptes de régularisation et actifs divers 483

**NOTE 10** Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 484

**NOTE 11** Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 484

**NOTE 12** Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle 485
12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique 485
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique 485

**NOTE 13** Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle 486
13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission) 486

**NOTE 14** Comptes de régularisation et passifs divers 487

**NOTE 15** Provisions 487

**NOTE 16** Épargne-logement 489

**NOTE 17** Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 490

**NOTE 18** Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 491

**NOTE 19** Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle 491

**NOTE 20** Variation des capitaux propres (avant répartition) 492

**NOTE 21** Composition des fonds propres 492

**NOTE 22** Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations 493

**NOTE 23** Opérations effectuées en devises 493

**NOTE 24** Opérations de change, prêts et emprunts en devises 494

## Sommaire détaillé des notes

**NOTE 25** Opérations sur instruments financiers à terme 495
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle 496
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur 497

**NOTE 26** Engagements donnés et reçus 498

**NOTE 27** Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés 499

**NOTE 28** Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 499

**NOTE 29** Revenus des titres 500

**NOTE 30** Produit net des commissions 500

**NOTE 31** Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation 500

**NOTE 32** Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 501

**NOTE 33** Autres produits et charges d'exploitation bancaire 501

**NOTE 34** Charges générales d'exploitation 502
34.1 Effectif par catégorie de personnel 502

**NOTE 35** Coût du risque 503

**NOTE 36** Résultat net sur actifs immobilisés 504

**NOTE 37** Impôt sur les bénéfices 504

**NOTE 38** Implantations dans les États ou territoires non coopératifs 504

# NOTE 1 Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

## 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 7 917 981 milliers d'euros (soit 2 639 326 957 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,70 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

## 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

### COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

### COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

### PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

### TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

### COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédits.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A., qui est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution, devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés,

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève, au 31 décembre 2015, à 1 040 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 35 millions d'euros.

### GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. *(SWITCH)*

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par les dépôts de garanties versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties reçues à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

## 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

### EXERCICE D'OPTION SUR TSS CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le 27 mars 2015, Crédit Agricole CIB a exercé l'option de rachat d'une émission souscrite par Crédit Agricole S.A. de 1,6 milliard d'euros.

### ESNI

Crédit Agricole S.A. a participé le 10 avril 2015 au véhicule de titrisation à compartiments ESNI, créé en 2014 par les principales banques de la place pour assurer le refinancement de créances privées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., a cédé, par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole CIB, 2 milliards d'euros de prêts collatéralisés au compartiment puis a souscrit la totalité des émissions ESNI adossées à ces créances.

### LITIGE "ÉCHANGES IMAGES CHÈQUES"

Par décision du 20 septembre 2010, onze banques françaises, parmi lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A., avaient été condamnées par l'Autorité de la Concurrence pour entente illicite sur les commissions applicables au traitement des chèques. La charge comptabilisée au titre de cette amende s'élevait à 103 millions d'euros, dont 21 millions d'euros pour LCL et 82 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole – répartie à parts égales entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a invalidé la décision de l'Autorité de la Concurrence du 20 septembre 2010, estimant que celle-ci n'avait pas démontré l'entente.

L'Autorité de la Concurrence a déposé le 23 mars 2012 un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la Cour d'Appel de Paris. La décision de la Cour d'Appel étant exécutoire et le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, les amendes préalablement versées par les établissements de crédit en 2010 ont été remboursées le 11 avril 2012. Le Groupe a décidé de ne pas provisionner de risque en cohérence avec l'appréciation du risque juridique et la décision des autres banques parties au litige.

La décision de la Cour d'appel de Paris ayant été cassée par la Cour de Cassation le 14 avril 2015 pour un motif de procédure et l'affaire ayant été renvoyée devant la même Cour d'appel, le Groupe a reversé les sommes récupérées en 2012 et a décidé de saisir la juridiction de renvoi sans procéder à aucune constatation de provision.

### GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉS PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. *(SWITCH)*

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi, une baisse au 30 juin 2015, entraînant un appel de la garantie, puis au 30 septembre 2015 une hausse se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité comptabilisée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 173 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales en intégralité en date du 1er décembre. Cela s'est traduit, dans les comptes de Crédit Agricole S.A. par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'un produit en coût du risque de 173 millions d'euros et d'une charge d'impôt à hauteur de 66 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

### CESSION TSDI CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Afin de prendre en compte les évolutions de l'agence de notation Standard & Poor's en matière de traitement des filiales d'assurance dans le calcul du ratio *Risk Adjusted Capital* (RAC) et maintenir leurs ratios de solvabilité, Crédit Agricole Assurances a réduit par des rachats la part de ses émissions détenues par les entités du Groupe.

Au cours de l'année 2015, Crédit Agricole S.A. a réalisé une plus-value de cession de 185 millions d'euros suite au rachat par Crédit Agricole Assurances de trois TSDI émis pour une valeur nominale d'un milliard d'euros.

### RACHAT ANTICIPÉ DES ÉMISSIONS CA PREFERRED FUNDING LLC ET CESSION DES ACTIONS ORDINAIRES

Au cours de l'année 2015, Crédit Agricole S.A. a exercé son option de remboursement anticipé d'émissions subordonnées souscrites par CA Preferred Funding pour une valeur de 2 milliards d'euros. Conjointement à cette opération, Crédit Agricole S.A. a procédé à la cession de ses actions ordinaires CA Preferred Funding pour 89 millions d'euros.

### SOUSCRIPTIONS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES *"ADDITIONAL TIER 1"* DES FILIALES DU GROUPE

Dans le cadre du renforcement de leurs fonds propres réglementaires, certaines filiales (Crédit Agricole CIB, LCL, CA Consumer Finance et CA Leasing et Factoring) ont réalisé, au cours de l'année 2015, plusieurs programmes d'émissions d'obligations super-subordonnées perpétuelles *"Additional Tier 1"* en euros souscrits par Crédit Agricole S.A. pour un montant de 3,5 milliards d'euros.

### AMUNDI – INTRODUCTION EN BOURSE

Dans le cadre de l'introduction en bourse d'Amundi, Crédit Agricole S.A. a cédé, le 13 novembre 2015, 3 333 333 actions (soit 2 % du capital d'Amundi) à une filiale d'Agricultural Bank of China, partenaire d'Amundi en Chine, au prix de l'introduction en bourse (soit environ 150 millions d'euros).

Crédit Agricole S.A. a également décidé d'octroyer une option de surallocation aux banques coordinatrices de l'opération afin de faciliter la liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les premiers jours de cotation. Le 25 novembre 2015, Crédit Agricole S.A. a annoncé l'exercice partiel de l'option de surallocation et cédé 3 779 010 actions (soit 2,3 % du capital d'Amundi) au prix de l'introduction en bourse (soit environ 170 millions d'euros).

À l'issue de l'opération, Crédit Agricole S.A. reste actionnaire majoritaire d'Amundi avec 74,2 % du capital et des droits de vote, la Société Générale ayant par ailleurs cédé l'intégralité de sa participation.

### EMPORIKI – SUIVI DE L'AJUSTEMENT DE FONDS PROPRES

À la date de contractualisation de la cession d'Emporiki (octobre 2012) et en l'absence de visibilité sur les exigences de la Banque de Grèce en terme de ratio *Core Tier 1*, l'effort de recapitalisation d'Emporiki par Crédit Agricole S.A. a été calculé sur une hypothèse de 10 % de ce ratio. Le contrat de cession d'Emporiki à Alpha Bank, validé par les autorités de surveillance européennes et locales prévoyait que si les exigences minimales en *"Core Tier 1"* fixées par la Banque de Grèce pour les banques grecques étaient inférieures à 10 %, alors Crédit Agricole S.A. serait indemnisé par Alpha Bank. La Banque de Grèce ayant fixé au cours du premier semestre 2013 le ratio *"Core Tier 1"* minimum des banques grecques à 9 %, Alpha Bank a indemnisé Crédit Agricole S.A. en décembre 2015 à hauteur de 164 millions d'euros correspondant au différentiel de taux.

## 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2015

### ÉMISSION DE TITRE *ADDITIONAL TIER 1* (AT1)

Crédit Agricole S.A. a émis le 19 janvier 2016, pour un montant de 1,1 milliard d'euros, des obligations super subordonnées *Additional Tier 1* conformes aux nouvelles exigences de la directive CRD 4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes.

### PROJET CONCERNANT LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Crédit Agricole S.A. ("CASA") et les Caisses régionales de Crédit Agricole ("CRCA") réfléchissent à une opération ("l'Opération") de simplification de la structure du Groupe, qui consisterait en un reclassement intragroupe des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et des Certificats Coopératifs d'Associés ("CCA") actuellement détenus par Crédit Agricole S.A. auprès d'une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

Ce projet s'inscrit dans une optique (i) de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole vis-à-vis du marché et du Superviseur, (ii) de meilleure lisibilité de l'activité de Crédit Agricole S.A. et de ses métiers, (iii) de renforcement de la structure financière et du capital de Crédit Agricole S.A., (iv) d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales.

La réalisation de "l'Opération" est dépendante de l'obtention d'une décision de non-lieu à offre publique de retrait de la part de l'AMF.

Les principales composantes de "l'Opération" seraient les suivantes :

- **le rachat de la majorité des CCI/CCA actuellement détenus par Crédit Agricole S.A. par Sacam Mutualisation** pour un montant préliminaire de 18 milliards d'euros, valeur au 31 décembre 2015, à ajuster en fonction de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés des Caisses régionales entre cette date et la réalisation de "l'Opération", les dividendes versés par les CRCA au titre de 2015 étant acquis à Crédit Agricole S.A.

  NB : Crédit Agricole S.A. et Predica (filiale d'assurance de Crédit Agricole S.A.) conserveraient pour des raisons juridiques et inhérentes à leur activité un reliquat de CCA/CCI :

  - des CCA de 4 Caisses régionales (pour ces 4 Caisses régionales, les CCI/CCA représentent plus de 50 % du capital de la Caisse régionale : dans ce cas, la loi impose que les CCI/CCA émis par la Caisse régionale et non détenus par l'organe central ne peuvent représenter plus de 50 % de son capital),
  - des CCI détenus par Predica et qui, détenus en représentation de contrats d'assurance-vie, ont vocation à rester dans le portefeuille de Predica,
  - des CCI détenus dans le cadre de contrats de liquidité (et aujourd'hui non consolidés par mise en équivalence) ;

- **le financement** de Sacam Mutualisation se ferait *via* un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.).

  Des prêts à moyen et long terme de Crédit Agricole S.A. pour un montant total de 11 milliards d'euros seraient accordés aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation, à un taux fixe de 2,15 % ;

- **le débouclage de la garantie Switch pour sa composante couvrant les CCI/CCA,** tel que prévu par le contrat et le remboursement du dépôt relatif à cette garantie (5 milliards d'euros).

**Contexte de l'opération**

Crédit Agricole S.A. détient, depuis son introduction en bourse en 2001, environ 25 % du capital de 38 Caisses régionales *via* les CCI/CCA (titres dépourvus de droits de vote, mais donnant droit au résultat).

En tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. exerce une influence notable sur les Caisses régionales. La participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales est donc consolidée par mise en équivalence dans ses comptes.

**L'Opération constituerait :**

- une simplification substantielle de la structure de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole ;
- et une amélioration de la situation prudentielle par un renforcement des fonds propres de Crédit Agricole S.A. permettant en particulier de sécuriser une politique de versement de dividendes en numéraire attractive avec un taux de distribution de 50 %.

**Le prix de cession** des CCI/CCA à Sacam Mutualisation serait défini comme un multiple de leurs capitaux propres IFRS consolidés et établi sur la base d'une valorisation homogène de l'ensemble des Caisses régionales, revue par des experts indépendants. Le prix effectivement perçu par Crédit Agricole S.A. au moment de la réalisation de l'opération serait augmenté de la variation des capitaux propres des Caisses régionales sur la période s'écoulant jusqu'à la date de *closing*.

# NOTE 2 Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Règlements | Date de publication par l'État français | Date de 1re application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans Crédit Agricole S.A. |
|---|---|---|---|
| Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire | 26 novembre 2014 N° 2014-07 | 1er janvier 2015 | Oui |

Le règlement de l'ANC N° 2014-07 n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A.

## 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

### CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2015.

### CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- **créances douteuses non compromises**

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

- **créances douteuses compromises**

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

### DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

### PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

### RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (note de la Commission bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

### PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

## 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### 2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de

transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

### 2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (*cf.* note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

### 2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du Livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### 2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de

commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### 2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

### 2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### 2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### 2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### 2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### 2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

## 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|---|---|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans |
| Second œuvre | 20 à 40 ans |
| Installations techniques | 10 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

## 2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par

achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV[e] directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2015, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

## 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

#### Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

#### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction.

Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à - 2 884 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant s'élevait à - 2 865 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

## 2.11 Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24,25 et 26.

## 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

## 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### 2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### 2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

## 2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

### PLANS DE *STOCK OPTIONS*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

### SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

## 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2015, 1 227 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

## NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| **Établissements de crédit** | | | | | | | | |
| Comptes et prêts | | | | | | | | |
| • à vue | 3 018 | - | - | - | **3 018** | 1 | **3 019** | **2 104** |
| • à terme | 15 845 | 17 601 | 69 573 | 8 986 | **112 005** | 175 | **112 180** | **116 190** |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| Titres reçus en pension livrée | 325 | - | 500 | - | **825** | 1 | **826** | **3 981** |
| Prêts subordonnés | - | 125 | 1 607 | 6 279 | **8 011** | 11 | **8 022** | **3 169** |
| **Total** | **19 188** | **17 726** | **71 680** | **15 265** | **123 859** | **188** | **124 047** | **125 444** |
| **Dépréciations** | | | | | | | **(4)** | **(4)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | | | | | | **124 043** | **125 440** |
| **Opérations internes au Crédit Agricole** | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 1 385 | - | - | - | **1 385** | 1 | **1 386** | **1 131** |
| Comptes et avances à terme | 43 834 | 85 278 | 84 236 | 60 811 | **274 158** | 375 | **274 533** | **264 822** |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| Prêts subordonnées | - | - | - | 26 | **26** | 1 | **27** | **15** |
| **Total** | **45 219** | **85 278** | **84 236** | **60 837** | **275 570** | **377** | **275 947** | **265 969** |
| **Dépréciations** | | | | | | | | |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | | | | | | **275 947** | **265 969** |
| **TOTAL** | | | | | | | **399 990** | **391 409** |

## NOTE 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| **Opérations avec la clientèle** | | | | | | | | |
| Créances commerciales | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| Autres concours à la clientèle | 69 | 850 | 986 | 974 | **2 879** | 6 | **2 885** | **4 617** |
| Valeurs reçues en pension livrée | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| Comptes ordinaires débiteurs | 197 | - | - | - | **197** | 1 | **198** | **100** |
| **Dépréciations** | | | | | | | **(1)** | **(1)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | | | | | | **3 082** | **4 716** |

## 4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| France (y compris DOM-TOM) | 3 019 | 4 616 |
| Autres pays de l'Union européenne | 58 | 94 |
| Autres pays d'Europe | - | - |
| Amérique du Nord | - | - |
| Amérique centrale et latine | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - |
| Japon | - | - |
| Non ventilés et organismes internationaux | - | - |
| **Total en principal** | **3 077** | **4 710** |
| Créances rattachées | 6 | 7 |
| Dépréciations | (1) | (1) |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **3 082** | **4 716** |

## 4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

| | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| France (y compris DOM-TOM) | 3 025 | 1 | 1 | (1) | (1) | 4 622 | 1 | - | (1) | - |
| Autres pays de l'Union européenne | 58 | - | - | - | - | 95 | - | - | - | - |
| Autres pays d'Europe | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amérique du Nord | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amérique centrale et latine | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Non ventilés et organismes internationaux | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **3 083** | **1** | **1** | **(1)** | **(1)** | **4 717** | **1** | **-** | **(1)** | **-** |

## 4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

| | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Agriculteurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres professionnels | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèles financières | 570 | - | - | - | - | 461 | - | - | - | - |
| Entreprises | 2 511 | 1 | 1 | (1) | (1) | 4 252 | 1 | - | (1) | - |
| Collectivités publiques | 2 | - | - | - | - | 4 | - | - | - | - |
| Autres agents économiques | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **3 083** | **1** | **1** | **(1)** | **(1)** | **4 717** | **1** | **-** | **(1)** | **-** |

# NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

| | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Titres de Transaction | Titres de Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Titres d'Investissement | Total | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | 21 482 | - | 2 632 | **24 114** | **24 613** |
| *dont surcote restant à amortir* | - | *744* | - | *249* | ***993*** | ***893*** |
| *dont décote restant à amortir* | - | *297* | - | *6* | ***303*** | ***144*** |
| Créances rattachées | - | 224 | - | 15 | **239** | **235** |
| Dépréciations | - | (2) | - | - | **(2)** | **(1)** |
| **Valeur nette au bilan** | **-** | **21 704** | **-** | **2 647** | **24 351** | **24 847** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe [1] | | | | | | |
| Émis par organismes publics | - | 1 113 | - | - | **1 113** | **1 550** |
| Autres émetteurs | - | 34 937 | - | - | **34 937** | **35 395** |
| *dont surcote restant à amortir* | - | *197* | - | - | ***197*** | ***217*** |
| *dont décote restant à amortir* | - | *31* | - | - | ***31*** | ***26*** |
| Créances rattachées | - | 264 | - | - | **264** | **305** |
| Dépréciations | - | (172) | - | - | **(172)** | **(4)** |
| **Valeur nette au bilan** | **-** | **36 142** | **-** | **-** | **36 142** | **37 246** |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 | 10 | - | - | **13** | **12** |
| Créances rattachées | - | - | - | - | **-** | **1** |
| Dépréciations | - | (3) | - | - | **(3)** | **(3)** |
| **Valeur nette au bilan** | **3** | **7** | **-** | **-** | **10** | **10** |
| **TOTAL** | **3** | **57 853** | **-** | **2 647** | **60 503** | **62 103** |
| **Valeurs estimatives** | **3** | **60 001** | **-** | **2 647** | **62 651** | **64 670** |

*(1) Dont 5 449 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 7 660 millions d'euros au 31 décembre 2014.*

## 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

| *(en millions d'euros)* | Encours 31/12/2015 | Encours 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Administrations et banques centrales (y compris États) | 1 113 | 1 550 |
| Établissements de crédit | 16 162 | 19 905 |
| Clientèles financières | 14 952 | 10 748 |
| Collectivités locales | - | - |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 3 836 | 4 755 |
| Divers et non ventilés | - | - |
| **Total en principal** | **36 063** | **36 958** |
| Créances rattachées | 264 | 305 |
| Dépréciations | (175) | (7) |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **36 152** | **37 256** |

## 5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 36 050 | 24 114 | 13 | **60 178** | 36 945 | 24 613 | 12 | **61 570** |
| *dont titres cotés* | *30 451* | *24 114* | *3* | ***54 568*** | *29 134* | *24 613* | *3* | ***53 750*** |
| *dont titres non cotés* (1) | *5 599* | - | *10* | ***5 609*** | *7 811* | - | *9* | ***7 820*** |
| Créances rattachées | 264 | 239 | - | **503** | 305 | 235 | - | **540** |
| Dépréciations | (172) | (2) | (3) | **(177)** | (4) | (1) | (2) | **(7)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **36 142** | **24 351** | **10** | **60 503** | **37 246** | **24 847** | **10** | **62 103** |

*(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM étrangers 5 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.*

### RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31/12/2015

| *(en millions d'euros)* | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|---|---|---|
| OPCVM monétaires | - | - |
| OPCVM obligataires | - | - |
| OPCVM actions | - | - |
| OPCVM autres | 5 | 2 |
| **TOTAL** | **5** | **2** |

## 5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances | Total | Total |
| **Obligations et autres titres à revenu fixe** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 970 | 2 826 | 14 873 | 17 381 | **36 050** | 264 | **36 314** | **37 250** |
| Dépréciations | - | - | - | - | **-** | - | **(172)** | **(4)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | | | | | | **36 142** | **37 246** |
| **Effets publics et valeurs assimilées** | | | | | | | | |
| Valeur brute | 5 879 | 2 235 | 10 170 | 5 830 | **24 114** | 239 | **24 353** | **24 848** |
| Dépréciations | - | - | - | - | **-** | - | **(2)** | **(1)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | | | | | | **24 351** | **24 847** |

## 5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

| *(en millions d'euros)* | Encours 31/12/2015 | Encours 31/12/2014 |
|---|---|---|
| France (y compris DOM-TOM) | 38 528 | 40 463 |
| Autres pays de l'Union européenne | 18 356 | 17 819 |
| Autres pays d'Europe | 1 309 | 1 565 |
| Amérique du Nord | 1 266 | 1 129 |
| Amérique centrale et latine | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 706 | 582 |
| Japon | - | - |
| **Total en principal** | **60 165** | **61 558** |
| Créances rattachées | 503 | 539 |
| Dépréciations | (174) | (4) |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **60 493** | **62 094** |

# NOTE 6 Titres de participations et de filiales

| | | | *(en millions de devises d'origine)* | | | *(en millions de contre-valeurs euros)* | | *(en millions de contre-valeurs euros)* | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Informations financières | | | Valeurs comptables des titres détenus | | | | | | |
| Société | Adresse | Devise | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2015 | Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2015 | Valeur brute | Valeur nette | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2] | Résultat du dernier exercice clos 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
| ***Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.*** | | | | | | | | | | | | |
| **1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)** | | | | | | | | | | | | |
| Banco Bisel | Corrientes 832, 1° piso, Rosario, Provincia de Santa Fe, Argentine | ARS | N.A. | N.A. | 99 | 237 | - | N.A. | N.A. | N.A. | N.A. | N.A. |
| Cariparma | Via Universita n° 1 43121 Parma, Italie | EUR | 877 | 3 619 [1] | 77 | 5 086 | 4 079 | 2 183 | 227 | 1 607 [1] | 138 [1] | 75 |
| Crédit Agricole Srbija | Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia | RSD | 13 122 | (4 753) [1] | 100 | 249 | 66 | 112 | 127 | 47 [1] | - | - |
| Crédit du Maroc | 48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc | MAD | 1 088 | 2 789 [1] | 79 | 377 | 377 | - | 169 | 274 [1] | 22 [1] | 15 |
| EFL SA | Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne | PLN | 674 | 129 [1] | 100 | 344 | 310 | 505 | 1 280 | 100 [1] | 12 [1] | 11 |
| PJSC Crédit Agricole Ukraine | 42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine | UAH | 1 222 | 263 [1] | 100 | 360 | 72 | 79 | 3 | 122 [1] | 6 [1] | - |
| Crédit Agricole Polska SA | Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne | PLN | 1 | 583 [1] | 78 | 449 | 449 | 511 | - | 6 [1] | (10) [1] | - |
| Crédit Agricole Corporate and Investment Bank | 9, quai du Président-Paul-Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex | EUR | 7 327 | 3 179 [1] | 97 | 17 973 | 17 973 | 27 383 | 1 325 | 8 178 [1] | 1 318 [1] | 1 739 |
| Amundi Group | 91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris | EUR | 418 | 2 768 [1] | 74 | 3 693 | 3 693 | 548 | 1 234 | 278 [1] | 216 [1] | 191 |
| Crédit Agricole Leasing & Factoring | 12 place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex | EUR | 195 | 275 [1] | 100 | 839 | 839 | 16 625 | 786 | 149 [1] | 116 [1] | 133 |

| | | | (en millions de devises d'origine) | | | (en millions de contre-valeurs euros) | | (en millions de contre-valeurs euros) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Informations financières | | | | | Valeurs comptables des titres détenus | | | | | | |
| Société | Adresse | Devise | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2015 | Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2015 | Valeur brute | Valeur nette | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2] | Résultat du dernier exercice clos 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
| Crédit Agricole Consumer Finance | Rue du Bois Sauvage, 91038 Evry Cedex | EUR | 460 | 2 723 [1] | 100 | 6 709 | 5 473 | 21 936 | 1 528 | 825 [1] | 220 [1] | 198 |
| Crédit Lyonnais | 18 rue de la République, 69002 Lyon | EUR | 1 848 | 1 824 [1] | 95 | 10 897 | 9 180 | 15 502 | 606 | 3 504 [1] | 520 [1] | 722 |
| Crédit Agricole Home Loan SFH | 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex | EUR | 550 | 3 [1] | 100 | 550 | 550 | 4 125 | - | 4 [1] | - | - |
| Foncaris | 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex | EUR | 225 | 132 [1] | 100 | 320 | 320 | - | 402 | 27 [1] | 17 | 17 |
| Caisse régionale Corse | 1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio | EUR | 99 | 22 | 100 | 99 | 99 | 885 | 5 | 70 | 6 | - |
| **2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)** | | | | | | | | | | | | |
| Banco Espirito Santo | Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal | EUR | N.A. | N.A. | 12 | 684 | - | - | - | N.A. | N.A. | - |
| Crédit Agricole Egypt SAE | P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte | EGP | 1 243 | 1 101 [1] | 47 | 258 | 258 | 12 | - | 359 | 80 | 23 |
| Crédit Logement | 50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris | EUR | 1 260 | 183 [1] | 17 | 215 | 215 | - | - | 289 | 70 | - |
| Caisse de Refinancement de l'habitat | 35 rue La Boétie, 75008 Paris | EUR | 540 | 22 [1] | 25 | 141 | 141 | - | - | 1 | 1 | - |
| Caisse régionale Alpes Provence | 25 chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 | EUR | 114 | 1 408 | 25 | 210 | 210 | 8 161 | 72 | 424 | 83 | 6 |
| Caisse régionale Alsace Vosges | 1 place de la Gare, BP 440, 67008 Strasbourg Cedex | EUR | 48 | 1 117 | 25 | 131 | 131 | 5 312 | 52 | 276 | 70 | 5 |
| Caisse régionale Anjou et Maine | 40 rue Prémartine, 72000 Le Mans | EUR | 211 | 1 903 | 25 | 234 | 234 | 9 105 | 145 | 470 | 114 | 9 |
| Caisse régionale Aquitaine | 304 boulevard du Président-Wilson, 33076 Bordeaux Cedex | EUR | 129 | 2 333 | 29 | 310 | 310 | 8 696 | 105 | 534 | 123 | 10 |
| Caisse régionale Atlantique Vendée | Route de Paris, 44949 Nantes Cedex | EUR | 113 | 1 696 | 25 | 196 | 196 | 10 987 | 144 | 445 | 110 | 9 |
| Caisse régionale Brie Picardie | 500 rue Saint Fuscien, 80095 Amiens | EUR | 277 | 2 337 | 26 | 391 | 391 | 11 655 | 79 | 604 | 172 | 21 |
| Caisse régionale Centre Est | 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69541 Champagne-au-Mont-d'Or | EUR | 191 | 3 456 | 25 | 323 | 323 | 12 259 | 140 | 751 | 241 | 17 |
| Caisse régionale Centre France | 3 avenue de La Libération, 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 | EUR | 146 | 2 659 | 25 | 318 | 318 | 9 506 | 162 | 568 | 131 | 10 |
| Caisse régionale Centre Loire | 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex | EUR | 56 | 1 409 | 28 | 175 | 175 | 7 650 | 86 | 386 | 82 | 7 |
| Caisse régionale Centre Ouest | 29 boulevard de Vanteaux BP 509, 87044 Limoges Cedex | EUR | 58 | 784 | 25 | 89 | 89 | 3 416 | 51 | 191 | 47 | 4 |
| Caisse régionale Champagne Bourgogne | 269 faubourg Croncels, 10000 Troyes | EUR | 112 | 1 271 | 25 | 114 | 114 | 6 397 | 80 | 371 | 100 | 7 |
| Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres | 12 boulevard Guillet-Maillet, 17117 Saintes Cedex | EUR | 53 | 1 326 | 25 | 130 | 130 | 6 065 | 69 | 332 | 83 | 7 |
| Caisse régionale Côtes d'Armor | La Croix Tual, 22440 Ploufragan | EUR | 92 | 983 | 25 | 118 | 118 | 4 262 | 60 | 239 | 59 | 5 |
| Caisse régionale de Normandie | 15 esplanade de la Laujardière, 14050 Caen Cedex | EUR | 131 | 1 640 | 25 | 205 | 205 | 8 481 | 138 | 386 | 89 | 7 |

| | | | (en millions de devises d'origine) | | | (en millions de contre-valeurs euros) | | (en millions de contre-valeurs euros) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Informations financières | | | Valeurs comptables des titres détenus | | | | | | |
| Société | Adresse | Devise | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2015 | Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2015 | Valeur brute | Valeur nette | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2] | Résultat du dernier exercice clos 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
| Caisse régionale des Savoie | PAE Les Glaisins 4 avenue du Pré Félin, 74985 Annecy Cedex 9 | EUR | 188 | 1 583 | 25 | 152 | 152 | 11 784 | 66 | 505 | 135 | 10 |
| Caisse régionale Finistère | 7 route du Loch, 29555 Quimper Cedex 9 | EUR | 100 | 1 057 | 25 | 135 | 135 | 5 966 | 78 | 256 | 62 | 5 |
| Caisse régionale Franche-Comté | 11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9 | EUR | 78 | 958 | 25 | 109 | 109 | 6 324 | 59 | 281 | 68 | 5 |
| Caisse régionale Ille-et-Vilaine | 45 boulevard de la Liberté, 35000 Rennes | EUR | 92 | 1 001 | 25 | 122 | 122 | 6 518 | 75 | 251 | 61 | 5 |
| Caisse régionale Loire Haute-Loire | 94 rue Bergson, 42000 Saint-Étienne | EUR | 31 | 1 139 | 25 | 131 | 131 | 5 214 | 96 | 293 | 78 | 6 |
| Caisse régionale Lorraine | 56/58 avenue André Malraux, 54017 Metz Cedex | EUR | 32 | 1 040 | 25 | 115 | 115 | 4 955 | 61 | 244 | 53 | 4 |
| Caisse régionale Languedoc | Avenue du Montpellieret – Maurin, 34977 Lattes Cedex | EUR | 200 | 2 291 | 26 | 239 | 239 | 12 707 | 128 | 582 | 156 | 12 |
| Caisse régionale Morbihan | Avenue de Kéranguen, 56956 Vannes Cedex 9 | EUR | 80 | 770 | 26 | 92 | 92 | 4 761 | 85 | 211 | 34 | 3 |
| Caisse régionale Nord de France | 10 avenue Foch, BP 369, 59020 Lille Cedex | EUR | 179 | 2 701 | 25 | 378 | 378 | 12 744 | 150 | 603 | 135 | 11 |
| Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées | 219 avenue François Verdier, 81022 Albi Cedex 9 | EUR | 125 | 1 647 | 25 | 181 | 181 | 7 490 | 110 | 425 | 99 | 8 |
| Caisse régionale Nord-Est | 25 rue Libergier, 51100 Reims | EUR | 197 | 1 787 | 26 | 247 | 247 | 8 454 | 80 | 430 | 91 | 6 |
| Caisse régionale Normandie Seine | Chemin de la Bretèque, BP 800, 76230 Bois-Guillaume Cedex | EUR | 92 | 1 452 | 25 | 162 | 162 | 6 953 | 69 | 401 | 111 | 8 |
| Caisse régionale Paris et Île-de-France | 26 quai de la Rapée, 75012 Paris | EUR | 114 | 4 104 | 25 | 488 | 488 | 18 281 | 41 | 956 | 267 | 27 |
| Caisse régionale Provence Côte d'Azur | Avenue Paul-Arène-les-Négadis, 83002 Draguignan | EUR | 83 | 1 698 | 25 | 166 | 166 | 8 438 | 88 | 481 | 105 | 8 |
| Caisse régionale Pyrénées Gascogne | 11 boulevard Pt Kennedy, BP 329, 65003 Tarbes Cedex | EUR | 59 | 1 431 | 25 | 139 | 139 | 6 946 | 80 | 374 | 105 | 7 |
| Caisse régionale Sud Rhône-Alpes | 15-17 rue Paul Claudel, BP 67, 38041 Grenoble Cedex 9 | EUR | 70 | 1 463 | 25 | 138 | 138 | 9 744 | 97 | 434 | 111 | 8 |
| Caisse régionale Toulouse | 6-7 place Jeanne d'Arc, 31000 Toulouse | EUR | 73 | 876 | 26 | 110 | 110 | 4 357 | 43 | 264 | 71 | 5 |
| Caisse régionale Touraine et Poitou | 18 rue Salvador Allende, 86000 Poitiers | EUR | 97 | 1 186 | 26 | 168 | 168 | 6 045 | 84 | 308 | 67 | 5 |
| Caisse régionale Val de France | 1 rue Daniel Boutet, 28000 Chartres | EUR | 43 | 1 018 | 25 | 104 | 104 | 4 092 | 51 | 250 | 64 | 5 |
| **3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)** | | | | | | | | | | | | |
| Crédit Agricole Assurances | 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris | EUR | 1 449 | 6 846 [1] | 100 | 10 267 | 10 267 | 1 422 | 991 | 32 [1] | 856 [1] | 475 |
| Crédit Agricole Capital Investissement & Finance | 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris | EUR | 688 | 401 [1] | 100 | 1 145 | 1 145 | - | - | - [1] | 42 [1] | 39 |
| Crédit Agricole Immobilier | 12 place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex | EUR | 125 | 63 [1] | 50 | 91 | 91 | 93 | - | 21 [1] | 7 [1] | 4 |
| Delfinances | 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex | EUR | 151 | 73 [1] | 100 | 171 | 171 | - | - | - [1] | 5 [1] | 5 |
| Evergreen Montrouge | 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex | EUR | 475 | (93) [1] | 100 | 475 | 443 | 28 | - | 27 [1] | (17) [1] | - |

| | | | *(en millions de devises d'origine)* | | | *(en millions de contre-valeurs euros)* | | *(en millions de contre-valeurs euros)* | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Informations financières | | | Valeurs comptables des titres détenus | | | | | | |
| Société | Adresse | Devise | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2015 | Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2015 | Valeur brute | Valeur nette | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2] | Résultat du dernier exercice clos 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
| IUB HOLDING | 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex | EUR | 112 | (32) | 100 | 112 | 55 | - | - | - [1] | (25) | - |
| CACEIS | 1-3 place Valhubert, 75013 Paris | EUR | 633 | 424 [1] | 85 | 1 359 | 1 359 | 275 | 11 502 | 14 [1] | 110 [1] | 31 |
| **4) Autres participations (10 à 50 % du capital)** | | | | | | | | | | | | |
| Eurazeo | 32 rue de Monceau, 75008 Paris | EUR | 214 | 3 273 [1] | 15 | 364 | 364 | - | - | 192 [1] | 111 [1] | 12 |
| ***Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.*** | | **EUR** | **-** | **-** | **-** | **782** | **666** | **11 565** | **2 085** | **-** | **-** | **49** |
| **TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS** | | | **-** | **-** | **-** | **70 566** | **64 975** | **367 514** | **25 195** | **-** | **-** | **4 011** |
| Avances consolidables et créances rattachées | | EUR | - | - | - | 336 | 336 | - | - | - | - | - |
| **VALEURS AU BILAN** | | | **-** | **-** | **-** | **70 902** | **65 311** | **367 514** | **25 195** | **-** | **-** | **4 011** |

*(1) Données de l'exercice 2014.*

*(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.*

## 6.1 Valeur estimative des titres de participation

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| **Parts dans les entreprises liées** | | | | |
| Titres non cotés | 58 139 | 64 986 | 61 639 | 67 047 |
| Titres cotés | 4 328 | 6 982 | 628 | 701 |
| Avances consolidables | 327 | 327 | 151 | 151 |
| Créances rattachées | 1 | - | - | - |
| Dépréciations | (4 896) | - | (3 672) | - |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **57 899** | **72 295** | **58 746** | **67 899** |
| **Titres de participation et autres titres détenus à long terme** | | | | |
| **Titres de participation** | | | | |
| Titres non cotés (1) | 7 181 | 6 663 | 6 530 | 6 620 |
| Titres cotés | 918 | 1 204 | 1 740 | 1 288 |
| Avances consolidables | 9 | 9 | 14 | 14 |
| Créances rattachées | - | - | - | - |
| Dépréciations | (695) | - | (688) | - |
| **Sous-total titres de participation** | **7 413** | **7 876** | **7 596** | **7 922** |
| **Autres titres détenus à long terme** | | | | |
| Titres non cotés | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - |
| Dépréciations | - | - | - | - |
| **Sous-total autres titres détenus à long terme** | **1** | **1** | **1** | **1** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **7 414** | **7 877** | **7 597** | **7 923** |
| **TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION** | **65 313** | **80 172** | **66 343** | **75 822** |

*Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.*

*(1) Dont 85 millions d'euros de valeur estimative constatée sur le titre Visa Europe.*

*En effet, compte tenu du projet de rachat de Visa Europe par Visa International, les titres Visa Europe (non cotés) ont été réévalués sur la base des estimations communiquées par Visa International en appliquant néanmoins une décote de 25 % sur le prix de vente estimé (qui sera versé sous forme de numéraire et d'actions de préférence) afin de prendre en considération les éléments d'incertitude suivants :*

- *la réalisation définitive de l'opération soumise à autorisation des autorités européennes ;*
- *la liquidité des actions de préférence ;*
- *la répartition du prix de vente entre les membres participants ;*
- *les litiges potentiels en lien avec l'activité de Visa Europe.*

*Cette valorisation ne tient pas compte de la clause de complément de prix payable à l'issue d'une période de 4 ans et dont les modalités de versement sont encore mal appréhendées.*
*Cette transaction devrait intervenir au cours du 2e trimestre 2016.*

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| **Total valeurs brutes** | | | | |
| Titres non cotés | 65 322 | - | 68 171 | - |
| Titres cotés | 5 245 | - | 2 368 | - |
| **TOTAL** | **70 567** | **-** | **70 539** | **-** |

# NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

## 7.1 Immobilisations financières

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2015 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) (échéances) | Autres mouvements [1] | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Parts dans les entreprises liées** | | | | | |
| Valeurs brutes | 62 267 | 383 | (183) | - | **62 467** |
| Avances consolidables | 151 | 182 | (6) | - | **327** |
| Créances rattachées | - | 1 | - | - | **1** |
| Dépréciations | (3 672) | (1 300) | 76 | - | **(4 896)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **58 746** | **(734)** | **(113)** | **-** | **57 899** |
| **Titres de participation** | | | | | |
| Valeurs brutes | 8 270 | - | (172) | - | **8 098** |
| Avances consolidables | 14 | - | (5) | - | **9** |
| Créances rattachées | - | - | - | - | **-** |
| Dépréciations | (688) | (12) | 5 | - | **(695)** |
| **Sous-total titres de participation** | **7 596** | **(12)** | **(172)** | **-** | **7 412** |
| **Autres titres détenus à long terme** | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 | - | - | - | **1** |
| Avances consolidables | - | - | - | - | **-** |
| Créances rattachées | - | - | - | - | **-** |
| Dépréciations | - | - | - | - | **-** |
| **Sous-total autres titres détenus à long terme** | **1** | **-** | **-** | **-** | **1** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **7 597** | **(12)** | **(172)** | **-** | **7 413** |
| **TOTAL** | **66 343** | **(746)** | **(285)** | **-** | **65 311** |

*(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.*

## 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2015 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) (échéances) | Autres mouvements [1] | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles** | | | | | |
| Valeurs brutes | 177 | 1 | (25) | - | **153** |
| Amortissements et dépréciations | (37) | (1) | - | - | **(38)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **140** | **-** | **(25)** | **-** | **115** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | |
| Valeurs brutes | 81 | 7 | (4) | - | **84** |
| Amortissements et dépréciations | (44) | (14) | 4 | - | **(54)** |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **37** | **(7)** | **-** | **-** | **30** |
| **TOTAL** | **177** | **(7)** | **(25)** | **-** | **145** |

*(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.*

## NOTE 8 Actions propres

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Titres de transaction | Titres de placement | Valeurs immobilisées | Total | Total |
| Nombre | 2 355 000 | 1 672 798 | - | **4 027 798** | **4 855 393** |
| *(en millions d'euros)* | | | | | |
| Valeurs comptables | 26 | 19 | - | **45** | **48** |
| Valeurs de marché | 26 | 18 | - | **44** | **52** |

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros

## NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Autres actifs** (1) | | |
| Instruments conditionnels achetés | 104 | 184 |
| Comptes de stock et emplois divers | - | - |
| Débiteurs divers | 7 735 | 6 552 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Comptes de règlement | 2 | 4 |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **7 842** | **6 740** |
| **Capital souscrit non versé** | | |
| Capital souscrit non versé | - | - |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | | |
| **Compte de régularisation** | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 4 442 | 4 705 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 12 424 | 16 041 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | 21 | 42 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 3 523 | 3 788 |
| Autres produits à recevoir | 94 | 82 |
| Charges constatées d'avance | 1 058 | 1 304 |
| Charges à répartir | 420 | 430 |
| Autres comptes de régularisation | - | 25 |
| **VALEUR NETTE AU BILAN** | **21 982** | **26 417** |
| **TOTAL** | **29 824** | **33 157** |

*(1) Les montants incluent les créances rattachées.*

## NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

| *(en millions d'euros)* | Solde au 01/01/2015 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | 4 | 17 | (15) | - | - | **6** |
| Sur créances clientèle | 1 | - | - | - | - | **1** |
| Sur opérations sur titres | 7 | 214 | (46) | - | - | **175** |
| Sur valeurs immobilisées | 4 361 | 1 312 | (82) | - | - | **5 591** |
| Sur autres actifs | 38 | 37 | (20) | - | (7) | **48** |
| **TOTAL** | **4 411** | **1 580** | **(163)** | **-** | **(7)** | **5 822** |

## NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| **Établissements de crédit** | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| • à vue | 13 965 | - | - | - | **13 965** | 5 | **13 969** | **11 887** |
| • à terme | 19 656 | 8 105 | 32 780 | 19 184 | **79 725** | 538 | **80 263** | **75 582** |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| Titres donnés en pension livrée | 325 | 120 | 500 | - | **945** | 1 | **946** | **5 955** |
| **VALEUR AU BILAN** | **33 946** | **8 225** | **33 280** | **19 184** | **94 635** | **544** | **95 178** | **93 424** |
| **Opérations internes au Crédit Agricole** | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 5 874 | - | - | - | **5 874** | - | **5 874** | **5 982** |
| Comptes et avances à terme | 1 872 | 11 365 | 9 170 | 16 960 | **39 367** | 281 | **39 648** | **35 685** |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| **VALEUR AU BILAN** | **7 746** | **11 365** | **9 170** | **16 960** | **45 241** | **281** | **45 523** | **41 667** |
| **TOTAL** | **41 692** | **19 590** | **42 450** | **36 144** | **139 876** | **825** | **140 701** | **135 091** |

# NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 419 | - | - | - | **1 419** | - | **1 419** | **1 266** |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 166 133 | 17 894 | 24 798 | 1 658 | **210 483** | - | **210 483** | **204 030** |
| • à vue | 122 464 | - | - | - | **122 464** | - | **122 464** | **122 723** |
| • à terme | 43 669 | 17 894 | 24 798 | 1 658 | **88 019** | - | **88 019** | **81 307** |
| Autres dettes envers la clientèle | 709 | 1 580 | 13 611 | 901 | **16 801** | 531 | **17 332** | **17 277** |
| • à vue | 227 | - | - | - | **227** | - | **227** | **415** |
| • à terme | 482 | 1 580 | 13 611 | 901 | **16 574** | 531 | **17 105** | **16 862** |
| Valeurs données en pension livrée | 620 | 800 | - | - | **1 420** | 1 | **1 421** | **3 344** |
| **VALEUR AU BILAN** | **168 881** | **20 274** | **38 409** | **2 559** | **230 123** | **532** | **230 655** | **225 918** |

## 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| France (y compris DOM-TOM) | 227 732 | 222 828 |
| Autres pays de l'Union européenne | 2 391 | 2 452 |
| Autres pays d'Europe | - | 52 |
| Amérique du Nord | - | - |
| Amérique centrale et latine | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - |
| Japon | - | - |
| Non ventilés et organismes internationaux | - | - |
| **Total en principal** | **230 123** | **225 332** |
| Dettes rattachées | 532 | 586 |
| **VALEUR AU BILAN** | **230 655** | **225 918** |

## 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Particuliers | 183 987 | 179 340 |
| Agriculteurs | 13 604 | 13 551 |
| Autres professionnels | 11 309 | 10 779 |
| Clientèles financières | 13 643 | 12 867 |
| Entreprises | 2 787 | 4 209 |
| Collectivités publiques | 680 | 234 |
| Autres agents économiques | 4 113 | 4 352 |
| **Total en principal** | **230 123** | **225 332** |
| Dettes rattachées | 532 | 586 |
| **VALEUR AU BILAN** | **230 655** | **225 918** |

# NOTE 13 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Bons de caisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres du marché interbancaire | 139 | 1 070 | 3 717 | 6 504 | **11 430** | 243 | **11 673** | **13 372** |
| Titres de créances négociables (1) | 2 761 | 5 711 | 129 | 30 | **8 631** | 7 | **8 638** | **11 315** |
| Emprunts obligataires | 3 540 | 4 505 | 25 625 | 30 992 | **64 662** | 2 300 | **66 962** | **69 523** |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **VALEUR AU BILAN** | **6 440** | **11 286** | **29 471** | **37 526** | **84 723** | **2 550** | **87 273** | **94 210** |

*(1) Dont 2 231 millions d'euros émis à l'étranger.*

## 13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

| *(en millions d'euros)* | Durée résiduelle ≤ 1 an | Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans | Durée résiduelle > 5 ans | Encours 31/12/2015 | Encours 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Euro** | **6 334** | **14 443** | **28 162** | **48 939** | **53 977** |
| Taux fixe | 2 894 | 11 154 | 22 409 | 36 457 | 33 846 |
| Taux variable | 3 440 | 3 289 | 5 753 | 12 482 | 20 131 |
| **Autres devises de l'Union européenne** | **-** | **14** | **340** | **354** | **321** |
| Taux fixe | - | - | 340 | 340 | 321 |
| Taux variable | - | 14 | - | 14 | - |
| **Dollar** | **1 286** | **7 128** | **1 148** | **9 562** | **8 353** |
| Taux fixe | 459 | 4 170 | 1 148 | 5 777 | 5 346 |
| Taux variable | 827 | 2 958 | - | 3 785 | 3 007 |
| **Yen** | **400** | **3 667** | **289** | **4 356** | **3 749** |
| Taux fixe | 267 | 1 833 | 289 | 2 389 | 1 964 |
| Taux variable | 133 | 1 834 | - | 1 967 | 1 785 |
| **Autres devises** | **25** | **374** | **1 053** | **1 452** | **1 120** |
| Taux fixe | 25 | 351 | 1 053 | 1 429 | 1 099 |
| Taux variable | - | 23 | - | 23 | 21 |
| **Total en principal** | **8 045** | **25 626** | **30 992** | **64 663** | **67 520** |
| Taux fixe | 3 646 | 17 507 | 25 239 | 46 392 | 42 575 |
| Taux variable | 4 399 | 8 118 | 5 753 | 18 270 | 24 944 |
| Dettes rattachées | | | | 2 300 | 2 003 |
| **VALEUR AU BILAN** | | | | **66 962** | **69 523** |

## NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Autres passifs** [1] | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | - | - |
| Dettes représentatives de titres empruntés | - | 999 |
| Instruments conditionnels vendus | 92 | 90 |
| Comptes de règlement et de négociation | - | - |
| Créditeurs divers | 7 889 | 7 366 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 3 | 3 |
| **VALEUR AU BILAN** | **7 984** | **8 458** |
| **Comptes de régularisation** | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 6 148 | 6 538 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 11 667 | 15 097 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 17 | 17 |
| Produits constatés d'avance | 2 962 | 3 592 |
| Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme | 2 001 | 2 285 |
| Autres charges à payer | 673 | 646 |
| Autres comptes de régularisation | 15 | 12 |
| **VALEUR AU BILAN** | **23 483** | **28 187** |
| **TOTAL** | **31 467** | **36 645** |

*(1) Les montants incluent les dettes rattachées.*

## NOTE 15 Provisions

| *(en millions d'euros)* | Solde au 01/01/2015 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions** | | | | | | |
| Pour engagements de retraite et assimilés | 289 | 17 | (6) | (6) | 26 | **320** |
| Pour autres engagements sociaux | 21 | - | (8) | (1) | - | **12** |
| Pour risques d'exécution des engagements par signature | 140 | 43 | (19) | (61) | (18) | **85** |
| Pour litiges fiscaux [1] | 88 | - | - | - | - | **88** |
| Pour autres litiges | 3 | 151 | - | (3) | - | **151** |
| Pour risques pays | - | - | - | - | - | **-** |
| Pour risques de crédit | - | - | - | - | - | **-** |
| Pour restructurations | - | - | - | - | - | **-** |
| Pour impôts [2] | 416 | 50 | - | (47) | - | **419** |
| Sur participations [3] | 3 | - | - | (3) | - | **-** |
| Pour risques opérationnels | - | - | - | - | - | **-** |
| Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement | 284 | 46 | - | (66) | - | **264** |
| Autres provisions [4] | 428 | 189 | (3) | (375) | (9) | **230** |
| **VALEUR AU BILAN** | **1 672** | **496** | **(36)** | **(562)** | **(1)** | **1 569** |

*(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.*

*(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.*

*(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.*

*(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.*

## Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013.

L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. Au regard des circonstances de l'espèce, il n'est pas provisionné.

## Euribor/Libor et autres indices

La Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont répondu à la Commission européenne sur ces griefs, et ont présenté oralement leurs arguments en défense au cours du mois de juin 2015. La date à laquelle la décision de la Commission européenne sera rendue n'est pas connue à ce jour.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités de différents pays (USA, Suisse, Corée) dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, ni la date à laquelle elles se termineront.

Enfin, deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont été nommés, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor) sont encore au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité. L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New-York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande *(motion to dismiss)*. Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor et Libor, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

# NOTE 16 Épargne-logement

## ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Plans d'épargne-logement** | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 30 419 | 20 977 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 23 381 | 23 286 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 23 274 | 25 403 |
| **Total Plans d'épargne-logement** | **77 074** | **69 666** |
| **Total Comptes d'épargne-logement** | **10 163** | **10 480** |
| **TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **87 237** | **80 146** |

## PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Plans d'épargne-logement** | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | - | - |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | - | - |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 264 | 284 |
| **Total Plans d'épargne-logement** | **264** | **284** |
| **Total Comptes d'épargne-logement** | **-** | **-** |
| **TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **264** | **284** |

## VARIATION DE LA PROVISION

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2015 | Dotations | Reprises | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Plans d'épargne-logement** | **284** | **46** | **(66)** | **264** |
| **Comptes d'épargne-logement** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **284** | **46** | **(66)** | **264** |

# NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

## VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Dette actuarielle au 31/12/N-1** | **289** | **248** |
| Coûts des services rendus sur la période | 13 | 10 |
| Coût financier | 4 | 8 |
| Cotisations employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | (6) | - |
| Variation de périmètre | 9 | (2) |
| Indemnités de cessation d'activité | - | - |
| Prestations versées | (36) | (3) |
| (Gains)/pertes actuariels | 47 | 28 |
| **DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N** | **320** | **289** |

## DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Coûts des services rendus | 13 | 10 |
| Coût financier | 4 | 8 |
| Rendement attendu des actifs | - | (6) |
| Amortissement du coût des services passés | - | - |
| (Gains)/pertes actuariels net | 47 | 29 |
| Amortissement des gains/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes | (6) | - |
| Autres gains ou pertes | (3) | - |
| **CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT** | **55** | **41** |

## VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1** | **235** | **211** |
| Rendement attendu des actifs | - | 7 |
| Gains/pertes actuariels | 3 | (2) |
| Cotisations payées par l'employeur | 49 | 20 |
| Cotisations payées par les employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - |
| Variation de périmètre | 9 | 1 |
| Indemnités de cessation d'activité | - | - |
| Prestations payées par le fonds | (34) | (2) |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N** | **262** | **235** |

## POSITION NETTE

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Dette actuarielle au 31/12/N** | **(320)** | **(289)** |
| Impact de la limitation d'actifs | - | - |
| Juste valeur des actifs fin de période | 262 | 235 |
| **POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N** | **(58)** | **(54)** |

## VARIATIONS DE LA PROVISION

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **(Provisions)/ actifs au 31/12/N-1** | **(54)** | **(37)** |
| Cotisations payées par l'employeur | 49 | 20 |
| Variation de périmètre | 1 | 3 |
| Paiements directs de l'employeur | 1 | 1 |
| Charge nette comptabilisée au compte de résultat | (55) | (41) |
| **(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N** | **(58)** | **(54)** |

## NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 1 040 | 1 005 |
| **VALEUR AU BILAN** | **1 040** | **1 005** |

## NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

| | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| **Dettes subordonnées à terme** | **-** | **386** | **9 298** | **11 872** | **21 556** | **343** | **21 899** | **18 800** |
| Euro | - | 386 | 9 298 | 8 548 | **18 232** | 302 | **18 534** | **16 046** |
| Autres devises de l'Union européenne | - | - | - | 613 | **613** | 2 | **615** | **580** |
| Dollar | - | - | - | 2 296 | **2 296** | 39 | **2 335** | **2 174** |
| Franc Suisse | - | - | - | 111 | **111** | - | **111** | **-** |
| Yen | - | - | - | 304 | **304** | - | **304** | **-** |
| Autres devises | - | - | - | - | **-** | - | **-** | **-** |
| **Titres et emprunts participatifs** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Autres emprunts subordonnés à terme** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Dettes subordonnées à durée indéterminée** (1) | **-** | **-** | **-** | **11 596** | **11 596** | **158** | **11 754** | **12 485** |
| Euro | - | - | - | 4 655 | **4 655** | 83 | **4 738** | **6 083** |
| Dollar | - | - | - | 4 951 | **4 951** | 33 | **4 984** | **4 469** |
| Autres devises | - | - | - | 1 990 | **1 990** | 42 | **2 032** | **1 933** |
| **Comptes courants bloqués des Caisses locales** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Dépôts de garantie à caractère mutuel** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **VALEUR AU BILAN** | **-** | **386** | **9 298** | **23 468** | **33 152** | **501** | **33 653** | **31 285** |

*(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.*

## NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

| *(en millions d'euros)* | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, réserves et report à nouveau | Écarts conversion réévaluation | Provisions réglementées et subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 31 décembre 2013** | **7 505** | **566** | **1 317** | **18 208** | **-** | **24** | **3 531** | **31 151** |
| Dividendes versés au titre de 2013 | - | - | (880) | - | - | - | - | **(880)** |
| Variation de capital | 224 | - | - | 520 | - | - | - | **744** |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | (1 645) | - | - | - | **(1 645)** |
| Affectation du résultat social 2013 | - | - | - | 3 531 | - | - | (3 531) | **-** |
| Report à nouveau | - | - | - | 1 648 | - | - | - | **1 648** |
| Résultat de l'exercice 2014 | - | - | - | - | - | - | 3 112 | **3 112** |
| Autres variations | - | 1 | (1) | - | - | 4 | - | **4** |
| **Solde au 31 décembre 2014** | **7 729** | **567** | **436** | **22 262** | **-** | **28** | **3 112** | **34 134** |
| Dividendes versés au titre de 2014 | - | - | - | (906) | - | - | - | **(906)** |
| Variation de capital | 189 | - | - | - | - | - | - | **189** |
| Variation des primes et réserves | - | 206 | - | 363 | - | - | - | **569** |
| Affectation du résultat social 2014 | - | - | - | 3 112 | - | - | (3 112) | **-** |
| Report à nouveau | - | - | - | - | - | - | - | **-** |
| Résultat de l'exercice 2015 | - | - | - | - | - | - | 1 446 | **1 446** |
| Autres variations | - | - | - | - | - | (2) | - | **(2)** |
| **SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **7 918** | **773** | **436** | **24 831** | **-** | **26** | **1 446** | **35 430** |

*Le montant des dividendes distribués en 2015 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 906,32 millions d'euros et se décompose de la manière suivante après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 0,686 million d'euros :*

- *- 147,18 millions d'euros en numéraire ;*
- *- 759,14 millions d'euros par attribution d'actions dont 187,14 millions d'euros d'augmentation de capital et 572 millions d'euros de prime d'émission.*

## NOTE 21 Composition des fonds propres

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Capitaux propres | 35 430 | 34 134 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 1 040 | 1 005 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 33 653 | 31 285 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - |
| **TOTAL DES FONDS PROPRES** | **70 123** | **66 424** |

## NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

| | Solde au 31 décembre 2015 | Solde au 31 décembre 2014 |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Opérations avec les entreprises liées et les participations | Opérations avec les entreprises liées et les participations |
| **Créances** | **404 687** | **385 805** |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 386 985 | 366 362 |
| Sur la clientèle | 2 047 | 2 808 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 15 655 | 16 635 |
| **Dettes** | **184 462** | **126 718** |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 172 846 | 112 693 |
| Sur la clientèle | 10 679 | 11 156 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 937 | 2 869 |
| **Engagements donnés** | **25 449** | **31 752** |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | 4 972 | 14 433 |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | - | - |
| Garanties données à des établissements de crédit | 4 536 | 5 815 |
| Garanties données à la clientèle | 15 941 | 11 504 |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements donnés | - | - |

## NOTE 23 Opérations effectuées en devises

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 516 320 | 494 909 | 507 442 | 490 738 |
| Autres devises de l'Union européenne | 2 848 | 3 962 | 2 996 | 3 794 |
| Franc Suisse | 8 584 | 4 787 | 8 780 | 5 099 |
| Dollar | 15 152 | 24 846 | 13 016 | 23 549 |
| Yen | 620 | 4 695 | 3 437 | 3 940 |
| Autres devises | 1 124 | 701 | 1 093 | 438 |
| **Valeur brute** | **544 648** | **533 900** | **536 764** | **527 558** |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 23 057 | 27 891 | 27 689 | 32 404 |
| Dépréciations | (5 914) | - | (4 491) | - |
| **TOTAL** | **561 791** | **561 791** | **559 961** | **559 961** |

## NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

| | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | À recevoir | À livrer | À recevoir | À livrer |
| Devises | 83 | 90 | 39 | 37 |
| Euros | 18 | 11 | 37 | 38 |
| **Opérations de change au comptant** | **101** | **101** | **76** | **75** |
| Devises | 17 664 | 8 188 | 16 447 | 9 998 |
| Euros | 5 913 | 14 879 | 8 928 | 15 241 |
| **Opérations de change à terme** | **23 577** | **23 067** | **25 375** | **25 239** |
| Prêts et emprunts en devises | 640 | 160 | 193 | 122 |
| **Prêts et emprunts en devises** | **640** | **160** | **193** | **122** |
| **TOTAL** | **24 318** | **23 328** | **25 644** | **25 436** |

# NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 Opérations de couverture | 31/12/2015 Opérations autres que de couverture | 31/12/2015 Total | 31/12/2014 Total |
|---|---|---|---|---|
| **Opérations fermes** | **644 638** | **404 089** | **1 048 727** | **1 128 599** |
| **Opérations sur marchés organisés** (1) | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| Instruments à terme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| **Opérations de gré à gré** (1) | **644 638** | **404 089** | **1 048 727** | **1 128 599** |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 643 074 | 403 703 | **1 046 777** | **1 126 559** |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | 386 | **386** | **360** |
| *FRA* | - | - | - | - |
| Instruments à terme sur actions et indices boursiers | 1 564 | - | **1 564** | **1 680** |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| **Opérations conditionnelles** | **2 355** | **4 944** | **7 299** | **14 115** |
| **Opérations sur marchés organisés** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| **Opérations de gré à gré** | **2 355** | **4 944** | **7 299** | **14 115** |
| Options de *swaps* de taux | | | | |
| • Achetées | - | - | - | **5** |
| • Vendues | - | - | - | **5** |
| Autres instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| • Achetés | 2 355 | 2 872 | **5 227** | **11 823** |
| • Vendus | - | 2 072 | **2 072** | **2 282** |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| **Dérivés de Crédit** | | | | |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| • Achetés | - | - | - | - |
| • Vendus | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **646 993** | **409 033** | **1 056 026** | **1 142 714** |

*(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).*

## 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

| | Total 31/12/2015 | | | Dont opérations effectuées de gré à gré | | | Dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| *Futures* | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devises sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *FRA* | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 442 929 | 291 356 | 312 492 | 442 929 | 291 356 | 312 492 | - | - | - |
| *Caps, Floors, Collars* | 2 177 | 3 093 | 2 029 | 2 177 | 3 093 | 2 029 | - | - | - |
| *Forward* taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux | 2 | 1 562 | - | 2 | 1 562 | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Sous-total** | **445 108** | **296 011** | **314 521** | **445 108** | **296 011** | **314 521** | **-** | **-** | **-** |
| *Swaps* de devises | 3 234 | 18 291 | 7 570 | 3 234 | 18 291 | 7 570 | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 16 518 | 977 | 55 | 16 518 | 977 | 55 | - | - | - |
| **Sous-total** | **19 752** | **19 268** | **7 625** | **19 752** | **19 268** | **7 625** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL** | **464 860** | **315 279** | **322 146** | **464 860** | **315 279** | **322 146** | **-** | **-** | **-** |

| | Total 31/12/2014 | | | Dont opérations effectuées de gré à gré | | | Dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| *Futures* | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | 10 | - | - | 10 | - | - | - |
| Opérations fermes en devises sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *FRA* | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 470 793 | 319 589 | 336 177 | 470 793 | 319 589 | 336 177 | - | - | - |
| *Caps, Floors, Collars* | 4 103 | 5 418 | 4 584 | 4 103 | 5 418 | 4 584 | - | - | - |
| *Forward* taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux | 7 | 1 630 | 43 | 7 | 1 630 | 43 | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Sous-total** | **474 903** | **326 637** | **340 814** | **474 903** | **326 637** | **340 814** | **-** | **-** | **-** |
| *Swaps* de devises | 3 801 | 15 880 | 5 799 | 3 801 | 15 880 | 5 799 | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 23 911 | 1 140 | 83 | 23 911 | 1 140 | 83 | - | - | - |
| **Sous-total** | **27 712** | **17 020** | **5 882** | **27 712** | **17 020** | **5 882** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL** | **502 615** | **343 657** | **346 696** | **502 615** | **343 657** | **346 696** | **-** | **-** | **-** |

## 25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | Encours notionnel | Juste valeur | | Encours notionnel |
| *(en millions d'euros)* | *Positive* | *Négative* | | *Positive* | *Négative* | |
| *Futures* | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - |
| Options de taux | 91 | 93 | - | 91 | 91 | 10 |
| Opérations fermes en devises sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| *FRA* | - | - | - | - | - | - |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 30 129 | 27 666 | 1 046 777 | 36 839 | 33 233 | 1 126 559 |
| *Caps, Floors, Collars* | 222 | 203 | 7 299 | 504 | 459 | 14 105 |
| *Forward* taux | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | 329 | 120 | 1 564 | 452 | 269 | 1 680 |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - |
| **Sous-total** | **30 771** | **28 082** | **1 055 640** | **37 886** | **34 052** | **1 142 354** |
| *Swaps* de devises | 121 | 78 | 29 095 | 92 | 78 | 25 480 |
| Opérations de change à terme | 379 | 147 | 17 550 | 388 | 123 | 25 134 |
| **Sous-total** | **500** | **225** | **46 645** | **480** | **201** | **50 614** |
| **TOTAL** | **31 271** | **28 307** | **1 102 285** | **38 366** | **34 253** | **1 192 968** |

# NOTE 26 Engagements donnés et reçus

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Engagements donnés** | **36 782** | **34 264** |
| **Engagements de financement** | **14 254** | **14 453** |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 14 235 | 14 433 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 19 | 20 |
| • Ouverture de crédits confirmés | - | - |
| *Ouverture de crédits documentaires* | - | - |
| *Autres ouvertures de crédits confirmés* | - | - |
| • Autres engagements en faveur de la clientèle | 19 | 20 |
| **Engagements de garantie** | **22 528** | **19 807** |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 4 978 | 6 367 |
| • Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | - | - |
| • Autres garanties | 4 978 | 6 367 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 17 550 | 13 440 |
| • Cautions immobilières | - | 1 |
| • Garanties financières | 2 | - |
| • Autres garanties d'ordre de la clientèle | 17 548 | 13 439 |
| **Engagements sur titres** | **-** | **4** |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements à donner | - | 4 |
| **Engagements reçus** | **51 104** | **58 397** |
| **Engagements de financement** | **26 370** | **33 173** |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 26 370 | 33 170 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | 3 |
| **Engagements de garantie** | **24 734** | **25 224** |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 24 732 | 25 221 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 | 3 |
| • Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | - | - |
| • Autres garanties reçues | 2 | 3 |
| **Engagements sur titres** | **-** | **-** |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements reçus | - | - |

## NOTE 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel (1) | Total risque de contrepartie | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel (1) | Total risque de contrepartie |
| Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés | - | - | **-** | - | - | **-** |
| Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés | 31 028 | 7 734 | **38 762** | 38 005 | 8 117 | **46 122** |
| Risques sur les autres contreparties | 160 | 300 | **460** | 278 | 306 | **584** |
| **Total avant effet des accords de compensation** | **31 188** | **8 034** | **39 222** | **38 283** | **8 423** | **46 706** |
| **Dont risques sur contrats de :** | | | | | | |
| Taux d'intérêt, change et matières premières | 30 859 | 7 909 | **38 768** | 37 831 | 8 288 | **46 119** |
| Dérivés actions et sur indices | 329 | 125 | **454** | 452 | 135 | **587** |
| **Total avant effet des accords de compensation** | **31 188** | **8 034** | **39 222** | **38 283** | **8 423** | **46 706** |
| Incidences des accords de compensation et de collatérisation | - | - | **-** | - | - | **-** |
| **TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION** | **31 188** | **8 034** | **39 222** | **38 283** | **8 423** | **46 706** |

*(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.*

## NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 155 | 2 935 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 4 208 | 4 670 |
| Sur opérations avec la clientèle | 311 | 265 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 1 739 | 2 430 |
| Produits nets sur opérations de macro-couverture | 325 | 283 |
| Sur dettes représentées par un titre | 1 820 | 1 033 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 8 | 9 |
| **Intérêts et produits assimilés** | **10 566** | **11 625** |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | (2 421) | (2 766) |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | (1 545) | (1 699) |
| Sur opérations avec la clientèle | (4 509) | (4 893) |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | (1 147) | (2 039) |
| Charges nettes sur opérations de macro-couverture | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | (3 239) | (2 933) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (5) | (1) |
| **Intérêts et charges assimilées** | **(12 866)** | **(14 331)** |
| **TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS** | **(2 300)** | **(2 706)** |

## NOTE 29 Revenus des titres

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 4 013 | 4 747 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 1 | 3 |
| Opérations diverses sur titres | - | - |
| **TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES** | **4 014** | **4 750** |

## NOTE 30 Produit net des commissions

| | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 96 | (21) | 75 | 91 | (16) | 75 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 796 | (881) | (85) | 654 | (975) | (321) |
| Sur opérations avec la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| Sur opérations sur titres | - | (1) | (1) | - | (1) | (1) |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan | - | - | - | - | - | - |
| Sur prestations de services financiers | 29 | (71) | (41) | 37 | (70) | (33) |
| Provisions pour risques de commissions | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS** | **921** | **(974)** | **(53)** | **782** | **(1 062)** | **(280)** |

## NOTE 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Solde des opérations sur titres de transaction | 6 | 9 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | (197) | (153) |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 45 | 28 |
| **GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION** | **(146)** | **(116)** |

## NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Titres de placement** | **-** | **-** |
| Dotations aux dépréciations | (72) | (8) |
| Reprises de dépréciations | 52 | 34 |
| **Dotation ou reprise nette aux dépréciations** | **(20)** | **26** |
| Plus-values de cession réalisées | 380 | 543 |
| Moins-values de cession réalisées | (4) | (5) |
| **Solde des plus et moins-values de cession réalisées** | **376** | **538** |
| **Solde des opérations sur titres de placement** | **356** | **564** |
| **Titre de l'activité de portefeuille** | **-** | **-** |
| Dotations aux dépréciations | - | - |
| Reprises de dépréciations | - | - |
| **Dotation ou reprise nette aux dépréciations** | **-** | **-** |
| Plus-values de cession réalisées | - | - |
| Moins-values de cession réalisées | - | - |
| **Solde des plus et moins-values de cession réalisées** | **-** | **-** |
| **Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille** | **-** | **-** |
| **GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS** | **356** | **564** |

## NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Produits divers | 7 | 7 |
| Quote-part des opérations faites en commun | - | - |
| Refacturation et transfert de charges | 73 | 72 |
| Reprises de provisions | - | - |
| **Autres produits d'exploitation bancaire** | **80** | **79** |
| Charges diverses | (43) | (40) |
| Quote-part des opérations faites en commun | (8) | (7) |
| Refacturation et transfert de charges | (1) | (1) |
| Dotations de provisions | - | - |
| **Autres charges d'exploitation bancaire** | **(52)** | **(48)** |
| **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE** | **28** | **31** |

# NOTE 34 Charges générales d'exploitation

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Frais de personnel** [1] | | |
| Salaires et traitements | (201) | (210) |
| Charges sociales : | (155) | (119) |
| *Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies* | - | (2) |
| Intéressement et participation | (17) | (20) |
| Impôts et taxes sur rémunérations | (36) | (37) |
| **Total des charges de personnel** | **(409)** | **(386)** |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 44 | 42 |
| **Frais de personnel nets** | **(365)** | **(344)** |
| **Frais administratifs** [2] | | |
| Impôts et taxes | (117) | (69) |
| Services extérieurs et autres frais administratifs | (346) | (346) |
| **Total des charges administratives** | **(463)** | **(415)** |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 93 | 87 |
| **Frais administratifs nets** | **(370)** | **(328)** |
| **CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(735)** | **(672)** |

*(1) Au 31 décembre 2015, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 21,7 millions d'euros contre 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.*

*(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.*

## 34.1 Effectif par catégorie de personnel

| *(en effectif moyen du personnel)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Cadres | 1 987 | 2 020 |
| Non-cadres | 280 | 303 |
| **TOTAL** | **2 267** | **2 323** |
| *Dont : France* | 2 251 | 2 307 |
| *Étranger* | 16 | 16 |
| *Dont : Personnel mis à disposition* | 221 | 267 |

## NOTE 35 Coût du risque

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Dotations aux provisions et dépréciations** | **(438)** | **(361)** |
| Dépréciations sur créances douteuses | (159) | (230) |
| Autres dotations aux provisions et dépréciations | (279) | (131) |
| **Reprises des provisions et dépréciations** | **282** | **601** |
| Reprises des dépréciations sur créances douteuses | 9 | 230 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations | 273 | 371 |
| **Variation des provisions et dépréciations** | **(156)** | **240** |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées | (17) | (19) |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées | (48) | (344) |
| Décote sur prêts restructurés | - | - |
| Récupérations sur créances amorties | 1 | 8 |
| Autres pertes | (137) | - |
| Autres produits | 137 | - |
| **COÛT DU RISQUE** | **(220)** | **(115)** |

## NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| **Dotations aux dépréciations** | **(1 312)** | **(1 395)** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (1 312) | (1 395) |
| **Reprises des dépréciations** | **84** | **2 146** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 84 | 2 146 |
| **Dotation ou reprise nette aux dépréciations** | **(1 228)** | **751** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (1 228) | 751 |
| **Plus-values de cession réalisées** | **423** | **29** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 423 | 29 |
| **Moins-values de cession réalisées** | **(2)** | **(583)** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (2) | (583) |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | - | - |
| **Solde des plus et moins-values de cession** | **421** | **(554)** |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 421 | (554) |
| **Solde en perte ou en bénéfice** | **(807)** | **197** |

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Plus-values de cessions | - | 1 |
| Moins-values de cessions | - | - |
| **Solde en perte ou en bénéfice** | **-** | **1** |
| **RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS** | **(807)** | **198** |

## NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

| *(en millions d'euros)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Impôt sur les bénéfices [(1)] | 1 360 | 1 535 |
| Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale | (3) | (26) |
| **SOLDE NET** | **1 357** | **1 509** |

*(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.*

## NOTE 38 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2015, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la note 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.
- comme indiqué dans les notes 2.6 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre Société constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels elle est exposée. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.
- votre Société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent, notamment, sur l'évaluation des prêts et des avances consentis et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

| | |
|---|---|
| PricewaterhouseCoopers Audit | ERNST & YOUNG et Autres |
| Anik Chaumartin | Valérie Meeus |

# 8 INFORMATIONS GÉNÉRALES


**Actes constitutifs et statuts** **508**
Crédit Agricole S.A. 508
Statuts 508

**Renseignements concernant la Société** **523**
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices 523
Nouveaux produits et services 523
Contrats importants 523
Changement significatif 524
Documents accessibles au public 524
Assemblée générale du 19 mai 2016 524

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés** **525**

**Honoraires des Commissaires aux comptes** **535**

**Personne responsable du Document de référence** **536**
Attestation du responsable 536
Contrôleurs légaux des comptes 537

**Table de concordance** **538**

# Une Assemblée générale **à Paris**

## Jeudi 19 mai 2016, à Paris

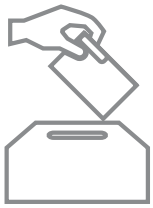

**Maison de la Mutualité**
**24 rue Saint-Victor**
**75005 Paris – France**

## Ordre du jour et projets de résolutions disponibles sur le site Internet :

www.creditagricole.com/Investisseur actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris

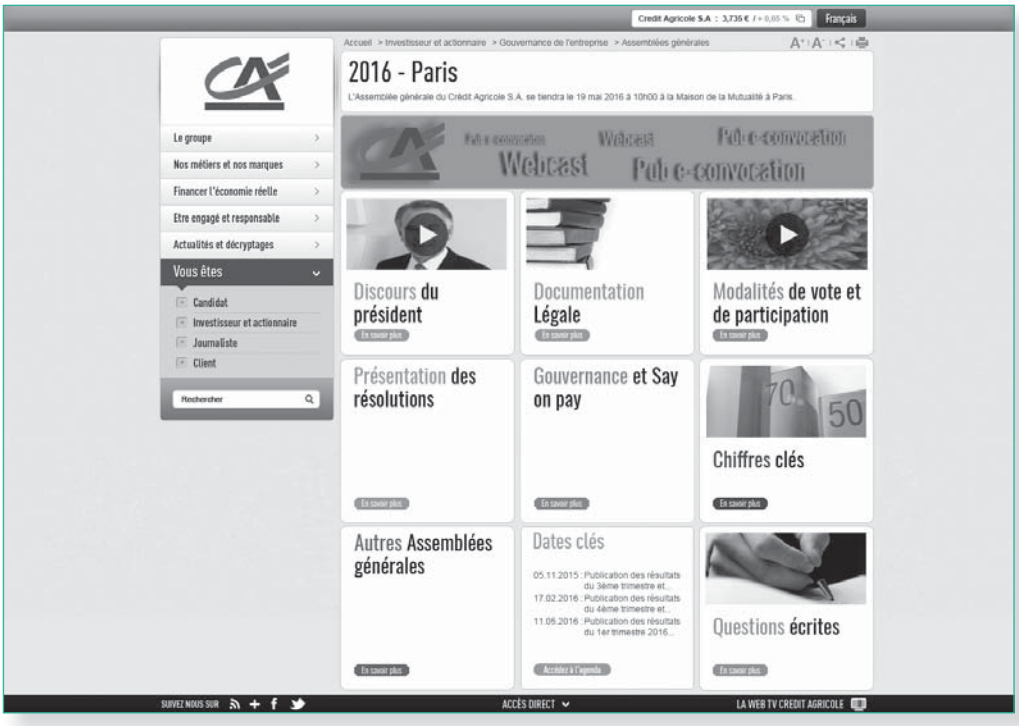

# ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

## CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 917 980 871 €
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

## STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole S.A., mis à jour au 12 novembre 2015, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

### Article 1 - Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

### Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 3 - Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de Caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des Caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

   Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

3. En qualité d'organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

   Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

### Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex.

### Article 5 - Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 917 980 871 €. Il est divisé en 2 639 326 957 Actions Ordinaires de 3 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des Actions de Préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Actions Ordinaires"** désigne les actions ordinaires de la Société ;
- **"Actions de Préférence"** désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis pas les présents statuts ;
- **"Actions"** désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- **"Assemblée"** désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- **"Assemblée Spéciale"** désigne l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- **"Date d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- **"Prix d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- **"Prix d'Émission Ajusté"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- **"Taux"** désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à, 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

## Article 7 - Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

### A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en Actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

   Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.
4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des

bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

### B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

   Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

### C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

## Article 8 - Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

## Article 9 - Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'Actions

### A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'Actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

### B. Identification des porteurs d'Actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'Actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'Actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux Actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

## Article 10 - Droits de vote - Indivisibilité des Actions - Droits et obligations attachés aux Actions

### A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix. Les Actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

### B. Indivisibilité des Actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

### C. Droits et obligations attachés aux Actions

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque Action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Chaque Action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.
3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

   Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'Actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions ou de droits formant rompus nécessaires.

## Article 11 - Conseil d'administration

### 1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### 2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1re Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

### 3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

### 4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

## Article 12 - Censeurs

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

## Article 13 - Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une Action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une Action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

## Article 14 - Délibérations du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

   Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

   La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

   Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

   À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

   Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

   En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

   Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du conseil d'administration.

## Article 15 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

## Article 16 - Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

## Article 17 - Direction générale

### A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration nomme le directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

### B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

## Article 18 - Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

## Article 19 - Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

## Article 20 - Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

## Article 21 - Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

## Article 22 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

## Article 23 - Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Article 24 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs

### A. Accès aux Assemblées Générales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### B. Accès aux Assemblées Spéciales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### C. Dispositions applicables à toutes les Assemblées

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

## Article 25 - Feuille de présence - bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'Actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

   Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un deux.

   Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

   Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'Actions.

   Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

## Article 26 - Quorum - vote - nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'Actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

## Article 27 - Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

   Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

   Elle a notamment les pouvoirs suivants :

   - approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
   - statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
   - donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
   - nommer et révoquer les administrateurs,
   - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
   - autoriser le rachat d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée),
   - nommer les commissaires aux comptes,
   - statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote.

   Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

   Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

## Article 28 - Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'Actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'Actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 29 - Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

   Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

   Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

   Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

   - toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et
   - tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

   À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie, et
- les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

## Article 30 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Article 31 - Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

**1.** Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

**2.** Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
- distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3. à 9. ci-après.

**3.** Tout porteur d'Actions Ordinaires et tout porteur d'Actions de Préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres Actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'Actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en Actions, les Actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces Actions sera immédiatement assimilé aux Actions antérieurement détenues par le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en Actions, le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2014).

**4.** L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5. du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, **"Événement Prudentiel"** désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

**(i)** le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;

**(ii)** la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans

un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

**5.** Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

**(i)** en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article), et

**(ii)** en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

**6.** Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

**6.A.** En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4. et 5. du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B. ci-après), en multipliant :

**(i)** le Taux applicable à la catégorie considérée, par

**(ii)** le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

**6.B.** Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où **"Assemblée Initiale"** désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B. du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

**6.C.** Pour les besoins des présents statuts, **"Encours"** désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du groupe, (la **"Perte"**) tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la **"Perte Nette"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la **"Réduction de l'Encours"**) égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction

de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, **"Franchise"** désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif, part du groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **"Bénéfice"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **"Reconstitution de l'Encours"**) égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La **"Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

**"Capital Notionnel"** désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

**"Capital Notionnel des Actions de Préférence"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

**(i)** le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,

**(ii)** augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,

**(iii)** augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,

**(iv)** diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :

(A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputable aux Actions de Préférence de la catégorie considérée ;

(B) un montant égal au produit *(x)* de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et *(y)* de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

*(x)* au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et

*(y)* en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

**7.** Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.

**8.** Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la **"Date de Paiement"**) à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4. ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.

**9.** L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

## Article 32 - Rachat d'Actions de Préférence par la Société

### A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le **"SGCB"**) s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

### B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

#### 1.1 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

**1.** Le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.

**2.** Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

**3.** En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

**4.** Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

**5.** Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### 1.2 HYPOTHÈSES D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

**(i)** le conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

**(ii)** si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

**(iii)** si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée égalitairement au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;

**(iv)** en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le conseil d'administration

peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

### 1.3 DÉTERMINATION DU MONTANT DE RACHAT EN CAS D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Pour les besoins du présent article 32.B,

- **"Fonds Propres de Base"** désigne les fonds propres de base *(Core Tier One Capital)* (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- **"Montant de Rachat"** désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :

**(i)** le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,

**(ii)** majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;

- **"Période de Calcul"** désigne la période comprise entre :

**(a)** d'une part,

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :

**(x)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou

**(y)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :

**(x)** un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

**(y)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n" ; et

**(b)** d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

**(a)** la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou

**(b)** zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

## Article 33 - Conversion des Actions de Préférence

**1.** Le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le **"Ratio de Conversion"**) déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).

**2.** La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

- une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts ; et
- la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

**3.** À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.

**4.** La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique

et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

   **(a)** la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus), et

   **(b)** 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).

9. Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

## Article 34 - Dissolution-liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

   Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

   La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

   À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

   L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

   L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

   Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

   Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

## Article 35 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'Actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'Actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

## INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'année 2013.

### Principaux investissements réalisés

| Date | Investissements | Financements |
|---|---|---|
| 06/05/2014 | Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans **Amundi Group :** achat à la Société Générale de 8 339 584 actions (soit 5 % du capital) | Les acquisitions de 2014 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non). |
| 17/09/2014 | Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans **Cariparma :** achat à la Fondazione Cariparma de 13 151 424 actions (soit 1,5 % du capital) | |
| 10/02/2015 | Acquisition de **BAWAG P.S.K. Invest** par Amundi Group : BAWAG P.S.K. Invest devient une filiale à part entière d'Amundi Group | L'acquisition de 2015 a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non). |

*N.B : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.*

### Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2015.

## NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.credit-agricole.com.

## CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (**"**FRBLS**"**) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2015 à 1 040 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 35 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales *via*

un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales.

Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les CCI/CCA et dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

## CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 février 2016. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2016

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 19 mai 2016 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris.

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1. AVEC M. JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 20 MAI 2015

**Nature et objet**

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé la mise à disposition de moyens administratifs au bénéfice de M. Jean-Paul Chifflet.

**Modalités**

Au titre des missions qui pourront lui être confiées après la cessation de son mandat, M. Jean-Paul Chifflet bénéficiera, en tant que de besoin, pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2020, d'un bureau et d'un secrétariat ainsi que d'un véhicule avec chauffeur. L'estimation annuelle s'élève à EUR 160 000, dont EUR 24 000 pour le bureau, EUR 36 000 pour le secrétariat, et EUR 100 000 pour un véhicule avec chauffeur.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le Conseil d'administration a considéré que, compte tenu de sa contribution au développement du groupe Crédit Agricole S.A. et de l'expérience qu'il a acquise au service du groupe Crédit Agricole, M. Chifflet pourra se voir confier, après la cessation de son mandat social, des missions de représentation extérieure de Crédit Agricole S.A., notamment auprès des instances européennes, d'instances internationales, des banques coopératives ou d'organismes professionnels et, le cas échéant, des missions de conseil sur des projets du groupe Crédit Agricole S.A.

#### 2. AVEC M. PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ À COMPTER DU 20 MAI 2015

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé les dispositions relatives aux engagements portant sur l'indemnité de rupture, l'engagement de non-concurrence, la retraite et les conditions de cessation du mandat social de M. Philippe Brassac.

**Modalités**

*Cessation du mandat social*

Le conseil a autorisé l'établissement d'un contrat de travail en faveur de M. Philippe Brassac puis la suspension de ce contrat de travail pendant la durée de son mandat social de directeur général de Crédit Agricole S.A. M. Philippe Brassac bénéficie d'une garantie de réactivation de son contrat de travail à conditions de rémunération équivalentes à celles des membres du Comité de direction (hors mandataires sociaux).

*Indemnité de rupture*

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de votre Société, hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat social.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de votre Société dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Dans le cas où votre Société ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de 3 mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de votre Société sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de votre Société et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de M. Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de M. Philippe Brassac avec votre Société, l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Philippe Brassac et votre Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

### *Engagement de non-concurrence*

M. Philippe Brassac, Directeur général est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de votre Société. Cet engagement vaut pour une durée de un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, il percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de sa dernière rémunération fixe.

Le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement cette obligation lors du départ du Directeur général.

### *Retraite*

M. Philippe Brassac, Directeur général, bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du code de la Sécurité sociale.

Les régimes de Crédit Agricole S.A. sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

### Motifs justifiant de l'intérêt des engagements pour la Société

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante :

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2015, a désigné M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A., à compter du 20 mai 2015, décision confirmée lors de la séance du 20 mai 2015. Le Conseil, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé des engagements en sa faveur, eu égard à son niveau de responsabilités à la tête de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'au positionnement spécifique du Directeur général de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis du groupe Crédit Agricole.

Le Conseil a notamment autorisé :

- l'établissement d'un contrat de travail en faveur de M. Philippe Brassac puis la suspension de ce contrat de travail pendant la durée de son mandat social de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'Administration a considéré que le maintien de son contrat de travail (tout en le suspendant) permettait d'éviter de priver M. Philippe Brassac des droits, notamment en matière de participation à des régimes collectifs, qu'il s'est progressivement constitués au cours de sa carrière de salarié au sein du groupe Crédit Agricole (trente trois années d'ancienneté), en tenant compte de son expérience opérationnelle de dirigeant ayant significativement contribué au développement du Groupe depuis un grand nombre d'années ;

- la fixation du plafond de la rente totale de retraite de M. Philippe Brassac, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprise et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (contre 23 plafonds pour son prédécesseur, soit une réduction de l'ordre d'un tiers de ses droits à retraite théoriques).

### 3. AVEC M. XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE VOTRE SOCIÉTÉ

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé le renouvellement des engagements réglementés autorisés en 2012 au bénéfice de M. Xavier MUSCA et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 sous réserve de deux ajustements contractuels qui concernent :

- la réduction du plafond de la rente totale de retraite, également applicable au Directeur général,
- l'alignement de l'indemnité de rupture sur celle du Directeur général.

**Modalités**

Conditions de réactivation de son contrat de travail en cas de cessation du mandat :

À la cessation du mandat de M. Xavier Musca, son contrat de travail reprend tous ses effets, à des conditions de rémunération qui ne sauraient être inférieures à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Votre Société s'engage à lui proposer au moins 2 postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

*Engagement de non-concurrence*

En cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit, M. Xavier Musca s'engage, à dater de cette cessation, à ne pas collaborer, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, avec une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A.

Cet engagement, limité à la France, vaut pour une durée de un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, l'intéressé percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe.

Votre Société se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation, sous réserve d'en informer préalablement l'intéressé.

*Indemnité de rupture*

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de votre Société, et sauf faute grave de M. Xavier Musca, il bénéficiera d'une indemnité de rupture égale à deux fois la somme de sa rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

L'indemnité est portée de douze à vingt-quatre mois. Cette indemnité qui préexistait et qui était due au titre du contrat de travail ne se verra pas appliquer de conditions de performance, ce qui serait contraire au droit du travail.

*Régimes de retraite supplémentaire*

M. Xavier Musca est éligible aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans l'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaire sont constitués d'une combinaison d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence (plafonnée à 36 % de la rémunération de référence). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date (contre 23 fois le plafond précédemment) et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

**Motifs justifiant de l'intérêt des engagements pour la Société**

Votre conseil a motivé des engagements de la façon suivante :

Compte tenu du renouvellement du mandat de M. Xavier Musca en qualité de Directeur général Délégué à compter du 20 mai 2015 et de l'élargissement du périmètre de ses responsabilités (notamment, désignation en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.), le Conseil a autorisé :

- le renouvellement des engagements réglementés autorisés en 2012 au bénéfice de M. Xavier Musca et approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 ;
- l'alignement de son indemnité de rupture sur celle du Directeur général ;
- la réduction du plafond de la rente totale de retraite, également applicable au Directeur général.

### 4. AVEC M. MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration de votre Société, dans dans sa séance du 19 mai 2015, a renouvelé les engagements réglementés au bénéfice de M. Michel Mathieu dans des conditions identiques à celles autorisées par le Conseil d'administration du 24 février 2010 sous réserve d'un ajustement concernant la réduction du plafond de la rente totale de retraite, applicable également au Directeur général.

**Modalités**

*Conditions de cessation du mandat social*

En cas de cessation du mandat de M. Michel Mathieu, son contrat de travail sera réactivé, à des conditions de rémunération équivalente à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

*Indemnité de rupture*

En cas de rupture du contrat de travail, il bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

*Clause de non-concurrence*

En cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit, M. Michel Mathieu s'engage, à dater de cette cessation, à ne pas collaborer, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, avec une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement, limité à la France, vaut pour une durée de un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, il percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe. Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation, sous réserve de l'en informer préalablement.

*Retraite*

M. Michel Mathieu est éligible aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans l'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaire sont constitués d'une combinaison d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence (plafonnée à 36 % de la rémunération de référence). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraite obligatoires sera plafonnée à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le nouveau plafond contractuel a été fixé, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprise et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, contre 23 plafonds précédemment.

Du fait de la cessation du mandat social de M. Michel Mathieu le 31 août 2015, ces engagements réglementés ne trouveront pas à s'appliquer, sauf en ce qui concerne son contrat de travail, qui a été réactivé avec un salaire identique à celui dont il bénéficiait dans le cadre de son contrat de mandat.

**Motifs justifiant de l'intérêt des engagements pour la Société**

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante :

Compte tenu du renouvellement du mandat de M. Michel Mathieu en qualité de Directeur général délégué à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé le renouvellement des engagements pris en sa faveur portant sur les conditions de cessation de son mandat social, ses indemnités de rupture, sa clause de non-concurrence et sa retraite, sous réserve d'un alignement de son plafond de rente totale de retraite sur ceux applicables au Directeur général.

5. AVEC M. JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 31 AOUT 2015

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration de votre Société, dans dans sa séance du 19 mai 2015, a renouvelé les engagements réglementés au bénéfice de M. Jean-Yves Hocher dans des conditions identiques à celles autorisées par les Conseils d'administration du 3 mars 2009, du 18 mai 2009 et du 19 juillet 2011, sous réserve d'un ajustement concernant la réduction du plafond de la rente totale de retraite, applicable également au Directeur général.

**Modalités**

*Retraite*

M. Jean-Yves Hocher est éligible aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans l'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaire sont constitués d'une combinaison d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence (plafonnée à 36 % de la rémunération de référence). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le nouveau plafond contractuel a été fixé, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprise et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, contre 23 plafonds précédemment.

#### *Conditions de cessation du mandat social*

À l'issue de l'exercice de son mandat social, votre Société s'engage à lui proposer une fonction équivalente ou comparable à celle qu'il exerçait antérieurement à son mandat social, au titre de son contrat de travail, en qualité de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. À cet effet, il bénéficiera d'une proposition d'au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

À l'issue de son mandat, sa rémunération annuelle brute au titre de son contrat de travail sera établie par référence à la dernière rémunération contractuelle précédant la date de départ de son mandat social. Actualisée, cette rémunération ne saurait être inférieure à la moyenne des rémunérations versées aux membres du Comité exécutif, hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de leur mandat.

#### *Engagement de non-concurrence*

En application de l'article 3 de la convention collective de Crédit Agricole S.A. et en raison de la nature de ses fonctions, M. Jean-Yves Hocher s'engage, postérieurement à la notification de la rupture de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité au service d'une entreprise concurrente de Crédit Agricole S.A., que ce soit en qualité de bénévole, de salarié, de mandataire ou d'indépendant. Cet engagement, d'une durée de un an à compter de la notification de la rupture de son contrat de travail, est limité au secteur bancaire sur le territoire français.

En contrepartie de cet engagement, votre Société lui versera, selon les modalités précisées dans la convention collective, une indemnité dont le montant cumulé sur la durée prévue sera égal à 50 % du montant de sa dernière rémunération annuelle brute ayant donné lieu à déclaration fiscale, déduction faire des avantages en nature.

Toutefois, si votre Société décidait de renoncer à cette clause dans les délais prévus par la convention collective, il serait dispensé du versement de cette indemnité.

#### *Indemnité de rupture*

En cas de rupture du contrat de travail, il bénéficiera d'une indemnité de rupture, égale à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture – hors indemnités légale et conventionnelle – ne sera due.

Du fait de la cessation du mandat social de M. Hocher le 31 août 2015, ces engagements réglementés ne trouveront pas à s'appliquer, sauf en ce qui concerne son contrat de travail, qui a été réactivé avec un salaire identique à celui dont il bénéficiait dans le cadre de son contrat de mandat.

### Motifs justifiant de l'intérêt des engagements pour la Société

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante :

Compte tenu du renouvellement du mandat de M. Jean-Yves Hocher en qualité de Directeur général délégué à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé le renouvellement des engagements pris en sa faveur portant sur les conditions de cessation de son mandat social, ses indemnités de rupture, sa clause de non-concurrence et sa retraite, sous réserve d'un alignement de son plafond de rente totale de retraite sur ceux applicables au Directeur général.

## 6. AVEC M. BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015

### Nature et objet

Le Conseil d'administratione votre Société, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé le renouvellement des engagements pris en faveur de M. de Laage, portant sur les conditions de cessation de son mandat social, ses indemnités de rupture, sa clause de non-concurrence et sa retraite, dans des conditions identiques à celles autorisées lors de la séance du 24 février 2010 et approuvées par l'Assemblée générale du 11 mai 2010, sous réserve d'un ajustement concernant la réduction du plafond de la rente totale de retraite, applicable également au Directeur général.

### Modalités

#### *Conditions de cessation du mandat social*

En cas de cessation du mandat de M. Bruno de Laage, son contrat de travail sera réactivé, à des conditions de rémunération équivalente à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Votre Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

#### *Indemnités de rupture*

En cas de rupture du contrat de travail, il bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

### *Clause de non-concurrence*

En cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit, M. Bruno de Laage s'engage, à dater de cette cessation, à ne pas collaborer, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, avec une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement, limité à la France, vaut pour une durée de un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, il percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50% de son dernier salaire fixe. Votre Société se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation, sous réserve de l'en informer préalablement.

### *Retraite*

M. Bruno de Laage est éligible aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans l'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaires sont constitués d'une combinaison d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence (plafonnée à 36 % de la rémunération de référence). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le nouveau plafond contractuel a été fixé, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprise et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, contre 23 plafonds précédemment.

Du fait de la cessation du mandat social de M. Bruno de Laage le 31 août 2015, ces engagements réglementés ont trouvé à s'appliquer en ce qui concerne :

- la réactivation du contrat de travail à partir du 1er septembre 2015, M. Bruno de Laage ayant fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er octobre 2015 ;
- la retraite : la rente totale qui lui sera servie est fixée à un montant brut annuel de 496 111 euros, y compris l'ensemble des retraites au titre des régimes de retraites obligatoires, estimées à un montant brut annuel de 111 952 euros.

### Motifs justifiant des engagements pour la Société

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante :

Compte tenu du renouvellement du mandat de M. Bruno de Laage en qualité de Directeur général délégué à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, a autorisé le renouvellement des engagements pris en sa faveur portant sur les conditions de cessation de son mandat social, ses indemnités de rupture, sa clause de non-concurrence et sa retraite, sous réserve d'un alignement de son plafond de rente totale de retraite sur celui applicable au Directeur général.

## 7. AVEC M. JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 4 NOVEMBRE 2015

### Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 4 novembre 2015, a autorisé l'attribution à M. Jean-Marie Sander d'une prime exceptionnelle, payable au terme de son mandat de Président du Conseil d'administration

### Modalités

Cette prime s'élève à 210 000 euros, soit 50 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président. Elle est qualifiée de rémunération variable au sens de la Directive CRD 4. À ce titre, elle est soumise au mécanisme de différé et son versement s'effectuera sous forme de titres ou en numéraire indexé sur l'action Crédit Agricole S.A., à raison de 40 % en 2016 et de 60 % sur les trois années suivantes (2017 à 2019). L'acquisition définitive des tranches de différé sera conditionnée à l'atteinte des objectifs de performance retenus dans le cadre du dispositif du groupe Crédit Agricole S.A. relatif aux rémunérations variables.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le Conseil a considéré que, depuis sa nomination, en mai 2010, à la présidence de Crédit Agricole S.A. M. Jean-Marie Sander a contribué, aux côtés du Directeur général, à la gestion des conséquences de la crise financière sur Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole S.A., à l'adaptation du Groupe à son nouvel environnement économique, financier et réglementaire, et au processus d'élaboration du Projet de Groupe, en 2010, et du plan à moyen terme du Groupe, en 2014. Dans ces différents domaines, il a, en particulier, joué pleinement son rôle dans l'interface avec les Caisses régionales, pour expliquer les mesures mises en œuvre et faciliter, le cas échéant, leur acceptation par les Caisses régionales.

D'autre part, les deux évaluations du Conseil réalisées par un cabinet extérieur, en 2011 et 2014, ont mis en évidence une appréciation positive, par les Administrateurs, de sa conduite des travaux du Conseil.

M. Jean-Marie Sander s'est aussi fortement engagé dans la représentation du groupe Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de l'extérieur et il s'est attaché à préserver l'unité du Groupe, dans le contexte des réflexions engagées sur l'évolution de son organisation.

### 8. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

**Personnes concernées**

MM. Veverka, Thibault, Roveyaz et Brassac administrateurs ou Directeur général de votre Société et Président et administrateurs de Crédit Agricole CIB (CA CIB).

**Nature et objet**

À l'issue de l'enquête menée par les autorités américaines sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 14 octobre 2015, a autorisé la signature de plusieurs accords avec les autorités américaines, prévoyant notamment le paiement de différentes pénalités d'un montant total de MUSD 787,3.

Parmi ces accords, le Conseil d'administration a autorisé la signature conjointe avec CA CIB de deux accords qui constituent des conventions réglementées eu égard à la nature des accords devant être signés par votre Société et CA CIB, aux engagements respectifs de Crédit Agricole S.A. et CA CIB qui en découlent ainsi qu'aux conséquences réciproques d'un éventuel non-respect de leurs engagements respectifs par votre Société et/ou CA CIB.

Les accords concernés sont les suivants :

- un accord signé par Crédit Agricole S.A. et CA CIB avec le Département des services financiers de l'Etat de New York (NYDFS), le Consent Order, prévoyant, outre des obligations en matière de conformité, le paiement d'une pénalité d'un montant de MUSD 385;
- un accord signé par Crédit Agricole S.A. et CA CIB avec le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED), l'« Order to Cease and Desist and Order of Assessment of a Civil Money Penalty », prévoyant, outre des obligations en matière de conformité, le paiement d'une pénalité d'un montant de MUSD 90,3.

**Modalités**

Ces accords ont été signés en octobre 2015 et les montants relatifs aux conventions réglementées mentionnées ci-dessus (signées avec le NYFDS et la FED) ont été payés pour MUSD 385 au NYDFS et MUSD 90,3 à la FED (inclus dans le total des pénalités payées de MUSD 787,3).

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La signature de ces accords transactionnels a pour objet de mettre un terme à la procédure sur une base négociée, permettant de limiter les conséquences pour Crédit Agricole S.A et CA CIB.

### 9. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

**Personnes concernées**

MM. Veverka, Thibault, Roveyaz et Brassac administrateurs ou Directeur général de votre Société et président et administrateurs de Crédit Agricole CIB.

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 14 octobre 2015, a autorisé la signature d'un accord entre votre Société et CA CIB dans lequel CA CIB s'engage à prendre en charge la totalité des pénalités dues au NYDFS et à la FED. Ces pénalités s'inscrivent dans le contexte des accords décrits précédemment, qui découlent de l'enquête menée par les autorités américaines sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo et qui imposent le paiement de différentes pénalités d'un montant total de MUSD 787,3 à l'encontre du groupe, dont MUSD 90,3 à la FED et MUSD 385 au NYDFS.

**Modalités**

Cette convention entre votre Société et Crédit Agricole CIB a été signée en octobre 2015. Elle précise le paiement par CA CIB de MUSD 90,3 à la FED et de MUSD 385 au NYDFS.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Après avoir constaté :

- que ce n'est qu'au terme de la procédure que la FED et le NYDFS ont demandé à Crédit Agricole S.A., en tant que Société mère, d'être signataire des accords, ce que Crédit Agricole S.A. a accepté afin de faciliter, dans l'intérêt de sa filiale CA CIB, le règlement transactionnel global de ce dossier ;
- que cette participation de Crédit Agricole S.A. a entraîné une imputation collective de la pénalité de la part des régulateurs.

Et en rappelant que CA CIB est affilié à Crédit Agricole S.A. et bénéficie, à ce titre, de la garantie de la liquidité et de solvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'organe central, le Conseil a autorisé la convention dans laquelle CA CIB s'engage à s'acquitter de la totalité de la pénalité.

### 10. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

**Personnes concernées**

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, et Roveyaz, Président ou administrateurs de votre Société et présidents et directeurs généraux des entités susmentionnées.

### Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 21 janvier 2010, a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code Général des Impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les Sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Le dispositif est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement.

Les conventions de régime de groupe fiscal liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement ont été conclues pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1er janvier 2010 et sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 15 décembre 2015, a autorisé la reconduction des conventions de régime de groupe fiscal, dans les mêmes termes et pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015.

Le dispositif d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes que reçoivent la SAS Rue La Boétie et les holdings Fédérales leur soient réallouées pour moitié et que les économies réalisées tant par votre Société sur les distributions reçues des Caisses régionales que par les Caisses régionales sur les distributions qu'elles reçoivent soient partagées pour moitié entre votre Société, d'une part, et les Caisses régionales, d'autre part.

### Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2015 reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus s'élève à MEUR 44,6.

### Motivation de la convention

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le Conseil d'administration de votre Société, dans sa séance du 15 décembre 2015, a pris connaissance du bilan des cinq premières années de fonctionnement du régime d'intégration fiscale élargie et l'a jugé très positif. L'élargissement du Groupe a notamment généré une économie d'impôt définitive de MEUR 696 sur les distributions intra-groupe, dont MEUR 350 affectés aux pôles régionaux et MEUR 346 affectés à Crédit Agricole S.A.

## Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC LES SOCIÉTÉS SAS RUE LA BOÉTIE, SACAM MUTUALISATION ET LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

### Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, et Roveyaz, Président ou administrateurs de votre Société et présidents, directeurs généraux, administrateurs ou gérant des entités susmentionnées.

### Nature et objet

Votre Société a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de votre Société, au travers d'un reclassement de la participation détenue par votre Société, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales.

Les Conseils d'administration de votre Société. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses régionales et de votre Société ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de votre Société que de celui des Caisses régionales.

Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par votre Société seraient transférés à une entité, SACAM Mutualisation, intégralement détenue par les Caisses régionales.

### Modalités

Le montant de l'opération serait de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

La signature de la lettre d'intention permet d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

2. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

### Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, et Roveyaz, Président ou administrateurs de votre Société et présidents et directeurs généraux des entités susmentionnées.

### Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre Société dans sa séance du 16 février 2016, a également autorisé la signature, entre votre Société et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie *Switch*.

La convention cadre, conclue entre votre Société et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent votre Société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par votre Société dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie *Switch* CCI/CCA (autorisé par le Conseil d'administration le 16 décembre 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012) deviendrait sans objet et serait résilié, le *Switch* couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance (avenant à la convention de garantie *Switch* autorisé par le Conseil d'administration le 19 décembre 2013 et approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2014) étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du *Switch* CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de votre Société et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de votre Société a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le *Switch* CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

### Modalités

Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales mentionnées ci-dessous, au titre de la partie *Switch* CCI/CCA s'élève à MEUR 4 808,2 et leurs dépôts de garantie à MEUR 1 621,2.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'avenant à cette convention a pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie *Switch* jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie *Switch* CCI/CCA de la convention.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. AVEC M. JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 20 MAI 2015

### Nature et objet

Conformément à l'autorisation donnée lors de la séance du conseil d'administration du 24 février 2010 et approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2010, le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 24 février 2015, a pris acte de la cessation du mandat social de directeur général de M. Jean-Paul Chifflet à compter du 20 mai 2015. Ce dernier a décidé de faire valoir et de liquider ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2015.

### Modalités

La rente totale qui lui est servie est fixée à un montant brut annuel de EUR 874 920, y compris l'ensemble des retraites au titre des régimes de retraite obligatoires, soit un montant brut annuel de EUR 127 682.

### 2. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, VAL DE FRANCE, PROVENCE CÔTE D'AZUR, PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE, FRANCHE-COMTÉ, LANGUEDOC, LOIRE HAUTE-LOIRE, ALPES PROVENCE, ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

### Personnes concernées

MM. Sander, Lefebvre, Brassac, Célérier, Delorme, Mme Flachaire, MM. Ouvrier-Buffet, Pouzet, Roveyaz, Président et administrateurs de votre Société et présidents et directeurs généraux des entités susmentionnées.

### Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2013, a autorisé la signature d'avenants à la convention *Switch*.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, votre Société et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à votre Société le 23 décembre 2011 à la participation de votre Société dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Ce dispositif permet un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de votre Société dans les Caisses régionales (certificats coopératifs d'investissement/certificats coopératifs d'associés, CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de votre Société dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Les garanties sont assorties de dépôts de garantie qui permettent de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée concernant des titres de capital hybride dits "T3CJ" et de l'avance d'actionnaires, et de fournir un surcroît de ressources longues. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par votre Société.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence, les Caisses régionales supportent la perte de valeur à hauteur de leur engagement maximum, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si les garanties sont activées, l'indemnisation correspondante est prélevée par votre Société sur les dépôts de garantie qui sont alors reconstitués par les Caisses régionales à hauteur de la nouvelle exigence prudentielle.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014. L'échéance des garanties globales est le 1er mars 2027.

**Modalités**

Au 30 juin 2015, une baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a été observée. Elle a entraîné le déclenchement du mécanisme de garantie à hauteur de MEUR 173. Au 30 septembre 2015, la hausse de la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif s'est traduite par un retour à meilleure fortune et, donc, par l'annulation des impacts constatés au 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, le montant des garanties apportées par les caisses régionales susmentionnées s'élève à MEUR 6.111,5 et le montant de leurs dépôts de garantie à MEUR 2.063,7.

La rémunération versée ou à verser par votre Société à ces caisses régionales au titre de l'exercice 2015 s'établit à un montant global de MEUR 192,8.

### 3. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB (CA CIB)

**Personnes concernées**

MM. Brassac, Roveyaz, Thibault, Veverka, Chifflet, Hocher et Mathieu, administrateurs ou dirigeants de votre Société et Président, Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

**Nature et objet**

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre Société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

**Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Au cours de l'exercice 2014, les titres super subordonnés ont fait l'objet d'un remboursement partiel et le montant nominal résiduel s'établit, au 31 décembre 2015, à MUSD 470.

Le montant des intérêts perçus ou qui seront perçus au titre de l'exercice 2015 s'établit à MUSD 10,5.

### 4. AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, VAL DE FRANCE, LANGUEDOC, FRANCHE-COMTÉ, ALPES PROVENCE, PROVENCE CÔTE D'AZUR ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

**Personnes concernées**

MM. Sander, Lefebvre, Mme Flachaire, Delorme, Pouzet, de Laage, Bouin et Gaillard pour la convention de garantie financière et pour l'avenant à la convention de garantie financière, MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Chifflet, Hocher, Thibaultet Mathieu pour l'ensemble des conventions, Président, administrateurs ou dirigeants de votre Société et présidents, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

**Nature et objet**

Afin d'accroître ou de sécuriser les réserves de liquidités à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2012, a autorisé la création d'un Fonds Commun de Titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, d'un montant global de 10 milliards d'euros, garanties par des prêts à l'habitat détenus par des entités du Groupe (Caisses régionales et LCL) sur des personnes physiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, par votre Société, des documents du programme relevant des dispositions relatives aux conventions réglementées. Les conventions relatives à ce programme ont été conclues en avril 2013 et le FCT (dénommé "Evergreen HL1") a réalisé des émissions pour un montant de 10 milliards d'euros en avril 2013.

**Modalités**

Aucune émission n'a été réalisée en 2015. Au 31 décembre 2015, le montant total des émissions du FCT s'élève à 10 milliards d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

| | |
|---|---|
| PricewaterhouseCoopers Audit | ERNST & YOUNG et Autres |
| Anik Chaumartin | Valérie Meeus |

# HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (1)

## Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. (2)

| | Ernst & Young | | | | PricewaterhouseCoopers | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant (HT) | | % | | Montant (HT) | | % | |
| *(en milliers d'euros)* | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| ***Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés*** | | | | | | | | |
| Émetteur | **1 758** | 1 753 | **9,7%** | 8,6% | **1 705** | 1 718 | **8,9%** | 9,2% |
| Filiales intégrées globalement | **12 567** | 11 742 | **69,6%** | 57,9% | **10 421** | 10 239 | **54,4%** | 54,7% |
| ***Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (3)*** | | | | | | | | |
| Émetteur | **726** | 1 041 | **4,0%** | 5,1% | **1 052** | 1 167 | **5,5%** | 6,2% |
| Filiales intégrées globalement | **2 666** | 5 359 | **14,8%** | 26,4% | **3 136** | 4 252 | **16,4%** | 22,7% |
| **Sous-total** | **17 717** | **19 896** | **98,1%** | **98,1%** | **16 314** | **17 376** | **85,1%** | **92,8%** |
| ***Autres prestations*** | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | **29** | 26 | **0,2%** | 0,1% | **492** | 211 | **2,6%** | 1,1% |
| Autres | **311** | 359 | **1,7%** | 1,8% | **2 365** | 1 139 | **12,3%** | 6,1% |
| **Sous-total** | **340** | **385** | **1,9%** | **1,9%** | **2 857 (4)** | **1 351** | **14,9%** | **7,2%** |
| **TOTAL** | **18 057** | **20 281** | **100,0%** | **100,0%** | **19 171** | **18 727** | **100,0%** | **100,0%** |

Les honoraires versés au titre de prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent notamment des diligences réalisées pour des programmes de refinancement de Crédit Agricole ou de ses filiales, l'introduction d'Amundi en bourse, et des procédures convenues dans le cadre d'opérations d'acquisition de participations.

## Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

| | Mazars | | | | KPMG | | | | Deloitte | | | | Autres | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant (HT) | | % | | Montant (HT) | | % | | Montant (HT) | | % | | Montant (HT) | | % | |
| *(en milliers d'euros)* | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| ***Audit*** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | **1 161** | 1 310 | **100,0 %** | 97,4 % | **471** | 229 | **91,1 %** | 60,4 % | **141** | 82 | **94,3 %** | 47,8 % | **287** | 647 | **92,8 %** | 99,0 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (3) | **0** | 36 | **0,0 %** | 2,6 % | **46** | 150 | **8,9 %** | 39,6 % | **9** | 90 | **5,7 %** | 52,2 % | **22** | 6 | **7,2 %** | 1,0 % |
| **TOTAL** | **1 161** | **1 346** | **100 %** | **100 %** | **517** | **379** | **100 %** | **100 %** | **150** | **172** | **100 %** | **100 %** | **309** | **654** | **100 %** | **100 %** |

*(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.*
*Conformément à l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, ce tableau reprend les filiales consolidées par intégration globale (y compris celles concernées par la norme IFRS 5 en 2015). Sont exclues les sociétés consolidées par mises en équivalence.*

*(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège.*

*(3) Selon l'instruction 2006-10 de l'AMF.*

*(4) Le montant des "autres prestations" concerne des missions réalisées à l'étranger. Elles comprennent principalement des missions de support méthodologique et d'assistance technique en lien avec la réglementation locale ainsi qu'une mission de procédures convenues dans le cadre des obligations de lutte anti-blanchiment.*

# PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

## ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure en page 540 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les comptes consolidés et annuels de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 452 à 453 et 505 du présent Document de référence.

Fait à Montrouge, le 16 mars 2016

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Philippe Brassac

# CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## Commissaires aux comptes titulaires

| Ernst & Young | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|
| Société représentée par Valérie Meeus | Société représentée par Anik Chaumartin |
| 1-2, place des Saisons<br>92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1 | 63, rue de Villiers<br>92208 Neuilly-sur-Seine |
| Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles | Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles |

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Mais pour 2015, si le signataire d'Ernst & Young est toujours Valérie Meeus, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset.

## Commissaires aux comptes suppléants

| Picarle et Associés | Pierre Coll |
|---|---|
| Société représentée par Denis Picarle | |
| 1-2, place des Saisons<br>92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1 | 63, rue de Villiers<br>92208 Neuilly-sur-Seine |
| Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles | Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles |

Ernst & Young a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Ernst & Young est représenté par Valérie Meeus.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

# TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite "Prospectus".

| Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004 | | N° de page du Document de référence |
|---|---|---|
| **1.** | **Personnes responsables** | **536** |
| **2.** | **Contrôleurs légaux des comptes** | **537** |
| **3.** | **Informations financières sélectionnées** | |
| 3.1 | Informations financières historiques | 6 à 12 – 16 à 17 |
| 3.2 | Informations financières intermédiaires | N.A. |
| **4.** | **Facteurs de risque** | **107 à 109 - 119 à 129 - 218 à 261 - 278 à 304 - 329 à 330 - 343 à 355 - 359 - 376 à 382 - 395 à 398 - 484 – 487 à 488 - 490** |
| **5.** | **Informations concernant l'émetteur** | |
| 5.1 | Histoire et évolution de la Société | 2 à 5 - 19 à 20 - 212 à 215 - 508 - 532 |
| 5.2 | Investissements | 19 à 21 - 322 à 323 - 342 - 430 à 447 - 523 |
| **6.** | **Aperçu des activités** | |
| 6.1 | Principales activités | 22 à 34 - 363 à 367 - 523 |
| 6.2 | Principaux marchés | 24 à 34 |
| 6.3 | Événements exceptionnels | N.A. |
| 6.4 | Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers | 261 |
| 6.5 | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | N.A. |
| **7.** | **Organigramme** | |
| 7.1 | Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur | 5 |
| 7.2 | Liste des filiales importantes | 310 à 311 - 430 à 447 - 477 à 480 |
| **8.** | **Propriétés immobilières, usines, équipements** | |
| 8.1 | Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | 359 - 391 à 392 |
| 8.2 | Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | 36 à 93 |
| **9.** | **Examen de la situation financière et du résultat** | **186 à 215** |
| 9.1 | Situation financière | 318 à 323 - 456 à 457 |
| 9.2 | Résultat d'exploitation | 316 à 317 – 458 |
| **10.** | **Trésorerie et capitaux** | |
| 10.1 | Informations sur les capitaux de l'émetteur | 7 à 15 - 201 – 262 à 282 – 318 à 321 - 355 - 399 à 401 - 492 |
| 10.2 | Source et montant des flux de trésorerie | 322 à 323 |
| 10.3 | Conditions d'emprunt et structure de financement | 190 à 191 - 244 à 249 - 352 à 353 |
| 10.4 | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | 267 - 273 – 390 – 430 – 448 à 449 |
| 10.5 | Sources de financement attendues pour honorer les engagements | 523 à 524 |
| **11.** | **Recherche et développement, brevets et licences** | **N.A.** |
| **12.** | **Informations sur les tendances** | **2 à 3 – 212 – 451** |
| **13.** | **Prévisions ou estimations du bénéfice** | **N.A.** |
| **14.** | **Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale** | |
| 14.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | 97 à 114 - 130 à 147 - 524 |
| 14.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale | 100- 146 |
| **15.** | **Rémunération et avantages** | |
| 15.1 | Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 110 à 114 – 148 à 184 – 405 à 409- 502 |

| Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004 | | N° de page du Document de référence |
|---|---|---|
| 15.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 110 à 112 – 148 à 184 - 334 à 335 - 396 – 405 à 409 - 471 à 472 - 490 - 502 |
| **16.** | **Fonctionnement des organes d'administration et de direction** | |
| 16.1 | Date d'expiration du mandat | 130 à 143 - 524 |
| 16.2 | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales | 146 |
| 16.3 | Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur | 101 - 106 à 107 - 109 à 111 |
| 16.4 | Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur | 96 à 118 |
| **17.** | **Salariés** | |
| 17.1 | Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site | 4 - 59 à 72 - 405 – 502 |
| 17.2 | Participations au capital social de l'émetteur et *stock options* | 10 à 11 - 14 à 15 - 157 - 160 à 184 - 335 - 409 - 472 |
| 17.3 | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur | 10 à 11 - 334 à 335 - 409 - 524 |
| **18.** | **Principaux actionnaires** | |
| 18.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | 10 à 11 - 96 – 399 |
| 18.2 | Existence de droits de vote différents des actionnaires | 10 à 15 - 399 – 511 |
| 18.3 | Contrôle de l'émetteur | 5 - 10 à 11 - 96 - 146 |
| 18.4 | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle | 11 |
| **19.** | **Opérations avec des apparentés** | **312 à 314 - 388 à 390 - 461 à 464 - 493** |
| **20.** | **Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur** | |
| 20.1 | Informations financières historiques (1) | 306 à 505 |
| 20.2 | Informations financières *pro forma* | 426 à 429 |
| 20.3 | États financiers | 306 à 451 – 454 à 504 |
| 20.4 | Vérifications des informations financières historiques annuelles | 452 à 453 – 505 |
| 20.5 | Date des dernières informations financières | 306 |
| 20.6 | Informations financières intermédiaires | N.A. |
| 20.7 | Politique de distribution des dividendes | 9 - 12 – 16 à 17 – 212 à 215 – 217 -267 - 400 – 517 à 519 - 524 |
| 20.8 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 146 - 259 à 261 - 396 à 397 |
| 20.9 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 524 |
| **21.** | **Informations complémentaires** | |
| 21.1 | Capital social | 10 à 15 – 399 - 492 - 508 à 509 |
| 21.2 | Actes constitutifs et statuts | 508 à 522 |
| **22.** | **Contrats importants** | **312 à 314 – 461 à 462 - 523 à 534** |
| **23.** | **Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts** | **N.A.** |
| **24.** | **Documents accessibles au public** | **524** |
| **25.** | **Informations sur les participations** | **310 à 311 - 388 à 390 - 430 à 447 - 477 à 480** |

*N.A. : non applicable.*

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui contiennent une observation, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 479 à 532 et 323 à 476, aux pages 533 à 534 et 477 à 478 et aux pages 201 à 230 du Document de référence 2013 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le n° D.14-0183 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui contiennent une observation (dont la table de concordance figure en page 540 du présent Document de référence), ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 437 à 484 et 291 à 434, aux pages 485 et 435 à 436 et aux pages 165 à 196 du Document de référence 2014 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le n° D.15-0180.

**Les parties des Documents de référence n° D.13-0141 et n° D.14-0183** non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

## La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2015** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**1. Rapport de gestion**

- Analyse des résultats et de la situation financière — pages 186 à 217
- Analyse des risques — pages 218 à 261
- Liste des délégations en matière d'augmentation de capital — pages 12 à 13
- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique — page 96
- Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes — pages 36 à 93
- Rachats d'actions — pages 14 à 15
- Politique de rémunération (*say on pay*) — pages 148 à 184

**2. États financiers**

- Comptes annuels — pages 454 à 504
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels — pages 505
- Comptes consolidés — pages 306 à 451
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés — pages 452 à 453

**3. Attestation du responsable du document — page 536**

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- Document d'information annuel — N.A.
- Honoraires des Commissaires aux comptes — page 535
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes — pages 96 à 129

**Crédits photographiques - DR**

Frédérique Thomas
Crédit Agricole S.A. / CAPA Pictures / Pierre Olivier
Crédit Agricole S.A. / CAPA Pictures/François Moura
Crédit Agricole S.A. / CAPA Pictures/David Teng
Andrew McLeish / Interlinks Image

Ce document de référence a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 917 980 871 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. (33) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com